# HISTOIRE DE LA FAMILLE CLERT DE MELLE

# SUIVIE DE FICHES INDIVIDUELLES

## PRÉFACE

M. Yves CLERT nous a très gentiment transmis le fruit de ses recherches généalogiques autour de la famille CLERT originaire de Melle et bien connue des Niortais pour les trieurs CLERT. Voici le courrier qu'il nous a fait parvenir :

*Depuis bien des années je me suis intéressé aux origines de la famille Clert de Melle (79), dont je suis un descendant.*

*Durant ce temps j'ai pu recueillir, (je crois) un nombre important de renseignements sur les différentes branches issues de Melle (Clert- Riposseau, Clert- Levesque, Clert- Guery, Clert-Rimbault)*

*Les Clert de Melle se sont disséminés en France particulièrement en Charente (Cognac), Maine-et-Loire (Cholet), Vendée (Luçon) Loire-Atlantique (Nantes) Aube (Villemaur /Vanne), Yonne (Auxerre - Sens) et les Deux-Sèvres (Niort - Les fabricants de trieurs à grains)*

*Impliqués dans la tourmente révolutionnaire, ils ont laissé quelques traces intéressantes. Notaire. Prêtre constitutionnel. Orfèvres (Luçon-Cholet où l'un a été assassiné par les Chouans, en 1799), Instituteurs.*

Au vu de l'importance et de la qualité de ses recherches qui mêlent histoire familiale et grande Histoire, il nous a semblé intéressant de faire découvrir aux adhérents son travail. Trop imposant pour être imprimé dans notre revue Généa79, nous vous en proposons donc l'accès intégral sur notre site tel qu'il nous l'a envoyé. Vous serez impressionnés par le nombre de documents étudiés et le sérieux de sa démarche. Certaines des différentes vies mises en fiches par M. Yves CLERT entreront sans doute en résonance avec le destin de quelques-uns de vos propres ancêtres. Peut-être même y croiserez-vous un de vos aïeux.

Bonne lecture

**SOMMAIRE**


**0/** Arbre général par branche **4**

**1/** Histoire de la famille CLERT (1600-1776) **5**

**2/** Pierre François CLERT, prêtre (1735-1764) / Melle, Verrines **31**

**3/** Jean-Hilaire CLERT, marchand boulanger (1739-1783)
époux de Anne Françoise FOUQUETEAU / Melle **34**

**4/** Louis-Joseph CLERT, maître orfèvre (1749-1815)
époux de Françoise BOURON / Luçon, Melle, Les Sables d'Olonne **42**

**5/** Louis CLERT, procureur, notaire (1762- ?)
époux de Anne RIPOSSEAU / Melle, Saint-Porchaire, Cholet **99**

**6/** Pierre-Hilaire Clert, curé, prêtre constitutionnel, instituteur (1761-1810)
époux de Marguerite VIOLAIN / Melle, Cholet, Bellême, Nantes) **104**

**7/** Joseph-Isaac CLERT, orfèvre (1764-1799)
époux de Marguerite Jeanne SALMON / Cholet, Melle, Luçon **135**

**8/** Jacques CLERT, perruquier (1771-1853)
époux de Marie Thérèse LEVESQUE / Melle, Niort **215**

**9/** Jeanne-Anne CLERT (1774-1842) épouse de Paul LAIR /
Melle, Saint-Porchaire, Cholet, Tonnay-Boutonne, Saint-Jean-d'Angély **219**

**10/** Paul CLERT, perruquier, coiffeur (1800-1873)
époux de Marie Véronique DUVAL / Melle, Niort **231**

**11/** Pierre-Placide CLERT, lampiste, poêlier (1802-1890)
époux de Louise PINAULT / Melle, Niort **236**

**12/** Antoine-Napoléon CLERT, perruquier, coiffeur (1803-1886)
époux de Marie Zéolinde Victoire DUVAL,
puis de Thérèse Virginie LANDA / Melle, La Rochelle **241**

**13/** Jacques-Alfred CLERT, poêlier, ferblantier, lampiste, mécanicien (1827-1882)
époux de Marie RATA dite PICHOT / Niort **245**

**14/** Pierre-Alfred Clert, constructeur, mécanicien (1857-1932),
époux de Léa Louise POITEVIN / Niort **249**

**15/** Usine Clert-Biscara **257**

**16**/ Recherches **270**

Mère Rose Rousselle, épouse d'un Jean Clert + - 1600)

Jean
*Journalier*
Vers 1630
X
Catherine COUDRET

Guillaume
*Journalier, Serviteur domestique*
Melle 31.01.1666
X
Marguerite CAILLAUD

Jean
*Maître boulanger*
Melle 27.01.1699
X
Marie-Anne RIMBAULT

**Joseph-Isaac**
*Maître Boulanger*
Melle 21.10.1724
Melle 03.12.1800
X

1) **Jeanne GUÉRY**
Melle 14.08.1727
Melle 16.02.1757

2) **Catherine AMIAUD**
1716
Melle 23.08.1801

| **Louis-Joseph** | **Marie-Jeanne** | **Pierre** | **Marie-Madeleine** | **Jean-François** | **Madeleine** | **Marie-Catherine** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *Orfèvre* | *Sans profession* | *Boulanger* | *Sans profession* | *Tanneur* | *Sans profession* | *Sans profession* |
| Melle 07.01.1749 | Melle 23.01.1750 | Melle 15.04.1751 | Melle 09.06.1753 | | Melle 11.05.1756 | Melle 07.101758 |
| Luçon 29.11.1815 | Melle 30.04.1830 | Melle 14.08.1813 | Melle 10.10.1812 | | Melle 03.03.1812 | Melle 15.03.1880 |
| X | X | X | X | X | X | X |
| Françoise BOURON | Jean-Hilaire AYMONT *Marchand orfèvre* Melle 15.04.1752 Melle 09.04.1839 | Françoise-Jeanne CHATAIGNON Melle 19.10.1754 Melle 01.04.1829 | Jacques PEROTIN *Marchand poêlier* | Jeanne SARRAZIN | Pierre NOURRY *Orfèvre* 1742 | Alexis ou Louis CHENAGON *Vitrier* |

## 1/ Histoire de la famille CLERT (1600-1776)

La ville de Melle en Poitou, département des Deux-Sèvres est bâtie sur un promontoire rocheux délimité à l'ouest par la rivière Béronne.
C'est un pays de bocage, champs et prairies, cloisonnés par des haies vives, ou de petits murs. La terre qui recouvre le plateau est une argile rouge, dite « terre à châtaigniers », très fertile et propre à toutes cultures.
Proche de l'intersection de deux grandes voies romaines reliant, l'une Poitiers à Saintes, l'autre Nantes à Limoges.
Melle devrait son origine et son développement à la présence sur son territoire de mines de galène argentifère. Minerai composé presque que de sulfate de plomb qui contient entre 0,3 et 2% d'argent. Atelier monétaire des rois au milieu du IX et X e siècle, soumis à l'autorité du comte du Poitou.
Au pied de la ville fortifiée s'étendent trois faubourgs : Saint-Pierre ; Saint-Hilaire ; et *Fossemagne.*

Au Moyen Âge le chemin de Saint-Jacques de Compostelle va jouer un rôle important dans le développement de la ville en y accueillant les pèlerins venant du « Grand chemin de Poitiers et Lusignan, et celui venant de Niort et Parthenay.

Une chambre dite Saint-Jacques était réservée à leur intention à l'auberge Sainte-Catherine, au faubourg de Fossemagne, et les moins aisés étaient reçus et soignés au chapitre de l'église Notre-Dame du dit faubourg, dans laquelle on trouvait la chapelle Sainte-Croix, dite *« des pains cuits »*, le chapitre disposait d'un cimetière, d'un petit hôpital et d'un four banal…qui sera tenu par la famille Clert à des époques différentes.

**1600**. Les premières traces de notre famille se situent à Melle dans les Deux- Sèvres en Poitou, vers les années 1610-1620.

**1625**. Après la naissance de Jacquette Clert, le 26 février, fille de Jacques Clert et de Rose Roussel, c'est la naissance de Jean Clert, en 1630 qui va nous permettre de suivre l'évolution de cette famille jusqu'en 2017.

**1659**. « Louis XIV, passant à Melle aurait logé à l'auberge « Grand-Cerf » située rue de Fossemagne » in : images du patrimoine. Melle. Inv. Général. 1993.

**1660.** Après leur mariage en 1659, **Jean Clert,** et sa femme **Catherine Coudret** vont acquérir, une pièce de terre, située paroisse Saint Martin, le 7 mars 1660. Le 7 juin 1660 ils se rendront acquéreurs d'une pièce de vigne vendue par François Ypau et Anne Mousnier, sa femme.
Dans cet acte Jean est dénommé marchand.

**1661**. Une première fille va naître dans le couple Clert, le 6 mai 1661. Prénommée Marie, elle aura pour parrain **Maître Guillaume Nau, C**onseiller du roi et son avocat au siège royal de Melle, et pour marraine Marie Gou…

**1662**. Le 6 août 1662, **Jean Clert** *(2e du nom)* et Catherine Coudret verront avec bonheur la naissance de leur premier fils ***Jean,*** les parrain et marraine seront **Jean Prunyer**, avocat au siège royal de la ville de Melle, et Dame Marie Chollet, femme d'un procureur.

**1664.** Le 26 février naissance d'une autre fille baptisée Jeanne, le parrain sera **Jacques Coudret** son oncle maternel.

**1666**. Il nous faudra attendre le 31 janvier 1666 avec la naissance de : ***Guillaume***, fils de Jean Clert et de Catherine Coudret, le petit Guillaume aura également pour parrain **Guillaume Nau,** avocat du roi et son Conseiller au siège royal de Melle, et pour marraine Demoiselle **Renée Gorrin**, issue elle aussi d'une famille d'hommes de loi.

**1667**. Le 17 juillet 1667, viendra ensuite la naissance de ***François.*** C'est un sergent royal, **François Brault** qui le portera sur les fonts baptismaux, et **Marthe Brun**, la marraine, est la première de toutes les marraines à ne pas savoir signer le registre paroissial.
La mère, **Catherine Coudret décède entre 1667 et 1671**, peut-être juste après la naissance de François.

**1671. Jean Clert se remarie**, il a des enfants en bas âge à élever…
*A cette époque, le registre des tailles de Melle nous donne de précieuses indications, Jean Clert à un surnom, on le dit **Rouzon, ou Rousson** (1), marchand, il paye 26 livres de taille, Il est seul mentionné sur l'acte de redevance, donc certainement déjà veuf en 1670.*
Le contrat de ce second mariage sera rédigé le 6 avril 1671.
La future mariée *(proparlée)* , **Mathurine Donizeau** est servante domestique chez Haute dame Anne Pallière, demeurant au faubourg de « la Croix Pallière »
Seuls les enfants, Guillaume et François sont mentionnés dans l'acte, ils entreront dans la nouvelle communauté, cet acte est fait en présence de **Jean Brillaud**, cousin germain du futur ; de **Pierre Donizeau** du faubourg Saint - Pierre, oncle de la mariée, Louis Billaud et Mathurin Vrignaud, cousins germains de la mariée.

Ce n'est que le 4 mai suivant que l'union sera prononcée en l'église Saint Hilaire de Melle. On y relèvera la présence de **Jean Brillaud**, et **Jean Roussel (Rousseau**) parents proches dudit Clert et de **Pierre Donizeau**, Martin Billaud, Mathurin Vrignaud, Louis Billaud oncle et proches parents de la dite Donizeau.

Le 17 août, Jean Pelourde, prêtre, chapelain de la chapelle de Sainte-Croix, dite ***« des pains cuits »***, abandonne les fruits, profits, émoluments de cette chapelle à l'évêque de Poitiers ?

Il faut attendre le 20 décembre 1671 pour apprendre que Jean Clert exerce la profession de voiturier par terre. A cette date, il achète une pièce de vigne au « bas des Montagnes » à Daniel Minson. Le nouveau couple Clert réside alors au faubourg de Melle.

1672. Nouvelle naissance, Marie, fille de Jean Clert et Mathurine Donizeau, le 10 mars 1672, qui sera baptisée le 13 mars. Parrain Jean Bonnault, marraine Marie Perrault.

*Durant ces périodes le protestantisme est fortement implanté dans cette région du Bas Poitou et déjà des pressions s'exercent sur les « réformés » aussi le 20 juin 1672 une série d'abjurations auront lieu, **Louis Coudret** en sera le témoin, ce Louis Coudret semble être un marchand important de la ville, il est parent avec la première femme de Jean Clert, et signe de nombreux actes, son parrainage semble très recherché, son frère Jacques Coudret est diacre, puis prêtre. Le nom de **Mathurine Doniseau** ( la nôtre ?) apparaît sur les registres lors d'une séance d'abjuration le 19 janvier 1680.*

**1675.** Le 19 mars 1675, Mathurine Donizeau-Clert va accoucher d'une petite fille : **Marguerite.**
Cette fois encore c'est un notable qui la portera sur les fonds baptismaux, **René de Conty**, *écuyer, seigneur de Laubonnière et de Simalière*, la marraine, **Marguerite David**, *épouse du sieur Louis Belin, seigneur de Saint- Thibault.*

**1681**. Jean Clert et sa femme payent 8 livres de tailles. (C363. AD79)

**1682.** ***Louis XIV déclare « Qu'il n'y aura plus qu'une seule religion en son royaume »***

**1683-1684**. Jean Clert dit ***« Rousson** (1) »* et sa femme contribuent pour 6 livres de taille par an, ils résident paroisse Saint-Pierre.
Un autre ***Jean*** *(3e du nom)* va naître dans la famille, le 14 mars 1683.
Ce Jean est spécifié être seul du nom, *(le premier fils Jean est donc décédé)*, Jean Herault et Anne Chaumier en seront les parrain et marraine. Cette dernière naissance porte à sept le nombre des enfants issus de ces deux mariages, quatre semblent encore vivants.

**1685.** La première fille de Jean Clert, Marie a 24 ans lorsqu'elle devient marraine de François, fils de Moïse Tirant et de Françoise Savin le 18 mars 1685. Elle signe le registre d'une manière assurée, confirmant et apportant pour la première fois la preuve de l'orthographe de notre nom. Cler T

*1685 ne sera pas une année calme à Melle, qui est un lieu où le protestantisme est assez développé ; les grandes dragonnades qui avaient commencé dès 1681 vont se poursuivre et s'amplifier. En effet, le 17 octobre, Louis XIV et son gouvernement par l'Edit de Fontainebleau vont révoquer l'Edit de Nantes de 1598 qui assurait la paix religieuse. Sous l'impulsion du chancelier Le Tellier, le roi donne aux intendants régionaux le pouvoir de loger les soldats chez les religionnaires, et ce jusqu'au moment où ces derniers accepteront de se « Réunir » et donc d'abjurer. Cette contrainte par la force, si elle demeure une mesure exceptionnelle, appartient cependant à la panoplie répressive du gouvernement depuis longtemps Ces soldats (dragons) vont semer la terreur dans la population, étant autorisés à pratiquer « les désordres nécessaires à l'accomplissement de leur mission » . Cette méthode avait déjà été utilisée par Richelieu et même par Colbert pour forcer les contribuables récalcitrants à payer leur imposition directe. Leur entretien et leur solde étaient alors aux dépens des habitants. C'est la contrainte que les peuples craignent le plus. Ce qui commencera à se produire à Melle à partir du mois de mai 1685.*
***Les abjurations plus ou moins sincères et forcées vont s'enchaîner. Tous ces gens se plient aux rigueurs royales, mais n'en demeurent pas moins fermes dans leur foi.***

*Le 11 septembre 1685,* **Moïse Doniseau**, *marchand, Jeanne Huant, sa femme ; Jacques Jucheau , laboureur et Jeanne Jucheau femme de* **Jean Clairt**, *laboureur (certainement de la famille de* ***M.André Clert, ancien député des Deux-Sèvres****, actuellement résidant à Niort, 35, avenue de Verdun, notre….. cousin éloigné ?) ont fait l'abjuration de l'hérésie de Calvin, en présence des dits Jucheau qui ont déclaré ne savoir signer. A cette époque la ville de Melle compte 1200 habitants, dont 277 sont attachés à la religion dite réformée.*

**1686**. Toujours présents paroisse Saint-Pierre, ***« Rousson »*** Jean Clert et son épouse ne payent la taille que pour une somme de 42 sols, (grosse baisse d'impôts !)

**1687**. **Mathurine Donizeau** décéde le 1er janvier. Elle était âgée de **45 ans**, sa sépulture se fera en présence de François Clert, de René Rimbault et de Jean Tirant.

4 mois plus tard, le 26 avril, Jean Clert est témoin à l'inhumation de Félix **Hérault**, décédé âgé de 80 ans. François Tirant, Jacques Coyault et Jean Douzil sont aussi présents.

**1688- 1689**. Toujours résident à Saint-Pierre de Melle, Jean Clert nommé de nouveau «Rouzon »dans les actes voit sa taille augmenter et se porter à 2 livres 10 sols en 1688, puis 2 livres en 1689.

**1690.** Cette année là, la famille Clert ne se verra imposée que de 35 sols 2 deniers sur le registre des tailles de Melle.

Notre aïeul **Guillaume Clert a 24 ans**, dont nous n'avions pas encore recueilli d'informations depuis sa naissance, refait surface, **le 25 juin** 1690, la famille Clert se retrouve devant le notaire Jacques Robert, de Melle, pour passer le contrat de mariage avec Marguerite Caillaud.

Dans cet acte l'on apprend que **Guillaume Clert est le serviteur-domestique** de **Maître René Marchant*, écuyer, doyen de l'église et du chapitre Notre-Dame-de-Fossemagne.***
La future épouse, **Marguerite Caillaud, est dite servante-domestique** de **Dame Jeanne Bidaut**, *veuve de **Jacques Foucher, seigneur des Quilleris***.
Marguerite est orpheline et c'est son frère **Louis Caillaud**, ***boulanger***, qui sera son témoin, alors que pour Guillaume le consentement sera donné par son père Jean Clert, présent..
Les futurs se promettent se prendre pour mari et femme, en respectant toutes les solennités de la Sainte église, catholique, apostolique et romaine. Ils se trouveront en communauté dès la bénédiction nuptiale, communauté de tous meubles, acquêts et conquêts, immeubles qu'ils auront ou feront….

Fait et passé en la maison de Dame Bidaut, l'après midi du 25 juin, en présence de **Jean Coudret**, oncle du proparlé *(marié)*, de Jean Tirand, Philippe Cocquet, **François Herpault**, Jacques Coyault, *cousins germains*. De Jacques Chaumier, Jean Ayrand, Georges Caillaud, Pierre Vezien, Louis Guérin ses cousins.
**L'acte est également signé par le doyen de Fossemagne,** l'écuyer **René Marchand**.

***Par un second acte du 3 juillet 1690****, passé chez maître Minot, notaire, on apprend que Jean Clert, journalier, demeurant au faubourg Saint-Pierre, le père de l'époux va leur louer la moitié de sa propre maison, à savoir une pièce dessous la chambre haute avec la moitié du cellier, ceci pour la somme de 4 livres par an, pour une durée de 5 ans, dont le premier paiement aura lieu à la Saint-Michel 1691.*
*Cette maison est située ès faubourg Saint- Pierre, à Fossemagne, où Jean Clert est boulanger du chapitre.*

***Le mariage… aura lieu le 10 juillet.*** Guillaume, 25 ans, fils de Jean Clert et de feue Catherine Coudret, prendra officiellement pour épouse, après avoir observé les cérémonies du Saint Concile, Marguerite Caillaud, 23 ans, fille de feu Jean Caillaud et de Jeanne Bouchon.
Les témoins seront Jean Clert, père, Jean **Coudret**, oncle. Louis **Herpaul**t, cousin et Louis Caillaud, frère.

**1691**. Guillaume Clert est journalier, au **four banal** de Fossemagne, il est imposé de 12 sols, alors que son père Jean, toujours surnommé *« Rousson »* ne doit contribuer à la taille que pour la modique somme de somme de 6 sols. D'où vient cette très forte diminution d'imposition ?
Marchand boulanger en 1671, il payait, nous l'avons vu 26 livres de taille, Guillaume a certainement dû succéder à son père, en devenant compagnon boulanger à son tour après avoir été au service de **René Marchand**, *écuyer, et doyen de Fossemagne*, qui lui a vraisemblablement concédé la boulangerie du chapitre (?).

**1692.** Là encore réduction des impositions du père et du fils. 10 sols 10 deniers pour Guillaume, 1 sol 10 deniers pour son père.

**1693**. Guillaume Clert contribue pour 12 sols 10 deniers, « Rousson » son père 1 sol 4 deniers.

**1694.** Décès de Jean Clert qui aura survécu 8 ans à sa seconde épouse, il sera inhumé le 26 janvier 1694 par Jacques Fradin, prêtre desservant le prieuré de Saint Pierre de Melle, dans le cimetière de cette paroisse, en présence de son fils **Guillaume Clert**, de Pierre Donizeau et de Pierre Caillaud.
Cette année là Guillaume paye 35 sols de taille.

**1695**. **La succession après le décès de Jean Clert va s'ouvrir le 27 décembre 1695.**
Avant cette succession, il avait déjà laissé l'ancestrale maison de Fossemagne à Guillaume, avec la boutique de boulanger. Par cet acte de partage, l'on apprend que sur ses sept enfants, seuls quatre sont encore vivants : Marie, épouse Moysan, Guillaume, François et le petit Jean.

*C'est Guillaume, alors journalier, demeurant faubourg Saint Pierre qui a en charge les intérêts de son frère François, car ce dernier est absent.* ***« étant présentement au service du roi »****.(cavalier de la maréchaussée). Il répond également pour sa sœur, Marie épouse de Pierre Moisant, journalier, habitants à Moisnard, paroisse de Vitré. C'est ce couple qui a la charge de la garde de leur jeune frère maternel Jean, alors mineur.*
*La succession les institue héritiers pour un quart chacun de défunt Jean Clert, leur père commun. Trois autres enfants sont donc décédés. Le partage porte sur des terres situées à Melle, attribuées à Pierre Moysan et Marie Clert, Alors que Guillaume et François reçoivent le partage d'****une maison sise à Périgné****, maison provenant de la succession en propre de leur mère Catherine Coudret, maison estimée à 80 livres .Maison sur laquelle ils touchent déjà 20 sols de rente annuelle.*

**1696**. Cette année là, Guillaume est soumis à 7 livres 8 sols et 6 deniers pour ses impositions.

**1697.** Le 29 mai 1697, Marie Clert, épouse de Pierre Moisan donne naissance à une petite fille, Louise, les parents résident alors au faubourg de Saint-Pierre à Melle.

Le frère de Guillaume, **François à 30 ans** lorsqu'il se marie, le 15 septembre 1697.
*réside* ***par son service de cavalier de la maréchaussée****, en la maison de Pierre Auguin contrôleur des actes royaux à Melle.*
*S*a promise **Marie Hubert , a 28 ans,** elle est la fille d'un tissier en toiles, feu **Germain Hubert** et de Louise Guilliers. La jeune femme travaille en qualité de ***servante-domestique*** de **Dame Louise Levesque**, *dame et seigneur du fief de Champeau à Melle.*

Les témoins au contrat seront **Guillaume Clert**, **Pierre Moisan** son beau frère**,** et **Jacques Coudret** son cousin issu de germain. François Pinet, marchand sellier, beau frère de la mariée, Pierre et Louis Guerin père et fils, ses cousins de germain et issu de germain.

**Le mariage n'aura lieu qu'un mois plus tard, le 14 octobre 1697.**
Guillaume sera présent ainsi que sa cousine germaine **Jeanne Coudret**. Nous retrouvons du côté de la proparlée, François Pinet, beau frère, **Françoise** et **Jeanne Hubert** ses sœurs.

Le 4 décembre 1697, Marie Clert, femme de Pierre Moisan donne naissance à **Marie** dont les parrain et marraine seront **Louis Doniseau** , *tissier en toiles, grand-oncle* et **Marie Forge**.

**1698. François Clert** est marchand à Melle ( ?), il demeure au faubourg Saint-Pierre, certainement dans la maison familiale, entre le cimetière et l'église Saint-Pierre.
Le vendredi 6 juin, il vend sa part et portion d'une maison, avec appartenances et jardin située à **Périgné** * lui appartenant en indivis par moitié avec son frère Guillaume, comme bien provenant de la succession de leurs père et mère.
** maison que l'on retrouvera par la suite dans l'acte de succession de 1768.*

Un premier enfant de François nait le 15 juillet 1698 : **Marie- Françoise** qui aura pour parrain Louis Guerin, sergetier, *cousin de Marie Hubert, la mère de l'enfant.*

*Le couple a certainement besoin d'argent pour s'établir, puisque une seconde vente de biens va intervenir le 28 septembre, François Clert, marchand et Marie Hubert cèdent une terre labourable située à Saint-Savinien paroisse de Saint-Martin à Daniel Brau marchand à la « Croix Pallière »*

Cette même année François figure pour la première fois sur le registre des tailles, il est dit voiturier et payera 20 sols de taille, alors que son frère Guillaume ne versera que 4 sols**.**

L**e** 28 septembre décès de **Guillaume Clert,** âgé de seulement 35 ans**,** Louis Doniseau, son oncle, tisserand, sera témoin à l'inhumation.
*Son fils Jean, qui va naître bientôt héritera de la maison familiale du faubourg de Fossemagne, là où se trouve la boulangerie.*

**1699.** Le 10 janvier, une nouvelle fois c'est une fille**, Marie** qui va naître dans la famille Moisan-Clert, et l'oncle **Louis Doniseau** , *tisserand*, sera de nouveau parrain en compagnie de **Marie Forge**.

Notre ancêtre Guillaume n'aura donc pas eu le bonheur de connaître son fils, ***Jean*** *(4e du nom)* qui sera baptisé le 27 janvier 1699, Marguerite Caillaud, la maman, choisira **Jean Dru**, *marchand* comme parrain et Louise Chaumier pour marraine.
Marguerite Caillaud, veuve de Guillaume Clert aura cette année là à acquitter les impôts (taille) de son défunt époux pour une somme de 3 livres 10 sols.

Le 7 mars, **François Clert, Louis Doniseau, Jacques Chaumier,** sont témoins à l'inhumation de Marie Pougneau.

Le 20 mars, **François** est à nouveau témoin d'une inhumation, ainsi que le 29 mars en compagnie de Louis Doniseau, tisserand, lors du décès d'un mendiant.

**XVIII siècle. Une dynastie de boulangers.**

**1700**. De nombreuses abjurations auront lieu en l'église de **Fossemagne** de Melle.

Le 4 mai, à Saint-Savinien, François Clert, voiturier, baptise son fils **François**. Encore une fois ce sont des notables qui sont choisis comme parrains : **Hélie Aymard**, *seigneur de La Valletière*, et demoiselle **Jeanne-Marie Minot**, *fille d'un notaire*.

Le 21 décembre, Pierre Moisan et Marie Clert perdent leur fils, **Pierre-Charles** né et baptisé le 12 décembre dernier.

**1701**. François Clert, voiturier et sa femme vendent des biens. *Acte notarié à déchiffrer*. Ils vont acquitter 23 sols de taille.

**1702**. Une nouvelle naissance dans la famille de François. **Jean** sera baptisé le 4 avril, Jeanne Hubert sa tante sera marraine, le parrain François Jolly.

**1703.** 27 janvier, arrentement par Dame Judith Gaultier, veuve de Guillaume de La Bironnerie, à Pierre Moisan et Marie Clert, d'une pièce de terre labourable située aux « Sables », paroisse Saint-Pierre.

**1704.** 5 janvier, naissance d'**Elisabeth**, fille de Pierre Moisan, journalier, et de Marie Clert.

10 avril, baptême de **Jeanne**, née de la veille, fille de François Clert, voiturier et de Marie Hubert.

**1705**. Inhumation de **Marie Hubert,** environ 35 ans, épouse de **François Clert**, ***cavalier,*** décédée ce jour du 10 septembre. Ont assisté aux funérailles : François Clert son époux, **Pierre Moisan**, son beau-frère, **Pierre Donizeau**, *tisserand*…

**1706.** 2 janvier, naissance et baptême de **Pierre,** fils de Pierre Moysan et Marie Clert, parrain **Pierre Guerry,** fils de **Pierre**, *cabaretier* et de Marie Douzil. *Marraine* **Marie Dru,** *fille de* **Jean Dru,** *cabaretier*, et de Madeleine Bougeron.

**1710.** Décès de **Louise Clert ( ?)**, le 21 juillet, 18 ans, inhumée paroisse Saint-Hilaire, présents **Louis Caillaud** et sa soeur **Marguerite Caillaud,** *épouse de feu* **Guillaume Clert**, Jacques Belin, François Brunet, Mathieu Lacurne.

**1717**. **Jean Clert, fils unique de Guillaume** est parrain, il signe au registre paroissial.
*Sa mère,.Marguerite Caillaud ne s'est pas remariée, et Jean a été élevé dans la famille maternelle. Dès l'âge de 16 ans, avec sa maman Marguerite Caillaud, il reprend officiellement le*

*fournil paternel, où il a fait son apprentissage, chez son oncle maternel, feu le* ***boulanger*** *Louis Caillaud, son oncle, frère de Marguerite. Quel était son travail ? L'apprentissage du métier dure environ 4 années. Il a donc commencé à travailler vers l'âge de 11 ans.*

*Il est difficile de savoir à quelle époque remonte l'usage de travailler la nuit pour les boulangers. Une ordonnance du 13 mai 1569 nous apprend que pendant leur travail, les compagnons boulangers devaient être continuellement en chemise, en caleçon, sans haut-de-chausse, et en bonnet. Bref, dans un costume tel qu'ils fussent toujours en état de travailler, le feu du four les garantissant de la rigueur des mauvaises saisons. Il leur était interdit de sortir, hormis les dimanches et jours de fêtes.*
*Au XVII et XVIIIe siècle, la profession de maître boulanger est dite « Honorable » dans la palette des métiers de l'époque.*
*Parmi tous les métiers et toutes les professions, celle de boulanger n'est pas des moindre ; elle en est même la principale, c'est en ces termes que s'exprimait Christophe Wegel en 1698.*

*L'encyclopédie dite de « Diderot » et le« dictionnaire Domestique portatif », édité en 1792 chez Vincent, imprimeur libraire, rue Saint-Séverin à Paris » donne les précisions suivantes :*
***« Boulanger*** *(celui qui fait des boules) : il est* ***autorisé*** *à faire et cuire et vendre le pain au public…on distingue aujourd'hui les boulangers en quatre classes : boulangers des villes, des faubourgs et banlieues, les forains, et les privilégiés.*
*Les trois premières ne sont pas réunies en communauté, elles subsistent séparément. Il y a des lois communes aux quatre catégories auxquelles ils sont également assujettis*
*Ces lois portent sur l'achat des blés ou farines dont ils ont besoin, sur la façon, la qualité, le poids et le prix du pain, sur l'établissement et la discipline des marchés où le pain doit être exposé en vente, enfin sur l'incompatibilité de certaines professions avec celle de la boulange.(meunier ou marchand de grain). Les boulangers ne peuvent acheter du blé, et des farines, que lorsque les bourgeois et les habitants sont censés en être pourvus : ils ne peuvent même en enlever qu'une certaine quantité.*
*Quant à la façon à la qualité et au poids ils sont soumis à des lois sévères.*
*Tout boulanger qui prend place sur un marché, est obligé de fournir une certaine quantité de pain tous les jours de marché ; il y a une amende pour ceux qui manquent à cette obligation, de même que le pain fourni à cette occasion ne doit pas retourner à la boutique, son prix doit en être « rabattu » l' après-midi».*

***Le pain :****Masse de pâte, aliment ordinaire de l'homme est fait de farine pétrie et cuite. (encyclopédie de Diderot).*
*A la campagne on en fait de trois sortes, l'un pour le maître, l'autre pour le valet, le troisième pour les chiens. Le premier se fait de froment pur, on y mêle du méteil ou du seigle. Le second et le troisième sont faits de recoupe, autrement dit, de son. Les pains de « brasse », ce sont de grands pains ronds, faits de farine de méteil ou de seigle, ou mêlé de froment suivant les provinces. Ce pain est nourrissant et rassasiant, il convient bien aux gens de travail qui sont robustes. Il existe aussi des pains dits « mollets »*
*Pour faire un bon pain les eaux les plus légères sont les meilleures, celles des sources, des puits et des fontaines sont préférables à celles des rivières. Au faubourg de Fossemagne à Melle, Jean Clert dispose de deux points d'eau, dont l'un est la fontaine aux «ladres » située juste en face de son four, le second étant le puits rue de Bretagne à environ 100mètres à l'est.*

***Le levain*** *n'est autre chose qu'une pâte crue qu'on a gardé six à sept jours et qui s'est aigrie. Ce levain se prend généralement à la dernière fournée, les uns y ajoutent du vinaigre, ou du sel, d'autres du verjus, ou de la levure de bière qui sont tous des acides qui provoquent la fermentation. Il faut toujours beaucoup de chaleur pour le conserver. Pour cela, on le couvre de farine, on le met au pied du lit entre la paillasse et le lit de plume.*
*La farine de Beauce et de Haute Normandie se pétrit mieux que les autres, car elle vient de blé nourrit dans une terre grasse.*
*La manière : On met la quantité de farine désirée dans la huche qui sert à pétrir le pain. On range la farine des deux côtés de la huche, laissant un vide dans le milieu où l'on place le levain ; ensuite on fait chauffer de l'eau, lorsqu'elle est chaude et que l'on peut y porter la main, on la jette au milieu de la huche pour détremper le levain, lorsqu'il est délayé, on en forme petit à petit une pâte un peu ferme,*

*ayant soin de la couvrir d'une serviette. Puis l'on renverse dessus les deux côtés de la huche . Et l'on ferme le couvercle de celle-ci.*

*Pour chauffer le four, on se sert de toutes sortes de matières combustibles, comme éclats de bois, bourrées, épines, bruyères, fagots, échalas cassés, sarments, paille. Chacun se sert de ce que son terroir lui fournit. Le four doit être chaud de manière égale. On reconnaît qu'un four est trop chaud en frottant un peu fort avec un bâton de bois contre le carreau de la voûte s'il en sort des étincelles de feu, à ce moment on cesse de chauffer, on ôte les tisons et les charbons. Et, l'on range le brasier à côté de la bouche du four. On le nettoie avec la patzouille et l'écouvillon (qui est une perche de bois de 5 ou 6 pieds au bout de laquelle on tient quelque morceau de vieux chiffons) qu'on mouille dans le l'eau claire. Après cela on abaisse la porte du four un peu de temps pour abaisser la chaleur qui noircirait le pain.Lorsque la température s'est abaissée on enfourne le pain le plus rapidement et le plus proprement possible. On commence toujours par les plus gros pains, dont on garnit le fond et les côtés, gardant toujours le milieu pour placer le petit pain (qui est celui des maîtres).*

*Le temps de cuisson est de deux heures et demie. On tire un pain, pour voir s'il est assez cuit et particulièrement dessous, en le frappant du bout des doigts, s'il résonne, ou qu'il est assez ferme, c'est qu'il est cuit.*
*On ne tire le gros pain que quatre heures après qu'il ait été enfourné. Quand le pain est sorti du four, il faut le poser sur la partie la plus cuite, afin qu'il refroidisse.*
*Pendant les grandes chaleurs, la huche où est le pain doit être placée à la cave, afin d'éviter que le pain moisisse.*
*Le pain de froment convient à tout le monde, particulièrement aux mélancoliques ; Le pain de méteil fait avec de la farine de seigle et de froment à un goût fort agréable ; il est moins nourrissant ; mais ce pain est rafraîchissant et tient le ventre libre…. »*

Il est certain que la veuve Clert [1] est associée au travail de son fils boulanger, s'il travaille et fait prospérer le commerce, il n'en est pas moins encore mineur !

*Ce qui peut confirmer ce fait, c'est qu'à partir de 1716, les tailles seront notifiées et payées en commun par la veuve Clert et son fils. Ceci jusqu'en 1723, date du décès de sa mère, Jean subira alors seul le poids de l'impôt soit 13 livres et 5 sols pour le curé. Son grand- père* ***Issac Rimbault****, maître tailleur d'habit, paye quant à lui 21 livres et 2 livres, à la même époque, envers le curé de Saint-Romans-lès-Melle.*

**1718. Jean est âgé de 19 ans.** Il est sur le point de se marier**. Le contrat de mariage sera passé le 23 octobre.**

« Par devant les notaires royaux à Melle soussignés, furent présents, **Marguerite Caillaud**, **veuve de Guillaume Clert**, *marchand*, et **Jean Clert**, **boulanger** leur fils légitime.
**Issac Rimbault**, *maître tailleur d'habits* époux d'**Anne Dru** et aussi **Marie-Anne Rimbault**, leur fille légitime, demeurant les parties en cette ville de Melle, entre les parties ont été faites les conventions et promesses de mariage qui suivent :
A savoir que Jean Clert et Marie-Anne Rimbault ont promis et promettent se prendre à mari et femme, en commun de biens le jour de la bénédiction nuptiale, suivant et conformément à la coutume de la province du Poitou.

**Apportant ledit Clert, les droits qui lui appartiennent consistant en l'héritage de feu son père, et des biens qu'il a acquis par son industrie depuis la mort de son père.**
En faveur du prochain mariage les dits Rimbault et Dru sa femme, ont promis et seront tenus de bailler et payer à Jean Clert pour la dot de leur fille en avancement de douaire sur leur succession la somme de **260 livres**, savoir 60 livres dans la huitaine suivant après la bénédiction nuptiale,

---

[1] En 1704, 1705,1706, Marguerite Caillaud va acquitter de faibles contributions entre 5 et 6 sols. Puis, en 1707 la taille va s'élever brusquement à 2 livres 15 sols, 1708 verra le niveau d'imposition à 30 sols ; 1709, 1 livre 10 sols ; 1710, 40 sols ; 1711, 1 livre ; 1712, à nouveau une augmentation à 3 livres 25 sols, puis de nouveau augmentation à 15 livres en 1713.
1717, l'impôt payé sera de 2 livres et 5 sols pour le curé . De 2 livres et 6 sols pour le curé en 1718. Une progression s'effectuera en 1721 avec une taxe de 7 livres.

et comme ledit Clert est redevable au dit Rimbault de la somme de 40 livres pour la jouissance du pré appartenant à Issac Rimbault, situé ***à Barbin****, pré d'une contenance de 6 toises ou environ, (voir en1768)* tenant d'un côté à Jean Goiset et aussi au pré de Jean Giraud, cette pièce étant actuellement en foin frais, Isaac Rimbault et Anne Dru consentent que Jean Clert les retienne entre ses mains sur les déductions de la somme de 200 livres restant, et le surplus de la somme de 200 livres qui restera à payer pour celle de 160 qu'ils ont promis de les payer… en quatre ans, d'année en année en 4 termes égaux sans aucun intérêt. Les dits Rimbault conjointement ont délaissé et délaissent, ainsi que le proparlé l'a souhaité, la jouissance de ce pré pendant 4 années qui sera de 40 livres par égaux ans, à commencer du jour de la bénédiction nuptiale, et ainsi continuer durant les dites 4 années jusqu'à ce qu'elles soient finies et révolues, à sa charge d'en jouir en bon père de famille. Nous notaires soussignés les avons jugés et condamnés.
Fait à Melle, en la demeure des Rimbault-Dru, ce 23 octobre 1718.
Tous ont signé, sauf Marguerite Caillaud qui a déclaré ne le savoir.

Fait et avec le consentement du côté du proparlé de **Hugues Caillaud**, *son oncle*, de **Jean Clert** son cousin germain, **François Proust** et **René Cheminet**, cousins germains à cause de leur femme. Du côté de la proparlée, de **Jean Rimbault**, *maître cordonnier*, son oncle, **Marie Branger**, son aïeule, **Jean Dru** et **Jean Branger**, aussi ses oncles, d'Antoine et **François Taverneau** ses cousins germains, de Jean **Hilaire Maleterre**, et autres parents ».

Le mariage religieux aura lieu le 28 novembre 1718, célébré par M$^{e}$ André-René Dugué, curé de Saint-Hilaire de Melle.

*« aujourd'hui 18 janvier 1737, Jean Clert, boulanger, nous a déclaré que son mariage avait été omis d'être enregistré, nous l'avons enregistré sur l'ordre de monseigneur Jean-Claude, évêque de Poitiers. Il a reçu la bénédiction nuptiale le 28 novembre 1718 de M$^{e}$ André Dugué, ci-devant curé de Saint-Hilaire de Melle. »*
*La signature de Jean au bas de cet acte laisse imaginer que celui -ci sait lire et écrire.*
*C'est lui qui imposera définitivement l'orthographe de notre nom CLERT jusqu'à ce jour. Malgré quelques dissidences durant ces 300 ans, l'écriture de notre patronyme, est restée fixée avec le **T** final.*

Au XVIIIe siècle le débat s'oriente sur le libéralisme économique (déjà !), et les corporations, celle des boulangers en particulier est directement visée par le souffle de la réforme. Au début du siècle, les boulangers avaient bénéficié des faveurs du pouvoir royal qui, par lettres patentes, le 14 mai 1719, confirmait leurs privilèges : durée d'apprentissage réduite pour les fils de maîtres, limitation des espaces et temps de vente pour les boulangers forains**.**

Le 27 décembre 1718, François Clert, oncle, Jean Clert, boulanger, cousin germain, autre Jean Clert aussi cousin germain, Pierre Donizeau aussi issu de germain, Pierre Donizeau cousin, assistent au contrat de mariage de **Louise Moisan** (Moysan), fille de Pierre Moisan, journalier et de Marie Clert, avec **René Caillaud,** tisserand**.**

**1720.** Le 26 mars, naissance de **Marie,** première fille de Jean Clert, boulanger et Marie-Anne Rimbault, le grand-père Issac Rimbault sera le parrain, et Marie Rimbault, fille de Jean Rimbault, maître cordonnier, la marraine.

Le lendemain de cette naissance, Jean assiste à l'inhumation de son oncle paternel François Clert, décédé âgé d'environ 50 ans, assisté de Pierre Perrin et **Pierre Donizeau**.

**1722.** Baptême le 24 janvier de Georges, fils de Jean Clert, boulanger et Anne-Marie Rimbault, cet enfant décédera le 21 février suivant. Son parrain était Georges Catheron, escholier.

**1723.** 19 février. Naissance d'Anne, fille de Jean Clert, boulanger et d'Anne-Marie Rimbault, ses grands parents maternels seront les parrains.

14 avril 1723, Marguerite Caillaud, mère de Jean Clert, veuve de Guillaume Clert, décède âgée de 56 ans. Les témoins seront des artisans : Antoine Martineau, maréchal, Jean Naudin, sergetier, Pierre Naudin, boucher.

**1724** . **Naissance d'Isaac Clert, le 21 octobre.**
Son baptême aura lieu le lendemain. Fils de Jean Clert et Marie-Anne Rimbault, c'est tout naturellement le grand- père maternel **Isaac Rimbault**, *maître tailleur d'habits* qui le portera sur les fonts baptismaux en compagnie de sa belle-sœur **Marie Dru**, épouse de **Jean Rimbault**, *maître cordonnier*.

**1725**. **Décès de Marie Clert,** femme de Pierre Moysan. Veuf, celui ci se remariera le 8 octobre 1725.

**1726**. Jean Clert, boulanger paye 9 livres 8 sols, et 2 sols pour le curé.

**1727.** Naissance de **Jean**, fils de Jean Clert, boulanger, et de Marie Anne Rimbault.
Cet enfant est né le 15 février, baptisé le 16, en présence des parrains et marraine, **Jean Nau**, fils de Philippe Nau, *huissier* et de Françoise Dru, et Jeanne Rimbault, sa tante, fille d'Isaac, tailleur d'habits.
1729. Un parent proche de la famille Rimbault, oncle de Marie-Anne Rimbault, **Isaac Rimbault** est **chanoine du chapitre de Fossemagne**. Celui-ci deviendra par la suite curé de Chef-Boutonne.
C'est dans ce faubourg, et tout près de l'église de Fossemagne que Jean Clert, est installé dans la boulangerie familiale, par son travail, il va y prospérer et asseoir sa renommée. Bientôt il affrontera ses pairs pour obtenir avec réussite le titre de « **Maître en boulangerie** ».

**1730.** 28 février, Charles- Louis est né de la veille, fils de Jean Clert , boulanger et de Marie-Anne Rimbault, son parrain est **Louis Nau**, *seigneur de la Mulonnerie, avocat*, sa *marraine* **Charlotte Collin**, *fille de* feu *Abraham Collin, président au siège royal de Melle et de Dame Marie-Anne Houllier.*

Le 30 avril suivant Jean Clert sera présent au mariage de sa belle-sœur **Marie Rimbault** avec **Louis-Barnabé Amiaud**, *union qui est célébrée en l'église du chapitre de Fossemagne*.

**1732.** Notre ancêtre Isaac Clert a **8 ans**, lorsque le 26 février son nom apparaît pour la première fois sur les registres paroissiaux à l'occasion du baptême de Isaac Moysan, fils de Jean Moysan et Marie Herpin, il est le parrain mais ne sait pas encore signer.
Un frère va naitre le 2 octobre, ***Jean***, il sera baptisé le 4 octobre.

Un acte d'arrentement daté du 24 octobre, nous permet de situer le moment où **Jean Clert** est devenu **« maître boulanger »**, ce titre lui est donné lors de la vente qui lui est faite d'un jardin dit « *de la Vieille-Eglise* » au faubourg de **Fossemagne**, ainsi qu'à l'occasion de l'achat d'un pré sis à la « *Fosse- aux-Chevaux* ».

Le titre de *« maître boulanger »* lui est de nouveau attribué le 4 novembre, lors de l'arrentement par Jean Jollit, maître charpentier, sur une maison sise au faubourg de Fossemagne dont jouit Louis Merlet et touchant à la maison de Jean Clert.

Le 13 décembre Jean Clert achète la moitié d'une autre maison et deux chaumes situés à « *La Rousselière* »

*Il semblerait que l'installation définitive du nouveau « maître » s'effectue au faubourg de Fossemagne entre 1730 et 1732.*

**1733**. « Il dépendait du chapitre de Fossemagne un four banal [2] qui se trouvait en 1733, dans la maison de Pierre Garnier *(le voisin de Jean Clert)* notaire royal et procureur de cette ville de Melle, qui en est propriétaire par arrentement du droit de four banal sur les sujets et roturiers de la mouvance du chapitre Notre-Dame de Fossemagne. Four que Garnier à affermé à Jean Clert, maître boulanger *« le droit de banalité contrainte de ce four, à qui sont assujettis tous les sujets roturiers couchants et levants roturièrement de cette dite mouvance, moyennant la somme de 6 livres par an et un gâteau beurré de 20 sols, à la fête de l'Epiphanie »*

[2] In « M. Travers- Histoire de Melle. Sources ?

**Ce bail permet au sieur Clert, habitant au-dessous de l'auberge Sainte Catherine, tenue par Paul Carry, de se servir de son propre four pour remplacer le véritable four banal.**

Le 24 octobre Jean Clert et sa femme Catherine Rimbault sont parrain et marraine de Jean-Hilaire Malterre, fils de **Jean-Hilaire Malterre** et **Jeanne Rimbault.**

**1734-1735.** 13 mai 1734, baptême de Marie Malterre, *fille* de Jean-Hilaire et Jeanne Rimbault, *marraine*, **Marie Clert.**

27 novembre 1734, baptême d'Isaac, fils de **Jacques Bernardin**, serrurier et de Catherine Rimbault. *Parrain* **Isaac Clert.**

26 mars 1735, baptême de Marie-Jeanne-Françoise **Taverneau**, fille de Antoine Taverneau et de Françoise Amiaud. Parrain **Jean Clert**, marraine Marie Amiaud.

Avril 1735, c'est au tour de Marie Clert d'être témoin à un mariage.

13 mai 1735, Marie Clert est à nouveau marraine *(elle est bonne à marier, celle là, l'on cherche à la « caser » !*

3 août 1735. Baptême de **Pierre-François** [3] Clert, **fils de Jean,** maître boulanger et de Marie-Anne Rimbault.
Encore une fois c'est **le seigneur de Conty**, *écuyer, seigneur de la Porte Vinière*, qui sera le parrain et **damoiselle Françoise Conty**, *fille* de *Messire René Conty, écuyer, seigneur de Champigny* , la marraine.

**1736.** Le 22 janvier. Isaac Clert, fils de Jean, maître boulanger, est parrain, avec **Marie- Jeanne Garnier**, la fille du notaire voisin de l'habitation de Jean Clert,

18 juin 1736, **Isaac Clert** est de nouveau choisi pour parrain de Marie-Jeanne Laurent.

12 septembre. *Décidément ! On l'aime bien notre* Isaac, est parrain de Pierre-Isaac Proust.

**1737.** Un pèlerin allant à Compostelle décède à Fossemagne.

**1738.** Jean Clert, maître boulanger, *beau-frère*, Anne-Marie Rimbault sa femme ; Marie Clert ; Isaac Rimbault , *père*; Jean Rimbault, *oncle* ; Catherine Rimbault ; assistent au mariage de **Louise Rimbault** avec **Gabriel Viollet.**

**1739.** Le 14 mai, Jean Clert, boulanger, baptise son dernier né **Jean-Hilaire.**
Jean-Hilaire Malterre en est *le parrain* , et *la marraine* Marie Rimbault.

**1739-1740.** ***Vu sur les registres de Saint-Hilaire de Melle :***
*« Le son de nos trompettes vient d'annoncer la paix, achevez ce grand ouvrage,*
*Faites nous profiter de tous les fruits, et faites sentir à plusieurs de nos provinces qui gémissent sous le poids de la dernière misère, sans pain, sans argent. Obligés de disputer leur propre subsistance avec les animaux, elles n'ont plus la force de publier cette paix que nos ennemis,*
*que des travaillant de notre royaume, qui par leur luxe immodéré semble insulter à ces calamités publiques. Ne soient pas les seuls qui les jouissent où leur regard de notre maître disperse tous les fléaux, et répande à tous les cœurs une joie annuelle. «Harangue faite par nous Camus, demeurant à Melle » (Sic)*

[3] Pierre-François sera ordonné prêtre en 1761 à Poitiers.

**1740**. 12 février, Isaac Clert est témoin d'un mariage.

6 mai, Jean Clert, *maître boulanger* est témoin au mariage de **Pierre Aymont**, *fils* de Louis-Casimir Aymont, *maître chirurgien*, avec Catherine Rimbault, *fille* de Jean Rimbault et de Marie Dru.

**1741.** *Pour la première fois l'on voit apparaître le second prénom d'Isaac Clert, lors du baptême de Jean-Joseph Mathias*, le 22 juillet. Le parrain signe **Isaac-Joseph Clert**, *alors que pour la seconde fois* **Marie-Jeanne Garnier**, fille du notaire, *est marraine en sa compagnie.*
*(un mariage était- il envisagé entre ces deux là ? Pierre Garnier, procureur et notaire de Melle était le proche voisin de Jean Clert. Les problèmes juridiques qui surviendront plus tard semblent confirmer cette hypothèse).*

2 octobre, « Ont été par moy épousés, du consentement de M. le Curé de Saint-Pierre de Melle…vu la dispense de monseigneur l'évêque de Poitiers, du 4e degré de consanguinité en date du 18 septembre 1741…**François Dru**, fils légitime de François Dru, *marchand*, et de Marie Fromentin, avec **Marie Clert**, fille légitime de Jean Clert et de Marie-Anne Rimbault. Présents du côté de l'époux : François Dru, *père* ; Jean Tessier, *beau-frère*. Du côté de l'épouse : Jean Clert, *père* ; Isaac Rimbault, *grand-père*

1742. 22 juillet, naissance et baptême de Jean-François Dru, *fils* de François Dru, marchand et de Marie Clert. Parrain, le grand père de l'enfant **Jean Clert, maître boulanger.**

27 octobre 1742. ***Le lieutenant général du siège royal de Melle.***
*« Sur les quatre heures de l'après midi, par devant nous, Hilaire Colin, conseiller du roy, président et lieutenant particulier du siège Royal de Melle, étant au bureau du greffe de cette ville : a comparu* Me Pierre Garnier, *procureur de dame Gilbert, veuve de défunt Me Jean-Baptiste Bonneval, et* ***Jean Clert****, marchand boulanger, assisté aussi dudit Garnier :*
*Lesquels nous ont déclaré qu'en raison des dégâts commis par les chevaux et juments du sieur Jacques Chartier, marchand, sur une pièce de terre en pré Guimaud ? leur appartenant par moitié.*
*La moitié du sieur* ***Clert*** *lui vient* ***du sieur Louis Nicollas****, conseiller du roy et son procureur. en ce siège. Clert et la dame Gilbert demandent permission de faire effectuer une estimation des dégâts commis dans leur propriété située au lieu de « La Rivière ».*
*Ce que nous leur avons octroyé par notre ordonnance de ce jour dûment scellées. A l'heure présente et pour procéder sur les fins de conclusion de cette requête, ils ont choisi Paul Carry, marchand aubergiste, rue de Fossemagne, pour expert.*
*Requérant la comparution du dit Chartier et en cas de non parution, par défaut demandent qu'il nous plaise de nommer pour lui un expert d'office aux fins de procéder à la visite et estimations, conjointement avec le dit Carry.*
*Sur quoi nous avons donné acte à Me Garnier pour sa partie présente de sa comparution et réquisitions de ce qu'il a nommé Paul Carry, marchand aubergiste à l'auberge Sainte-Catherine, comme expert…. »*
*« Attendu que le nommé Jacques Chartier n'a pas comparu, ni personne pour lui, nous avons contre lui donné défaut, après avoir attendu jusqu'à l'heure de 5 après-midi, et nous avons nommé* Louis Bouchemin, *marchand cabaretier pour son expert.*
*Lesquels experts seront appelés lundi prochain à 10 heures du matin….. Donné et fait par nous Collin, juge »*

**1743.** 18 avril, Joseph-Isaac Clert est parrain avec **Françoise Dru.**
4 septembre, les deux sont encore parrain et marraine de Françoise Barré.

**1744.** 20 avril, Jean Clert est témoin au mariage de **Jeanne Dru**, fille de François Dru et de Jeanne Fromentin.
14 novembre, Joseph-Isaac, *(désormais c'est sous ces deux prénoms qu'il apparaîtra dans les registres, pourquoi ? )*, est *parrain* avec **Anne-Marie Dru.**

**1745.** 4 février, baptême de **Joseph-Isaac Dru**, fils de François **Dru** et de Marie **Clert**, le parrain… **Joseph-Isaac Clert.**

2 juin, Jean Clert est parrain de Jean Belin.

**1746**. Le 27 mars, à l'occasion du baptême de Marie-Jeanne Legrand, fille de monsieur Legrand, *aubergiste* dans le bourg, et de Madeleine Proust, à Saint-Léger-lès-Melle, le parrain **Joseph-Isaac Clert** fait « connaissance » de **Marie-Jeanne Guerry**, la marraine, sa future épouse.

Le 16 avril, Jean Clert, père, est de nouveau parrain de Jean-Louis Carrier, fils de François Carrier, *sergetier*.

***…Les suites du baptême du 27 mars 1746 n'ont pas été longues à venir… puisque le 13 novembre 1746, Joseph-Isaac va se marier avec la marraine !***

« Par devant les notaires héréditaires de Melle soussignés, furent présents :

Jean Clert, *boulanger, et* Marie-Anne Rimbault, sa femme ainsi que **Isaac-Joseph Clert**, leur fils légitime.

Pierre Guerry, *cabaretier* **et Marie Jamot**, sa femme, Et **Jeanne Guerry**, leur fille légitime, Demeurant les parties en cette ville de Melle, faubourg, paroisse Saint-Pierre.

Entre lesquels ont été faites les conventions suivantes : Isaac-Joseph Clert et Jeanne Guerry, ont promis réciproquement se prendre à femme mari et légitimes époux et ce incessamment, les cérémonies de l'Eglise préalablement gardées, pour être dès le jour de la bénédiction nuptiale en communauté de biens suivant la coutume du Poitou.

En faveur de ce mariage, les époux Jean Clert et Marie-Anne Rimbault, ont promis au proparlé en dot de mariage et en attendant leur future succession, la somme de 500 livres, tant en meubles qu'en argent au choix.

De la même faveur, les époux Guerry et Jamot, promettent en dot au mariage de Jeanne Guerrry, proparlée, en attendant leur future succession, la somme pareille de 500 livres, tant en meubles qu'en argent au choix des proparlés.

De l'avis et du consentement de la part du proparlé : de ses père et mère ; de Jean et Louis Clert, *ses frères* ; de **François Dru**, le jeune, *son beau-frère* ; de Marie Clert, *sa sœur* ; de Jean Rimbault et **Hilaire Malterre**, *ses oncles* ; d'**Antoine Taverneau** et **Pierre Aymont**, *ses cousins germains.*

Du côté de la proparlée : de ses père et mère ; d'**Anne Branger**, *sa grand-mère* ; de **Pierre-Hilaire** et **Marie Guerry**, *ses frère et sœur* ; de **Pierre Guillaume** ; de **Paul Carry**, *ses oncles* ; d'**Elisabeth Jamot**, *sa tante* ; de **Messire Louis Jamot**, *prêtre, curé de Pouffonds, son cousin germain* ; de Gabrielle Darle, *sa tante* ; de Messire **Jean Goiset**, *prieur de Saint-Faziol, son cousin germain* ; de Marie-Anne et Elisabeth Brunnet, *ses tantes*, de **Pierre-Hilaire Guillaume, *orfèvre***[4],** *son cousin germain.*

**Le mariage religieux aura lieu le 14 novembre 1746.**

*« après publications faites par trois dimanches successifs à notre messe paroissiale des bancs et promesses de mariage de Joseph-Isaac Clert, fils légitime de Jean Clert, boulanger et de Anne-Marie Rimbault, et de Jeanne Guerry, fille de Pierre Guerry, marchand.* ***Monsieur Jamot, curé de***

---

[4] C'est par la famille Guerry alliée aux Clert par le mariage de Jeanne Guerry avec Isaac Clert que va se développer une dynastie d'orfèvre dans la famille. Le premier, Pierre-Hilaire Guillaume maître orfèvre à Melle. Puis Pierre Guerry, son cousin, frère de Jeanne, celui-ci , devenu **maître orfèvre à Fontenay-le-Comte, en Vendée**, formera bientôt son neveu Louis-Joseph Clert ; celui-ci se marie aux Sables-d'Olonne avec la fille de Nicolas Bouron, capitaine de navire, il est le fils de Joseph –Isaac, notre ancêtre direct. Louis-Joseph Clert , obtiendra aussi sa maîtrise d'orfèvre ; établi à Luçon, outre la formation de ses enfants Alexis et Jacques au métier, il prendra Joseph-Isaac Clert, fils de Pierre- Hilaire Clert en apprentissage , à Luçon.

Ce Joseph-Isaac qui avait eu Joseph-Isaac Clert, maître boulanger pour parrain, s'établira lui maître orfèvre à Cholet, vers 1788, marié avec la veuve de l'orfèvre nantais Pierre Pimot, Marguerite Salmon. Il sera assassiné par les chouans le 24 juin 1799.

Pierre Nourry, orfèvre à Melle épousera en deuxième noce Madeleine Clert, également fille de Joseph-Isaac , le 21 janvier 1777. ( pour les orfèvres voir chapitre consacré à la famille Clert durant les guerres de Vendée)

***Pouffonds**, (le cousin germain de la mariée) leur a de notre consentement, donné la bénédiction nuptiale ».*

Les liens familiaux se nouent rapidement, puisque dès le 18 décembre, **Jean Clert** *est parrain* d'une petite fille, Marie Mays, fille de Louis, *serrurier*, La marraine **Marie Jamot,** *femme de* **Pierre Guerry** *,( la mère de sa belle-fille).*

**1747.** Il va falloir songer à loger le nouveau couple, c'est pourquoi, le 18 janvier 1747, un acte d'arrentement est dressé et passé entre **Jean Rimbault**, *maître cordonnier,* avec **Joseph-Isaac Clert, *boulanger,*** et sa femme **Jeanne Guerry,** l'oncle maternel lui loue « *une maison située près de la halle, tenant d'un côté à la maison de* Pierre Guerry, d'autre à la maison de Pierre Bernard, par le devant à la rue qui mène au grand canton de cette ville aux halles à droite, par derrière à Pierre Guillaume ». Leurs futurs voisins sont tous de proches parents.

Le père Jean Clert et le fils Joseph-Isaac seront témoins au mariage de Moïse Douzil et de Louise Bernardin, fille de Jacques Bernardin et de Catherine Rimbault, le 9 février.

15 octobre, naissance et baptême en l'église Saint Savinien, de Jean-Joseph, premier fils de Joseph-Isaac Clert, parrain le grand père Jean Clert, marraine Marie Catherine Jamot.

1748. 10 février. Les affaires de Joseph -Isaac et Jeanne Guerry doivent être bonnes, car à cette date ils achètent une maison à Marie Garnier, veuve de Jean Favier, Jeanne Favier, Jean Favier, soldat invalide à Niort et à Pierre Favier, notaire royal et procureur au bourg de Lezay.

*« **Maison avec boulangerie**, tenant par devant à la Grande- Rue, par laquelle on descend du canton à la porte Saint-Jacques à main droite, par le derrière et d'un côté à l'emplacement de « la pierre marchande », du même côté à la maison de* Dame Martin de Reigné. *De l'autre côté au dénommé Guinard, tapissier ; ruelle entre eux deux ; du même côté elle fait face à la porte du four banal et à la maison du sieur Nicolle ; une écurie ; un jardin ».*

Les voilà installés, tout semble bien s'annoncer pour ce jeune couple, jusqu'au 12 mars, où âgé de 5 mois, leur premier enfant Jean décède. Une mention dans cet acte de décès laisse penser que, à son tour, **Joseph-Isaac est devenu Maître boulanger**, ce qui explique peut-être le motif de l'achat effectué le 10 février précédant, il peut enfin « tenir boutique »

27 avril, Jacques Dubreuil et sa femme Madeleine Griffault, habitants « la Madre » reconnaissent devoir 80 livres au marchand boulanger Jean Clert, résidant paroisse Saint-Pierre.

21 décembre.
« **Jean Clert, fait le serment « main levée » de bien remplir la commission d'expert** qui vient de lui être donnée en compagnie de Paul Carry, marchand, par Hilaire Collin, lieutenant général de Melle, dans le cadre de la succession de Messire Gilles-Henry Bestu, seigneur de Bournizeau, receveur des tailles de l'élection de la Motte de Thouars, décèdé. Pour les intérêts des enfants mineurs de Dame Jeanne Chabot »

**1749.** Le 7 janvier 1749, à nouveau Joseph-Isaac et Jeanne Guerry sont père et mère d'un garçon : **Louis-Joseph** [5] C'est Louis Clert, oncle paternel qui sera le parrain, et la marraine Marie Guerry, sa tante maternelle.

**1750.** Cette fois c'est une fille que Joseph-Isaac va faire baptiser le 23 janvier : **Jeanne-Marie.**
Le parrain, **Pierre Guillaume**, ***orfèvre*** ; la marraine **Dame Marie Clert**, *sa tante*

Louis-Charles Clert, fils de Jean sera parrain le 20 octobre de la fille de Jean Passeron.

[5] Futur orfèvre à Luçon,

**1751.** 15 avril, maître Joseph-Isaac Clert, boulanger et sa femme Jeanne Guerry baptisent leur fils dernier né : **Pierre.** Parrain et marraine, **Pierre Carry** et **Jeanne Malterre.**

29 juin, Hilaire Clert et son père Jean sont témoins au mariage de François Pommier avec **Françoise Forge**, fille de Louis Forge et de **Louise Caillaud**.

**1752.** Décès le 23 janvier, de Françoise de Conty [6], fille de messire **René de Conty**, chevalier, seigneur de Champigny, et de dame Catherine Garnier.

28 avril, naissance de **Jean-Pierre**, fils de Joseph- Isaac et Jeanne Guerry.

**1753.** 9 juin. Baptême de **Marie-Madeleine**, fille d'Isaac, parrain Hilaire Clert, boulanger, oncle, marraine **Marie Carry**.

**1754.** Louis-Charles Clert, est parrain de Suzanne Pedezers, fille de Jean-Baptiste, receveur des aides au département de Melle, et de Renée Joubert de Langlade.

17 juillet, de nouveau une naissance chez les Clert-Guerry : Jean**.**

1755. Agé de 3 ans **Jean-Pierre Clert**, fils de Joseph-Isaac, décède le **23 février**.

**1756**. 17 janvier, ferme de Jean Clert à René Charle.

« Par devant nous, Me Dabbaye, et notaires royaux à Melle, ont comparus le sieur Jean Clert, boulanger, demeurant paroisse Saint-Pierre et René Charle, journalier et sa femme Jeanne Melage, de lui autorisée, demeurant à Bonnard, paroisse de Thorigné.

Auxquels le sieur Clert leur a affermé avec promesses et garanties pour le temps de 5 années, dont la jouissance commencera à la Notre-Dame, en mars prochain et pour leur « blaison » à la Saint-Michel aussi prochain, pour finir à pareille époque les 5 années révolues :

A savoir une métairie située au village de Bonneuil, paroisse de Verrines consistant en bâtiments, jardin, prés, pâtis, champs, terres labourables et non labourables. Les bâtiments étant en chambres, grenier, grange, toits, cour, coursoir, et jardins.

Fait et passé au village de « la Moulinne » paroisse de Celles.

**Louis** (Charles) **Clert**, *garçon boulanger, 19 ans, demeurant faubourg de Fossemagne,* se marie à Melle, le 25 janvier 1756[7] , avec **Marie Tavernaux**, fille d'Antoine Taverneau, *tireur d'étain* et de Françoise Amiaux, demeurant au faubourg de « la Croix Paillère », paroisse de Saint-Hilaire.

Lesquels proparlés ont promis se prendre pour femme-mari suivant notre coutume du Poitou.

Jean Clert et Marie-Anne Rimbault, promettent donner 500 livres de dot à leur fils, payables 15 jours après la bénédiction nuptiale.

Les époux Taverneau donneront en faveur de la dot de leur fille, en attendant leur future succession la somme de 500 livres en deniers effectifs et la somme de 100 livres en meubles meublant, le tout payable dans les 15 jours suivant la bénédiction.

Témoins au contrat, les frères du marié : Joseph-Isaac et Hilaire ; sa sœur Marie ; **Hilaire Malterre**, *son oncle par alliance* ; **Gabriel Viollet**, *oncle par alliance* ; **Pierre Aymont**, *cousin germain* ; **Isaac Rimbault, *curé de Chef-Boutonne***.

Du côté de la proparlée, **Barnabé Amiaux**, oncle ; **François Taverneau**, oncle ; **Pierre Hubert**, *cousin germain*.

---

[6] Françoise de Conty était la marraine de Pierre-François Clert, fils de Jean et Marie-Anne Rimbault, lors de son baptême en 1735. Celui qui sera ordonné prêtre en 1761.

[7] Date à laquelle le contrat de mariage est dressé.

**Le mariage religieux aura lieu le lendemain, 26 janvier**.

« Les publications des bancs ayant été uniquement faites dans les églises de Saint-Pierre et Saint-Hilaire de cette ville, sans oppositions quelconque, et ne s'étant trouvé aucun empêchement sauf celui de consanguinité au 3e dégré, dont il a été dispensé par monseigneur l'évêque de Poitiers en date du 1er janvier, la dite dispense dûment insinuée et signée par feu Monseigneur Le Pûs Pistairieniis, je soussigné, ayant interrogé dans l'église de Saint-Savinien de cette ville Louis Clert, boulanger, fils de Jean aussi boulanger, et Marie Taverneau… Je les ai solennellement conjoints en mariage »
Signatures de : **Abraham Bernardin** ; **Barnabé Amiaux** ; Antoine **Taverneau** ; B. **Amiaux ;** Pierre **Hubert** ; Hilaire **Malterre** ; Marie Taverneau ; **Jean Clert ; Louis Clert ; Joseph-Isaac Clert ; Hilaire Clert ;** J. Carry ; Pierre **Aymont.**

10 février, Louis Clert signe le registre constatant le mariage de Louise **Amiaux**, en compagnie de Pierre **Hubert** ; Antoine **Taverneau** ; **Barnabé Amiaux** ; Jacques **Dru** .

22 février, Hilaire Clert est parrain du fils de Catherine Rimbault, sa tante.

11 mai, baptême de **Madeleine** [8], fille de Joseph-Isaac Clert et Jeanne Guerry, parrain Louis Clert, marraine Madeleine **Carry.**

30 mai. Avant midi. Ferme donnée par le comte d'Aubusson à Jean Clert.

« Par devant les notaires royaux à Melle, furent présents, maître François Fricon, bourgeois, demeurant au château de Melzeau, paroisse de Paizay-le-Tort, comme fondé de procuration générale et particulière de ***Très haut et puissant seigneur, Messire Pierre Arnault,*** vicomte d'Aubusson, de la Feuillade, de Feilletin, de Gernase, Drouille, et aussi de Peruches, de la Borne ; première baronnie de la Marche ; seigneur de Castelnaud en Limousin, de Saint-Paul en Périgord ; de Melzeau en Poitou et des fiefs et seigneuries en dépendant , demeurant habituellement en son hôtel en la ville à Périgueux, paroisse Saint-Front en Périgord.

Laquelle procuration en date du 4 mai dernier…par Minot et son confrère, notaires royaux à Melle, scellé et contrôle à Melle par Martin d'une part.

Auquel **sieur Clert, marchand boulanger**, demeurant à Melle, le sieur Fricon a affermé au dit nom et de son bon gré, volonté, et promis de garantie pour le temps et espace de 7 années, qui ont commencé dès la Notre-Dame de mars dernier, pour finir à pareille époque et jours les dites 7 années écoulées, finies et révolues :

A savoir le droit de cuisage appartenant au château de Melzeau, dans la ville de Melle comme le dit droit à coutume de se percevoir, que le sieur Clert a dit bien savoir sans en vouloir d'autres désignations pour les avoir joui et jouir, et de la même manière que tout a été ci-devant affermé. La présente ferme est faite pour et moyennant le prix et somme de 40 livres par chaque terme de Noël, à commencer le premier payement au jour de la fête de Noël prochain, et ainsi continué de terme en terme

**1757**. 16 février. **Décès de Jeanne Guerry,** femme de Joseph Isaac Clert, boulanger, âgée de **29 ans**, munie des sacrements de l'Eglise.
Ont assisté : Messire Nourry, *curé de Melle* ; Messire Bladot, *vicaire* ; et Mgr Levêque *( ?)*

Joseph-Isaac Clert a **33 ans** au décès de son épouse, ils étaient mariés depuis onze ans, et parents de 8 enfants. Le travail de boulanger ne peut pas lui permettre d'élever seul sa progéniture, c'est la raison pour laquelle il va se remarier très rapidement.

[8] Elle épousera par la suite Pierre Nourry, orfèvre à Melle.

31 août, Louis-Charles Clert et Marie Taverneau font baptiser leur premier enfant **Pierre-François**. Pierre-François Clert, *futur prêtre en 1761*, sera le parrain et la marraine Marie **Amiaux**.

16 octobre, jour pour jour 8 mois après l'inhumation de Jeanne Guerry, Josqeph-Isaac passe un contrat de mariage avec **Catherine Amiault[9],** 40 ans.

« Par devant les notaires royaux à Melle, ont comparus :

Izaac *(sic)* Clert, boulanger. Veuf de défunte Jeanne Guerry, parent légal administrant de ses enfants mineurs et de la dite défunte

Et, Barnabé Amiaux, *sergetier*, Catherine Cartier sa femme, et Catherine Amiaux, leur fille légitime, demeurant en cette ville de Melle, paroisse Saint-Hilaire.

Les dits Clert et Catherine Amiaux sous les dites autorités, et de l'avis et consentement de leurs autres parents et amis cy assemblés ont promis et promettent l'un et l'autre se prendre réciproquement femme mari et légitimes époux le plus tôt que faire se pourra.

En faveur de ce mariage est convenu que la proparlée ira faire sa demeure dans la maison, société et compagnie du proparlé et de ses enfants mineurs qui sont dans cette maison. Elle y sera associée pour une tierce partie. Le proparlé pour une tierce partie. Les enfants mineurs par représentation de feue Jeanne Guerry, leur mère pour l'autre tierce partie.

Pour tenir de dot à leur fille, les dits Amiaux et Cartier ses père et mère ont promis et promettent par ces présentes la somme de 200 livres, laquelle somme elle ne pourra prétendre ou ses héritiers qu'après le décès du dernier survivant d'entre eux.

Par ces mêmes présentes, Joseph-Isaac Clert, pour l'amitié qu'il a pour Catherine Amiaux, sa future épouse lui reconnaît la somme de 200 livres.

Seront les enfants à naître du futur mariage nourris et entretenus aux dépens de la dite communauté.

Dont du consentement et à la requête des parties, nous notaires les avons jugés et condamnés.

Fait en la demeure de la proparlée, l'après midi du 16 octobre 1757.

Ces présentes faites et du consentement savoir :

- du côté du futur marié : Jean Clert, père. Pierre Guerry, beau-père *(la famille de la première femme est donc associée à ce remariage) ; Louis et Hilaire Clert, ses frères.*
- du côté de la proparlée, ses père et mère ; de Jeanne Amiaux, sa sœur ; et autres voisins et amis.

**Le mariage aura lieu le lendemain 17 octobre**, l'acte du registre paroissial porte les signatures de : Barnabé Amiaux, Louis Amiaux, Hilaire Clert, Marie Clert, Louis Clert, Isaac Clert, Marie Brunet, Marie Malval.

**1758.** Naissance, le 7 octobre de : **Marie-Catherine**, fille de Catherine Amiaux et de Joseph - Isaac Clert. Parrain Jean Amiaux, marraine Marie-Jeanne Clert, 19 ans, *sa sœur*.

**1759.** 3 mars. Ascension dans l'échelle sociale, signe de notoriété de la famille, Pierre-François, 24 ans, dernier né du couple Clert-Rimbault, va recevoir les ordres.

Un titre clérical va être rédigé par devant Minot et Dabbaye notaires royaux et apostoliques de Melle :

---

[9] La famille Clert se trouve alliée avec la famille Amiaux-Taverneau depuis le mariage de Louis-Charles avec Marie Taverneau, le 25 janvier 1756

Joseph-Isaac va se marier avec la cousine de sa belle-sœur. Les deux cousines devenant donc belle-sœurs, ayant épousé chacune un frère Clert !

« Furent présents Jean Clert et Marie-Anne Rimbault, demeurant au faubourg de Fossemagne, paroisse Saint-Pierre :

Lesquels **voulant favoriser le pieux dessein de François, leur fils, clerc tonsuré étant de présent au grand séminaire de Poitiers de s'engager dans l'état ecclésiastique et recevoir les ordres Sacrés**, sous le bon plaisir de Monseigneur, l'Illustrissime et Révérend sieur Evêque de Poitiers

Constituent, par devant nous notaires soussignés, le titre clérical de la somme de 80 livres de rente annuelle à prendre sur une maison située au faubourg de Fossemagne à Melle. Consistant en boutique, chambres, basses et hautes, cave, grenier, écurie, fenil et cour ; tenant par le devant à la rue qui descend du collège de Melle à l'église de Fossemagne à gauche, d'une part à la cour dépendant de la maison du sieur Poitevin, une ruelle entre eux. D'autre part à l'auberge Sainte-Catherine, laquelle maison est sujette en cens au chapitre de Fossemagne à la rente noble de 10 sols. Egalement sur une pièce de terre en pré, située à la « Fournauderie » d'une contenance de deux boisselées, en la paroisse Saint-Pierre, tenant d'un côté au sieur Auguy, contrôleur des actes, et au seigneur Conty, de l'aure bout au sieur Nourry.

Sont comparus : Louis Bouchemin, aubergiste demeurant au dit faubourg Fossemagne, paroisse Saint-Pierre ; Pierre Tirant, cordonnier, demeurant à Melle ; Pierre Tavaux, maréchal demeurant faubourg Fossemagne, paroisse de Saint-Hilaire et de Saint-Pierre ; lesquels ont certififié avoir vu et visité cette maison et dépendances disent qu'elle appartient bien au dit Clert pour les avoir eue en succession de son père Guillaume.

14 mars 1759. Naissance **d'Hilaire Clert**, fils de Louis Clert et de Marie Taverneau. Parrain *l'oncle paternel* Hilaire, marraine Jeanne Taverneau , *sa tante.*

**1760**. En juin et juillet Pierre-François Clert, est diacre au diocèse de Poitiers.
Jean Clert son père, est au sommet de sa carrière, il règne pratiquement en maître sur le grain et le pain de la ville de Melle.

En 1758, il payait la plus grosse contribution de la ville [10] : 67 livres 8 sols, en 1759 et en 1760, encore 66 livres et 10 sols, dont 39 livres pour tenir le four banal et la foire de Melle.

Outre sa propre boutique, trois de ses enfants détiennent des boulangeries dans cette ville, nous avons vu qu'Isaac était lui aussi devenu maître boulanger, Louis travaille avec son père, et Hilaire est lui aussi installé.

Jean leur père a accumulé des terres, des maisons et des rentes, ne se faisant pas que des amis, il a fait fructifier ses biens, aboutissement de son travail depuis 46 ans, en bon « père de famille », mais semble tenace et dur en affaires. Il a réussi à obtenir la concession des foires et marchés de la ville pendant un certain temps !

Il fait partie de la classe aisée de Melle. N'oublions pas que, d'après les contrats de mariages consultés, il dote très correctement ses enfants lors de leur mariage, toujours environ 500 livres, ce qui, multiplié par le nombre d'enfants fait une très coquette somme.
Ce travail l'a usé, la pratique de la boulangerie durant une telle période laisse des séquelles.

[10] Avant le médecin : 56 livres 6 sols et le notaire Dabbaye : 24 livres, avant aussi le procureur du roi : 42 livres, le lieutenant de police : 59 livres ; au même registre, un voiturier paye 6 livres, un cabaretier : entre 22 et 33 livres, un huissier 37 livres, François Guillaume, orfèvre 30 livres, un autre notaire :39 livres 14 sols, un cordonnier 16 livres 10 sols, un tailleur d'habits : 22 livres…) Son fils Joseph-Isaac, également maître boulanger, ne paye lui que 19 livres 7 sols en 1758 et 14 livres en 1760 !

14 septembre 1760**, Jean Clert,** maître boulanger,va faire son testament**.** Il le confie aux notaires Lesvêque et Dabbaye :

« Aujourd'hui, 14 septembre 1760, à deux heures du soir, le sieur Jean Clert, boulanger, demeurant à Melle, rue du faubourg de Fossemagne, paroisse Saint-Pierre, où nous notaires nous sommes transportés. Où étant, nous l'avons trouvé dans une chambre basse, ayant vue sur la rue. Lequel sieur Clert nous a dit que depuis plusieurs années il était attaqué par la goutte, quoique sans douleur au moment présent, mais par la crainte de l'avoir, il nous a dit à nous notaires royaux vouloir rédiger ses dernières volontés, qu'il a dictée et nommées du mot à mot et sans suggestions.

Lesquelles volontés sont qu'il donne et lègue à Marie-Anne Rimbault, sa femme, tous ses meubles, effets mobiliers, acquêts et conquêts, aussi tierce partie de ses biens propres en tous droits de propriété et généralement tout ce que la coutume du Poitou lui permet de disposer pour et par ladite Rimbault en être vêtue et… ? du décès dudit Clert. A la charge de sa femme de faire inhumer le corps du testateur suivant sa condition, et faire dire pour le repos de son âme le nombre de cinquante messes le plus tôt qu'il sera possible, le…, ainsi dicté mot à mot par Jean Clert a été rédigé par Dabbaye l'un des deux notaires et Lesvêque, son confrère. Le requérant nous à … et nous lui avons octroyé le présent acte étant dans la chambre ci-dessus décrite, après lui avoir lu et relu le contenu en sa présence le dit Clert y a persisté et persiste et à déclaré que c'est sa volonté, et signé avec nous notaires.

Durant cette année, à une date non encore déterminée, Hilaire Clert va unir sa destinée avec **Anne-Françoise Fouqueteau**, dont l'oncle maternel est curé doyen du Bressuirais.

**1761.** 3 janvier. René Charles, habitant au village de Bonneuil, paroisse de Verrines en vertu d'un acte passé entre eux, le 17 janvier 1756, reconnaît devoir au sieur Jean Clert, boulanger, 197 livres de paille, 37 livres 10 sols de foin, plus 45 livres de frais.. Après compensation faite, Charles reconnaît rester à devoir de 126 livres 4 sols 6 deniers, somme qu'il promet payer au dit Clert à sa volonté. Le bail à ferme ci-dessus daté demeure en toute sa force et vertu tant pour le paiement que pour les prix de ferme à valoir. Fait et passé à Melle en la demeure du sieur Clert, le dit Charles y étant ce jour, 3 janvier.

11 février. **René de Conty**, *seigneur de Champigny*, et **Dame Charlotte** de Labroue de la Chauvelière sont les parrain et marraine de : Charlotte, fille de Louis Clert et de Marie Taverneau.

27 février. Le **diacre Pierre-François Clert**, et Suzanne **Viollet**, tiennent Pierre-Hilaire, fils d' Hilaire Clert, marchand boulanger, et de Anne-Françoise Fouqueteau, sur les fonts baptismaux.

6 juillet, Isaac Clert est témoin à un mariage.

18 juillet. Transaction et contestation entre René-Pierre Terriere, curé de Saint-Hilaire de Melle sur une terre appartenant à Jean Clert, boulanger, sur laquelle il veut prélever une dîme.

« …ont comparu messire René-Pierre Terriere, prêtre, curé de Saint-Hilaire, et le sieur Jean Clert, tous deux résidant en cette ville de Melle.

Le sieur Clert est propriétaire d'une pièce labourable, vulgairement appelée « le Pré Bernard », située entre « Barbin » et « Mouille Paille ». Clert possède cette terre de la majeure partie de titre successif du côté et par legs de Marie Rimbault, son épouse, par représentation de son père Isaac Rimbault, son père, et l'autre partie comme l'ayant acquise du sieur Douvenaud, qui l'avait eue des héritiers de Jean Tirant.

Tenant cette terre d'un bout par le bas aux prés de la seigneurerie de Chaillies, vulgairement appelés « Prés du Noc », de l'autre bout par le haut, à l'emplacement du chemin de ronde. Sur cette terre **le sieur Clert y opposait un abandon de dîme par François Moyne, curé,** en faveur d'Isaac Rimbault, selon un acte du 21 janvier 1735. Fait et passé en la demeure du sieur Clert ».

2 septembre. Pierre-François Clert, diacre, assiste le curé Terriere [11] lors d'une inhumation.

9 octobre. Décès de François Crépeau, époux d'une fille Clert *(laquelle ?)*

22 août. François Clert, diacre procède à l'inhumation de Pierre Paillé.

**1762.** 28 mars. Baptême de François, fils de Marie Clert et de François Dru, marchand.
Marraine, Anne-Françoise Foucqueteau, femme d'Hilaire Clert.

4 et 5 septembre. Décès de Marie Jamot, 62 ans, épouse de Pierre Guerry, *marchand*, décès de Pierre Guerry, 66 ans époux de la précédente. En présence de leur fils Pierre Guerry, et Jacques Tirant leur Gendre.
*Ce sont les premiers beaux-parents d'Isaac Clert qui viennent de disparaître.*

20 novembre. Naissance et baptême de Louis**,** fils de Jean-Hilaire Clert, boulanger, et Anne-Françoise Fouqueteau.

**1763.** 12 janvier. Le curé procède à l'inhumation d'une femme de **105 ans** (née en 1662)
Il note : *« que, malgré son grand âge a conservé son bon sens jusqu'au dernier quart d'heure ! »*

5 mars . Transaction entre Jean Clert et son fils Hilaire.

« … ont comparu le sieur Jean Clert, l'**aîné**, **ancien boulanger**, et le sieur Hilaire Clert, son fils, marchand boulanger, tous deux habitant en son domicile particulier quoique sis **dans le même corps de logis,** au faubourg de Fossemagne, paroisse Saint-Pierre de Melle.

Depuis longtemps Jean Clert était hors de continuer le métier de boulanger**,** « *étant accablé par la goutte, au point qu'il est la majeure partie du temps retenu au lit ; que dans son mieux, il ne peut qu'à grand peine marcher sans le secours des bourdes, ce qui le contraint d'abandonner son métier de boulanger. »*
Jean Clert reconnaît avoir loué et affermé pour le temps de 9 années à son fils Hilaire, une partie de la maison qu'il a toujours occupée, sise en cette rue de Fossemagne.

Cette partie qu'il a louée à Hilaire Clert consiste :
- Premièrement dans la chambre basse joignant la rue.
- Dans la boulangerie, le four, fourniaux. En la moitié de la cave.
- La moitié des écuries et du fenil. Le total de la chambre de botilage.
- Le total de la chambre où l'on dépose le son La totalité du grenier de ladite maison.
- Le total de l'emplacement et terrain où le dit Jean Clert a coutume de déposer son bois, tant pour son service particulier que pour la fourniture du four affermé, duquel emplacement qui joint l'église du chapitre de Fossemagne.

Le dit Clert, l'aîné se réserve une partie satisfaisante pour y déposer le bois dont il aura besoin pour le service de sa maison.

[11] Les rapports des deux ecclésiastiques ne doivent pas être au beau fixe, avec le litige qui oppose le curé au père du diacre

Hilaire Clert promet d'en jouir en bon père de famille, promettant de les entretenir des réparations locatives, d'en faire poser la couverture une fois à neuf durant le cours du présent bail. Clert, l'aîné fournira les matériaux qu'il sera tenu, et les fera conduire sur les lieux affermés.
Le présent bail est consenti pour une somme de 32 livres par années, dont le premier payement en commencera à la Toussaint prochaine.
De plus Jean Clert a présentement vendu, livré et délaissé à son fils Hilaire :
- un coffre de bois inconnu et un petit cabinet…… 10 livres
- un vieux châlit de bois inconnu, sa paillasse, coussin et traversin, remplis de plumes, une mante de laine blanche, vergeté et rideaux…….. 80 livres
- Un buffet ou cantou à trois armoires…… 15 livres
- Un petit coffre, une bouteille à point façon, et coffre…… 10 livres
- Une table pliante……... 3 livres
- Deux bouliaux à farine…… 35 livres
- La chaudière de la boutique…….. 30 livres
- Les balances, poids, et pots à donner l'eau du métier de boulanger…… 12 livres
- Le placard ou fermeture du four…….. 10 livres
- Les deux maies ou huches à faire le pain, avec les javelles de bois et les et les pâtisseries tant rondes que longues, dont la majeure partie ne vaut rien…12 livres
- Les tables et établis de bois de ladite boutique de boulanger……. 6 livres
- 12 assiettes d'étain……. 9livres 2 sols
- Une selle et bride de cheval…….. 30 livres

Tous lesquels meubles et autres parties délaissées forment un capital de 262 livres 12 sols. De cette somme le dit Jean Clert en demeure quitte envers son fils, sur et en déduction de celle de 00 livres qu'il lui doit au moyen de quoi le dit sieur Clert reste débiteur de son fils de la somme de 237 livres 8 sols, pour solde de compte jusqu'à ce jour.
Au moyen de ces présentes demeure vrai propriétaire de tous les effets ci-dessus. Passé l'après midi du 5 mars, en la chambre qu'occupe le sieur Clert l'aîné.

5 juin. Joseph-Isaac est témoin avec Jacques Chatagnon (boulanger) au mariage de Bon Grillet dit **« Jolibois,** dragon au régiment « Maistre du Roy »

6 juillet. Naissance de Jean-Baptiste-Louis, fils de Louis Clert et de dame Marie Taverneau.

31 Juillet**.** Convention entre Jean-René Debout et Jean Clert, au sujet d'une dîme sur cette terre appartenant à Jean Clert :

« ….Ont comparu messire Jean-René Debout, prêtre, curé de Saint-Hilaire et Jean Clert, marchant boulanger. Par acte reçu le 18 juillet 1761, dressé et consenti par René-Pierre Terriere, prêtre, pour lors curé de Saint-Hilaire ; celui-ci aurait abondé au dit Clert le droit de dîme à lui dû pour lors en qualité de curé de la paroisse, pour raison permanente. Terre, située à « Barbin » dite à « Mouille-Pain » d'une contenance de 6 boisselées désignée et consentie par le dit acte. Le dit abondement moyennant la somme de 3 livres par an à la fête de la Saint-Michel. Duquel acte, le sieur Debout a consenti à son exécution à condition qu'au lieu de la

somme de 3 livres par année le sieur Clert soit tenu de payer [12]à l'avenir 10 sols de plus en sus. Ce qui a été accepté par le sieur Clert. Pour commencer le premier payement des 10 sols en sus à ce jour de la Saint-Michel prochain, et ensuite continué la servitude de la dite dîme à raison de 3 livres 10 sols par année, fait ce jour 31 juillet, en la demeure du sieur Clert qui ne peut se transporter ailleurs.

18 novembre. Constitution d'une rente au profit de René de Conty, seigneur de Champigny, *(parrain en d'autres temps des enfants Clert*), et Jean Clert.

« Lépinière, et autres lieux, demeurant en son logis, paroisse Saint-Pierre et Jean Clert, marchand boulanger. Les dits Clert et son éouse se sont trouvés débiteurs du seigneur de Conty pour solde et compte de 1800 livres, contenu au terme d'un contrat le 14 octobre 1754, contenant d'une part reliquat de la somme de 1537 livres 13 sols sur laquelle il n'a rien été payé, et contenant d'autre part ***la vente de bois de laquelle il reste dû 262 livres 7 sols***. Lesquelles sommes représentent aujourd'hui le reliquat du compte de 1800 livres. Et, comme le dit Clert et sa femme ne se trouvent pas actuellement de payer la dite somme, ils ont prié et requis le sieur seigneur de Champigny de vouloir les créditer pour et moyennant la constitution de rente au denier 20, ce qui a été accepté par le dit seigneur. Ce fait, les dits Clert et Rimbault ont par ces présentes volontairement vendu la rente générale hypothécaire de 90 livres par année ; pour et au profit du dit seigneur, dont le premier payement commencera d'ici un an, qui sera le 18 novembre 1764, pour continuer d'année en année jusqu'au rachat de la dite rente, que Clert pourra faire en trois payement qui ne sauraient être inférieurs à 600 livres. Fait et passé en la demeure de Jean Clert »
Les ennuis commencent… !

**1764.** 13 février Isaac Clert et Louis Taverneau sont présents au mariage de maître **Augustin Jollit,** huissier royal, avec Marie-Jeanne Taverneau, présence également de Marie Taverneau, épouse de Louis Clert, beau-frère de la proparlée.

2 avril**.** Baptême de Joseph-Isaac [13] Clert, fils de Jean-Hilaire Clert et d'Anne-Françoise Fouqueteau. Parrain : Joseph-Isaac Clert, oncle paternel, marraine Marthe Fouqueteau, tante maternelle.
.
**1765.** 14 janvier. Mariage de Louis **Perotin**, *marchand poêlier*, veuf de Louise aubin, avec Marie Taverneau, présent Louis Clert, *son neveu.*

12 février. Isaac Clert, Louis Clert, Hilaire Clert sont témoins au mariage de Jean-Baptiste **Bernardin**.

24 février. Baptême de Augustin-Hilaire, fils de Louis Clert, boulanger et de Marie Taverneau. Augustin **Jollit**, *huissier*, parrain.

30 mars. Arrentement et cession par Jean Clert, ancien boulanger et Marie-Anne Rimbault, à Hilaire Clert, boulanger et Anne-Françoise Fouqueteau, sa femme
Cession du fond, propriété et jouissance d'une maison (voir l'acte du 4 novembre 1732).
Arrentement d'une galerie qui était autrefois le jardin « de la Vieille-Eglise » (vente du 24 octobre 1732)
Cession d'une maison, four, boutique où Hilaire et sa femme font leur demeure. *Prix ?*

**1766**. 15 avril. Hilaire Clert est témoin à un mariage

[12] Jean Clert a cédé aux curés, après on s'étonnera que ses petits enfants deviennent tous républicains !
[13] Joseph Isaac deviendra orfèvre à Cholet, et sera assassiné par les chouans, en 1799.

19 septembre. Louis Clert est présent avec son beau-frère Augustin Jolly, aux obsèques d'Anthoine Taverneau, *marchand d'étain*, leur beau-père.

**1767.** 27 février. Baptême de **Marie-Anne**, fille de Louis Clert, *boulanger* et Marie Taverneau, **Pierre Hubert** *parrain ; marraine* **Françoise Dru.**

5 juillet. **Inhumation de Louis Clert,** *boulanger***, 37 ans,** décédé du 4 juillet, paroisse Saint-Hilaire de Melle, en présence de **son beau-frère Augustin Jolly,** *huissier du roy***.**

22 septembre . Hilaire est témoin au mariage de Jean Niollet et Françoise Bruneaux

**1768.** 1er janvier. Voici près de dix années que Jean Clert est soufrant et ne peut pas travailler normalement, et plus du tout depuis 3 ans.

Il a maintenant 69 ans. Il est grabataire, ses facultés ne sont pas affectée, mais usé, et ne travaillant plus ses ressources s'amenuisent, et il a du mal à faire face aux taxes, dîmes, rentes etc…progressivement il a vendu son cheval, puis bien précieux qui marque sa notoriété la selle de sa monture. Il loue ses biens pour faire face.

La perte de son fils Louis, boulanger, décédé depuis 6 mois l'a encore affecté d'avantage, venant après la disparition de Pierre-François, son autre fils, prêtre, vicaire de Verrines, au diocèse de Poitiers, mort comme en témoigne le registre paroissial de Saint-Pierre de Melle, le 19 juin 1764. Orphelin de père à sa naissance, Jean grâce à son travail acharné avec le soutien de sa mère (qui ne s'est jamais remariée malgré son jeune âge) n'a pas cessé d'accroître sa renommée. Il s'est hissé au sommet des notables de la ville de Melle. Sa présence et son parrainage, ainsi que ceux de ses enfants en sont la reconnaissance. Sa femme Marie-Anne Rimbault, a 70 ans. Femme avisée elle l'a toujours soutenu et conseillé .

Ce premier janvier, **Jean Clert, ancien boulanger**, trouve encore la force de faire acte de location de l'une de ses maisons, située au « Chemin de Baudou » à François Bonnin et à sa femme Marie Ragot. C'est le dernier acte qu'il signera de sa main puisque :

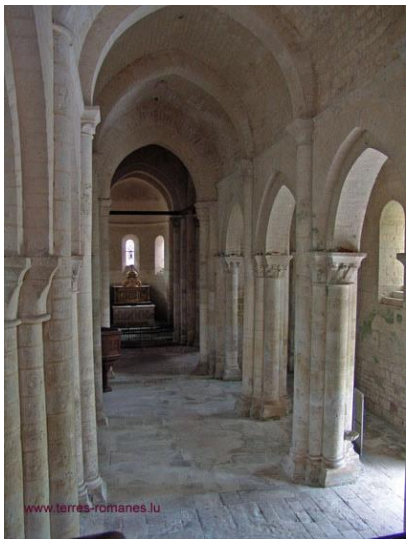


**Il décède le 27 janvier,** en son domicile, âgé de 69 ans, il sera inhumé le lendemain, **dans l'église Saint-Pierre, « selon sa condition »,** suivant ses dernières volontés enregistrées lors de la rédaction de son testament le 14 septembre 1760.

*Eglise Saint-Pierre, où a été inhumé Jean Clert.*

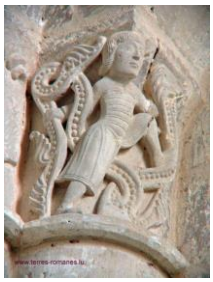

Dès le 24 mai, sa succession va s'ouvrir et le partage des biens propres s'effectuer entre :

**Marie-Anne Rimbault**, sa veuve
**Isaac Clert**, marchand boulanger, demeurant Grande-Rue, paroisse Saint-Hilaire.
**Marie Clert**, veuve de François Dru, paroisse Saint-Hilaire.
**Marie Taverneau, veuve de Louis Clert**, boulanger ; tutrice de leurs enfants, demeurant Grande-Rue.

**Hilaire Clert**, marchand boulanger, rue et faubourg Fossemagne, dans la partie de l'église Saint-Pierre.
**Rentes sur :**
- *Une borderie, faubourg Saint-Hilaire*
- *Une maison et jardin, proches du cimetière Saint-Pierre et joignant le chemin des huileries à l'église Saint-Pierre, à main gauche.*
- *Une maison et dépendances située au bourg de Périgné.*
  *(la maison venait de la succession de Catherine Coudret en 1668-1670 !, passée à Jean, puis Guillaune, ensuite à Jean).*
- *Une maison et ses dépendances situées au faubourg Saint-Hilaire.*
- *Une terre aux « Sables », fief de « la Guillotière »*

Le 19 juillet, Anne-Marie Rimbault, la veuve, va faire une procuration pour la succession de Jean Clert :
- *Une rente acquise de Fressinet, cavalier de la brigade de Melle et de Marie Malterre son épouse, le 17 mai 1734, rente due par Abel Forestier, sur un domaine situé à Germont.*
- *Deux rentes acquises d'Hilaire Malterre et Jeanne Rimbault, son épouse, le 3 février 1736, dues par François Raison, sur un domaine situé à Germong, et l'autre par Jean Denis pour une borderie sise à Germond. (Me Bonnet, notaire à Saint-Maixent)*

Le 28 août, Anne-Marie Clert-Rimbault, afferme une maison à Jacques Paris, journalier et Françoise Corchet ; tant pour elle que pour le sieur Caillaud, de la ville de Rochefort, co-propriétaire. Maison où habite actuellement le veuve Gastineau, située faubourg Saint-Pierre.
Après toutes ces années de peines et de labeur, Marie-Anne Rimbault rejoindra son mari dans l'éternité à 70 ans, le 1er décembre de cette même année 1768.
**Soit onze mois après la disparition de notre grand ancêtre.**
Ses obsèques auront lieu en présence d'Isaac et de Hilaire, ses derniers fils vivants.

**1769**. 2 mars , commence le partage successif des époux Clert.
A noter sur les 8 enfants du couple seuls trois sont encore vivants en 1769.

**Héritiers :**

- **Isaac Clert**, marchand maître boulanger.
- **Marie Clert**, sa fille, veuve Dru.
- Marie Taverneau, veuve de **Louis Clert.**
- **Hilaire Clert**, marchand maître boulanger.

**1er Lot :**
à **Marie Taverneau**. (158 livres)
- La métairie de Bonneuil, paroisse de Verrines avec dépendances (240 livres ; assiette de rente de 90 livres au sieur de Champigny.
- Rente de 5 livres due sur une maison dite « de la Treille », faubourg Saint-Hilaire, exploitée par le sieur L. Broussard.
- Rente de 3 livres due sur une maison, sise faubourg Saint-Hilaire, exploitée par Flatreau.

**2e Lot :**
à **Hilaire Clert,** 158 livres
- La maison qu'il occupe et qu'il a arrentée de ses parents, avec la cour touchant l'église de Fossemagne, avec rente première et foncière à Jean Jollet et au chapitre de Fossemagne.
- L'hôpital et jardin dépendant du chapitre de Fossemagne, chargé de 3 livres de rente envers le chapitre de Fossemagne.
- Un petit pré proche de « La Fouraudryre »
- Le pré du « Cloux », chargé de 35 livres de rentes secondes et foncières envers Louise Robert, épouse Proust.

- Une pièce de terre en pré au lieu de » La Pierre-à-Proux », tenue en rente seconde à M. Gaillard.
- Une pièce de terre en pré au même lieu, à rente seconde de M. Guerry de la Barre, lieutenant de la Prévoté.
- Une rente de 5 livres sur une grange sise rue Mirecourt, exploitée par M. Saint-Mars, conducteur de la corvée.
- Une rente de 3 livres sur une maison située au faubourg Saint-Hilaire de Melle.

**3e Lot :**

à **Isaac Clert**, *(notre ancêtre direct*) 158 livres.
- Une pièce de terre située à Barbin, renfermée de murs et touchant d'un côté au domaine de la demoiselle Dupont.
- Une maison, située dans cette ville, occupée par Alexandre Nourry.
- Une rente due par Isaac Clert ( ?) sur un petit pré situé « aux Sables ».
- Un pré situé « au Perrot », où était une vigne, appartenant au sieur Isaac Rimbault, son grand-père, sur laquelle est une rente seconde foncière envers le sieur Magnien, prêtre.
- Une vigne acquise de Madame Gilbert, sise « au Perrot ».
- Une rente due par Merleau, sur une maison sise à Périgné.
- Une rente de 5 livres, due sur une maison occupée par la veuve Billiers, faubourg Saint-Pierre.
- Une boisselée de terre « à la Rousselière ».

**4e Lot.**

A **Marie Clert**, veuve Dru.
- Le champ de « Barbin », confronté au troisième lot.
- Une luzerne « aux Sables ».
- Une maison située faubourg Saint-Hilaire, avec jardin et champ situés « au Chemin Baudou » et à « la Rousselière » le tout affermé à Bonnin dit « Montigny » .
- Une moitié de maison occupée par la Gatineau, et maintenant par Jacques Denis, chargée d'une rente envers l'abbé Collin.
- Une rente seconde foncière due par Forestier, au bourg de Germont-en-Gâtine ».
- Une rente foncière au même lieu due par Guerin.
- Une rente seconde due par Garnier, procureur à Melle.
- Une rente de 6 livres due par Loget, maréchal à Melle.
- Une rente de 2 livres sur la maison qu'occupe Naudin et Marie Taverneau (v. 1er lot).
- Une rente due par M. Souché.
- Rente sur une métairie sise à « Pilleroy » appartenant au sieur Dubrais.
- Un petit pré « au Pont-de-la-Gour », sur lequel est due une rente de 22 livres aux héritiers de la demoiselle de Saint-Maixent.
- Une petite luzerne à Saint-Pierre, proche le pré du «Boiteux Dampuré », sujette à 15 livres de rente envers la demoiselle Robert, épouse Rommanet, notaire à Poitiers.

**Les meubles meublant et autres effets dépendants de la succession sont mis sous scellés à la requête d'un soi-disant créancier de défunt François Dru, époux de Marie Clert.**

21 août, Arrentement ou vente à titre de rente seconde foncière annuelle et perpétuelle par Marie Clert, veuve, ayant renoncé à la communauté de François Dru, à François Bonnin, journalier et sa femme d'une borderie où ils font leur demeure, d'un petit jardin, d'une pièce de terre labourable située plaine de la « Rousselière » ; d'une autre pièce de terre située au même lieu et proche de la première ; d'une autre pièce de terre labourable proche Saint-Hilaire renfermée tout autour de terres et buissons *(Cf. bail du 1er janvier 1768)* Ces trois pièces de terres sont sujettes à arréages au sixte et de fruits envers la seigneurie des Cha…ier et à la dîme de la treizième partie des fruits envers le curé de Saint-Hilaire ou de Saint-Martin.

Marie Clert à besoin d'argent ! En effet, le 3 novembre. Cession d'une dette due par François Dru à François Coullandre, marchand au pays d'Auvergne, faisant négoce en Poitou. Dette qu'il transporte à Hilaire Clert, marchand boulanger. Somme d'un montant de 714 livres sur une obligation de 1018 livres. Et vlan !

**1772**. Les Clert sont pressentis par François Bonnin et Marie Ragot, les fermiers de Marie Clert pour parrainer leur fils, Pierre-François, né le 19 février ; Parrain Pierre Clert, marraine Catherine Clert.

Dans l'acte qui va suivre, le 24 novembre, curieusement, à l'occasion du mariage de Jean-Hilaire Aymond avec Marie-Jeanne Clert, fille d'Isaac, maître boulanger, une dispense de deux degrés de parenté va être accordée par l'évêque de Poitiers, les témoins présents sont pratiquement tous issus des familles alliées aux Clert depuis plusieurs générations, et à celles qui suivront! : Barnabé **Amiaux**, Pierre **Emont** (Aymond), Catherine **Rimbault**, Marie Rimbault, Marie **Levesque**, Joseph-Isaac **Clert**, Louis Clert *(pas encore orfèvre*), Françoise Clert, Pierre **Guerry.**

**1774.** 25 juillet. Mariage de Marie-Madeleine Clert, fille d'Isaac, marchand boulanger et de feue Jeanne Guerry avec Jacques Pérotion marchand poêlier. Témoins Isaac Clert, Louis-Joseph Clert, Marie Clert, Antoine Jollit, J. Bernardin.

**1775.** 9 janvier, **Pierre Clert** , fils d'Isaac, né le 15 mars 1751 , va épouser Jeanne Chatagnon. Ce jour là : Après les publications de trois bancs faits en ma messe paroissiale par trois dimanches consécutifs ou jours de fête consécutives, entre Pierre Clert, *garçon boulanger*, fils légitime de **Joseph-Isaac Clert, *maître boulanger*** et de feue Jeanne Guerry, paroisse de Saint-Hilaire de Melle et, Jeanne Chatagnon, fille légitime de **Jacques Chatagnon, aussi *maître boulanger*** et de feue Jeanne-Françoise Deschaine de la sus dite paroisse, sans qu'il soit à ma connaissance aucun empêchement, et ayant observé les rites de l'église, j'ai soussigné, curé de la paroisse de Saint-Hilaire donné ma bénédiction nuptiale aux sus dites parties.
En présence de Joseph-Isaac Clert, Jacques Tirant, oncle ; de Pierre Guerry, oncle de Pierre, de Jean-Hilaire Aymond, beau-frère.
Du côté de l'épouse : Jacques Chatagnon, père ; Jacques Chatagnon, frère , et autres…

1er avril**,** Jean-Hilaire Aymond fait une rente sur 800 livres au nouveau couple Pierre Clert et Jeanne Chatagnon. Pourquoi ? *(cf 10 septembre 1801. Me Cahaye, notaire à Melle ?)*

dernier acte .

**1776.**Les corporations apparaissant alors comme des corps réactionnaires, focalisés sur leurs intérêts et privilèges, l'édit de Turgot en février 1776, qui stipule la liberté d'accès et d'exercice des métiers, sonnera le glas des corporations. Ce souffle de libéralisme remodèle d'amont en aval, le commerce du pain, puisqu'un autre édit avait proclamé la liberté du commerce des grains d'une province à l'autre, pour mettre fin aux inégalités d'approvisionnement entre les régions. Turgot parti en mai 1776, ces réformes furent de courte durée, et allaient tomber les unes après les autres. L'édit du mois d'août 1776 rétablit les métiers et assouplit leur fonctionnement, en réduisant leur nombre. La boulangerie n'est pourtant que peu concernée par ces nouvelles réformes.
A partir de ce moment, les boulangers vont peu à peu perdre leur main mise sur la fabrication du pain et l'approvisionnement en grains et farine.
D'où la chute progressive de la prospérité la famille Clert, jusqu'à la Révolution qui lui portera un coup fatal…

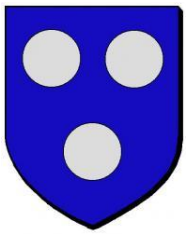

## 2/ Pierre-François CLERT

***Prêtre***

**2 août 1735** : Pierre François Clert naît à Melle, fils de Jean CLERT, maître boulanger, et de Marie-Anne RIMBAULT.

Un passage par le séminaire de Poitiers est obligatoire pour l'enseignement de l'état de la prêtrise. Souvent sous la direction des prêtres Sulpiciens.

Si la vocation est nécessaire, il n'en reste pas moins que l'accession à l'état ecclésiastique est pour une famille, une ascension dans l'échelle sociale. L''attribution de bénéfices et dîmes substantiels permettaient l'accès à un rang plus élevé.

Pour chaque postulant, la famille offre un « titre clérical », qui est un contrat passé devant un notaire apostolique, assurant une rente en argent au futur ordinand.

Dans le diocèse de Poitiers, cette rente s'élève au minimum à 80 livres par an avec des maximums à 1600 livres. Pierre-François Clert aura xxx livres par an. De 1740 à 1789, seuls 16/109e des titres cléricaux dépassent 100 livres.

Les séminaristes reçoivent une solide formation : français, lettres, sciences.

Au XVIII° siècle, sous l'impulsion de Mgr Fortin de La Hoguette, les curés du Poitou sont les premiers à suivre une formation complète pendant trois ans au Petit séminaire de Poitiers et une seule année au Grand séminaire avec un règlement quasi monastique. Le coût de la pension au séminaire s'élevait à environ 300 livres par an. (Fabrice Vigier, Les curés du Poitou, dans Pays d'Histoire, éd. Geste)

Le 31 août 1757, Pierre-François est parrain de François-Pierre-Louis Clert, fils de Louis Clert et de Marie Taverneau. La marraine est Marie Amiaux.

Entre 1757 et juillet 1760, il devient diacre, comme en témoigne un acte d'enterrement en l'église Saint-Hilaire de Melle

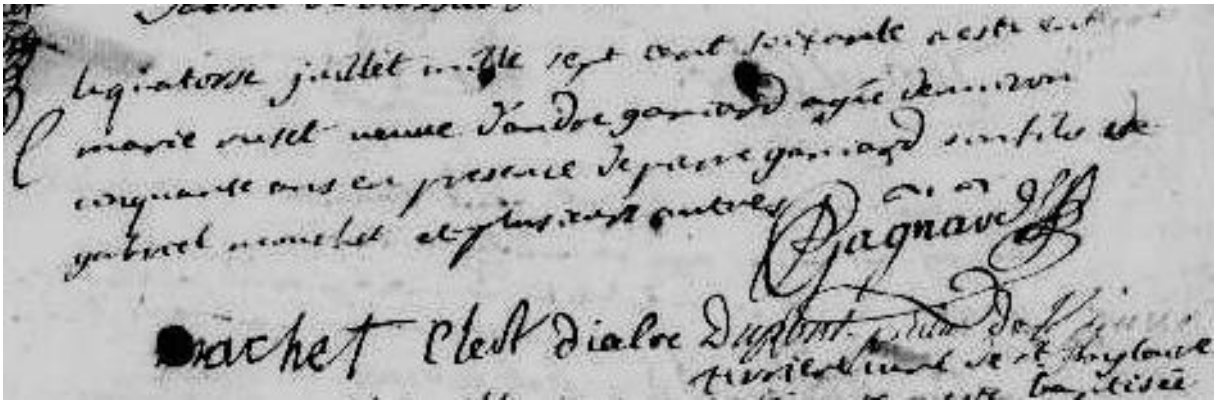

Eglise Saint-Pierre. Acte du 2 septembre 1761. Pierre-François Clert est dit diacre au diocèse de Poitiers.

A la sortie du séminaire, une fois ordonné, il y avait une très grande difficulté à obtenir la direction d'une paroisse. Le délai minimum était de 5 ans minimum ; parfois 20 à 25 ans d'attente étaient nécessaires. Il est très difficile d'être nommé sans appui et c'est le desservant en poste qui choisit son vicaire. (Fabrice Vigier, Les curés du Poitou, dans Pays d'Histoire, éd. Geste)

Le 27 février 1761, Pierre-François est parrain de son neveu Pierre-Hilaire Clert, fils de Hilaire Clert, maitre boulanger, et Marie-Anne Fouqueteau. Il est toujours mentionné diacre.

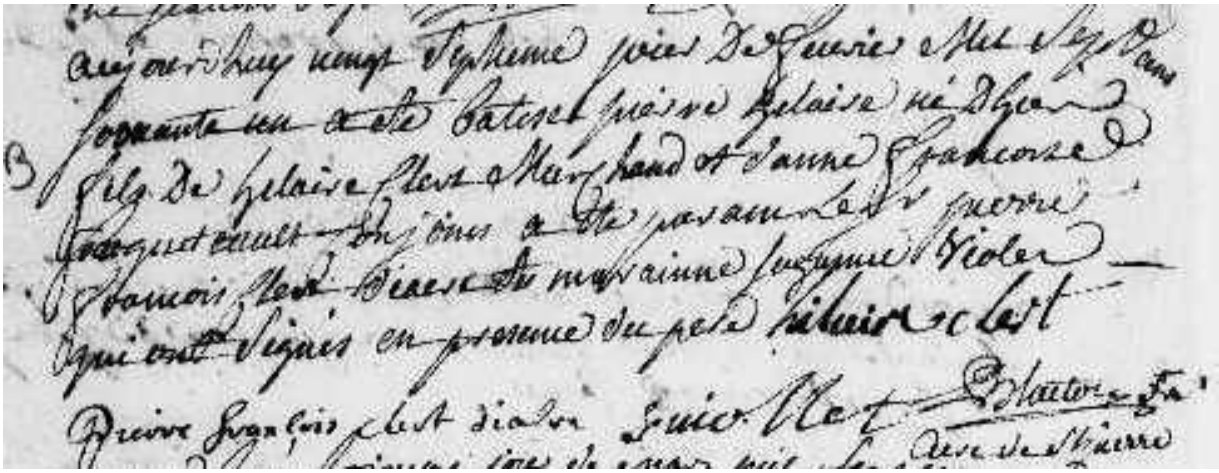

Pierre-François Clert devient prêtre et vicaire de Verrines entre 1761 et 1764.

Vers 1763, 1764, il est nommé Chanoine de l'église de Fossemagne, église qui jouxte le domicile de ses parents.

(Jean) Pierre-François Clert décède le 19 juin 1764, âgé de 28 ans (29). Il est inhumé en l'église Saint-Pierre de Melle. Il est alors désigné comme prêtre, vicaire de la paroisse de Verrines, chanoine de Faussemagne. Assistent à son inhumation : Jacques Broussard, Hilaire Malterre et autres.

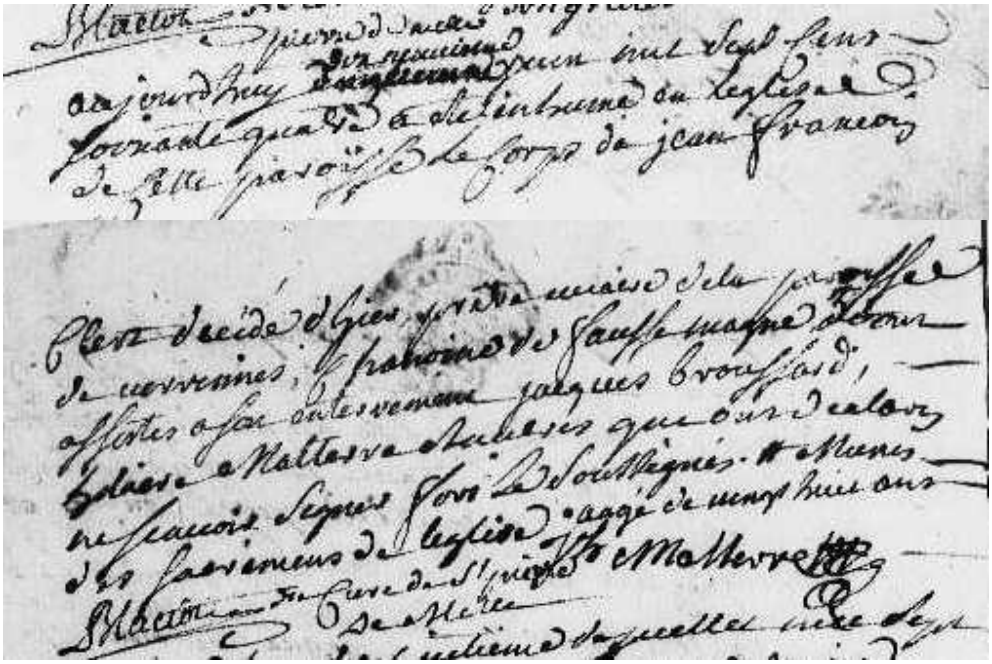

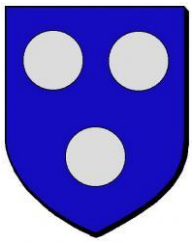

## 3/ Jean-Hilaire CLERT

**(x Anne-Françoise FOUQUETEAU)**

***Marchand-boulanger***

**14 mai 1739** : Baptême à **Saint-Pierre de Melle** de Jean-Hilaire CLERT, né d'hier, fils de Jean CLERT, boulanger, et de Marie-Anne RIMBAULT.
Parrain : Jean-Hilaire MALTERRE, tanneur. Marraine : Marie RIMBAULT

**29 juin 1751** : Hilaire CLERT est témoin à un mariage à **Saint-Pierre de Melle** et signe.

**9 juin 1753** : Hilaire CLERT est parrain à **Saint-Hilaire de Melle** de sa nièce Marie-Madeleine CLERT, fille de Joseph-Isaac CLERT et de Jeanne GUERY. Il signe. Marie-Madeleine CARY est la marraine..

**8 septembre 1755** : Hilaire CLERT est parrain à **Saint-Hilaire de Melle**, d'Hilaire, fils de Louis FORGE, maréchal, et de Louise FRAIGNEAU. Il signe. La marraine : Marie CORNET.

**5 octobre 1755** : Hilaire CLERT est parrain à **Saint-Hilaire de Melle**

**25 et 26 janvier 1756** : Hilaire CLERT est témoin au contrat de mariage[1], et au mariage à **Saint-Hilaire de Melle**, de son frère Louis CLERT, boulanger, avec Marie TAVERNEAU.

**22 février 1756** : Hilaire CLERT est parrain du fils de Catherine RAIMBAULT.

**16 octobre 1757** : Hilaire CLERT est témoin au contrat de mariage[2], et au mariage à **Saint-Hilaire de Melle** de son frère, Joseph-Isaac CLERT, veuf de Jeanne GUERY, avec Catherine AMIAUD.

**14 mars 1759** : Hilaire CLERT est parrain à **Saint-Hilaire de Melle**

**14 février 1760** : **A Saint-Loup-sur-Toutet.**

**Mariage de Jean-Hilaire CLERT avec Anne-Fraçoise FOUQUETEAU.**
« Le 14 février 1760, après publication des bans faites suivant les ordonnances de l'Eglise et du…fait tant en cette paroisse que celle de St Pierre de Melle, desquels n'a été donné aucun empêchement…comme il apparaît par le certificat donné Blandet, curé du sit lieu en acte du 2 février de la présente année, je, prêtre curé de la paroisse saint Loup, soussigné, ai reçu le consentement mutuel de mariage

- du sieur Hilaire Clert, fils du sieur Jean Clert, marchand boulanger et de Marie-Anne Rimbault, de la paroisse de Saint Pierre de Melle
- avec demoiselle Marie-Françoise Fouqueteau, fille du sieur Antoine Fouqueteau, marchand et de Anne Brangier de cette paroisse de Saint Loup

[1] AD79 – 3 E 8994, Minot et Cahaye, notaires à Melle.
[2] AD79 - Dabbaye, notaire à Melle.

Ensuite de quoi je les ai par parole et solennement conjoints en mariage et leur ai donné la bénédiction nuptiale devant la Sainte Eglise en les ci-après normes en présence de
- Pierre-François, de Joseph-Isaac et de Louis Clert, ses frères et d'Abraham Bernardin, son cousin germain, et du côté de la mariée d'Antoine Fouqueteau, son père et **Jean Fouqueteau, son oncle,** et plusieurs autres parents avec lesquels ils ont signé.

**27 février 1761** : Baptême à **Saint-Pierre de Melle** de Pierre-Hilaire CLERT, né du 26, fils d'Hilaire CLERT, marchand boulanger et d'Anne-Françoise FOUQUETEAU.
Parrain : Pierre-François CLERT, diacre. Marraine : Suzanne VIOLET.

**20 mai 1762** : Anne-Françoise FOUQUETEAU, épouse de Jean-Hilaire CLERT, est marraine à **Saint-Hilaire de Melle**, de François, fils de François Dru, marchand, et de Marie CLERT, sœur de Jean-Hilaire CLERT.

**19 novembre 1762** : Baptême à **Saint-Pierre de Melle** de Louis CLERT, fils de Jean-Hilaire CLERT, boulanger et d'Anne-Françoise FOUQUETEAU.
Parrain : Louis BARRY. Marraine : Marie MALTERRE.

**5 mars 1763** : Bail pour 9 ans **d'une partie de sa maison et de la boulangerie** par **Jean CLERT, l'aîné, ancien boulanger,** hors d'état, depuis longtemps de continuer son métier étant accablé par la goutte au point d'être retenu au lit la plupart du temps, ne pouvant que rarement marcher et encore avec l'aide de « bourdes[3] », **à Hilaire CLERT son fils, marchand boulanger,** demeurant chacun en son domicile quoique dans le même corps de logis, **rue et faubourg de Fossemagne**, paroisse **Saint-Pierre de Melle**. La partie affermée que Hilaire CLERT occupe, consiste dans la chambre basse joignant la rue, plus dans la boulangerie, le four, fourneaux, plus la moitié de la cave, la moitié des écuries et du fenil, plus le total de la chambre du boutilage, plus le total de la chambre où l'on dépose le son, plus la totalité du grenier de la dite maison, plus le total de l'emplacement et terrain où le dit Jean CLERT a coutume de déposer son bois pour son service particulier et pour la fourniture du four affermé.
Cet emplacement[4] **joint l'église du chapitre de Fossemagne**.

**10 mars 1764** : Hilaire CLERT est témoin, à **Saint-Hilaire de Melle**, au décès de François DRU, son beau-frère, époux de sa sœur Marie CLERT. **Trouver sa succession**.

**2 avril 1764** : Baptême à **Saint-Pierre de Melle** de Joseph-Isaac CLERT, fils de Jean-Hilaire CLERT et d'Anne-Françoise FOUQUETEAU.
Parrain : Joseph-Isaac CLERT, oncle paternel. Marraine : Marie-Anne FOUQUETEAU, tante maternelle.

**1765** : Mariage de Jean-Baptiste BERNARDIN.
Témoins : Isaac CLERT, Louis CLERT, Hilaire CLERT.

**30 mars 1765** : Arrentement et cession[5] par Jean CLERT, ancien boulanger et Marie-Anne RIMBAULT, **rue et faubourg de Fossemagne**, à Hilaire CLERT, boulanger et Anne-Françoise FOUQUETEAU, **rue et faubourg de Fossemagne** des biens suivants Cession du

[3] Cannes

[4] AD 79 – Levesque et Dabbaye, notaires à Melle.

[5] AD79 – Levesque et Dabbaye, notaires à Melle.

**fond, propriété et jouissance d'une maison** composée de 2 chambres basses, 2 hautes, 2 greniers, 1 couloir ( ?) de communication aux dites chambres, 1 galerie, avec rente seconde à JOLLIT et sa femme … « les dites chambres étant occupées par les dits CLERT et RIMBAULT qui y font leur demeure actuelle». (*cf. acte du 4 novembre 1732*)

- Arrentement d'un emplacement sur lequel est **une galerie qui autrefois était le jardin dit de La Vieille Eglise, situé et joignant l'église du chapitre de Fossemagne** (*cf. acte du 24 octobre 1732*)
- Cession d'une maison, four et boutique où CLERT-FOUQUETEAU font leur demeure, consistant en chambre basse, haute, grenier, cour, four et boutique, fourniaux, écurie, fenil, confrontant par le devant à la rue par laquelle on descend de la ville … Fossemagne à main gauche, par le derrière aux bâtiments et couloir dépendant de la maison première cédée, d'un côté à l'auberge Sainte-Catherine, de l'autre côté à la rue par laquelle on passe pour joindre la maison première cédée.

**15 avril 1766** : Hilaire CLERT est présent au mariage, à Saint-Hilaire de Melle, de Pierre GONIN

**27 septembre 1767** : Hilaire CLERT est témoin à un mariage à **Saint-Hilaire de Melle**.

**29 janvier 1768** : Inhumation de **Jean CLERT, maître boulanger**, décédé le 28, âgé de 69 ans, **en l'église Saint-Pierre de Melle**.
Témoins : Hilaire MALTERRE, Jacques BROUSSARD.

**24 mai 1768** : Partage[6]des biens propres de feu Jean CLERT, ancien boulanger**, rue et faubourg de Fossemagne** *Héritiers* :

- Marie-Anne RIMBAULT, veuve de Jean CLERT, ancien boulanger, demeurant **rue et faubourg de Fossemagne**
- **Isaac CLERT, marchand boulanger**, demeurant **Grande Rue**, paroisse Saint-Hilaire
- Marie CLERT, veuve de François DRU, demeurant paroisse Saint-Hilaire
- Marie TAVERNEAU, veuve de Louis CLERT, boulanger, tutrice de leurs enfants mineurs, demeurant **Grande Rue**, paroisse Saint-Hilaire
- Hilaire CLERT, marchand boulanger, demeurant **rue et faubourg de Fossemagne**, dans la partie située paroisse Saint-Pierre.

*Héritages. 1/3 à Marie Rimbault et 2/3 aux héritiers. Rentes sur :*
**Maison et dépendances** au bourg de **Périgné**, sur laquelle est due une rente par MERLEAU**.**
*Lot attribué à Hilaire CLERT, Isaac CLERT et Marie CLERT.*

**1er décembre 1768** : Inhumation à **Saint-Pierre de Melle** de Marie-Anne RIMBAULT, décédée le 30 novembre, âgée de 70 ans, veuve de Jean CLERT, boulanger.
Témoins : Isaac et Hilaire CLERT, ses fils.

**1er décembre 1768** : Pose de scellés[7] sur la **maison** où sont décédés Jean CLERT, boulanger, et Marie-Anne RIMBAULT, à la demande de Jean-Joseph GARNIER, procureur, pour la conservation des droits de Jean-Etienne SINAVIS, écuyer, seigneur de **Bonnefon** et dame Marie BOUYER, fille et unique héritière de François BOUYER, prétendus créanciers de Marie CLERT. **En présence de Hilaire CLERT**, boulanger, héritier, tant pour lui que pour

---

[6] AD79 – 3 E 8963 – Levesque et Dabbaye, notaires à Melle. Cf. acte du 14 septembre 1760.

[7] AD79 – B 63 – Prévôté royale de Melle, Civil, Appositions et levées de scellés 1760-1775.

Isaac CLERT, Marie TAVERNEAU, veuve de Louis CLERT et tutrice de leurs enfants mineurs à présent femme de Paul NAUDIN. Maison consistant en une chambre où est décédée Marie-Anne RIMBAULT, une chambre haute qui a sa **vue sur la Grande Rue**, une chambre qui a sa **vue sur la cour** de Jean COCQUET, une petite chambre qui a sa **vue sur la Grande Rue**.

**2 mars 1769** : Partage dans le cadre de la succession de Jean CLERT et Marie-Anne RIMBAULT.
*Héritiers :*
- Isaac CLERT, marchand boulanger, demeurant **Grande Rue**, paroisse Saint-Hilaire
- Marie CLERT, veuve de François DRU, demeurant paroisse **Saint-Hilaire**, ayant renoncé à sa communauté
- Marie TAVERNEAU, veuve de Louis CLERT, boulanger, aujourd'hui femme de Paul NAUDIN, tutrice de ses enfants mineurs, demeurant **Grande Rue**, paroisse Saint-Hilaire
- Hilaire CLERT, marchand boulanger, demeurant **rue et faubourg de Fossemagne**, paroisse Saint-Pierre.

*Déduction :*
- Rente de 90 livres au profit de Monsieur CHAMPIGNY, de cette ville (*cf. acte du 18 novembre 1763*)

*2ème lot à Hilaire CLERT (158 livres)*
- **Maison** qu'il occupe et qu'il a arrentée de ses parents, avec la **cour** touchant **l'église de Fossemagne** avec rente première et foncière à Jean JOLLET et une rente due au chapitre de Fossemagne sur la cour qui touche l'église
- **Hôpital et jardin** en dépendant, chargés de 3 livres de rente envers le chapitre de Fossemagne.
- **Petit pré** proche **La Fouraudrye**
- **Pré du Cloux** chargé de 35 livres de rente seconde et foncière envers Louise ROBERT, épouse PROUST
- Une **pièce de terre** à **La Pierre à Proux** tenue à rente seconde à M. GALLARD
- **Pièce de terre en pré** au dit lieu tenue à rente seconde de M. GUERRY de LA BARRE, lieutenant de prévôté à cause de sa femme
- Rente de 6 livres sur **une grange**, rue de **Mirecourt** exploitée par M. de SAINT-MARS, conducteur de la corvée
- Rente de 3 livres 15 sols sur **une maison faubourg Saint-Hilaire** pour M. CHEMINET

Meubles meublant et autres effets dépendant de la succession sont sous scellés apposés à la requête d'un soi-disant créancier de défunt DRU, mari de Marie CLERT. Acte passé[8] en le logis de messire René de CONTY, chevalier, seigneur de **Champigny** et autres places.

**3 novembre 1769** : Cession d'une dette[9] due : François COULLANDRE, marchand du pays **d'Auvergne**, demeurant ordinairement au village de **La Furaie**, faisant négoce en **Poitou**, cède et transporte à Hilaire CLERT, marchand boulanger, **rue et faubourg de Fossemagne**, paroisse Saint-Pierre de Melle, la somme de 714 livres à lui due par feu François DRU l'aîné et Marie CLERT, sa femme..

---

[8] AD 79 – 3 E 8963 – Levesque et Dabbaye, notaires à Melle.

[9] AD79 – 3 E 8963 – Cahaye et Dabbaye, notaires à Melle. Cf. acte du 12 janvier 1757, maître Cahaye et Dabbaye ; obligation de 1018 livres

**19 mai 1770** : Ratification d'un acte[10] concernant un **terrain** à Melle entre Pierre BRANGER, le jeune, meunier à **Montigné** et Pierre-Hilaire (en fait Jean-Hilaire) CLERT, maître boulanger, fils de feu Jean CLERT.

**20 janvier 1772** : Hilaire CLERT est témoin, à **Saint-Hilaire de Melle**, au mariage de Louis DAGNEAU, cordonnier.

**22 février 1774** : Baptême à **Saint-Pierre de Melle**, de Jeanne-Anne CLERT, fille de Jean-Hilaire CLERT, boulanger et d'Anne-Françoise FOUQUETAU.
Parrain : Louis Joseph CLERT. Marraine : Jeanne DRU, ses cousins germains.

**1775** : Hilaire CLERT est témoin, à **Saint-Pierre de Melle**, au mariage d'un GUILLAUME.

**26 mars 1776** : Etat du **pavé de Melle** [11]. Hilaire CLERT est propriétaire :
- d'une **maison et bâtiment** joignant la cour POITEVIN et la maison CARRY (Auberge Sainte-Catherine), ayant 7 toises 5 pieds 4 pouces de façade sur la **rue de Fossemagne** à droite en montant de l'église de Fossemagne vers la rue du Collège.
- des **bâtiments et jardin appelé hôpital** joignant les bâtiments et cour à Jean CROLLET ayant 19 toises 4 pieds 5 pouces sur la rue qui conduit de l'église de Fossemagne à la place.

**26 juin 1776** : P.A. FOUQUETEAU est prêtre à **Bressuire**. Il devient **doyen de Bressuire, curé de Saint-Porchaire**, à partir du 21 janvier 1783 et il le restera jusqu'au 31 août 1787. Son neveu Pierre-Hilaire CLERT lui succédera le 1er septembre 1787. Mais les registres de **Bressuire** comportent des lacunes pour les années 1779-1782, 1784, 1788 et 1791.

**21 Janvier 1777** : Hilaire CLERT est témoin au mariage, à Saint-Hilaire de Melle, de sa nièce Madeleine CLERT, fille de Joseph-Isaac CLERT et de Jeanne GUERY, avec Pierre NOURRY, **orfèvre**, veuf d'Angélique CHASLES.

**7 avril 1778** : Hilaire CLERT, marchand à Melle, **paroisse Saint-Pierre**, est présent à **Luçon** pour signer le contrat d'apprentissage[12] de Joseph-Isaac CLERT, son fils, chez Louis-Joseph CLERT, maître orfèvre et orfèvre demeurant à **Luçon**, fils de Joseph-Isaac CLERT, boulanger.

**11 juillet 1778** : François NOURRY, avocat, contre Hilaire CLERT, boulanger, pour une somme de 300 livres restant à payer[13].

**2 mars 1779** : Louis DONIZEAU, marchand, contre Hilaire CLERT, boulanger. Comparution à la prochaine audience[14]. Audience non trouvée.

**20 janvier 1780** : Jean-Hilaire CLERT est parrain à **Saint-Hilaire de Melle**.

**8 août 1780** : Saint-Pierre de Melle : Décès de Anne-Françoise FOUQUETEAU, 48 ans. Epouse de Jean-Hilaire Clert, marchand boulanger. (vue RP. 274)

---

[10] AD 79 – 3 E 9019 – J.-Joseph Garnier, notaire à Melle.
[11] AD 86 – C 576
[12] AD 85 – 3 E 49/95-114 – Pillenière, notaire à Luçon.
[13] AD 79 – B PRM 31 – Audiences.
[14] AD 79 – B PRM 31 – Audiences.

**3 novembre 1782**, **Pierre-Hilaire CLERT, fils aîné, vient d'entrer au séminaire de Poitiers**, il a payé le 1er quartier, mais a été absent 10 jours (*AD86 – G 442*, p.181*). Trouver cet acte.

**29 janvier 1782** : Hilaire CLERT est témoin à **Saint-Hilaire de Melle**

**5 juin 1783** : Décès à **Saint-Pierre de Melle**, de Jean-Hilaire CLERT, étapier de cette ville de Melle, 44 ans, veuf de Marie-Anne Fouqueteau. *(RP vue 297)*

**1780-1783** : Inventaire après décès de Jean-Hilaire CLERT et de Anne-Françoise FOUQUETEAU. A trouver.

**27 février 1784** : Jean-Hilaire CLERT et Anne-Françoise FOUQUETEAU sont déjà décédés. C'est Louis CLERT, tant pour lui que pour ses cohéritiers dans la succession de Hilaire CLERT et de Marie-Anne (au lieu d'Anne-Françoise) FOUQUETEAU, leurs père et mère qui passe le titre clérical[15] de Pierre-Hilaire CLERT.

**15 mars 1784 au 6 juin 1788 : Actes concernant la succession de Jean-Hilaire CLERT et de Marie-Anne (au lieu d'Anne-Françoise) FOUQUETEAU.**

**15 mars 1784** : Bail pour 5 ans[16], par Louis CLERT, tant pour lui que pour ses frères et sœur, tous enfants et héritiers de Hilaire CLERT et de Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère, tenus sous l'autorité de Joseph-Isaac CLERT, leur curateur, demeurant à **Melle paroisse Saint-Pierre**, à Louis PAILLET et Geneviève COSTET, son épouse, **d'une pièce de terre en pré** sise à **La Pierre à Piaux**.

**30 mars 1784** : Jugement dans le cadre de la succession CLERT-FOUQUETEAU. Trouver ce jugement.

**3 juillet 1784** : Visite[17] et estimation des travaux éventuellement à faire dans **une maison** située à **l'extrémité du faubourg de Fossemagne**, dans le cadre de la succession de Hilaire CLERT et Marie-Anne FOUQUETEAU.

***Jean-Joseph GARNIER, procureur, l'aîné, est procureur des héritiers :***

- Pierre-Hilaire CLERT, sous-diacre du diocèse de Poitiers
- Louis CLERT, praticien
- Joesph-Isaac CLERT, orfèvre
- Marie-Anne CLERT

Tous enfants mineurs émancipés d'âge.

***Visite suite au jugement du 30 mars 1784* :**

Une mauvaise **maison et bâtiments, cour, jardin** y joignant situés dans un derrière et à **l'extrémité du faubourg de Fossemagne** de Melle.

Le tout se tenant confrontant d'une part à la rue qui conduit de Fossemagne à La Bretagne, d'autre au jardin de Me GARNIER, d'autre à la chapelle de Fossemagne et à la grange dudit GARNIER, et d'autre à la grange, écurie et cour du sieur VIOLLET :

- un **vieux bâtiment qui fut en maison** avec :

[15] AD 79 - 3 E 9021 – J.-Joseph Garnier, notaire à Melle.

[16] AD 79 – 3 E 9021 – J.-Joseph Garnier, notaire à Melle.

[17] AD 79- B Sup. PRM 6.

**.** appartement bas et enterré où il y a une cheminée (cuisine) avec petite fenêtre et porte sur la **venelle**
**.** cellier avec une fenêtre du côté de la **rue qui conduit du puits de Fossemagne au puits de la Bretagne**, à droite, et une petite fenêtre du côté de la **venelle**
**.** vestige, **dans la rue**, d'un escalier en pierre de taille pour monter à la porte d'entrée de la chambre haute
**.** grande chambre haute, contenant une cheminée, avec à gauche en entrant une fenêtre qui a son aspect **sur la rue** et une autre fenêtre du côté de la **venelle**. Un évier à gauche en entrant
**.** petite chambre haute qui est **sur le derrière** avec une fenêtre

- une **petite cour**
- **déblaiement de terre** entre le **puits de Bretagne** et le **pré de la Rollande**
- un jardin, dit **jardin de l'hôpital**, dont le mur de clôture séparant du côté de l'orient le jardin de M. GARNIER, est en pierre sèche. Ce jardin contient quelques mauvais arbres fruitiers en plein vent

**4 juin 1788** : Vente [18]et cession d'arrentement **d'une pièce de terre en pré** située à **La Fosse aux Chevaux**, par :
- Pierre-Hilaire CLERT, doyen de **Bressuire**, curé de **Saint-Porchaire** son annexe
- Louis CLERT, notaire et procureur demeurant à **Saint-Porchaire** et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme
- Joseph-Isaac CLERT, orfèvre
- Marie-Anne CLERT

à Jean VIOLLET, fermier du **château de cette ville**, pour payer un nombre infini de dettes dont la succession d'Hilaire CLERT et de Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère, est grevée. Voir acte du 24 octobre 1732 chez Debout et Treuille, notaires à Melle. Créanciers : Dame Rose PREAU, veuve de sieur FAULCON, demeurant **Chatelereau**, sieur ESMONT, maître perruquier, sieur CHANUT, marchand du **pays Dauvergne**.
**4 juin 1788** : Vente **d'une pièce de terre labourable** à la **Fouquaudrie** par :
- Pierre-Hilaire CLERT, doyen de **Bressuire**, curé de **Saint-Porchaire** et y demeurant
- Louis CLERT, notaire et procureur de la ville et baronnie de **Bressuire**, demeurant au bourg et paroisse de **Saint-Porchaire** et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme
- Joseph-Isaac CLERT, orfèvre
- Marie-Anne CLERT

à Pierre-Jean-Baptiste AUGRIN, conseiller du roi, juge royal de Melle pour payer les dettes de la succession d'Hilaire CLERT et de Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère.

**4 juin 1788** : Vente[19] **d'une pièce de terre en pré-luzerne** aux **Chaumes de la Gour** par :
- Pierre-Hilaire CLERT, doyen de **Bressuire**, curé de **Saint-Porchaire** et y demeurant
- Louis CLERT, notaire et procureur, demeurant au bourg et paroisse de **Saint-Porchaire** et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme
- Joseph-Isaac CLERT, orfèvre
- Marie-Anne CLERT

à Charles BERNARD, marchand boulanger, demeurant paroisse Saint-Pierre, pour payer les dettes de la succession d'Hilaire CLERT et Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère.

---

[18] AD 79 – 3 E 9012 – Minot, notaire à Melle.

[19] AD 79 – 3 E 9012 – Minot, notaire à Melle.

**6 juin 1788 :** Vente[20] **d'une pièce de terre en pré** situé au **Perrot**, paroisse Saint-Hilaire par :

- Pierre-Hilaire CLERT, doyen de **Bressuire**, curé de **Saint-Porchaire**
- Louis CLERT, notaire et procureur de la ville de **Bressuire**, demeurant au bourg et paroisse de **Saint-Porchaire** et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme
- Joseph-Isaac CLERT, orfèvre
- Marie-Anne CLERT

à Charles BERNARD, marchand boulanger, paroisse Saint-Pierre pour payer les dettes de la succession d'Hilaire CLERT et Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère.

**3 décembre 1792** : **Saumur**. Assemblée électorale pour la nomination d'administrateurs du district[21]. Huit membres sont nommés dont FOUQUETEAU, 36 voix.

**25 mars 1793** : Jeanne FOUQUETEAU[22] est domestique de René-Pierre-Charles DESCHAMPS (1730-1805), natif, et maire de Bressuire, procureur fiscal de cette ville et président du tribunal, et Renée-Victoire DELAVAU, sa femme qu'il avait épousée en 1759

[20] AD 79 – 3 E 9012 – Minot, notaire à Melle.

[21] AD 49 - L 327.

[22] « L'errance d'un maire de Bressuire pendant les guerres de Vendée », dans « Le Courrier de l'Ouest », dimanche 8 avril 1999, p.7.

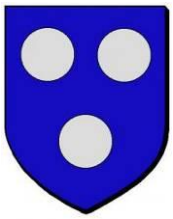

# *4/ Louis-Joseph CLERT*

***Maître orfèvre à Luçon***

*Melle, Les Sables d'Olonne, Luçon*

**(x Françoise BOURON)**

**20 février 1741** : Mariage aux **Sables-d'Olonne** de Nicolas BOURON, ***capitaine de navire***, veuf de Marie DUGUET, avec Jeanne-Rose VIALY, veuve de Simon DUGUET. Futurs beaux-parents de **Louis-Joseph Clert**[1].

**27 février 1741** : Contrat de mariage[2] aux Sables-d'Olonne entre **Nicolas BOURON**, ***capitaine de navire***, veuf de Marie DUGUET, dont il a eu trois enfants, et Jeanne-Rose VIALY, veuve de Simon DUGUET, ***maître de navire***, dont elle a eu deux enfants. Ils ont fait faire inventaire de part et d'autre de leurs meubles et effets. Les enfants seront nourris et entretenus aux frais et dépens de la dite communauté jusqu'à leur mariage ou l'âge de 25 ans, et seront, de même, équipés en voyage. Témoins de l'époux : Françoise BOYVIN, veuve de **Robert BOURON, *maître de navire***, sa mère, **Robert BOURON**, ***maître de navire***, son frère, Marie BOYVIN, veuve de … AUDUBON, ***maître de navire***, sa tante, de Jacques DUPUY, bourgeois, cousin du sieur BOURON et curateur particulier et légitime des enfants BOURON mineurs. Témoins de l'épouse : Gaspard VIALY, son père, Ester PETROUSE, son épouse, sa mère, Ester VIALY, sa sœur, femme de Robert BOURON, Marianne MORISSEAU, femme de Jacques VIALY, sa belle-sœur, **Jean BLAY**, ***capitaine de navire***, cousin des enfants de la dame VIALY et de feu DUGUET et leur curateur particulier et légitime, Luc DUGUET, son fils.

*Par devant nous notaires royaux de la ville des Sables - d'Olonne,*

*« Ont été présents et personnellement et s'obligent et soumis en icelle,*

***Nicolas Bouron, maître de navire*** *en demeurant et Jeanne-Rose Vialy, son épouse de lui dûment autorisée, demeurant en cette ville des Sables-d'Olonne, icelui dit Bouron, veuf de défunte dame Marie Duguet et la dite dame Vialy,* ***veuve de Simon Duguet, maître de navire****, lesquels dits sieur Bouron et dame Vialy ont reconnu par ces présentes s'être pris à femme mari et légitimes époux en face de notre Mère Sainte - Eglise catholique, apostolique et romaine après avoir observé les formalités … requises et nécessaires … le 20 du dit mois, et ont entendu … contracté communauté ensemble au désir de la coutume de cette province du Poitou à laquelle ils s'obligent comme ils ont déjà commencé tous leurs meubles et effets y convenables au désir de la coutume du Poitou, revenus de leurs immeubles et profits sans réserve.*

*Sera la dame Vialy fondée de ses hoirs coutumiers le cas advenant et d'autant que le sieur Bouron a trois enfants de son premier mariage avec feue dame Duguet et que la dite dame Vialy en a aussi deux de son premier mariage avec le dit feu sieur Duguet et qu'ils ont fait faire inventaire de part et d'autre de leurs meubles, effets …*

*Les dits enfants … seront nourris et entretenus aux frais et dépens de la dite communauté jusqu'à … par mariage ou âgés de 25 ans, et seront équipés en voyage aux frais et dépens d'icelle communauté, convenablement et suivant leur état. Le dit mariage ainsi fait et convenu entre les parties.*

---

[1] AD 85 - 5 Mi 97 et 101 - Table et registres paroissiaux des Sables-d'Olonne

[2] AD 85 – 3 E 71 / 26, David, notaire aux Sables-d'Olonne

*Du consentement savoir le dit sieur Bouron, de dame Françoise Boyvin, veuve de* Robert Bouron, maître de navire, *sa mère, de* Robert Bouron, maître de navire, *son frère, de dame Marie Boyvin, veuve de …* Audubon, maître de navire, *sa tante, du sieur Jacques Dupuy, bourgeois, cousin du sieur Bouron et curateur particulier et légitime des enfants Bouron mineurs.*
*Du consentement savoir la dite dame Vialy, du sieur Gaspard Vialy, son père, de dame Ester Petrouse, son épouse, sa mère, de dame Ester Vialy, sa sœur, femme de Robert Bouron, de dame Marianne Morisseau, femme de Jacques Vialy, sa belle-sœur, du sieur Jean Blay, capitaine de navire, cousin des enfants de la dame Vialy et de feu Duguet et leur curateur particulier et légitime, et Luc Duguet son fils [3] ».*

**6 février 1745** : Baptême[4] aux Sables-d'Olonne de **Marie-Françoise BOURON**, née le même jour **d'honorable homme Nicolas BOURON**, ***capitaine de Navire*** et de Dame Jeanne-Roze VIALY, son épouse. Parrain : Jacques VIALY. Marraine : Marie BOURON.

## *Qui était la famille Bourron [5] ?*

***1660-1720:***
Les Sables-d'Olonne est le premier port de tout le royaume sur la façade atlantique, particulièrement pour la pêche à la morue verte sur les bancs de Terres-Neuves.
Ce port déclinera à cause des guerres maritimes du XVIII$^{e}$ siècle. Les navires Sablais sillonneront toutes les mers du globe.

**12 septembre 1747 :**
***Service religieux [6] aux Sables-d'Olonne pour le repos de l'âme du feu sieur Nicolas BOURON, capitaine de navire, décédé au Cap depuis environ un an, âgé de 42 ans.***
.

*« Aujourd'hui douzième septembre mille sept cent quarante sept a été dit un service par nous curé soussigné pour le repos de l'âme du feu sieur Nicolas Bouron, capitaine de navire, décédé au Cap depuis environ un an, âgé de quarante deux ans, en la présence de ses parents et amis qui ont signé avec nous ».*

***Cette année 1746,***

*15 navires Sablais commercèrent avec les Antilles.*

*Les capitaines, peu habitués à naviguer sous de telles latitudes, suivent un cours spécial d'hydrographie.*

*Ces navires en expédition de « droiture » se trouvèrent retenus six mois à Port-au-Prince, lieu malsain et humide.*

*Ce fut la cause de la perte de la majeure partie des équipages. Le port des Sables perdit 226 personnes, dont* ***onze capitaines*** *qui succombèrent aux fièvres et au paludisme.*
*Le Cap se trouve face à la fameuse île de « La Tortue » repaire des flibustiers français.*

---

[3] A noter que la profession la plus souvent mentionnée est Maître de navire ou capitaine de navire.
[4] AD 85 - 5 Mi 97 - Registres paroissiaux des Sables-d'Olonne.
[5] La famille Bouron est l'une des vieilles familles des Sables d'Olonne. Elle y exerce déjà des commandements de navires au début du XVIIIe siècle.
[6] AD 85- 5 Mi 92 et 102. Registres paroissiaux.

**Nicolas Bouron était le capitaine de « l'Invincible »,** bateau de l'armateur sablais **Gaudin.**

Ce navire avec 14 autres bâtiments des Sables-d'Olonne, était ancré **au Cap**, ville française située au nord de l'île de Saint-Domingue[7], aux Antilles.

Suite à des épidémies, les équipages et capitaines étaient décimés par les fièvres, cette flottille resta bloquée durant six mois au mouillage. Elle pourrit, mangée par les vers, les coques des bateaux français n'étaient en effet pas adaptées [8]à l'humidité tropicale, mais plutôt habituées aux mers des Terres-Neuves.

***Pourquoi Saint-Domingue :***

Devant l'intérêt du commerce dit *« Triangulaire »* France-Afrique-Antilles, certains armateurs avaient compris que le transport des esclaves africains était un enrichissement facile, ils armèrent donc des navires pour ce faire.

Chargeant des marchandises manufacturées, particulièrement au port de La Rochelle, ils en faisaient négoce sur les côtes africaines, de là ils faisaient la « traite » d'esclaves. Les vendeurs sont africains, mais aussi européens. Il y a presque 40 vendeurs « patentés » qui fournissent l'ensemble des captifs.

Ces captifs étaient embarqués dans des conditions effroyables dans les cales des bateaux, une mortalité importante s'en suivait durant le voyage. Quelques fois, seulement un tiers du « bétail humain » arrivait vivant pour être livré aux planteurs antillais, ou américains.

De la zone Antilles, point central de la traite, les capitaines chargeaient des marchandises exotiques, bananes, noix, bois, sucre de canne, et esclaves destinés à l'Europe.

La cale pleine, le cap était mis sur la France, souvent à destination de Nantes, premier port négrier de France, pour rejoindre ensuite La Rochelle ou d'autres ports de l'Atlantique.
Et … Une seconde course recommençait.

**Louis-Joseph Clert** est né et baptisé à Saint-Hilaire de Melle le 7 janvier 1749, fils de **Joseph-Isaac CLERT**, maître boulanger, et de **Jeanne GUÉRY**.
Parrain : Louis CLERT. Marraine : Marie GUÉRY

**16 février 1757** : Décès, à Saint-Hilaire de Melle, de sa mère **Jeanne GUÉRY**, en son vivant femme de **Joseph-Isaac CLERT**, *boulanger*, âgée de 29 ans, munie des sacrements de l'Eglise.
Ont assisté : NOURRY, curé de Melle, BLADOT, vicaire et LEVESQUE, vicaire.

**16 octobre 1757** : **Contrat de remariage** [9]**.**
Veuf, ayant encore des enfants jeunes**,** son père Isaac CLERT**,** boulanger, se remarie avec Catherine AMIAULT, fille de Barnabé AMIAULT, sergetier et de Catherine CARTIER, demeurant, toutes les parties, à Melle, paroisse Saint-Hilaire.
Témoins du côté du proparlé : Jean CLERT, père ; Pierre GUÉRY [10], ex-beau-père ; Louis CLERT, et Hilaire CLERT, frères.
Du côté de la proparlée les témoins sont ses père et mère et Jeanne AMIAULT, sa sœur

**17 octobre 1757** : Remariage à Saint-Hilaire de Melle de son père Isaac CLERT, veuf en premières noces de Jeanne GUÉRY, avec Catherine AMIAUX. Présents : Barnabé AMIAUX,

---

[7] Haïti.
[8] Hervé Retureau. « Les Olonnais et la mer. » L'Etrave. 3e tr. 2000.

[9] AD79 – 3 E 8994, Minot et Cahaye, notaires à Melle.
[10] Orfèvre

Jean AMIAUX, Jeanne AMIAUX, Hilaire et Louis CLERT, Marie CLERT, et Marie RIMBAULT, sa grand-mère.

**20 octobre 1758** : **Statuts de la communauté des orfèvres de Luçon** [11]**.**

**1758-1760** : **Pierre GUERRY**, orfèvre [12], est reçu ***maître orfèvre en 1758 à Poitiers*** pour la ville de **Luçon**, puis obtiendra son transfert pour **Fontenay-le-Comte** en 1760. Ville où quelques années plus tard son neveu Louis-Joseph Clert sera en apprentissage.

**23 juillet 1761** : A Fontenay-le-Comte **brevet d'apprentissage** de **Louis-Joseph CLERT**, fils de Joseph-Isaac CLERT, maître boulanger à **Melle**, paroisse Saint-Hilaire, chez **Pierre GUERY,** père, maître orfèvre à Fontenay-le-Comte, paroisse Notre-Dame, son oncle maternel[13]. Gratuit pour 8 ans**.**

*« Par devant nous notaires royaux à Fontenay-le-Comte soussignés, ont été présents en personne et établis ci-devant, Maître* ***Pierre Guerry, maître et marchand orfèvre*** *de cette ville du dit Fontenay, y demeurant paroisse de Notre-Dame d'une part.*

*Et le sieur* ***Isaac Clert, maître boulanger, et Louis Clert son fils mineur*** *qu'il autorise pour l'effet des présentes, demeurant en la ville de Melle, paroisse Saint-Hilaire, de présent en cette ville d'autre part.*

*Lequel sieur* **Guerry** *a par ces présentes promis et promet au dit sieur* ***Clert,*** *son beau-frère de prendre chez lui en qualité d'apprenti le dit sieur Clert son fils pour le temps et espace de huit années les unes suivant les autres, lesquelles commenceront à avoir cours de ce jourd'hui en date des présentes, pour finir à pareille date que la dite présente.*

*Pour lui apprendre en son âme et conscience son art et profession d'orfèvre, de le nourrir avec lui à sa table et le loger et coucher seulement.*

*Fait le présent brevet d'apprentissage à la charge par le dit sieur Clert fils, neveu du dit sieur Guerry, de faire son dit temps d'apprentissage ci-dessus expliqué sans aucunement sortir ni s'absenter aucunement sans la permission et consentement du dit sieur Guerry, et de lui être docile, sage et obéissant en tout. ».*

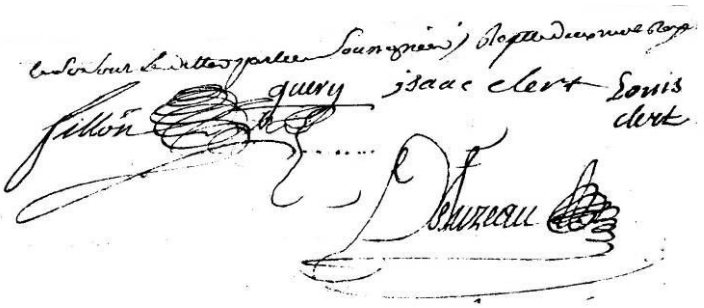

**9 octobre 1764** : Charles-Nicolas **RAMBAUD,** ***orfèvre*** à **Luçon**, reçoit en apprentissage J.B.N. VESQUAU, sous l'autorité de son oncle maternel Pierre-Vital CHAUCHET, prêtre sacriste de l'église de Luçon, y demeurant. (*Pouget Madien, notaire, selon Pailloux*)

**9 décembre 1768** : Vente[14] d'une maison sise devant les Halles à Luçon par Monseigneur Jacquemet-Gaultier d'ANCYSE à **Pierre GUINAUDEAU**, maître orfèvre à Luçon,

[11] AD 86 – B 17.

[12] cf. 23 juillet 1761. (Cf. Pailloux.)

[13] Me Fillon, notaire à Fontenay-le-Comte, d'après Pailloux ; Emmanuelle Roy signale ce contrat chez Debureau et Fillon d'après B 17 aux AD 86 ; acte trouvé par Emmanuelle Roy, chez Debureau, notaire à Fontenay-le-Comte : AD.85 - 3 E 36/42.

[14] AD85 – 3 E 49/65, Pillenière notaire à Luçon ; cf. acte du 28 août 1774). A photocopier

comprenant 2 chambres basses, ***1 boutique***, 1 couloir, 2 chambres hautes, 1 cour, 1 cave sous boutique et principale chambre basse, 1 galerie dans la cour abritant latrines et écuries, 1 grenier à foin, 1 puits commun..

**1769 - 1773** : Certificat de fin d'apprentissage[15], parfois porté sur le brevet lui-même. **Quand ?** Louis-Joseph CLERT reste t-il 4 ans compagnon à Fontenay-le-Comte chez son oncle Pierre GUERRY, ou chez autre un orfèvre de Melle, il est en résidence dans cette ville le 23 juillet et 28 août 1774.

**31 juillet 1773** : Pierre GUINAUDEAU, orfèvre à Luçon, achète[16] la concession d'un banc dans l'église Saint-Mathurin de Luçon..

**11 août 1773** : Louis-Joseph CLERT est reçu[17] ***maître orfèvre*** à **Poitiers** pour la ville de **Saint-Maixent.** Cette réception est en quelque sorte fictive ; Louis-Joseph CLERT n'a apparemment jamais exercé à Saint-Maixent ; il procède comme son oncle Guerry pour obtenir une place laissée vacante dans une ville.

En effet, il faut d'abord être maître, là où il y a de la place. L'orfèvre paye environ 300 à 1000 livres pour cette réception, ce qui à l'époque équivaut environ 1 an de salaire.
Ensuite, il suffit de guetter la place souhaitée et se faire transférer, le transfert ne coûtant pas grand chose.
Louis-Joseph achète les outils de son art à l'orfèvre de Luçon Pierre Guinaudeau le 24 juillet 1774. A cette date et le 28 août 1774, il est dit résider à Melle, ville dans laquelle il est parrain le 22 février 1774. Demeure-t-il sur place ?

**22 février 1774** : Louis-Joseph CLERT est de nouveau parrain à **Melle** au baptême de sa cousine, Jeanne-Anne CLERT, fille de Jean-Hilaire CLERT et de Françoise-Anne FOUQUETEAU.

**12 juillet 1774** :
**Mariage** aux Sables-d'Olonne de **Louis-Joseph CLERT**, maître orfèvre âgé de 25 ans, fils du sieur Isaac CLERT, marchand boulanger, et de feue damoiselle Jeanne GUERY avec **Françoise BOURON**, âgée de 30 ans environ, fille de feu Nicolas BOURON, ***capitaine de navire*** et de damoiselle Rose VIALLY. Témoins : du côté de l'époux : **Isaac CLERT,** père et **Pierre GUERY,** oncle ; du côté de l'épouse : Robert BOURON, frère et Augustin ROBERT, neveu, et en présence d'autres parents et amis dont **Jean-Hilaire EMONT** [18], marchand orfèvre **à Melle**.
Dispense [19] des 2ème et 3ème bans accordée à Luçon

*Portail de l'église des Sables, lieu du mariage.*

[15] A trouver. (cf. Pailloux). Peut-être est-il chez un orfèvre de Melle, puisqu'en 1774 il y est parrain (22 février) et y réside (23 juillet et 28 août) ?
[16] AD 85 – Inventaire Fabrique St-Mathurin de Luçon.
[17] cf. Pailloux). Où Pailloux a-t-il pu trouver cette réception ? voir 1758-1760 et fiche Guéry.
[18] Cousin par alliance des Clert.
[19] AD 85 - 5 Mi 97

et Poitiers [20]. Le 12 juillet 1774 ont été unis et conjoints, par moi prêtre soussigné pour Monsieur le curé après la publication d'un ban faite à la messe de la paroisse sans qu'il s'y soit trouvé d'opposition ou d'empêchement et vu la dispense des deux autres bans accordée à Luçon et à Poitiers, vu aussi le certificat de M. le curé de Saint-Hilaire de Melle signé Nourry, d'une part Louis-Joseph Clert, maître orfèvre âgé de 25 ans, fils du sieur Isaac Clert, marchand, et de feue damoiselle Jeanne Guerry, ses père et mère de la paroisse Saint-Hilaire de Melle, diocèse de Poitiers, et d'autre part damoiselle Françoise Bouron, âgée de 30 ans environ, fille de feu Nicolas Bouron, capitaine de navire et de demoiselle Rose Vially, ses père et mère de cette paroisse, et ce en présence du côté de l'époux du sieur Isaac Clert, père, de Pierre Guerry, oncle maternel ; et du côté de l'épouse du sieur Bouron, frère et du sieur Augustin Robert, neveu et en présence d'autres parents et amis.

**23 juillet 1774** : Louis-Joseph CLERT, maître orfèvre demeurant à **Melle**, mais présent à **Luçon** pour l'établissement de cet acte, **achète**[21] **le droit et privilège de maîtrise d'orfèvrerie ainsi que les outils concernant l'art d'orfèvrerie ; à Pierre GUINAUDEAU**, ***maître orfèvre*** à **Luçon**, qui veut se retirer ; moyennant 26 livres par an jusqu'à l'amortissement de 520 livres, et 24 livres par an à Simon GERARD, bourgeois à Luçon, jusqu'à amortissement de 480 livres *(Royer, 28 novembre 1766*), soit au total 1000 livres,

*« Par-devant les notaires de la ville et baronnie de Luçon, ont été présents et soumis le sieur Pierre Guinaudeau, maître orfèvre demeurant ville de Luçon d'une part, et le sieur* ***Louis-Joseph Clert, maître orfèvre*** *demeurant à Melle paroisse Saint-Hilaire et de présent en ce lieu, contractant tant pour lui que pour demoiselle Françoise Bouron son épouse à laquelle il s'oblige faire avoir ces présentes pour agréables, la faire obliger solidairement avec lui au paiement du sort principal et arrérage des rentes ci-après dites et d'en rapporter acte et ratification en forme au dit sieur Guinaudeau dans un mois date de la présente à peine de droit et icelle néanmoins tenante d'autre part. Lequel Pierre Guinaudeau a par ces présentes volontairement fait abandon et délaissement pur et simple en faveur du sieur Clert, icelui acceptant pour lui et les siens et en jouir dès ce jour savoir est le droit et privilège de maîtrise de l'art d'orfèvrerie en cette ville de Luçon qu'a le sieur Guinaudeau, pour s'y faire recevoir en en son lieu et place, en jouir, icelui, tenir et avoir dorénavant aux même droits et privilèges dont a ci-devant joui le dit sieur Guinaudeau, à la charge par le sieur Clert de se faire recevoir en la dite maîtrise par-devant messieurs de la Monnaie de Poitiers en la manière accoutumée à ses frais et en outre le dit sieur Guinaudeau vend et transporte au dit Sieur Clert acceptant pour en entrer aussi en possession dès ce jour tous les outils concernant l'art d'orfèvrerie à lui appartenant. Les présents abandons, délaissements et transports ci-dessus faits à la charge du dit sieur Clert ainsi qu'il s'y oblige payer et acquitter à l'avenir, quitte du passé, à l'acquit et décharge du dit sieur Guinaudeau, au sieur Simon Gérard, bourgeois en cette ville et à commencer le 1er arrérage à échoir, la rente constituée de 24 livres à lui due par le sieur Guinaudeau par chacun an fête de Noël et créée par acte du 28 novembre 1766 reçu par Royer et son confrère, notaires de cette cour, rapporté, conseillé en cette ville le même jour, icelle continuée à l'avenir jusqu'à l'amortissement qu'il en pourra faire à sa volonté pour la somme de 480 livres, icelle rente payable franche et libre et quitte de toutes impositions royales et de faire tenir quitte et libéré le dit sieur Guinaudeau envers le dit sieur Gérard tant du sort principal qu'arrérages à échoir de la dite rente à peine de droit. Et en outre les dits abandons et transports ci-dessus faits pour et moyennant la rente foncière et annuelle de la somme de 26 livres que le dit sieur Clert promet et s'oblige par ces*

[20] Ville où Louis-Joseph a éré reçu Maître orfèvre.

[21] AD 85 – 3 E 49/70, Rouzeau, notaire à Luçon. Quelle relation y avait-il entre Louis-Joseph Clert et Pierre Guinaudeau, orfèvre à Luçon, qui lui vend ses droits et privilèges de maîtrise ainsi que ses outils concernant son art ?

*présentes fournir et faire valoir rendre bonne et bien payable au dit sieur Guinaudeau franche et quitte de toutes impositions royales par chacun an, dont le premier paiement se fera d'aujourd'hui en un an pour ainsi continuer par la suite d'année en année à même terme et jusqu'à l'amortissement que le dit sieur Clert en pourra faire à sa volonté pour la somme de 520 livres. Et au moyen de ce que dessus s'est le dit sieur Guinaudeau démis et délaissé de son dit droit de maîtrise et outils et en a vêtu et saisi le dit sieur Clert pour en jouir lui et les siens à perpétuité comme de son propre bien et de la même manière qu'en a ci-devant joui le dit sieur Guinaudeau. Le tout ayant par les dites paries été voulu et accepté… Donnera le dit sieur Clert grosse en forme de la présente à ses frais dans un mois au dit sieur Guinaudeau. Fait et passé en la ville de Luçon, maison et demeure du sieur Guinaudeau ce 23 juillet 1774 après midi. Signature de Louis Clert, Guinaudeau, Tessaut, notaire, Rouzeau, notaire ».*

**28 juillet 1774** : Acte [22] concernant la vente d'un jardin à La Claye, quartier de la Maison Neuve aux **Sables-d'Olonne** où furent présents dame Jeanne-Rose VIALY, veuve en dernières noces de Nicolas BOURON, capitaine de navire, et le sieur Robert BOURON, aussi capitaine de navire et dame Ester VIALLY, son épouse, beau-frère et sœur de Jeanne-Rose VIALLY.

**3 août 1774** : Transfert [23]de l'acte de maîtrise de Louis-Joseph CLERT de la ville de **Saint-Maixent** à celle de **Luçon.** Reçu maître pour Saint-Maixent, où il sera remplacé en 1776 par ***René RONDIER*** *venant d'être reçu maître***,** Louis-Joseph CLERT obtient facilement son transfert, pour Luçon, ville où son oncle maternel est maître orfèvre :
Pierre GUERRY y avait été reçu en 1758 avant d'être transféré à Fontenay-le-Comte en 1760.

**28 août 1774** :

*« Pierre GUINAUDEAU, **maître orfèvre**, demeurant à **Luçon**, cède[24] [25] à titre de ferme, pour 5 ans et 3 mois (25.09.1774 au 25.12.1779) moyennant 56 livres pour les 3 premiers mois puis 224 livres par an pendant 5 ans, à **Louis-Joseph CLERT**, aussi **maître orfèvre** demeurant à Melle, paroisse Saint-Hilaire et de présent à **Luçon**, une portion de maison qu'il occupe, sise au **devant des Halles** à **Luçon** et consistant en une petite boutique, une chambre basse y joignante, une autre chambre basse servant de cuisine, une chambre haute au-dessus de la première chambre basse et boutique, un grenier au-dessus de la première chambre haute et le droit de passage par le corridor ou allée qui joint la boutique et chambre basse et qui les sépare de la boutique occupée par le sieur BRUNET, maître horloger, et le droit de passage par l'escalier en pierre qui conduit à la chambre haute et grenier. Plus dans une cour avec une écurie au bout, dans laquelle il y a une buanderie qui sera commune avec les autres locataires de l'autre partie de la maison pour y faire la lessive. Plus dans une galerie qui est dans cour, l'usage aux puits et latrines qui sont sous cette galerie et qui resteront communs avec les autres locataires de l'autre partie de la maison.*

---

[22] AD 85 - 3 E 70/289, Bréchart, notaire aux Sables-d'Olonne.

[23] (cf. Pailloux). Où Pailloux a-t-il pu trouver ce transfert ?

[24] AD 85 - 3 E 49/70, Rouzeau, notaire à Luçon.

[25] **Nota** d'Emmanuelle Roy, 2001 : La maison située « *proche les Halles* » à Luçon a un destin particulièrement intéressant. Propriété de l'évêché, Monseigneur Claude-Anthoine-François Jacquemet Gaultier d'Ancyse* l'arrente le 9 décembre 1768 (*AD 85 – 3 E 49/65, acte d'arrentement*) à Pierre Guinaudeau, maître orfèvre à Luçon, pour la somme de 200 livres par an. Cette demeure est constituée de « *deux chambres basses, une boutique et un courouer, deux chambres hautes, une cour, une cave qui est sous la boutique et principale chambre basse de la maison* ». Dans la cour se trouvent « *une galerie … sous laquelle il y a des latrines et une écurie … le dessus d'icelle étant un grenier à foin* ». Le nouveau propriétaire a « *le droit de puiser au puid commun* » avec une maison mitoyenne.
En se retirant des affaires, Pierre Guinaudeau choisit de louer cette demeure (*acte du 28 août 1774*) à l'orfèvre Louis-Joseph Clert et l'horloger Brunet, chacun une partie, pour la durée de 5 ans et 3 mois. Puis le propriétaire finit par la céder à Pierre-Charles-Nicolas Rambaud le 8 janvier 1775 (*AD 85 – 3 E 49/70, acte d'arrentement*).
* Claude-Anthoine-François Jacquemet Gaultier d'Ancyse, évêque et baron de Luçon, fait son testament le 18 avril 1775 et, après son décès, ses exécuteurs testamentaires le déposent chez Me Rouzeau, notaire à Luçon, le 29 octobre 1775 (*AD 85 – 3 E 49 / 70*)

*Plus la moitié de la cave de la maison à prendre à l'entrée de la cave, à la charge de donner passage sur cette moitié aux locataires de l'autre partie de maison pour aller sur l'autre moitié de cave qui est joignante immédiatement au bout de celle ci affermée et en une charbonnerie et emplacement qui sont au-dessous d'une galerie haute occupée par BRUNET et sur lequel dit emplacement le dit sieur preneur sera tenu de donner passage en tout temps aux autres locataires de l'autre partie de maison pour aller à la cave, puits, buanderie et latrines.*

*« Par-devant les notaires de la ville et baronnie de Luçon soussignés ont été présents le sieur* ***Pierre Guinaudeau****,* ***maître orfèvre****, demeurant en cette ville de Luçon d'une part et le sieur* ***Louis-Joseph Clert, aussi maître orfèvre*** *demeurant en la ville de Melle, paroisse Saint-Hilaire et de présent en ce lieu d'autre part. Lequel sieur Guinaudeau a par ces présentes, volontairement donné à titre de ferme au dit sieur Clert acceptant pour 5 années et 3 mois qui commenceront le 25 septembre prochain pour finir à Noël de l'année 1779 savoir est une portion de maison sise en cette ville de Luçon au devant des Halles occupée actuellement par le dit sieur Guinaudeau, orfèvre, laquelle* ***consiste en une petite boutique****, une chambre basse y joignante, une autre chambre basse servant de cuisine, une chambre haute au-dessus de la première chambre basse et boutique ci-dessus, un grenier au-dessus de la première chambre haute et le droit de passer et repasser en tout temps par le corridor ou allée qui joint la boutique et chambre basse ci-dessus premières dites et qui les sépare de la boutique occupée par le sieur Brunet, maître horloger, non comprise au présent bail, et le droit aussi de passer et repasser en tout temps par l'escalier en pierre qui conduit à la chambre haute et grenier ci-dessus dits. Plus dans une cour, une écurie au bout d'icelle, dans laquelle il y a une buanderie qui sera commune avec les autres locataires de l'autre partie de la maison pour y faire la lessive. Plus dans une galerie qui est dans la dite cour, l'usage aux puits et latrines qui sont sous la dite galerie qui est en la dite cour et qui resteront communs avec les autres locataires de l'autre dite partie de la maison. Plus et finalement est la moitié de la cave de la dite maison icelle moitié à prendre à l'entrée de la dite cave, à la charge de donner passage en tout temps sur icelle moitié aux locataires de l'autre partie de maison pour aller sur l'autre moitié de cave qui est joignante immédiatement au bout de celle ci-dessus affermée et en une charbonnerie et emplacement qui sont au-dessous d'une galerie haute occupée par le dit sieur Brunet et sur lequel dit emplacement le dit sieur preneur sera tenu de donner passage en tout temps aux autres locataires de l'autre dite partie de maison pour aller à la cave, puits, buanderie et latrines. De tout quoi le dit sieur Clert se contente pour bien connaître les dits domaines. La présente ferme est faite à la charge par le preneur de jouir des dits lieux en bon père de famille, de faire recouvrir les bâtiments affermés une fois pendant le cours du présent bail de la main de l'ouvrier seulement, les matériaux nécessaires lui étant fournis à pied de mur par le dit sieur bailleur. Et en outre la dite ferme faite savoir les 3 premiers mois qui échoiront à Noël prochain moyennant la somme de 56 livres que le sieur preneur s'oblige de payer au dit sieur bailleur à la dite fête de Noël prochain et les 5 autres années moyennant la somme de 224 livres que le dit sieur preneur s'oblige aussi par ces présentes de payer au sieur Guinaudeau par chacune des dites 5 années dont le premier paiement se fera à Noël de l'année 1775 pour continuer ensuite le dit paiement d'année en année juqu'au terme du présent bail. Convenu expressément que le sieur Guinaudeau jouira de la chambre haute affermée, de l'écurie, usage aux puits, latrines et de la cave pour y mettre sa provision de vin seulement aussi que des passages pour aller aux dits … jusqu'à Noël prochain et ce sans aucune diminution du prix du bail ci-dessus, comme aussi qu'il sera libre au dit sieur Guinaudeau de vendre ou arrenter quand bon lui semblera les susdits domaines affermés et que dans le cas où il les vendrait ou les arrenterait avant l'expiration du bail ci-dessus, le dit sieur Clert sera obligé de les quitter en l'avertissant six*

*mois avant de faire le dit vidage et ce sans pouvoir exiger aucun dédommagement pour raison du temps qui resterait à expirer du dit bail ci-dessus lors du dit vidage. Reconnaissant le dit sieur Guinaudeau avoir reçu du dit sieur Clert la somme de 72 livres par forme de pot-de-vin en faveur de la ferme ci-dessus pourquoi dans le cas où le dit sieur Guinaudeau ne laisserait jouir le dit sieur Clert de l'objet affermé pendant tout le cours du dit bail ; il sera tenu de rendre au dit sieur Clert le dit pot-de-vin au prorata de la non-jouissance du susdit bail. Donnera au surplus le dit preneur grosse des présentes au dit sieur Guinaudeau dans quinzaine. Fait et passé en la ville de Luçon, étude de Rouzeau de la Girardière ce 28 août 1774. Signatures de Louis Clert, Guinaudeau, Charrier, notaire, Rouzeau, notaire pour registre. »*

**31 août 1774** : Procuration [26], faite et passée à **Fontenay-le-Comte**, en la maison et demeure de monsieur ***GUERRY, orfèvre***, par **Françoise BOURON** afin de constituer, pour son procureur général et spécial, son époux **Louis-Joseph CLERT**, ***maître et marchand orfèvre*** **demeurant à Luçon**, auquel elle donne plein et entier pouvoir, se transporter partout où besoin sera pour vendre, amodier, arrenter ou affermer tous et chacun des biens immobiliers appartenant à la dite dame BOURON, en quelques lieux et endroits qu'ils puissent être situés et conditions qu'il jugera convenables, passer à cet effet tous actes nécessaires, recevoir les prix des dites ventes, arrentements et prix de ferme en deniers, quittances et garanties.

*« Par-devant nous notaires royaux à Fontenay-le-Comte soussignés, furent présents le sieur Louis-Joseph Clert, maître et marchand orfèvre et dame Françoise Bouron son épouse qu'il autorise pour l'effet des présentes, demeurant en la ville de Luçon et de présents en cette ville, laquelle dite dame Bouron a par ces présente sous la dite autorité fait et constitué pour son procureur général et spécial le dit sieur Clert son mari, acceptant, auquel elle donne plein et entier pouvoir, se transporter partout où besoin sera pour vendre, amodier, arrenter ou affermer tous et chacun des biens immobiliers appartenant à la dite dame Bouron, en quelques lieux et endroits qu'ils puissent être situés et conditions qu'il jugera convenables, passer à cet effet tous actes nécessaires, recevoir les prix des dites ventes, arrentements et prix de ferme en deniers, quittances et garanties.*
*S'obliger solidairement ... à la dite garantie des ... et rentes qu'il pourra déposer et généralement faire pour raison mitout ce que dessus circonstances et dépendances tout ce qu'il jugera à propos ; promettant la dite dame Bouron constituante, avoir tout ce que fera le dit sieur Clert son mari pour agréable, l'effet de quoi a obligé et hypothéqué tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir généralement quelconque dont jugé et condamné s'y soumet.*
*Fait et passé à Fontenay, maison et demeure de monsieur Guerry, orfèvre le 31 août 1774 avant midi. Lu aux dits sieur Clert et dame Bouron, son épouse et signé la minutes des présentes signés Louis Clert, Françoise Bouron et de nous notaires, contrôle à Fontenay le même jour par Meusnier qui a reçu 19 sols pour prix de charge. Fillon et Debureau. »*

A dater de cet acte, Louis Clert va procéder à la vente d'un certain nombre de biens appartenant à sa femme. On peut imaginer que l'argent ainsi réuni va lui permettre de financer son installation. Achat de matières précieuses, de matériel…

***Une semaine après l'acte précédant,***

[26] AD 85 - 3 E 70/312, Delange, notaire aux Sables-d'Olonne. Procuration annexée à l'acte du 7 septembre 1774.

**7 septembre 1774** : Louis-Joseph CLERT, ***maître et marchand orfèvre*** à **Luçon**, fondé de pouvoir[27] de dame Françoise BOURON son épouse, et dame Rose BOURON, veuve de Benjamin DE MIGNÉ, capitaine de navire, demeurant aux Sables-d'Olonne, vendent pour 300 livres les 3/5 de la moitié d'une borderie, située au village du Petit-Paris, paroisse **Château-d'Olonne**, à dame Ester VIALLY, épouse du sieur ***André-Robert BOURON, capitaine de navire, absent, en voyage sur mer,*** demeurant aux Sables-d'Olonne.
En même temps, le sieur CLERT et Rose BOURON vendent à Ester VIALLY des terres, situées au fief du Grand-Champ, paroisse d'Olonne, des parcelles situées paroisse du **Château d'Olonne** et la métairie du Lorier (?) située paroisse du **Château-d'Olonne**. Ester VIALLY paye comptant la totalité de 659 livres au sieur CLERT qui en remettra la moitié à sa belle-sœur Rose VIALLY.

**7 septembre 1774** : **Louis-Joseph CLERT**, maître et marchand orfèvre à Luçon, autant en son nom que comme fondé de pouvoir[28] de dame Françoise BOURON son épouse, d'une part, et Robert BOURON, *capitaine de navire*, dame Ester VIALLY, son épouse, et Jeanne MASSON, veuve du sieur Nicolas BOURON, *capitaine de navire*, d'autre part, tous demeurant aux **Sables-d'Olonne** à la réserve du sieur CLERT qui demeure en la ville de **Luçon**, sont propriétaires en indivis de la majeure partie d'une maison située en cette ville des Sables-d'Olonne où pend ***« l'enseigne du Dauphin »***, consistant en plusieurs chambres hautes et basses, cour, cave, cellier, 2 écuries et une grande cour séparée du corps de logis qui conduit de la place de l'église à la paroisse.

Le premier vend ses parts aux seconds pour un montant de 562 livres 10 sols que les acquéreurs payent comptant au sieur CLERT.

**8 septembre 1774** : **Louis-Joseph CLERT**, marchand orfèvre à Luçon et y demeurant, autant en son nom privé que comme fondé[29] de procuration générale et spéciale de dame Françoise BOURON son épouse, vend à dame Rose BOURON, veuve et commune de biens de **Benjamin DE MIGNÉ**, ***pilote de navire***, demeurant en cette ville des **Sables-d'Olonne**, paroisse Notre-Dame, pour 602 livres 10 sols, des terres et domaines dont Françoise et Rose BOURON, sœurs, sont propriétaires par indivis comme ***héritières de défunt sieur Nicolas BOURON,*** *capitaine de navire* leur père.

**1775** : Procès CHAUVEAU, contre MAURAS et RAFFIN[30].

**4 janvier 1775** : Yves MARC, aubergiste à Luçon, donne à titre de ferme[31], pour 4 ans à compter de la saint Jean-Baptiste prochaine, **à Louis-Joseph CLERT**, maître orfèvre et Françoise BOURON, une portion de maison sise à **Luçon**, au devant de la **place aux Caillerots** (l'autre partie de maison est affermée au sieur VESQUEAU, chapelier), consistant en une chambre basse servant de boutique et une chambre haute, l'usage aux puits et privés, moyennant 100 livres par an (50 livres à Noël, 50 livres à la saint Jean-Baptiste) et un couvert d'argent pesant 4 onces 6 gros d'une valeur de 36 livres à chaque jour de Noël.

*« Yves Marc, aubergiste à Luçon, donne à titre de ferme pour quatre ans de la saint Jean-Baptiste prochaine à la saint Jean-Baptiste 1779 à Louis-Joseph Clert, maître orfèvre et sa femme Françoise Bouron une portion de maison sise en cette ville au devant la place aux Caillerots, consistant en une chambre basse servant de boutique, une chambre haute par-*

[27] AD 85 - 3 E 70/312, Delange, notaire aux Sables-d'Olonne.
[28] AD 85 - 3 E 70/312, Delange, notaire aux Sables-d'Olonne.

[29] AD 85 - 3 E 70/308, Biroché, notaire aux Sables-d'Olonne.
[30] AD 85 – Inventaire évêché de Luçon.
[31] AD 85 – 3 E 49/70, Rouzeau, notaire à Luçon.

*dessus, l'usage au puits et privés de la maison occupée actuellement par le sieur Marc et suivant que le sieur Vesqueau, chapelier jouit actuellement de la dite partie de maison, sans réserve d'icelle, moyennant 100 livres en argent monnayé et un couvert d'argent pesant 4 onces 6 gros évalué à 36 livres que le sieur Clert et demoiselle s'oblige à payer au dit sieur Marc par chacune 4 années de la présente ferme, les 100 livres en deux termes 50 livres à Noël, 50 livres à la saint Jean-Baptiste et un couvert en argent à chaque jour de Noël. Fait et passe en la demeure du sieur Clert et demoiselle Bouron la 4 janvier 1775 ».*

**8 janvier 1775** : **Pierre GUINAUDEAU**, maître orfèvre demeurant à **Chaillé-les-Marais**, et Marie-Anne BONTEMPS, sa femme, vendent[32] à **Charles-Nicolas RAMBAUD**, maître orfèvre, et Marie-Anne DESPARPAILHAC, sa femme, demeurant à Luçon, une maison au devant des Halles occupée actuellement par **Louis-Joseph CLERT, maître orfèvre** et **BRUNET**, maître horloger, avec toutes ses appartenances et dépendances (*renvoi pour la description à l'acte du 9 décembre 1768 chez Rouzeau*) moyennant un chapon à Noël pour Mgr D'ANCYSE [33], une rente foncière annuelle et perpétuelle de 200 livres à l'évêque de Luçon et à condition de laisser jouir BRUNET et CLERT, chacun de la partie qu'il occupe pendant 5 ans à compter de Noël dernier et pour respectivement 150 et 224 livres.

*« **Pierre Guinaudeau,** maître orfèvre demeurant au bourg de Chaillé-les-Marais, et Marie-Anne Bontemps, sa femme, cèdent, quittent et transportent à **Charles-Nicolas Rambaud**, maître orfèvre, et Marie-Anne Desparpaillac, sa femme, demeurant à Luçon et qui sont entrés en possession de leur bien du jour de Noël dernier, une maison au devant des Halles occupée actuellement par le sieur **CLERT,** maître orfèvre et le sieur Brunet, maître horloger, avec toutes ses appartenances et dépendances décrites selon l'acte d'arrentement de Mgr Jacquemet Gaultier d'Ancyse du 9 décembre 1768 par les notaires soussignés, moyennant un chapon de cens à Noël pour Mgr Jacquemet Gaultier d'Ancyse ainsi qu'une rente foncière annuelle et perpétuelle de 200 livres à l'évêque de Luçon et à condition de laisser jouir le sieur Brunet de la partie qu'il occupe pendant 5 ans à compter de Noël dernier (150 livres) et le **sieur Clert, maître orfèvre**, de la partie qu'il occupe pendant 5 ans qui ont commencé à Noël dernier (224 livres »).*

**22 janvier 1775** :
Louis-Joseph CLERT achète[34] une maison à **Luçon**, affermée au couple BALAVOINE pendant 5 ans à compter de la Toussaint 1774, à la famille GUERIN, moyennant 180 livres par an jusqu'à amortissement de 3600 livres,

*« Cette maison tenante au levant à la maison NOUHAUD, au midi et au couchant à DIOPHIT et GUERIN, au nord à la rue qui conduit de la cathédrale aux halles ».*

Elle comprend une chambre basse servant de boutique, une autre chambre basse sans cheminée y joignant, deux chambres hautes au-dessus dont une sans cheminée, une petite cour (les murs de la cour de la maison dépendant en entier de la dite maison), un cellier au bout de la cour dont le dessus appartient au couple NONHAUD, marchand et HUET.

Droit d'usage et d'accès au puits ainsi qu'aux latrines joignant la maison de Marin GUERIN, puits et latrines communs avec les maisons mitoyennes de DIOPHIT et de Marin GUERIN.

*« Louis Guérin, tailleur d'habits et Anne Legros, veuve de Louis Guérin, boulanger, cèdent et transportent à Louis Clert, maître orfèvre et Françoise Bouron, sa femme, pour en*

[32] AD 85 – 3 E 49/70, Rouzeau, notaire à Luçon.
[33] Evêque de Luçon.
[34] AD 85 – 3 E 49/70, Rouzeau, notaire à Luçon.

*avoir entré en jouissance de la fête de la Toussaint dernière à titre de rente foncière annuelle et perpétuelle et cependant amortissable, une maison assujettie à une contribution de six deniers de cens avec les maisons du sieur Diophit et du sieur Marin Guérin y joignant, consistant en une chambre basse servant de boutique, une autre chambre basse sans cheminée y joignant, deux chambres hautes par-dessus celles ci-dessus, dont une sans cheminée, une petite cour, un cellier au bout d'icelle dont le dessus appartient au sieur Nonhaud, marchand et demoiselle Huet, sa femme, le droit de puiser en tout temps au puits qui est proche la dite cour et qui est mitoyen avec les maisons du sieur Diophit et du sieur Marin Guérin, et l'usage des latrines joignant la maison du sieur Marin Guérin qui sont aussi communes aux trois maisons, avec droit de passer et repasser de la cour de la maison ci-dessus sur le terrain des maisons Diophit et Marin Guérin pour aller aux dits puits et latrines, les murs de la cour de la maison ci-dessus dépendant en entier de la dite maison selon qu'en jouissent actuellement ou doivent jouir à titre de ferme le sieur et la demoiselle Balavoine, tenante au levant à la maison Nonhaud, au midi et au couchant à Diophit et Guérin, au nord à la rue qui conduit de la cathédrale aux halles, moyennant l'arrérage, qui échoira à Noël, prochain d'un tiers de la rente constituée de 50 livres par an due solidairement par Guérin-Legros et les sieurs Marin et Julien Guérin et le sieur Diophit aux sieurs Rouzeau et Pinguet, une rente foncière annuelle et perpétuelle de 180 livres à chaque fête de la Toussaint à Louis Guérin seul comme seul propriétaire du domaine ci-dessus arrenté et jusqu'à amortissement pour la somme de 3600 livres et à condition de laisser jouir les Balavoine pendant cinq ans qui ont commencé à la Toussaint dernier ».*

**6 mai 1775** :
Naissance[35] à Luçon **de Jacques-Louis CLERT**, fils de Louis-Joseph CLERT, *maître orfèvre* de cette ville de Luçon et de Françoise BOURON. Parrain : Jacques-Philippe RAFFAIN. Marraine : Madeleine CLERT [36], tante de l'enfant.

**31 juillet 1775** : **Jacques BALLON**, orfèvre[37] à Luçon, est époux de Catherine ESCALIER-MAIGRE.

# 1776

**29 avril 1776** : Naissance à Luçon **d'Alexis CLERT**, fils de maître **Louis-Joseph CLERT**, marchand orfèvre dans cette ville de Luçon et de Françoise BOURON.
Parrain : Alexis ROUPPEAU, « escolier de segonde ». Marraine : Marie-Elisabeth CLAVEAU.

# 1778.

**1778** : Payé 56 livres à RAMBAUD pour réparation[38] d'un encensoir, d'une navette, d'une croix de procession et fourniture d'argent.

---

[35] Etat civil de la mairie de Luçon.
[36] Il s'agit de l'épouse de Jean-Hilaire Emont, marchand orfèvre à Melle, sœur de Louis-joseph..
[37] AD 85 – Inventaire évêché de Luçon.
[38] AD 85 – Inventaire évêché de Luçon.

**7 avril 1778** : **Brevet d'apprentissage**[39] **à Luçon** :

de **Joseph-Isaac CLERT**, fils de Jean-Hilaire CLERT marchand boulanger à Melle, paroisse Saint-Pierre, chez son cousin **Louis-Joseph CLERT**, **maître et marchand orfèvre** demeurant à Luçon, son cousin.

*« Par-devant les notaires de la ville et baronnie de Luçon soussignés ont été présents établis et soumis le sieur Louis-Joseph Clert, maître et marchand orfèvre en cette ville de Luçon d'une part et le sieur Jean-Hilaire Clert, marchand demeurant en la ville de Melle, paroisse de Saint-Pierre de présent en la ville de Luçon et le sieur Joseph-Isaac Clert son fils mineur qu'il autorise à l'effet des présentes demeurant actuellement chez le dit sieur Louis-Joseph Clert d'autre part.*

*Lequel dit sieur Louis-Joseph Clert a par ces présentes promis et promet au dit sieur Jean-Hilaire Clert, père de prendre chez lui en qualité d'apprenti de son métier d'orfèvre le dit sieur Joseph-Isaac Clert son fils pour le temps et espace de huit années entières et consécutives qui ont commencé de ce jourd'hui, de le loger, blanchir et nourrir avec lui à sa table, et lui apprendre sur son âme et conscience son dit métier d'orfèvre du mieux qu'il lui sera possible et sans lui en rien cacher, à la charge par le dit apprenti ainsi qu'il le promit sous la dite autorité d'être docile, sage et obéissant en tout ce que lui commandera le dit sieur Louis-Joseph Clert, son maître, et de ne s'absenter pendant le temps du présent apprentissage pour quelque cause que ce soit sans son consentement auquel cas d'absence soit par libertinage ou autrement, il sera permis au dit sieur Louis-Joseph Clert de prendre un garçon au lieu et place du dit sieur Clert apprenti que le dit sieur Jean-Hilaire Clert père sera tenu ainsi qu'il s'y oblige de payer.*

*Fait en outre le présent apprentissage pour la somme de quatre cents livres de laquelle somme le dit sieur Louis-Joseph Clert reconnaît avoir reçu avant ces présentes celle de deux cent quarante livres et le surplus montant à cent soixante livres le dit sieur Jean-Hilaire Clert promet et s'oblige de payer au dit sieur Louis-Joseph Clert en sa demeure en dix huit mois de ce jour…*

*Le dit sieur Jean-Hilaire Clert nous a déclaré que* ***son fils est âgé de quatorze ans un jour*** *suivant le certificat ou extrait baptistaire (6 avril 1764) délivré par messire Blactot, curé de la paroisse de Saint-Pierre de Melle en Poitou, diocèse de Poitiers, lequel sera contrôlé avec ces présentes et demeuré annexé à la minute d'icelles.*
*Fait et passé au dit Luçon, maison et demeure du dit sieur Louis-Joseph Clert, lieu de notre juridiction, le sept avril mille sept cent soixante dix huit. Signature des trois Clert.*

**8 juin 1780** : Maximilien ROTURIER, farinier à Luçon, loue[40] une maison sise en cette ville de Luçon près l'église cathédrale de cette ville **à Louis-Joseph CLERT**.

**23 juin 1781** *:*
Payé [41] 31 livres à RAMBAUD, orfèvre, pour une boite aux Saintes Huiles [42].

# 1782

[39] AD 85 – 3 E 49/95-114, Pillenière, notaire à Luçon.

[40] AD 85 – 3 E 49/96.
[41] AD 85 – 3 E 49/96.
[42] AD 85 – Inventaire évêché de Luçon.

**Fourchette réalisée par Louis-Joseph.**

Fourchette en argent :
En haut : le poinçon de Louis-Joseph.
Au centre le poinçon de jurande **JL** déterminant l'année 1782.
En bas le « chat » symbole de la généralité Poitiers.

*Collection Yves Clert. Vente Me Martin à Brest. 2002.Voir dernière page.*

**25 février 1782** : Procès-verbal[43] de visite, par Jean-Pierre SIGMONT, **expert nommé par le sieur CLERT, orfèvre**, par Pierre CARDIN, expert nommé par messire CHAUCHET et par Pierre CAILLAUD, expert nommé par le sieur METAYER, des maisons sises à **Luçon** et désignées par l'écrit du 22 février 1782 ainsi qu'aux vues, droits de servitudes, égouts, etc..., ***autorisant l'installation d'une forge pour orfèvre*** adossée au mur mitoyen de la maison du sieur CHAUCHET de l'autre côté duquel il y a déjà une forge d'orfèvre.

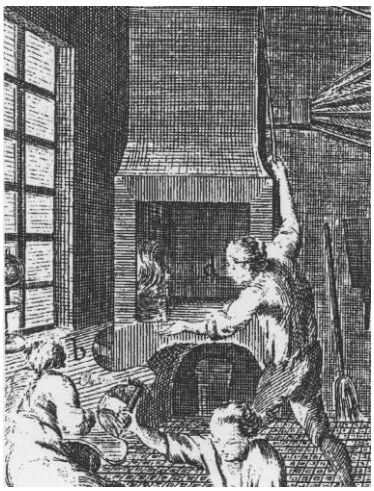

**Maison type d'un orfèvre :**

3 mètres sur rue sur 8 à 10 mètres de profondeur.
*Pour la Cour des Monnaies, la forge doit être vue de la rue « à la vue des passants ». cela revient à ce que la forge soit installée dans l'une des deux cloisons perpendiculaires à la rue. La boutique s'ouvre sur la rue par 2 volets horizontaux, celui du bas sert d'étal, celui du haut sert d'auvent. Un couloir longe la cloison opposée à la forge conduisant de la rue à une cour dans laquelle se trouvent un escalier à vis pour monter aux chambres, des petits bâtiments (cuisine, vinée…) L'orfèvre habite au premier étage avec sa famille.*

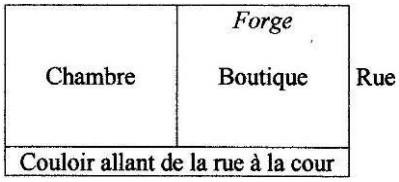

L'Orfévre travaille dans son atelier.

***Maison du sieur Métayer*** *: Chambres basse et hautes, cour et cellier. Rien trouvé de nuisible à ses voisins.*

***Maison du sieur Chauchet*** *: Boutique avec petite forge d'orfèvre adossée au mur mitoyen de la maison du sieur Clert, sans y avoir un contre-mur de 6 pouces selon la coutume. Avons dit de la laisser tel quel. Chambre au rez-de-chaussée de la boutique avec âtre et son tuyau de cheminée pris dans l'épaisseur du mur mitoyen de la maison du sieur Métayer sans être garni en briques, le dit tuyau et ce qui doit occasionner de la fumée à son voisin, le tout contre la coutume et ordonnance. Avons dit cependant de la laisser telle qu'elle est. Escalier d'accès aux chambres hautes au-dessus de celle de la boutique avec âtre et son tuyau de cheminée pris dans l'épaisseur du mur mitoyen de la maison du sieur Clert. Avons dit de laisser les choses telles qu'elles sont. Avons visité le ... de la maison et en la cour avons vu une dalle en pierre pour recevoir les eaux de pluie du surhaussement de la maison pour qu'elles ne tombent pas sur les couverts et murs de la maison du sieur Clert, qu'elle n'avance pas assez et avons dit de l'allonger de 3 pieds.*

[43] AD 85 - 3 E 49/98.

***Maison du sieur Clert** : Chambre et à côté une boutique. Avons dit qu'il pourra à cette boutique adosser au mur mitoyen de la maison du sieur Chauchet une pareille forge pour orfèvre sans y faire un contre-mur de tuiles ou briques. Escalier d'accès aux chambres hautes et au-dessus de celle de la boutique. Avons dit qu'il lui sera permis « C » par représailles à son voisin, de faire un âtre et son tuyau de cheminée dans le même mur mitoyen, d'environ 8 pouces de profondeur et à 2 pieds de distance de celui de la maison du dit sieur Chauchet, soit d'un côté ou de l'autre. Dans le reste de la maison, rien trouvé de nuisible à ses voisins.*

***Cour** avec un couix pour recevoir toutes les eaux des trois maisons, d'unanimes voix, avons dit qu'elle est commune et que les murs qui renferment la dite cour sont en propre à chaque propriétaire dont ils sont renfermés. Et disons qu'ils feront telles ouvertures ... du rez-de-chaussée que du haut comme ils jugerons à propos, sans cependant que le bâtiment des ouvertures, soit porte ou contrevent, ne dépassent leurs propres murs. Quant au sol, couïx, puits et latrines de la dite cour avons dit que le tout est commun et par conséquent à frais commun quand il se trouvera quelques réparations à y faire, et aucun des dits propriétaires ne pourra rien placer dans la dite cour sans le consentement des deux autres parties.*

***Avons dit de** plus que si quelqu'un des dits propriétaires viennent à rebâtir leur maison ou changer les lieux de nature, il leur sera permis de prendre les égouts des eaux dans la dite cour commune en faisant une dalle pour y recevoir leurs eaux dont elles retomberont dans une gargouille ou tuyau de fond jusqu'au sol de la cour commune.*

*Qui sont tous les lieux et domaines sujet à la présente visite et désigné par l'écrit du dit jour 22 février 1782, en conséquence avons clos et arrêté notre présent procès-verbal ce jourd'hui duquel nous avons remis une copie à chacune des parties et sur le refus d'icelle de signer et approuver la présente visite, nous avons déposé es-mains de maître Pillenière, notaire à Luçon l'écrit du dit jour 22 février 1782, duquel il n'y a eu qu'une copie et ce afin d'y avoir recours par toutes les parties. A Luçon le 25 février 1782.*

*Signé Sigmont, Cardin et Caillaud. Contrôlé à Luçon le 10 juin 1782. Signé Dumaine.*

**18 juillet 1782** : Pierre-Vidal CHAUCHET, prêtre, **sacriste** de l'église cathédrale de Luçon et **secrétaire du chapitre** de la même église, demeurant à **Luçon**, répond à la sommation[44] à lui faite de la part de **Louis-Joseph CLERT, maître orfèvre** de cette ville. CHAUCHET s'est opposé et s'oppose encore à ce que la porte soit bouchée pour user et jouir du dessous de l'escalier qui lui appartient par la destination qui en a été faite par le propriétaire de la totalité de cette maison. Louis-Joseph CLERT ne peut l'ignorer puisque lui-même a vu, sans aucune opposition lorsqu'il jouissait en personne de la maison qu'il dit devoir habiter samedi prochain, le propriétaire ou locataire, actuellement Louis VESQUEAU, se servir de cette porte et de ce dessous d'escalier. Louis-Joseph CLERT lui-même pour s'agrandir offre au dit sieur CHAUCHET la somme de 80 livres pour le dit dessous d'escalier, ou deux couverts d'argent à son choix, reconnaissant ainsi ne pas en être propriétaire.

*« A la requête de Pierre-Vidal Chauchet, prêtre, sacriste de l'église cathédrale de Luçon et secrétaire du chapitre de la même église, demeurant en la dite ville de Luçon où il fait élection de domicile, lequel dit pour répondre à la sommation à lui faite ce jourd'hui de la part de Louis-Joseph Clert, maître orfèvre de cette ville, qu'il est vrai qu'il s'est opposé comme il s'y oppose encore à ce que la porte dont est question et désignée par la sommation du dit sieur Clert soit bouchée parce que le sieur Chauchet est exprès dit de temps immémorial tant pour lui que pour ... d'avoir la dite porte libre pour user et jouir du dessous de l'escalier dont il s'agit qui lui appartient par la destination qui en a été faite par le propriétaire de la totalité de cette maison, de quoi le dit sieur Clert ne peut ignorer puisque lui-même a vu, sans aucune opposition lorsqu'il jouissait en personne de la maison qu'il dit devoir habiter samedi prochain, le propriétaire ou locataire de la maison du sieur Chauchet de la dite porte et du dessous d'escalier dont ils se sont largement servis jusque là, que le dit sieur Clert lui-même pour s'agrandir offre au dit sieur Chauchet et présence de témoins la somme de 80 livres pour le dit dessous d'escalier, ou deux couverts d'argent à son choix. De quoi le dit sieur Clert est encore convenu et ce en présence des témoins par conséquent il est reconnu dans tous les temps que le dit objet ne lui appartenait qu'il s'opposa à ce que la dite porte soit bouchée pour toute autre cause et moyen qu'il décidera en temps et lieu, méprise*

[44] A.M. Luçon S 6.

*les dommages et intérêts dont on le menace et proteste lui-même de tout ce que ce peut et dit protester contre le dit sieur Clert s'il était passé outre auprès de … de la prévôté opposition en défense en se réservant du Farn… demande jugement contre le dit sieur Clert pour raison de … fait par lui commis et en la personne du sieur Vesqueau Louis … actuellement locataire de la dite maison à ce que tout le dit sieur Clert ne puisse prétendre consentir que … Fait et délaissé ces présentes au domicile du sit sieur Clert en portant à sa personne par moi Antoine Gibert, sergent de la ville et baronnie de Luçon, reçu et immatriculé au siège du dit lieu demeurant en la ville et paroisse de Luçon soussigné ».*

**24 juillet 1782** : Requête[45] auprès de monsieur le Sénéchal de la ville et baronnie de Luçon, d'Antoine GIBERT, sergent de la ville et baronnie de **Luçon**, au nom de Pierre-Vital CHAUCHET, ***prêtre sacriste*** de l'église cathédrale de Luçon et secrétaire du chapitre de la même église, sur assignation de Me François-Thomas MARTINEAU, procureur demeurant à Luçon, sur l'ordonnance en date du 23 de ce mois signé CONTAUT de LA VERGNE, à faire comparaître provisoirement samedi prochain 27 de ce mois à 10h du matin au Parquet, Louis-**Joseph CLERT**, **maître orfèvre** à **Luçon**,

***Du 4 juillet 1774****, chez M^e^ CHANTEAU et LEMOINE, notaires royaux de Mirreuil, Pierre DIOPHIT, maître perruquier à Luçon, avait, par titre de rente de Julien GUERIN aussi maître perruquier à Luçon et Jeanne MOULIN, sa femme, acquis la maison, appartenances et dépendances.*

**17 juillet 1776,**

**C**hez M^e^ CHARRIER et ROYER, notaires, CHAUCHET avait acquis de Pierre DIOPHIT, une maison sise en cette ville de Luçon, joignant d'orient à la maison du sieur **Louis-Joseph CLERT**, maître orfèvre, d'occident à une petite place à côté de la cathédrale, du septentrion à la rue qui conduit de la dite place aux halles et au midi à la maison du sieur MARTINEAU, tailleur d'habits.

Cette maison n'est qu'une partie de maison qui a été divisée en trois parties à savoir entre Marin GUERIN, ... GUERIN et Julien GUERIN, et, par la destination qui s'est faite entre les copartageants, il fut convenu qu'il serait fait un escalier en pierre dans l'appartement d'entre le sieur CLERT qui représente … GUERIN, lequel escalier était lors et au temps du dit partage en planche et que le dessous serait un cellier appartenant en propre à Julien GUERIN.

Le sieur Louis-Joseph CLERT, devenu propriétaire d'une partie de la maison, veut jouir tranquillement et sans aucune réclamation des objets partagés.

Le 17 de ce mois, Louis-Joseph CLERT s'est avisé de faire démolir l'escalier construit par les Guérin dans leur maison commune et de s'emparer du dessous d'escalier appartenant à la maison de CHAUCHET au titre de Julien GUERIN et de faire maçonner la porte d'entrée. Il a fait jeter dehors et au milieu de la rue les meubles et effets qui y étaient. Le sieur **VESQUEAU**[46], orfèvre et locataire de la dite maison a été maltraité et a porté plainte.

Le lendemain 18, Louis-Joseph CLERT a fait faire sommation à CHAUCHET de consentir à la fermeture de la dite porte et il l'a fait maçonner.

*« A Monsieur le Sénéchal de la ville et baronnie de Luçon.*
*Supplie humblement Pierre-Vital Chauchet, prêtre sacriste de l'église cathédrale de Luçon et secrétaire du chapitre de la même église demeurant en cette dite ville.*

---

[45] A.M. Luçon S 6.

[46] Jean-Baptiste VESQUEAU est connu comme orfèvre à Luçon de 1782 à 1785 (*cf. Pailloux*). En 1784-1785, il est second juré-garde de la communauté de Luçon. (*Almanach de la Monnaie, 1784-1785*).

*Disant que par acte du 17 juillet 1776, il aurait acquis du sieur Pierre Diophit, maître perruquier en cette dite ville, une maison sise en cette ville de Luçon ainsi qu'elle se poursuit et comporte, joignant d'orient à la maison du sieur Louis-Joseph Clert, maître orfèvre de cette dite ville, d'occident à une petite place à côté de la dite église cathédrale de cette ville, du septentrion à la rue qui conduit de la dite place aux halles de cette ville et au midi à la maison du sieur Martineau, tailleur d'habits, laquelle dite maison, appartenances et dépendances le sieur Diophit avait par ce titre de rente du sieur Julien Guérin aussi maître perruquier en cette ville et demoiselle Jeanne Moulin, sa femme, par acte du 4 juillet 1774 passé par Chanteau et Lemoine qui a la minute, notaires royaux de Mareuil, contrôlé ... l'acte du dit Chauchet passé par Charrier et Royer qui a la minute et contrôlé ...*

*On a l'honneur de vous observer que cette maison acquise par le dit sieur Chauchet n'est qu'une partie de maison qui a été divisée en trois parties à savoir entre Marin Guérin, ... Guérin et Julien Guérin, celui que représente le dit sieur Chauchet, et par la destination qui s'est faite entre les copartageants, il fut convenu qu'il serait fait un escalier en pierre dans l'appartement d'entre le sieur Clert qui représente le sieur Guérin, lequel escalier était lors et au temps du dit partage en planche et que le dessous serait un cellier appartenant en propre à Julien Guérin représenté par le suppliant et en effet toutes les parties intéressées.*
*Pour l'heure le sieur Louis-Joseph Clert, maître orfèvre devenu propriétaire d'une partie de la dite maison, veut jouir tranquillement et sans aucune réclamation des objets partagés et auquel conformément au partage à l'amiable et aux destinations faites par les Guérin, frères.*

*Cependant il est arrivé que l'esprit y acquiert et ... du dit sieur Clert qui lui cause de temps en, temps des affaires désavantageuses l'a déterminé à s'en susciter une nouvelle de manière qu'il s'est avisé le 17 de ce mois de faire démolir l'escalier construit par les dits Guérin dans leur maison commune et de s'emparer du dessous dudit escalier appartenant à la maison du suppliant au titre du dit Julien Guérin et de se mettre en devoir de faire maçonner la porte d'entrée du dit défunt escalier de la grandeur à y placer un lit de domestique. Il en a fait jeter dehors et au milieu de la rue, les meubles et effets qui y étaient. Le sieur Vesqueau, locataire de la dite maison ayant voulu s'opposer à ce que l'on maçonne la porte d'entrée du dit dessous d'escalier, on l'a maltraité, il en a clamé plainte et il y a information à cet égard.*

*Le dit sieur Clert, non content de son entreprise du 17, a fait faire une sommation le lendemain 18 de ce dit mois au dit suppliant de consentir à la fermeture de la dite porte et en cas de refus a protesté contre lui de l'autre partie, dommages et intérêts.*

*Le même jour 18 de ce mois, l'après-midi, le suppliant a répondu par acte intrajudiciaire qu'il avait eu raison de s'opposer à ce que la porte en question fut maçonnée parce qu'il lui appartenait ainsi que la propriété et l'usage du dit dessous d'escalier pour les raisons qu'il vient de dire et déclare au dit sieur Clert qu'il s'opposait d'abondement à son entreprise et a protesté contre lui de tout ce que ce peut si, au préjudice de son opposition, le dit sieur Clert avait la témérité de passer outre.*
***Tout ceci n'a servi qu'à augmenter la fureur et l'entêtement du dit sieur Clert. Il a fait maçonner la dite porte.***

*Dans ces circonstances, le suppliant ayant intérêt de faire déloger la porte qui entre sous le dit escalier et de jouir comme du passé du dit dessous d'escalier il a l'humeur de ... la présente et de requérir ...*

*Ce considéré, Monsieur il vous plaise lui permettre de faire appeler par-devant vous à jour et heure préfixés, attendu la célérité de la matière, le dit sieur Louis-Joseph Clert pour voir, dire et ordonner qu'il sera tenu la garde et la possession et la jouissance où il est, tant par lui que pour ses auteurs depuis de longues années du dit dessous d'escalier et de la porte par laquelle on y entre dans laquelle il a été trouvé par le dit sieur Clert condamné de la faire ouvrir dans 24h de la signification de la sentence à intervenir et le dit temps passé, voir, dire*

*et ordonner qu'il sera permis au suppliant de faire ouvrir la dite porte aux frais et dépens du dit sieur Clert dont lui sera délivré exemplaire sur les quittances qu'il en représentera, se réservant tous droits et pour la restitution des meubles et effets que le dit sieur Clert a fait jeter dans la rue et être le dit sieur Clert condamné aux dommages et intérêts du suppliant …*

*L'an 1782, le 24 juillet, à la requête de Pierre-Vital Chauchet, prêtre sacristie de l'église de Luçon et secrétaire du chapitre de la même église, demeurant en cette dite ville et paroisse de Luçon auquel lieu de sa demeure il fait élection de domicile et constitué pour son procureur sur l'assignation ci-après Me François-Thomas Mariteau, je Antoine Gibert, sergent de la ville et baronnie de Luçon et immatriculé au siège du dit lieu, demeurant au dit Luçon soussigné, ai au sieur Joseph Clert, marchand orfèvre demeurant en cette dite ville et paroisse de Luçon signifié et donné copie d'une requête présentée par le requérant contre le dit sieur Clert à Monsieur le Sénéchal de la ville et baronnie de Luçon signé Mariteau procureur, l'ordonnance étant au pied en date du 23 de ce mois signé M. Coutouly de La Vergne, étant en conséquence et par vertu de la dite requête et ordonnance je lui ai donné assignation à être et comparant provisoirement samedi prochain 27 de ce mois 10h du matin au Parquet et a par-devant Monsieur le Sénéchal de cette ville et baronnie de Luçon à l'heure de cour en audience tenant pour répondre et procéder sur le contenu, fin et conclusion de la dite requête, ordonnance … délaissé la présente au domicile du dit sieur Clert en parlant à sa personne par moi Gibert.*

**30 novembre 1782** : Louis CLERT, marchand orfèvre à Luçon dit qu'il est propriétaire d'une maison[47], près la cathédrale de cette ville, qui avoisine celle du sieur CHAUCHET, sacriste de la même église. Ces deux maisons ainsi qu'une autre ne formaient anciennement qu'une, ce qui ne peut que donner lieu à des procès fréquents entre les trois propriétaires. Une visite qui a été faite par experts nommés par les parties devait régler incontestablement leurs droits, mais pas du tout.

CHAUCHET vient de faire construire, dans une cour qu'il dit lui appartenir, un petit appartement, dont le mur est adossé en partie à un mur qui appartient en entier à Louis-Joseph CLERT. La porte que le sieur CHAUCHET a fait ouvrir et qui donne de son appartement neuf dans la cour commune, bat en partie sur le mur du sieur CLERT.

***En outre, ce mur servait à l'égout du toit de la maison de Louis-Joseph CLERT. Cet égout tombe aujourd'hui sur le nouvel appartement, l'eau coule le long du mur du sieur CLERT, entraînant sa perte prochaine.***

De plus, les gouttières jettent l'eau vis-à-vis la porte qui sert de communication au sieur CLERT pour aller à la cour commune des trois maisons. L'eau séjourne dans la cour le long du mur du sieur CLERT, lui fait préjudice et le prive de son usage. Enfin, CHAUCHET a fait refermer une partie du puits commun aux trois maisons et destiné pour leur usage.

Jean Anneau, sergent de la ville et baronnie de Luçon, fait sommation à messire CHAUCHET :

1° de faire retirer dans huitaine le mur du nouvel appartement et de laisser entre le mur du requérant et l'appartement la distance nécessaire et requise pour recevoir l'égout de la maison du requérant afin que les eaux ne découlent journellement le long de son mur et ne tombent vis-à-vis la porte du requérant qui lui sert de communication pour aller à la cour commune.

2° de laisser le puits qui est dans la cour commune libre et de retirer le mur qui en renferme une portion.

3° de faire changer le battement de la porte du nouvel appartement qui donne sur le mur du requérant et l'empêcher de pratiquer en cette partie les ouvertures qu'il voudrait se procurer.

---

[47] A.M. Luçon S 6.

*« Le sieur Louis Clert, marchand orfèvre à Luçon dit qu'il est propriétaire d'une maison près la cathédrale de cette ville qui avoisine celle du sieur Chauchet, sacriste de la même église. Ces deux maisons ainsi qu'une autre ne formaient anciennement qu'une. Une division qui en a été faite a singulièrement resserré chaque maison, ce qui ne peut que donner lieu à des procès fréquents entre les trois propriétaires. Il semblait cependant qu'une visite qui a été faite par experts nommés par les parties devait régler incontestablement leurs droits, mais point du tout. Le sieur Chauchet se plaisant à innover, vient de faire construire un petit appartement dans une cour qu'il dit lui appartenir, le mur duquel appartement il a adossé en partie à un mur qui appartient en entier au sieur Clert ce qu'il n'a pu faire qu'en laissant la distance requise par la coutume.*

*Ce n'est pas la seule faute qu'ait faite le sieur Chauchet. Le mur du sieur Clert qui donnait dans la petite cour dans laquelle le sieur Chauchet a fait construire son appartement, servait à l'égout du toit de la maison du sieur Clert dans la petite cour. Cet égout tombe aujourd'hui sur le nouvel appartement, l'eau coule le long du mur du sieur Clert, en occasionnera la perte prochaine.*

*Les gouttières jettent l'eau vis-à-vis la porte du sieur Clert qui lui sert de communication pour aller à la cour commune des trois maisons. L'eau n'ayant point de cours et séjournant dans la cour le long du mur du sieur Clert, lui fait préjudice et le prive de son usage.*

*Le sieur Chauchet a fait refermer une partie du puits commun aux trois maisons et destiné pour leur usage. S'il prenait envi à un autre propriétaire d'en faire autant, le troisième se trouverait privé de l'usage du puits.*

*Enfin, la porte que le sieur Chauchet a fait ouvrir qui donne de son appartement neuf dans la cour commune bât en partie sur le mur du sieur Clert.*

*Le sieur Chauchet n'a pu faire autant d'innovation sans s'exposer à réparer tous les torts qu'il a fait, c'est pourquoi que l'an 1782 et le 30 novembre, à la requête de Louis Clert, marchand orfèvre demeurant au dit Luçon où il fait élection de domicile, je, Jean Anneau, sergent de la ville et baronnie de Luçon, ai à messire ... Chauchet, prêtre sacriste de l'église de Luçon, fait sommation*

*1° de faire retirer dans huitaine le mur du nouvel appartement qu'il a fait construire à sa maison près la cathédrale et qui joint sans moyen celui du requérant et laisser entre le mur du requérant et le dit nouvel appartement la distance nécessaire et requise par la coutume pour recevoir l'égout de la maison du requérant afin ... que les eaux ne découlent journellement le long de son mur et ne tombent vis-à-vis la porte du requérant qui lui sert de communication pour aller à la cour commune.*

*2° de laisser le puits qui est dans la cour commune libre, retirer le mur qui en renferme une portion.*

*3° Enfin faire changer le battement de la porte du nouvel appartement qui donne sur le mur du requérant et l'empêcher de pratiquer en cette partie les ouvertures qu'il voudrait se procurer, ce qui est le seul endroit où il le pourrait faire, déclarant au sieur Chauchet que faute de satisfaire à la présente sommation dans le délai y porté, le requérant se pourvoira ainsi qu'il appartiendra pour l'y faire contraindre par toutes voies dues et raisonnables et autrement comme de raison sous toutes réserves expresses, fait et délaissé autant de présente au domicile du dit sieur Chauchet en parlant à sa personne. Signé Anneau ».*

# 1783

**19 juillet 1783** :

Quittance[48] donnée à **CLERT, orfèvre**, pour réparation d'un calice, d'un ostensoir et d'un encensoir.
*15 mars 1782, 6 livres pour avoir raccommodé et reblanchi le pied du calice en argent.*
*18 juin 1782, 15 livres pour avoir refait deux « cannettes ».*
*10 janvier 1783, 15 livres pour avoir raccommodé et avoir refait une branche au soleil (ostensoire) et deux vis et redoré un ange et 38 livres pour travaux sur le calice.*
*10 février 1783, 100 livres 16 sols pour travaux sur l'encensoir, plus 1 livre 10 sols.*
*Total : 176 livres 6 sols moins 57 livres 15 sols pour l'argent soit 118 livres 11 sols.*

**6 novembre 1783.** Naissance de Marie-Françoise-Thérèse Clert, fille de Louis Clert et Françoise Bouron.
Parrain Blaise Escalier-Maigre[49], marchand. Marraine, Marie-Anne Desparpalhat, femme de Nicolas Rambaud, orfèvre.

# 1784

**1er juin 1784** : Lettre de PILLENIERE défendant Louis-Joseph CLERT, adresse à ( ?) deux procès Clert / Chauchet et demande de ne pas manquer de former opposition au plus tôt.

L'un des procès n'a pas eu d'instruction et la sentence fut sans conclusion. L'autre a été jugé par défaut, le juge ayant une mauvaise opinion de l'affaire CLERT. L'usage du dessous de ce degré devant être regardé comme un droit de servitude, ne peut s'acquérir sans titre. Il paraîtrait étonnant qu'un particulier ne fut pas maître chez lui et ne fut pas maître de démolir un degré qui est dans sa maison dont le voisin par tolérance a toujours joui du dessous.

Les maisons[50] des sieurs CLERT et CHAUCHET appartenaient bien au même propriétaire. Mais la destination du propriétaire en droit de servitude doit être prouvée par un écrit de sa part. Les particuliers qui ont vendu à M. BARDIN sont véritablement les héritiers de Joseph GILBERT.

*« Monsieur et ami.*

*Au lieu d'un procès que comptait vous envoyer le sieur Clert, il vous en envoie deux, l'un dont vous avez eu une légère idée et qui a eu tant soit peu d'instruction, la sentence sans conclusion ...L'autre a été jugé par défaut sur la mauvaise opinion qu'avait notre juge de l'affaire du sieur Clert. Vos griefs dans cette affaire seront de demander au sieur Chauchet de justifier de sa demande et aux termes de l'ordonnance, on pourra invoquer une possession. Cette possession dénuée de titre ne pourra se soutenir. L'usage du dessous de ce degré devant être regardé comme un droit de servitude qui ne peut s'acquérir sans titre. Il paraîtrait étonnant qu'un particulier ne fut pas maître chez lui et ne fut pas maître de démolir un degré qui est dans sa maison dont le voisin par tolérance a toujours joui du dessous. Il est vrai qu'anciennement, les maisons des sieurs Clert et Chauchet appartenaient au même propriétaire et qu'on pourrait dire qu'il avait destiné le choix de la sorte, la destination du père de famille en droit de servitude doit être prouvé par un écrit de sa part. Enfin, vous verrez les moyens que vous aurez à employer que l'adversaire rapporte son acte pour justifier s'il a acquis ce dessous de degré en acquérant sa maison. Les particuliers que vous m'avez*

[48] Evêché de Luçon – AAL 6, p. 91 et suivantes.

[49] Blaise Escalier Maigre est le futur maire de Luçon le 26 novembre 1791, puis après le 3 novembre 1793.
Il est le parrain de Marie-Françoise Clert. Louis-Joseph Clert sera notable de la municipalité Blaise Maigre.
[50] A.M. Luçon S 6

*désigné qui ont vendu à M. Bardin sont véritablement les héritiers de Joseph Gilbert ainsi ne manquez pas de former opposition au plus tôt. Signé Pillenière. »*

**24 juillet 1784** : **Testament** [51] de Madeleine THOMAS, fille majeure et ***servante domestique*** de **Louis-Joseph CLERT**, chez qui elle demeure dans une chambre haute qui regarde sur une petite rue qui va de la place bourgeoise à l'Evêché**,** faisant apparaître une obligation de 150 livres de Madeleine THOMAS envers Louis-Joseph CLERT, passée le 28 janvier 1782 chez Thomazeau et Becherel, notaires aux Sables-d'Olonne.

*« Aujourd'hui 24 juillet 1784, sur réquisition de Madeleine Thomas, fille majeure et servante domestique, nous Benjamin Chauveau et Louis-Charles-René Aubain, notaires de la baronnie et ville de Luçon, nous sommes transportés en la maison et demeure du sieur Louis Clert, marchand orfèvre près l'église cathédrale de cette dite ville de Luçon, lieu de la demeure de la dite Madeleine Thomas, où étant dans une chambre haute qui regarde sur une petite rue qui va de la place bourgeoise à l'Evêché, nous avons trouvé la dite Madeleine Thomas au lit, malade de corps mais saine d'esprit et d'entendement, laquelle nous aurait dit que reconnaissante de* ***toutes les bontés et charités que le dit sieur Le Clert et son épouse avaient eues et avaient encore journellement pour elle dans ses infirmités****, elle désirait leur assurer de plus en plus ce qu'elle leur devait. Pourquoi nous ayant fait donner et représenter par le sieur Clert un acte qu'elle nous a prié de lui lire, s'est trouvée une obligation de la somme de 150 livres par elle consentie au sieur Clert et quelle lui doit pour différents prêts qu'il lui a fait en date la dite obligation du 28 janvier 1782 passée devant Thomazeau et Becherel notaires royaux de la ville des Sables. Ses héritiers n'avaient à réclamer chez le sieur Leclert qui la nourrissait par charité que ses habits vestiaires, n'ayant rien autre chose qui lui appartient les priant d'être autant qu'ils le pourraient reconnaissants des bontés et charités que le dit sieur Clert et dame Clert avaient eu de vouloir la garder chez eux et la nourrir quoiqu'elle ne fut d'aucun recours, mais bien plutôt à charge par son âge de les payer de la somme susdite au cas qu'elle ne put venir en état de la faire avant de mourir. »*

**1er août 1784** : Sous seing privé, certificat [52] donné par le sieur **CLERT,** orfèvre à Luçon, de la pesée qu'il a faite de deux … ? .. argent revenant à 66 livres 12 sols 6 deniers appartenant à la succession de feu Mathurin PAPIN.

# 1785

**24 mai 1785** : Lettre[53] de MARTINEAU au Sénéchal du juge royal et sénéchaussée de **Fontenay-le-Comte** intervenant dans l'affaire **Louis-Joseph CLERT**, appelant, défendeur et demandeur, contre le sieur **VESQUEAU,** marchand orfèvre à Luçon intervenant, n'étant pas propriétaire de la maison arrentée par Julien GUERIN au sieur DIOPHIT, perruquier et cédée par ce dernier au sieur CHAUCHET.

*« A monsieur le Sénéchal du juge royal et sénéchaussée de Fontenay-le-Comte. Supplie humblement Louis-Joseph Clert, appelant, défendeur et demandeur, contre le sieur Vesqueau, marchand orfèvre à Luçon intervenant.*
*Qu'il vous plaise, monsieur, attendu que le sieur Vesqueau ne justifie point être propriétaire de la maison arrentée par Julien Guérin au sieur Diophit, perruquier et cédée par ce dernier au sieur Chauchet et qui donne lieu à la contestation soumise à la décision de la Cour entre*

[51] AD 85 – 3 E 49/125, Benjamin Chauveau, notaire à Luçon.
[52] AD 85 – 2 C.
[53] A.M. Luçon S6.

*le suppliant et le dit sieur Chauchet, et jusqu'à la preuve de cette propriété le dit sieur Vesqueau est sans intérêt à la contestation, attendu encore que l'on ne peut intervenir dans une contestation quand on n'y en a pas intérêt, et que le sieur Vesqueau n'en a ni droit ni qualité pour intervenir dans celle dont il s'agit.*
*En procédant au jugement du procès, déclaré le dit sieur Vesqueau non recevable dans son intervention portée par la requête du 14 de ce mois et le condamner aux dépens. A cet égard sans préjudice au suppliant de tous ses droits et actions dont il fait expresse réserve, ordonnez en outre la présente requête être signifiée par expédition de Palais au procureur du dit sieur Vesqueau et ferez justice. Signé Martineau. »*

**11 octobre 1785** *(acte enregistré le 23 octobre)* :

Jean BALLON, curé d'Ardelay, tuteur des enfants mineurs de feu **Jacques BALLON**, maître orfèvre et damoiselle Catherine ESCALLIER-MAIGRE, donne à titre de ferme[54], pour 7 ans et moyennant 300 livres par an, à **Louis-Joseph CLERT**, maître orfèvre, et Françoise BOURON, une maison sise en cette ville de ***Luçon, Grande rue de la Paroisse***, contenant boutique, chambres basses, hautes et cour. Le voisin, au nord est MAURAS D'HERRY.

*« Par devant les notaires de la ville et baronnie de Luçon soussignés, ont été présents, établis et soumis :*

*Messire Jean Ballon, prêtre curé de la paroisse d'Ardelay, diocèse de Luçon, de présent en cette ville de Luçon au nom et comme tuteur aux personnes et biens des enfants mineurs de feu Jacques Ballon, maître orfèvre et damoiselle Catherine Escalier-Maigre, d'une part.*

*Et le sieur Louis-Joseph Clert, maître orfèvre et demoiselle Françoise Bouron, son épouse qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant en cette ville de Luçon, d'autre part.*

*Lequel dit sieur Ballon au dit nom a ce jourd'hui volontairement donné à titre de ferme au dit sieur Clert et son épouse, stipulant et acceptant pour le temps et espace de sept années entières et consécutives, la première desquelles est commencée le jour et fête de saint Jean-Baptiste derniers pour finir à pareil jour de l'année 1792,*

*Savoir est une maison sise en cette ville de Luçon, Grande rue de la Paroisse, y tenant au levant, du midi à la maison de Hittier Chollet et du nord à celle du sieur Mauras d'Herry, consistant en boutique, chambres basses, hautes, cour et tout ce qu'elle se poursuit et comporte et de la même manière qu'en jouissent actuellement le dit sieur Clert et son épouse qu'ils ont dit bien savoir connaître et s'en contenter.*

*La présente ferme faite pour et moyennant le prix et somme de 300 livres par an que le dit sieur Clert et son épouse s'obligent de payer au dit sieur Ballon chaque jour et fête de saint Jean-Baptiste et commencer le premier paiement de la première année à la saint Jean-Baptiste de l'année prochaine et ainsi continuer d'année en année à même terme jusqu'à l'expiration du présent bail.*

*Jouiront les dits preneurs de la maison ci-dessus en bon possesseur et père de famille sans y commettre ni souffrir y être commis de dégradations et feront recouvrir les bâtiments une fois pendant le cours du présent bail de la main de l'ouvrier seulement, les matériaux étant fournis et rendus à pied de mur par le dit sieur Ballon… Fait et passé au dit Luçon en l'étude l'an mil sept cent quatre vingt cinq et le onze octobre. Signatures de L. Clert ; Françoise Bouron, Charrier, notaire, Jouaneau, notaire ».*

---

[54] AD 85 – 3 E 49/55, Jouaneau, notaire à Luçon.

**14 octobre 1785.**
Louis-Joseph Clert est présent à Melle, à l'occasion du baptême de Jeanne-Marie, fille de **François Clert**[55], marchand tanneur et de Jeanne Sarazin, la marraine Marie Bernardin est fille de Jean-Baptiste Bernardin, marchand tanneur.

# 1786

**2 janvier et 14 mars 1786** : Procurations[56] pour notification de grade.
Témoin **Louis-Joseph CLERT,** *marchand orfèvre* et Jean PARIS, entreposeur des tabacs.

**10 avril 1786** : Procurations[57] à Louis-Joseph CLERT, ***orfèvre*** à **Luçon,** par un prêtre :

*« Aujourd'hui 10 avril 1786, avant midi en temps de carême le requérant le sieur Louis-Joseph Clert, marchand orfèvre demeurant en la ville de Luçon, au nom et comme fondé de procuration générale et spéciale de messire Jean-Adrien Malteste, prêtre curé de Notre-Dame-la-Grande de la ville de Poitiers de revenu annuel d'environ 150 livres, chapelain des chapelles de la Jarrie, desservie dans l'église collégiale de Mirebeau, de revenu annuel d'environ 30 livres, de la chapelle des Jaulins desservie dans l'église paroissiale Clairvaux, de même revenu, de la chapelle de Saint-Nicolas desservie dans l'église de Rousaille de même revenu, et de la chapelle de Notre-Dame-du-Tront desservie dans l'église cathédrale de Poitiers d'un revenu annuel d'environ 120 livres, demeurant en la dite ville de Poitiers, rue de la Regratterie, paroisse de Notre-Dame-la-Grande, maître es-art gradué nommé par l'université de Poitiers sur l'évêché et chapitre de Luçon, la dite procuration en date du 15 janvier 1783 reçue par Duchastenier et son confrère, notaires royaux et apostoliques à Poitiers, contrôlée le même jour, scellée et insinuée et contresignée en marge du dit sieur Clert pour acceptation par lui représenté et retiré. Nous, Jean-Claude Pillenière, notaire royal apostolique de la ville et diocèse de Luçon, demeurant au dit Luçon, en présence des témoins ci-après dénommés et soussignés, nous sommes, avec le dit sieur Clert, au dit nom, transportés par-devant monseigneur l'illustrissime et révérendissime Marie-Charles-Isidor de Mercy, évêque et baron de Luçon, demeurant en son palais épiscopal où étant et parlant à sa grandeur, le dit sieur Clert au dit nom lui a, en la présence de nous dits notaires et témoins, réitéré et d'abondant déclaré les noms, surnoms, âge, qualités, capacités, demeure, temps d'études du sieur Malteste et de sa nomination par l'université de Poitiers sur l'évêché et chapitre de Luçon et a très humblement supplié et requis mon dit seigneur évêque d'avoir pour agréable les présentes réitérations.*

*En conséquence d'accorder et conférer au dit sieur Malteste les bénéfices de sa collation et nomination du dit évêché et chapitre de Luçon qui viendront ci-après à vaquer dans les mois affectés aux gradués simples et nommé. A quoi mon dit seigneur a fait réponse qu'il n'empêche les dites réitérations et que le dit sieur Malteste jouisse de l'effet de ses degrés, le cas arrivant ainsi qu'il appartiendra. Requis le dit seigneur de signer sa réponse en a fait refus en disant qu'elle est surabondante. De ce interpellé de tout quoi le dit sieur Clert au dit nom a requis acte à lui octroyé par nous dits notaires en présence des sieurs Jean Paris, entreposeur au bureau du tabac, et Barnabé Collemier, instructeur de jeunesse, demeurant séparément au dit Luçon, témoins à ce requis et appelés, délaissé au temps des présentes pour mon dit seigneur évêque en son palais épiscopal et parlant comme dit et c'est le dit Clert et les dits témoins avec nous soussignés .»*

---

[55] François Clert est le frère de Louis- Joseph.
[56] AD 85 – 3 E 49/102, Pillenière, notaire à Luçon.
[57] AD 85 – 3 E 49/102, Pillenière, notaire à Luçon.

Puis par maître Guy-Louis de FONTAINES, prêtre du diocèse de **Nantes**, licencié en lois, maître es-art, gradué nommé par l'université **d'Angers**, demeurant au prieuré Saint-Symphorien, paroisse de la Brussière, diocèse de Nantes. Procuration passée à Poitiers, contrôlée à Montaigu, contresignée en marge par le sieur CLERT. Par Jean-Adrien MALTESTE. Par Jacques DUBUY, prêtre, curé vicaire perpétuel de Saint-Hilaire de Lautize.

**29 mai 1786** :

A Luçon, **Louis-Joseph CLERT**, **marchand orfèvre**, accompagné de Françoise BOURON, son épouse, est témoin au contrat de mariage[58] de son cousin germain **Pierre-Joseph GUERRY**, **marchand orfèvre**, fils de Pierre GUERRY, aussi marchand orfèvre et de Renée COLLINET, demeurant les sieurs GUERRY père et fils séparément en la ville de Fontenay-le-Comte, rue et vis à vis les Halles, paroisse Notre-Dame, avec Marie-Elisabeth CLAVEAU fille mineure de feu Pierre CLAVEAU, marchand et de feue Marie ESGONNIÈRE, demeurant, la demoiselle CLAVEAU en cette ville de **Luçon**.

**12 août 1786** :

Le garde de la communauté[59] de **Luçon** insculpe son poinçon, navette 84, qui demeurera jusqu'au 18 août 1788.

**27 novembre 1786** : Louis-Joseph CLERT, marchand orfèvre à Luçon, donne à titre de ferme[60] à Louise SINOTTE, veuve de Pierre POURIN, pour 5 ans et 9 mois, commencée à la Saint-Michel dernière et finissant à la Saint-Jean-Baptiste 1792, une maison à **Luçon**, **près l'église cathédrale**, dans la **petite rue qui conduit de la cathédrale aux halles**, avec plusieurs chambres basses et hautes, cour et cellier, pour le prix de 200 livres par an payables le jour de la Saint-Michel.

# 1787

**30 mars 1787** : Louis-Joseph CLERT, orfèvre, est fondé de procuration[61] pour notification de grade par Pierre-Benjamin SABOUREAU, prêtre à Fontenay-le-Comte, par TERRAIN, prêtre et par Guy-Pierre-Louis de FONTAINES, prêtre du diocèse de Nantes. Il est en outre témoin dans un acte concernant Guy-Pierre-Louis de FONTAINES, prêtre au diocèse de Nantes.

**1er et 9 avril 1787** : Présence de Nicolas RAMBAUD et Louis-Joseph CLERT à l'assemblée des habitants[62] de la paroisse Saint-Mathurin de Luçon.

**11 juillet 1787** : Louis-Joseph CLERT reçoit 45 livres pour réparations [63] faites à 4 burettes en argent, une croix et des encensoirs.

**10 août et 1er octobre 1787** : Quatre actes [64] dans lesquels Louis-Joseph CLERT est fondé de procuration de Joseph-Thomas BONNET, prêtre au diocèse de Luçon.

---

[58] AD 85 – 3 E 149/102, Pillenière, notaire à Luçon.

[59] Archives Nationales – Z 1 B, d'après M. de Chassey.

[60] AD 85 – 3 E 49/102, Pillenière, notaire à Luçon.

[61] AD 85 – 3 E 49/103, Pillenière, notaire à Luçon.

[62] AD 85 – 3 E 49/126, Benjamin Chauveau, notaire à Luçon.

[63] AD 85 – Inventaire Evêché de Luçon.

[64] AD 85 – 3 E 49/103, Pillenière, notaire à Luçon.

**9 octobre 1787.** Pierre Pommeraye et Louis-Joseph Clert, orfèvres sont témoins au mariage de Louise-Véronique Rambaud, la fille de **Pierre-Charles-Nicolas Rambaud, orfèvre** à Luçon, avec Pierre-Jean-Charles-Marie Charlot, négociant [65], originaire de Rochefort. La femme de Louis signe: Bouron-clert. Présence de Veuve Guillebaud et d'Augustine Angélique Guillebaud.

# 1788

**1788** : Taille [66] de **Luçon** : 4 orfèvres : RAMBAUD, 49 livres, CARRY, 18 livres, **CLERT**, 16 livres et VÉQUEAU, 10 livres.

**23 janvier 1788** : Jean-Louis LA PERSONNE, boulanger, loue[67], pour 180 livres, une maison sise à Luçon consistant en une chambre basse d'entrée et une petite boutique à côté séparée par une cloison en planches, un four, deux chambres hautes par-dessus, une petite cour dans laquelle se trouve un escalier en pierre pour monter aux dites deux chambres, un cellier, un puits mitoyen à trois maisons.

**21 février 1788** : Louis-Joseph CLERT, *marchand orfèvre* à **Luçon** est fondé de procuration[68] de dame Marie-Modeste EGONNAIRE, veuve de Charles MISSEAU, chirurgien, demeurant paroisse **Bournezeau,** pour le titre clérical de Pierre-Gabriel MISSEAU.

**15 mars 1788** : Deux actes dans lesquels Louis-Joseph CLERT, orfèvre, est fondé de procuration[69] de messire Joseph-Thomas BONNET, prêtre, église Saint-Etienne du **Bois**, habitant **Montaigu**.

**15 mars 1788** : Louis-Joseph CLERT, orfèvre à Luçon, est fondé de procuration[70] de Pierre-**Benjamin LABOURAND, prêtre aumônier** de **l'hôpital de Fontenay**, Notre-Dame de Fontenay, diocèse de La Rochelle par acte du 21 janvier 1783.

**15 mars 1788** : Louis-Joseph CLERT est fondé de procuration[71] de maître ESNARD, prêtre au diocèse de Poitiers.

---

[65] Etat civil. Vue 43.
[66] AD 85 - C 39.
[67] AD 85 – 3 E 49/127, Benjamin Chauveau, notaire à Luçon. (Photocopier cet acte)
[68] AD 85 – 3 E 49/104, Pillenière, notaire à Luçon.
[69] AD 85 – 3 E 49/104, Pillenière, notaire à Luçon.
[70] AD 85 – 3 E 49/104, Pillenière, notaire à Luçon.
[71] AD 85 – 3 E 49/104, Pillenière, notaire à Luçon.

**15 mars 1788** : Louis-Joseph CLERT est chargé de procuration[72] de Louis-Pierre des FONTAINES, prêtre au diocèse de Nantes.

**13 avril 1788** : Présence[73] de Nicolas RAMBAUD et Louis-Joseph CLERT à l'assemblée des habitants de la **paroisse Saint-Mathurin** de **Luçon.**

**6 juillet 1788** : Brevet d'apprentissage[74] à Luçon de **Jacques-Louis CLERT,** chez son père **Louis-Joseph CLERT**, maître et marchand orfèvre à Luçon.

*« Par-devant les notaires de la ville et baronnie de Luçon, a comparu le sieur Louis-Joseph Clert, maître et marchand orfèvre demeurant en cette ville de Luçon lequel a déclaré prendre chez lui en qualité d'apprenti de son métier d'orfèvre le sieur Jacques-Louis Clert son fils pour le temps et espace de huit années entières et consécutives qui ont commencé de ce jourd'hui et promet lui apprendre sur son âme et conscience son dit métier d'orfèvre du mieux qu'il sera possible et sans rien lui en cacher à la charge par le dit Jacques-Louis Clert d'être exact au travail du dit métier d'orfèvre.*

*Et pour satisfaire aux arrêts et règlements intervenus sur le fait de la monnaie notamment à l'arrêt de la Cour des Aides du 21 février 1778, a le dit sieur Louis-Joseph Clert déclaré que son fils est âgé de 13 ans deux mois suivant le certificat ou extrait de baptême délivré par M. Baudoin, curé de la ville et diocèse de Luçon par lequel il appert que le dit sieur Jacques-Louis Clert est né le 6 mai 1775, lequel sera annexé à la minute de présente.*
*Acte passé en l'étude de maître Pilleniere l'an mille sept cent quatre vingt huit et le six juillet.*
*Signatures : Clert père et fils. »*

**17 août 1788** : **Louis-Joseph CLERT est nommé juré-garde, des orfèvres de Luçon**.
(cf. Pailloux).
Le lendemain, **18 août**, il insculpe[75] le poinçon de garde de la communauté de Luçon sur la table de cuivre de la Monnaie de Poitiers, navette 88, qui durera jusqu'en 1790-1791 et qui remplace le poinçon navette 84 insculpé par son prédécesseur le 12 août 1786.

**Rôle de la corvée pour 1788** :
580 assujettis[76] dont 4 orfèvres. Rambaud, pour 49 livres 10 sols ; Carry, pour 18 Livres 10 ; **Clert pour 16 livres 10** ; Vesquaud, 10 livres 60. Cotisation maximale 508. L'ensemble rapporte 18000 livres.

# 1789

**1789** : Charles-Louis-Armand BOURON[77], curé de Saint-Laurent-de-La-Salle, assiste à l'assemblée du clergé pour nommer les députés aux Etats Généraux. Il deviendra prêtre réfractaire.

---

[72] AD 85 – 3 E 49/104, Pillenière, notaire à Luçon.
[73] AD 85 – 3 E 49/92, Louis Aubin, notaire à Luçon
[74] AD 85 – 3 E 49/104, Pillenière, notaire à Luçon.

[75] Archives nationales. – Z 1 B, selon M ; de Chassey.
[76] AD 85- C 39.
[77] Parent de Françoise Bouron.

**12 février 1789** : Le rôle des impositions est remis[78] aux sieurs RAFIN et **CLERT**, ***collecteurs***.

**24 mars 1789 :** baptême de Marie-Françoise fille de feu Pierre Prusseau, journalier et de Marie Sirouet, parrain le sieur Jacques Clert, marraine D[elle] Françoise Bouron.

**15 juillet 1789** : Décès Grande rue et inhumation[79] le 16, dans le grand cimetière de Luçon, de **Jacques-Louis,** âgé d'environ 14 ans, **fils de Louis-Joseph CLERT ,** marchand orfèvre**,** et de Françoise BOURON.
Témoins : son père, les sieurs Després, Carry et **Savary** orfèvre qui n'ont pas signé.
*Le 16 juillet 1789,*

*« le corps de Jacques-Louis, fils de Louis-Joseph Clert , marchand orfèvre, et de Françoise Bouron, décédé hier Grande rue, âgé d'environ 14 ans, a été inhumé dans le grand cimetière de Luçon en présence de son père, des sieurs Després, Carry et Savary, orfèvres qui n'ont pas signé. »*

# 1790

**5 août 1790** :
Certificat de fin d'apprentissage [80] (8 ans, du 7 avril 1778 au 7 avril 1786), par **Louis-Joseph CLERT,** marchand orfèvre demeurant à Luçon, pour **Joseph-Isaac CLERT** qui en avait fait la demande. Louis-Joseph CLERT déclare que Joseph-Isaac CLERT est resté chez lui en qualité d'apprenti les 8 années énoncées au dit brevet d'apprentissage et qu'il a été content de lui dans ses mots et conduites et travail et n'avait aucun reproche à lui faire

**5 octobre 1790** : **« CLERT »** est nommé capitaine en second de la 3[ème] compagnie de la milice bourgeoise en cours de constitution[81].

**21 novembre 1790** : Elections municipales [82] : **« CLERT »** est dénommé ***notable***.

**1790-1791** :
***Le poinçon de Louis-Joseph CLERT est relevé sur des pièces d'orfèvrerie*** (*cf. Pailloux, p.244*)

# 1791

**4 février 1791** :
***Marie-Rose VRIGNAUD***, veuve de Pierre SOUCHET, boulanger, demeurant à Luçon vend[83] à Louis-Joseph CLERT, marchand orfèvre, demeurant à Luçon et Françoise BOURON son épouse, ***une maison sise*** en cette ville de Luçon, *Grande rue de La Paroisse*, consistant en

---

[78] AM Luçon – 1 D 1 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 31.12.1787 au 9.12.1790.
[79] AD 85 – 5 Mi 726, registres paroissiaux de Luçon.
[80] AD 85 – 3 E 49/106, Pillenière, notaire à Luçon**.** Demande effectuée pour obtenir son brevet de maîtrise.
Joseph Isaac est certainement compagnon chez Pimot orfèvre à Nantes.

[81] AM Luçon – 1 D 1 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 31.12.1787 au 9.12.1790.
[82] AM Luçon – 1 D 1 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 31.12.1787 au 9.12.1790.
[83] AD 85 – 3 E 49/106, Pillenière, notaire à Luçon.

plusieurs chambres basses et hautes, caves, four, cour, galerie et généralement tout ce qui en dépend, mitoyenne avec la maison du sieur VRIGNAUD, tenant au levant à la maison du sieur VRIGNAUD, au midi à la place *Vir… (?)* ***avec l'auberge de la Coupe***, au couchant à la rue de La Paroisse et au nord à la veuve GUILBAUD. La présente vente à la charge pour CLERT et son épouse de payer chaque fête de Saint-Jean-Baptiste, à commencer à pareil jour 1792, à Marguerite FOURNEAU, veuve Claude DUPE la rente foncière de 300 livres à elle due sur la dite maison par l'acte d'arrentement qu'elle a consenti à feu Pierre SOUCHET le 2 février 1782, chez Millouin, notaire à Fontenay-le-Comte. A la charge en outre par les CLERT de payer à la demoiselle VRIGNAUD la rente seconde foncière de 100 livres par an chaque jour et fête de Saint-Jean-Baptiste à commencer à pareil terme 1792 jusqu'à l'amortissement que pourront faire les CLERT moyennant une somme de 2.000 livres. Et comme la maison est louée verbalement à ROCHER, ***boulanger*** et aux demoiselles LAIDELE jusqu'à la Notre-Dame de septembre 1795, le dit sieur CLERT et son épouse les laissent jouir jusqu'à la dite époque.

*« Ont été présents demoiselle Marie-Rose Vrignaud, veuve de Pierre Souchet, boulanger, demeurant à Luçon et le sieur Louis-Joseph Clert, marchand orfèvre demeurant à Luçon et demoiselle Françoise Bouron son épouse. Laquelle demoiselle Vrignaud, veuve Souchet a aujourd'hui volontairement vendu … une maison sise en cette ville de Luçon, Grande rue de La Paroisse, consistant en plusieurs chambres basses et hautes, caves, four, cour, galerie et généralement tout ce qui en dépend mitoyen avec la maison du sieur Vrignaud, tenant au levant à la maison du sieur Vrignaud, au midi à la place Vir (?) avec l'auberge de la Coupe, au couchant à la rue de La Paroisse et au nord à la veuve Guilbaud. Ne sachant les parties à quel fief et seigneurie elle est située ni à quel devoir elle est assujettie, promettent de la faire tenir à leur jouissance. La présente vente et cession faite à la charge pour le sieur Clert et son épouse de payer chaque jour de fête de Saint-Jean-Baptiste, à commencer à pareil jour 1792, à Madame Marguerite Fourneau, veuve du sieur Claude Dupé la rente foncière de 300 livres à elle due sur la dite maison exempte de toute imposition royale, gréer par l'acte d'arrentement qu'elle a consenti au dit feu Pierre Souchet (2 février 1782, chez Millouin, notaire à Fontenay-le-Comte) payable en la ville de Fontenay et se conformant le dit sieur Clert et son épouse au contenu du dit acte pour le service et continuation de la dite rente au … du dit acte en la faisant y tenir quitte la dite demoiselle Vrignaud de le dite rente. A la charge en outre par les dits Clert de payer à la dite demoiselle Vrignaud en sa demeure en cette ville la rente seconde foncière de 100 livres par an chaque jour et fête de Saint-Jean-Baptiste à commencer à pareil terme 1792 et ainsi continuée d'année en année jusqu'à l'amortissement que pourront faire le dit sieur Clert et son épouse à leur volonté, moyennant une somme de 2.000 livres, laquelle dite rente sera exempte de buté imposition. Et comme la maison ci-dessus est louée verbalement à Rocher, boulanger et aux demoiselles Laidele jusqu'à la Notre-Dame de septembre 1795, le dit sieur Clert et son épouse les laissent jouir jusqu'à la dite époque. Si mieux ils aiment les expulser et les dédommager à leurs frais le feront au prix de ferme qui échoiront à Notre-Dame de septembre prochain. Il en appartiendra les trois quarts à la dite demoiselle Vrignaud et un quart au dit sieur Clert et son épouse. Et ce suivant appartiendront en entier au dit Clert. Au moyen de ce que dessus la dite demoiselle Vrignaud, épouse Souchet s'est démise de la propriété des objets ci-dessus. Fait et passé au dit Luçon, étude Pillenière, l'an 1791, le 4 février. »*

**5 février 1791** : **«** *LE* **CLERT »** est cité comme **notable** à la nomination[84] de CHAUVEAU, le jeune, maire.

**22 mars 1791** : **Louis-Joseph CLERT** assiste à l'assemblée municipale de Luçon où l'on constate la vente du champ de foire comme bien national. Il a été nommé[85] **receveur provisoire**, ce qu'il a accepté et a promis de se conformer dans l'exercice de sa recette aux décrets de l'Assemblée Nationale du 29 juin et à l'arrêté ci-dessus du département

[84] AM Luçon – 1 D 2 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 13.12.1790 au 1.12.1792.
[85] AM Luçon – 1 D 2 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 13.12.1790 au 1.12.1792.

**27 mars** : Personnel, maires, agents nationaux de Luçon : Rossignol, agent national. Au comité de surveillance : Martineau, fils, Reveillard, Clément Arloing, Mazière. Dans cet acte, la municipalité se plaint que les conditions des élections ne soient pas bonnes car beaucoup de citoyens sont malades, d'autres font partie du détachement qui est à Talmont pour lutter contre les rebelles, ou sous commandement pour les gardes de la ville, que les cultivateurs, réduits à un petit nombre depuis la dernière levée qui a été faite, profitent de la saison pour ensemencer leurs terres. Les élections ne sont pas remises malgré ces objections. Sont élus : Arloing, Parenteau, Raffin, Reveilland, Rossignol, Mazière, Sureau, Michel Martineau, Nouhand, Laroche, Maigre[86].

**14 mai 1791** : Quittance[87] de 24 livres donnée à **CLERT,** orfèvre, pour réparation de la lampe du sanctuaire, d'un encensoir, d'une navette et d'un pied de calice.

*« 12 avril 1788, 18 livres pour avoir raccommodé la lampe et l'encensoir et la navette et un pied de calice et avoir blanchi le tout.*
*20 mai 1790, 6 livres pour avoir raccommodé l'encensoir et reblanchi ».*

**14 juin 1791** : Jean-Baptiste VEQUAUD, orfèvre, achète un bien national[88].

**15 août 1791** : **Louis CLERT prononce le serment civique à l'occasion d'une nouvelle élection municipale**.
Il est répertorié comme notable[89].

**24 août 1791** : **Le sieur CLERT, orfèvre, est nommé receveur provisoire** pour les six premiers mois de l'année[90].

**21 octobre 1791** : Quittance[91] de 68 livres 7 sols est donnée à **CLERT, agent de la municipalité** de Luçon pour la moitié des impositions de l'ancienne fabrique de Saint-Mathurin pour 1790.

**5 novembre 1791** : Sur proposition[92] de M. CLERT, l'assemblée municipale décide qu'une pétition sera faite au Directoire du District pour que le montant du rôle des privilégiés des six derniers mois de l'année soit versé dans la caisse de la commune**.**

**11 novembre 1791** :
A comparu le sieur CLERT, préposé au recouvrement de la collecte de cette ville de Luçon**,** qui a représenté [93] qu'il ne pouvait pas faire rentrer les deniers de l'imposition (imposition de 1791) du sieur MERCY, ci-devant évêque de Luçon.

*« Il demande à être autorisé à lui faire faire un commandement … L'assemblée autorise le dit sieur préposé à faire exécuter un commandement dans la personne de monsieur AVRON, son chargé de pouvoirs. »*

---

[86] AD 85 – 1 L 649.
[87] Evêché de Luçon – AAL 7, p. 98 et suivantes et AD 85 – Inventaire Evêché de Luçon.
[88] AD 85 – 1 Q 583.
[89] AM Luçon – 1 D 2 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 13.12.1790 au 1.12.1792.
[90] AM Luçon – 1 D 2 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 13.12.1790 au 1.12.1792.
[91] Evêché de Luçon - AAL 7 et AD 85 – Inventaire Evêché de Luçon.
[92] AM Luçon – 1 D 2 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 13.12.1790 au 1.12.1792.
[93] Registres des délibérations municipales de Luçon du 4.12.1790 au 12 vendémiaire an III). Nota : AVRON est ancien maire de Luçon.

**16 novembre 1791** : **Louis CLERT est membre de la municipalité** [94].

**17 novembre 1791** :
A Luçon, le sieur CLERT demande à faire faire un commandement[95] à ceux qui refusent de payer l'imposition**.**

# 1792

**26 février 1792** : Adjudication[96], à **Luçon**, du bail au rabais pour la perception de l'impôt foncier et de la contribution mobilière pour 1791. Offres :

mise à prix neuf deniers par livre
huit deniers par livre : REMY
sept deniers par livre : FERRE
**six deniers par livre : CLERT**
cinq deniers par livre : REMY
**quatre deniers par livre : CLERT**
trois deniers par livre : REMY
**deux deniers par livres : CLERT**

**Louis-Joseph CLERT remporte le bail.**

**27 février 1792** : A Luçon, **Louis-Joseph CLERT** présente pour caution [97] René MARIE, capitaine et est autorisé à payer 150 livres au secrétaire greffier :

*« qui a un extrême besoin de toucher quelques deniers »* …

**28 février 1792.** La citoyenne Rambaud, femme de Rambaud fils, orfèvre insulte un grand nombre de citoyens. Quant à la femme de l'orfèvre Rambaud, père, elle clame que entre 5 et 6 heures du matin contre les grenadiers nationaux du département de Vendée, qu'elle accuse d'avoir cassé ses vitres, à l'instigation de la municipalité. Elle tient journellement des propos les plus incendiaires contre les corps administratifs et particulièrement contre la municipalité, ce que CLERT, [98] autre orfèvre luçonnais, confirme…en toute confraternité !

**2 mai 1792** : Déposition, de **Louis-Joseph CLERT**, orfèvre à Luçon, témoin ***sur les propos incendiaires*** tenus par la dame DESPARPAILLAC, épouse RAMBAUD, orfèvre, contre tous

[94] AM Luçon – 1 D 2 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 13.12.1790 au 1.12.1792.
[95] AM Luçon – 1 D 2 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 13.12.1790 au 1.12.1792.
[96] AM Luçon – 1 D 2 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 13.12.1790 au 1.12.1792.
[97] AM Luçon – 1 D 2 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 13.12.1790 au 1.12.1792.
[98] « Luçon et la guerre de Vendée ». R. Williaume et Archives de Vendée, 4 U 11.

les corps administratifs, les citoyens patriotes et particulièrement contre la municipalité de cette ville de Luçon[99].

*« La dame Desparpaillat, épouse Rambaud, orfèvre, continue journellement à tenir les propos les plus « insandiaires » et injurieux contre tous les corps administratifs, les citoyens patriotes et particulièrement contre la municipalité de cette ville. Le procureur requiert les témoins.*

*Comparait Louis-Joseph Clert, orfèvre de cette ville lequel, la main levée a affirmé dire la vérité et a déposé que lundi 30 avril, entre 5 et 6 heures du matin, la dite femme Rambaud déclamait contre les grenadiers nationaux du département de la Vendée, qu'elle disait avoir cassé ses vitres, ajoutait qu'ils l'ont fait pour plaire à la municipalité qui leur avait commandé de le faire et qu'ils n'en avaient même pas tant fait qu'il ne leur avait été commandé et le dit sieur Clert lui ayant dit qu'il ne croyait pas ce qu'elle disait, sachant à n'en pouvoir douter qu'on ne leur conseillait pas de faire le mal. Qui est tout ce qu'il a dit savoir, et a signé :* ***L : Clert.*** *»*

**23 septembre 1792** : **CLERT** assiste au « Conseil de la Commune » assemblé pour recevoir des prestations de serment[100].

**1er octobre 1792** : **Poursuites décidées contre trois anciens trésoriers** de la ville, l'ancien receveur des octrois et **CLERT,** receveur de la contribution foncière et mobilière [101].

**14 octobre 1792** : **Louis. CLERT,** notable, émarge dans le registre municipal lors de la proclamation (il y a une 2ème signature Clert, isolée, parmi les femmes?):

***« La Royauté est abolie en France »***.

**2 décembre 1792** :
Nouvelle municipalité [102] : **CLERT** y est toujours noté commet notable de la ville, mais sans fonction précise.

# 1793

**21 janvier :** ***Exécution de Louis XVI***

**10 février 1793** :
La perception des contributions foncières, mobilières et droits de patente est adjugée[103] à un denier **au citoyen CLERT**.
**5 mars.** 5 officiers de la Garde nationale sont chargés d'exécuter un ordre de réquisition de 35 gardes pour établir un poste. Clert a désigné 7 hommes, seuls deux vont se présenter, les 5 autres n'ont pas voulu obéir. Dans son rapport Clert se plaint « Si la municipalité ne sais pas sévir, il sera impossible de faire exécuter les ordres qu'on lui donnera »

---

99 AD 85 – 4 U 11.
100 AM Luçon – 1 D 2 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 13.12.1790 au 1.12.1792.
101 AM Luçon – 1 D 2 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 13.12.1790 au 1.12.1792.

102 AM Luçon – 1 D 3 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 2.12.1790 au 12 vendémiaire an III soit le 3.10.1794.
103 AM Luçon – 1 D 3 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 2.12.1790 au 12 vendémiaire an III soit le 3.10.1794.

**16 mars 1793** : Le citoyen **CLERT** est autorisé à prendre chez tous les marchands de la ville le plomb en barre pour le convertir en balles[104].

**14 avril 1793** : Trente cartouches à **LE CLERC**, *capitaine*, pour le service de cette nuit.

**15 avril 1793** : Cinquante cartouches pour **CLERT.**

**28 juin 1793** :
**Les Vendéens tentent de prendre la ville de Luçon (1ère bataille).**

**30 juillet 1793** :
**Combats à Luçon (2ème bataille).**

**14 août 1793** :
**Les Vendéens sont défaits lors de la bataille de Luçon. (3ème bataille)**

**17 septembre 1793**. Loi qui définit les catégories de suspects :
« **Sont réputés suspects** :
1°) ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, par leurs propos ou par leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie, du fédéralisme, et ennemis de la liberté.
2°) ceux qui ne pourront pas justifier de leur manière d'exister et de l'acquit de leurs droits civiques.
3°) ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme.
4°) les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions.
5°) nobles, agents d'émigrés et ceux qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution….. »[105]

**1er novembre 1793** *(11 brumaire an 3)* : Etat de la municipalité [106] de Luçon en activité et complétée le 24 fructidor an 2 *(10 septembre 1794).*
**Louis CLERT**, *officier municipal*, *est receveur des contributions de la commune de Luçon.*
*Blaise Escalier-Maigre, Maire, agent de la Salpêtrière de Luçon.*
*Jean-Charles Reveilland, officier municipal, épicier.*
*Michel Martineau, officier municipal, marchand de drap.*
*Jacques Mazières, officier municipal, perruquier.*
*Philippe-Martial Nouhaud, officier municipal, officier de santé de l'hospice civil.*
*Pierre Vrignaud, officier municipal, libraire.*
*Sébastien Laroche, officier municipal, marchand confiseur.*
*Pierre Gaudin, officier municipal, vitrier.*
*René Pecatte, officier municipal, messager de Luçon à Fontenay.*
*Conseil de la dite commune :*

---

[104] AM Luçon – 1 D 3 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 2.12.1790 au 12 vendémiaire an III soit le 3.10.1794.

[105] Note: Tout compte fait, c'est une dictature cachée de « la liberté ». En tous cas, si je me rappelle bien, ce n'est pas tout à fait la grande liberté conquise par le peuple que l'on nous a enseignée à l'école, avec force coups de règles sur les doigts. La grandeur de la Révolution, ses bienfaits, la liberté retrouvée, la justice, l'égalité, cela ressemble fort à une manipulation de l'opinion. Les dénonciations forcées, l'arbitraire des tribunaux, me laissent rêveur…et comme moi, les Clert de l'époque, , bien que républicains ne semblent pas partager tous les sentiments révolutionnaires. Et, ils agissent en conséquence, de leur fonction d'officiers municipaux, dénonçant les abus qu'ils constatent.. Yves Clert. 2003.

[106] AD 85 – L 650.

*Henri-René Charrier, assesseur du juge de Paix, notaire et officier public.*
*Pierre Jouglas, assesseur du juge de Paix, marchand de draps.*
*Pierre Rossignol, assesseur du juge de Paix, ci-devant ancien organiste pensionnaire de la République.*
*Alexis-Philippe Moulins, marchand mercier.*
*Jacques Raffin, serrurier.*
*François Vincent dit « La France », propriétaire.*
*Nicolas Bouniot, cabaretier.*
*Jacques Sureau, laboureur.*
*Mathurin Moreau, laboureur.*
*Jean-Claude Pillenière, notaire.*
*Martin Pelletier, marchand mercier.*
*Louis Martin, tailleur.*
*Etienne Maury, tailleur.*
*Jean-Louis-Gabriel Mary, cafetier.*
*Joseph Pichaud, cultivateur.*
*Louis Porché, aubergiste.*
*Balthazar Rey, ex-musicien pensionné de la République.*
*Jean-Baptiste Druet, agent national, propriétaire.*
*Houvra, secrétaire greffier vivant de ses appointements.*
*Philippe Barré, secrétaire greffier vivant de ses appointements.*
*Nous maire, officiers municipaux et conseil général de la commune de Luçon, certifions le présent sincère et véritable. Fait en conseil général et permanent ce 11 brumaire an 3. Signé Porchenot, Gaudin, Pecatte, Houvra, Reveilland, Michel Martineau.*

**9 novembre 1793** *(19 brumaire an 2)* : Décès [107] à Luçon, Grande rue, de **Marie-Françoise-Thérèse,** 10 ans**, fille de Louis-Joseph CLERT**, *orfèvre* et de Marie-Françoise BOURON. Déclaré par Rose PRUZEAU, 21 ans, Marie OUVRARD, 25 ans, journalière.

*« Le 19 brumaire an 2 ont comparu Rose Pruzeau, 21 ans, Marie Ouvrard, 25 ans, journalière, lesquelles ont déclaré qu'est décédée ce jour Grande rue, Marie-Françoise-Thérèse, 10 ans, fille de Louis-Joseph Clert, orfèvre et de Marie-Françoise Bouron ».*

**21 novembre 1793** *(1 frimaire an 2)* : Vérification des comptes du citoyen CLERT, receveur de cette ville de Luçon[108].

**30 décembre 1793** (10 nivôse an 2) :
Louis-Joseph Clert, notable de Luçon assiste à la fête de la prise de Toulon qui se déroule au temple de la Raison, en présence de la municipalité, de la garnison et des citoyens [109].

# 1794

**2 et 5 janvier 1794** (*13 et 16 nivôse an 2)* : Le **citoyen CLERT**, *ancien receveur* des impositions de la ville de Luçon paiera la somme de 3 livres, pour le transport de « cassons » de cloches du temple de la Vérité à la charrette pour les conduire à la monnaie de **Nantes** et

[107] AD 85 – 7 Mi 726, état civil de Luçon.

[108] AM Luçon – 1 D 3 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 2.12.1790 au 12 vendémiaire an III soit le 3.10.1794.
[109] AM Luçon – 1 D 3 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 2.12.1790 au 12 vendémiaire an III soit le 3.10.1794.

pour le chargement des cuivres et argenterie. Le citoyen CLERT, notable, est présent à cette délibération municipale [110].

## L O I

*Relative à la Fabrication de la menue Monnoie*
*Avec le métal des Cloches.*

Donnée à Paris, le 6 août 1791.

Louis, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANCOIS : A tous préfens & à venir ; SALUT. L'Affemblée Nationale a décrété, et Nous voulons et ordonnons ce qui suit :

*DECRET DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,*
*du 3 Août 1791.*

L'ASSEMBLEE NATIONALE, après avoir entendu fon Comité des monnoies, tant sur les moyens d'exécution de fon Décret du 25 mai, fur l'emploi en monnoie du métal des cloches, que fur le résultat des expériences faites fur le départ de cette matière, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La fabrication d'une menue monnoie avec le métal des cloches, aura lieu fans délai dans tous les hôtels des monnoies du royaume.

ARTICLE II.

Le métal des cloches fera allié à une portion égale de cuivre pur, & les flaons qui en proviendront feront frappés.

ARTICLE III.

Cette monnoie fera divifée en pièces de deux sous à la taille de dix au marc, en pièces d'un sou à celle de vingt au marc, & en pièces de demi-fou à celle de quarante au marc.

...Suivent 3 articles.

**24 janvier 1794**. Le comité de surveillance de **Fontenay-le-Peuple** est composé de :
François Rondard ; Barbotin ; Gaspard ; **Guerry**, l'aîné[111], orfèvre ; **Jousserand**, orfèvre ; Abel Denfer, Delange, faïencier ; Cochon, armurier.

**26 janvier 1794** *(7 pluviôse an 2)* :
**Louis CLERT** s'associe à six municipaux pour défendre[112] l'agent national de la commune convoqué à Rochefort devant le Représentant en mission, car qu'il a pêché par « excès de zèle et défaut de lumière ».
**Au printemps 1794, l'activité dévastatrice des colonnes incendiaires dites « Colonnes infernales » va commencer à ravager la Vendée. La 12ème colonne commandée par le général de brigade Huché part de Cholet se dirige sur Luçon, incendiant, tuant égorgeant tout sur son passage. Les troupes « républicaines subissant des difficultés dans le Bocage, représentent un grand danger pour Luçon, ville qui se trouve sur la ligne de front.**

**mars 1794** : de **Turreau, général en chef de l'armée de l'ouest à Huché.**
*« Il est ordonné au général Huché de partir sur le champ pour se rendre à Luçon. Il prendra le commandement de toutes les forces armées qui s'y trouvent…il fera enlever, par tous les moyens militaires les subsistances et fourrages qui se trouvent par sa droite depuis Sainte Hermine jusqu'à Chantonnay. …*

[110] AM Luçon – 1 D 3 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 2.12.1790 au 12 vendémiaire an III soit le 3.10.1794.
[111] oncle maternel de Louis-Joseph Clert
[112] AM Luçon – 1 D 3 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 2.12.1790 au 12 vendémiaire an III soit le 3.10.1794.

*Toutes les subsistances et bêtes à cornes seront dirigées sur Luçon. Aussitôt les enlèvements faits, tous les bourgs, villages, hameaux, fours, moulins seront entièrement incendiés, sans exception.*

*Les habitants qui seront reconnus avoir pris part directement ou indirectement à la révolte de leur pays, seront exterminés sur le champ…*[113]*. »*

**25-27 mars 1794** :
Le 26 mars, à 7h30 du soir, **le général HUCHÉ arrive à Luçon** ù il remplace le général Bard, dans une zone totalement acquise aux idées révolutionnaires et où il n'existe pas de « contre révolution »
Il descend chez le commandant de la place, CEYRAS.

L'adjudant général CORTEZ s'étant présenté à lui, il se l'attache aussitôt en raison de sa connaissance des localités.

Dans la matinée du 26, HUCHÉ se présente à la commune et lui fait enregistrer l'ordre duquel il tenait ses pouvoirs.

Selon la déposition de CEYRAS, le général HUCHÉ visite l'hôpital militaire et les prisons. Il trouve dans le cachot, deux déserteurs de Saône-et-Loire, les interroge. L'un d'eux, convenant qu'il a porté les armes contre la République, le général l'envoie hors de la ville avec l'ordre de le fusiller.

Pendant qu'il est en train de dîner, un homme des environs de Mareuil se présente pour lui demander la restitution des bestiaux qu'il dit lui avoir été enlevés par les troupes ; HUCHÉ, après l'avoir fait avouer qu'il a porté les armes contre la République, le fait conduire hors de la ville pour être fusillé.

Le soir du 26, il se rend à la Société populaire, mais n'y parle pas.

Le 27, avec Cortez devenu son chef d'état-major, HUCHÉ prend les mesures d'exécution de l'ordre du général en chef [114].

**28 mars. La Société Populaire[115] de Fontenay-le-Comte s'élève contre les exactions commises par les généraux républicains commandant les colonnes infernales. La Société donne le signal de protestations.**

**30 mars**. **De Luçon** : Le général **Huché** au général en chef **Turreau :**

*«J'ai fait partir des détachements pour incendier les communes que tu m'as donné le « bornement ».*

*J'ai fait fusiller trois particuliers qui ont servi dans les rangs des brigands, et la Société Populaire de Luçon m'a dénoncé comme un Néron,* ( Louis-Joseph Clert est membre de celle-ci) *et que j'ai dit à son président que je le ferais fusiller lui-même s'il favorisait de tels scélérats. Luçon n'est rempli que d'aristocrates,* ***de modérés*** *et d'égoïstes.*

*On voudrait distinguer les patriotes dans l'incendie, je le voudrais bien aussi, mais je respecte tes ordres. Autant le général Bard ,(qui commandait la place avant lui) était aimé et respecté autant je suis détesté. Je m'en fout ! »*

---

[113] Crétineau Joly.

[114] Chassin, « La Vendée et la chouannerie, p. 385-387 ».

[115] Dont l'oncle Guerry est membre

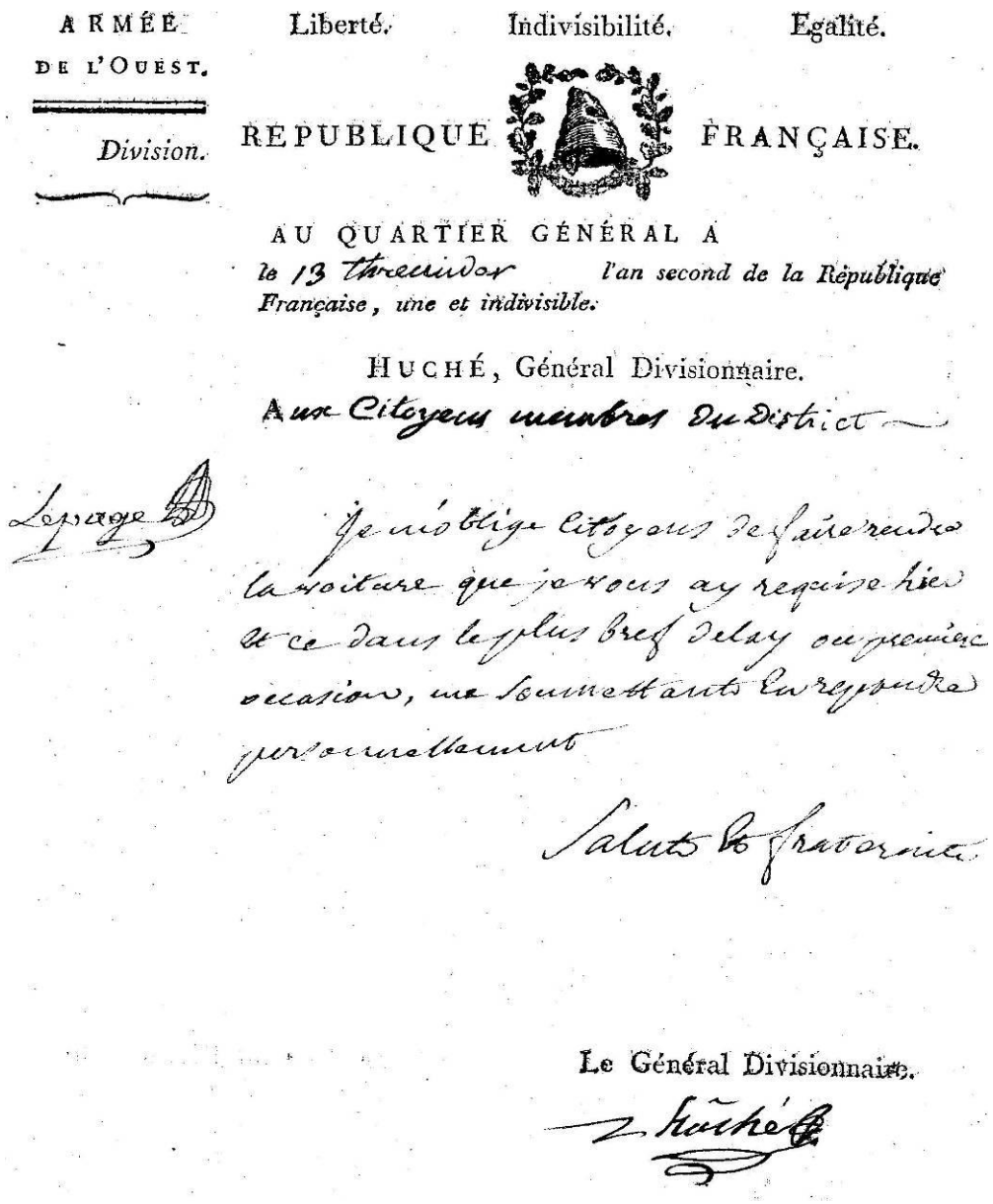

ARMÉE DE L'OUEST.

Division.

Liberté. Indivisibilité. Egalité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

AU QUARTIER GÉNÉRAL A

le 13 thermidor l'an second de la République Française, une et indivisible.

HUCHÉ, Général Divisionnaire.

Aux Citoyens membres du District

Lepage

Je m'oblige citoyens de faire rendre la voiture que je vous ay requise hier et ce dans le plus bref delay ou premiere occasion, me soumettant en rapporter personnellement

Salut et fraternité

Le Général Divisionnaire.

Huché

Lettre du général Huché[116]. Archives nationales. W 22.

**31 mars.**

38 citoyens signent une lettre[117] pour se plaindre du général Huché, et la transmettent au représentant du peuple Lequino.

.

**31 mars 1794** : **Le comité de surveillance et révolutionnaire de la commune de Luçon ouvre une « information sur les dispositions à prendre contre HUCHÉ ».** Le général a dirigé son expédition **« au rebours de l'ordre qu'il a fait enregistrer à la municipalité »**.

---

[116] Nota : Les différents dossiers et ouvrages consultés durant cette recherche, en particulier **la cote W 22, aux Archives nationales**, laissent apparaître Huché comme un fou, un ivrogne et un emporté. Savary dans ses ouvrages donne quelques précisions sur le personnage.

Luçon est une ville qui a déclaré dès les premiers temps son attachement aux idées républicaines, comme Cholet. La majorité des membres de ses différents comités ne semblent pas être d'ardents partisans de Robespierre, et sont plus des gestionnaires républicains que des foudres du pouvoir.

[117] Mention de ce texte dans la cote W 22, dossier Huché ,aux A. Nationales. Mais cette lettre n'est plus dans ce dossier

Un grand nombre de dépositions sont recueillies, afin de prouver que les détachements incendiaires n'ont pas pris les précautions recommandées pour la conservation des subsistances, et ont dévasté et pillé avec ou sans ordre.

Maigre[118] maire de Luçon est accompagné des citoyens Signoret, Escalier, Barbier et Genezais, pour parcourir les campagnes qui ont été dévastées[119] par les colonnes de HUCHÉ.

**31 mars.** La Municipalité de **Luçon aux représentants du Peuple près les armées de l'ouest :**

*« …Cet homme (Huché) prétend nous accabler de terreur, s'il a l'insolence et la cruauté d'un vizir, qu'il sache que nous n'avons pas la patience et la lâcheté des esclaves ; arrivant à Luçon, son premier geste à été de faire tomber sous la décharge de 20 coups de fusil* ***un malheureux dont l'innocence avait été reconnue*** *par les tribunaux de Fontenay [120]*. De lancer contre le comité de surveillance la menace horrible de mettre tout membre au pouvoir de le fusiller, désignant le président pour première victime… »*

**Les exactions de Huché deviennent de plus en plus insupportables à la population de Luçon, même auprès des patriotes républicains.**

**1er avril 1794** *(14 germinal an 2)* : **HUCHÉ** avait achevé d'exaspérer la municipalité de Luçon contre lui et d'inspirer à la population la peur la plus soupçonneuse par la lettre suivante aux officiers municipaux de Luçon :

*« En vertu des ordres du Comité de salut public, je vous ordonne, citoyens de faire remettre, dans le délai de 24h, tous les fusils, pistolets, sabres, cannes à épée ou autres armes à l'arsenal … Le 16 de ce mois (5 avril), je disposerai des détachements pour faire évacuer les grains et fourrages des communes … Je vous requiers et ordonne de faire tenir sur la place les voitures pour le transport des grains et fourrages afin de les verser avant l'incendie, dans les greniers de la République[121] ».*

**1er avril 1794. Réponse du comité aux reproches du général Huché.**
Concernant l'état des bâtiments des casernements et de l'état de saleté de la ville, et les invitant à y porter promptement remède.

« La plupart des reproches qui nous sont adressés sont dus aux dégradations commises aux casernements par les troupes républicaines de passage.
*Quant aux boues que l'on trouve dans les rues, elles viennent de la mauvaise qualité des pierres de construction qui suintent par temps pluvieux causant l'apparition de ces boues (Sic)*
Louis Joseph Clert [122] est signataire de cette réponse[123].

[118] Maigre est le parrain de la fille aînée de Louis-Joseph Clert.

[119] Chassin, « La Vendée et la chouannerie, p. 385-387 »

[120] Un chirurgien de l'armée républicaine est fait prisonnier par Charrette et emmené dans le bocage. On lui laisse la vie à condition qu'il pansera la blessure de ce chef, atteint d'un coup de feu au bras. Fatigué de suivre les royalistes, il épie l'occasion pour s'échapper, la trouve et se sauve. De retour parmi les républicains, il expose ses malheurs, la perte de ses effets, Interrogé par le tribunal révolutionnaire il est acquitté des charges de trahison. Il intéresse et obtient un emploi à l'hôpital militaire de Luçon.
Il apprend que Huché commande la place, il lui rend visite. Le général l'accueille, l'invite à déjeuner. Au milieu du repas, le général lui demande d'où il vient. Le malheureux raconte son aventure. Alors Huché fronce les sourcils, se lève et transporté de rage, lui dit « Comment, tu as été le maître de tuer le chef des brigands, et tu ne l'as pas fait ! Va tu n'es qu'un brigand toi-même. » Aussitôt, il fait appeler quatre fusiliers qui le saisissent. On l'emmène, on le fusille dans le jardin contigu, on le dépouille, on l'enterre, pendant ce temps le général Huché termine son déjeuner.

[121] Chassin, La Vendée et la chouannerie, p. 429-430.

[122] A partir de cette signature Clert fera toujours suivre la première lettre de son prénom de deux points ??

**3 avril.**

*« Vu l'esprit qui règne dans la société prétendue populaire de la commune de Luçon, qui ne tend rien de moins qu'à compromettre la confiance que doit avoir notre commandement, et qu'il serait dangereux pour la chose publique que nous gardassions le silence sur une telle conduite.*

*Nous, général de brigade, commandant la division de Luçon, déclarons suspendre la tenue des séances de cette société.*

*Laquelle ne pourra avoir lieu que par ordre des Représentants du Peuple en Vendée, que nous informons à l'instant de cette mesure, ainsi que le comité de Salut Public.*

*Nous invitons tous les bons citoyens à se conformer à cet ordre que nous entendons faire respecter dès ce jour par les forces armées*[124]*. Signé Huché.*

**4 avril**. **Le comité de surveillance de Fontenay-le-Peuple** adresse une lettre mettant en cause les exactions du général Huché.
Cette lettre est signée de **Guerry**[125], l'aîné**,** orfèvre**.**

**7 avril.**
*« Je vous averti que le général Huché à Luçon vous a trahi, il a trois lettres de reçues de la semaine.*

*Vous êtes brûlés, nos gens iront prendre Luçon…les lettres sont envoyées à M. Puiraveau, et on ramasse du monde, Monsieur La Martinière, le commandant avec Monsieur Huché ont signé la lettre, faites attention.*

*J'ai le malheur d'être ici, moi qui ai tous mes parents à Luçon et qui seront perdus par la trahison ».*
Copie [126] de la lettre signée de : *Laroche,* **Clert,** *notable ; Michel Martin ; Jouglas ; Artouin ; Jacques Barré ; Dauphin ; Desmieux ( ?).*

**8 avril.** *(19 germinal an II)*
***En l'absence du citoyen Rossignol, Louis-Joseph Clert fait fonction d'agent national provisoire de la municipalité de Luçon.***

Il s'associe à la municipalité qui ordonne l'arrestation du général HUCHÉ, commandant les troupes républicaines à Luçon [127].

**Les membres de la société se décidèrent à frapper un grand coup.**

**C'est Louis-Joseph CLERT, agent national [128] provisoire qui prendra l'arrêté d'arrestation du général Huché.**

*« Le conseil général de la commune de Luçon, assemblé extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances,*

---

[123] Archives Nationales. W 22.

[124] A.N. W22.

[125] **Nota :** Ce Guerry est l'oncle maternel de Louis-Joseph Clert, il est président du comité de surveillance, et membre du tribunal révolutionnaire de Fontenay, il y a fort à parier qu'un échange de correspondance à eu lieu entre eux au sujet du général Huché. Ce Guerry est aussi le cousin par alliance de Joseph-Isaac Clert, orfèvre à Cholet, lieu ou Huché à également sévit avant son départ pour Luçon, celui-ci correspondait également avec ses cousins membres des instances révolutionnaires de Fontenay. (Yves Clert, octobre 2004)

[126] Archives Nationales. W 22.

[127] AM Luçon – 1 D 3 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 2.12.1790 au 12 vendémiaire an III soit le 3.10.1794.

[128] Chassin, « La Vendée et la chouannerie, p. 432-433 » et dossier Huché. Cote W 22, Archives nationales.

*Après avoir pris connaissance d'une lettre officiellement envoyée par la municipalité et le comité de surveillance de Sainte-Hermine, laquelle prouve qu'il existe, dans la Vendée, un plan de contre-révolution,*

*Que la conduite, scrupuleusement examinée, du général nous donne lieu de croire qu'il tient dans sa main un anneau de cette grande chaîne de conspiration,*

*La municipalité, ayant par de vers elle des preuves non équivoques que le général Huché est un agent de cette faction, que vient de démasquer le Comité de salut public, et d'anéantir la Convention nationale. »*

**Arrête,** *présent* **le citoyen Clert** faisant les fonctions d'agent national en l'absence du citoyen Rossignol.

*« Que le comité de surveillance de cette commune sera invité, au nom du salut public, en danger par la trahison qui nous menace,* ***de mettre en état d'arrestation le général Huché et de le faire conduire par la force armée devant le tribunal révolutionnaire de Rochefort***.

*Telles sont les mesures qui nous ont été dictées par les circonstances critiques et impérieuses dans lesquelles nous nous trouvons. Nous sommes entourés de traîtres ; il faut déjouer leurs projets »*

*Dussions-nous passer les lignes de démarcation que le gouvernement révolutionnaire nous a tracées, nous aurons au moins la satisfaction d'avoir sauvé la République »…..*

**8 avril 1794** *(19 germinal an 2)* :
**Mandat d'arrêt** [129] **est donné par le comité de surveillance de Luçon contre le général HUCHÉ.**

Le comité de surveillance prend l'arrêté suivant :

"Nous, membre du comité de surveillance de Luçon,

Considérant que Huché a transgressé la loi en faisant fusiller le citoyen Bardou, chirurgien, acquitté par la commission militaire de Fontenay-le-Peuple ;

Considérant qu'il n'a pas exécuté ou fait exécuter les ordres qu'il a reçus de faire filer sur Luçon les subsistances de toute espèce des communes qu'il a déjà brûlées ;

Considérant même qu'il les a transgressés en faisant incendier la Vineuse, le Simon et Sainte-Pexine, communes hors de la ligne du Lay ;

Considérant qu'il a fait incendier les premières communes les plus voisines de Luçon, qu'il semblait devoir faire brûler les dernières, d'après la tactique militaire la plus ordinaire, et que de pareils faits ne laissent entrevoir, dans les opérations de cet homme, qu'un traître qui cherche à découvrir le pays dont la défense lui est confiée, ou à le livrer à l'ennemi, en cherchant à affamer sa propre armée ;

Considérant que ce général a commis un abus d'autorité inouï en dispersant par la force des baïonnettes la Société républicaine de Luçon, le 13 de ce mois (germinal) ; qu'un tel abus d'autorité est le coup le plus terrible porté à la liberté et à la souveraineté du peuple ;

Considérant qu'il a encore commis un abus d'autorité en méconnaissant par écrit celle de cette cité ; qu'il a enfreint la loi en faisant des menaces, au président de notre comité, de le faire fusiller lui et ses collègues ;

Considérant, d'après tous ces faits, que l'art. 8 de la section V du décret de la Convention nationale du 14 frimaire, sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, nous impose le devoir d'arrêter les progrès de la malveillance et de la scélératesse ;

Considérant que, pour parvenir à ce but, surtout dans un moment où Luçon est en

[129] Chassin, « La Vendée et la chouannerie, p. 435-436 »

danger par la trahison plus que manifeste de Huché, nous devons, dans l'intérêt de la chose publique, nous assurer de sa personne ;

Considérant que ce général a commis un abus d'autorité inouï en dispersant par la force des baïonnettes la Société républicaine de Luçon le 13 de ce mois ; qu'un tel abus d'autorité est le coup le plus terrible porté à la Liberté et à la souveraineté du peuple**.**

Considérant qu'il a encore commis un abus d'autorité en méconnaissant par écrit celle de cette cité ; qu'il a enfreint la loi en faisant des menaces, au président de notre comité, de le faire fusiller lui et ses collègues.

Nous, membres composant le comité de surveillance et révolutionnaire de Luçon, requérons, mandons et ordonnons au citoyen Cortez, adjudant-général de l'armée en station près de nous et de présent campée dans la forêt de Sainte-Gemme, de faire appréhender au corps et nous amener par la force armée, Huché, général de brigade de cette division .

L'arrestation de Huché sera effectuée par le général Cortez, accompagné des membres de la municipalité et du comité de surveillance.

**9 avril 1794** :
**Le comité de surveillance et révolutionnaire de Luçon écrit au général Turreau** [130]**:**

*« … Nous te prévenons que nous venons de faire arrêter le général de brigade Huché, commandant de la place de Luçon, que tu avais envoyé dans nos murs pour y commander l'armée.*

*Ce coup nous a été inspiré par le salut de la chose publique…Les mesures que nous avons prises conduisent Huché à un jugement prompt et terrible. »*

**9 avril 1794** : **L'adjudant-général Cortez à Turreau :**

« *Le général Huché a été arrêté par le comité de surveillance de Luçon, il m'a remis le commandement de cette brigade* [131] ».

**9 avril.** Léonard Millet, lieutenant de gendarmerie de Luçon a écroué Michel Martineau, marchand de draps et officier municipal de Luçon, et l'a confié au concierge des prisons Guillaume Nérac[132].

**9 avril.**
…A été conduit par le caporal Simon Thibaut à la commune : 1 lampe, 1 encensoir, 1 navette, un crucifix, le tout de cuivre argenté pesant en tout 12 livres. 9 chasubles, 9 étoles, 9 manipules…1 devant d'autel…
Réception des objets et signature **L : CLERT** au bas de l'acte.

**9 avril.-10 avril.**
**Le comité de surveillance révolutionnaire de Fontenay-le-Comte adresse à la Convention un récit des actes commis par le général Huché**[133]**. à Luçon**

*« Les ordres barbares du scélérat Huché, général à Luçon, sont des attentats les plus formels à la chose publique. Les droits de l'homme et du citoyen sont outragés par ce*

---

[130] Savary, « Guerres de Vendée et des Chouans. ». Ce général Savary est le même personnage emprisonné à Cholet avec Joseph-Isaac Clert.
[131] Savary, Guerres de Vendée et des Chouans.
[132] A.N. W22. Dossier Huché, consulté à Paris le 5 juin 2002.
[133] Crétineau – Joly ; « Guerres de Vendées, Tome II, p. 141. Le comité révolutionnaire de Fontenay est tenu par le citoyen Bouron, beau-frère de Louis CLERT

*monstre. Le détail circonstancié peut vous être transmis par les autorités constituées de Luçon.*

*Hâtez-vous de demander aux autorités de Luçon les crimes qu'elles peuvent reprocher à ce monstre. Il a voulu faire massacrer et fusiller ces mêmes autorités. Si les autorités réclament, on les menace d'être fusillées. Son passe-temps est d'essayer le fil de son sabre en tranchant des petits enfants en deux. Les patriotes républicains sont égorgés…»*

**Le comité de surveillance révolutionnaire de Fontenay-le-Peuple adresse une lettre à la Convention [134] :**

*« Les ordres barbares du scélérat Huché, sont des attentats les plus formels ; envoyé par le général en chef Turreau, pour incendier, massacrer ce pays duquel il ne connut jamais ni les principes des habitants, ni la position territoriale.*

*Cet homme tourne les armes de son pays contre son pays lui-même…..nous n'avons qu'un cri, celui de faire entendre à la République entière que, dans notre pays libre, les droits de l'homme et du citoyen sont outragés par un monstre, dont la conduite, surpasse celle du cruel Néron.*

*Hâtez-vous de demander aux autorités constituées de Luçon les crimes qu'elles peuvent reprocher à ce monstre.*

*Elles vous diront qu'il a voulu faire massacrer et fusiller ces mêmes autorités.*

- *Que ce monstre a fait fusiller un officier de santé dont le coup d'œil lui déplaisait.*

- *Qu'il a voulu forcer une fille vertueuse à aller dans le jardin de la maison qu'il habite pour lui chercher de la salade, et où était un cadavre détruit par ses ordres, en lui disant « coquine, si tu n'y va pas, je t'attacherai les mains, je te violerai sur le cadavre, et te ferai fusiller après[135] »*

- *Qu'il a commencé son incendie par les communes les plus proches de Luçon ; ce qui a sonné l'alarme dans les pays avancés, et par cette manœuvre calculée sans doute, quelques hommes sans courage ont été rejoindre les rangs de Charrette.*

- *Qu'il a fait brûler, quoique très éloigné de l'ennemi, plus de cent tonneaux de blé, et tous les fourrages de ces communes libres.*

**11 avril.**
Le général Cortez commandant la place de Luçon fait fusilier le général républicain Goy-Martinière, adjoint au général Huché, à cause des atrocités qu'il a commis dans le district de Luçon [136].

**13 avril.**
Les membres de la société de surveillance de **Luçon** aux sociétés frères *(sic)* à Nantes [137].

---

[134] Crétineau-Jolly- T II, p. 141/143.
[135] Fait avéré.
[136] Fou furieux Thureau fera exécuter Cortez.
[137] A.N. W22.

*« Frères et amis.* ***Huché****, général de brigade, commandant la division de Luçon fut transporté ici comme contre-révolutionnaire, et d'une manière à nous déterminer à le faire mettre en arrestation, nous l'avons fait conduire au tribunal révolutionnaire de Rochefort ».*

**16 avril.** L'adjudant-général Cortez, commandant Luçon, au général Turreau[138] :

*« ...Je reçois tes ordres en l'absence du général Huché, arrêté. Est-il coupable ? Ou pas ? C'est ce dont je ne m'occupe guère… »*

**16-17 avril.**
**Les représentants près l'armée de l'ouest, Hentz et Francastel [139]:**

*« … Instruits que la ville de* ***Luçon*** *n'est pas patriote, qu'il y existe une société populaire dominée par des intrigants qui machinaient la désorganisation de l'armée, que l'armée a été travaillée par de faux patriotes à Luçon.*

- *Que cette ville est le repaire des contre-révolutionnaires.*
- ***Que les patriotes y sont si peu nombreux, que le commandement militaire et d'autres personnes ont dit n'en point connaître.***
- *Que les petits aubergistes, et gens de l'espèce sont hommes fanatiques et avides comme leurs anciens maîtres.*

**Arrêtent que la ville de Luçon est déclarée en état de siège**…

A cette époque il ne reste pas une seule maison intacte à Bressuire (79).

**19 avril 1794** : L'adjudant-général Guillaume prend le commandement de Luçon [140]:
*«Les soldats et les débris de la municipalité m'ont semblé bien disposés et m'ont juré obéissance »*

**21 avril 1794 :** ***Les représentants du peuple dont Francastel****…*
*« L'adjudant-général Cortez est de Luçon ou du moins sa mère est de là, il devait se marier avec une fille de Luçon au moment de son arrestation.( Cortez sera fusillé sur les ordres de Turreau) ».*

**27 avril 1794** : **Destitution du général Huché[141].**

**1er mai** : Le commandant Leclerc reçoit l'ordre de prendre le commandement de la place de Luçon[142]. Dans l'ordre : Huché, Guillaume, Marot, Meyer.

**5 mai.**
**Devant le Conseil de Guerre défensif.**

---

138 A.N. W22.
139 Savary, « Guerres de Vendée et des Chouans. »
140 Savary, Guerres de Vendée et des Chouans.
141 Parmi les témoignages, celui du général Salomon sous les ordres duquel Huché avait attaché : C'est un homme qui est à toute heure de la journée en état d'ivresse, et insulte sans motifs les personnes les plus honorables. Huché sera destitué le 4 avril 1794, conduit au fort de Ham le 30 septembre 1794. Libéré le 6 septembre 1795. Réincorporé dans l'armée. DCermis totalement de ses fonctions le 9 mars 1797pour ivrognerie.
142 A.N. : W22, dossier Huché

**Dépositions de plusieurs citoyens à charge et à décharge concernant les activités du général de brigade Huché durant son commandement de Luçon et sa région dont :**

**Robert Lejeune**, capitaine, commandant l'artillerie de Luçon. Concernant l'arrestation de Huché.

*« Je vis des notables accompagnés d'une troupe de cavaliers sabres à la main, le quartier général entouré d'une foule prodigieuse de monde.. »*

**Vicaire**, adjudant -major de la place de Luçon.

**Parenteau** fils, arrêté le 20 germinal, déclare qu'un arrêté pris à l'instigation de Pruel, Blondel et Chevalliau, munis d'un mandat d'arrêt avait été rédigé d'avance.

Le citoyen **Langrenet.**

Le citoyen **Joubert**
**« C'est Cortez (adjudant-général) qui signifia l'ordre de CLERT, agent national provisoire, pour l'arrestation de Huché ».**

**N° 12**. **Louis-Joseph CLERT,** orfèvre, habitant cette ville de Luçon, âgé de 45 ans, a dit n'être ni parent, ni allié, ni au service du général Huché.

*« A déclaré qu'un jour s'étant trouvé à la municipalité, il y fut* ***nommé provisoirement agent national*** [143]*, en lieu et place du citoyen Rossignol qui était à Fontenay, et qu'il fut proposé par l'assemblée de dresser une invitation au comité de surveillance de cette commune pour opérer l'arrestation de Huché, et qu'a cet effet le Conseil général de la commune a pris une délibération qui fut sur le champ couchée sur les registres de la municipalité par Clément, juge de paix qui fut invité à le faire, et ce fut Pruel le rédacteur.*
*Oui, je sais qu'il est parvenu des lettres de St-Hermine et de Fontenay qui disaient que le général Huché correspondait avec les Brigands.*
*C'est tout ce que le citoyen CLERT a dit savoir et a signé* [144]*».*
Déclaration de **Pillenière**, notaire.

Déclaration de **Louis Laroche**, malade n'a pu assister à l'arrestation.
A remarqué Pruel, payeur de l'armée ;
Gerbaut, payeur des charrois ;
**Langrenay**, directeur des vivres de boucherie, l'assistant du garde magasin des effets militaires, et d'autres qui environnaient le bureau de l'agent national, qui ne s'y trouvant pas, ***on nomma à sa place le citoyen CLERT, notable, sur l'observation que fit Pruel qu'il était nécessaire de nommer un agent*** [145]**.**
Puis Pruel fit sentir la nécessité de faire arrêter Huché. Gerbaut ayant dit de même.
Laroche fit remarquer qu'il était peut-être imprudent de procéder à cette arrestation.
La proposition fut adoptée sans être mise aux voix. Rédigée et écrite sur une feuille volante et transcrite sur le registre de la municipalité par Clément.
Jouglas et Ardouin ont été dépêchés à Fontenay pour consulter le comité révolutionnaire du district, mais on n'a pas attendu leur retour pour arrêter Huché[146].

---

[143] Les agents nationaux sont créés par le décret du 14 frimaire an II pour représenter le gouvernement auprès des administrations des districts et des communes. Ils ont une redoutable puissance, exerçant leur contrôle aussi bien sur les autorités constituées que sur les particuliers et leur domaine d'intervention est extrêmement vaste puisqu'ils ont pour tâche la surveillance et l'application des lois et des décisions de la Convention et de ses comités.
[144] **Archives Nationales -Paris- Cote W 22. CLERT, agent national semble très prudent dans sa déclaration, alors qu'il était chargé de l'arrestation !!**
[145] **Nota : Il semble que seul Louis Clert accepta cette responsabilité.**
[146] A.N. W 22. Dossier Huché. Consulté le 5 juin 2002.

**12 mai 1794** : Le commandant Leclerc est arrivé à Luçon[147] pour remplacer Huché.

**16 mai.**

**Arrestation des membres du comité révolutionnaire de Luçon… sauf Louis Clert [148]!**

Ils seront, emprisonnés à Paris au ci-devant collège Duplessis, d'où ils adressent une lettre au Comité de Sûreté générale de Paris, concernant les circonstances qui ont amené la disparition de la Société populaire de Luçon.

Lettre signée de : Maury, Dehay, Baudoin, Imbert, Serré, Marin, Parenteau, Mocquet.

*« Le lendemain de l'arrivée de Huché dans Luçon, il fut fusillé sur ses ordres dans le jardin de la maison qu'occupait son adjudant-général Cortès, le nommé Bardoux, chirurgien qui avait été accusé d'avoir soigné des brigands. Bardoux avait été acquitté par la commission militaire de Fontenay, jugement ratifié par le représentant du Peuple Léquino…*

*Dans une réunion du comité de surveillance, un officier y entra avec des armes, le président lui ayant dit que personne ne devait entrer armé dans cette salle, Huché entra dans une colère folle et menaça de fusiller le président du Comité [149] ».*

**17 mai.** *(Problème de date ! est-ce une transcription de l'original ?)*

**Les membres du comité de surveillance Révolutionnaire de Luçon en arrestation au ci-devant collège Duplessis. Paris : Aux républicains composant le comité de Sûreté Générale de Paris.**

*« Depuis que la Vendée servait de théâtre à la guerre, depuis que Luçon renfermait des soldats dans son enceinte, l'autorité militaire et l'autorité civile s'étaient maintenue dans l'harmonie, jamais elles n'avaient lutté par des passions contraires, elles avaient marché d'un pas uniforme vers un seul but : le salut de la Patrie.*

*Cette heureuse intelligence ne régna plus quand le général Huché eu mis en exercice ses pouvoirs qui n'inspirèrent que de l'épouvante.*

*A peine fut-il reconnu par l'armée que tous les esprits furent prévenus contre lui, tant la violence de son caractère fut prompte à se développer, il s'attire la haine du soldat par des actes de sévérité qui tenaient plus de la tyrannie que de la justice, on ne prononça son nom pour la première fois qu'avec anathème.*

*Les esprits s'ulcérèrent bien d'avantage quand le général eut abusé de son autorité de la manière la plus atroce, s'attribuant les droits et les pouvoirs d'un tribunal, donnant à ses décisions arbitraires l'effet d'un jugement légitime, il condamne à périr plusieurs volontaires, notamment le nommé Bardou, et il les fit fusiller…[150]. »*

**21 mai 1794** : Le Comité de Salut Public ordonne[151] le recensement général des habitants du département «Le Vengé » *(Vendée).*

**22 mai 1794** : Le général Guillaume à Luçon :

*« Je fais abattre tous les arbres et les haies sur la route de Luçon aux Sables »*

**25 mai.** Evacuation de Luçon.

---

[147] A.N. : W22, dossier Huché

[148] Son oncle maternel Guerry était président du tribunal révolutionnaire de Fontenay-le-Comte , est-ce la raison d'une protection ?

[149] A.N. W 22. Dossier Huché, consulté le 5 juin 2002.

[150] AN.-W22.

[151] Savary, Guerres de Vendée et des chouans.

**26 mai 1794** *(7 prairial an 2)* : Etat de la municipalité à envoyer au district.
*Notables en exercice* : … **CLERT** …

**26 mai.** L'armée républicaine rentre à Luçon.

**26 mai**. **Luçon**.
Etat de la municipalité à envoyer au district… notables en exercice… **CLERT**…

**1er juin** : **GUERY** aîné fait partie du Comité surveillance de **Fontenay-le-Comte**[152]. Il est amené à se prononcer pour l'acquittement lors de la dénonciation d'un imprimeur qui aurait été entraîné dans les rangs de l'armée vendéenne ? Acte portant la signature **Guéry**.

**2 juin 1794** (14 prairial an 2) :
**Louis-Joseph CLERT** est recensé parmi les 8 « notables », de Luçon, mais… il en faudrait 18 [153] .

**3 juin.** Le conseil défensif de **Luçon** demande la venue du représentant Ingrand.

**25 juin.** Le village de l'Hermenault près de Luçon a été pillé par les troupes républicaines, et le produit de ce pillage vendu sur la place publique de **Luçon**, le prix en a été distribué aux soldats [154].

**25 juin 1794** :
A Luçon, pas de pain pour ravitailler la troupe *(Savary, Guerres de Vendée et des chouans)*

**28 juin.** Les Vendéens attaquent **Luçon**, mais sont repoussés.

**2-3 juillet.** ***Les soldats républicains stationnés à Luçon s'insurgent contre les ordres de Turreau*** signifiant le remplacement du général Tuncq par le général Sandoz.

**JUILLET 1794** :

Le comité de surveillance révolutionnaire de Fontenay *(où siège l'oncle maternel Guerry)* adresse à la Convention un récit des actes du général Huché [155].

*« Les ordres barbares du scélérat Huché, général à Luçon sont des attentats les plus formels à la chose publique. Les droits de l'homme et du citoyen sont outragés par ce monstre.*

*Le détail circonstancié peut vous en être transmis par les autorités constituées de Luçon.*

*Il a voulu faire massacrer et fusiller ces mêmes autorités.*

*Si les autorités veulent réclamer, on les menace d'être exécutées.*

*Son passe-temps est d'essayer le tranchant de son sabre en coupant en deux des enfants encore au sein de leur mère. Des patriotes reconnus sont égorgés… »*

**5 juillet 1794** : Le général Guillaume commandant Luçon :

---

[152] AD 85 – L 665.
[153] AM Luçon – 1 D 3 : Registres des délibérations municipales de Luçon du 2.12.1790 au 12 vendémiaire an III soit le 3.10.1794.
[154] Caporal Commandon. Sté d'émulation de la Vendée n° 8-2001.
[155] divers, et J. Crétineau-Joly, in histoire de la Vendée militaire, tome II, p. 141.

*« Je n'ai que 1400 hommes et encore 500 sont sans fusils ».*

**23 juillet 1794** :
Les citoyens Moitard, maire, Delaunay, officier municipal et plus de 60 patriotes de Luçon adressent une dénonciation visant le comportement du général Huché, au représentant Ingrande [156].

**23 juillet.** Le général **Guillaume,** commandant Luçon à **Turreau :**
*« Le complot formé d'une invasion dans Luçon vient d'être découvert, les chefs sont arrêtés »*

## 27 juillet. *Chute de Robespierre.*

**27 juillet 1794** *(7 vendémiaire an 3)* : **CLERT à l'agent national à Brouage.**
*« Nous t'envoyons l'arrêté des représentants du peuple au sujet des détenus de Brouage de notre commune. Nous t'invitons à les mettre promptement en exécution ».*
*Signé* L : **CLERT**, *notable* [157]. Quels étaient ces détenus ?

**27 juillet 1794** : Le général Guillaume à Luçon :
*«Les hôpitaux de Luçon s'encombrent de malades arrivant de tous les camps environnants, ces hôpitaux sont mal administrés ».*

**9 août 1794** (22 thermidor 2) : Testament [158]de Marie GUÉRY, tante de Louis-Joseph Clert.
.
**19 août.** Elargissement à Paris des citoyens : Parenteau, ex-président de la Société Populaire de Luçon, et de 12 autres détenus qui avaient été emprisonnés après avoir provoqué l'arrestation du général Huché, le 8 avril 1794 [159].
**10 septembre 1794** *(24 fructidor an 2)* : Voir au 1er novembre 1793

**14 septembre 1794** : Arrêté des représentants du peuple siégeants à Fontenay. ***Arrêtent que :***
- *La place de Luçon cesse d'être en état de siège.*
- *L'autorité civile reprendra ses fonctions.*

**28 septembre 1794** :
**Arrestation[160]du général en chef de l'armée de l'Ouest Turreau.**
**Le général Huché est mis en accusation.**

**22 septembre 1794** *(2 vendémiaire an 3)* :
**Louis-Joseph CLERT** est membre du bureau de l'hôpital civil de la ville de Luçon[161]**.**

---

156 *in* Crétineau-Joly. Tome II p.281) Relevons problème de dates entre les actes dont nous disposons et les textes de Jacques Cretineau-Joly et de Julien Savary ?
157 A.M. Luçon - 4 D 1.
158 AD79 - Levesque, notaire à Melle. Signalé dans l'acte du 27 janvier 1796
159 Pourquoi Clert qui, en tant qu'agent national provisoire a couvert cette arrestation, n'a-t-il pas été inquiété ? Protection de son oncle du comité révolutionnaire de Fontenay. François Bouron, (un cousin de sa femme) est Haut -juré de la Vendée, depuis le 7 septembre 1792, puis procureur général syndic du département à cette époque ?

160 Crétineau-Joly T.II et Savary**.**
Thureau : né à Evreux. Ancien soldat aux Gardes du corps du comte d'Artois. Capitaine de la garde nationale de l'Eure. Colonel à l'armée de Moselle. De juin à octobre 1793 à l'armée des Côtes de La Rochelle. De mars à juin 1793, l'action de sa 12ème colonne infernale aura fait 160 000 morts en deux mois. Arrêté le 28 septembre 1794. Il sera emprisonné environ un an, puis rejoindra l'armée. Proposé pour recevoir la médaille de l'Ordre de Saint-Louis sous la restauration, il décédera heureusement avant de la recevoir. Son nom figure sur l'Arc de Triomphe à Paris. C'est la reconnaissance portée par la Nation à un criminel de guerre ! Au procès de Nuremberg, un officier SS déclarera, qu'il n'avait pas fait plus d'atrocités que ce général français.

*« L'an 3 de la République française une et indivisible et le 2 vendémiaire à 10 h le matin, en assemblée du bureau de l'hôpital civil de la ville de Luçon où assistaient les citoyens Maigre, maire, Pillenière, Le* ***Clert****, Laroche, Druet, agent national et La Roche, trésorier, arrêtons les comptes à 32.578 livres, 11 sols, 6 deniers, de recette générale. Signé : Le bureau de l'hôpital et Maigre. »*

**18 novembre.** *Nantes, 28 brumaire an III.* Lettre manuscrite de l'ex adjudant-général **Savary :**

*« Un décret de la Convention nationale a fait mettre le général divisionnaire Huché en arrestation, et tous les citoyens qui ont des faits à préciser contre lui ont été invités à en faire déclaration.*

- *Le 27 messidor dernier (15 juillet), je suis parti de Nantes à 11 heures du matin pour aller à Montaigu en qualité d'agent principal de la commission civile et administrative près de l'armée de l'Ouest.*

- *La route n'étant pas libre, je m'accostais des généraux Huché et Ferrand, afin de profiter de leur nombreuse escorte***.**

*- Nous restâmes environ 3 heures au camp des Roullières pour rafraîchir nos chevaux, et les généraux prirent de plus un détachement de 50 hommes pour éclairer la marche.*
*Il faisait une chaleur excessive.*

*- Le général de brigade Ferrand ayant donné un assignat de 25 livres pour boire pour les chasseurs à cheval qui nous avaient escortés depuis Nantes, l'un d'eux occupé à soigner les chevaux ne put en obtenir sa part.*

*Il murmurait le long du chemin lorsque l'officier qui commandait le détachement lui imposa le silence en l'injuriant en paroles. Le chasseur voulu lui faire part de ses murmures,* ***mais l'officier sans vouloir l'écouter le gourmanda devant le général Huché qui, s'approchant du chasseur le traita d'ivrogne, de gredin, il le prit par les cheveux d'une main et de l'autre il prit un de ses pistolets dont il lui donna plusieurs coups sur la figure du bout du canon, le menaçant de lui faire sauter la cervelle s'il disait un mot,*** *et je crains qu'il ne le fit en effet, car il écumait de rage et ne se possédait pas.*

*- Cependant, je puis attester que le fait ne méritait pas la peine et que le chasseur ne lui avait pas manqué, puisqu'il n'avait fait que se plaindre auprès de ses camarades. Cette indécente scène se termina par un ordre de mettre le chasseur 8 jours au cachot sitôt arrivé à Montaigu ».*

*A Aigrefeuille, Huché donna l'ordre de tout fouiller et de fusiller, hommes, femmes et enfants qui se trouveraient.*

*Je lui demandais s'il ne connaissait pas le décret qui demandait de respecter les récoltes et les habitants. Il me dit qu'il n'avait rien à en faire.*

*J'accompagnais le détachement qui effectua les recherches et qui heureusement ne vit personne [162] »*

**30 novembre 1794** : Louis-Joseph CLERT n'est plus au Comité de surveillance.

---

[161] AD 85 - L 85

.

[162] Résumé de la lettre jointe au dossier Huché. A.N. W 22.) Huché emprisonné à Rochefort, puis à Paris sera gracié. Il ne sera destitué qu'en 1797…pour ivrognerie. L'adjudant-général Savary, ex juge au tribunal de Cholet était emprisonné avec J.Isaac Clert lors de la prise de la ville par les Vendéens en 1793.

**5 décembre**. **Le Conseil général de Luçon.**

*« ...Nous n'avons que le seul exemplaire officiel des décrets du 14 frimaire* [163]*déposé au greffe, d'où, après avoir entendu l'agent National provisoire, il ne peut sortir. »*

# 1795

**6 mars 1795 :**
Liste des citoyens qui doivent composer les jurés d'accusation et de jugement par le tribunal criminel du département de la Vendée pendant le trimestre[164] de (voir plus loin) formés en exécution des dispositions du titre 10 du livre premier du code des délits et des peines. Arrondissement du jury d'accusation de Fontenay-le-Comte**.**
Trimestre an III, arrêté au 16 ventôse an III : RAS pour CLERT

**25 avril 1795** *(6 floréal an 3)* :
**Louis-Joseph CLERT est administrateur de l'hospice civil de Luçon** [165]**.**

*« Les administrateurs de l'hospice civil de Luçon aux administrateurs du district de Fontenay-le-Peuple. Citoyens, nous vous adressons un état supplétif, conformément à votre arrêté du 11 germinal dernier et celui du département du 12 du même mois, concernant deux enfants qui n'avaient pu être mis sur les états du trimestre précédant. L'arrêté qui les concernait ne nous ayant pas été présenté plus tôt. Nous vous invitons à le faire acquitter ainsi que le trimestre dernier le plus promptement possible, vu que nous n'avons pu payer cet arriéré faute de fonds dont nous manquons absolument ainsi que nous vous l'avons déjà annoncé. Salut et fraternité. Signé* ***: L : Clert****, administrateur, Larofle mad., Escalier-Maigre, maire, Vrignaud. »*

**22 mai 1795** *(3 prairial an 3)* : Pierre VRIGNAULT, marchand libraire, héritier de Marie-Rose VRIGNAULT sa sœur, veuve de Pierre SOUCHET, boulanger, reconnaît avoir reçu en papier monnaie la somme de 2000 livres du citoyen **Louis-Joseph CLERT**, orfèvre, pour exécution d'une rente foncière de 100 livres par an due à cause de l'arrentement consenti par la dite VRIGNAULT au dit CLERT le 4 février 1791, reçu par nous PILLENIERE, notaire au moyen du dit paiement la rente se trouve amortie et éteinte [166].
Signé Louis CLERT, Françoise BOURON, VRIGNAULT, COURON et PORCHE.

**22 mai 1795** *(23 prairial an 3)* : Pierre-Claude DUPUIS, propriétaire, reconnaît avoir reçu de **Louis-Joseph CLERT**, orfèvre, ***la somme de 6000 livres en papier monnaie*** pour l'extinction et amortissement d'une rente foncière de 300 livres par an à cause de l'arrentement fait par Marguerite FOURNEAU, veuve DUPUIS, à Pierre SOUCHET, boulanger, tant en son nom que pour Marie VRIGNAULT son épouse par acte du 2 février 1782, reçu par MILLOUAIN, notaire à Fontenay et acte de transport du 4 février 1791 chez PILLENIERE, notaire à Luçon [167].

**23 mai.** Louis-Joseph Clert et sa femme achètent une rente foncière et payent la somme de 2000 livres à Pierre Vrignault, marchand libraire à Luçon.

---

[163] A.N. W 22. C'est justement les arrêtés qui portent sur la nomination des agents nationaux !
[164] AD 85 - L 488.
[165] AD 85 - L 1348.
[166] AD 85 – 3 E 49/111, Pillenière, notaire à Luçon.
[167] AD 85 - 3 E 49/111, Pillenière, notaire à Luçon.

**11 juin 1795** *(23 prairial an 3)* : Extrait [168] du rôle de contribution de Luçon pour 1792, dans le cadre de la vente d'un bien national, signé par **L. CLERT**, percepteur et officier municipal.

**11 et 26 juin 1795** *(23 prairial an 3)* : LE CLERT de Luçon, achète une maison en bien national en provenance de l'émigré MAURAS d'HERVY [169].

**Du 21 novembre 1794, au 2 décembre 1795, Clert** est toujours considéré notable.

**4 décembre 1795** *(13 frimaire an 4)* :
Changement de l'administration communale de Luçon l'appartenance à la mouvance « Maigre » et Louis Clert semble être « débarquée ».

**24 décembre 1795** *(3 nivôse an 4)* : **Au citoyen CLERT.**
*« Le citoyen Rossignol [170]l, chargé de la matrice des rôles de l'an 3, ne peut y travailler sans le secours du rôle de 93 qui doit vous être inutile dans ce moment. Nous vous invitons à lui faire passer dans le plus court délai possible le dit rôle afin que son travail qui est très ... ne soit nullement retardé ».*

**26 décembre 1795** *(5 nivôse an 4)* : **Dénonciation contre CLERT** [171].
*« Nous vous transmettons un arrêté contre un citoyen de notre commune qui se refuse entièrement au service que la loi réclame de lui et dont la conduite nous a paru illégale, afin que vous fassiez droit contre lui s'il est quelques moyens entre vos mains.»*

**27 décembre 1795** *(6 nivôse an 4)* :
**« Au nom de la loi, le citoyen CLERT**, **percepteur des impositions** *de cette commune, est requis sous sa responsabilité de représenter à l'administration de Luçon sans aucun délai le rôle de 1793 qui est entre ses mains pour servir à l'emprunt forcé dont le travail est urgent d'après les ordres que cette administration vient de recevoir [172].*

Le problème : Clert appartenait à l'équipe municipale du maire Maigre qui a été « débarqué » et remplacé par Rochègue, ancien évêque prieur, devenu membre du Directoire du département (1793) puis président de l'Administration municipale de Luçon.
Les évincés marquent leur désaccord en faisant preuve de mauvaise volonté[173]

# 1796

**27 janvier 1796** : Acceptation du testament[174] *(22 thermidor II [9 août 1794]* chez maître Levesque notaire à Melle) de Marie GUÉRY, décédée le 10 nivose IV (31 décembre 1795) à Melle, épouse de Jacques TIRANT, *vitrier*, par ses héritiers directs.

---

[168] AD 85 – 1 Q 587.

[169] AD 85 – 1 Q 39-341 selon les répertoires manuscrits). Avons consulté les cotes 1 Q 587 et 621, correspondant à cette date : rien vu). Ecrire aux archives départementales.
Mauras d'Herry semble être le voisin de la famille Clert, lors de l'achat d'une maison en 1776.

[170] Rossignol est le courageux agent national absent bizarrement de Luçon pour assurer l'arrestation de Huché, remplacé par Louis-Joseph Clert. Ce sont certainement deux tendances républicaines qui s'affrontent à la municipalité de Luçon en décembre 1795.

[171] A.M. Luçon - 4 D 1.

[172] A.M. Luçon - 4 D 1.

[173] . M. Williaume , de Luçon en 2002. AM 4 D 1.

[174] AD 79 – Main, notaire à Melle.

- Jacques TIRANT, vitrier, veuf de Marie GUÉRY, demeurant à **Melle**
- Jean-Hilaire AYMONT, fils, ***orfèvre*** et Marie-Jeanne CLERT, son épouse, demeurant à **Melle**
- **Louis-Joseph CLERT**, ***orfèvre***, demeurant à **Luçon**
- **Jean-François CLERT**, demeurant à **Niort**
- **Pierre CLERT**, ***boulanger***, demeurant à **Melle**
- Pierre NOURRY, ***orfèvre*** et Madeleine CLERT, son épouse, demeurant à **Melle**
- Jacques PEROTIN, ***poêlier*** et Marie CLERT, son épouse, demeurant à **Melle**
- Pierre GUERY, père, ***orfèvre*** demeurant à **Fontenay-le-Peuple** *(Fontenay-le-Comte)*

**Mars 1796.** A Favrau, pour la ferme d'un pré[175]. Nous vous invitons à donner une quittance définitive au citoyen Clert, et à Maigre, ex-maire.

**Juin-Juillet 1796** :
**Louis-Joseph CLERT,** maître orfèvre à Luçon, est **membre du jury d'accusation et de jugement près le Tribunal criminel de la Vendée,** arrondissement de Fontenay-le-Comte[176].

*Liste des citoyens qui doivent composer les jurés d'accusation et de jugement par le tribunal criminel du département de la Vendée pendant le trimestre de (voir plus loin) formés en exécution des dispositions du titre 10 du livre premier du code des délits et des peines.*
*Arrondissement du jury d'accusation de Fontenay-le-Comte (AD85 : L 486)*
*Trimestre messidor de l'an IV (juin-juillet 1796) : **n°27 : CLERT Louis**, orfèvre à Luçon*
*Trimestre germinal de l'an VI (mars-avril 1798) : **n°34 : CLERT Louis**, marchand orfèvre à Luçon*
*Trimestre vendémiaire de l'an VII : RAS pour CLERT*
*Trimestre germinal de l'an VII : RAS pour CLERT*

**13 septembre 1796** *(27 fructidor an 4)* : Louis-Joseph CLERT, orfèvre, est administrateur de l'hôpital civil de **Luçon** avec Sébastien LAROCHE, marchand, Jean MARTINEAU, propriétaire et René-Philippe-Prosper CLEMENT qui a été juge de paix [177].

**22 septembre 1796** *(1er vendémiaire an V)* :
**Patentes :**
RAMBAUD Félix, fils, orfèvre, 20 F (0,50 en numéraire et 350 F en mandats), **CLERT Louis,** orfèvre, même patente, RAMBAUD Nicolas, père, orfèvre, 20 F numéraire [178].

**8 novembre 1796** : Domaine situé dans la ville de **Luçon** formé à l'est par la maison et le jardin du citoyen CLERT, orfèvre *(rue de La Baleine, aujourd'hui rue Julien David)*. Il est borné des 3 autres côtés par des rues [179]..

**13 novembre 1796** : RAMBAUD est toujours orfèvre à Luçon. (*AD 85 – 3 E 49/113, Pillenière, notaire à Luçon*)

**13 novembre 1796** : Inventaire après décès de Marie GUÉRY [180].
*Héritiers* :

---

175 AM 4 D 1
176 cf. Pailloux ; AD 85 - L 486, n° 24.
177 AD 85 – 3 E 49/112, Pillenière, notaire à Luçon.
178 A.M. Luçon : 2 G 5.
179 AD 85 - 1 Q 200, pièce 133, Regnon, notaire à Luçon
180 AD 79 – 3 E 9296 - Main, notaire à Melle.

- Jean-Hilaire AYMONT, fils, ***orfèvre*** et Marie-Jeanne CLERT
- Louis-Joseph CLERT, ***orfèvre*** à **Luçon**
- Jean-François CLERT, demeurant à **Niort**
- Pierre GUÉRY, ***orfèvre*** à **Fontenay**
- Pierre CLERT, ***boulanger***
- Pierre NOURRY, ***orfèvre*** et Madeleine CLERT
- Jacques PEROTIN, ***poêlier*** et Marie CLERT
- Jacques TIRANT, ***vitrier***

*Biens situés à **Melle*** :
- Une **maison** et écurie, **près des halles**
- **Jardin** de la **Calandre**
- **Jardin** près chez RICHARD
- Petit **champ** près l'**abreuvoir** de **La Gour**
- Petit **champ** près le **bois** de M. CHABOT
- Un petit **bois** près le **haut de Saint-Hilaire**
- Un **bois** taillis situé aux **Chaumes** des **Javelles**
- **Borderie** à **La Roche**
- **Champ Grimault**, etc…

# 1797

**15 février 1797** *(27 pluviose an 5)* : **Hospice civil :**
Louis-Joseph CLERT, orfèvre, trésorier ; Sébastien LAROCHE ; Pierre GENTIL ; Jacques CHEVALLEREAU ; administrateurs de l'hospice civil de Luçon, font bail d'une maison dépendant de l'hospice [181].

**13 août 1797** *(26 thermidor an 5)* :
Louis-Joseph CLERT, Sébastien LAROCHE, Pierre GENTIL et Jean MARTINEAU, baillent une métairie de l'hospice civil de Luçon.

**Août 1797** : Félix RAMBAUD, orfèvre à Luçon, est marié à ( ?) PRIOULLEAU [182].

# 1798

**31 janvier 1798** *(12 pluviose 6)* :
« *Contrat de mariage à Luçon* **d'Alexis CLERT**, *fils majeur de 21 ans passé de* **Louis-Joseph CLERT**, *orfèvre et de* ***Françoise BOURON***, *demeurant tous à Luçon, avec Catherine GUILBAUD, marchande (orfèvre ?), majeure de 21 ans passés et fille de feu Pierre GUILBAUD, marchand et d'Augustine-Angélique AUTIN, demeurant elle aussi à Luçon. La future apporte des meubles et effets, or et argent et marchandises, le tout de valeur d'une somme de 2.700 francs. A été convenu entre les futurs époux, Louis-Joseph CLERT et Françoise BOURON sa femme, que les futurs époux iront demeurer en la maison de Louis-Joseph CLERT et Françoise BOURON où ils seront logés, nourris, chauffés, blanchis et entretenus, ainsi que les enfants qu'ils pourront avoir. Le futur époux sera libre de continuer le commerce de la future épouse à leur profit particulier, supportant seuls les charges et*

[181] AD 85 – 3 E 49/113, Pillenière, notaire à Luçon.
[182] AD 85 – 3 E 49/113, Pillenière, notaire à Luçon.

*avantages, ou de le cesser si bon leur semble. Les futurs époux seront libre de sortir quand bon leur semblera de la maison de Louis-Joseph CLERT et Françoise BOURON.*

*Enfin Louis-Joseph CLERT et Françoise BOURON seront libres de renvoyer de leur maison quand bon leur semblera les futurs époux Dans l'un et l'autre cas, les futurs emporteront les marchandises de leur commerce et les meubles et effets qu'ils justifieront leur appartenir, enlèveront leurs nippes, hardes, linges et bijoux et ne seront tenus aux charges de la maison de Louis-Joseph CLERT et Françoise BOURON* [183].

**31 janvier 1798** *(12 pluviose 6)* :
**Mariage à Luçon d'Alexis CLERT,** garçon orfèvre**,** *natif et domicilié en cette commune de Luçon, fils majeur de Louis-Joseph CLERT, orfèvre, domicilié en cette commune, natif de Melle, et de Françoise BOURON, avec Catherine GUILBAUD, marchande orfèvre (?) et native de cette commune de Luçon, fille des défunts Pierre GUILBAUD, marchand, natif de ? et d'Augustine-Angélique AUTIN* [184].

**3 mars 1798** *(13 ventôse 6)* :
Louis-Joseph CLERT, orfèvre et Françoise BOURON, sa femme, demeurant à **Luçon**, vendent par licitation pour le prix de 1.000 francs à Jean-Hilaire EMONT, marchand et à Marie-Jeanne CLERT, sa femme demeurant à **Melle** et de présents à **Luçon**, la moitié d'une borderie et dépendances sise au hameau de Mardre, commune de Léger-lès-Melle, dont Louis-Joseph CLERT et sa sœur Marie-Jeanne CLERT avaient hérité par moitié de la succession de Marie GUERRY, leur tante décédée, femme Jacques TIRANT.

*« Ont été présents. Louis-Joseph Clert, orfèvre et Françoise Bouron, sa femme, demeurant à Luçon, d'une part.*

*Jean-Hilaire Emont, marchand et Marie-Jeanne Clert, sa femme demeurant à Melle de présents à Luçon. Il a été dit que Louis-Joseph Clert et Marie-Jeanne Clert, frère et sœur, sont fondés pour chacun une moitié dans une borderie et dépendances sise au hameau de Mardre, commune de Léger-lès-Melle, comme héritiers de Marie Guerry leur tante décédée femme Jacques Tirant, que la division de cette borderie en diminuerait considérablement la valeur, que pour prévenir cet inconvénient les parties ont pris le parti de la suite. En conséquence,*

*Louis-Joseph Clert et sa femme ont ce jourd'hui volontairement vendu … à titre de licitation au dit Emont stipulant et acceptant tant pour lui que pour Marie-Jeanne Clert sa femme, savoir la moitié de la dite borderie sise au hameau de Mardre, commune de Léger-lès-Melle, provenant de la succession de Marie Guerry et que le dit Emont a dit bien savoir connaître et s'en contente pour être co-propriétaire de l'objet sans qu'il soit besoin d'en faire une désignation plus spéciale. La présente vente à titre de licitation faite pour et moyennant le prix et somme de 1.000 francs que le dit Emont a présentement et à la vue de nous notaire et témoins baillé et payé comptant en espèces du cours au dit Clert et femme qui l'ont prise, reçue serrée, s'en sont contentés … Fait et passé à Luçon, étude de Pillenière, le 13 ventôse an 6. »*

**28 mars 1798** *(8 germinal an 6)* :

**Louis-Joseph CLERT**, orfèvre demeurant à **Luçon**, se porte caution pour Alexis CLERT et sa femme, faisant du cautionnement sa propre affaire personnelle lorsque **Alexis CLERT**, *garçon orfèvre* et la citoyenne Catherine GUILBAUD son épouse, demeurant à **Luçon**, loue à

[183] AD 85 – 3 E 49/318 – Pillenière, notaire à Luçon.
[184] Etat civil de la Mairie de Luçon.

Pierre JOUGLA, *marchand* demeurant à **Luçon** au nom du citoyen [blanc] PARIS, une maison sise à Luçon près les halles, consistante en boutique, chambres basses et hautes pour 3 années, en remplacement du citoyen CHEVALLEREAU, moyennant 350 francs par an. Alexis CLERT pourra y faire faire une forge pour son état, mais seulement dans la cour, dans l'endroit le plus convenable, à ses frais et sera tenu de remettre les choses dans le même état qu'elles se trouveront à l'entrée en jouissance[185].

**Mars-Avril 1798** : Louis CLERT, maître orfèvre à Luçon, est cité membre du jury d'accusation et de jugement près le tribunal criminel de la Vendée, arrondissement de Fontenay-le-Comte[186].

*« Liste des citoyens qui doivent composer les jurés d'accusation et de jugement par le tribunal criminel du département de la Vendée pendant le trimestre de (voir plus loin) formés en exécution des dispositions du titre 10 du livre premier du code des délits et des peines. Arrondissement du jury d'accusation de Fontenay-le-Comte*
*Trimestre germinal de l'an VI (mars-avril 1798) : n°34 : CLERT Louis, marchand orfèvre à Luçon. Trimestre vendémiaire et germinal de l'an VII : RAS pour CLERT. »*

**25 avril 1798** *(6 floréal an 6)* :
Contrat d'apprentissage, moyennant la somme de 500 francs, de Pierre-Jacques VRIGNAUD, né le 30 et baptisé le 31 décembre 1783, fils de Pierre VRIGNAUD, libraire, et de Jeanne-Louise LOIDET, demeurant à **Luçon**, chez Louis-Joseph CLERT, orfèvre demeurant à Luçon[187].

*« Ont été présents. Louis-Joseph Clert, orfèvre demeurant à Luçon, d'une part. Pierre Vrignaud, libraire et Pierre-Jacques Vrignaud, fils mineur né le 31 décembre 1783, demeurant à Luçon, d'autre part. S'oblige, le dit Clert, d'apprendre en âme et conscience à Pierre-Jacques Vrignaud l'état d'orfèvre du mieux qu'il lui sera possible sans rien lui en cacher, à la charge par le dit Pierre-Jacques Vrignaud d'être docile, sage et obéissant en tout ce que lui commandera le dit Clert pour le dit état d'orfèvre, sans pouvoir s'absenter pendant le temps du dit apprentissage pour quelque cause que ce soit sans le consentement du dit Clert. Et en cas d'absence pour quelque cause que ce soit sera libre au dit Clert de prendre un garçon en son lieu et place, qui sera payé par le dit Pierre Vrignaud, père. Cependant, en cas de maladie, le dit Pierre-Jacques Vrignaud sera seulement tenu de remplacer le temps qu'il aura perdu par maladie après son apprentissage fini. S'oblige le dit Pierre Vrignaud de nourrir, blanchir et entretenir le dit Pierre-Jacques Vrignaud son fils pendant le temps du présent apprentissage, lequel est en outre fait moyennant la somme de 500 francs payable une moitié le 10 messidor prochain (28 juin 1798), un quart le 5 nivôse aussi prochain (25 décembre 1798) et le dernier quart le 6 messidor an 7 (24 juin 1799). Passé à Luçon, étude Pillenière, le 6 floréal an 6.*

*Extrait du registre de naissance de la commune de Luçon, département de la Vendée. L'an 1783, le 31 décembre, a été baptisé par nous soussigné Pierre-Jacques, né hier au soir en cette ville, du légitime mariage du sieur Pierre Vrignaud, libraire et damoiselle Jeanne-Louise Laidet son épouse. Le parrain a été le sieur Jacques Rafin, fabricien de cette église, oncle maternel de la mère de l'enfant, et la marraine dame Marie Chevrier, belle-mère du baptisé. Certifié conforme par Mauri, secrétaire en chef de l'administration municipale du canton de Luçon le 6 floréal an 6. »*

---

185 AD 85 – 3 E 49/318 – Pillenière, notaire à Luçon.
186 cf. Pailloux ; AD 85 - L 486, n° 34.
187 AD 85 – 3 E 49/318 – Pillenière, notaire à Luçon.

# 1799

**24 mars 1799** *(5 germinal an 7)* : Décès à 10 h du soir, enregistré le 25, à Luçon de **Marie-Françoise BOURON,** native des **Sables-d'Olonne**, âgée de 52 ans, épouse du citoyen Louis-Joseph CLERT, natif de la commune de **Melle**, département des Deux-Sèvres, domicilié en cette commune[188].

# 1800

**29 janvier à mai 1800** *(9 pluviose an VIII à prairial)* : Patentes : RAMBAUD, fils, orfèvre, 29 F, RAMBAUD, père, orfèvre, 30,50 F, MUSSET, orfèvre, 20F, CLERT Alexis, fils, ***orfèvre***, 27,50F, CLERT Louis, orfèvre, 31,25F [189].

**3 décembre 1800** *(12 frimaire an 9)* :
Décès à Melle de **Joseph-Isaac CLERT**, *ancien boulanger*, demeurant rue des Halles à Melle, ***78 ans père de Louis-Joseph CLERT***.
Déclaration de **Jean-Hilaire EMONT,** marchand orfèvre, son gendre, et de Jacques PEROTIN, poêlier, son gendre.

# 1801

**23 août 1801** *(5 fructidor an 9)* : Décès à Melle de la belle-mère de Louis-Joseph, Catherine AMIAUD, veuve de Isaac-Joseph CLERT, 85 ans. Déclaration d'Hilaire EMONT, marchand orfèvre, et de Jacques PEROTIN, cabaretier.

# 1804.

**2 décembre.** ***Napoléon se fait couronner empereur***

# 1815

**29 novembre 1815** : **Décès à Luçon de Louis-Joseph CLERT, 68 ans, orfèvre.**

*« Aujourd'hui 29 novembre 1815, 5 heures du soir, devant nous, maire de Luçon, sont comparus les sieurs Michel BOBOT, marchand, âgé de 38 ans et Jean MARTIN, marchand, âgé de 45 ans, domiciliés en cette ville, lesquels ont déclaré que ce soir, sur les 3 heures, est décédé Louis-Joseph CLERT, né à Mel (sic) département des Deux-Sèvres, âgé de 68 ans, orfèvre, sur laquelle déclaration et après nous être assuré du dit décès par nous-mêmes, nous avons dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé de nous et des comparants.[190] »*

# 1816

188 Etat civil de la mairie de Luçon. Trouver son inventaire après décès et sa succession.
189 AM Luçon – 2 G 5.
190 Etat civil de la mairie de Luçon. Trouver son inventaire après décès et sa succession.

Date du cadastre primitif de **Luçon**. Le cadastre Napoléonien remonte à 1845.

Evolution de la signature de Louis-Joseph Clert depuis son contrat d'apprentissage, le 23.07.1761.

Puis jusqu'en 1782 :

Après cette date, la signature comporte la présence de 2 points après le L : faut-il y attacher une raison particulière [191]?

## *Pièces repérées dans des ventes :*

- **Tasse à vin avec prise en fleur de lis, vers 1773-1780**.

Vente aux enchères à Douarnenez, Hôtel de France, 23 juillet 1998, 14 000 F (à cause de la prise en fleur de lys, très caractéristique de la Vendée et très recherchée), n° 76, publiée dans *La Gazette de l'hôtel Drouot* du 17 juillet 1998. Achetée par un collectionneur particulier de Luçon *(M. Wuillaume ?)*. Mal poinçonnée donc datant plutôt après 1790.

**Fourchette, marquée C.R., 1778**. ***n° 216***

Vente aux enchères à Brest, Hôtel des ventes, le 12 novembre 2002, M^e^ Martin, Commissaire priseur.

*Argent. Poids 72 g :*

*1) Poinçon du maître orfèvre Louis-Joseph Clert :*
*fleur de lys couronnée, deux points de remède, L- I en dessous, C en pointe ;*

*2) Poinçon de charge « menu » de la régie du fermier général de Poitiers Clavel la communauté de Luçon,*

*3) Décharge de Poitiers : un chat.*

*Enchère remportée par Yves Clert, d'Auxerre, descendant de la branche Clert-Guerry, pour la somme de 150 Euros, par l'entremise de M. Wiliaume, collectionneur à Luçon et le retrait du musée de Niort, grâce à la compréhension de son conservateur M. Gendron.*

*** Couverts (cuillère et fourchette) marqués J^E^ VALADE, 1782-1784**.

1) communauté de Luçon, 1782-1784, insculpé le 2 août 1782 et qui durera jusqu'au 27 juillet 1784 : J sur L sous une couronne ;
2) poinçon de charge « menu » de la régie fermier général de Poitiers Clavel, pour Poitiers, 1781-1789 : lettre P .
3) (devrait exister mais mal repéré sur la pièce) : décharge de la régie de Clavel, 1781-1789 : une tête de Maure. Photographiés en 1998. Coll. particulière.

[191] Ces deux points sont à remarquer sur plusieurs signatures de généraux républicains dont Cordelier. ( ?) AN.W 22.

**POÈME (Enigme ?) DU 21 SEPTEMBRE ...**

*Trouvé dans la liasse des différents litiges entre Chauchet et Louis-Joseph CLERT.* *(A.M. Luçon - S 6)*

De mon humble petite chambre
Le vingt unième jour de septembre

Enfin puisqu'à nos vœux propices,
Le ciel d'accord avec nos œuvres,
Rend à ma chère protectrice,
La vie et toutes ses douceurs.
Chère Le Clerc, rendons en grâces
Pour un si signalé bienfait.
De ce mal dérobons les traces
Aux yeux d'un époux si parfait.
Epargnons à son cœur sensible,
L'amertume de ce tableau,
Loin qu'il en sente tout l'horrible,
Faisons le lui voir tout en beau.
Qu'à l'aide de votre tendresse,
Et de tous vos soins redoublés,
Cet air de langueur disparaisse
Dont nous fûmes tous si troublés !
Que cet embonpoint si louable
Qu'elle avait avant ses douleurs,
Par un mitonement durable
Reparaisse avec ses couleurs.
Qu'enfin ses forces rétablies
Par les juleps et les bouillons
Nous rendent ces joies accomplies
Dont cy-devant nous tressaillons.
Songez qu'ainsi faisant ma belle,
Vous servirez tout à la fois,
Le ciel, un époux et le zèle
Qu'on me reprocha quelquefois ...
Quoiqu'il en soit, soyez fidèle
A vos principes sur cela.
Chacun est son propre modèle,
On le suit, tout est dit par là.
Mais revenons à notre conte,
Et repassons sur nos moutons,
un bon fredonneur n'a pas honte
De répéter les mêmes tons.
Assurez donc notre commère
De toute la part que je prends
Au mieux dont l'annonce sommaire
Cause l'aise que je ressens.
Dites-lui que bientôt j'espère
Tout en elle reverdira,
Et qu'un doux repos est le père

Qui surtout la rétablira.
Enfin répétez-lui sans cesse
Qu'elle doit ménager ses jours
Et que rien ne s'y intéresse
Autant que je ferai toujours.
Et vous qui savez si bien faire
Tout ce que vous entreprenez,
Daignez prendre à cœur mon affaire,
Pressez vite et déterminez.
A votre éloquence rapide
On ne pourra pas résister
Et comme un nouvel Euripide,
Vous saurez bientôt l'emporter.
Attaquez, pressez cette belle,
Ne lui donnez point de repos.
Faites qu'au lieu d'être cruelle
Elle termine enfin mes maux
Que mon bonheur soit votre ouvrage
Travaillez à frais communs.
J'attends tout de votre courage,
Ne craignez pas d'être importuns.
Le guerrier qui bloque une place,
Ne cède pas au premier choc,
Il redouble même d'audace
Et s'attache à saper le roc.
C'est ainsi qu'auprès d'une belle,
Il faut savoir se comporter,
Souvent elle n'est si cruelle
Que pour mieux faire mériter
L'avantage de sa conquête ...
Mais vous riez de mes leçons
J'entends ; je vous casse la tête
De mes dogmatiques raisons.
Pardonnez-moi cet étalage,
Belles, tachez pour mon bonheur
D'en faire un bien meilleur usage
Que n'en fit ci-devant mon cœur.
Mais vous savez que la lumière
Offusquant quelquefois les yeux,
Obligé à cligner la paupière
Afin de la soutenir mieux.
Avant de terminer ma lettre,
Soit dit entre nous, sans fadeur,
Belle Le Clerc, j'ai l'honneur d'être,
Votre très humble serviteur
Signature : L. Chv Demaupas.

Quelle signification donner à ce texte, Clert était-il cocu ?

## 5/ Louis (Joseph) CLERT

**(X Anne RIPOSSEAU)**

***Procureur. Notaire***

**19 novembre 1762** : Naissance à **Melle** de Louis CLERT, fils de Jean-Hilaire CLERT, marchand-boulanger et d'Anne-Françoise FOUQUETEAU.
Parrain Louis Carry. Marraine Anne-Marie Malterre.

**Novembre 1781** : Louis CLERT, 19 ans, devenu ***praticien***[1], est parrain à Saint-Hilaire de Melle, de Louis, fils de Me Charles-Louis Lévesque[2] notaire royal à Melle et de Jeanne Taverneau.. La marraine se nomme Marie Nourry.

**1er mars 1783** : Louis CLERT, 20 ans ½, toujours mentionné comme ***praticien***, est parrain à Saint-Hilaire de Melle de Jeanne-Radegonde, fille d'Augustin Roy, huissier royal et de Jeanne Ayrault. La marraine : Radegonde Jollit, fille d'un huissier...

*Par ces actes, nous apprenons que Louis a fait des études juridiques, ce qui pourra lui permettre d'accéder plus tard aux fonctions de procureur fiscal et notaire ; il semble que les études suivies par un « praticien » pour bénéficier de ce titre soient de 8 à 10 ans.*
*A ce jour nous n'avons pas encore pu trouver une mention qui nous permette d'obtenir des renseignements plus précis sur Louis. Cependant, il est à observer que le domicile paternel est situé tout à côté du notaire Garnier. Souvent les actes de la famille CLERT sont passés devant Me Garnier. Des demoiselles Garnier sont marraines d'enfants Clert … Alors, Louis aurait-t-il été « saute-ruisseau » de l'étude Garnier au début de son apprentissage ? Né en 1762, il aurait eu plus ou moins 14 ans en 1776 et si l'on ajoute une période de formation d'environ 8 années l'on arrive en … 1784.*
*Louis est « praticien » depuis l'âge de 21 ans, on ne peut alors accéder à la profession de notaire qu'après l'âge de 25 ans..*

**27 février 1784** : Un titre clérical[3] est établi par Louis CLERT, tant pour lui que pour ses cohéritiers dans la succession de Hilaire CLERT et de Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère, étant tenus sous l'autorité de Joseph-Isaac CLERT, leur curateur, demeurant, les dits Louis CLERT et Joseph-Isaac CLERT à **Melle,** paroisse Saint-Pierre, envers Jean-Hilaire (sic) [c'est-à-dire Pierre-Hilaire] CLERT, frère et neveu, clerc tonsuré et minoré, présent au **petit séminaire de Poitiers**, désireux de s'engager dans l'état ecclésiastique et recevoir les ordres sacrés de Mgr l'évêque de Poitiers. Somme de 80 livres annuelles, payable par quartier, sur une pièce de terre sise aux **Villiers**, **paroisse Saint-Pierre** de **Melle** et dont jouit DANIAU, boucher, ainsi que sur trois boissellées de terre labourable sise à **La Faucauderie**, même paroisse.

---

[1] Praticien, clerc de notaire.
[2] Certainement le notaire chez qui Louis Clert était employé. A moins que cela ne soit chez Me Garnier le voisin de son père
[3] AD 79 – 3 E 9021 – J.-Joseph Garnier, notaire à Melle.

**15 mars 1784** : Bail[4] pour 5 ans, par Louis CLERT, tant pour lui que pour ses frères et sœur, tous enfants et héritiers de Hilaire CLERT et de Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère, tenus sous l'autorité de Joseph-Isaac CLERT, leur curateur, demeurant à **Melle paroisse Saint-Pierre**, à Louis PAILLET et Geneviève COSTET, son épouse, d'une pièce de terre en pré sise à **La Pierre à Piaux**.

**3 juillet 1784** : Visite[5] et estimation des travaux éventuellement à faire dans **une maison** située à **l'extrémité du faubourg de Fossemagne**, dans le cadre de la succession de Hilaire CLERT et Marie-Anne FOUQUETEAU..

**20 avril 1785. A Celle-sur-Belle [6].**
**Louis-Joseph Clert** est parrain de Louise Estère, fille de Modeste Beaucail et de Marie Beauryde, la marraine Louise Petiot.

***Jean-Joseph GARNIER l'aîné, procureur****, est le procureur des héritiers :*
- *Pierre-Hilaire CLERT,* ***sous-diacre du diocèse de Poitiers***
- ***Louis CLERT, praticien***
- *Joseph-Isaac CLERT, orfèvre*
- *Marie-Anne CLERT*

*Tous enfants mineurs émancipés d'âge.*

***Visite suite au jugement du 30 mars 1784 :***
*Une mauvaise* ***maison[7] et bâtiments, cour, jardin*** *y joignant situés dans un derrière et à* ***l'extrémité du faubourg de Fossemagne*** *de* ***Melle****.*
*Le tout se tenant confrontant d'une part à la rue qui conduit de Fossemagne à La Bretagne, d'autre au jardin de Me GARNIER, d'autre à la chapelle de Fossemagne et à la grange dudit GARNIER, et d'autre à la grange, écurie et cour du sieur VIOLLET.*
- *un vieux bâtiment qui fut en maison avec :*
  *. appartement, bas et enterré où il y a une cheminée (cuisine) avec petite fenêtre et porte sur la venelle*
  *. cellier avec une fenêtre du côté de la rue qui conduit du puits de Fossemagne au puits de la Bretagne, à droite, et une petite fenêtre du côté de la venelle*
  *. vestige, dans la rue, d'un escalier en pierre de taille pour monter à la porte d'entrée de la chambre haute*
  *. grande chambre haute, contenant une cheminée, avec à gauche en entrant une fenêtre qui a son aspect sur la rue et une autre fenêtre du côté de la venelle. Un évier à gauche en entrant*
  *. petite chambre haute qui est sur le derrière avec une fenêtre*
- *une petite cour*
- *déblaiement de terre entre le puits de Bretagne et le pré de la Rollande*
- *un jardin, dit jardin de l'hôpital, dont le mur de clôture séparant du côté de l'orient le jardin de* ***M. GARNIER****, est en pierre sèche. Ce jardin contient quelques mauvais arbres fruitiers en plein vent*

---

[4] AD 79 – 3 E 9021 – J.-Joseph Garnier, notaire à Melle.
[5] AD 79 - B Sup. PRM 6
[6] Registres paroissiaux de Celle-sur-Belle.
[7] Il s'agit de la maison abandonnée des grands parents Clert, ancien maître boulanger de Melle.

**3 février 1786. A Celle-sur-Belle** [8].
Louis-Joseph Clert est parrain de Marie-Madeleine Laurent, fille de Pierre Laurent et de Louise Lavant ? Marraine : Rose Granier.

**19 mai 1786. A Celle-sur-Belle** [9]**.**
Louis-Joseph Clert est parrain de Louis-François Marquet et de Jeanne Fréchot, la marraine Sophie Nourry [10].

**15 décembre 1786. A Celle-sur-Belle.**
Louis Clert,,praticien, est parrain, la marraine Marie-Anne Riposseau (sa future épouse)

**Plus de traces de Louis Clert dans les registres de Celle-sur-Belle après cette date.**

**23 janvier 1787. Eglise de Saint-Porchaire** [11]**.**
**Pierre-Hilaire, prêtre, célèbre le mariage de son frère Louis.**

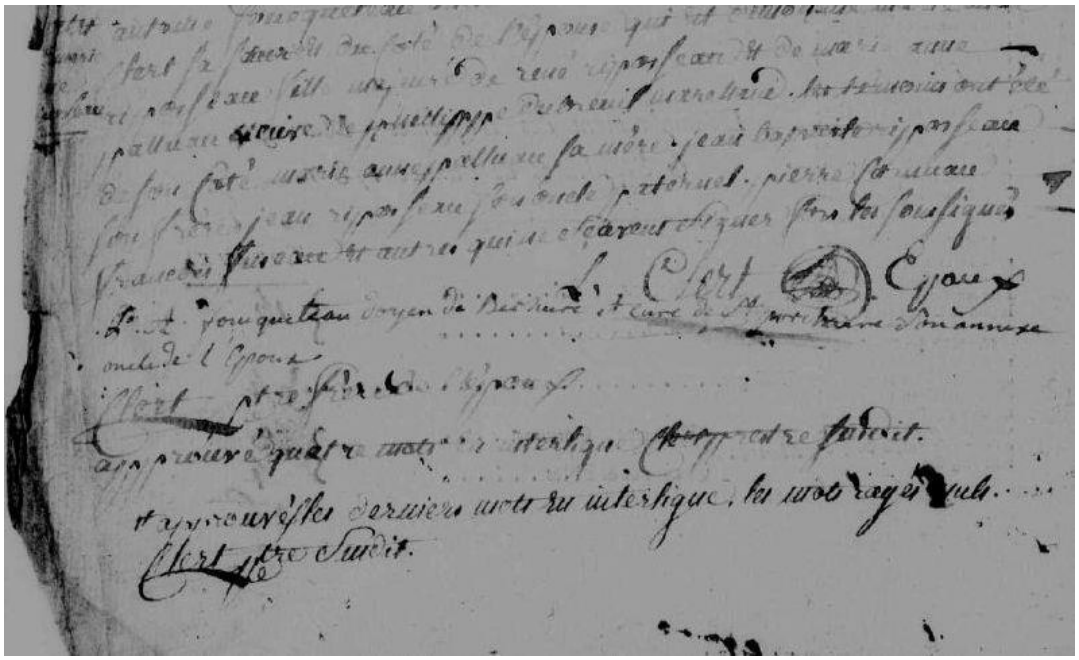

L'an 1787, le vingt trois du mois de janvier, après les fiançailles et la publication des trois bancs faites sans aucun empêchement, avec certificat de pareille publication faite dans l'église de Celle-sur-Belle, diocèse de Poitiers en date du trois du mois présent signé Jourdain de La Prairie, vicaire de Celle, sa signature certifiée par le sieur Nourry, avocat au Parlement sénéchal dudit Celle. Signé Nourry.

J'ai reçu le consentement mutuel du mariage avec la permission de Messire Pierre-Antoine Fouqueteau[12], doyen de Bressuire et curé de Saint-Porchaire son annexe.

du Sieur Louis Clert, praticien, fils majeur de Jean-Hilaire Clert, marchand et demoiselle Marie-Anne Fouqueteau, ses père et mère de la paroisse de Saint-Pierre de Melle.

---

[8] Registres paroissiaux de Celle-sur-Belle.
[9] Registres paroissiaux de Celle-sur-Belle.
[10] Vraisemblablement la fille de l'avocat Nourry, sénéchal de la baronnie de Celle..
[11] Registre paroissial de Saint-Porchaire.
[12] Oncle maternel.

Et de demoiselle Marie-Anne Riposseau, âgée de 30 ans, veuve en premières noces de Philippe Dubreuil, fille légitime de défunt René Riposseau et de Marie Palluau.

En présence de J.B Riposseau et de Jeanne Palluau, témoins ont été de son côté et sa mère Marie-Anne Palluau.

Je leur ai donné la bénédiction nuptiale selon la forme de Notre Mère l'Eglise et les statuts du diocèse et en présence de Messire Pierre-Antoine Fouqueteau, oncle maternel de l'époux, et de Jeanne Anne Clert, sa sœur.

Et du côté de l'épouse, qui est demoiselle Marie-Anne Riposseau, veuve de Philippe Dubreuil marchand, fille majeure de défunt René Riposseau et de Marie Palluau.

Les témoins ont été Marie-Anne Palluau, sa mère ; Jean-Baptiste Riposseau, son frère ; Jean Riposseau son oncle paternel ; Pierre Cornuau ; François Fuseau et autres qui ne savent signer hors les sous signés.

P.A. doyen de Bressuire et curé de Saint-Porchaire son annexe.

Louis Clert, époux. Clert, prêtre, frère de l'époux.

**4 juin 1788** : Vente[13] et cession d'arrentement d'une pièce de terre en pré située à « La Fosse aux Chevaux », par :

- *Pierre-Hilaire CLERT, doyen de **Bressuire**, curé de **Saint-Porchaire** son annexe*
- ***Louis CLERT, notaire[14] et procureur demeurant à Saint-Porchaire et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme***
- *Joseph-Isaac CLERT, orfèvre*
- *Marie-Anne CLERT*

*à Jean VIOLLET, fermier du château de cette ville, pour payer un nombre infini de dettes dont la succession d'Hilaire CLERT et de Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère, est grevée. Voir acte du 24 octobre 1732 chez Debout et Treuille, notaires à Melle. Créanciers : Dame Rose PREAU, veuve de sieur FAULCON, demeurant **Chatelereau**, sieur ESMONT, maître perruquier, sieur CHANUT, marchand du **pays Dauvergne**.*

**4 juin 1788** : Vente d'une pièce de terre labourable à la Fouquaudrie par :

- *Pierre-Hilaire CLERT, doyen de **Bressuire**, curé de **Saint-Porchaire** et y demeurant*
- *Louis CLERT**, notaire et procureur** de la **ville et baronnie de Bressuire**, demeurant au **bourg et paroisse de Saint-Porchaire** et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme*
- *Joseph-Isaac CLERT, orfèvre*
- *Marie-Anne CLERT*

*à Pierre-Jean-Baptiste AUGRIN, conseiller du roi, juge royal de Melle pour payer les dettes de la succession d'Hilaire CLERT et de Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère. (AD 79 – 3 E 9012 – Minot, notaire à Melle)*

**4 juin 1788** : Vente **d'une pièce de terre en pré-luzerne** aux **Chaumes de la Gour** par :

- *Pierre-Hilaire CLERT, doyen de **Bressuire**, curé de **Saint-Porchaire** et y demeurant*
- ***Louis CLERT**, **notaire et procureur**, demeurant **au bourg et paroisse de Saint-Porchaire** et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme*
- *Joseph-Isaac CLERT, orfèvre*
- *Marie-Anne CLERT*

*à Charles BERNARD, marchand boulanger, demeurant paroisse Saint-Pierre, pour payer les dettes de la succession d'Hilaire CLERT et Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère. (AD 79 – 3 E 9012 – Minot, notaire à Melle)*

---

[13] AD 79 – 3 E 9012 – Minot, notaire à Melle.

[14] Première mention de notaire, Louis a atteint l'âge de 26 ans, qui lui permet de devenir notaire (25 ans).

**6 juin 1788** : Vente[15] **d'une pièce de terre en pré** situé au **Perrot**, paroisse Saint-Hilaire par :

- *Pierre-Hilaire CLERT, doyen de **Bressuire**, curé de **Saint-Porchaire***
- ***Louis CLERT, notaire [16] et procureur de la ville de Bressuire**, demeurant au bourg et paroisse de Saint-Porchaire et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme*
- *Joseph-Isaac CLERT, orfèvre*
- *Marie-Anne CLERT*

*à Charles BERNARD, marchand boulanger, paroisse Saint-Pierre pour payer les dettes de la succession d'Hilaire CLERT et Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère.*

**4 août 1789** : Reconnaissance de dette de 212 livres par François CLERT[17], tanneur et Madeleine SARAZIN, de la **paroisse Saint-Pierre de Melle**, envers M**aître Louis CLERT, notaire et procureur du marquisat de la ville de Cholet, y demeurant**, paroisse Saint-Pierre, et Joseph-Isaac CLERT, marchand orfèvre, demeurant à **Cholet**, paroisse Saint-Pierre.

**1789-1793** : Aucune trace aux archives départementales du Maine-et-Loire de Louis CLERT, notaire et procureur du **marquisat de Cholet**[18]**.**

**1793** : Certificat de civisme des notaires, avoués, hommes de loi par district [19].
A **Cholet**, seul les noms suivants sont mentionnés :
René-Jean-Baptiste ESNAULT, avoué à **Cholet.**
Pierre-René POUSEAU, juge au tribunal du district de **Cholet.**
Joseph MESNARD, juge de paix du canton du **May.**

**Hypothèse :**
La succession des parents laisse apparaître de nombreuses dettes, faut-il y voir la volonté des parents d'établir une bonne situation pour leurs enfants, un prêtre à qui il a fallu payer de longues années d'études, un notaire dont l'achat de la charge est très important, et un orfèvre pour lui acquérir une boutique, reste une petite fille à établir plus tard. ,

---

[15] AD 79 – 3 E 9012 – Minot, notaire à Melle.

[16] Louis est donc devenu notaire en 1787 ? 25 ans.

[17] Cousin des enfants Clert. Acte passé aux **moulins Jousserand**. AD 79 – Main Boissière, notaire à Melle.

[18] Le titre de marquis de Cholet était détenu par la famille De Rougé. Louis n'étant pas notaire royal, mais dit « procureur fiscal et notaire au service du seigneur du lieu » a t-il suivi celui- ci durant les Guerres de Vendée. A t-il épousé la cause vendéenne au contraire de ses frères ? Les troubles importants ne survenant à Cholet que début mars 1793 et ne trouvant aucune trace du couple, l'on peut penser qu'ils avaient déjà quitté la ville en 1791-1792, ayant peut être trouvé un poste de notaire public ? Mais où ?
A l'époque la famille Clert de quelque endroit où elle réside s'est engagée dans la cause républicaine, pourquoi pas lui ? Nulle trace de naissances, de décès.

[19] AD 49 – 1 L 387.

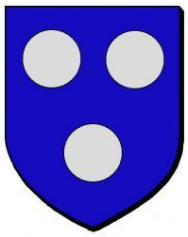

# *6/ Pierre-Hilaire CLERT*

***Curé, prêtre constitutionnel, puis instituteur***

*Melle, Cholet, Bellême, Nantes*

**(x Marguerite VIOLAIN)**

**26 février 1761** : Pierre-Hilaire Clert nait à **Melle,** il est le fils de Jean-Hilaire CLERT, maitre boulanger et d'Anne-Françoise FOUQUETEAU.
Il sera l'aîné d'une fratrie de quatre enfants.

**27 février 1761** : Baptême à **Melle** de Pierre-Hilaire CLERT, fils de Jean-Hilaire CLERT, boulanger et d'Anne-Françoise FOUQUETEAU.
Parrain : ***Pierre-François CLERT, diacre,*** oncle de l'enfant.

**8 décembre 1766** *: Naissance à* ***Orvault*** *de Marguerite VIOLAIN, fille de Dominique VIOLAIN et de Marguerite DURANCE*

## 1774. *Commencement du règne de Louis XVI*

**3 novembre 1782** : Pierre-Hilaire CLERT, ***clerc tonsuré*** [1]de la paroisse **Saint-Pierre de Melle**, entre pour la 1ère année de séminaire et la 2ème de théologie, au **séminaire de Poitiers**. A payé le 1er quartier, a été absent 10 jours : 105 livres. A payé le 2ème quartier : 102 livres. A payé le 3ème quartier.

**2 juillet 1783** : Pierre-Hilaire CLERT sort du **séminaire de Poitiers** après sa première année[2] on lui rend 35 livres.

**10 novembre 1783** : Pierre-Hilaire CLERT rentre pour la seconde année [3]au **séminaire de Poitiers**. A payé le 1er quartier : 105 livres. A payé le 2ème quartier : 102 livres. A payé le 3ème quartier : 102 livres.

**27 février 1784** : Titre clérical [4] par Louis CLERT, tant pour lui que pour ses cohéritiers dans la succession de Hilaire CLERT et de Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère, étant tenus sous l'autorité de Joseph-Isaac CLERT, leur curateur, demeurant, les dits Louis CLERT et Joseph-Isaac CLERT à **Melle,** *paroisse Saint-Pierre*, envers Jean-Hilaire (sic*) [c'est-à-dire Pierre-Hilaire]* CLERT, frère et neveu, ***clerc tonsuré et minoré***, présent au **petit séminaire de Poitiers**, désireux de s'engager dans l'état ecclésiastique et recevoir les ordres sacrés de Mgr l'évêque de Poitiers. Somme de 80 livres annuelles, payable par quartier, sur une pièce de terre sise aux **Villiers**, **paroisse Saint-Pierre** de **Melle** et dont jouit DANIAU, boucher, ainsi que sur trois boisselées de terre labourable sise à **La Faucauderie**, même paroisse.

*Le passage par le séminaire de Poitiers est obligé pour l'état de prêtrise. Si la vocation est primordiale, il n'en reste pas moins que pour la plupart, en considérant le milieu familial,*

[1] AD 86 – G 442*, p. 181.
[2] AD 86 – G 442*, p. 181.
[3] AD 86 – G 442*, p. 181.
[4] AD 79 – 3 E 9021 – J.-Joseph Garnier, notaire à Melle.

*l'attribution de bénéfices substantiels permettait l'accès à un rang social plus élevé. Pour chaque postulant, la famille passe un « titre clérical », contrat devant un notaire apostolique, assurant une rente en argent au futur ordinand. Pour le diocèse de Poitiers, cette rente s'élève au minimum à 80 livres par an avec des maximums à 1600 livres. Pierre-Hilaire Clert aura 80 livres par an. De 1740 à 1789, seuls 16/109e des titres cléricaux dépassent 100 livres. Les séminaristes reçoivent une solide formation : français, lettres, sciences. Au XVIII° siècle, sous l'impulsion de Mgr Fortin de La Hoguette, les curés du Poitou sont les premiers à suivre une formation complète pendant trois ans au Petit séminaire de Poitiers et une seule année au Grand séminaire avec un règlement quasi monastique. Le coût de la pension au séminaire s'élevait à environ 300 livres par an.* *(Fabrice Vigier, Les curés du Poitou, dans Pays d'Histoire, éd. Geste)*

**3 juillet 1784** : Visite et estimation [5] des travaux éventuellement à faire dans **une maison** située à **l'extrémité du faubourg de Fossemagne**, dans le cadre de la succession de Hilaire CLERT et Marie-**Anne FOUQUETEAU**.

***Jean-Joseph GARNIER, procureur, l'aîné, est procureur des héritiers :***
- ***Pierre-Hilaire CLERT**, **sous-diacre** du diocèse de Poitiers*
- *Louis CLERT, praticien*
- *Joseph-Isaac CLERT, orfèvre*
- *Marie-Anne CLERT*

*Tous enfants mineurs émancipés d'âge.*

***Visite suite au jugement du 30 mars 1784 :***
*Une mauvaise **maison et bâtiments, cour, jardin** y joignant situés dans un derrière et à **l'extrémité du faubourg de Fossemagne** de **Melle**.*
*Le tout se tenant confrontant d'une part à la **rue qui conduit de Fossemagne à La Bretagne**, d'autre au jardin de Me GARNIER, d'autre à la **chapelle de Fossemagne** et à la grange dudit GARNIER, et d'autre à la grange, écurie et cour du sieur VIOLLET.*
- *un **vieux bâtiment qui fut en maison** avec :*
  *. appartement bas et enterré où il y a une cheminée (cuisine) avec petite fenêtre et porte sur la **venelle***
  *. cellier avec une fenêtre du côté de la **rue qui conduit du puits de Fossemagne au puits de la Bretagne**, à droite, et une petite fenêtre du côté de la **venelle***
  *. vestige, **dans la rue**, d'un escalier en pierre de taille pour monter à la porte d'entrée de la chambre haute*
  *. grande chambre haute, contenant une cheminée, avec à gauche en entrant une fenêtre qui a son aspect **sur la rue** et une autre fenêtre du côté de la **venelle**. Un évier à gauche en entrant*
  *. petite chambre haute qui est **sur le derrière** avec une fenêtre*
- *une **petite cour***
- *déblaiement de terre entre le **puits de Bretagne** et le **pré de la Rollande***
- *un jardin, dit **jardin de l'hôpital**, dont le mur de clôture séparant du côté de l'orient le jardin de M. GARNIER, est en pierre sèche. Ce jardin contient quelques mauvais arbres fruitiers en plein vent*

[5] AD 79 - B Sup. PRM 6.

**3 novembre 1784** : Pierre-Hilaire CLERT rentre pour la troisième année [6] au **séminaire de Poitiers**. A payé le 1er quartier : 105 livres. On lui prête 15 livres. Doit en tout 70 livres 2 sols. A payé 70 livres 2 sols.

# 1785

**1785** : **Pierre-Hilaire CLERT est *ordonné* [7] *prêtre* à Poitiers.**

**3 avril 1785** : Il est prêtre[8] à **Bressuire**. Son oncle maternel, P.A. FOUQUETEAU [9] est alors doyen de **Bressuire** et curé de **Saint-Porchaire.**
Il signe également à des actes les 2 mai et 4 août.

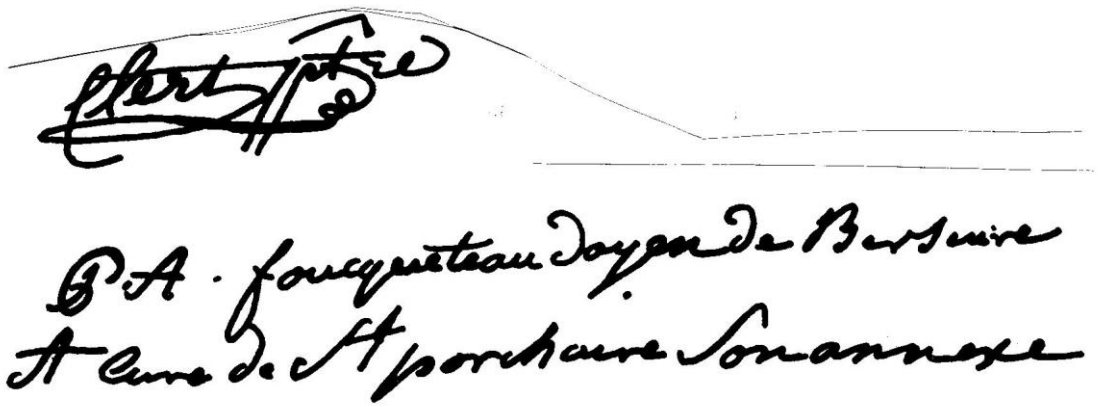

*Plusieurs actes paroissiaux portent sa signature en 1785 : 10 janvier, 2 mai, 5 août … mention : prêtre.*

Pierre-Hilaire devient prêtre au début de 1785, aussitôt, nous le retrouvons le 3 avril à Saint-Porchaire, dans la paroisse de son oncle, comme son vicaire. Il n'y possède pas de fonctions sacerdotales précises, il succède à P Deschamps l'ancien vicaire..
Durant l'année 1785, sa signature de prêtre figure de temps à autres sur les registres paroissiaux lors d'inhumations, ou de baptêmes.

Au début de l'année 1786, sa situation évolue sans que nous ayons pu en trouver la raison.

Il est nommé aumônier du château de Pugny, situé à quelques kilomètres de Saint-Porchaire. Il semble que ce ministère auprès du comte et de la comtesse Daniel de Mauroy[10] lui ait été attribué d'une manière spécifique, puisque avant 1786, il n'existait pas d'aumônier particulier au château, le service divin étant assuré par l'abbé Guillon, curé de la paroisse de Pugny. Le fait est d'autant plus surprenant, qu'après 1787, la fonction d'aumônier du château disparaît des registres où l'on ne retrouve plus que la mention du curé Guillon[11].

Durant deux ans, il y aurait eu un procès en cours entre l'évêque de La Rochelle, Mgr Martial Louis de Beaupoil de St Hilaire et P.A. FOUQUETEAU, ce dernier désirant que son

[6] AD 86 – G 442*, p. 181

[7] Dans la lettre manuscrite du 14 mars 1804, écrite par Pierre-Hilaire lui-même. AN – AF 1914 d 13/2, pièce 135.

[8] AD 79 - 1 Mi EC 252/713 : Registres paroissiaux de Bressuire.

[9] P.A. FOUQUETEAU, oncle maternel de Pierre-Hilaire est desservant de Saint-Porchaire le 20 juin 1776, devient curé de Saint-Porchaire le 16 septembre 1776, il est nommé doyen de Bressuire le 27 février 1783. Né à Airvault, le 17 janvier 1696, fils de Jean Fouqueteau et de Marguerite Pelisson.

[10] Après le décès du comte, le château appartient au marquis de Mauroy, seigneur de Pugny, de Breuil-Bernard, Châteauneuf et Largeasse. Le marquis fut choisi comme Président de l'assemblée de la noblesse en 1789.

[11] Le prêtre Guillon est établi à Pugny bien avant 1780, il tient les registres paroissiaux durant la période révolutionnaire jusqu'en 1795. Est-il prêtre réfractaire, ou a-t-il prêté les différents serments constitutionnels ? Le fait est qu'il ne semble pas avoir abandonné sa cure.

neveu lui succède comme doyen de **Bressuire**.(?). Nous n'avons pas pu encore en trouver la trace.de ce procès

*A la sortie du séminaire, une fois ordonné, un prêtre avait de très grandes difficultés à obtenir la direction d'une paroisse*[12]*. Le délai minimum était de 5 ans minimum ; parfois 20 à 25 ans d'attente sont nécessaires. Il est très difficile d'être nommé sans un appui et c'est pratiquement toujours le desservant en poste qui choisit son vicaire ou son successeur.*

# 1786

**6 janvier 1786 :** Pierre-Hilaire, prêtre, signe sur les registres de l'église de Saint-Porchaire.

**27 mars 1786**, baptême à Saint-Porchaire de Anne-Rosalie Chevraud, elle a pour parrain Messire Pierre-Hilaire Clert, *prêtre*, et sa sœur demoiselle Jeanne-Anne Clert pour marraine.

**29 mars 1786** : Pierre-Hilaire CLERT, *prêtre*, est parrain [13]à Bressuire, avec sa sœur, Jeanne-Anne CLERT, jeune marraine de 12 ans.

**2 mai 1786** : Pierre-Hilaire est un des trois prêtres qui officient à l'inhumation de Haut et Puissant Seigneur Denis-François de Mauroy, 88 ans, Lieutenant général des armées du roi, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, gouverneur des villes et châteaux de Tarascon en Provence, **Seigneur de Pugny**.

En présence de Haut et Puissant Seigneur Anne-Joseph de Mauroy, vicomte de Mauroy, capitaine au régiment de cavalerie du roi. Des seigneurs MM. De La Gestge ; Denizot de La

[12] Fabrice Vigier, Les curés du Poitou, dans Pays d'Histoire, éd. Geste.

[13] AD 79 - 1 Mi EC 252/713 : Registres paroissiaux de Bressuire.

Forest ; de La Saumonnée ; de Saint-Germain ; de Chataigner ; des Essarts ; de Rechigne-Voisin.
Pierre-Hilaire signe au registre : **Clert, prêtre aumônier du château de Pugny**.

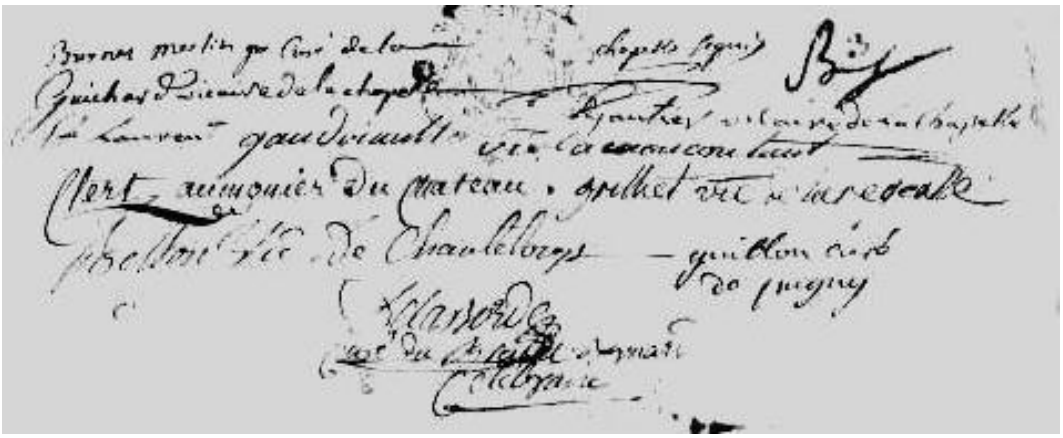

**15 septembre 1786** : Pierre-Hilaire CLERT est ***aumônier*** au château de **Pugny**. Il enregistre [14] des actes de baptême et signe.

**11 novembre 1786** : Pierre-Hilaire CLERT est toujours aumônier au château de **Pugny**. Il enregistre[15] des actes de baptême et signe comme tel aux registres de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Pugny.

# 1787

**21 janvier 1787** : Pierre-Hilaire CLERT, prêtre, est encore aumônier au château de **Pugny**. Il enregistre des actes [16]de baptême et signe.

**23 janvier 1787**, A Saint-Porchaire il revient à Pierre-Hilaire Clert, prêtre de célébrer le mariage de **son frère Louis, praticien**, avec Marie-Anne Riposseau[17], veuve en premières noces de Philippe Dubreuil.
Leur sœur Jeanne-Anne est présente, à ce mariage ainsi que leur oncle maternel, doyen de Bressuire et de Saint-Porchaire, son annexe. *(AD 79- 1 Mi EC 252-R 713)*

**15 février 1787,** Pierre-Hilaire Clert, aumônier du château de Pugny est à nouveau parrain, en l'église de Saint-Pierre de Pugny, absent il se fait représenter**.**

[14] AD 79 - 1 Mi EC 333/876 : Registres paroissiaux de Pugny.
[15] AD 79 - 1 Mi EC 333/876 : Registres paroissiaux de Pugny
[16] AD 79 - 1 Mi EC 333/876 : Registres paroissiaux de Pugny.
[17] Marie-Anne Riposseau est née le 22 mai 1757, fille de René Riposseau demeurant à la Vacherasse et de Marie-Anne Palluaud. Son parrain : son oncle Jean Riposseau et la marraine sa grand-mère Perrine Dillon.

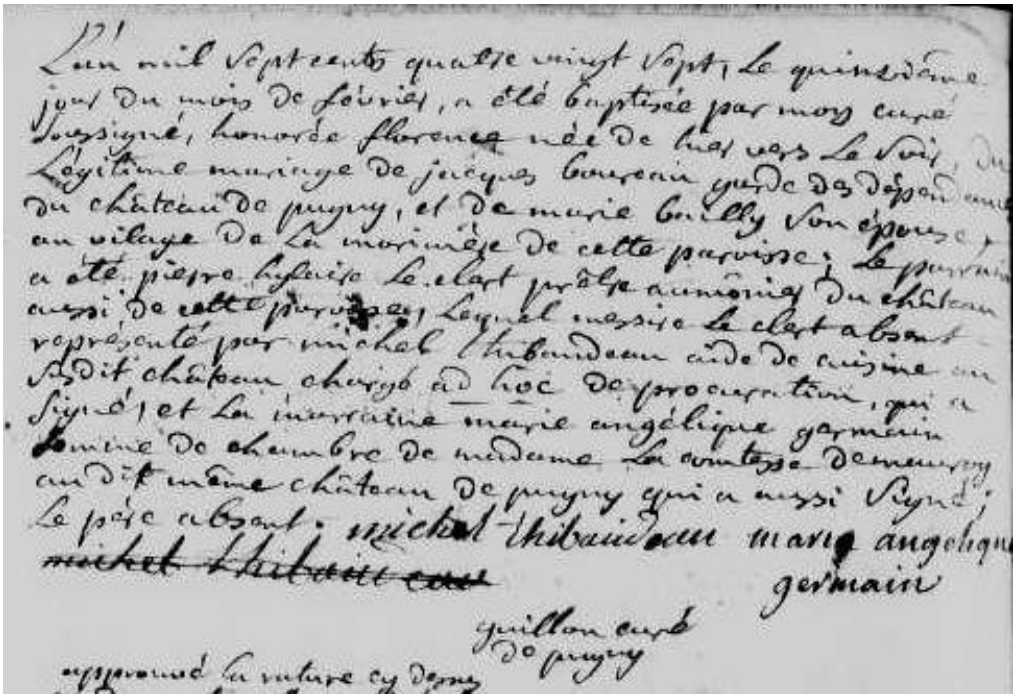

**17 février 1787**, à Saint-Porchaire, Messire Pierre-Hilaire Clert, prêtre, est parrain de Marie-Anne Fradin ; la marraine est sa belle-sœur Marie-Anne Riposseau, épouse de Louis Clert.
Le baptême est administré par Pierre-Antoine Fouqueteau doyen de Bressuire.

**10 avril 1787** : Pierre-Hilaire CLERT, prêtre, est encore aumônier au château de **Pugny**. Il enregistre des actes de baptême et signe [18].

**30 août 1787** : P.A. FOUQUETEAU est toujours ***doyen*** de **Bressuire** et ***curé*** de **Saint-Porchaire.**

Entre le 30 août et le 2 septembre, Pierre-Hilaire devient doyen du Bressuirais et curé de Saint-Porchaire, il prend la fonction jusqu'alors occupée par son oncle maternel.
**1er septembre 1787** : Pierre-Hilaire CLERT signe les registres[19] comme **curé** de **Saint-Porchaire** et **doyen** de **Bressuire**.
*Le doyen de Bressuire a toujours résidé à St-Porchaire.*
***Le doyenné de Bressuire comprenait 67 Paroisses***.

**22 septembre 1787** : P.A. FOUQUETEAU est dénommé ***ancien doyen*** de **Bressuire**[20], curé de **Saint-Porchaire.**

## Ce doyenné de 67 paroisses se trouve maintenant sous l'administration de Pierre-Hilaire Clert.

[18] AD 79 - 1 Mi EC 333/876.
[19] AD 79 - 1 Mi EC 252/713.
[20] AD 79 - 1 Mi EC 252/713.

Malgré les persécutions, la religion protestante est toujours très présente dans la région, à l'époque de Pierre-Hilaire les abjurations fréquentes, ainsi que les brimades qui continuent es, formant le terreau révolutionnaire dans la population de ce département ; ainsi :

*« Le 11 octobre 1782, à comparu Louis Bonlieu, journalier demeurant ce diocèse, paroisse de St Léger-les-Melle, lequel a déclaré auprès du greffe de police, le décès de Jacques Gramet, journalier du dit lieu, âgé de soixante ans, arrivé la nuit dernière sur les onze du matin, à la suite d'une longue maladie et comme il faisait profession de la religion dite réformée, le sieur curé de la dite paroisse lui à refusé pour cette raison la sépulture ecclésiastique, Nous juge de police et conformément du procureur u Roy, avons permis au comparant ou à tout autre d'enterrer le dit cadavre en terres profanes, nuitamment, sans attroupement, bruit, et scandale ; le tout suivant les ordonnances et règlements dont acte… »*

*Bien souvent dans les paroisses, on trouve la plantation de cyprès isolés dans la campagne, il s'agit de la présence de la sépulture d'un protestant à qui l'on a refusé le cimetière paroissial, pas de croix pour lui.*

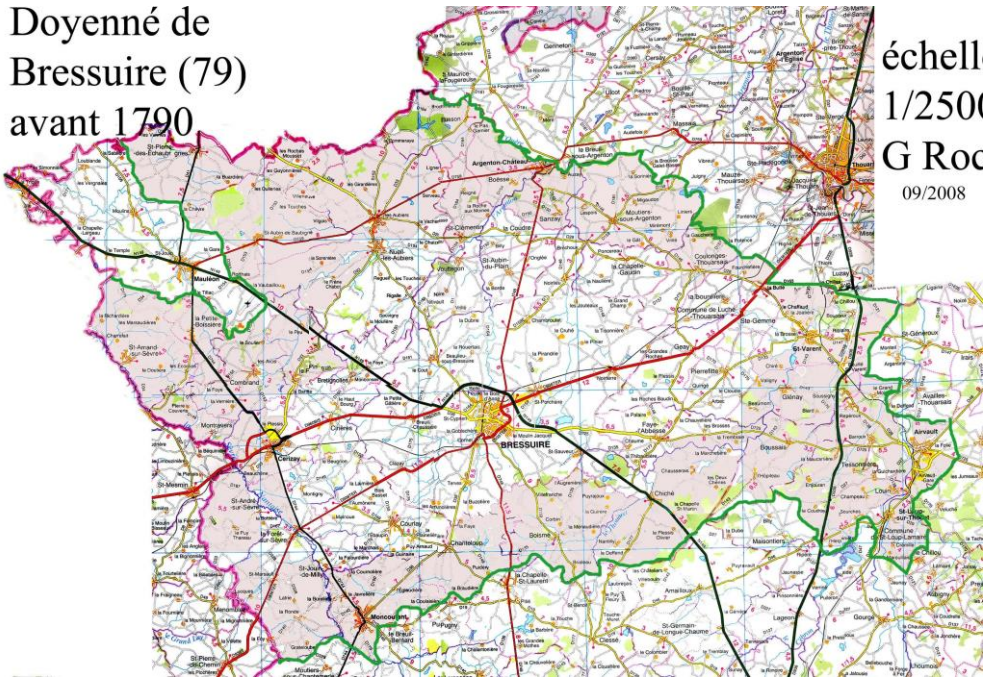

Eglise de Saint-Porchaire.

# 1788

**Les années 1787 et 1788** seront des années difficiles, à cause de très médiocres récoltes, coûts prohibitifs des grains, du pain…En 1787 de nombreuses inondations recouvrirent les champs et firent pourrir les récoltes, provoquant en bien des endroits des éboulements. En 1788, le gouvernement renverse sa traditionnelle politique douanière, pour la remplacer par un régime proche du libre échange, permettant à bon compte l'arrivée de marchandises anglaises. Sous cette invasion, notre industrie chancela. Le gouvernement pensait que les difficultés contraindraient les usiniers à moderniser leurs machines et leurs méthodes. On ne vit en résultat que des stocks invendus, des ouvriers sans travail errant dans les rues, demandant du pain et maudissant les riches *(quoi de nouveau avec le libéralisme et l'Europe sans frontières en 2004 ?)*

**4 juin 1788** : Vente et cession d'arrentement[21] **d'une pièce de terre en pré** située à **La Fosse aux Chevaux**, par :

- ***Pierre-Hilaire CLERT,*** *doyen de Bressuire, curé de Saint-Porchaire son annexe ; Louis CLERT, notaire et procureur demeurant à* ***Saint-Porchaire*** *et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme ; Joseph-Isaac CLERT, orfèvre ; Jeanne-Marie-Anne CLERT*

*à Jean VIOLLET, fermier du* ***château de cette ville****, pour payer un nombre infini de dettes dont la succession d'Hilaire CLERT et de Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère, est grevée. Voir acte du 24 octobre 1732 chez Debout et Treuille, notaires à Melle. Créanciers : Dame Rose PREAU, veuve de sieur FAULCON, demeurant* ***Chatelereau****, sieur ESMONT, maître perruquier, sieur CHANUT, marchand du* ***pays Dauvergne****..*

**4 juin 1788** : Vente **d'une pièce de terre labourable** à la **Fouquaudrie** par :
- *Pierre-Hilaire CLERT,* ***doyen*** *de* ***Bressuire****,* ***curé*** *de* ***Saint-Porchaire*** *et y demeurant*
- *Louis CLERT, notaire et procureur de la ville et baronnie de* ***Bressuire****, demeurant au bourg et paroisse de* ***Saint-Porchaire*** *et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme*
- *Joseph-Isaac CLERT, orfèvre*
- *Marie-Anne CLERT*

*à Pierre-Jean-Baptiste AUGRIN, conseiller du roi, juge royal de Melle pour payer les dettes de la succession d'Hilaire CLERT et de Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère.*

**4 juin 1788** : Vente **d'une pièce de terre en pré-luzerne** aux **Chaumes de la Gour** par :
- *Pierre-Hilaire CLERT,* ***doyen*** *de* ***Bressuire****,* ***curé*** *de* ***Saint-Porchaire*** *et y demeurant*
- *Louis CLERT, notaire et procureur, demeurant au bourg et paroisse de* ***Saint-Porchaire*** *et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme*
- *Joseph-Isaac CLERT, orfèvre*
- *Jeanne-Marie-Anne CLERT*

*à Charles BERNARD, marchand boulanger, demeurant paroisse Saint-Pierre, pour payer les dettes de la succession d'Hilaire CLERT et Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère.*

**6 juin 1788** : Vente **d'une pièce de terre en pré** situé au **Perrot**, paroisse Saint-Hilaire par :
- *Pierre-Hilaire CLERT,* ***doyen*** *de* ***Bressuire****,* ***curé*** *de* ***Saint-Porchaire***
- *Louis CLERT, notaire et procureur de la ville de* ***Bressuire****, demeurant au bourg et paroisse de* ***Saint-Porchaire*** *et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme*
- *Joseph-Isaac CLERT, orfèvre*
- *Marie-Anne CLERT*

*à Charles BERNARD, marchand boulanger, paroisse Saint-Pierre pour payer les dettes de la succession d'Hilaire CLERT et Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère.*

[21] AD 79 – 3 E 9012. Cote concernant tous les actes du 4 juin et du 6 juin.

**14 novembre 1788**. Pierre-Hilaire, doyen de Bressuire, curé de Saint-Porchaire.

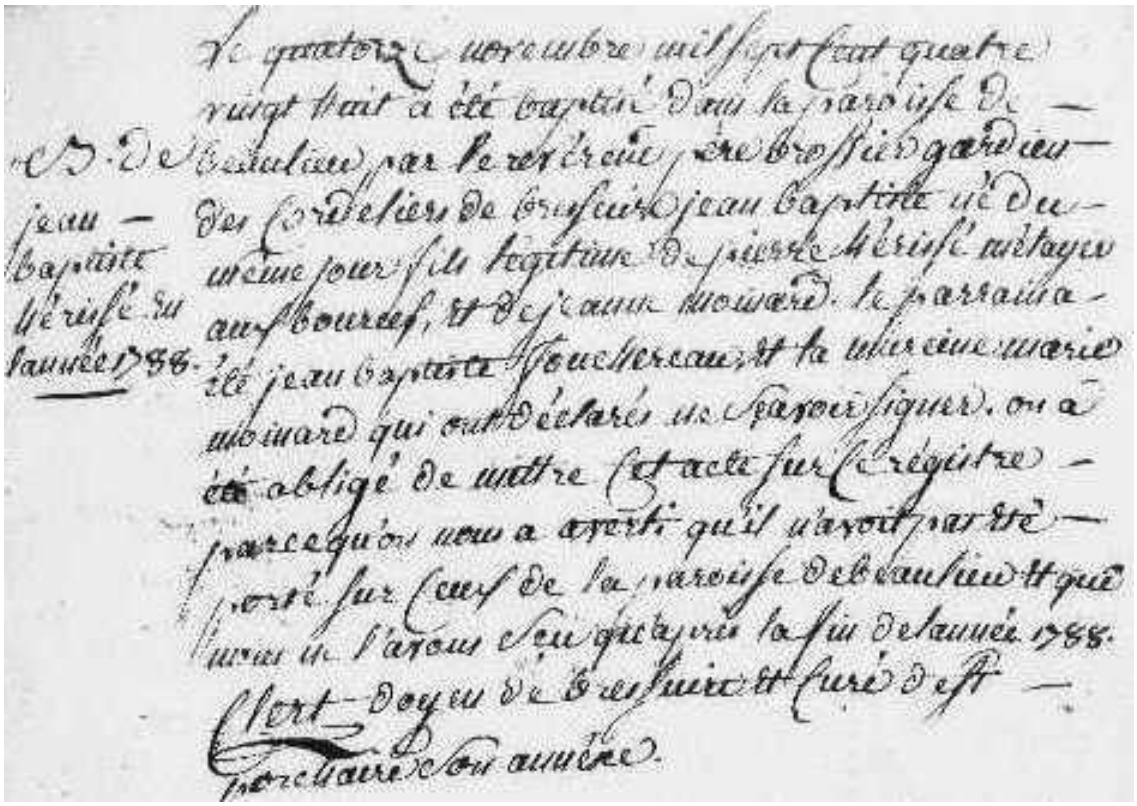
Le quatorze novembre mil sept cent quatre
vingt huit a été baptisé dans la paroisse de
B. de Beaulieu par le révérend père brossier gardien
des cordeliers de bressuire jean baptiste né du
même jour fils légitime de pierre hérissé métayer
aux bourcés, et de jeanne moinard. le parrain a
été jean baptiste fouchereau et la marraine marie
moinard qui ont déclarés ne sçavoir signer. on a
été obligé de mettre cet acte sur ce régistre
parcequ'on nous a averti qu'il n'avoit pas été
porté sur ceux de la paroisse de beaulieu et que
nous ne l'avons sçu qu'après la fin de l'année 1788.
Clert doyen de bressuire et curé de st
porchaire son annexe.

jean baptiste hérissé en l'année 1788.

# 1789

Pierre-Hilaire CLERT, est toujours doyen de Bressuire et Saint-Porchaire[22].

**Les Etats généraux**

« Les Etats- Généraux devant avoir lieu le lundi 27 avril, à Versailles les différents ordres, dont celui des ecclésiastiques devaient procéder à des élections primaires dans leurs régions en vue de cette réunion.

Article XII- Tous les ecclésiastiques possédant un bénéfice et tous les nobles possédant fief, seront tenus de se rendre en personne, ou de se faire représenter par un procureur fondé pris dans leur ordre.

Article XIV- Les curés des paroisses des campagnes, éloignés de plus de deux lieues de la ville ou se tiendra l'assemblée du bailliage ou de la sénéchaussée à laquelle ils auront été assignés, ne pourront y comparaître que par des procureurs pris dans l'ordre ecclésiastique, à moins qu'ils n'aient dans leurs cures un vicaire ou desservant résidant, en état de remplir leurs fonctions ; lequel vicaire ou desservant ne pourra quitter la paroisse pendant l'absence du curé

Article XV- Dans chaque ville, tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres et non possédant de bénéfice, seront tenus de se réunir chez le curé de la paroisse sur laquelle ils se trouveront domiciliés ou habitué; et là choisir des Députés à raison d'un sur vingt

[22] AD 79 : 17 F 3 - Clergé 1789 – 1791 : Relevé par commune.
AD 79 - 1 Mi EC 252/713 : Registres paroissiaux de Bressuire.

ecclésiastiques présents, et au-dessous ; deux au dessus de vingt jusqu'à quarante, et ainsi de suite ; non compris le curé, à qui le droit de venir à l'assemblée générale appartient en raison de son bénéfice ». (Extraits de la lettre du Roi, pour la convocation des Etats -Généraux et du règlement y annexé)

***Pierre-Hilaire Clert, doyen du Bressuirais, fut délégué pour assister aux élections de l'ordre du clergé du Poitou, en mars à Poitiers[23].***
Les opérations électorales concernant Bressuire furent terminées le ***4 avril 1789***.

**5 mai.** Les Etats généraux du royaume sont convoqués. Le Tiers-Etat réclame une constitution.

**Juillet.** La Grand'Peur secoue les Marches armoricaines, de la Vendée au Perche.

**14 juillet.** ***Prise de la Bastille.***

**2 novembre.** Les biens des ecclésiastiques (dits de 1ère origine) sont mis à disposition de la Nation, en échange d'un traitement.

**Hiver.** Chômage, saison désastreuse. La récolte rentrée était pourtant excellente cependant le prix des grains ne cesse d'augmenter. Pendant ce temps, les meuniers courent le pays, racolent et achètent comptant les réserves des greniers et les emportent en Bretagne.

**22 décembre.** Décret portant sur les élections des curés. Deux degrés. Premier degré : voteront les citoyens actifs, réunis au chef lieu de canton = assemblée primaire. Conditions : être Français, majeur de 25 ans, domicilié dans le canton depuis au moins un an, payer des contributions directes de la valeur locale de trois journées de travail, ne pas être domestique (serviteur à gages)
Second degré : sera élu un électeur sur 100 actifs, présents ou non, payant 10 journées de travail en contribution.
***Le clergé n'interviendra pas dans les nominations ou élections.***

Une première émeute aura lieu à Bressuire fin 1789, la cause en était la conversion de la taille en droits sur les objets de consommation *(la T.V.A. en quelque sorte !)*, et ce, d'après un tarif établi par un arrêt du Conseil du roi du 11 novembre 1789. La population bressuiraise commença à murmurer et les mécontents mirent à leur tête le nommé Delouche, ancien maire.

Le **31 décembre**, une pétition fut présentée à la municipalité. La foule s'était rassemblée devant l'hôtel de ville en scandant : « Point de tarif, pas de tarif ! » La garde nationale a été appelée. La municipalité fut contrainte de supprimer le tarif. Les manifestants excités envahirent les rues et brisèrent les barrières de l'octroi.

*Il est certain que le curé Clert n'a pu ignorer ce mouvement de révolte, et n'est pas resté sans ignorer les revendications des paroissiens de son doyenné.*

[23] Il est absent de Saint-Porchaire de février à avril 1789, c'est son vicaire qui signe les registres paroissiaux.
A cette occasion il y sera procureur et représentera les abbés Poibeau de la Borde, curé de Breuil-Bernard et René-Angélique de Maignan curé de Chambroutet. (Beauchet-Filleau. « Dictionnaire historique et généalogique du Poitou ». 1895, t.II, p. 527)

# 1790

**1790** : Pierre-Hilaire CLERT est toujours doyen de Bressuire[24], curé de Saint-Porchaire

**Avril 1790** : Les actes paroissiaux sont rédigés et signés par Pierre-Hilaire CLERT, doyen de Bressuire et curé de Saint-Porchaire.

**Mai.** Convois de blé attaqués, mis au pillage. Dès l'ouverture des marchés tout s'y trouvait acheté par des inconnus, d'autres agents passaient dans les villages, retenaient, payaient les réserves des greniers, sans prendre livraison des marchandises achetées.
Dans le Poitou, le clergé, autant que nul part, avait d'un cœur sincère accepté et dirigé même avec résolution le mouvement de transformation nationale. Les cahiers de paroisses attestent quelles inspirations hardies remuaient toutes les campagnes. Les curés participent activement à la mise en place des administrations locales et se voient souvent confier des charges municipales.
**Dans les Deux-Sèvres beaucoup de prêtres, jeunes vicaires, vieux curés, humiliés de leur misère s'étaient mis à l'unisson et se prêtaient aux idées républicaines si proches de leur idéal religieux. Ils donnaient l'exemple, prêchant la paix, l'entente, l'entraide, la fraternité, le civisme**.
Les choses se modifièrent brutalement et complètement à partir du 12 juillet 1790.

**29 mai**. Il y aura un diocèse par département. Fixation du siège des évêchés dans les 83 départements, contre les 120 diocèses existants auparavant. Suppression de 53 évêchés. Nouveaux évêchés créés : Sedan. Châteauroux. Guéret. Colmar. Vesoul. St-Maixent.

**8-9 juin.** *Décret de l'Assemblée nationale portant sur la célébration du 14 juillet comme date rappelant la prise de la Bastille, et qui aurait pour but de détruire le levain des discordes entre français* [25].

**6 juillet.** Débat à l'Assemblée Nationale sur la répartition et l'implantation des diocèses, et des sièges des évêchés.

**7 juillet.** Jeanne-Anne-Marie Clert est marraine à Saint-Porchaire.

**12 juillet et 24 août.**
Les changements de politique religieuse commencent réellement avec le vote de « la Constitution civile du clergé », qui veut réformer l'organisation de l'église. A partir de ces dates, la défection d'une grande partie du bas clergé va s'effectuer.
Au début de l'été 1790, le marquis de Mauroy [26] de Pugny ameutait déjà ses gens de Pugny et alentours contre la République. Les activités contre-révolutionnaires du marquis sont peut-être à l'origine d'un incident le 3 juin. L'intervention des officiers municipaux de La Chapelle-Saint-Laurent, firent une visite domiciliaire au château, pensant y découvrir des armes. Le marquis ouvrit les portes du château et ne s'opposa pas à cette visite. Il prêta

[24] AD 79 - 1 Mi EC 252/713.

[25] Deniau.

[26] Conscients des dangers à venir, le marquis de Mauroy et sa famille émigrèrent en Angleterre en 1792.
Là aussi, les contacts que l'abbé Clert n'avait pas manqué de nouer avec le marquis, son protecteur lorsqu'il était aumônier du château de Pugny, ont dû lui faire entrevoir et l'alerter des dangers à venir.

semble-t-il le serment civique et d'après les officiers municipaux de Pugny aurait crié avec eux : « Vive la Nation ! Vive le roi »

**Septembre 1790** : Actes rédigés de la main et signés par Pierre-Hilaire CLERT, ***doyen*** de **Bressuire** et ***curé*** de **Saint-Porchaire**, sur les registres paroissiaux de **Bressuire**

**27 novembre. Loi** qui prescrit et ordonne aux prêtres le serment à la constitution civile du clergé :

***« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution civile du clergé, décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi »***
Ou :
**« *Je jure de veiller avec soin sur le troupeau de Jésus-Christ qui m'a été confié, d'être fidèle à la loi, à la nation et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution civile du clergé décrétée par l'assemblée nationale acceptée et sanctionnée par le roi, de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui me seront confiées* ».**
Tout curé qui refusait ce premier serment était désormais considéré comme démissionnaire et remplacé par élection. Celui qui, étant démissionnaire, s'immisçait dans ses anciennes fonctions était poursuivi comme perturbateur du repos public !

**27 décembre 1790** : Tous les prêtres doivent prêter serment en vertu de la loi du 27 novembre 1790 :

***Hilaire va donc prêter ce serment, (où ?) soit par conviction, soit pour ne pas perdre les revenus et avantages certains que lui procurent les 67 paroisses dont il a la charge.***

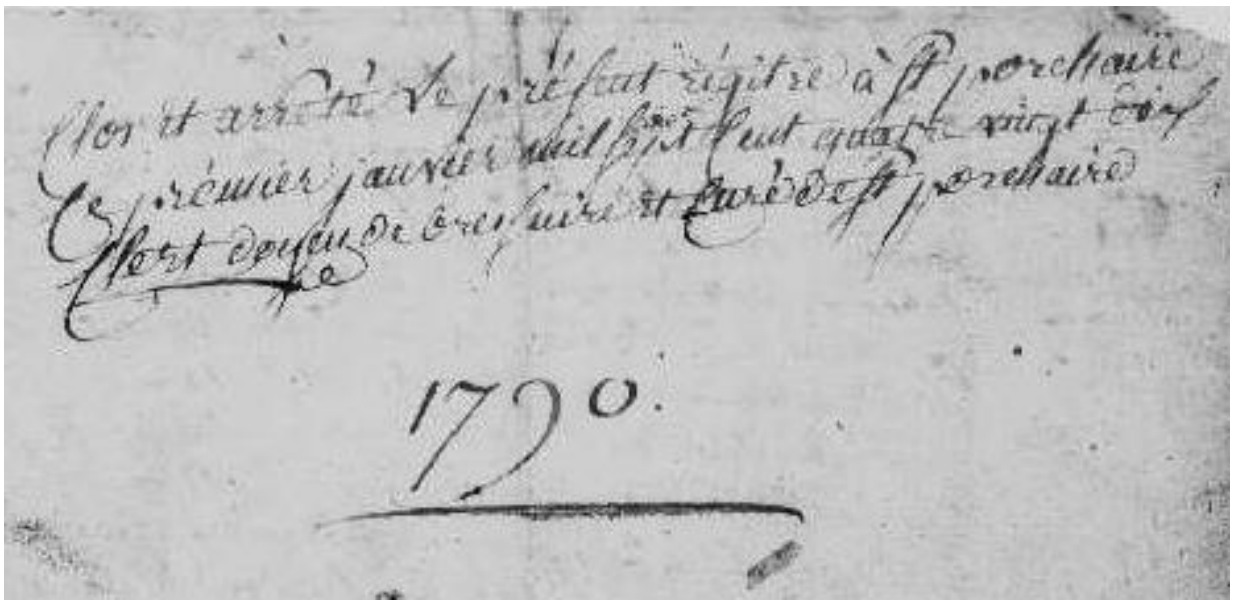


# 1791

**1791** : Le citoyen PASQUIER est curé de **La Séguinière** [27] près de Cholet en Maine et Loire..

**4 Janvier 1791** : Le serment de fidélité à la constitution civile du clergé est imposé à tous les évêques et prêtres français. Ceux qui le refusent deviennent réfractaires et doivent quitter leur poste. Les autres sont assermentés ou constitutionnels.

Une partie des prêtres de la Vienne, des Deux-Sèvres et environ 20% de ceux de la Vendée acceptèrent cette constitution et prêtèrent le serment exigé par la loi du 27 novembre 1790

En Anjou, comme en Poitou, le clergé lui-même s'était laissé entraîner au courant des idées nouvelles[28] .

Pourtant la majorité des fidèles conserveront leur confiance aux prêtres insermentés dits réfractaires. Les prêtres constitutionnels surnommés les « intrus » seront systématiquement poursuivis, malmenés souvent violemment jusqu'à leur départ de la paroisse qu'ils desservent.

**Pierre-Hilaire CLERT** a été formé aux idées nouvelles au séminaire de Poitiers, ordonné prêtre récemment *(1785)*, il a comme son frère Louis-Joseph, notaire-praticien, fait des études sérieuses à Poitiers, il serait étonnant qu'il ignore les aspirations du peuple à un profond changement social. Les encyclopédistes et les philosophes ont lancé une réflexion qui ne peut pas être ignorée, ou débattue dans un cycle d'études à cette époque. S'il se soumet à ce serment, à la Constitution *(où ?)*, c'est en toute connaissance de cause qu'il prend sa décision, cela rejoint son engagement chrétien de fraternité et d'aide à son prochain. *(Cf 10 février 1793 et 30 juillet 1798)*

**24 janvier.** Insurrections à Bressuire[29] et Châtillon (Mauléon), Pierre-Hilaire est encore présent les 21 et 22 février.

---

[27] AD 49 – 5 L 34.
La Seguinière, près de Cholet, est la paroisse qui fut attribuée à Pierre-Hilaire Clert, curé constitutionnel.
[28] Abbé Deniau. « Guerres de Vendée. T I.p.94.
[29] AD. 79-L99

**5 février.** Déclaration de l'Assemblée nationale :
« Au terme du décret du 27 novembre dernier, nul ne pourra prêcher dans quelque église que ce soit, sans avoir au préalable justifié de sa prestation de serment »

**21 et 22 février 1791** : Pierre-Hilaire CLERT donne, le 21 février 1791, une permission pour un mariage [30] qui a lieu le 22 février 1791 à **Chiché ,** mariage auquel il assiste, entre Pierre-François GAUDRIE, de la paroisse de Saint-Porchaire et Marie-Thérèse THIBAUDEAU de la paroisse de Chiché « sans que nulle part il se soit trouvé empêchement ou opposition quelconque ainsi que pour sa paroisse l'a attesté *M. LE CLERC (orthographe du nom dans le texte*), curé de Saint-Porchaire et par son certificat signé de lui en date d'hier ». Signature de « **CLERT,** doyen de Bressuire et curé de Saint-Porchaire »...
Pierre Hilaire, bien qu'ayant prêté serment ne s'est pas encore éloigné de ses paroissiens !

**21 février.** L'abbé Louis Roy, qui exerce son ministère aux Echaubroignes depuis 10 ans, écrit aux commissaires du Directoire du département pour les informer que [31] :
*«Le jour où il devait prêter le serment civique, il a été averti que des fusils avaient été chargés à balles à son intention »,*
et pour les prier de l'autoriser à prêter serment devant les officiers du Directoire du District.

**C'est a cette époque que Pierre Hilaire rejoint son frère Joseph-Isaac, orfèvre à Cholet, avec sa sœur Jeanne-Marie Anne.**

**17 avril. Cholet.**
A 11 heures du matin**,** après une messe du Saint-Esprit, devant le maire Chéreau, le procureur-syndic Beauvau ouvre les assises électorales pour le **remplacement des prêtres du district,** soit **43 prêtres**, **42 vicaires, 3 aumôniers.** A cette date seuls 2 curés, *(Louis-Marie Venant Brunet du Theil, curé de St-Mélaine et Guy Duboueix, curé du Roussy)* 2 vicaires *(A. Benoit, de St-Macaire et François Avril à la Tessoualle)* et 3 aumôniers avaient prêté le serment dans le district.
15 heures**.** Premier scrutin.
31 tours de scrutin auront lieu en deux jours pour ne pouvoir que la moitié des sièges à pouvoir.
Est-ce à cette occasion que **Pierre-Hilaire CLERT** a été nommé à la Séguinière ou au May ? dans le district de Cholet[32] ?
**17 avril 1791** : RABIN, curé de Notre-Dame de **Cholet**, **ex-membre de l'Assemblée Constituante**, proteste contre l'installation d'un intrus dans son église [33].

---

[30] Registres paroissiaux de Chiché.

[31] Le pays de Bocage » Maurice Poignat. Editions du terroir. (l'auteur cite la date du 27 février 1790, date erronée, il s'agit en fait du 21 février 1791.
AD 79. L99.

[32] cf. Coubard, « St-Pierre de Cholet en 1793 »,
AD 44 – in-8° 126 .
Abbé Deniau. Guerres de Vendée T. I .

[33] Deniau, Les guerres de Vendée, t. I, p. 245-254.

A cette époque Pierre-Hilaire a prêté le serment requis.

**22 mai 1791** : RABIN, curé de Cholet, accompagné de son vicaire HUET, se dirige vers **La Séguinière**. Des fidèles, disséminés, les suivent à distance.
Ils se retrouvent deux à trois mille devant l'église de **La Séguinière** dont le curé n'avait pas encore été remplacé [34].

**26 juin 1791** : Nicolas-René GASNAULT est installé comme curé constitutionnel à **La Séguinière** [35].

**25 juillet 1791** : Nicolas-René GASNAULT, curé constitutionnel de **La Séguinière,** est nommé à la cure de Notre-Dame de Cholet en remplacement du curé RABIN [36].

**1er août 1791** : M. MINGUET se présente au Directoire, et dépose une plainte [37]relative à M. GASNAULT, curé constitutionnel de **La Séguinière**. Expression : « Voulez-vous aller à la messe ou manger de la viande à Colas ? »

**14 août 1791** : Nouveau serment exigé des prêtres :

***« Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant »***.

**30 décembre 1791** : Affaire [38]des clés de l'église de **La Séguinière**, par Balard et Lombardel, demeurant à Cholet.

# 1792

**1er février 1792.** Arrêté du Directoire du Maine et Loire à Angers :

« Les prêtres non assermentés seront tenus de se rendre, dans huitaine, au chef lieu du département pour y résider. Ils se rendront tous les jours, à dix heures du matin dans l'endroit qui leur sera désigné pour entendre l'appel nominal qui sera fait. Ils ne pourront pas s'éloigner au-delà d'une demie lieue de la ville, à peine d'être ramenés par la force publique. Les prêtres non assermentés qui dans la huitaine ne seront pas rendus au chef lieu , y seront conduits par les ordres de la municipalité du lieu qu'ils habitent, et déposés à la maison du petit séminaire.

Les municipalités ne respectant pas ce présent arrêté seront personnellement responsables des suites qui résulteront de leur négligence ».

**27 mai 1792.** Décret ordonnant la déportation des prêtres non assermentés, dénoncés par vingt citoyens.

***Nous n'avons plus de trace de l'abbé Clert depuis février 1791, époque où vraisemblablement il a dû quitter les Deux-Sèvres pour rejoindre ses frères à Cholet. Dans***

[34] Deniau, Les guerres de Vendée, t. I, p. 245-254.
[35] AD 49 – 1 L 364.
[36] AD 49 – 1 L 364 et Deniau, Les guerres de Vendée, t. I, p. 245-254.
[37] AD 49 – 1 L 364.
[38] Louis-Emmanuel Gaillard. « La Séguinière pendant la Révolution, 1789-1796 », 1995, p.27 et AD49 – 1 L 970.

***quelles villes a t-il été obligé de s'établir ? Toujours est-il qu'il a quitté Bressuire- Saint-Porchaire avant le 19 août 1792.***

**27 juillet 1792** : Les premières révoltes se produisent à **Bressuire** où les paysans ne veulent pas prendre la cocarde tricolore.

**2 août 1792.** Les paysans insurgés du Bressuirais partent la nuit de Pugny, près de Bressuire, là où Pierre-Hilaire était aumônier en 1787. Leur armée se porte sur Châtillon-sur-Sèvre.
A Rorthais, la maison du curé constitutionnel est saccagée.

**6 août 1792** : Le citoyen BALLET est curé de **Saint-Macaire** [39].

**14 août.** 3e serment imposé aux prêtres :

***« Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les* défendant *! »***

**19 août.** Les insurgés provoquent des émeutes dans le nord des Deux-Sèvres. A Moncoutant, de nombreux protestataires, conduits par l'ancien maire de Bressuire, Adrien-Joseph Delouche envahissent l'hôtel de ville, afin d'empêcher le déroulement des opérations de recrutement ?
Quelques 2000 insurgés tentent de se retrancher au château de **Pugny.**

***Nous retrouvons traces de Pierre-Hilaire le :***
**19 août 1792 :**
District révolutionnaire [40] de **Cholet :**
« Messieurs. Nous avons reçu les 50 traitements d'ecclésiastiques que vous nous avez adressés. Mais il y a quelques erreurs. Le sieur **Coulonnier** est dit curé de Monfaucon, **CLERT**, dit curé du **May.** Nous ne connaissons point un sieur Monnier qui est annoncé curé de Vézins. Le sieur Bouchet est curé de cette paroisse. Ce sont des erreurs à vérifier ». Signé :Beauvau, Cherreau ».
Dans son ouvrage l'abbé Deniau signale qu'au 1er janvier 1791, que le prêtre Coulonnier est curé du **May**.
*Il est certain que Pierre-Hilaire est à cette époque curé constitutionnel dans un village des environs proches de Cholet. Serait-il alors curé de Montfaucon ? de Saint-Macaire ?Le May ou réside t-il en sécurité chez son frère orfèvre à Cholet ou à La Basse Yvoie, métairie au village du May, que son frère Joseph-Isaac a acheté en 1791 en bien national ?.*

**20 août 1792 :** rassemblement à Moncoutant ; pendant ce temps à Châtillon, 6 à 7000 personnes venues de 21 paroisses avoisinantes se rassemblent également.

**21 août.** Les révoltés armés de quelques fusils, fourches, pioches et bâtons, reviennent à Moncoutant, s'en prennent à la maison de l'administrateur du département, se dirigent vers Saint-Join-de-Molly, Châtillon-sur-Sèvre, (Mauléon) alors que le tocsin sonne dans les paroisses du voisinage.

## *C'est ce qui va marquer le début des guerres de Vendée.*

---

[39] AD49 – 1 L 203.

[40] AD 49 - 1 L 203 et Deniau, Les guerres de Vendée, t. I, p. 245-254.

**25 août.** Les autorités des Deux-Sèvres arrêtent des mesures sévères contre les ecclésiastiques qui ne prêtent pas le serment. Ces derniers seront réputés suspects et comme tels contraints de sortir du département ou de se rendre au chef lieu pour y être mis en détention en maison d'arrêt. *(Pierre-Hilaire n'a pas eu beaucoup de choix !)*

**26 août.** Les prêtres doivent se présenter pour faire la déclaration suivante :

***« Je jure d'être fidèle à la Nation, de maintenir de tout mon pouvoir, la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir s'il le faut pour l'exécution de la loi*** »

**20 septembre**. Un décret est promulgué, il détermine le mode de constat et d'enregistrement de l'état civil des citoyens par les officiers municipaux, et non plus par les curés.

***C'est la naissance de l'état civil moderne.***

### 22 septembre. *Proclamation de la République.*

**22 septembre 1792**. La Convention décrète le nouveau calendrier.

« L'an I de la République commencera ce jour là, chaque année devait être divisée en 12 mois eux même divisés en 12 décades, chaque décade en 10 jours, les 5 ou 6 jours restants étant regroupés en fin d'année sous le nom de jours complémentaires ou « sans- culottides ».

***« A quoi sert votre calendrier ?*** » *avait demandé Grégoire à Romme, rapporteur du projet.*
***« A supprimer les dimanches , les saints, les églises, la religion, le clergé et Dieu »*** avait répondu l'hébertiste.
L'église réfractaire était abattue, mais l'église constitutionnelle subsistait. Entre les anciens curés et les nouveaux disait-on, la différence est-elle si grande ? Sans doute les seconds sont élus et ont prêté serment de fidélité, mais n'enseignent-t-ils pas les mêmes dogmes que leurs prédécesseurs.

***Déjà, dans la Nièvre, le représentant Fouché avait ordonné aux prêtres de se marier.***

**24 septembre 1792.**
A Saint Porchaire Pierre Hilaire a été remplacé par Niron, le nouveau curé constitutionnel [41]**.**

**29 décembre 1792** : Naissance[42] à **Orléans** de **Joseph-Augustin-Henri BURDIN D'ENTREMONT, futur époux de Désirée CLERT, fille de Pierre-Hilaire.**

# 1793

## 21 janvier 1793. Exécution de Louis XVI.

***« En voyant la proscription de ses prêtres, ses églises fermées ou profanées par des ministres jureurs, le peuple vendéen se demanda s'il ne valait pas mieux tomber en martyr les armes à la main, que de vivre ainsi esclave, sans Dieu et sans religion et d'envoyer ses enfants verser leur sang pour le maintien d'une assemblée régicide. Un cri de guerre***

[41] Registres paroissiaux de Noirterre.
[42] Archives de la Marine à Vincennes – $CC^7$ alpha 306.

***retentit tout à coup des rives de la Loire aux portes de Bressuire, de Parthenay, de Luçon et de Nantes, et une population entière se leva pour vaincre ou pour mourir [43] ».***

**Vers 1793** : Marguerite VIOLAIN, la servante de Joseph-Isaac, orfèvre à Cholet est domiciliée à **La Séguinière** où elle est devenue la gouvernante du curé Pierre Hilaire Clert.
(*AD 61 - Registres d'état-civil de Bellême au 11 septembre 1794*)

**27 janvier 1793** : Pierre-Hilaire CLERT, 31 ans, est nommé[44] ***curé constitutionnel*** de La Séguinière, un village proche de Cholet : dans le Maine-et-Loire, nomination effectuée [45] par Vincent de Beauvau, président du district de Cholet.

**10 février 1793** : ***Pierre-Hilaire CLERT est installé à*** **La Séguinière**.
Tout le corps constitué communal est invité, à 11 heures, à l'église pour l'accueillir [46]. On lui fait prêter serment devant le maître-autel. Mais on ne retrouve aucun acte signé de lui à partir de cette date sur les registres de La Séguinière.

**5 mars.** Il se forme des rassemblements considérables à **La Séguinière**, située à 6 kilomètres de Cholet, là où ***Pierre-Hilaire Clert à été désigné pour être curé,*** nommé par le procureur-Syndic ex marquis de Beauvau. A même de constater l'agitation et les troubles qui secouent sa paroisse ces dernières semaines, celui-ci va certainement dans les jours qui suivent trouver refuge chez son frère orfèvre à Cholet, sous la protection du district (?).

**30 avril 1793** : Hilaire CLERT, cur***é*** de **La Séguinière** touche le mandat n°64, d'un montant de 450 livres pour le 2ème trimestre 1793 [47] .

**L'évacuation totale de Bressuire est ordonnée en mai 1793.**

**24 juin 1793**. **La Convention adopte une nouvelle constitution** qui assure **le libre exercice du culte !**, le droit de pétition, la liberté illimitée de la presse, de droit au travail ! (déjà) et pour couronner le tout : « La Loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent…
**« Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs »** Curieuse application dans les faits !

**Juillet-septembre 1793** : Etat [48] de ce qui est dû à le CLERT, **curé** à **La Séguinière**, pour le 3ème trimestre 1793. Pierre-Hilaire CLERT, ***curé*** de **La Séguinière**, touche le mandat n°3, daté du « 25ème jour de la 3ème année de la République » (16 octobre 1793 ou 1794), d'un montant de 450 livres pour le trimestre de juillet 1793.

---

[43] Joseph Clémenceau, « Histoire de la guerre de la Vendée, 1793-1815 Paris 1909.
[44] In « La Séguinière pendant la Révolution. » Louis Emmanuel Gaillard.
[45] Louis-Emmanuel Gaillard. « La Séguinière pendant la Révolution, 1789-1796. – La Séguinière, « Valorisation du Patrimoine de La Séguinière », 1995, p. 30, M. Gaillard ne donne pas ses sources pour cette information).Trouver la délibération du district de Cholet.
[46] Louis-Emmanuel Gaillard. « La Séguinière pendant la Révolution, 1789-1796. – La Séguinière, « Valorisation du Patrimoine de La Séguinière », 1995, p. 19 et 30, pas de sources fournies dans cet article). A trouver dans les délibérations du Conseil municipal ou dans des courriers. Plus de registres consultables en Mairie. (Cf. 30 juillet 1798)
[47] AD 49 – 5 L 34.
[48] AD 49 – 5 L 34 / AD 49 – 5 L 35.

**Vers le 21 décembre 1793** : Sur ordre du district révolutionnaire de Cholet [49] et pour la sécurité des prêtres constitutionnels, Pierre-Hilaire CLERT et Marguerite VIOLAIN[50] (24 ans) , sa domestique, doivent quitter La Séguinière ou Cholet ( ?) , et se réfugier à **Angers**.

# 1794

**8 janvier 1794** : A Angers, Pierre-Hilaire CLERT, ***curé*** de **La Séguinière**, touche un mandat de 405 livres pour le dernier trimestre 1793 [51] composé de 2 mois 21 jours expirant le 1er nivôse an 2 (21 décembre 1793).

**11 janvier 1794** : René MOREAU, curé de **Rochefort-sur-Loire**, abdique son état ecclésiastique à **Angers** le 22 nivose an 2 [52] *(11 janvier 1794).*

**13 janvier 1794** (23 nivôse an II) : Françoise VIOLAIN [53](22 ans), domestique chez le citoyen LE CLERT, Me orfèvre en cette ville de **Cholet**, est venue faire une déposition contre le sieur Ratot, de Cholet, au Comité révolutionnaire de **Cholet**.
Elle signale [54] qu'un jour elle est allée porter à manger au citoyen CLERT, alors emprisonné au château de Cholet.

« Françoise VIOLAIN [55], domestique chez le citoyen Le Clert, Me orfèvre en cette ville, est venue déclarer que le dénommé Ratot, de Cholet, a apporté de Fontenay plusieurs habits d'uniformes, tous teintés du sang des soldats de la République, que sa femme savait des suites et que cette femme disait : « Ils sont bien à nous. Mon mari les a bien gagnés ».

Qu'elle, déposante, étant un jour allée porter à manger au citoyen Clert, prisonnier, elle entendit dire par le dit Ratot que « les foutus gueux de bleus avaient plusieurs fois voulu le tuer et que sans les citoyens qui étaient présents on lui aurait tiré plusieurs coups de fusil ». Elle ajoute qu'il prononça plusieurs mauvais discours contre la République ».

Lorsque l'abbé Pierre-Hilaire CLERT vient rejoindre son frère à Cholet, il a dû tout abandonner à Bressuire, démuni de serviteur, de revenus autres que les allocations fournies par le district révolutionnaire, son frère Joseph-Isaac va lui « prêter » l'une de ses deux domestiques originaires de la région de Nantes: Marguerite Violain, qui est âgée de 24 ans, dont la sœur Françoise restera au service de l'orfèvre.

**20 février 1794** : Arrêté [56] des représentants du peuple près l'armée de l'Ouest en date du 2 ventose prescrivant que les citoyens menacés de part leur situation de réfugiés de Vendée doivent se retirer dans l'intérieur au moins à 20 lieues du théâtre de la guerre.

**28 février 1794** : Etat nominatif des citoyens du **district de Cholet** qui, conformément à l'arrêté des représentants du peuple près l'armée de l'ouest en date du 2 ventose, doivent se

---

[49] cf. 8 janvier 1794 – AD 49 – 5 L 34.

[5050] Marguerite Violain et sa sœur Françoise Violain étaient domestiques au service de Joseph-Isaac Clert, orfèvre à Cholet, frère de Pierre-Hilaire. Originaires d'Orvault et Vertou. (près de Nantes) Joseph-Isaac avait mis Marguerite au service de son frère à la Séguinière.

[51] AD 49 – 5 L 34.

[52] Archives Nationales. F 19/872.

[53] Sœur de Marguerite Violain , servante du curé Pierre-Hilaire Cleert.

[54] AD49 – 1 L 1155 – Comité révolutionnaire.

[55] Françoise VIOLAIN, est née en 1772 à **Orvault**, près de Nantes, sa soeur Marguerite VIOLAIN, née le 8 décembre 1770, également à **Orvault.** Les deux jeunes femmes sont au service de Joseph-Isaac Clert, maître orfèvre à Cholet et de sa femme qui est, elle originaire de Nantes. Elles ont suivi leur ancienne patronne Marguerite Salmon lorsque celle-ci, veuve de l'orfèvre nantais **Pimot** s'est remariée avec Joseph-Isaac, et que le couple est venu s'installer à Cholet.

[56] cf. 28 février 1794 – AD 49 1 L 1004/bis.

retirer dans l'intérieur au moins à 20 lieues du théâtre de la guerre [57], registre contenant **528 inscrits** dont :

- **n°23** : **Marguerite VIOLAIN**, venant de **La Séguinière**, choisit le département de l'**Orne**, à 34 lieues. Secours de 17 livres.

- **N°24** : **Hilaire CLERT,** venant de **La Séguinière**, choisit le département de l'**Orne**, à 34 lieues. Secours de 17 Livres.

**10 mars 1794** :
Pierre-Hilaire CLERT et Marguerite VIOLAIN, sa domestique, arrivent à **Bellême :** « réfugiés de la Vendée dont la retraite a été fixée à Bellême » (Orne).
Ils reçoivent chacun 25 livres pour leur subsistance de 10 jours depuis leur arrivée. Ils arrivent à Bellême en même temps que deux autres ex-curés constitutionnels du Maine-et-Loire : René MOREAU (*de Rochefort-sur-Loire, district d'Angers*) et Joseph DARET (*de Morvaux , district de Saint-Florent-le-Vieil*). *(AD 61 - L 1389)*

***Conseil général de la commune de Bellême [58]. Séance du 22 ventose an II (10 mars 1794).***
*Se sont présentés le 20 ventose an II au greffe de la municipalité de Bellême :*

- **René Moreau**, ex-curé constitutionnel de Rochefort, département du Maine-et-Loire, district d'Angers, réfugié dans l'Orne conformément à l'arrêté du représentant du peuple et renvoyé dans cette commune … un arrêté du département de l'Orne lequel a déclaré établir ici son domicile [59]. Il est un moment curé constitutionnel à Noirterre, où il est installé le 28 septembre 1791 (précédant ou succédant à Charles Cornault). Il fuit la Vendée en tant que Garde national. Il sera curé près du Mans et finira sa vie botaniste près de Niort.

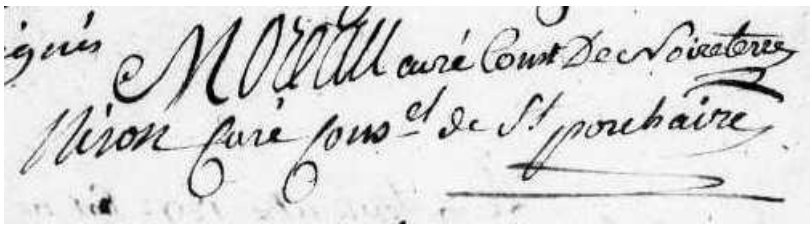

- **Joseph Daret,** réfugié, ex-curé de Morvaux, département du Maine-et-Loire, district de Saint-Florent, réfugié comme dessus.

- **Pierre-Hilaire Clert**, domicilié à La Séguinière, district de Cholet, réfugié et renvoyé comme dessus.

- **Marguerite Violain**, fille domestique du citoyen Hilaire Clert, domiciliée commune de La Séguinière, département du Maine-et-Loire, district de Cholet, réfugiée et renvoyée comme dessus.

Lesquels nous ont représenté chacun un certificat de civisme et déclaré que conformément à l'arrêté des représentants du peuple Francastel et Hentz et Garrau, ils sont envoyés dans le département de l'Orne où on leur avait fixé cette commune, ils déclarent vouloir s'y fixer et ont signé, excepté la citoyenne Violain qui a déclaré ne savoir signer.

Secours aux patriotes de l'ouest, an II à l'an V: Bellême du 6 germinal II (26 mars 1794) au 15 brumaire III (5 novembre 1794).

---

[57] AD 49 –1 L 1004/bis.
[58] AD 61 : E Dépôt 595/5.
[59] Note de monsieur Paineau, de Bressuire, en septembre 1997 : René Moreau est né à Doué-la-Fontaine (49).

Etat des citoyens réfugiés de la Vendée dont la retraite a été fixée à **Bellême** [60].
**Pierre-Hilaire Clert**, arrivé le 20 ventose II (10 mars 1794). Traitement de 25 livres.
Joseph Daret, arrivé le 20 ventose II (10 mars 1794). Traitement de 25 livres.
René Moreau, arrivé le 20 ventose II (10 mars 1794). Traitement de 25 livres.
**Marguerite Violain,** arrivée le 20 ventose II (10 mars 1794). Traitement de 25 livres.

*Ces quatre citoyens ont reçu chacun 25 livres pour leur subsistance de 10 jours depuis leur arrivée.*

**11 mars 1794** : Etat nominatif [61]des citoyens du **district de Cholet** qui, conformément à l'arrêté des représentants du peuple près l'armée de l'ouest en date du 2 ventose, doivent se retirer dans l'intérieur au moins à 20 lieues du théâtre de la guerre :
n°1 : René MOREAU, ex-curé de **Rochefort**, venant du **district d'Angers**, choisit le département de l'**Orne**, à 34 lieues. Secours de 17 livres..

**11 août 1794** : Etat, arrêté le 24 thermidor an 2 (11 août 1794), de ce qui est dû aux ecclésiastiques fonctionnaires : **CLERT**, 33 ans, curé de **La Séguinière**, chef-lieu **Saint-Macaire**. Traitement de 1500 livres.
**Non marié**. « A montré des principes républicains à la connaissance des administrateurs du district de Cholet. »

**Observations** [62]: « Tous les prêtres fonctionnaires publics du district de Cholet sont réfugiés. Il n'y en a pas d'attachés à un service dans le pays ni ailleurs à notre connaissance ».

**11 septembre 1794** : Mariage à **Bellême** de Pierre-Hilaire CLERT, *commis à l'administration du district de Bellême*, et de Marguerite VIOLAIN.

« Le 25 fructidor an II sur les six heures après-midi en la maison commune de Bellême devant nous René Morin, officier public de la commune de Bellême soussigné, sont comparus le citoyen Pierre-Hilaire Clert, commis à l'administration du district de Bellême où il est domicilié en qualité de réfugié depuis le 20 ventôse dernier ayant demeuré avant en la commune d'Angers, environ onze mois auparavant domicilié en la commune de La Séguinière, district de Cholet, département de Maine-et-Loire, majeur suivant son acte de naissance de la ci-devant paroisse Saint-Pierre de Melle, au ci-devant diocèse de Poitiers en date du 6 février 1761, fils légitime du défunt Hilaire Clert, marchand et Anne-Françoise Fouqueteau son épouse d'une part,

et la citoyenne Marguerite Violain, aussi majeure suivant son acte de naissance de la ci-devant paroisse d'Orvault au ci-devant diocèse de Nantes en date du 8 décembre 1770, fille légitime du citoyen Dominique Violain, laboureur et de Marguerite Durand, sa femme ; domiciliée à Bellême en qualité de réfugiée depuis le 20 ventôse dernier, ayant aussi demeuré en la dite commune d'Angers avant … auparavant domiciliée en la dite commune de La Séguinière, district de Cholet, département de Maine-et-Loire d'autre part.

En présence savoir, du côté de l'époux, des citoyens Pierre Guillaume Demacey, marchand tapissier âgé de 48 ans, François Demany, greffier, juge de paix de la commune de Bellême, âgé de 26 ans et Nicolas Filliol, commis à l'administration du district de Bellême, âgé de 27 ans, ses amis, et du côté de l'épouse, le citoyen Jean-François Leduc, aussi commis à la dite administration, âgé de 43 ans et la citoyenne Madeleine Jumet, veuve de Jean

[60] AD 61 : L 1389.
[61] AD 49 – 1 L 1004/bis
[62] AD 49 – 5 L 34.

Briffaut, âgée de 56 ans et de plusieurs autres de ses amis, témoins qui ont signé avec l'époux et quant à l'épouse elle a déclaré ne le savoir »

# 1795

**6 mars 1795** : Naissance[63] à Bellême de Désirée CLERT, fille de Pierre-Hilaire CLERT et de Marguerite VIOLAIN.

« Le 16 ventôse an III, sur les cinq heures, est comparu le citoyen Pierre-Hilaire CLERT, commis à l'administration du district de Bellême et y demeurant, lequel a présenté un enfant de sexe féminin, né à son domicile sur les deux heures huit minutes et trente trois secondes, de son mariage avec la citoyenne Marguerite VIOLAIN, qui a été nommée Désirée.

En la présence du citoyen Louis-François PETIT, administrateur au directoire du district de Bellême, âgé de 22 ans, de la citoyenne Marie-Louise-Désirée CROCHE, âgée de 13 ans, de la citoyenne Renée-Anne GONET, veuve de Pierre GUERIN, sage-femme, âgée de 53 ans ».

**9 avril 1795** : L'agent national, au comité de salut public [64] (**Bellême**) :

« L'esprit se perd entièrement : les Chouans augmentent, ils abattent les arbres de la liberté, brûlent les archives. Quatre communes ont eu ce sort dans cette décade, même en plein jour. Nous n'avons point de force à opposer. Des prêtres insermentés, des prêtres qui se rétractent publiquement de leur serment, jettent le trouble dans les consciences et dans les familles : point de subsistances, voilà notre position ».

**Juin-août 1795** :
René MOREAU, né le 28 septembre 1738, ex-curé domicilié à **Angers**, doit recevoir une pension ou secours [65] par trimestre de 250 livres. Payé le 4ème trimestre an 3 (juin-août 1795).

**16 septembre 1795** : **Pierre-Hilaire CLERT**, ex-curé, domicilié à **Bellême**, a touché un secours de 300 F pendant le premier quartier de l'an II [66] et de 800 F à terme échu le 16 septembre 1795.

**Canton de Bellême**. Pensionnaires ecclésiastiques. Frimaire an IV à floréal an VIII. Etat des ci-devant religieux des deux sexes et ecclésiastiques domiciliés dans l'arrondissement de Bellême jouissant d'un secours ou pension à la charge du Trésor national.

LE CLERT Pierre-Hilaire. Né le 7 février 1761
Qualité éteinte : Curé. Domicile actuel : **Bellême**
Traitement secours et pension dont il a joui pendant le premier quartier de l'an II : 300
Traitement réglé : 800
Pension par an : 800
Somme payée pour le quartier échu le dernier jour du mois de fructidor an III (16 septembre 1795)

**24 septembre 1795** : A **Bellême**, Pierre-Hilaire CLERT, ex-ministre du culte catholique, renouvelle sa soumission au choix de la République [67] et persiste dans sa promesse de n'avoir aucune fonction ecclésiastique.

---

[63] AD-61- Registres d'état civil de Bellême
[64] Jean-Julien Savary, « Guerres des Vendéens et des Chouans contre la république française », 1825, t.4, p.476.
[65] AD 49 – 1 L 1003/bis.
[66] AD 61 - L 3364
[67] AD 61 - E Dépôt 495/6.

« Aujourd'hui 5 vendémiaire an IV devant le bureau municipal est comparu le citoyen Pierre-Hilaire Clert, ex-ministre du culte catholique, domicilié en cette commune lequel a déclaré se soumettre entièrement aux lois de la République déclarant n'avoir point rétracté le serment requis par les lois et persistant dans la promesse qu'il a faite dans son abdication de n'avoir aucune fonction ecclésiastique dont du tout il a requis acte qu'il a signé avec nous qui certifions qui n'est rien parvenu à notre connaissance qui contrarie sa déclaration. »

**29 octobre 1795** (7 brumaire IV) : Nouvelle prestation de serment :

« *Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République* ».

Cinq autres serments seront exigés par la suite dont celui de « *haine au roi* ».

# 1796

**19 juin – 18 juillet 1796** : L'instituteur de **Bellême** est Germain BENOUIL

# 1798

**28 avril 1798** : Certificat d'admission du jury d'instruction publique[68] désignant Pierre-Hilaire CLERT comme instituteur pour la commune de **Bellême.**

« Nous soussignés, membres du Jury d'instruction publique pour les Ecoles primaires des 9 cantons composant le ci-devant district de Bellesme, certifions que, d'après l'examen que nous avons fait des connaissances et instructions de **Pierre-Hilaire Clert, maître de pension** natif de la commune de Melle en Poitou, canton du dit lieu, département des Deux-Sèvres, avons reconnu en lui les lumières et la capacité requises pour être admis aux fonctions d'instituteur d'Ecoles primaire ; en conséquence, nous l'avons désigné en cette qualité pour la commune de Bellesme, canton de Bellesme où il fait sa résidence depuis plusieurs années pour y remplir les dites fonctions, conformément à la loi du 3 brumaire, et à l'arrêté de l'administration du département de l'Orne le 15 messidor de l'an 4, sauf au dit à se retirer près l'administration municipale du dit canton de Bellesme, muni du présent certificat aux *fins* d'en obtenir l'agrément s'il y a lieu. Fait et délivré à Belesme par nous membres du Jury d'instruction publique, le neuf floréal l'an dix de la République française une et indivisible ».

**4 mai 1798** : Délibération municipale du canton de Bellême [69]. Séance du 15 floréal an VI (4 mai 1798) : Vu la pétition du citoyen **CLERT Pierre-Hilaire, actuellement maître de pension** en cette commune tendant à être admis à remplir à **Bellême** les fonctions d'instituteur.

**24 mai 1798** : L'administration centrale de l'Orne atteste qu'il faut un second instituteur à **Bellême**, encourage la commune à accepter un second instituteur et à engager CLERT qui y consent et s'en félicite[70] .

---

[68] AD 61 - L 1249.
[69] AD 61 : L 1249.
[70] AD 61 - L 1249, n° 171.

ÉCOLES PRIMAIRES.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

CANTON Belleme

COMMUNE Belleme

LIBERTÉ ÉGALITÉ.

# CERTIFICAT

## d'Admission du Jury d'instruction publique du cy devant District de Belleme Département de l'Orne.

NOUS SOUSSIGNES, Membres du Jury d'Instruction publique pour les Écoles primaires des 9 Cantons, composans le ci-devant District de Belleme CERTIFIONS que, d'après l'examen que nous avons fait des connoissances & instructions de Pierre Hilaire Clert Maitre de pension natif de la Commune de Melle En poitou Canton dudit Lieu Département des Deux Sevres, avons reconnu en Lui les lumières & la capacité requises pour être admis aux fonctions d'Instituteur d'Écoles primaires ; en conséquence, nous l'avons désigné en cette qualité pour la commune de Belleme Canton de Belleme ou il fait sa Residence depuis plusieurs années pour y remplir lesdites fonctions, conformément à la Loi du 3 brumaire, & à l'Arrêté de l'Administration du Département de l'Orne du 15 messidor de l'an 4, sauf audit à se retirer près l'Administration Municipale dudit Canton de Belleme, muni du présent Certificat, aux fins d'en obtenir l'agrément, s'il y a lieu.

*FAIT & délivré à* ~~Alençon~~ Belleme, *par nous membres du Jury d'instruction publique, le* neuf floreal Lan six de la Republique francoise une Et Indivisible un mot Rayé nul Et Le mot Belleme en Interligne approuvé Bon

Vaiguard agt. B. Bougrain

Chaudrie

M

**Administration centrale du département de l'Orne à Alençon. Etat nominatif des instituteurs** [71] *(an III - an VIII).*

Bellême le 5 prairial an VI (24 mai 1798).

« Nous avons reconnu qu'un seul instituteur ne peut suffire en la commune de Bellême pour l'instruction des élèves susceptibles de fréquenter la dite école. Nous voyons que c'est un objet digne de notre sollicitude de faire ce qui dépend de nous pour mettre les parents à portée de faire instruire leurs enfants. Nous vous invitons donc à admettre un second instituteur en la commune de Bellême. Nous avons engagé le citoyen **CLERT** à se charger de cette honorable et pénible fonction.

Il y consent et nous nous félicitons d'avoir trouvé en lui un instituteur digne de ce titre pour ses lumières et sa moralité et son civisme ».

**30 juillet 1798** (12 thermidor an VI) : Attestation :
Elie DRU, Simphorien QUANTIN, Pierre CHIASSON, Charles LAURIVAUX-LA-LANDE, tous domiciliés à **Cholet,** déclarent que le citoyen **Pierre-Hilaire Clert,** prêtre-curé constitutionnel de **La Séguinière** a satisfait, dans le délai prescrit aux lois sur le serment des ecclésiastiques [72], pour servir et valoir ce que de raison à Pierre-Hilaire CLERT.

« Le 12 thermidor an 6 sont comparus en la maison commune, Elie Dru, Simphorien Quantin, Pierre Chiasson et Charles Laurivaux Lalande, tous majeurs domiciliés de Cholet, lesquels ont déclaré qu'ils ont pleine connaissance que le citoyen Pierre-Hilaire Clert, prêtre ci-devant curé constitutionnel de la commune de La Séguinière, a satisfait, dans le délai prescrit, aux lois sur le serment des ci-devant ecclésiastiques et ont demandé acte de leur déclaration qu'ils ont affirmée sincère et véritable, ce que nous avons accordé pour servir et valoir ce que de raison au dit Pierre-Hilaire Clert. **Les registres où se trouvaient inscrits les serments des ci-devant ecclésiastiques ayant été la proie des flammes dans la guerre de la Vendée**. Les dits témoins ont signé leur déclaration. »

**6 septembre 1798** : Naissance [73] à **Bellême** d'Almir CLERT, fils de Pierre-Hilaire CLERT, instituteur à **Bellême**, demeurant rue d'Alençon, et de Marguerite VIOLAIN.

« Aujourd'hui vingt fructidor an VI, devant moi Pierre-Jacques Chalopin, agent municipal de la commune de Bellême, est comparu en la maison commune le citoyen Pierre-Hilaire Clert, instituteur, domicilié en cette commune, rue d'Alençon, lequel, assisté du citoyen Jean-Jacques Perignard, agent forestier âgé de 47 ans et de la citoyenne Marie-Perpétue Charles, veuve, âgée de 34 ans et encore du citoyen Jacques-Marie Dupont, fils, et de la citoyenne Jacqueline-Louise Perignard, fille, tous domiciliés en cette commune de Bellême, a déclaré à moi agent municipal susdit que Marguerite Violain, son épouse, est accouchée aujourd'hui heure de minuit, en son domicile, d'un garçon qui m'a été présenté et auquel il a été donné le prénom de Almir ».

[71] AD 61 : L 1249, n° 171.
[72] A .M Cholet - Registre des délibérations du conseil municipal, an IV-an VIII.
[73] AD 61 - Registres d'état-civil de Bellême.)

# 1800

**19 janvier 1800** : Expédition des Chouans, à **Bellême** dans **l'Orne,** 9 heures du matin.

***La famille Clert réside alors dans la ville.***

Cinq à sept cent royalistes, bien équipés s'avancent sur Bellême et, sous les ordres de Charles se présentent devant la ville.

Un bataillon de la 6ème demi brigade d'infanterie légère veut leur barrer la route. Ce bataillon se verra obligé de se replier sur Bellême, où il va jeter la stupeur.

Les gardes nationaux annoncent qu'ils feront bonne contenance, et qu'ils sauront mourir à leur poste ; mais en apercevant les insurgés en ordre de bataille sur la lisière de la forêt, la plupart des soldats-citoyens se retirent.

Deux cents à peu près sont restés avec la 6ème demi-brigade, et se disposent à combattre dans les rues de La Herse et d'Alençon.

Les Chouans arrivent l'arme au bras.

Les bleus les laissent approcher et ne donnent pas le signal du combat.

Le curé constitutionnel d'Eperrais était dans leurs rangs. Il fait feu sur le commandant Charles. Sa balle lui fracasse le bras, les Chouans ripostent et menacent d'incendier la ville si l'on oppose résistance.

La ville capitule après un combat opiniâtre. Cinquante défenseurs se réfugient dans la maison commune. Après une fusillade d'une heure et demie, les brigands apportent du bois et de la paille, ils menacent de mettre le feu partout.

La capitulation fut faite sans aucun pillage, personnes et biens furent respectés à condition que les citoyens étant dans la maison commune rendent leurs armes à l'exception de 25.

Charles réunit les officiers municipaux, qui voient les officiers royalistes se former en commission militaire. Chaque municipal est interrogé et l'arrêt suivant est rendu :

« Le conseil de guerre de l'armée royale du Perche, attendu que MM les municipaux de Bellême ont voulu défendre la ville contre la division de l'armée royale, et que par l'effet de leur résistance, ils ont été cause qu'une balle à blessé le commandant Charles, les condamne…à appeler un chirurgien pour panser son bras »

Deux jours plus tard, les Chouans reviendront et lèveront une contribution de 15000 francs, augmentée de pillages.

A son arrivée le général républicain Guidal se contente de maltraiter les défenseurs et les républicains les plus recommandables qui avaient fait toutes les démarches pour appeler des secours.

***Durant et après ces événement, jugeons de l'état d'esprit de la famille de l'ex-curé constitutionnel Pierre-Hilaire Clert, après avoir fuit depuis 1792, Bressuire, La Séguinière, Angers, Bellême, un frère lâchement assassiné par d'autres chouans quelques mois avant, et un frère disparu dans les tourmentes de Cholet.***

Dix jours plus tard**, le 29 janvier 1800** : Pierre-Hilaire CLERT, instituteur à **Bellême** fait une demande de passeport [74] pour **Rouen**, **Orléans**, **Paris** et **Alençon.** ( **?**)

[74] Cela a-t-il rapport avec l'expédition du 19 janvier ? Pierre-Hilaire sait que son frère a été assassiné le mois de juin précédant et que sa belle-sœur a regagné sa ville d'origine qui est Nantes. Pourquoi ces villes ? recherche- t-il à rejoindre son frère Louis, dont nous avons perdu la trace en 1789 à Cholet ? AD-61.

**Demande de passeports N° 225** [75]. Commune de Bellême. Le 9 pluviose VIII (29 janvier 1800).

***CLERT Pierre-Hilaire :***
38 ans.
*Instituteur.* 1m 78. *Couleur cheveux et f.* : châtain.
*Yeux:* bleus. *Nez :* moyen.
*Bouche :* petite. *Menton :* rond.
*Figure :* large. Visage rond et coloré.

***Allant à Rouen, Orléans, Paris, Alençon. Inscription :*** *98* .

# 1804

**14 mars 1804 : De Nantes, rue Rubens, maison Sarreau, n°6 :**

***Pierre-Hilaire CLERT***, écrit à Monseigneur le cardinal CAPRARA, légat à Latere du Saint-Siège en France [76], pour lui demander la légitimation spirituelle de son mariage avec Marguerite VIOLAIN.

***A son éminence Monseigneur le Cardinal CARPRARA,***
***Légat à Latere du St Siège en France***

***Expose :***

**Pierre-Hilaire Clert**, né le 7 février 1761 à Melle département des Deux-Sèvres, doyen curé de Saint-Porchaire, **ordonné prêtre en 1785,** qu'il a contracté mariage le 25 fructidor de l'an deux de la République française, avec Marguerite Violain, catholique laïque et libre de tout lien, née de légitime mariage à **Orvault** près Nantes le 8 Xbre 1766.

Que ne s'étant pas assez souvenu de ses engagements et que **des circonstances impérieuses** ne lui permettant pas à cette époque d'avoir recours au Saint-Siège pour obtenir les dispenses nécessaires, que c'est de cet oubli qu'il demande d'être absous, étant dans des sentiments d'un sincère repentir.

Que les obstacles qui s'opposent à une séparation sont **les enfants,** leur éducation lui appartenant par devoir et par tendresse, leur abandon deviendrait un scandale, le voeux de sa conscience qui l'attache à une épouse vertueuse, laquelle et l'exposant sont dans la constante détermination de vivre en bons catholiques, de pratiquer les vertus religieuses et civiles et d'élever leurs enfants chrétiennement

Désirant continuer à être de la communion de l'église romaine, et participer aux grâces communes aux simples fidèles et de donner le bon exemple, il supplie son éminence d'obtenir du souverain pontife la légitimation spirituelle du mariage de l'exposant dans lequel il déclare persister.

Ce faisant, il continuera de prier la divinité pour la paix et la prospérité de l'église et pour la gloire et le bonheur de la France.

---

[75] AD 61 - L 3329
[76] Archives Nationales-Paris. AF 1914 d 13/2, pièce 135.

A Nantes le 23 ventose de l'an 12 (14 mars 1804**)** de la République française.
Signature Clert

P.S. Si son éminence veut bien m'honorer d'une réponse, elle voudra bien l'adresser à **Clert, rue Rubens, maison Sarreau, n°6 à Nantes.**

« Pour soussigné, évêque de Nantes certifions la vérité des faits exposés ci-dessus, attestons que le suppliant se conduit d'une manière irréprochable et nous nous joignons à lui pour supplier son Eminence de lui accorder la grâce qu'il demande. » **A Nantes le 14 mars 1804**

**19 mars 1804** : Réponse de Monseigneur le cardinal de CAPRARA [77]:
Pierre-Hilaire CLERT, demeurant à **Nantes,** *rue Rubens, maison Sarreau, n°6,* reçoit l'absolution pour son mariage.

# 1810

**19 décembre 1810** : Décès[78] à **Nantes**, en sa demeure **rue Keller**, de Pierre-Hilaire CLERT, instituteur pensionné de l'Etat, 49 ans, né à Melle, époux de Marguerite VIOLAIN, sur la déclaration d'Etienne VIOLAIN, jardinier, 37 ans, beau-frère du défunt.

« L'an mil huit cent dix le vingt décembre, devant nous Augustin Debrecq, adjoint et officier de l'état civil, délégué de monsieur Bertrand Geslin, maire de Nantes, baron de l'empire et membre de la Légion d'honneur, sont comparus Etienne Violain, jardinier, âgé de trente sept ans, beau-frère du défunt ci-après, demeurant rue du Marchix, et Jean Chaigneau, marchand de tabac, âgé de quarante six ans, demeurant rue de la Fosse, lesquels nous ont déclaré que hier à deux heures du soir Pierre-Hilaire Clert, instituteur pensionné de l'état, âgé de quarante neuf ans, né à Melle, département de la Vienne (sic), époux de Marguerite Violain, est décédé en sa demeure située rue Keller, cinquième section, les déclarants ne signant. Nous avons signé le présent acte d'après lecture leur faite. »

# 1811

**30 mars 1811** : Table des inventaires après décès [79] de 1806 à 1811. Inventaire après décès de Pierre-Hilaire CLERT, maître de pension à **Nantes**, chez maître Royer, notaire à **Nantes**. Héritiers : Marguerite VIOLAIN, sa veuve, Désirée CLERT, sa fille, 16 ans et Almir CLERT, son fils, 12 ans et demi. Demeurant tous **rue Keller à Nantes**. Montant des meubles : 4 864 F

**15 juin 1811** : Mutations par décès[80] du 1er septembre 1810 au 8 juin 1812. Enregistrement de la succession de Pierre-Hilaire CLERT, décédé le 20 décembre 1810. Son inventaire après décès a été dressé le 30 mars 1811. Ses héritiers sont sa veuve et ses deux enfants, Désirée et Almir, demeurant rue Keller.

---

[77] Archives Nationales – AF 1914 d 13/2, pièce 135 et AF 1853, 33ème cahier, p. 58.

[78] AD 44 - Registres d'état-civil.

[79] AD 44 - 1 Q 1246. Office notarial de Me Royer, père, notaire à Nantes de l'an VI à 1814, cette étude appartenait au 32° office qui, malheureusement, a été bombardé en 1943. Les actes ont été détruits.

[80] AD 44 - 1 Q 1293.

# 1816

**18 janvier 1816** : Mariage[81] à **Nantes** de Joseph-Augustin-Henry BURDIN d'ENTREMONT[82] avec Désirée CLERT.

# 1847

**15 février 1847** : Décès[83] à **Nantes, rue de Gorges, n°4**, troisième canton, de **Marguerite VIOLAIN**, veuve de Pierre-Hilaire CLERT, officier de l'université. Témoin : Paul-Emile BURDIN d'ENTREMONT, courtier de marchandises, 27 ans, demeurant **rue Gratrie**, petit-fils, et Nicolas-Jean OUZOUF, commis négociant, âgé de 34 ans, demeurant **rue Gratrie**, mari de sa petite-fille.

« L'an mil huit cent quarante sept, le quinze février à dix heures du matin, devant nous … ont comparu messieurs Paul-Emile Burdin d'Entremont, courtier de marchandises, âgé de vingt sept ans, demeurant rue Gratrie, et Nicolas-Jean Ozouf, commis négociant, âgé de trente quatre ans, demeurant dite rue, lesquels nous ont déclaré que ce jour à sept heures du matin, Madame Marguerite Violain, rentière, âgée de quatre-vingts ans, née à **Orvault** en ce département, veuve de monsieur Pierre-Hilaire Clert, **officier de l'université** ( ?) et fille de feus Dominique Violain et Marguerite Duranne son épouse, est décédée en sa demeure sise rue de Gorges, numéro quatre. Les déclarants ont signé avec nous le présent acte d'après lecture faite. Signature de : E. d'Entremont et du mari de sa petite fille gendre Jean-Nicolas Ozouf. »

**13 août 1847**: Succession [84]de Marguerite VIOLAIN, veuve de Pierre-Hilaire CLERT.

« Est comparu monsieur Joseph-Augustin-Henry Burdin d'Entremont, contrôleur de la marine à **Indret**, comme époux de dame Désirée Clert se portant fort en outre pour Almir Clert, tous deux seuls héritiers de Marguerite Violain, veuve Clert, leur mère décédée à **Nantes** le 15 février 1845. Il ne dépend de cette succession que des meubles de la valeur de 920,35 F. »

---

[81] Archives de la Marine à Vincennes – CC[7] alpha 306.

[82] Futur amiral.

[83] AD 44 - Registres d'état-civil de Nantes.

[84] AD 44 - 1 Q 3537, n° 204.

Marine et Colonies.

De par le Roi.

Le Baron Malouet, Chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, Commandant de la Légion d'honneur, Ministre et Secrétaire d'Etat de la Marine et des Colonies,

Ordonne à Mr Burdin d'Entremont Commis extraordinaire, destiné pour la Martinique en qualité de Commis de 2e classe, de se rendre pour le 15 Août au plus tard à Brest où il sera pourvu à son embarquement.

Le présent lui servira de Passeport

Paris le 8 Août 1814

Pour Son Excellence et par son ordre:

Le Maître des Requêtes Directeur des Colonies

Lareinty

~~Par Monseigneur~~:

Burdin d'Entremont deviendra vice amiral, contrôleur de la marine, son dernier poste Arsenal d'Ingret '44)

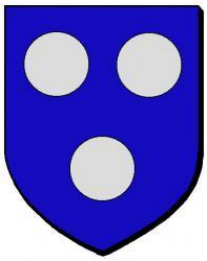

# *7/ Joseph-Isaac CLERT*

***Me Orfèvre à Cholet***

*Melle, Luçon, Cholet*

**(x Marguerite-Jeanne SALMON)**

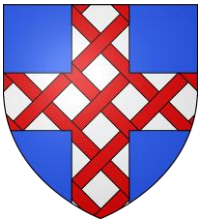

**20 juillet 1754** : Baptême à Saint-Nicolas de Nantes de Marguerite-Jeanne SALMON. Fille de Cenéré Salmon, Maître de rivière (?) et de Anne Philippe, rue des Gadenniers à Nantes. Parrain : Jean-Baptiste Le Masne de Chermont. Marraine Marguerite Clotilde Victoire Ozenne. Signatures de Ceneré Salmon, J : A : Le Masne de Chermont. Jean-Baptiste Le Masne de Chermont ; M.C. F Lemasne. Julie Lory. Collet vicaire.

**2 avril 1764** : Naissance à **Melle (79)** de **Joseph-Isaac CLERT**, fils de Jean-Hilaire CLERT, maitre boulanger et d'Anne-Françoise FOUCQUETEAU. Marraine : Marthe Foucqueteau. Parrain, Joseph-Isaac Clert, oncle paternel.

**7 avril 1778** : Contrat ou brevet d'apprentissage [1]de **Joseph-Isaac CLERT**, fils de Jean-Hilaire CLERT, marchand à **Melle**, **paroisse Saint-Pierre**, chez Louis-Joseph CLERT, ***maître orfèvre*** et ***marchand orfèvre*** demeurant à **Luçon**, son cousin.

*Par-devant les notaires de la ville et baronnie de Luçon soussignés ont été présents établis et soumis le sieur Louis-Joseph CLERT, maître et marchand orfèvre en cette ville de Luçon d'une part et le sieur Jean-Hilaire CLERT, marchand demeurant en la ville de Melle, paroisse de Saint-Pierre de présent en la ville de Luçon et le sieur Joseph-Isaac CLERT son fils mineur qu'il autorise à l'effet des présentes demeurant actuellement chez le dit sieur Louis-Joseph CLERT d'autre part.*

*Lequel dit sieur Louis-Joseph CLERT a par ces présentes promis et promet au dit sieur Jean-Hilaire CLERT, père de prendre chez lui en qualité d'apprenti de son métier d'orfèvre le dit sieur Joseph-Isaac CLERT son fils pour le temps et espace de huit années entières et consécutives qui ont commencé de ce jourd'hui, de le loger, blanchir et nourrir avec lui à sa table, et lui apprendre sur son âme et conscience son dit métier d'orfèvre du mieux qu'il lui sera possible et sans lui en rien cacher, à la charge par le dit apprenti ainsi qu'il le promit sous la dite autorité d'être docile, sage et obéissant en tout ce que lui commandera le dit sieur Louis-Joseph CLERT, son maître, et de ne s'absenter pendant le temps du présent apprentissage pour quelque cause que ce soit sans son consentement auquel cas d'absence soit par libertinage ou autrement, il sera permis au dit sieur Louis-Joseph CLERT de prendre un garçon au lieu et place du dit sieur CLERT apprenti que le dit sieur Jean-Hilaire CLERT père sera tenu ainsi qu'il s'y oblige de payer.*

*Fait en outre le présent apprentissage pour la somme de quatre cents livres de laquelle somme le dit sieur Louis-Joseph CLERT reconnaît avoir reçu avant ces présentes celle de deux cent quarante livres et le surplus montant à cent soixante livres le dit sieur Jean-Hilaire CLERT promet et s'oblige de payer au dit sieur Louis-Joseph CLERT en sa demeure en dix huit mois de ce jour…Le dit sieur Jean-Hilaire CLERT nous a déclaré que son fils est âgé de quatorze ans un jour suivant le certificat ou extrait baptistaire (6 avril 1764) délivré par messire BLACTOT, curé de la paroisse de Saint-Pierre de Melle en Poitou, diocèse de Poitiers, lequel sera contrôlé avec ces présentes et demeuré annexé à la minute d'icelles.*

*Fait et passé au dit Luçon, maison et demeure du dit sieur Louis-Joseph CLERT,*
*lieu de notre juridiction, le sept avril mille sept cent soixante dix huit.*
*Signature des trois CLERT.*

*Dessin du poinçon de Louis-Joseph Clert, M.O. à Luçon ,*
*cousin et maître d'apprentissage de Joseph-Isaac..*

[1] AD 85 – 3 E 49/95-114 – Pillenière, notaire à Luçon.

***ORFEVRE :*** *artiste, fabricant et marchand tout ensemble, qui a la faculté de vendre, acheter et fabriquer toutes sortes de vaisselle, ouvrages et bijoux en or et argent.*
*Ils font partie des six corps de métiers représentatifs.*
*On entend assez communément par orfèvre simple celui qui ne s'occupe que de fabriquer ou vendre de la vaisselle d'argent. Par orfèvre bijoutier, celui qui vend ou fabrique les bijoux en or. Par orfèvre joaillier, celui qui vend et met en œuvre les diamants, perles et pierres précieuses.*

*Chaque orfèvre a un poinçon qui lui est particulier. Composé des lettres initiales de son nom, d'une devise, d'une fleur de lys couronnée et de deux petits points. Ce poinçon lui sert de signature et de garantie envers celui qui achète les ouvrages de sa fabrique.*

*Lors de sa réception à la Cour de la monnaie, il est obligé de verser une caution d'environ 300 à 1000 livres, pour répondre des amendes qu'il pourrait encourir, s'il était surpris en contravention aux règlements sur le titre des matières.*

*Ce poinçon est insculpé sur une planche en cuivre déposée au greffe de la Cour des monnaies de la région, et sur une autre planche de cuivre déposée au bureau des orfèvres, pour y avoir recours en cas de contestation.*

*Indépendamment de son poinçon, trois autres poinçons doivent être apposés sur les ouvrages qu'il fabrique savoir : poinçon de charge, le poinçon de la maison commune, et le poinçon de décharge.*

*Dès qu'un orfèvre veut fabriquer une pièce en or ou en argent, il l'ébauche au marteau, il appose alors son poinçon dessus, ce qui constate que cette pièce est bien de son atelier. Il la porte ensuite au bureau du fermier des droits du roi, où il signe sa soumission de rapporter cette pièce lorsqu'elle sera terminée, pour acquitter les droits que le roi perçoit dessus, et à raison du poids de la pièce présentée le fermier applique dessus un poinçon, celui de la charge.*

*La pièce revêtue de ces deux poinçons passe ensuite au bureau des orfèvres de la ville (communauté), les gardes jurés, préposés à la police de la profession, et particulièrement pour l'essai des ouvrages, coupent un morceau de cette pièce sur un côté, et « l'essayent » et si la matière est trouvée au titre de 11 deniers 12 grains pour l'argent au remède de deux grains de fin, 20 carats un quart au même remède …ils apposent alors leur poinçon dessus. Ce poinçon est toujours une lettre de l'alphabet couronnée, laquelle change tous les ans, ce qui est le garant du titre des ouvrages. Ce poinçon est aussi insculpé sur une planche de cuivre au greffe de la cour des monnaies et au bureau des orfèvres lors de l'élection des gardes. S'il y avait une erreur ou contravention, ces gardes sont responsables en leur propre et privé de la sûreté de ce poinçon.*

*Si la pièce est bonne dans sa teneur, l'orfèvre termine sa pièce, et la rapporte toute finie au fermier des droits, paye les droits, acquitte sa soumission qu'on lui rend acquittée, et l'on appose alors un dernier poinçon le poinçon de décharge. La pièce peut alors être exposée en vente libre et sans crainte.*

*Leurs statuts :*
*- Ils sont obligés d'avoir leur forge et fourneaux scellés au plâtre dans leur boutique , à 6 pieds de la rue et en vue du public.*
*- Il leur est défendu de travailler passé les heures indiquées par la police, l'objet de cette mesure étant de tenir continuellement les orfèvres en état d'être surveillés. Les préposés à cette police sont les officiers de la Cour des monnaies et les jurés garde.*
*-Tous les ans il est fait élection de 3 orfèvres, d'un qui a déjà été garde, de deux autres qui n'ont pas encore eu cette charge ; leur exercice est de deux ans ; lesquels font les essais, et contrôlent le travail de leurs pairs.*
*-Les veuves d'orfèvres peuvent tenir boutique ouverte et y faire le commerce de l'orfèvrerie ; autrefois elles avaient leur propre poinçon, possibilité qui leur fut supprimée par un règlement de 1679.*
*-Il est défendu aux orfèvres d'acheter, de fondre ou déformer aucunes espèces d'or ou d'argent du royaume ayant cours ou décriées.*
*-La durée de l'apprentissage est de 8 ans, on ne peut être reçu apprenti avant l'âge de dix ans et après l'âge de seize.*
*-Les enfants de maîtres sont dispensés d'apprentissage et du compagnonnage qui est de 2 ans.*

**8 août 1780 : à Melle, décès de** Anne-Françoise-Marie Foucqueteau, 44 ans, épouse de Hilaire Clert, marchand boulanger, mère de Joseph-Isaac.

**1782** : **L'abbé Etienne CHARRUAU**, est nommé curé de **La Jubaudière**, près de Cholet. (*Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998)*

**5 juin 1783** : à Melle décès de Hilaire Clert, 44 ans, étapier, veuf de Marie-Anne Foucqueteau, père de Joseph-Isaac.

**7 juin 1783** : Jean-Charles PIMOT est reçu ***maître orfèvre*** à **Nantes.** *( « Les orfèvres de Nantes », p. 107)*

**20 avril 1784** : Premier mariage de la future épouse[2] de Joseph-Isaac Clert.

*Le 20 avril 1784, après publication des bans…. par nous vicaire frère de l'époux avons reçu la bénédiction nuptiale en la chapelle Saint-Julien paroisse Saint Nicolas de Nantes …de Noble Homme. Jean-Charles Pimot, fils majeur de Noble Homme Pierre Pimot, ajusteur des poids et mesures de la ville et comté de Nantes et de dame Michèle Coulland, natif et domicilié rue Casserie, avec* ***Marguerite-Jeanne Salmon****, fille majeure de feu Noble Homme Cérénée Salmon et de dame Anne Philippe, native et domiciliée en cette paroisse, rue Graslin. Témoins de l'époux : Pierre-Fleury Pimot, frère, Etienne Bricard, procureur du présidial et comté de Nantes et procureur fiscal de l'ordre de Malte, son beau-frère. Témoins de l'épouse : Guillaume-Pierre Hardouin, messire vénérable et discret Jean Lefeuvre, recteur de cette paroisse, docteur en théologie et quêteur de l'université de Nantes.*

Signature identique de Marguerite Salmon au bail de 1799.

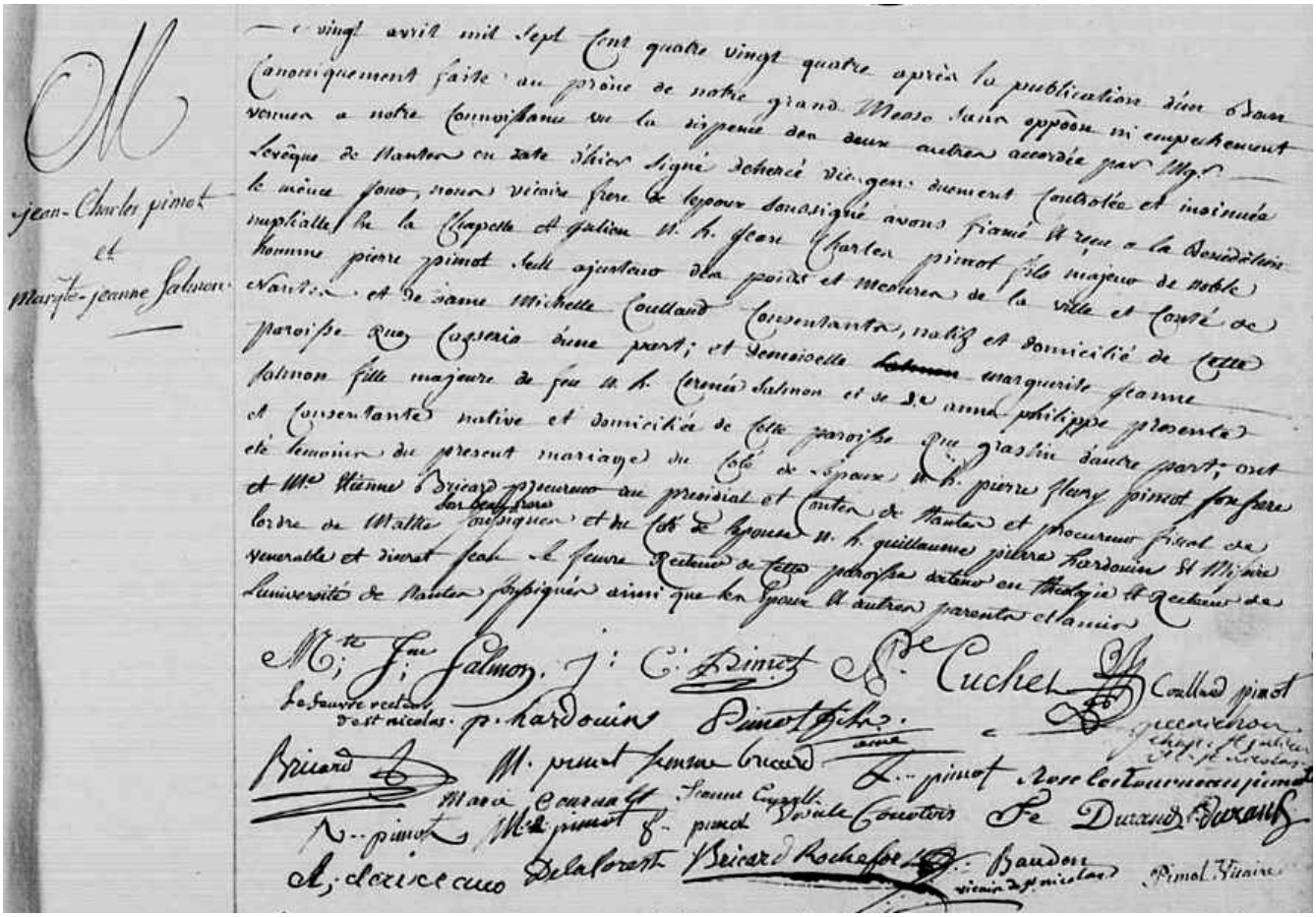

[2] « Les orfèvres de Nantes », p. 107 et AD44 – Registres paroissiaux de St-Nicolas de Nantes.

**1784 - 1790** : Aucune naissance du couple PIMOT-SALMON à **Saint-Nicolas de Nantes**.

# 1784

**3 juillet 1784** : Visite et estimation des travaux éventuellement à faire dans **une maison** située à **l'extrémité du faubourg de Fossemagne**, à Melle, dans le cadre de la succession[3] de Hilaire CLERT et Marie-Anne FOUCQUETEAU.

*Jean-Joseph GARNIER, procureur, l'aîné, est procureur des héritiers :*

- *Pierre-Hilaire CLERT, sous-diacre du diocèse de Poitiers*
- *Louis CLERT, praticien*
- ***Joseph-Isaac CLERT**, **orfèvre***
- *Marie-Anne CLERT*

*Tous enfants mineurs émancipés d'âge.*

*Visite suite au jugement du 30 mars 1784 :*

*Une mauvaise **maison et bâtiments, cour, jardin** y joignant situés dans un derrière et à **l'extrémité du faubourg de Fossemagne** de **Melle**.*

*Le tout se tenant confrontant d'une part à la **rue qui conduit de Fossemagne à La Bretagne**, d'autre au jardin de Me GARNIER, d'autre à la **chapelle de Fossemagne** et à la grange dudit GARNIER, et d'autre à la grange, écurie et cour du sieur VIOLLET.*

- *un **vieux bâtiment qui fut en maison** avec :*
  *- appartement bas et enterré où il y a une cheminée (cuisine) avec petite fenêtre et porte sur la **venelle***
  *- cellier avec une fenêtre du côté de la **rue qui conduit du puits de Fossemagne au puits de la Bretagne**, à droite, et une petite fenêtre du côté de la **venelle***
  *. vestige, **dans la rue**, d'un escalier en pierre de taille pour monter à la porte d'entrée de la chambre haute*
  *. grande chambre haute, contenant une cheminée, avec à gauche en entrant une fenêtre qui a son aspect **sur la rue** et une autre fenêtre du côté de la **venelle**. Un évier à gauche en entrant*
  *. petite chambre haute qui est **sur le derrière** avec une fenêtre*
- *une **petite cour***
- *déblaiement de terre entre le **puits de Bretagne** et le **pré de la Rollande***
- *un jardin, dit **jardin de l'hôpital**, dont le mur de clôture séparant du côté de l'orient le jardin de M. GARNIER, est en pierre sèche. Ce jardin contient quelques mauvais arbres fruitiers en plein vent*

# 1786

**6 mars 1786** : Jean-Charles PIMOT, ***orfèvre***, époux de Marguerite-Jeanne SALMON, est parrain à **Saint-Nicolas de Nantes** de son neveu Pierre-Angelin-Charles PIMOT, fils de Pierre-Fleury PIMOT et de Rose LESTOURNEAU. (*AD44 – Registres paroissiaux de St-Nicolas de Nantes*).

**7 avril 1786** Fin théorique de l'apprentissage, de Joseph-Isaac CLERT, à **Luçon** chez son cousin **Louis-Joseph Clert,** qui ne lui délivrera son certificat de fin d'apprentissage que le 5 août 1790.

De 1786 à 1788, Joseph-Isaac est désigné comme « orfèvre », c'est à dire apprenti ou compagnon, et non « marchand orfèvre », (Maître tenant boutique), à ce moment il lui reste deux ans de compagnonnage à effectuer avant d'obtenir une maîtrise (1790).

Il a quitté la boutique de son cousin en 1788, car Louis Clert a déjà pris un nouvel apprenti le 6 juillet 1788.

N'ayant pas encore trouvé de preuves concernant la date de son mariage, ni le contrat de mariage qui n'a pas manqué d'être dressé. **Nous émettons l'hypothèse suivante :**

Joseph-Isaac a terminé sa formation de compagnon à Nantes, chez l'orfèvre Jean-Charles Pimot. Jusqu'au décès de celui-ci il réside à Nantes. Jean-Charles Pimot décède sans descendance le 9 mai 1790. Sa femme est originaire de Nantes et y réside.

[3] AD 79 –B Sup.PRM 6.

*Suivant les règlements de la corporation, un compagnon se mariant avec une veuve d'orfèvre, peut devenir maître*

*Or, cette éventualité peut-être écartée puisque l'on sait que Joseph-Isaac insculpe à Angers en 1789.*

*Le remariage avec Marguerite Salmon a dû se réaliser entre 1791 et la première moitié de 1792*

*Originaire de Melle (1779) ; apprentissage à Luçon (1778) pendant 8 années (1778+8= 1786) ; répertorié marchand orfèvre à Cholet en 1789.*

*Nous relevons deux années de battement entre 1786 et 1788/89. Période où Joseph-Isaac était en devoir d'effectuer son compagnonnage.*

*Il est vraisemblable qu'il ait effectué ses deux années de pratique à Nantes, chez l'orfèvre Pimot. Sinon, où aurait-il pu faire connaissance de sa future femme, originaire de Nantes ?*

# 1788

**4 juin 1788** : Vente et cession d'arrentement d'une pièce de terre en pré située à La Fosse aux Chevaux, par :

- *Pierre-Hilaire CLERT, doyen de **Bressuire**, curé de **Saint-Porchaire** son annexe*
- *Louis CLERT, notaire et procureur demeurant à **Saint-Porchaire** et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme*
- ***Joseph-Isaac CLERT**, **orfèvre***
- *Marie-Anne CLERT*

*à Jean VIOLLET, fermier du **château de cette ville**, pour payer un nombre infini de dettes dont la succession d'Hilaire CLERT et de Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère, est grevée. Voir acte du 24 octobre 1732 chez Debout et Treuille, notaires à Melle. Créanciers : Dame Rose PREAU, veuve de sieur FAULCON, demeurant **Chatelereau**, sieur ESMONT, maître perruquier, sieur CHANUT, marchand du **pays Dauvergne**. (AD 79 – 3 E 9012 – Minot, notaire à Melle)*

**4 juin 1788** : Vente d'une pièce de terre labourable à la Fouquaudrie par :

- *Pierre-Hilaire CLERT, doyen de **Bressuire**, curé de **Saint-Porchaire** et y demeurant*
- *Louis CLERT, notaire et procureur de la ville et baronnie de **Bressuire**, demeurant au bourg et paroisse de **Saint-Porchaire** et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme*
- *Joseph-Isaac CLERT, **orfèvre***
- *Marie-Anne CLERT*

*à Pierre-Jean-Baptiste AUGRIN, conseiller du roi, juge royal de Melle pour payer les dettes de la succession d'Hilaire CLERT et de Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère. (AD 79 – 3 E 9012 – Minot, notaire à Melle)*

**4 juin 1788** : Vente d'une pièce de terre en pré-luzerne aux Chaumes de la Gour par :

- *Pierre-Hilaire CLERT, doyen de **Bressuire**, curé de **Saint-Porchaire** et y demeurant*
- *Louis CLERT, notaire et procureur, demeurant au bourg et paroisse de **Saint-Porchaire** et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme*
- *Joseph-Isaac CLERT, **orfèvre***
- *Marie-Anne CLERT*

*à Charles BERNARD, marchand boulanger, demeurant paroisse Saint-Pierre, pour payer les dettes de la succession d'Hilaire CLERT et Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère. (AD 79 – 3 E 9012 – Minot, notaire à Melle)*

**6 juin 1788** : Vente d'une pièce de terre en pré situé au Perrot, paroisse Saint-Hilaire par :

- *Pierre-Hilaire CLERT, doyen de **Bressuire**, curé de **Saint-Porchaire***
- *Louis CLERT, notaire et procureur de la ville de **Bressuire**, demeurant au bourg et paroisse de **Saint-Porchaire** et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme*
- *Joseph-Isaac CLERT, **orfèvre***
- *Marie-Anne CLERT*

*à Charles BERNARD, marchand boulanger, paroisse Saint-Pierre pour payer les dettes de la succession d'Hilaire CLERT et Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère. (AD 79 – 3 E 9012 – Minot, notaire à Melle)*

**1786-1788** : Joseph-Isaac CLERT est encore compagnon. Dans les actes notariés des 4 et 6 juin 1788, il y est désigné comme « orfèvre », c'est-à-dire apprenti ou compagnon et non « marchand orfèvre ».

**6 juillet 1788** : Son cousin, Louis-Joseph CLERT, marchand orfèvre à **Luçon**, prend son propre fils en apprentissage[4], à Luçon. Joseph-Isaac CLERT n'est donc plus compagnon de Louis-Joseph à **Luçon** .

**Le 4 août 1789**, Joseph-Isaac est décrit comme « marchand orfèvre à Cholet [5]» ; il est âgé de 25 ans, âge moyen pour accéder à la maîtrise.

Avant cette date ( ?), **Joseph-Isaac CLERT est reçu maître orfèvre pour Cholet et insculpe son poinçon sur la plaque en cuivre des orfèvres de Cholet, conservée au musée d'Angers[6]**, après celui de Jean Roffay [7] insculpé en 1777.

Il semble impossible qu'il y ait eu trois orfèvres simultanément dans cette ville, Joseph-Isaac il ne dut s'installer et frapper son poinçon que lorsque Louis Minoret cessa de travailler. Il n'y avait jamais eu d'orfèvre à Cholet jusqu'au 24 mars 1772, date à laquelle un poste est créé pour Louis Minoret, qui a été reçu maître orfèvre pour Cholet par la Monnaie de Paris le 28 mars 1772 [8]. La date du décès ou du départ de ce dernier demeure inconnu mais ne peut pas se situer avant 1786.

Un second orfèvre, Jean Roffay, est reçu maître orfèvre [9] pour Cholet par la Monnaie de Paris le 1er mars 1777 et exerce[10] toujours à Cholet le 1er juin 1800.

Le poinçon de Joseph-Isaac Clert est de type parisien avant 1792 (fleur de lys, étoile). En effet, Cholet n'a pas de jurande et dépend de la jurande et de la monnaie d'Angers.

# 1790

**9 Mai 1790**. Inhumation à Nantes de Jean-Charles Pimot, orfèvre, époux de Marguerite Salmon. *(« les orfèvres de Nantes », p.107 et AD 44- Registres paroissiaux sz St-Nicolas de Nantes)*.
*Le 9 mai 1790 a été inhumé au cimetière le corps de N.H. Jean-Charles Pimot, Me orfèvre, époux de dame Marguerite-Jeanne Salmon, décédé hier, rue Saint-Nicolas, âgé de 31 ans, en présence de N.H. Pierre-Fleury Pimot, seul ajusteur des poids et mesures de la ville et comté Nantais, messire Angelin Pimot, vicaire de cette paroisse, maître Etienne Bricard, procureur au présidial, N. Me Jean-Julien Grasset, avocat au parlement, N.H. Guillaume-Pierre Hardouin, marchand cirier, ses frères et beaux-frères soussignés. Chercher son inventaire après décès.*
**8-9 juin**.

---

[4] AD 85 – 3 E 49 / 95-114 – Pillenière, notaire à Luçon.

[5] 4 août 1789 : Reconnaissance de dette de 212 livres par François CLERT, tanneur et Madeleine SARAZIN, de la paroisse Saint-Pierre de Melle, envers Maître Louis CLERT, notaire et procureur du marquisat de la ville de Cholet, y demeurant, paroisse Saint-Pierre, et Joseph-Isaac CLERT, **marchand orfèvre**, demeurant à **Cholet**, **paroisse Saint-Pierre**. Acte passé aux Moulins Jousserand.
Joseph Isaac s'installe à Cholet entre fin 1788 et juin 1789. A cette époque Cholet exerce une attraction commerciale importante aux confins de l'Anjou et du Poitou. Les manufactures de toiles et tissus sont un bassin d'emplois ety attirent de nombreux commerçants, et négociants.

[6] Monique Jacob. « Les orfèvres d'Anjou et du bas Maine » - 1998, p.164.

[7] Jean Roffey, orfèvre à Cholet, veuf de Delle Alixe de La Fouchardière, se remarie à Cholet le 28 octobre 17888 avec Delle Marie-Anne Gelluseau.

[8] AN – Z 1 B 667

[9] AN – Z 1 B 669

[10] AD49 – 3 E 50 / 15, Duval, notaire à Cholet.

***Décret de l'Assemblée Nationale portant sur la célébration du 14 juillet comme date rappelant la prise de la Bastille, et qui aura pour but de détruire le levain des discordes entre français.***

**15 juin.** Assises électorales à Notre-Dame de Cholet [11] .

**17 juin**.
De Beauvau, ex-marquis d'une partie de Cholet, est élu procureur-syndic de Cholet [12].
**1790** : Clément CHARRUAU, vicaire à **La Jubaudière** et frère du curé Etienne CHARRUAU, reçoit un traitement [13]de 175 livres pour l'année 1790. La recette de la cure est de 87 livres 10 sols.

**5 août 1790**[14] : **Certificat de fin d'apprentissage** de 8 ans, du 7 avril 1778 au 7 avril 1786.

Délivré par Louis-Joseph CLERT, *marchand orfèvre demeurant à Luçon*, pour **Joseph-Isaac CLERT** qui en avait fait la demande.

Louis-Joseph CLERT déclare que Joseph-Isaac CLERT est resté chez lui en qualité d'apprenti les 8 années énoncées au dit brevet d'apprentissage et qu'il a été content de lui dans ses mots et conduites et travail et n'avait aucun reproche à lui faire.

Ce certificat lui permettra peut-être de conclure son mariage avec la veuve de l'orfèvre nantais Jean-Charles Pimot.

*A comparu **Louis-Joseph-Clert**, marchand orfèvre, lequel a dit que par acte du 7 avril 1778, reçu par le notaire soussigné, il aurait pris en qualité d'apprenti, le sieur Joseph-Isaac Clert, pour 8 ans qui ont commencé le jour de la passation de l'acte et fini le 7 avril 1786. Que le dit sieur Joseph-Isaac Clert ayant fait le temps de son apprentissage et désirant en avoir certificat et reconnaissance, il aurait prié le requis le dit sieur Louis-Joseph Clert de lui accorder. A quoi voulant bien accéder le sieur Louis-Joseph Clert a, par ces présentes, déclaré et affirmé par devant nous dits notaires que le sieur Joseph-Isaac Clert a resté chez lui en qualité d'apprenti les 8 années énoncées au dit brevet d'apprentissage et qu'il a été content de lui dans ses mots et conduites et travail et n'avait aucun reproche à lui faire dont et de tout quoi il est requis présent acte. Fait et passé au dit Luçon , étude Pillennière, notaire, l'an 1790, le 5* août [15].

# 1791.

**3 mars 1791** : Joseph-Isaac CLERT ne fait pas encore partie du Conseil général de la commune de **Cholet** *(AD49 – 1 L 970).*
Il ne figure pas sur l'état des électeurs. Pour ce faire, il est nécessaire d'habiter dans une commune depuis plus d'un an, ce qui semble confirmer son établissement à Cholet comme marchand orfèvre : fin 1789, début 1790, avant son mariage.

*Le conseil général de la commune de Cholet est ainsi constitué :* Cherreau, maire ; Treteau *le jeune*, Dupé, Maillet, Reveillière-la-Touche, Alexandre Le Breton, Rousselot, officiers municipaux ; Charbonneau, Beautreton-du-Boisdoin, Bernier-du-Pré-Gourmond, Lefeuvre, *maréchal*, Maingot, *le-jeune*, Vinet de La Girardière, Renou, *aubergiste*, Amaury-Gelusseau, Guinbertière de La Bourie, *notables.*

---

[11] «Cf. Coubard, « Saint-Pierre de Cholet en 1793 » et AD 44-in 80 126 ».
[12] «Cf. Coubard, « Saint-Pierre de Cholet en 1793 » et AD 44-in 80 126 ».
[13] Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998 ; AD 49 – 5 L 34.
[14] A cette même époque, Joseph-Isaac réalise une tasse à vin, poinçonnée, pièce mentionnée dans l'inventaire concernant les orfèvres Angevins, dans l'ouvrage de Monique Jacob.
[15] AD 85 – 3 E 49/106, Pillenière, notaire à Luçon

**Entre le 9 mars 1791** *(10 mois de viduité après le décès de son époux le 9 mai 1790)* **et le 10 septembre 1792** (9 mois avant le 10 juin 1793) : Mariage entre Marguerite-Jeanne SALMON et Joseph-Isaac CLERT . A trouver. Rien encore découvert à Nantes, toutes paroisses confondues.

**17 avril.** ***11 heures du matin***,
Après une messe du Saint-Esprit, devant le maire Cherreau, le procureur syndic de Beauvau ouvre les assises électorales pour le remplacement des prêtres du district, **soit 43 prêtres, 42 vicaires, 3 aumôniers**.
*A cette date seuls 2 curés ( Louis-Marie Venant- Brunet du Theil, curé de Sainte-Melaine et Guy Duboueix, curé de Roussy) 2 vicaires (A. Benoit, de Saint- Macaire, et François Avril à La Tessoualle) et 3 aumôniers avaient prêté le serment dans tout le district.*

***15 heures*** *. premier scrutin.*
**31 tours auront lieu en deux jours pour ne pourvoir qu'à la moitié des sièges !**
Est-ce à cette occasion que Pierre-Hilaire, séjournant certainement chez son frère orfèvre a été nommé dans le district de Cholet ? à la Séguinière ?, au May ? *( Cf Coubard, « Saint-Pierre de Cholet en 1793 » AD 44- in 8° 126 , abbé Deniau. Guerres de Vendée. T.I)*

***17 avril***.
Installation d'un curé « intrus » dans l'église Notre-Dame de Cholet, jusqu'alors desservie par le **curé Rabin**, **ex-membre de l'Assemblée constituante**.

**Avril.** Les populations de Cholet et des environs accueillent les changements de pasteurs catholiques, que l'on veut leur imposer, avec une explosion de colère, de nombreuses municipalités démissionnent pour protester.

**6 mai.**
**Les notables de Cholet** : Guinbertière, Charbonneau le jeune, Tréteau l'aîné, Gelusseau, Vinet de La Girardière, La Haye, Rousselot.
**Les membres des amis de la constitution** : **Esnault**[16], Herbert, Guillou[17] aîné, tous trois reconnus **Francs-maçons**.

**13 mai** : Etat d'esprit « accablant » dans lequel se trouve **Cholet** [18].

*« Messieurs les administrateurs du département du Maine-et-Loire. Le fanatisme a fait de notre ville et dans nos campagnes les progrès les plus rapides et les plus effrayants. Depuis dimanche, jour où le nouveau curé de Saint-Pierre a été installé, il ne se rend presque personne à l'église. Les anciens prêtres affectant de n'y aller plus dire la messe ; il ne s'y est pas fait un seul baptême quoiqu'il se passât pas un jour ci-devant sans qu'il n'y en eut. Les gens de la campagne répugne à entrer dans cette église qu'ils regardent comme profanée. Les corps morts qu'on ne peut se dispenser d'y apporter pour les inhumer sont abandonnés à la porte. C'est avec peine que l'on trouve des porteurs, aucun convoi ne les assiste. Deux fois, à l'aspect de la croix, lorsque le curé est venu pour faire la levée de ces cadavres, le peuple s'est comporté avec la plus grande indécence, a tiré sur le curé et les assistants. Il faut une escorte pour les inhumations : nos gardes nationaux sont obligés de faire les fonctions de porteurs et de porte-croix. Les sacristains ont refusé les services et se sont démis. A chaque instant ont nous fait des dénonciations ; à chaque instant il faut faire arrêter des citoyens. Sans cesse des interrogatoires, des procédures, des auditions de témoins.*
*L'esprit de séduction et d'erreur a gangrené l'administration. Le district s'est vu réduit à un seul membre. Un cependant est rentré ; son peu assiduité ne permet pas de beaucoup compter*

[16] Futur parrain de Joséphine Clert en 1793.
[17] Guillou et l'époux de m Dru, cousine de Louis-Joseph.
[18] AD 49 – 1 L 350.

*sur lui. Le conseil de cette administration, très incomplet, n'a point de membres ou qui puissent ou qui veuillent compléter le directoire. Cette situation est alarmante pour les bons citoyens car, malgré le nombre immense des pervers, il en est encore un grand nombre de bons qui gémissent des succès des méchants et en arrêtent les suites autant qu'il est en eux.*
*Le conseil général n'a pas été à l'abri de la séduction. Il semble qu'on se soit appliqué à gagner, à effrayer les personnes faciles qui le composent. On leur a fait craindre que leurs demeures ne fussent incendiées. Les motifs de religion surtout ont été mis en usage. On fait courir le bruit d'une bulle. Les esprits faibles le croient ; on cite tels et tels qui l'ont vue. L'aveugle crédulité se repaît de ces chimères et donne de nouveaux prosélytes à l'erreur.*
*Un de nos officiers municipaux vient de donner sa démission, un autre ne se rend plus, cinq notables viennent déclarer ne vouloir plus l'être ; d'autres n'assistent plus aux séances auxquelles ils sont convoqués et menacent de ne vouloir plus y prendre part.*

*Voilà messieurs l'état accablant où se trouve réduite la municipalité. Que les gens faibles, prévenus, sans énergie, sans courage se séparent et abandonnent l'administration, ce n'est pas un mal, mais leur nombre est trop grand pour ne pas faire sensation, pour ne pas nuire au bien public, s'ils ne sont pas remplacés.*
*D'après tant de motifs pressants, nous espérons que vous voudrez bien nous autoriser à convoquer une assemblée générale de la commune pour procéder à l'élection de nouveaux membres du conseil général en remplacement de ceux à qui la pusillanimité ou la prévention ont fait abandonner la chose publique ou qui sont dans l'attention de le faire. Nous vous prions encore de prendre des mesures pour rétablir et remplacer l'administration du district en ordonnant une assemblée électorale.*
*La chose publique souffre, réclame votre appui. Nous espérons qu'à l'aide de cet appui nous verrons bientôt l'ordre rétabli. Nous vous faisons passer ci-joint deux délibérations pour prouver nos besoins et nos vœux.*

***Les officiers municipaux de la ville de Cholet***.
Suivent les signatures des citoyens [19]: Chereau, maire, Martin, Tétreau le jeune, Le Breton, Dupey, L. Revellière-la-Touche, Maillef, Mesnard de Coudre, procureur de la commune.
Les notables sont Fonteneau, Bernier, Rousselot, La Haye, Vinet de la Girardière, Dix-Neuf du Petit Bois Groleau, Guinbertière.

**22 mai 1791** :
Le curé de **La Séguinière** n'ayant pas encore été remplacé à cette époque, RABIN, curé de Notre-Dame de Cholet, ex-membre de l'Assemblée Constituante, accompagné de son vicaire **HUET**[20], se dirige vers le village. Des fidèles les suivent à distance, et par groupes séparés. Ce sont près de 2000 personnes qui se trouveront rassemblées devant l'église de La Séguinière.

**17 juin 1791** : Arrêté du Directoire à Cholet le 17 juin 1791[21] :
Après avoir entendu le sieur **CHARUAU** comme curé de **La Jubaudière** en 1790, lequel estime que la recette étant de 2316 livres, son traitement de 1758 livres, il n'est redevable que de 548 livres. Signé THUREAU GABARD le jeune, de BEAUVEAU, procureur syndic

**18 juin.** Inscription des nouveaux électeurs de Cholet *(citoyens actifs)*,

[19] AD. 49- 1 L 350.
[20] C'est le prêtre Huet, non jureur, qui baptisera Joséphine Clert, en juillet 1793.
Deniau, Les guerres de Vendée, t. I, p. 245-254.
[21] AD 49 – 5 L 35.

Avril *aîné*, Avril *jeune*, Aulerai, Allion du Coin, Augereau, *fabricant*, Aumont *fils*, Boumier, Bruneo, Braud *aîné*, Bonnin-Lambert, Barrion du pont, Brassac, Boux, Braud *jeune*, Coulonnier, Cauchy, *huissier*, Cambon, Crespin, Charbonneau, Chiasson *fils*, Cesbron-Lavau, Cadou, Combaut Jean, Charbonnier, **Cherreau** *maire*, Caillau *maçon*, Chouteau *médecin*, Duchainay, **Dru**, Duval, **Doué**, Desvannes, Delhumeau-Guinodeau, Dupé *officier municipal*, Durand *curé de St-Pierre*, De Grolle, *curé de Notre-Dame***,** Fonteneau-le-Roy, Guibert, Clochard, Guy, Gemet, Gauché *médecin*, Guibert, Grimault *fils*,…. Giraudeau *chirurgien*, **Le Coq** *négociant*, Lefeuvre *juge de paix*, Lombardel, Le Breton, *municipal*, Joseph Lambert, Maillet, *municipal*, Martin *municipal*, Rousseau, *notaire*, Retailleau *commandant…* Tréteau *officier municipal*, Thomas *greffier*, Tricoire *municipal.*

Réclamation de **J. Savary**[22]**,** juge du tribunal, qui proteste de ne pas avoir été porté sur la liste. On lui répond qu'il n'habite pas à Cholet depuis plus d'un an comme le veut la loi. **Savary** rétorque :

*« En tant que juge au tribunal la loi fixe de droit ma résidence dans la ville où j'exerce mon état ».*

Même observation de la part de **Beauvau** (ex-marquis). Il habite la maison de la Treille de St-Melaine, citoyen de la Séguignière, donc inéligible sur le canton de St-Macaire.
Par les fonctions qu'il occupait, il devrait être de droit considéré comme électeur à Cholet.

**Joseph-Isaac CLERT** n'apparaît [23] pas sur cette liste partielle de **849 électeurs.**

**17 juillet**. ***Pétition déposée pour réclamer la déchéance du roi.***
*A Paris, les manifestants sont mitraillés par La Fayette.*

**25 juillet**. A Cholet, le prêtre constitutionnel Gasnault remplace Rabin le curé de l'église Notre-Dame.

**1er août 1791** : **CHARUAU** [24], curé de **La Jubaudière** touche les 1758 livres de son traitement pour 1791 [25].

**9 septembre 1791** : Le couple Joseph-Isaac Clert- Marguerite Salmon fait l'acquisition de biens nationaux [26].

---

[22] Futur adjudant-général des armées républicaines et chroniqueur des guerres de Vendée. Emprisonné au château de Cholet avec Joseph-Isaac Clert, lors de la prise de la ville par les révoltés en 1793. Hostile aux colonnes infernales. Il deviendra membre du coseil des Cinq-Cents.

[23] Pour être considéré électeur il faut résider dans la ville depuis plus d'une année. AD 49 : 1 L 321. (1791 – 1 = 1790/1789.)

[24] Il faut croire qu'il a prêté le premier serment du 4 janvier 1791, puisque qu'il touche son traitement de fonctionnaire. Il n'est donc pas considéré comme réfractaire à l'époque.

[25] AD 49 – 5 L 34.

[26] Le cardinal Luçon signale une adjudication, et plus loin, que Joseph-Isaac CLERT aurait également acheté, outre la **cure de La Jubaudière**, la ***métairie de la Basse Yvoie***, commune du **May,** en bien national. (*Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998).*
Marguerite SALMON signale, dans une lettre datée du 23 novembre 1800, que dès le 9 septembre 1791, elle a fait, avec Joseph-Isaac CLERT, l'acquisition de deux petits biens nationaux, maison et borderie curiale, (qui seront en fait adjugées le 20 juillet 1792) et d'une métairie (*AD49 – 1 M 6 / 1*).
Dans le registre de la vente des biens nationaux, on lit : Vente de la métairie de la Basse-Yvoie du May dépendant des religieuses du Ronceray d'Angers et dont jouissent la veuve NAUD (?) et PERDRIAU aux fins de bail authentique. Premières enchères à 5000 livres. Après enchères de la sixième chandelle portées à 8000 livres par le sieur Bonnin-Lambert, marchand fabriquant à Cholet, paroisse Notre-Dame. Adjudication définitive à 8000 livres. Enregistrée à Cholet le 18 octobre 1791.
*(Lambert de la Douasnerie « Paroisses et soldats de l'armée vendéenne, Le May-sur-Erve, …» , p. 175 , AD 49 – 1 Q 488, article 441).*
**Non conforme au témoignage de Marguerite Salmon dans sa lettre du 23 novembre 1800 dans laquelle elle dit avoir**
acheté la Basse-Yvoie avec son mari le 9 septembre 1791, ainsi que la cure de la Jubaudière, ce dernier bien pourtant n'a été adjugé que le 20 juillet 1792 via Lombardel.

**25-26 septembre**. Des élections supplémentaires de curés sont rendues nécessaires à la suite de l'opposition formidable rencontrée dans tout le pays lors de la nomination des « intrus ». Cette opposition a rendu inutiles les premières élections[27].

**30 décembre 1791**. Suite aux manifestations hostiles de la population, les clés de l'église de La Séguinière sont prises de force par les citoyens Balard et Lombardel, afin que ceux-ci puissent se saisir des vases sacrés.
Deux prêtres constitutionnels avaient été nommés[28] pour cette paroisse, mais s'en sont retirés rapidement sans motifs.

# 1792

**3 février 1792** : GASNAULT, curé de **Jallais**, demande l'ouverture de l'église de **La Jubaudière**, fermée depuis le 11 janvier (*AD49 – 1 L 970*).

**26 février** : Le procureur-syndic général d'Angers, au district de Cholet [29] indique que le citoyen Poché-Durocher, nommé maréchal des logis, ne peut prétendre occuper le poste de major de la garde nationale de **Cholet**[30], « n'ayant pas été sous-officier dans les troupes de ligne ».

**9 mars** *:* Il y a eu une affaire à **La Séguinière**. Mais que s'est-il passé ?
Pasquier est préposé au marquage des toiles de Cholet.
Herbert est l'accusateur public à Cholet. (AD 49 – 1 L 202)

**20 avril.** Déclaration de guerre au roi de Bohème et de Hongrie.

**4 mai** *:* Dubouis, vicaire de Notre-Dame de **Cholet**. (AD 49 – 1 L 202*)*

**25 mai** *:* Par sécurité, la plupart des curés fonctionnaires du district de **Cholet** n'habitent pas leur cure[31].

**5 juillet 1792** : Réception des premières enchères[32] (4 300 livres) pour la vente de la cure de **La Jubaudière.**

**20 juillet 1792** : **M.** le **CLERT**. Orfèvre à Cholet, achète [33] la cure de La Jubaudière. Lot n° 557
Classe 1 à 4. Chef-lieu : **Jallais.** Commune : **La Jubaudière**
Estimation : 4 300 livres
Adjugée : 7000 livres
Différence : 2 700 livres.

**20 juillet 1792** et **25 juillet** :

---

[27] Ces élections seront complétées par une autre cession le 25 mars 1792.
[28] AD.49 : 1 L 970.
[29] AD 49 – 1 L 202.
[30] Il deviendra cependant commandant de la garde nationale de Cholet en mars 1793 ! Dans « Guerres de Vendée-Tome I » l'auteur, l'abbé Deniau le donne établi au grade de lieutenant colonel.
[31] AD 49 – 1 L 202.
[32] Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998. AD49 - 1 Q 489, n° 557.
[33] Table des ventes des biens Nationaux du 1er juillet au 1er août 1792 (AD 49 – 1 Q 490) . Ce même jour, l'ex marquis de Cholet M. de Beauvau achète pour son propre compte 3 boisselées de terres à La Séguinière., près de ladite cure.

Adjudication et enregistrement définitifs et irrévocables de la **maison de la cure** de **La Jubaudière**, son **jardin** de 4 boisselées, le **cimetière** de la paroisse contenant 8 boisselées, **3 pièces de terre** se tenant contenant ensemble 30 boisselées, joignant **le chemin de Jallais** et la terre de **la Métairie de la Brosse**, **une autre pièce de terre** de 6 boisselées appelée **l'Ouche de Jallais** joignant les terres de **Gautrèche**, **une autre pièce de terre** de 3 boisselées nommée **l'Ouche de la Croix** sise au carrefour du bourg , **une autre pièce de terre** de 3 boisselées appelée **l'Ouche de La Prévauderie** sise sur le chemin de La Jubaudière à La Poitevinière et joignant de toutes parts la terre de Ménil avec 2 prés contenant ensemble 3 journaux l'un sur le chemin du **May** et l'autre sur le chemin de **La Jubaudière**, le tout situé au bourg et paroisse de **La Jubaudière** et dépendant de la dite cure.
Première enchère : 4 300 livres.
Puis : 7000 livres par M. Edme LOMBARDEL, commis à ce district, faisant et garantissant pour le compte de **M. Joseph-Isaac** *LE* **CLERT**, marchand orfèvre demeurant à Cholet, paroisse Notre-Dame. Adjugé à LOMBARDEL pour 7 000 livres qu'il paiera : 996 livres dans la quinzaine et le surplus en 12 ans. L'acquéreur sera tenu de se conformer aux lois pour l'enlèvement des terres du cimetière ci-dessus vendu [34].

**19 août.** Lettre du district révolutionnaire de Cholet. Dans ce courrier les signataires ne semblent pas connaître le prêtre **Clert**, nommé pour exercer au May[35], Beauvau, le procureur et le maire Cherreau, demandent des précisions sur cette nomination afin de lui régler ses indemnités.

**23-24 août.** Les insurgés attaquent Bressuire. Cette révolte sera réprimée sauvagement par un détachement de la garde nationale d'Angers et de Cholet. Elle fera environ 800 morts[36].

**30 août 1792** : Joseph-Isaac CLERT paye 996 livres pour l'acquisition de la **cure** de **La Jubaudière**. Il lui restera 6 004 livres à régler *(en assignats)*.

[34] Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998 et AD 49 - 1 Q 489, pièce 45, article 1, n° 557.. Ce récit ne peut être mis en doute,il est confirmé par les lettres de Marguerite Salmon en 1800 et de la municipalité de Cholet. Ce texte rapporte de nombreux détails qui ne figurent pas dans les lettres de Marguerite Salmon-Clert.
[35] A ce moment,, il existe bien un prêtre constitutionnel du nom de Le Clerc à la paroisse du May, homonyme de Pierre-Hilaire.
[36] Les chiffres diffèrent suivant les sources.

La Maison de La Cure de La Jubaudiere et son Jardin de quatre Boisselées, trois pieces de terre se tenant, Contenant ensemble trente Boisselées, Joignant Le Chemin de Jalais et Les terres de la Métairie de la Brosse, une autre piece de terre de six Boisselées appellée L'ouche de Jalais joignant les terres de Gautrèche, une autre piece de terre de trois Boisselées nommée L'ouche de la Croix sise au Carrefour du Bourg, une autre piece de trois Boisselée appellée L'ouche de La Prévaudrie sise sur Le Chemin de la Jubaudiere à La Boitevinière et joignant de toutes parts les terres de Ménil avec deux prés Contenant ensemble trois journaux d'un sur le Chemin de La Jubaudiere Le tout situé au Bourg et paroisse de La Jubaudiere et dépendant de La dite Cure demeuré lors de la réception des premieres Encheres à La somme de Quatre Mille Trois cens Livres a été porté après Plusieurs Encheres à La sixieme Chandele à La somme de sept Mille Livres par Mr Edme Lombardel Commis a Ce District, Faisant et Garantissant pour Mr Joseph Isaac Le Clerc Mr Orfèvre demeurant à Cholet, paroisse notre dame auquel il promet faire Ratifier et aprouver dans quinzaine et une derniere Chandele ayant Brulé sans surenchere, Ces objets lui ont été adjugés définitivement pour la dite somme de sept mille livres qu'il paiera savoir Neuf Cens quatre vingt seize Livres dans La quinzaine et le surplus en douze ans, Conformement à La loi du seize octobre dernier, Bien entendu que L'acquereur sera tenu de se Conformer aux Lois pour l'enlèvement des terres du Cimetiere Ci dessus vendu, et a Mr Lombardel signé pour acceptation signé Lombardel.

La métairie de la « Basse- Yvoie »
Commune du May. A 1 km de
« La Jubaudière »
Joseph-Isaac Clert, achète ce bien national
en même temps que la cure de la Jubaudière.
1792.

**21 septembre 1792.** ***Proclamation de la République***

**22 septembre** *:* La ville de Cholet reçoit un mandat de 587 livres pour frais effectués à l'occasion de la fête du 14 juillet 1792 [37].

**26 septembre.** Etat de ce qui est dû aux ecclésiastiques fonctionnaires publics :
**Charruau** [38]**, à La Jubaudière** : 500 livres, pourtant il semble que les frères « Charruau » n'aient pas été « jureurs », peut-être avaient-ils rétracté leur premier serment ? *(AD. 49. 5 L 34 ?)*

**6 octobre** *:* A Cholet, arrestation de Duchemin, prêtre non assermenté [39], il sera envoyé à Nantes.

**6 octobre. Joseph-Isaac Clert est commis à la pesée** [40] **des objets du culte, retirés des églises, par de Beauvau.**

*« Cytoyens, les municipalités de* ***Chollet*** *et de Vezins nous ont remis l'argenterie de ces différentes communautés. Celle de Vezins pezée en présence de M.M. Maugain et Minguet, et moy, par* ***le CLERT****,* ***orfèvre****, a fourni 48 marcs 5 onces 2 ½ gros. Celle de la communauté de Cholet pezée par le même et devant nous a fourni 47 marcs 2 ½ gros. Je vous prie de vouloir bien me mander si votre intention est que je vous adresse cette argenterie ou si vous préférés que je la remette au directeur de la monnaie de Nantes, en retirant son reçu que j'avais l'honneur de vous faire passer je crois que est la marche que la loy prescrit. Le Président du district de Cholet. Signé : De Beauvau.*
*Je vous prie de me faire prompte réponse parce que la garde de cette argenterie embarrasse et que nous aimons mieux qu'elle soit vendue (rendue ?) à la monnaie qu'à notre garde ».*

**11 octobre** *:* Le procureur-général-syndic d'**Angers** répond à **Beauvau,** procureur-syndic de **Cholet** :
*« Par votre lettre du 6 de ce mois vous me demandez si vous devez faire passer au département ou à la Monnaie de Nantes les pièces d'orfèvrerie de* ***Cholet*** *et Vézins. Au terme de la loi du 27 mars 1791, vous devez envoyer cette argenterie à l'hôtel des Monnaies le plus voisin de votre district, ainsi c'est à Nantes que vous devez l'adresser directement. Vous verrez par l'article 2 de la loi, que les pièces d'or et d'argent doré qui se trouveront parmi l'argenterie doivent en être séparées et envoyées du district à l'hôtel des Monnaies de Paris* [41]*. »*

**Novembre 1792. Joseph-Isaac CLERT** et sa femme **Marguerite SALMON** résident alors à Cholet, ils iront plus tard habiter à La Jubaudière, village situé à 14 km au nord de Cholet, dans le presbytère qu'ils ont acheté en bien national.

**2 décembre.** Une nouvelle municipalité est élue à Cholet : Joseph-Isaac n'y apparaît pas.

---

[37] AD 49 1 L 203. AD 49 – 1 L 202.

[38] Les anciens curés, les plus représentatifs échappés à l'exil, restent dans l'ombre, comme l'abbé Bernier de Saint-Laud d'Angers ; d'autres se montrent immédiatement plus ou moins déguisés, tels que : Rousseau de Trémentines, **Charruau de La Jubaudière**, Gruget de Saint-Florent ; Courgeon de La Chapelle-Saint-Florent. La présence de ces apôtres, bien avant les chefs nobles excite les foules, particulièrement contre les prêtres assermentés, les « intrus »,qui sont traqués comme des bêtes fauves . (in Chassin, « Etudes documentaires sur la Vendée et la chouannerie ». Paris. Dupont, 1900).

[39] AD 49 – 1 L 202.

[40] Le poids de l'argenterie récupérée à cette occasion avoisine 23,4185 kg.

[41] AD 49 – 1 L 202.

**Dans l'année 1792.**
A Cholet, les citoyens Lebrin, La Caille et La Proue, qui avaient été condamnés à être guillotinés, furent exécutés place du château, devant une foule immense. Mais l'horreur de ces exécutions fut si profonde que le bourreau et ses aides ne purent trouver un seul logement dans toute la ville pour y passer la nuit.

# 1793

**24 février :**
***La Convention décrète la levée de 300 000 « volontaires nationaux», ce qui provoque le soulèvement des jeunes dans la région des Mauges*** *(environs de Cholet)*

D'après l'étude de M. Jean-Joseph Chevalier « Les « bleus » de Cholet en 1793:

« L'établissement d'un corpus nominatif de 147 « Bleus » engagés dans la vie politique choletaise, pendant et au lendemain de l'insurrection vendéenne de 1793, permet une approche sociologique des « Patriotes » au cœur de la Vendée militaire. Le « Bleu » de Cholet, est en 1793, un homme alphabétisé, dans la force de l'âge, il appartient souvent à la bourgeoisie toilière.
Dans un Cholet entouré de tous côtés par des communes fanatisées et contre-révolutionnaires, aux mains des Vendéens de mi-mars à la mi-octobre 1793, il a fallut choisir son camp. Sur 147 « Bleus » recensés, la connaissance de l'origine de 103 d'entre eux est connue. Seuls quelques hommes de loi comme Esnault [42], Savary[43], Clemenceau, se sont installé à Cholet à la faveur des évènements révolutionnaires. Sur les 147 « Bleus » 86 peuvent être considérés comme des bourgeois. »

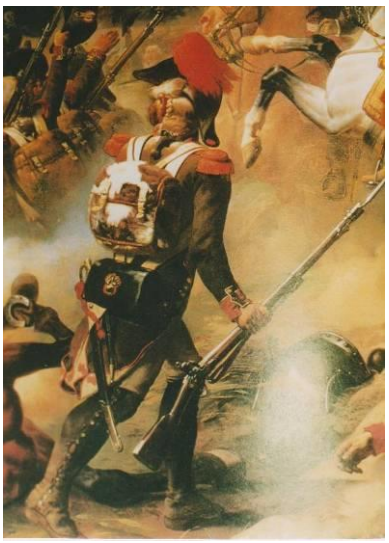

**Début mars.** Au début de cette grande insurrection les « intrus » *(prêtres assermentés)* sont les premiers exposés à la fureur populaire, tous ceux qui tombent aux mains des paysans fanatisés par leurs prêtres, sont fusillés ou exécutés sans rémission.

**3 mars.** Le tirage au sort doit assurer au **district de Cholet** la levée de **753** hommes, âgés de 18 à 40 ans, dans le cadre du tirage de la conscription de 300 000 hommes imposée par la Convention, (loi Biron). Cette conscription provoque la réunion de 500 à 600 garçons qui se chauffent et s'excitent dans les cabarets :

*« On ne tirera pas, il ne faut pas tirer ! Aux habits bleus de partir ! Aux fiers grenadiers d'abord ! Aux procureurs généraux-syndics, juges de paix, greffiers, officiers municipaux qui s'en sont exempté* [44]**! ».** *…*

Pour calmer les esprits la municipalité donne l'autorisation de délibérer jusqu'au lundi à 14 heures pour fixer la procédure pour la réalisation des listes du tirage au sort.
**4 mars** *:* Correspondances du district de **Cholet**. Devant l'insurrection qui gronde la municipalité de Cholet demande du renfort[45], la lettre adressée aux autorités est signée : A.

[42] Esnault, ancien avocat à Saumur , parrain de la fille de Joseph Isaac Clert, le 23 juin 1793 à N-D de Cholet…..
[43] Juge et emprisonné au château de Cholet avec Joseph-Isaac Clert le….
[44] Le décret de la levée de 300 000 hommes exempte les cadres de l'administration, qui se trouvent à Cholet des bourgeois de bon aloi. Sont visés les manufacturiers, les fonctionnaires, les républicains notoires de Cholet : De Beauvau, Savary ,Girard, Lombardel,, les grenadiers engagés, les Gardes nationaux, ainsi que les négociants etc.
[45] AD 49- 1 L 757.

Cambon, maire ; Guillou aîné, Bonnin-Lambert, Roffay, Tréteau jeune, Ponceau, Jamin, Revellière, J. Revellière, Roullé, Lambert-Guillou, Crespin, Poché.

*« Attroupement au bourg du **May** ; les révoltés s'excitent dans les cabarets, forcent et pillent la maison du curé. Ils tuent le citoyen Aubon, officier municipal du May, sur le chemin du May à Cholet, pour la seule raison qu'il était patriote et suite à la rencontre que ce dernier eut avec cette troupe de révoltés qui voulaient l'empêcher de continuer sa route, et sur lesquels il avait tiré un coup de fusil qui avait provoqué une blessure : un bras cassé.*
*La direction du district de **Cholet**, sous la signature de Beauvau, Minguet et Duval, donne l'ordre de faire des visites domiciliaires conduites par un ou deux officiers municipaux et si besoin enlever les armes et munitions de guerre. On a enlevé les armes aux bons citoyens ».*

**Samedi 4 mars**. Jour de marché.

**A Cholet**, le matin, il revint un plus grand nombre de révoltés : ouvriers, compagnons, tisserands, blanchisseurs…Ils se retrouvent à l'auberge Rabin qui est la plus grande, et ils s'ameutent sur la place du Prieuré [46], foulant aux pieds la cocarde tricolore [47].

Cesbron dit *Aubon* est l'un des principaux instigateurs du mouvement [48]. Le commandant de la Garde nationale Poché-Durocher, et le capitaine de grenadiers Combault, accompagnés de 5 hommes se présentent pour calmer les mutins, et calmer la foule. Des cris jaillissent : « A bas la Garde », la foule se rue sur le groupe et le désarme.

Le commandant Poché eu le gras de la jambe coupé avec son propre sabre par un nommé Dugas, blanchisseur ; le capitaine Combaut est frappé entre les deux épaules par un coup de pique ou de croc. La Garde Nationale stationnée sur la place d'armes accourt avec M. de **Beauvau,** procureur-syndic à sa tête. Les gardes nationaux mettent en batterie deux couleuvrines, ces dispositions de répression ne font qu'irriter un peu plus les assiégeants.

La foule est menaçante, la troupe fait feu : 3 tués, dont Bodet, blanchisseur ; Foulonneau, métayer au grand Landreau. 8 blessés dont 4 décéderont plus tard à l'hôpital.

La foule se rue maintenant sur les Gardes nationaux qui s'enfuient. Après une nouvelle action armée, le rassemblement des révoltés est chassé de la ville. Il se reforme pour rejoindre le village du May, portant la terreur chez les partisans de
la révolution. Pillant les maisons des curés constitutionnels et des juges de paix aux alentours.

***1 heure de l'après-midi***, les insurgés entrent au domicile du citoyen La Chateigneraye, juge au tribunal de Cholet, l'emmènent au May. Ils lui disent leur intention de raser Cholet et lui demandent d'aller porter cette nouvelle dans la ville. Il se forme une coalition de 40 paroisses pour détruire le district, et « couper le cou à tous les patriotes, raser Cholet[49] ».

**5 mars 1793** *:* **Correspondances du district de Cholet** ***[50]***.

*« Rassemblement d'un grand nombre d'hommes à l'auberge Rabin.* *(AD. 49- 1 L 757)*
*Le district de Cholet garde un renfort de 60 gardes nationaux soldés de Bressuire qui sont arrivés du mardi précédent, et 69 hommes de Chalonnes et Jallais ; il retient 112 chevaux sur les 217 qui lui ont été envoyés. 25 hommes et 15 chevaux sont envoyés en renfort **au May.***
*Le district nomme le citoyen Maugard de Cholet commandant général en chef de la garde nationale en remplacement de Poché-Durocher blessé de la veille, **Esnault** [51], avoué, est*

[46] Aujourd'hui place de Rougé.
[47] In : Savary, Deniau, Chassin, Clémenceau, Crétineau-Jolly.
[48] AD 44 -L1515.
[49] Chassin, « Guerres de Vendée » et C. Port, « La légende de Cathelineau ». , l'abbé Deniau « les guerres de Vendée », et AD 49 :1 L 203, 1 L 1030, 1 L 1018.
[50] AD 49 – 1 L 757.
[51] Esnault, avocat, le 23 juin 1793 sera le parrain de Joséphine Clert, fille de Joseph-Isaac.

*nommé commandant général en second, et Chabatterie, officier des grenadiers de Cholet, devient adjudant général. »*

Il se forme des rassemblements considérables à **La Séguinière**, village situé à 6 kilomètres de Cholet, c'est le village où **Pierre-Hilaire CLERT**[52] a été nommé prêtre constitutionnel.
Pour y assurer le maintien de l'ordre, le district de Cholet envoie un renfort de 80 hommes dont 6 à 8 cavaliers.

***A 5 h du soir,***
**Menaces d'attaque de Cholet dans la nuit.**
Une troupe de révoltés d'environ 200 personnes armées sont autour du May ; envoi de 100 hommes de la Garde nationale en renfort au May, commandés par Ballard; ils ont ordre de charger sans ménagement tous les attroupements armés et stationneront au May jusqu'à nouvel ordre.
Le commandant général commandera deux détachements de 50 hommes dont l'un placé sur le chemin du May, l'autre occupera les principaux débouchés à Saint-Pierre de Cholet.

***Durant ces évènements, la famille Clert réside à Cholet, et le frère de Joseph-Isaac est curé constitutionnel de la Séguinière.***

***Le soir,***
Une grande partie des ouvriers de Cholet qui avaient pris part à l'affaire du 4 mars avaient quitté la ville sans que l'on sut où ils étaient. Ils se réunissent en bandes pour soulever les hommes des campagnes et provoquer des émeutes..
Le district de Cholet s'inquiète du prochain tirage *:*
*« les patriotes ne consentiront jamais à faire seuls le complément du tirage, d'autant mieux que la majeure partie d'entre eux ont des affaires de conséquence* [53] *»*

**7 mars** *:*
Lettre des officiers municipaux de Cholet : A Cambon, maire, Bonnin-Lambert, Crespin, Avril, Guillou aîné, Carlier, Chouteau, Roullé, Avril, Revellière, Duschenay. *AD 49 – 1 L 757*

**10 mars 1793**. ***Généralisation du soulèvement***.

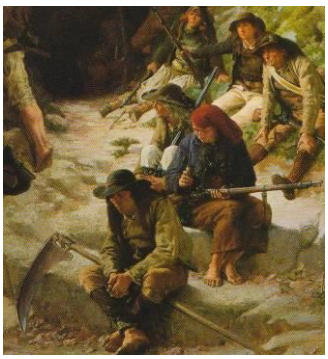

**11 mars.**
Massacres de Machecoul.

**12 mars.**
Offensive victorieuse des révoltés sur les Mauges.
Jallais est envahi par les bandes de Cathelineau, Chesné et Grimaud.

**12 mars.**
Les opérations du tirage au sort se déroulent dans le calme à Cholet [54].

**13 mars.**

---

[52] Frère de Joseph-Isaac, ancien curé- doyen du Bressuirais. Saint-Porchaire. Réfugié chez son frère à Cholet lors des évènements.
[53] abbé Deniau. « Guerres de Vendée » T. I.
[54] La municipalité s'entend pour que la liste ne contienne que les noms des jeunes ayant refusé de se présenter au scrutin !

***Vers midi***, sous les directives de Beauvau, la ville de Cholet s'organise pour se défendre. Manque de soldats. Il ne s'y trouve qu'environ 1000 défenseurs, dont 150 volontaires des Deux-Sèvres. 80 cavaliers du 19e Dragon, dits les « Roussins » (Roussillons !) Seuls environ 300 hommes sont correctement armés.

***A 15 h***,
**Note du directoire du district.**
*« Cholet est encerclé du côté de Jallais, Le May et Vézins.*
« Je propose de battre la générale, de placer des postes à toutes les avenues de la ville, de barricader la place, de tenir un corps considérable au château afin de se porter rapidement sur le premier point attaqué, de placer les pièces de canon les moins maniables au château.
*Signé* ***Beauvau et Savary*** [55] »

**14 mars.** La population de Cholet compte six à sept mille âmes. Une rue traverse la ville diagonalement du nord-est au sud-ouest et aboutit d'un côté à la route de Saumur et de l'autre au chemin des Sables-d'Olonne[56].
***5 heures du matin*** la générale est battue.
De Beauvau est aux avant-postes. Lombardel reste sur la Grande Place de Cholet, ils disposent de canons sans affûts mobiles, placés au débouché des rues.

Pendant ce temps, le conseil de la commune délibère au château. **Joseph-Isaac CLERT,** ***devenu commissaire de la nouvelle municipalité***, ***participe à cette réunion.***

Avant l'attaque, le procureur syndic Beauvau lance : **« *Nous les tiendrons ces sabots ferrés* ».** Les femmes pleuraient, les vieillards en transes, les riches enfouissent leur argent et leurs objets précieux[57]. On fermait et barricadait les magasins et boutiques.

***L'armée vendéenne dont les rangs grossissent, progresse en direction de Cholet, en récitant son chapelet et en chantant le Vexilla Regis [58].***

***10 heures***. L'armée vendéenne arrête sa progression à Nuaillé. Elle envoie deux prisonniers patriotes de Chemillé dont M. Briaudeau, détachés de la chaîne, apporter aux autorités de Cholet une sommation aux autorités de Cholet, afin que la ville se rende, avec promesse de sûreté pour les habitants qui le feraient.

## *Le ciel se couvre et s'assombrit, l'orage menace.*

***11 heures*** sonnent à l'église Saint-Pierre.

Un homme, la tête et les pieds nus, tenant à la main un crucifix surmonté d'une couronne d'épines, avec un long et gros chapelet garni de croix, de médailles et de têtes de mort, venant des rangs paysans, pénètre dans la ville. ***« Rendez-vous, rendez-vous mes bons amis. Rendez vos armes, sans quoi la ville va être mise à feu et à sang. Je viens au nom de Dieu. Il y a 20000 soldats chrétiens qui avancent sur Cholet »***. Les autorités municipales le mettent en prison.

***Vers 12h,***

**A**vec environ 24 000 hommes, Stofflet arrive à Cholet. L'avant garde s'y présente.

---

[55] AD 49- 1 L 757.
[56] AD 49 – Papiers Désormeaux.
[57] L'orfèvrerie de Joseph-Isaac a été dissimulée.
[58] abbé Deniau. « Guerres de Vendée » T.I

Les forces de Cholet sont alors évaluées à 300 hommes armés, dont 150 volontaires des Deux-Sèvres armés de fusils, arrivés à Cholet depuis le 6 mars, et 100 cavaliers du 19e Dragon dits Roussillons.

Deux bourgeois faits prisonniers par les révoltés à Chemillé, se présentent aux autorités municipales et aux officiers des Gardes nationaux. Ils font avec beaucoup de calme le récit de la prise de Chemillé et donnent les conditions de la capitulation fixées par Stofflet chef des rebelles.

On délibère sur cette question, la discussion est très vive. Il est envisagé un moment de tenter une retraite sur Nantes. **Clert est présent à ce conseil.**

De Beauvau[59] emporte la décision et sort de la séance municipale écimant de rage, il brandit son épée au-dessus de sa tête, ses longs cheveux flottent au vent. Il s'élance vers les canons braqués à l'entrée du district et crie : « Aux armes ! »

Deux jeunes de Montpellier, employés de commerce les nommés Ballard et Goureau répondent à son appel et entrainent la Garde nationale à leur suite. Deux autres, Reboul et Parlier, se font remarquer par leur exaltation.

Beauvau prend la tête de la troupe qui défile drapeau en tête.

Les canonniers mèche allumée occupent le centre. Les dragons ferment la marche.

Les habitants se préparent à l'assaut [60], les femmes pleurent, les vieillards sont en transe, les « possédants » enfouissent leurs objets précieux, les magasins sont fermés et barricadés.

***13 h 45*** sonnent lorsque les défenseurs choletais passent devant l'église Saint-Pierre.
Voyant les femmes effrayées, goguenard, Beauvau leur lance :

*« Mesdames, n'ayez pas peur, nous allons faire de la fraissure [61], préparez vos poêles et vos chaudrons ».*

***Vers 14h.***
Les Vendéens sont alors à une lieue de la ville.

***15 heures.***

Beauvau organise ses troupes qui ne pouvant résister au déferlement Vendéen prennent la fuite. Il reste encore quelques défenseurs républicains.

De Beauvau fait donner les deux canons dont il dispose sur place, ce premier feu ne touche que les prisonniers républicains enchaînés placés devant la ligne de l'armée catholique.

## *La pluie tombe en abondance.*

La réplique du canon vendéen de « ***Six-Sous,*** *le canonnier vendéen* », ne se fait pas attendre, chargé à mitraille. Touché aux reins Beauvau, celui-ci restera couché sur place, face à la croix de mission, injuriant cette croix, il agonisera jusqu'à 3 heures du matin.

Le citoyen Maugas prend alors le commandement et ordonne aux cavaliers du 19ème Régiment de dragons de charger, les 80 chevaux, commandés par le lieutenant Guérard ils

---

[59] Il s'agit du marquis Vincent de Beauvau, de La Treille, de Sainte-Melaine (quartier de Cholet) La Seguinière. Avec lui s'écroule une dynastie de noblesse. Emprisonné à la Bastille, il possède une sulfureuse réputation. Il épouse la cause révolutionnaire et devient procureur-syndic au district révolutionnaire de Cholet où il se distingue par un engagement particulier contre le clergé local et l'Eglise. C'est lui qui nommera **Pierre-Hilaire Clert** curé constitutionnel de la cure de La Seguinière, en 1793.

[60] Géluseau, *Histoire de Cholet*, t. II, p. 194.

[61] C'est un consommé très en usage en Vendée ; il est fait de sang de cochon, de lard et de bouillon de lard, de pain et d'épices ; on emploie toute une journée pour le faire cuire.

s'élancent sur une centaine de mètres, mais apeurés par la masse d'hommes qui se trouve face à eux, font demi tour, écrasant sous leurs fers les patriotes qui s'opposent à leur fuite.

Les patriotes refluent par les rues Saint-Pierre, le puits de l'Aire, le pont Joli, et se retranchent à l'entrée de la place du château.

Ils se reforment aux Barrières, sous le commandement de Coulonniers, ancien directeur des postes. Mais de nouvelles bandes arrivent de Maulévriers et Châtillon. En un instant les rues de Cholet sont envahies et une attaque commence contre Coulonniers et ses hommes. Ce dernier tombe mort et ses soldats s'enfuient.

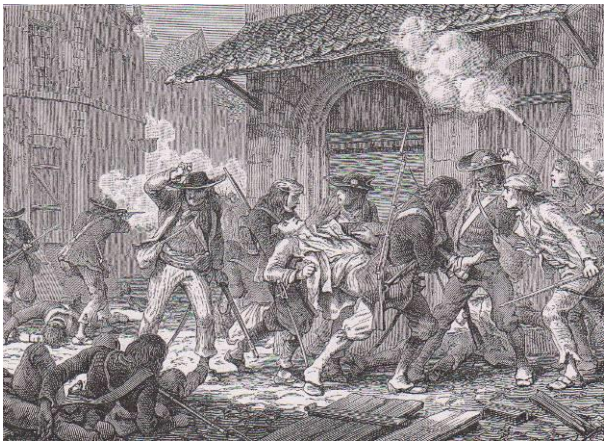

Derrière eux, face au château, se tient Poché-Duroché, le commandant de la Garde Nationale, celui qui avait été blessé lors de l'affaire du 4 mars.

Il a rallié toute la municipalité et tous les fonctionnaires, il les a placés aux fenêtres et fait barricader les portes d'un pavillon du château. Ils sont là une trentaine de citoyens déterminés à résister, le maire Pierre Lecoq, des négociants, marchands, magistrats et officiers municipaux dont **Jean-Julien-Michel Savary**[62] et **Joseph-Isaac CLERT**[63]

L'assaut est donné par les vendéens aux cris de « ***Rembarre !*** ». *(Cri de victoire)*

Un peu plus loin se tient Maugas, entouré d'une vingtaine d'hommes. Sommé de se rendre, il refuse et tombe mort. Un cavalier, pour ne pas être pris, fait sauter à son cheval le parapet de la tour qui regarde la blanchisserie de « la Coquerie », et se tue avec sa monture en tombant d'une hauteur de 30 pieds.

***Sous un gros orage qui vient d'éclater, les patriotes se débandent, pliant sous la multitude des assaillants***.

La masse confuse des envahisseurs investit la ville.

Cholet tombe aux mains des blancs. Parmi les trophées de leur victoire, un canon dont le bruit les avait beaucoup frappés pendant le combat ; ils le déchargent à plusieurs reprises et l'appellent le « Brutal».

***17 heures.***

Le combat dure toujours autour du pavillon du château, mais les munitions manquent, voyant qu'il y a peu d'espoir de prendre le château avec des fourches et des bâtons, les assiégeants de Stofflet et Cathelineau décident d'y mettre le feu.

Les patriotes aveuglés par la fumée sont obligés de se retirer dans les cours intérieures.

Un parlementaire va inviter les municipaux à déposer les armes, s'ils veulent avoir la vie sauve et ne subir aucun mauvais traitement. Les assiégés gardent le silence, cette menace les épouvante, ils craignent maintenant pour leurs femmes et leurs enfants restés dans la ville.

Leur reddition est décidée par le maire-syndic Pierre Lecoq, après le début d'incendie du bâtiment où ils s'étaient réfugiés.

---

[62] Alors juge et président du tribunal de Cholet.

[63] Commissaire municipal.

Les autorités municipales s'avancent en silence sur le seuil du château dont les portes viennent d'être ouvertes, le maire Le Coq à leur tête, les paysans se jettent sur les armes, mais respectent les personnes.

Le citoyen Leprince reconnu pour sa violence, qui avait fait des victimes parmi les révoltés, est seulement désarmé. Par une coïncidence assez extraordinaire, le paysan qui avait désarmé Leprince, alla prendre son logement dans la maison de ce garde champêtre, située au bas de la place du château. Quand la femme de Leprince aperçu aux lueurs de l'incendie, le fusil de son mari entre les mains du paysan, elle jeta un cri. ***« Vous avez tué mon mari ! »*** Rassurez-vous, lui répliqua le paysan [64] votre mari n'est pas mort, je l'ai juste désarmé.

Faits prisonniers, les patriotes seront fouillés avec grand soin et dévalisés. Conduits, les mains liées derrière le dos, sous la halle, ils y retrouvent les prisonniers que les blancs ont capturé la veille à Chemillé; et comme ces prisonniers n'ont pas mangé depuis le matin Cathelineau leur fait apporter des vivres.

Arrivée de renforts de paysans venant des environs de Mortagne, de Saint-Florent et du Pin-en-Mauges.

Mais tout n'est pas fini, un certain nombre d'assiégés, qui se méfient des assurances des chefs royalistes, se sont barricadés dans le local du district, ils profitent de la suspension de l'attaque, occasionnée par la reddition de leurs concitoyens, pour appliquer des échelles le long des murailles d'enceinte du château qui domine la rivière la Moine, et cherchent à s'évader de ce côté. Les échelles se rompent sous leur poids, et ils roulent de rochers en rochers jusqu'au fond de la vallée. D'autres dans leur épouvante, se précipitent de la hauteur des tours et se broient dans leur chute.

***21 heures.***

Un certain nombre d'assiégés se laissent glisser sur les talus et s'enfuient sains et saufs par les prairies qui bordent la rivière, ou par la chaussée du moulin à eau, à l'exemple de **Savary**, président du tribunal, que les paysans auraient bien aimé capturer. Réfugié sur la terrasse du château d'où il observe la scène, il se laisse glisser dans les fossés, de là il s'échappe par la rive droite de La Moine. A la faveur de la nuit maintenant tombée, il se réfugie chez M. Mesnard à la Maronnière. Il gagne ensuite le bourg d'Evrunes.

Beaucoup de fugitifs sont tués, et plus de 120 sont faits prisonniers.

Pendant ce temps le château est toujours la proie des flammes, cet incendie remplit la ville et la campagne de lueurs qui rendaient plus sinistre encore les ténèbres de la nuit.
Toute la nuit fut fort bruyante, des pelotons de gens avinés parcoururent les rues en faisant retentir des chants de victoire et leur fameux cri de ***« Rembarre »***.
Le tocsin sonna sans discontinuer dans les clochers de Notre-Dame et de Saint-Pierre, pour appeler aux armes les habitants des communes voisines.

***Un second gros orage survint, et les roulements du tonnerre se mêlèrent au tapage nocturne, achevant d'épouvanter les patriotes enfermés dans leurs maisons.***

La chasse aux bleus est impitoyable surtout pour les agents de l'administration et du district. Les maisons des patriotes sont systématiquement pillées[65].

---

[64] Déclaration de la fille Leprince. In- abbé Deniau. T I, page 468 et AD 49 L 1155.

[65] Abbé Deniau, « Histoire des guerres de Vendée », t.I, p. 645 ; C. Chassin, et J. Savary, récits concernant la prise de Cholet dans leurs ouvrages sur la guerre de Vendée.
Lettre de Marguerite Salmon écrite à Saumur en 1800, lors de sa demande d'aide : « J'ai perdu la moitié de ma fortune à la première révolution à Cholet. »

A part quelques dépravations, les paysans se tinrent paisibles [66]. Logés chez l'habitant ils s'occupèrent pendant la veillée à réciter leur chapelet pour se mettre sous la protection de la Sainte-Vierge.

***Nota : Prise de Cholet*** *par Stofflet et Cathelineau. Les troupes vendéennes venant de Jallais et Chemillé sont donc passées à proximité de* ***La Jubaudière****, village où* ***Joseph-Isaac CLERT*** *avait acheté le presbytère(bien national) en 1792.*

*A Cholet on dénombrera plus de 120 morts en particulier des notables du* ***quartier Saint-Pierre*** *où résidait* ***Louis CLERT*** [67]*, notaire et procureur de l'ex-marquisat de Cholet en 1789. (Etait-il parmi les 300 morts, civils et militaires de cette journée ? Dans ce cas, que sont devenus sa femme et ses probables enfants ? Ou, avait-il quitté Cholet avant les évènements pour s'installer ailleurs ? Plus de traces de ce couple après 1789 ?).*

***Environ 40 notables seront enchaînés, liés deux à deux et placés à l'avant des troupes vendéennes, exposés en premiers aux tirs des républicains****, environ 120 autres citoyens seront faits prisonniers et emmenés. Perquisitions et interrogatoires. Les archives du district de Cholet sont brûlées place du château.*

***La famille de Joseph-Isaac Clert se trouve prise dans la tourmente.***

**15 mars 1793.**

Dès les premières lueurs du jour, au son de la cloche d'alarme, de nombreux détachements des paroisses voisines arrivent à Cholet. Ils viennent de la Tessoualle, de La Séguinière, de La Romagne, de Saint-André, de Roussay, du Longeron, de Torfou…

**15 mars.**

Au matin, les soldats paysans sont conduits dans les églises de Cholet pour y entendre plusieurs messes et chanter un Te Deum, ils prient pour leurs morts [68] ; Les pertes républicaines étaient assez considérables, on comptait 300 cadavres et parmi ces victimes les personnes les plus notables de la ville dont le fabricant Lebreton, les négociants Reveillère-la-Touche, Reveillère-Jamet, Retailleau fils, Loyer jeune, Brassac receveur de l'enregistrement, Lespinasse, directeur de la poste, Mirebeau, de Manfaucon. Les 150 hommes du bataillon Deux-Sèvres étaient pratiquement entièrement décimés [69].

En général, dans toutes les batailles, les Vendéens perdaient, au plus un homme, contre cinq, et souvent un contre dix, et même moins ; quoique cela semble d'abord incroyable. Les paysans étaient cachés derrière les haies, et tous éparpillés, sans ordre ; à peine les bleus pouvaient-ils les apercevoir ; quand ceux-ci tiraient, suivant l'usage des troupes de lignes, à hauteur d'homme, sans viser, ils ne tuaient que deux ou trois individus, alors que les Vendéens ne tiraient pas un coup sans viser, et comme les troupes de ligne présentaient un front serré il était rare qu'un coup de feu soit perdu.

Lorsque les paysans marchaient en avant pour prendre les canons, si l'on tirait avant qu'ils y soient parvenus, ils se jetaient ventre à terre sitôt qu'ils voyaient qu'on y mettait le feu. La décharge passait au-dessus d'eux, et pendant ce temps courraient à quatre pattes et tuaient les canonniers à l'arme blanche, avant qu'ils n'aient pu recharger. S'ils perdaient le terrain les soldats catholiques criaient tranquillement : Vive le Roi quand même ! et se sauvaient connaissant bien les chemins, alors que les bleus, dans leurs défaites se trouvaient perdus dans des labyrinthes des chemins.

**15 mars.** Les paysans assiègent **Coron**, les républicains bivouaquent à Voide.

**Savary**, qui a réussi à s'échapper dit passer la journée sans trop d'inquiétude là où il s'est réfugié [70].

---

[66] AD 49 1 L 1030. J.Savary « Guerre des Vendéens contre la République ». J. Crétineau-Joly « Histoire de la Vendée militaire T.I. p 48 Abbé Deniau , « Guerres de Vendée »

Louis Clert[67] et le frère de Joseph-Isaac, orfèvre et de Pierre Hilaire, devenu curé des La Séguinière.

[68] Ils avaient eu 40 tués.

[69] Abbé Deniau. « Guerres de Vendée » T I p.464 à 472 .

[70] G de V. t.1, p.79-80.

**15 mars.**

Un courrier arrive à Bressuire annonçant que les brigands se sont rendus maîtres de **Cholet**. Le directoire de Bressuire arrête que le détachement de **St-Jean d'Angély** actuellement à Niort se rendra à Bressuire avec 12 caisses de 1200 cartouches et 2 barils de poudre. Evacuation des habitants de Bressuire sur Parthenay.

**16 mars 1793.** « Le comité provisoire de la ville de Cholet invite M. le Président à se rendre sur le champ au comité établi au château ».

**Savary**, avait appris que les patriotes étaient prisonniers au château. Il n'hésite plus et part pour Cholet, escorté par une patrouille de vendéens qu'il trouve en route, il revient au château se constituer prisonnier pour partager le sort des 100 patriotes qui y sont déjà emprisonnés.

Il est conduit au comité, comparait devant le jury, puis enfermé au château, avec ceux qui y sont déjà détenus.

De la salle au bas de l'escalier, deux corridors où l'on permet aux prisonniers de se promener pendant le jour sous la surveillance d'un factionnaire, conduisent aux chambres de détention. **Savary est logé dans une pièce de la tour des archives [71], à l'extrémité du corridor supérieur, avec 15 autres prisonniers, dont Joseph-Isaac CLERT.**
Les prisonniers sont autorisés à recevoir de la nourriture de l'extérieur, c'est Françoise Violain, sa servante qui apporte les repas de Joseph-Isaac.

**Joseph-Isaac CLERT** est alors mentionné commissaire municipal de **Cholet**. Il se trouve donc prisonnier, détenu au château de Cholet dans la même chambre que **J-J. Savary**[72], et les principaux officiers municipaux de la ville, Louis-Marie Herbert, juge de paix, René Thomas, greffier du juge de paix, Louis-François Gasnault, assesseur, Joseph-Pierre Duval. Ceux-ci demandent à Savary d'intervenir [73]auprès **d'Elbée** qui était son ancien ami, afin que ce dernier permette un adoucissement de leur sort de prisonniers.

**Savary** s'y refuse et répond : ***« Si je le voyais dans une porte, je sortirais par l'autre »***

**17 mars 1793.**

Dimanche de la Passion, le républicain Gauvilliers, revenu sur ses pas, marchait contre le bourg de **Jallais**. Pendant sa route, il ne trouve que des femmes et des vieillards, cette absence de jeunesse et hommes valides l'a effrayé. Il croit qu'ils sont réunis en embuscade ; en réalité les paysans étaient allés rejoindre leurs frères, maîtres de Cholet.

Les habitants prennent la fuite, les soldats mettent le bourg à sac, ils arrêtent un jeune homme du nom de Thibaut, il tombe frappé de 5 balles[74], les bleus pour s'exciter au massacre disaient : « c'est un prêtre » 17 coups de sabre ou de baïonnette l'atteignent encore…

**18 mars.**

***Décret de la Convention, article VI : les prêtres, les nobles… les instigateurs et ceux qui seraient convaincus de meurtre, incendie, pillage subiront la peine de mort.***

---

[71] AD 49- 1 L 1155. - la déposition de Françoise Violain du 12 janvier 1794.
C. Port Légende de Cathelineau, note bas p. 36 ;
J.-J Savary « Guerres des Vendéens et des Chouans».
AD 49- 1 L 1155 et déposition de J-I-CLERT du 19 décembre 1793. AD. 49- 1 L 1158

[72] Savary deviendra général dans les armées républicaines, auteur de ses mémoires sur la guerre de Vendée.

[73] Déposition de Joseph-Isaac CLERT du 19 décembre 1793, devant le comité révolutionnaire de Cholet, AD 49 1 L 1158.
C. Port, « La légende de Cathelineau », page 36.
AD 49 1 L 1030.
S.L.A de Cholet, Fonds Loyer.
A D. 49- 1 L 1155.
Déposition de Françoise Violain, le 12 janvier 1794.

[74] J. Crétineau-Joly « Histoire de la Vendée militaire T I , p 49.

**Mars.** Les frères **Etienne et Clément Charuau, curé et vicaire de La Jubaudière**, sont **considérés parmi les instigateurs** [75] **et provocateurs** de l'insurrection angevine.

**19 mars**. Les commissaires du département des Deux-Sèvres ordonnent l'évacuation de Bressuire.

**25 mars**. Le maire de Bressuire René-Pierre Deschamp va se réfugier à Chiché où il retrouve le curé de Rorthais.

**28 mars.**

Avec 30 cavaliers, un royaliste, le fameux Six-Sous, se rend à Cholet avec l'abbé Barbotin *(aumônier des blancs),* il s'empare d'un nommé Balard [76], orateur du club des Cordeliers, citoyen que même les républicains de Cholet détestaient. Celui-ci était emprisonné, après avoir été surpris dans la cachette où il se tenait depuis la prise de Cholet.

Six-Sous le fit agenouiller devant l'arbre de la liberté, les yeux bandés et lui déchargea un coup de pistolet chargé à poudre en plein visage. Puis, lui appliqua l'arme sur l'oreille et lui fait sauter la cervelle.

Les autre prisonniers, **dont Joseph-Isaac**, voyant ce meurtre s'accomplir des fenêtres du château, étaient dans l'épouvante de subir le même sort [77].

**31 mars.** ***Jour de Pâques.***

Les prisonniers patriotes de Cholet sont réunis dans l'église Saint-Pierre et assistent au sermon du curé Boisneau, qui prêche : … ***« plus vous tuerez de bleus, plus vous serez élevés au ciel*** [78]**…»**

Vers cette époque, une dizaine de départements se sont soulevés contre la République. Il ne reste presque plus de Vendéens à **Cholet**, la plupart des prisonniers ont déjà effectué 17 jours de cachot. Les familles viennent chaque jour apporter des subsistances aux détenus. *(voir note au 12 janvier 1794)*

**Avril 1793.** L'abbé **Charruau**, ancien curé de **La Jubaudière**[79], accompagne l'armée catholique et royale [80], il conseille plus particulièrement **d'Elbée**, dont il est le témoin dans plusieurs actes.

**12 avril. A Cholet**,

On vient d'apprendre la victoire du républicain Gauvilliers du côté de Saint-Florent. La population royaliste était dans l'inquiétude, les patriotes au contraire trahissaient une véritable joie, les prisonniers surtout se voyaient libérés.

**12 avril 1793** :

Le général LESGONIER reprend Vézins. Ce jour assura le salut des prisonniers [81].

---

[75] cf Chassin, « Guerres de Vendée » et témoignage, ci-après au 25 avril 1793, du curé Martineau.

[76] Balard, originaire de Montpellier, était un patriote notoire. Il avait pris part à toutes les expéditions, en 1791, contre les nobles, les châteaux, les prêtres réfractaires à La Séguinière et Maulévrier pour arrêter les curés Laurent, Pasquier, Charruau et le vicaire Pillon. Après la révolte d'août 1792, il fut choisi pour aller à Paris, avec Guillou [76] pour annoncer la défaite des insurgés. Il porta à l'Assemblée nationale ses poches pleines d'oreilles de paysans massacrés.

[77] Deniau. T.I.p 583-584. Gelusseau. Broque : notice sur Cholet.

[78] C. Port, « La légende de Cathelineau ». et Jean-Julien Savary, « Guerres des Vendéens et des Chouans contre la République Française »

[79] Joseph-Isaac Clert avait fait l'acquisition du presbytère de l'abbé Charruau à la Jubaudière.

[80] Les notes de l'abbé Deniau, T. I, p. 609, le présentent comme un prêtre de grande science et de grande piété, entouré de l'estime générale de ses supérieurs, de ses confrères et de ses paroissiens de La Jumelière, où il finira ses jours dans un âge très avancé.

[81] AD 49 - BIB 1548.

***13 heures,***

Environ 1500 à 1800 Bretons *(de la région de Nantes)* arrivent à Cholet, par la route de Mortagne, ils vont porter secours à l'armée catholique.

Ces Bretons, rendus furieux par les nouvelles de massacres et incendies qui circulaient, voulaient se venger en demandant la tête des prisonniers détenus au château.

Le comité royaliste provisoire est aussitôt convoqué par M. de la Renaudière, son président. Bientôt, on donne l'ordre aux prisonniers qui étaient retenus chez eux sur parole, de se rendre au château. La plupart s'y présentent au milieu d'une foule de furieux, on les consigne dans leur prison. J'étais de ce nombre dira Savary, Joseph Isaac **CLERT** [82] était également du nombre.

Sur ce fait, arrive un officier vendéen blessé à la tête et couvert de sang ; il demande que l'appel soit fait immédiatement en sa présence.

On fait descendre les prisonniers l'un après l'autre, on les compte exactement et on les réunit dans la cour du château. Il en manquait quatre qui s'étaient cachés. On effectue des recherches sans les découvrir.

Trois heures se passent, dans cette horrible situation ajoute Savary, au milieu des imprécations de 1500 forcenés, qui semblaient se disputer à qui porterait le premier coup. On attendait plus que l'arrivée des quatre prisonniers pour commencer le massacre.

Le comité royaliste provisoire contre-révolutionnaire dont Bourrasseau de la Renolière, Le Roy fils, Geluseau et Lambert, père, fait tout ce qu'il peut pour empêcher une boucherie, mais sans être écouté de cette troupe composée de bretons étrangers au pays [83].

Le nommé Bidet de Cholet, dit [84]qu'il ne fallait épargner personne, qu'ils étaient tous des bougres de gueux et qu'il fallait tous les tuer.
L'heure du départ étant arrivée, on ordonne de faire rentrer les prisonniers dans leurs chambres, et de continuer à rechercher les absents, en annonçant qu'au retour de la troupe, ils seraient tous sacrifiés sans en excepter un seul.

**Tard dans la soirée**, **d'Elbée**, accompagné de **Stofflet** arrive à Cholet, et par leur présence ceux-ci rétablissent l'ordre dans la ville et dans la prison.

**Le 13 avril 1793.**

***5 heures du matin***, les Vendéens quittent Cholet et partent pour Tiffauges. M. Cesbron d'Argonnes reste et occupe le poste de gouverneur de la place.
Mais, Cesbron, aux formes dures et cassantes, n'était pas homme à dominer la situation.

**13 avril.** Les troupes républicaines de Leygonnier s'avancent jusqu'à **Cholet**.

**14 avril.**

Les troupes républicaines campent à Nuallé, environ 8 kilomètres de Cholet, la panique fut générale dans la ville, et chacun songea à sa propre sécurité, sans s'occuper si le gouverneur était en état de défendre la ville. Les gardiens du château étaient particulièrement pris de panique, restants les seuls défenseurs de la cité.

---

[82] cf déposition du citoyen Joseph-Isaac Clert. AD 49 1L 1158.
Savary « Guerres de Vendée et des Chouans contre la République Française.
[83] Savary. « Guerre des Vendéens et des Chouans contre la République française » Abbé Deniau « Guerres de Vendée » T. I p. 622-623.
[84] AD 49 - 1 L 1158, dénonciation du 19 décembre 1793.

Persuadés que l'ennemi les cernait déjà, et qu'ils étaient prêts d'être à leur tour faits prisonniers, ils se sauvent, suivis par le reste de la garnison.

Les prisonniers patriotes se voyant libres, sortent de leur prison et chargent **Savary** de prévenir le comité provisoire de leur évasion

« *Je m'empressais d'instruire mes camarades ; je leur proposais de sortir de la ville et de prévenir tous ceux qui voudraient nous suivre, et de se retrouver rassemblés deux heures plus tard sur la hauteur du Bois-Groleau, route de Vezins*[85] … ».

.

Une partie de la population de Cholet prend alors la fuite [86], se dirige vers Chemillé pour rejoindre et se réfugier auprès des troupes républicaines du général Berruyer. **Joseph-Isaac CLERT** est-il parmi les fuyards ( ?)

Clément **CHARUAU**, prêtre attaché à l'état major de Stofflet est chargé de rédiger le compte-rendu des actions Vendéennes [87].

**17 avril** *:* Les Vendéens reviennent à **Cholet**, à la nuit tombante[88], faisant obligation d'illuminer les fenêtres.

**17-20 avril.** Entre 160 et 250 Gardes nationaux *(2 compagnies de grenadiers : Saumur et Montreuil )* prennent position au château de Bois-Groleau, près de **Cholet** et soutiennent pendant 3 jours le siège des Vendéens.

**19 avril** *:* Les républicains occupent [89] Jallais, **Le May**, Chemillé, Trémentines, Nuallé. Les Vendéens se tiennent à Montfaucon, Saint-Macaire, Cholet, Maulévriers.

**20 avril** *:* Après la prise du château du Bois-Grosleau, l'armée catholique rentre dans **Cholet** et y donne le spectacle d'une foi profonde[90], récitant le chapelet depuis le Bois-Grosleau jusqu'à l'entrée de l'église Saint-Pierre de Cholet où un Te Deum est chanté.

**21 avril :** Les Vendéens se reposent à Cholet, les habitants les accueillent et les nourrissent.

**25 avril 1793.** Le maire et curé de Notre-Dame des Gardes, R. Martineau, donne les frères **Charruau curé et vicaire de La Jubaudière**, comme étant ceux des fanatiques[91] excitant le plus les révoltés durant la prise de Cholet, le 14 mars.

**Avril.** Départ de l'armée catholique, formée de soldats de 7 cantons avoisinants Cholet.

**25 avril 1793** : Dans une déposition, Martineau, curé constitutionnel de Saint-Georges-des-Gardes, déclare[92]

… « *Des prêtres sanguinaires ont prêché dans nos cantons le meurtre et le pillage, ont allumé les torches du fanatisme et armé les bras des paisibles citoyens d'un couteau*

---

[85] Savary. Guerre des Vendéens contre la République Française.

[86] cf. Coubard, « St-Pierre de Cholet en 1793 »,
AD 44 – in-8° 126
Jean-Julien Savary, « Guerres des Vendéens et des Chouans contre la République française »
« Guerres de Vendée » de M. l' abbé Deniau.

[87] Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998

[88] Deniau, « Histoire des guerres de Vendée »

[89] Deniau, « Histoire des guerres de Vendée »

[90] Deniau, « Histoire des guerres de Vendée »
AD 49 – 1 L 1031)

[91] AD49 : 1 L 970

[92] Chassin, « Etudes documentaires sur la Vendée et la chouannerie », Paris, Dupont, 1900.

*exterminateur. Ces monstres sont : Barbotin, vicaire, grand aumônier de l'armée catholique, Cottenceau, vicaire du May, Rousseau et Papin, curé et vicaire de Trémentines, Seguin et Grolleau, vicaires de Tour-Landry, Ayrault, de Coron, Blanvillain, de Chemillé,* **Charruau, frères, curé et vicaire de La Jubaudière**, *Gallard, vicaire de Chanteloup. »*

**28 avril.** 22 000 hommes à pied dont 10 000 munis de fusils convergent sur **Cholet**. *(abbé Deniau*)
Les royalistes y tiennent conseil. Les chefs vendéens décident de se porter sur Bressuire, et Fontenay.

**30 avril.** Départ de l'armée catholique, formée de soldats de 7 cantons avoisinants Cholet.

**10 juin 1793** :

**Naissance de Joséphine CLERT**, à Cholet, [93] fille de Joseph-Isaac CLERT, orfèvre, et de Marguerite-Jeanne SALMON.

Dans l'acte de baptême du 23 juin 1793, Joséphine est dite « née de ce jour » ?

***Commune de Cholet :***

*« Liste chronologique des naissances, tous les actes ont été perdus ou détruits pendant la guerre civile à dater du premier janvier 1789 jusqu'au premier vendémiaire an IX (23 septembre 1800), la reconstitution des actes est dressée par ordre du gouvernement, Bonaparte étant premier consul de la République française, Montault des Illes, préfet du département de Maine-et-Loire, Barré, sous-préfet du quatrième arrondissement de ce département et François-Charles Tharreau l'aîné, maire de la commune de Cholet ».*
*Date des naissances : dix juin 1793*
*Sexe de l'enfant : femelle*
*Noms de baptême : Joséphine CLERT.*
*Noms du père et de la mère de l'enfant : Joseph-Isaac CLERT et Marguerite-Jeanne SALMON. Noms des parrains et marraines ou des témoins : Joseph TUFFET, laboureur demeurant à Cholet, Jean COURBET, cultivateur demeurant à Cholet*
*Observations : 420. Texte suivant raturé : Enregistré conformément à un jugement du tribunal de Beaupréau rendu en le premier thermidor…enregistré le dix sept même mois à Beaupréau*

**23 juin**. Echec de l'armée vendéenne devant Nantes. Saumur est évacué par l'armée royaliste.

***Malgré les évènements, la famille Clert est toujours à Cholet puisque le :***
**23 juin 1793** : Baptême [94], par Huet, curé, en l'église Notre-Dame de Cholet de **Joséphine CLERT,** « née ce jour », fille de Joseph-Isaac CLERT, Marchand orfèvre, et de Margueritte-Jeanne SALMON.
Parrain : **Pierre ESNAULT**,[95] avocat. Marraine : **Anne CLERT**, tante de l'enfant. Elle signe.

## *Virée de Galerne !*

---

[93] Archives municipales de Cholet- Etat civil

[94] Monique Jacob. « Les orfèvres d'Anjou et du Bas Maine » - 1998, p.164.
Registre paroissial de Notre-Dame de Cholet, mai-octobre 1793, conservé à l'évêché d'Angers.
AD 49 – 1 Mi 208.

[95] Pierre Esnault, avocat, parrain de Joséphine Clert, sera cité dans les mémoires de M. Gibert comme l'avocat qui écrivit au général Vendéen Stofflet au nom du représentant du peuple Menuau, afin de négocier une entrevue relative à la pacification. Cette entrevue sera fixée au 2 février 1795 à 10 heures du matin, au Pont de Vihiers. Pierre Esnault, avocat à Saumur et M. Jounault, avocat à Thouars y seront présents. *(J.J. Savary. « Guerres de Vendée et des Chouans contre la république française », t. 4, p. 263 et S.L.A. Cholet, « Cahiers » de M. Loyer).*

***Octobre.*** Epidémie de variole à Cholet et Mortagne, les enfants malades sont transportés dans des couvertures sur le dos des femmes.

**1er octobre :**
Devant la Convention, Barère lance son appel : ***« Détruisez la Vendée ».***

**15 octobre** : Les Vendéens repoussés sur tous les points se retirent de nouveau dans **Cholet**. Vers minuit, un officier vient rapporter à Kléber qu'il faut canonner Cholet. Kléber répond qu'il n'est pas encore organisé [96], mais que demain à 8h ils seront à Cholet sans coup férir.

**16 octobre** *:* A la pointe du jour, de l'esplanade du château de **Cholet**, il se tira quelques coups de canon auxquels les républicains répondirent. Mais Kléber, en réorganisant les bataillons, ne tarde pas à voir que les royalistes avaient disparu ne laissant derrière eux que la batterie d'artillerie et quelques groupes de cavalerie. L'avant-garde passa le pont de la rivière et cette première colonne, sans s'arrêter et sans même rien accepter des habitants, traverse la ville et va occuper les hauteurs pour se mettre à l'abri d'un retour de l'ennemi. Du château de la Treille jusqu'au château de Bois-Groleau sa ligne décrivait un arc dont Cholet était le centre. L'avant-garde portait dans les landes de la Papinière, poussée vers Le May.

Kléber avait établi des postes dans les différents quartiers avec la consigne de ne laisser aucun soldat entrer dans les maisons. Nulle violence ne fut commise, pas un incendie allumé.

**16 octobre.** Kléber loge dans l'hôtel de la famille Mesnard-Dupin négociants à Cholet,. Le siège du comité révolutionnaire est situé à l'hôtel Bourasseau de la Renolière.

**17 octobre.**
24.000 républicains occupent **Cholet** et ses abords, alors qu'un corps de 40.000 Vendéens commandés par d'Elbée et Bonchamp marche sur la ville. (Chassin) . La ville de Cholet est brûlée par Thurreau.

C'est à cette époque que la métairie de **la Basse-Yvoie, au May**, appartenant à **Joseph-Isaac CLERT**, fut incendiée comme le signale [97] son épouse Marguerite Salmon, dans sa lettre du 23 novembre 1800. Il est vraisemblable que la famille Clert avait quitté Cholet

**17-18 octobre 1793** :
Après la défaite des Vendéens à Cholet, **les frères Charruau, prêtres réfractaires** [98] de **La Jubaudière**, passent la Loire avec l'armée vendéenne. Ils se dirigent vers Ancenis. Faits prisonniers par les bleus, ils arrivent à s'échapper.

**18 octobre.** Incendie de l'église Saint-Pierre de Cholet [99]. Les Vendéens se retirent sur Beaupréau.

**21 octobre.** Promulgation de loi :
***« Tout prêtre, même assermenté, qui est dénoncé par six citoyens pour cause d'incivisme, est condamné à la déportation. Celui qui, étant sujet à la déportation, est trouvé après le délai d'une décade sur le territoire français est condamné à mort. Les dénonciateurs recevront 100 livres de récompense. Tout receleur de prêtres sera condamné à la déportation ».***

---

[96] Chassin.
[97] Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998.
[98] Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998.
[99] AD- 44 – L 1515

**24 octobre.** Vertou près de Nantes est de nouveau attaqué et occupé par l'armée royale.

**27 octobre.** Nomination de la municipalité [100] de **Cholet** sur avis des commissaires municipaux :
Le Coq, *maire ;* Autérac ; Bonnin *l'aîné ;* Crespin ; Rechin ; Roffey, *orfèvre* ; Lavit ; Braud ; Lambert ; Routiau ; Tetreau ; Badineau ; Rousseau, *notaire ;* Bonami ; Botteau ; Houdieu ; Guinaudeau ; Martin ; Fonteneau-le-Roy ; Thomas ; Gasneau ; Reveillière ; Girard, *procureur* ; **CLERT**, *orfèvre* ; Duchenay, *secrétaire* .
S*igné : Lombardel ; Mondain ; Minguet.*

**6 novembre 1793** ( 16ème jour du 2ème mois an II) : La municipalité de Cholet s'est réinstallée dans la ville qu'elle avait dû quitter. Nomination de la municipalité provisoire de Cholet.

**Joseph-Isaac LE CLERT** est toujours commissaire municipal [101].

**10 novembre 1793** (20 brumaire an II) : Nomination des membres du Comité révolutionnaire et du Comité de surveillance [102] : BROUARD, Jacques-René-Louis ROUTIAU, Jacques MACÉ, Alexandre GIRARD, LOMBARDEL, JOSSON, Jean-Pierre MINGUET, ROUSSEAU, **DRU**.

**Joseph-Isaac n'a pas adhéré à ce mouvement révolutionnaire ou a été exclu ?**

Bœuf Cadon [103]est accusé d'avoir commercé et vendu 6 douzaines de mouchoirs aux brigands.

**10 novembre** : **Cholet. Dénonciations diverses** [104]:
Plusieurs bons citoyens de Cholet ont dénoncé le nommé Body, épicier à Saint-Pierre de Cholet, pour avoir été chercher l'armée des brigands à La Verrie, pour exterminer les patriotes de Cholet détenus prisonniers au château, et pour avoir commis des horreurs contre nos malheureux frères lorsqu'ils étaient aux mains des brigands. Son arrestation est ordonnée et effectuée.

- La nommée **Augereau**, femme Pauvert, actuellement avec les brigands, dénoncée pour avoir excité ces derniers contre les patriotes et volontaires faits prisonniers.

- Dénonciations contre les citoyens Braud et Champion.

- La femme Sizeau, du May, et Denis Serrurier accusés d'avoir dit, lorsqu'on enferma les prisonniers au château : ***« Il faut les tuer ces gueux de patriotes ; il n'en faut pas laisser »*** ; l'accusé a travaillé pour les insurgés.

- Le citoyen **Elie DRU** dénonce la veuve Boux pour avoir excité **Barbotin, curé, aumônier** de l'armée royale, contre le patriote **Leprince**, prisonnier.

- Marie et Céleste Dubin ont été insulter les patriotes prisonniers dans la cour du château, et exciter les brigands contre eux.

- Coquelle **a** tué et dépouillé un volontaire qui se sauvait entre Mortagne et Cholet.

---

[100] AD 49- 1 L 203
[101] Archives municipales de Cholet – Registre des délibérations du Conseil municipal de Cholet.
[102] AD 49 – 1 L 1162
[103] AD 49- 1 L 1162.
[104] AD 49 – 1 L 1155.

- **GUILLOU** [105] jeune dénonce Girard de Saint-Pierre de Cholet pour être un homme très suspect.

- La fille Pillard de Cholet a été à la tête des processions qui ont allumé le fanatisme dans le pays et d'avoir descendu la statue de la Vierge de la niche de l'autel et de lui avoir fait des reproches en lui disant :

*«Grande Vierge ne nous avez donc pas encore délivré des tyrans républicains. Protégez nos armes et rendez-nous victorieux. Parlez et nous serons victorieux »*

- Claveau**,** charron est venu à Cholet couper et prendre l'arbre de la liberté pour en faire un timon de charrette.

- Pierre Michel est accusé d'avoir fusillé des patriotes et d'en avoir enterrés même certains qui n'étaient pas morts.

**10 novembre.** *(20 brumaire II).*

La commission du comité Révolutionnaire [106]et ses adjoints ont fait amener devant eux le nommé François Gerfaux, né à Saint-Forent-le-Viel, âgé de 31 ans, demeurant à Cholet depuis 9 ans, y exerçant le métier de *charpentier***.**

*A lui demandé s'il n'avait jamais été avec les brigands et s'il n'avait pas pris les armes avec eux contre la République :*

*- A dit que non, qu'il avait seulement monté la garde à Cholet avec un fusil et décoré de la cocarde blanche.*

*Interrogé de ce qu'il a fait de son fusil :*

*- A dit que le jour de la prise de Cholet par les armées Républicaines, (13 avril 1793) étant sur la place avec son arme, un commandant des brigands lui avait pris parce qu'il n'avait pas voulu s'en servir et aller à l'assaut.*

*Interrogé pourquoi il n'avait pas voulu y aller :*

*- A dit, qu'il avait trop grand peur des coups de canons et fusils qui se tiraient alors.*

*Interrogé s'il n'avait pas frappé à coups de sabre des prisonniers républicains faits par les brigands :*

*- A répondu que non, qu'il n'avait jamais eu de sabre.*

*Interrogé s'il n'avait pas été à l'armée avec les brigands* :

- *A dit que non, qu'il restait affecté à la garde des prisonniers***. *(C'est donc l'un des gardiens de Savary et de Joseph-Isaac CLERT)***

*Interrogé s'il n'avait pas connaissance que quelqu'un ait maltraité les prisonniers* :

- *A dit que non.*

Lecture faite de son interrogatoire, y a persisté et a refusé de signer.

Signé Robin, membre du comité Révolutionnaire d'Angers.

**11 novembre 1793** : Interrogatoire du citoyen C. Huet.

Est-ce le curé réfractaire[107] qui, à Notre-Dame de **Cholet** le 23 juin 1793, a baptisé Joséphine CLERT ?

---

[105] D'après M. Jean-Joseph Chevalier « Les bleus de Cholet » Les frères Guillou sont cousins d'Esprit-René Guillou, officier municipal de Tiffauges. La bourgeoisie de Cholet aurait , en 1793, des relations d'alliance ou de sang pour 40,81% d'un échantillon de 60 « bleus » Les frères Guillou et Elie Dru s'intégreront à la « Manufacture » devenant les membres de la très républicaine « Société des onze ».

[106] AD 49 1 L 757

[107] AD 49 – 1 L 1162.

**11 novembre.** Accusations[108] portées sur des faits s'étant passés à la prise de Cholet en mars 1793 :

- Le citoyen Denis et sa femme sont accusés d'avoir dit à l'emprisonnement des patriotes ***« il faut les tuer, il n'en faut point laisser ».***
- Marie Gabord, a déclaré qu'elle n'était pas fâchée que les patriotes aient été mis à la chaîne, que cela les ferait revenir sur leur erreur.

- Pierre Michel est accusé d'avoir fait fusiller des patriotes et d'en avoir même enterré plusieurs qui n'étaient pas morts.

- Guinchet, fabricant de toile signale que des personnes ont fait commerce de mouchoirs avec les brigands : Trinquand, courtier à Cholet leur en a vendu 30 douzaines.

- Jean Grévillon, prisonnier détenu au château déclare que lors de son incarcération la soupe que sa fille et sa femme lui apportaient, était « fouillée » par Moreau, boulanger du quartier St Pierre.

**12 novembre.** *(22e jour du 2ème mois de l'an II)*
**Joseph-Isaac CLERT** reste **commissaire municipal de Cholet** ; il signe **CLERT, jeune**, dans un document [109] où la municipalité demande la conduite à suivre pour la délivrance des passeports et des certificats de civisme.

*Citoyen,*

*Les commissaires municipaux de Cholet se trouvent dans un très grand embarras depuis l'instant que vous vous êtes réservés les passeports. La Commission municipale délivrera-t-elle ou ne délivrera-t-elle pas les passeports ? Tracez lui la conduite qu'elle doit tenir. Peut-être les commissaires municipaux ont mal compris ce que vous leur avez dit à cet égard. Indiquez leur aussi ce qu'ils ont à faire relativement aux certificats de civisme.*
*Les commissaires municipaux de Cholet.*
*Signature de **« Clert jeune [110] ».***

**21 novembre.** Les commissaires municipaux de Cholet dont Joseph-Isaac CLERT, écrivent au comité révolutionnaire pour justifier leur action, et leurs réserves sur le comportement de Robin, lui-même commissaire du dit comité.

*« Le comité de surveillance[111] de Cholet était présidé par l'ancien prêtre jureur Robin, celui-ci profitait de sa situation pour se faire de l'argent avec des cautions qu'il prenait pour monnayer la liberté des citoyens emprisonnés. Dénoncé par les membres de la municipalité, il sera envoyé à Angers le 22 novembre. **Signé : « Clert** »*

**21 novembre 1793** (1er frimaire an II) : **Joseph-Isaac CLERT commissaire de la municipalité provisoire de Cholet,** prend un certain nombre de mesures[112], dont celle de permettre à ses concitoyens de ne s'absenter que pour 5 jours pour aller à **Angers**, **Saumur** et **Nantes**. Prononce l'arrêt des voitures qui transportaient les effets des citoyens Gasnault et Demiau.

---

[108] AD 49 - 1 L 1155
[109] AD 49 1 L 1153.
[110] Le fait de faire suivre sa signature de Clert jeune, peut-il laisser comprendre que ses frères ou un de ses frères plus âgés étaient (était) présent à Cholet à ce moment ?
[111] AD 49. - 1 L 1153.
[112] AD49 – 1 L 1153.

*Aux citoyens composant le comité Révolutionnaire.*

*Les commissaires municipaux de Cholet.*

*Après l'expulsion des rebelles par l'entrée triomphante de l'armée républicaine dans l'enceinte de notre malheureuse cité : les bons citoyens se réunirent, tant pour fournir à nos braves libérateurs les sommes dont ils avaient besoin, que pour veiller au bon ordre. Les officiers municipaux restants s'adjoignirent pour l'exercice de leurs fonctions alors très embarrassantes et très multiples, de bons citoyens d'un patriotisme épuré et généralement reconnu.*

*Cette municipalité provisoire crut devoir prendre pour le moment des mesures, que dans sa sagesse elle jugeait nécessaire tant pour l'intérêt particulier de la ville que pour l'intérêt général de la République. Entre ces mesures était celle de permettre à ses concitoyens de ne s'absenter que pour cinq jours, pour Angers, Saumur, Nantes, et de ne leur accorder de laissez-passer que pour un court délai d'absence.*

*Des pillages affreux, des vols multipliés se commettaient, plusieurs particuliers faisaient évacuer leurs effets, leur exemple dangereux jetait la consternation dans les esprits déjà effrayés par l'incertitude du sort de cette ville. La municipalité provisoire crut que pour apporter un remède à ce mal, et pour empêcher la sortie des meubles et effets. Elle fit un arrêté portant défense d'enlever autre chose que la marchandise manufacturée de la fabrique de papier (?), et, pour l'exécution de cette mesure, des commissaires furent nommés pour faire la visite et examen des objets destinés à sortir ; et d'après le rapport des commissaires la municipalité provisoire mettait son visa sur les lettres de voiture ou sur les factures.*

*Ces mesures provisoires applaudies par les bons citoyens, s'exécutèrent avec exactitude. Le 2 octobre dernier, trois voitures sont arrêtées par ordre d'un commissaire municipal, et parce qu'elles étaient expédiées la nuit, et parce qu'elles étaient en contravention à l'arrêté de la municipalité, une de ces voitures était chargée des effets des citoyens Demiau et Gasnault, ce dernier accompagnait la voiture et se disposait à la suivre, les deux autres étaient chargée d'effets dont on ignorait les propriétaires.*

*Le citoyen Robin, membre et commissaire du comité révolutionnaire s'arrogeant un pouvoir sans bornes instruit par le citoyen Gasnault de l'arrestation des voitures, vint à la maison commune et dit d'un ton menaçant qu'il trouvait étonnant qu'on empêcha de partir la voiture de Gasnault, que quant aux autres elles étaient chargées d'effets de la République, que si la municipalité se refusait à donner un passeport au citoyen Gasnault et ses effets, il lui en donnerait un lui-même.*

*Il est à remarquer que Gasnault assesseur du juge de paix et devant le remplacer puisqu'il est mort, faisant même dans la circonstance actuelle fonction de commissaire municipal provisoire, n'avait donné aucune connaissance de son projet de s'absenter , cette observation fut faite au citoyen Robin, qui malgré le développement des motifs qui avaient motivé les commissaires municipaux, ajouta qu'il ferait partir bien d'autres voitures et que ceux qui s'y opposeraient auraient à faire à lui. Dans son emportement, il déclara que ce serait lui qui délivrerait les passeports, que d'ailleurs les fonctions de la municipalité ne seraient pas de longue durée.*

*Néanmoins après sa sortie de la maison commune, la municipalité lui écrit à l'effet de savoir précisément si elle devait ou ne devait pas délivrer des passeports, mais qu'il se réservait de les viser, ce qui s'était fait jusqu'alors.*

*Les deux voitures chargées d'effets appartenant à la République n'ayant point de destination ou d'issue connue, les commissaires municipaux provisoires de Cholet croyant devoir en faire la déclaration au comité révolutionnaire et pour montrer à découvert leur conduite et pour vous mettre à portée de la juger et de juger celle du citoyen Robin.*

*A la maison commune de Cholet, le 1er frimaire an II. Signé : J. Rechin, Rousseau,* **Clert jeune,** *Bonnin-Lambert, Guinaudeau et Girard. (Pour copie conf. Clémanceau).*

**7 décembre 1793.**

Un jeune tambour âgé de 14 ans, **Joseph Barrat est tué par des Vendéens** près de **Jallais**, chef lieu de canton distant de 3 km de **La Jubaudière** Joseph BARRAT deviendra le martyr [113] et le mythe des victimes républicaines.

**12 et 13 décembre.**

L'armée vendéenne vient s'anéantir devant Le Mans, après les sièges infructueux d'Angers et de Granville. Cette déroute coûta la vie de 15 à 18000 combattants. Pendant plusieurs mois, les commissions militaires et les tribunaux criminels siégèrent en permanence. Dans le même temps des hommes des campagnes lancés à la poursuite des fuyards vendéens[114], les traquaient sans pitié et les immolaient au détour des routes ou le long des fossés dans le seul but de profiter de leurs dépouilles.

**19 décembre 1793** :

Il est parti 15.000 habitants de Cholet hier. Il ne reste en ville que 5 ou 6 citoyens dont 3 ont été vus par Mathurin BRIDONNEAU.

Déposition de **Joseph-Isaac CLERT** [115], en la maison commune de **Cholet**, dans le cadre d'une enquête concernant Boutillier de Saint-André.

*Liberté, Egalité, Fraternité.*

*« Aujourd'hui 29 frimaire (19 X^bre^) an 2 de la République une et indivisible,*
*a comparu à la maison commune de Cholet, le citoyen* **Joseph-Isaac Clert***, l'un des commissaires municipaux de cette commune, lequel a déclaré que Boutillier* [116]*, ex-président du tribunal du district de Cholet, étant venu au Comité provisoire des rebelles à Cholet, aperçut en entrant le citoyen Savary, l'un des juges du même tribunal, qui était avec lui déclarant, détenu en prison au château ; que le dit Boutiller, s'approchant du dit citoyen Savary lui dit qu'il était bien fâché de le voir là et qu'il savait depuis longtemps ce qui devait se passer et plusieurs propos dont lui, déclarant, ne se rappelle pas, qu'ensuite le dit Boutillier entra dans la salle des séances du dit Comité contre-révolutionnaire ; que le dit citoyen Savary, irrité des propos du dit Boutillier, en témoigna son indignation à lui déclarant et a le dit citoyen Clert signé.* ***Clert jeune, commissaire municipal****. »*

---

[113] Autre version : un jeune commis palefrenier a été abattu par des propriétaires de chevaux qu'il était en train de voler pour le compte de l'officier républicain Desmannes, ce garçon était étranger au pays, il s'appelait **Barra** ! (cahiers Société Historique de Cholet « 1793 » édition du bi-centenaire)

[114] Correspondance du général républicain F. Watrin, in bulletin de la S.S.H.N. de l'Yonne, année 1874, p. 453.

[115] Information donnée dans l'ouvrage de Célestin Port, « La légende de Cathelineau », 1893, p.36 ; l'acte original cité par Célestin Port dont nous n'avions pas l'origine, a été retrouvé sous forme de copie à la S.L.A. Cholet, Dossier III du « Tribunal révolutionnaire »
Après plusieurs mois de recherche l'original du texte a pu être retrouvé aux AD 49 – 1 L 1158.

[116] Marin-Jacques Boutiller de Saint-André, avocat au Parlement, maire de Mortagne en 1790, président du tribunal de Cholet. Né à Mortagne le 1.09. 1746, arrêté et jugé à Nantes le 10 avril 1794, exécuté le lendemain 11 avril au Bouffay. Durant cette époque, de mars à fin avril, la municipalité de Cholet, dont Joseph-Isaac Clert était commissaire, siégeait également à Nantes. Rechercher aux AD 44 la trace du procès et les témoins.

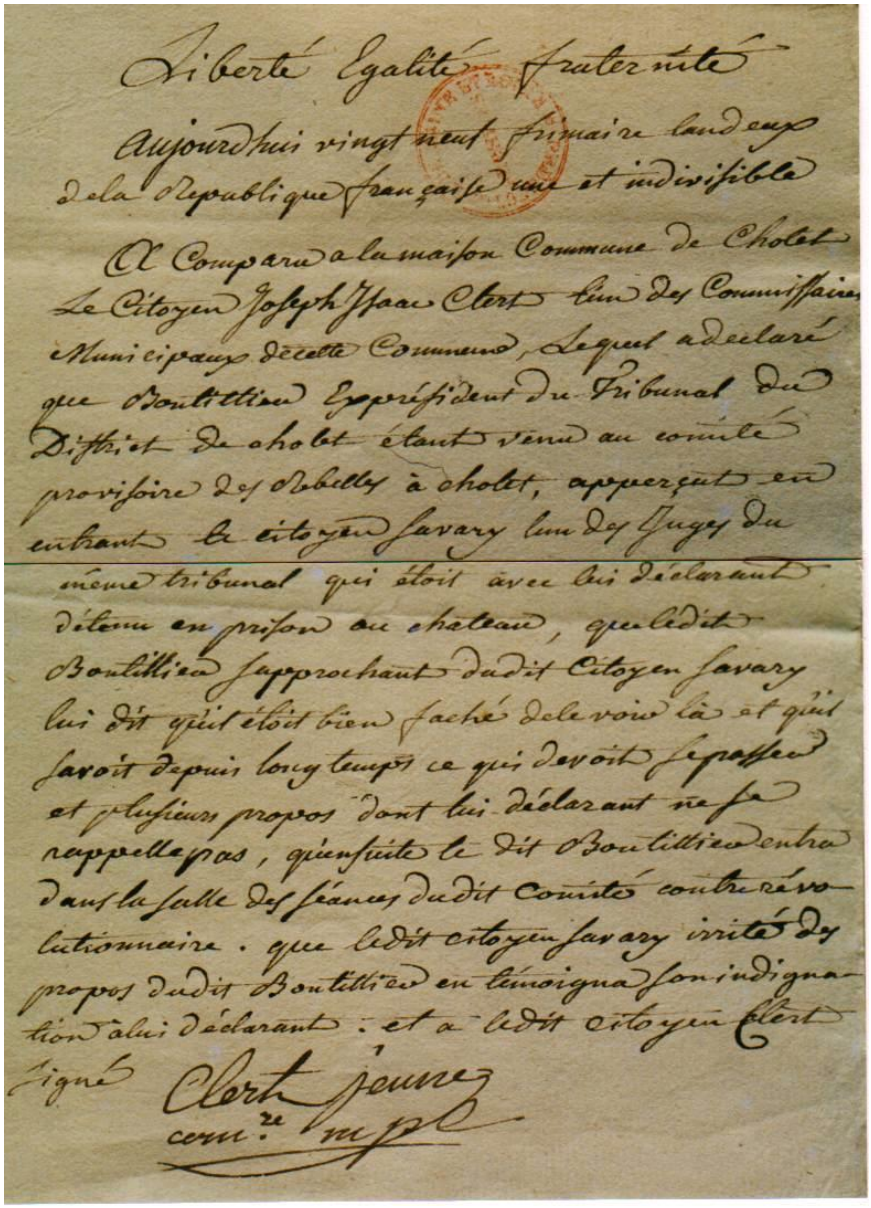

Liberté Egalité fraternité

Aujourdhui vingt neuf frimaire landeux
de la Republique française une et indivisible

A Comparu a la maison Commune de Cholet
Le Citoyen Joseph Isaac Clert l'un des Commissaires
Municipaux de cette Commune, Lequel a declaré
que Boutillier Exprésident du Tribunal du
District de cholet étant venu au comité
provisoire des Rebelles à cholet, apperçut en
entrant le citoyen Savary l'un des Juges du
même tribunal qui étoit avec lui déclarant
détenu en prison au chateau, que ledit
Boutillier s'approchant dudit Citoyen Savary
lui dit qu'il étoit bien faché de le voir là et qu'il
savoit depuis long temps ce qui devoit se passer
et plusieurs propos dont lui déclarant ne se
rappelle pas, qu'ensuite le dit Boutillier entra
dans la salle des séances dudit Comité contre révo-
lutionnaire. que ledit citoyen Savary irrité des
propos dudit Boutillier en témoigna son indigna-
tion à lui déclarant : et a ledit citoyen Clert
signé Clert jeune
com.re m.pl

AD 49- 1 L 1158

Autres dénonciations :
- Le plus grand délateur relevé est le fils Chiasson.
- Beaucoup de dénonciations concernent des tisserands de Cholet, habitants paroisse Saint-Pierre.
- Bidet à tenu des propos sanguinaires contre les prisonniers patriotes, notamment le 12 avril 1793 (*voir à cette date*).

**25 décembre 1793.** Le citoyen Guillère, garde magasin de l'armée, a déclaré au comité de surveillance de Cholet, qu'il y a huit jours, à Cholet il fut requis pour envoyer plusieurs charrettes de paille dans l'église de Cholet.
Il entendit le citoyen Avril, commissaire des charrois qui parlait au métayer : « Menez cette paille à l'église, mais vous en laisserez une charretée devant ma porte… »

**27 au 29 décembre.** Près de 2500 vendéens sont fusillés, guillotinés ou noyés en Loire au sud d'Angers.

**30 décembre**. **Liste des citoyens de Cholet qui ont été reçus membres de la Société Populaire après épuration** de la même ville, lors de la séance du 10 nivôse an II, et dont la signature figure sur le registre des procès verbaux des séances de la société :

1° Crespin, 2° **CLERT, le jeune**, orfèvre, 3° Tetreau aîné, …. 5° Roffay, orfèvre**,** Reveillière, Lombardel, Girard, Masson … **DRU … Prosper DOUE** 31e …..(85 noms au total)

Liste certifiée véritable le 3 avril 1794, signée de **CLERT,** jeune, *commissaire municipal de Cholet,* Duval*, agent national près le district de Cholet,* Girard*, commissaire national près le tribunal de Cholet , et ex-président de la société populaire du même lieu,* **DRU,** *commissaire municipal de Cholet*
Les citoyens Robin et Gasnault, concernés par l'affaire du 21 novembre dernier, ont été « épurés [117] ».

**30 décembre.** L'administration du district de **Cholet** au général Turreau :
*« Tu ne dois pas être étonné, citoyen général, que les effets d'argenterie venant du Longeron aient été déposés au district… nous consentons volontiers que l'on te remette les objets que tu réclames, sous ton récépissé que nous enverrons à la Convention avec les autres objets qui nous restent »*

**30 décembre. Cholet**, Le commandant Poché au général Turreau :
*« Je viens d'être averti que le dépôt de bétail est au pillage, tes soldats y tuent et démembrent les vaches et les moutons. Ils ont l'impudeur d'y exercer un encan public, à trois livres le mouton. Les intérêts de la République et la discipline souffrent de ce désordre. Je te le fais savoir pour que tu puisses y apporter promptes mesures. »*

**30 décembre 1793** (10 nivôse an II) : **Joseph-Isaac CLERT** est membre de la Société Populaire[118] de la ville de Cholet. Sa signature est relevée sur le registre des procès-verbaux des séances de la société.

*Liste des citoyens de Cholet qui ont été, après épuration, reçus membres de la Société populaire de la même ville dans la séance du 10 nivôse an II et dont les signatures existent sur le registre des procès-verbaux des séances de la Société.*
*CRESPIN*
**CLERT jeune …**
*Certifié véritable le 14 germinal an II (3 avril 1794). Signature de « **Clert jeune**, com*re* mpl. de Cholet ».*

**31 décembre.** Lettre du district du directoire de **Cholet** au général Turreau :
*« … Si les massacres et l'incendie général n'avaient pas fait passer la majeure partie des habitants des campagnes dans l'armée de rebelles, où ils ont emmené bœufs et charrettes, nous aurions encore des subsistances. Le peu qui restait de bœufs a été enlevé et mangé en partie par les troupes de la République » (!)*

[117] A.M. Cholet- 2 I 1.
[118] A.M. Cholet – 2 I 1

# Les « Bleus de Cholet » 1793.

*Liste issue de : Les « Bleus de Cholet », par M. Jean-Joseph Chevalier. In 'Annales de Bretagne. 1992.*

ALLION Sébastien - 38 ans, marié, La Tessoualle, fabricant - Cl, T - Ibis
AUTERACT Jean- Joseph - 29 ans, Montpellier (34), négociant - Al, T - Ibis, 5, 7
AVRIL Louis-Joseph - 46 ans, marié, Cholet, négociant - Al, T - 1,4
AVRIL Marie-Renée - 37 ans, marié, Cholet, fabricant - Cl, T - 5
AUGEREAU S. - 5
BALLARD Jean - 25 ans, Montpellier (34), négociant - Al, T - 4, 5
BARBIER - secrétaire au district - A2 - 3, 4
BARON - employé garde-fourrages - D - 5, 6
BARRION-RENAUDET Jean-Alexandre - 42 ans, marié, Cholet, teinturier - BAUDUCEAU René - 57 ans, marié, marchand-cirier, B4 - Ibis
BEAUMONT Jean-Baptiste - 52 ans, célibataire, Tours (37), **prêtre** –
**BEAUVAU** [119] **Charles-Louis-Vincent** de , marquis de Cholet- 53 ans, marié, Cholet, procureur du district - BERNIER - 6
BOLTEAU Etienne - 37 ans, marié, fabricant - Cl, T - Ibis, 6
BONNAMY Pierre - 42 ans, marié, Montjean, marchand d'étoffes - Al - Ibis, 6
BONNIN-LAMBERT Jean - 40 ans, marié, Cholet, marchand-fabricant de mouchoirs BRASSAC - receveur des droits d'enregistrement à Cholet - A2 - 5
BRAUD Pierre - 51 ans, marié, Cholet, marchand de mouchoirs - Al, T - 3, 4, 6
CADOR Louis - marié, Mayet (72), aubergiste - B3 - 1, 4
CAMBON Auguste - 27 ans, Montpellier (34), négociant - Al, T - 3, 4, 5, 7
CAMUS Jean-Dauphin - 34 ans, marié, Cholet, maître-chapelier - B2 - 6
CAMUS Pierre - 29 ans, marié/V, Cholet, fabricant - Cl, T - 6
CASSIN Pierre - fabricant - Cl, T - Ibis, 6
CESBRON-LAVAUC harles- Jean - 30 ans, marié, Chemillé, négociant –
CHAILLOU - JUGE - A2 - 1
CHARBONNEAU Louis - 37 ans, marié, Cholet, cabaretier B3 - 3, 4
CHARLOTTERIE - 38 ans, Saint-Maixent **(79)**, aubergiste-hôte - B3 - Ibis, 5
CHEREAU René - marié, négociant - Al, T - 3, 4
CHIASSON Pierre - 33 ans, marié, Cholet, marchand-aubergiste - B3 - Ibis, 6, 7
CHOUTEAU Guy- Jacques - 57 ans, marié, Cholet, docteur-médecin - A2 - 1, 6
CLEMENCEAU Joseph - Montjean, commissaire du département - A2 - 1,7
**CLERT Joseph-Isaac** - 29 ans, Melle **(79), marchand-orfèvre** - B4 - Ibis, 6
COMBAULT Jean - 36 ans, marié, Cholet, négociant-tuilier - Al - Ibis, 5
COULET Louis-Marie-Claude - marié/V, Enghien (95), artiste-peintre - D - 4, 6

---

[119] Charles-Louis-Jean-Vincent de Beauvau, marquis, naquit en 1744. Avant la Révolution, il se rendit tristement célèbre par les scandales d'une jeunesse orageuse dont les multiples épisodes ont fourni à M. de Miramon-Fargues la matière d'un récit historique plus captivant qu'un roman : L'Héritage des Beauvau-Tigny. (Paris, Plon-Nourrit, 1907).
Enfermé, comme bigame, au Mont-Saint-Michel, Vincent de Beauvau parvint à s'évader, fut repris, interné à Vincennes, puis à la Bastille, où il demeura six ans : puis, il fut relégué dans ses terres de la Treille, près Cholet, où l'interdiction dont il était frappé ne fut levée qu'à la veille de la Révolution.
Rien d'étonnant à ce qu'il se montrât partisan enthousiaste du nouvel ordre des choses. Il prit la tête du mouvement révolutionnaire dans notre pays, et fut nommé procureur-syndic du District de Cholet, en 1790.
Un de ses descendants, M. A. de Launet, a publié, en 1935, dans le Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet, une attrayante élude sur le Marquis révolutionnaire, tendant à expliquer sa conduite par les déboires de sa vie privée.

COULONNIER Olivier-Pierre - 55 ans, marié, Martigné-Briand, notaire et directeur des postes
COULONNIER Olivier-Etienne- François - 18 ans, Cholet, directeur de la poste CRESPIN Jean - 50 ans, (région parisienne), négociant - A2 - 3, 4, 6
CROLLE (de) Emmanuel-Gabriel - 37 ans, célibataire, Chatenay (région parisienne), **curé constitutionnel –**
DANGER Michel - 26 ans, marié, perruquier - B4 - 6
DELAUNET François-René - 25 ans, célibataire, Cholet, militaire - D - 5
DELHUMEAU-GUINAUDEAU Louis - 33 ans, marié, Cholet, marchand-fabricant.- DEMIAUD Jean-Baptiste - 24 ans, Nîmes (30), négociant - Al, T - 6, 7
DOUE René-Marie-Prosper - 40 ans, marié, Cholet, chirurgien - A2 - 6
**DRU Élie - 44 ans, marié,** Parthenay **(79)**, marchand-drapier - Al - Ibis, 4, 6
**DUCHAINAY Pierre-René** - 44 ans, marié, Vendôme (41), maître d'école - DUCHESNE-VINET Jacques - marié, Cholet, marchand - Al - 1
DUVAL Pierre- Joseph - 3 1 ans, célibataire, Trémentines, membre du Directoire du district –
**ESNAULT Pierre-René- Jean-Baptiste** - 46 ans, Angers, avocat - A2 - 4, 5
FONTENEAU-LEROY Pierre - 28 ans, marié, Mazières, fabricant - Cl, T - Ibis, 4
FOUCHER - militaire - D - 5, 6
GABARD Jean - 58 ans, marié, Cholet, fabricant - Cl, T - 6
GANAULT François-Louis - 5 1 ans, marié, Angers, « bourgeois » - A3 - 3, 4, 5
GATIEN Jacques-Claude - 42 ans, marié, Vendôme (41), vitrier - Bl - 4, 6
GAUCHE DE BEAUL1EU Esprit-Joseph - 39 ans, marié, Tiffauges (85), docteur-médecin
GENNET Pierre-Marie - 42 ans, juge - A2 - 1
GIBAULT - célibataire, militaire - D - 5, 6
GIRARD Alexandre - 46 ans, marié, Montfaucon, commissaire national près le district
GIRAULT Jean-Pierre - 44 ans, marié, Gonnord, marchand - Al - 6
GRIMAULT Alexis - 29 ans, marié, Cholet, fabricant - Cl, T - 1, 6
GROUET J. - 6
GUIBERT-CLOCHARD Pierre - 34 ans, marié, marchand de vin-aubergiste - B3 - Ibis
GU1BERT-PICHERIT Jean - 37 ans, marié, Le Puy-St-Bonnet **(79),** marchand-calandreur - C2, T
**GUILLOU Esprit-Antoine** - 29 ans, marié, Cholet, marchand-drapier - Al - 3, 4, 5
**GUILLOU Jean-Fidèle** - 24 ans, célibataire, Cholet, marchand-drapier - Al - 4, 5
GUINAUDEAU Pierre - 60 ans, marié, maître-chirurgien - A2 - 6
GUINAUDEAU Martin - 44 ans, fabricant - C2, T - Ibis, 6
GUINEHUT - 4, 6
HERAULT-CESBRON François - marié, Mallièvre (85), négociant - Al, T - 3, 6, 7
HERBERT Louis-Marie - 35 ans, marié, Cholet, juge de paix - A2 - 1,4
HOUD1E Pierre - 62 ans, marié, L'Ile Bouchard (37), négociant - Al - Ibis, 4
HULLIN Garaphin -juge - A2 - 1
HY Jean - 54 ans, marié, La Tessoualle, fabricant - C2, T - 6
JAMIN - 1
JOSSON Charles - 30 ans, Laval (53), secrétaire du Directoire du district –
JOULAIN Louis - 62 ans, marié, commerçant - Al - 4, 6
JOYER Mathurin-René - marié, chef du bureau des contributions - A2 - 5
LACHESE Alexandre - marié, Angers, chirurgien - A2 - 6
**LAMBERT-GUILLOU** René - 42 ans, marié, Cholet, marchand-fabricant - Al, T - 3, 6
LAVIT Henry - Montpellier (34), négociant - Al, T - Ibis, 5
LEBOEUF Jean - 34 ans, marié, Cholet, marchand-fabricant - Al, T - 6
LEBOEUF Louis - 24 ans, Cholet, marchand-fabricant - Al, T - Ibis

LE BOUX Joseph - 32 ans, marié, St Jouin **(79)**, marchand-potier d'étain - Bl - 6
LEBRETON François - 33 ans, marié, Daumeruy, marchand-droguiste - Al - 6
LEBRETON Joseph - 64 ans, Cholet, juge - A2 - Ibis
LEBRETON-MESNARD - Cholet, fabricant - Cl, T - 1
LECOQ Pierre-Christophe- Urbain - 45 ans, célibataire, Cholet, négociant - LE PRINCE- vitrier - Bl -5
LESPINASSE - Directeur des postes - A2 - 1, 5
**LOMBARDEL Eugène** - 38 ans, marié, Dijon (21), membre du Directoire du district MASSE Jacques - 35 ans, marchand-épicier - B3 - Ibis, 6, 7
MANCEAU-MAILLET Mathurin - 30 ans, marié, apprêteur de mouchoirs - C2, T - 6
MARTIN DES COTEAUX René- Jacques - 36 ans, marié, Montrevault, négociant - MASSON Louis - 55 ans, marié, Cholet, marchand de mouchoirs - Al, T - Ibis, 4, 6
MASSON Marie - 29 ans, Cholet, marchand-fabricant - Al, T - 4, 6
MAUGARS Guy-Guillaume - marié, Angers, négociant - Al - 1, 4, 5
MAZIERES - militaire - D - 5, 6
MESNARD J. - 6
MESNARD DU COUDRAY François-Madeleine - 40 ans, marié, Cholet, négociant - MEUNIER Jean - 37 ans, marié, Cholet, huissier - A2 - 6
MILLIASSEAU Jean - 37 ans, marié, serrurier - Bl - 6
MILLIASSEAU René - 29 ans, marié, serrurier - Bl - 6
MILLIASSEAU Antoine - 27 ans, fabricant - C2, T - Ibis, 6
**MINGUET Jean-Pierre** - 40 ans, marié, Cholet, administrateur du Directoire du district - A2 - 3, 4, 7
MONDAIN René - 31 ans, Saint-Macaire, membre du Directoire - A2 - 3
MOREAU-BERNIER Mathurin - 43 ans, marié, Cholet, fabricant - Cl, T - 4, 6
MORICET Jean - célibataire, négociant - Al, T - 1
MOSSET François - 41 ans, célibataire, Cholet, teinturier - C2, T - 5
NIQUET Jean-Baptiste - Montpellier (34), négociant - Al, T - 4, 5
OLLIVIER Pierre - Cholet, Ibis
PARLIER - Montpellier (34), négociant - Al, T - 1, 5
PLESSIS-BELLEVUE - cafetier et débitant de liqueurs - B3 - 6
**POCHE-DUROCHER Julien** - 38 ans, marié, Laval (53), marchand –
PONCEAU Pierre-René - 27 ans, Chemillé, juge - A2 - 1, 4
PROUST - tisserand - C3, T - 5
RAIMBAULT René - 6
REBOUL - Montpellier (34), négociant - Al, T - 1
RECHIN Joseph - 46 ans, marié, Montaigu (85), pâtissier-traiteur - B3 - 3, 4, 6
RENOU - 5
RETAILLIAU Jean-Baptiste - 56 ans, marié, Cholet, négociant - Al, T - 3, 5
RETA1LLIAU Augustin - 26 ans, célibataire, Cholet, négociant - Al, T - 5, 6
RETAILLIAU Jean-Baptiste - 23 ans, célibataire, Cholet, négociant - Al, T - 6
REVELLIERE Gilles - 59 ans, marié, Cholet, négociant - Al, T - 3
REVELLIERE-LATOUCHE Louis - marié, Cholet, négociant - Al, T - 3, 5
REVELLIERE-LATOUCHE Louis - 19 ans, célibataire, Cholet, négociant - Al, T - 6
REVELLIERE-PRUDHOMME Jacques - marié, Cholet, négociant-tuilier - Al - 3, 6
REVELLIERE- JAMET Antoine - 47 ans, marié, Cholet, marchand - Al, T - 1, 4, 5
RICHARD Pierre - 31 ans, célibataire, Bordeaux (33), négociant - Al, T - 5, 6

**ROBIN Pierre-Louis** - 33 ans, célibataire, Paris (75), **curé constitutionnel** - **ROFFAY Jean** - 41 ans, marié, Nintré (86), marchand-orfèvre - B4 - 3, 6
ROULLE Joseph - 60 ans, Breteuil (35) -1,4
ROUSSEAU Pierre - 51 ans, marié, notaire - A2 - Ibis, 6, 7
ROUSSEL Valentin - 44 ans, marié, Angers, négociant - A 1 - 6
ROUTIAU-HOUDIE Jacques-Louis-René - marié, négociant - Al - Ibis, 5, 6, 7
ROUTIEAU Tristan - 32 ans, Cholet, calandreur - C2, T - 6
ROUTIEAU Louis - 36 ans, Cholet, fabricant - Cl, T - 6
**SAVARY Jean-Julien-Michel** - 40 ans, Vitré (35), juge - A2 - 1, 5
SERIT Etienne - 49 ans, marié, marchand - Al - 6
SICARD Jacques-Laurent - fabricant - Cl, T - 5
SUREAU Jeune - militaire –
TALOT Maurice - 30 ans, Cholet, cirier - B4 - 6
TETREAU Urbain-Guillaume - 50 ans, célibataire/V, Cholet, ancien commis de marine - A3 - 3, 6
TETREAU René-Adrien - 47 ans, marié, Cholet, négociant - Al, T - 1,6
THARREAU-LABROSSE Aimable- Jean - 27 ans, marié, négociant - Al, T - 6
THOMAS René-Amant - 41 ans, marié, Montaigu (85), notaire - A2 -1,6
TOURNERIE-GABARD Jean - 48 ans, marié, Cholet, fabricant - Cl, T - Ibis, 4, 6
THUBERT Jean-René-Prospcr - 50 ans, marié, Montjean, juge-notaire - A2 - 3, 4
VINET Arnable - 41 ans, marié, Montbert (44), marchand de vin - Al - 4, 5, 6

***En rouge, les personnages ayant des liens familiaux avec Joseph Isaac Clert.***
***En bleu, personnages ayant un lien avec Joseph-Isaac.***

# 1794

***Début des massacres, incendies, crimes et atrocités organisés systématiquement par les 12 colonnes infernales du général républicain Turreau, pour réduire la région vendéenne à néant. La colonne du général Huché se déplacera de la base de Cholet vers Luçon, ville où réside Louis-Joseph Clert, maître orfèvre, cousin de Joseph-Isaac.***

Incendie et destruction de Jallais[120] par la 5ème division des colonnes de Turreau.
Dans son plan d'anéantissement, sur 600 bourgs ou villages de Vendée et du Maine-et-Loire, seules 13 villes devaient être épargnées : Clisson, Machecoul, Saint-Florent-le-Viel, Montaigu, La Chataigneraie, Sainte-Hermine, Chantonnay, Saint-Vincent, **Cholet**, Bressuire, Argenton et Fontenay-le-Comte.

**1er janvier**. Départ de la colonne Robert, chef d'état major général de Cholet.

**9 janvier.**
***Turreau établit son quartier général à Cholet.***
Savary, le compagnon de prison de Joseph-Isaac Clert en mars 1793, est devenu adjudant-général dans l'armée républicaine, le 5 novembre 1793. Il est envoyé en mission à Angers, chargé de régler des détails administratifs à l'état major. Il arrivera à Angers le 16 janvier 1794.

[120] Jallais, canton où Joseph-Isaac Clert possédait une métairie à La Basse-Yvoie, propriété ravagée par le feu.

**13 janvier 1794** (23 nivôse an II) :
Françoise VIOLAIN[121], 22 ans, domestique chez le citoyen LE **CLERT**, M^e^ orfèvre en cette ville de Cholet, est venue faire une déposition[122] contre Ratot, de Cholet, au Comité révolutionnaire de Cholet. Elle signale qu'un jour elle est allée porter à manger **au citoyen CLERT qui est prisonnier :**

*« Françoise VIOLAIN, domestique chez le citoyen Le Clert, Me orfèvre en cette ville, est venue déclarer que le dénommé Ratot, de Cholet, a apporté de Fontenay plusieurs habits d'uniformes, tous teintés du sang des soldats de la République, que sa femme lavait de suite et que cette femme en les lavant disait : « Ils sont bien à nous. Mon mari les a bien gagnés ».*

*« Qu'elle, déposante, étant un jour allée porter à manger au citoyen Clert, prisonnier, elle entendit dire par le dit Ratot que « les foutus gueux de bleus avaient plusieurs fois voulu le tuer et que sans les citoyens qui étaient présents on lui aurait tiré plusieurs coups de fusil ». Elle ajoute qu'il prononça plusieurs mauvais discours contre la République. »*

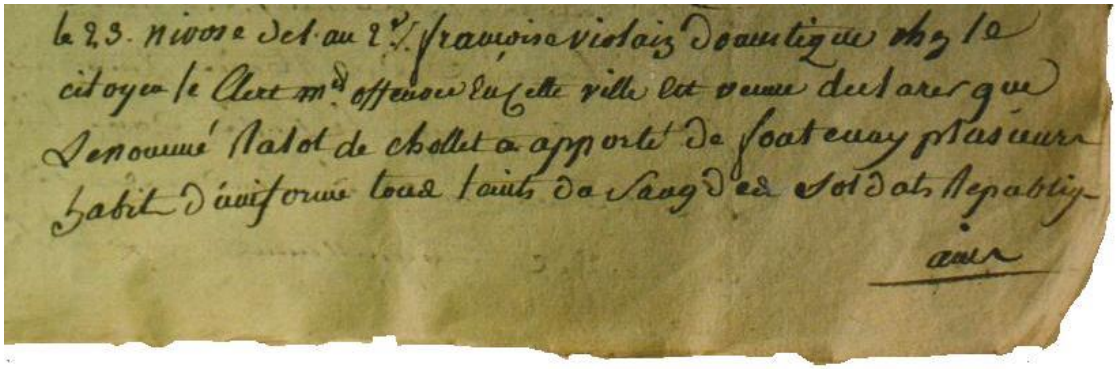

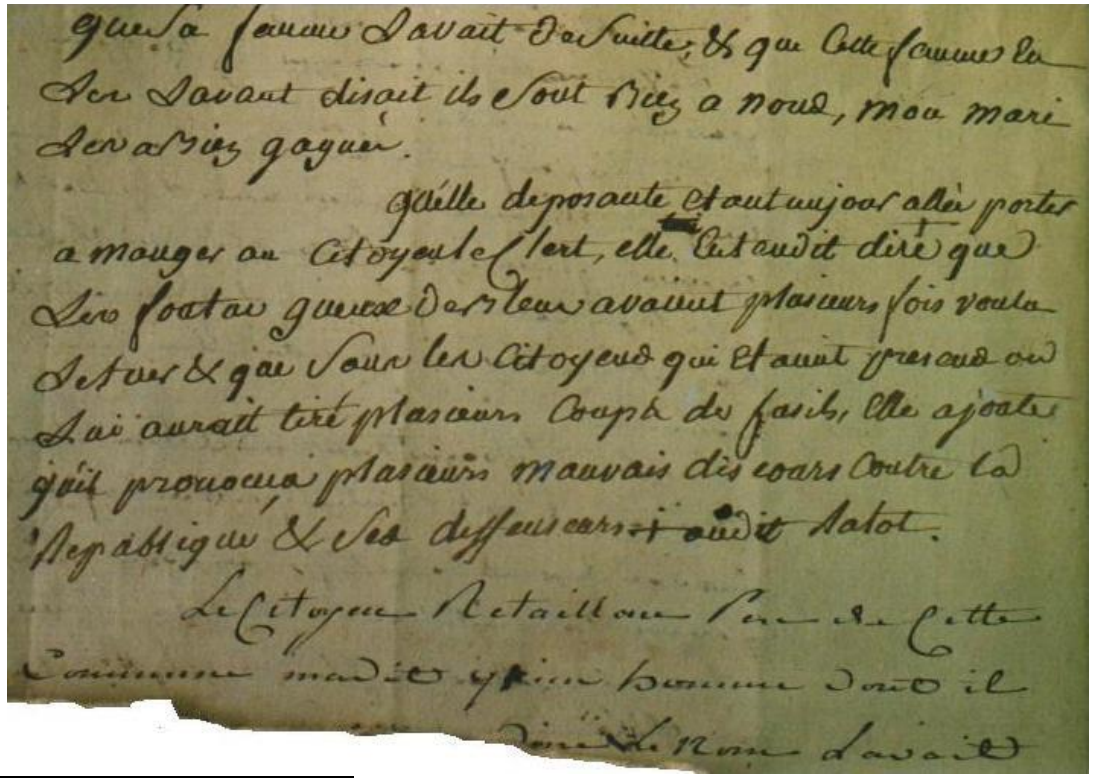

[121] Françoise VIOLAIN, née en 1772 à Orvault, près de Nantes, domestique de Joseph-Isaac Clert, est la sœur de Marguerite VIOLAIN, née en 1766 à Orvault, cette dernière deviendra la domestique puis l'épouse de Pierre-Hilaire CLERT, curé, frère de l'orfèvre de Cholet, Joseph-Isaac CLERT.
[122] AD.49 – 1 L 1155 – Comité révolutionnaire.

**18 janvier**. Le général Turreau aux citoyens de Bressuire : *« J'ai donné l'ordre pour que la Vendée soit traversée par 12 colonnes chargées de faire en tous lieux la fouille la plus scrupuleuse ».*

**19 janvier**. A Doué. Ordre [123]donné par Turreau à tous les généraux *:*

*« … On emploiera tous les moyens pour les rebelles, tous seront passés au fil de la baïonnette, les villages, bois, métairies, landes, genets, et généralement tout ce qui pourra être brûlé sera livré aux flammes. En seront excepté les treize villes déjà nommées.*
*Le présent ordre a déjà été envoyé au comité de salut public. Signé Carpentier ».*

**20 janvier.** Proclamation du général Grignon.

*« Je vous donne l'ordre de livrer aux flammes tout ce qui sera susceptible d'être brûlé et de passer au fil de la baïonnette tout ce que d'habitants vous trouverez sur votre passage. Je sais qu'il peut y avoir des patriotes dans le pays, mais c'est égal, nous devons tout sacrifier ».*

**21 janvier**. Départ de Cholet de la colonne infernale commandée par Boucret, qui massacre tout sur son passage sur une ligne en direction de Châtillon *(aujourd'hui Mauléon)*

**22-24 janvier**. La colonne n° 2, commandée par le général Grignon commence le massacre dans la région de Bressuire.

**25 janvier**. Le président du **district** [124]**de Cholet** au général **Turreau** :

*« Général tes soldats, se disant républicains se livrent à la débauche, à la dilapidation et à toutes les horreurs dont les cannibales ne sont pas même susceptibles de commettre. Le porteur de ma lettre te donnera tous les renseignements que tu as le droit d'attendre pour réprimer cette fureur destructrice ».*

***Turreau n'étant point accoutumé à entendre pareil langage…la ruine de Cholet fut décidée.***

**27 janvier**. Turreau est toujours à Cholet.

**2 février 1794** : De Cholet, les habitants et réfugiés seront dirigés vers Saumur : femmes, filles, enfants, vieillards.

**4 février**. Deux attaques nocturnes de Cholet par les vendéens sont repoussées.

**6 février**. Le général Moulin écrit de Cholet au général en chef Turreau,
Et lui fait art de son inquiétude sur la situation à Cholet.

*« Les vendéens occupent Les Gardes, Chemillé, Vézins, Jallais, etc… Le poste de Coron s'est replié sur Vihiers . La position de Cholet est difficile. La moitié de la troupe bivouaque toutes les nuits, la seconde reste habillée et prête à marcher. La garnison de Cholet est alors composée de 3000 hommes dont 1200 de troupes de lignes, l'ensemble est composé de 29 détachements de différents corps »*

**8 février.** Aux **Lucs-sur-Boulogne**, les bleus massacrent toute la population. *(Oradour avant l'heure !)*

---

[123] Archives Nationales-Paris. W 22.

[124] Jean-Julien Savary, « Guerres de Vendée et des chouans contre la République française »

**8 février 1794** (20 pluviose II) :
Le comité de surveillance de Cholet a formé un convoi de femmes qui étaient détenues, pour les envoyer au comité militaire à Angers[125]. L'acte porte la signature d'**Elie DRU**[126].

**8 février 1794** *(20 pluviose II)* :
Attaque de **Cholet** par les Vendéens de Stofflet, venant par la route de Saumur. Ils entrent dans la ville et y restent quelques heures. Les républicains fuient devant eux. Le général républicain Moulin se suicide pour ne pas tomber entre leurs mains[127].
Ils passent les portes de la maison d'arrêt et libèrent tous les prisonniers, c'est-à-dire 19 personnes dont 8 destinées à la commission militaire d'Angers.
Ce fait est constaté vers les 6 h du soir par Rousseau et Chiasson.

L'armée républicaine est repoussée jusqu'à **La Séguinière**.

8 février 1794. 3ème bataille de Cholet. Tableau de Jules-Benoit Levy. Musée de Cholet.

**L'administration municipale de Cholet est de nouveau évacuée.**

Reprise de la ville par le général républicain Cordellier.

[125] AD49 – 1 L 1152.
[126] Elie Dru, natif de Parthenay, époux de Thérèse-Emilie Guillou de Cholet, celle-ci sera témoin de la naissance d'Emilie Clert à Saumur. Elie est cousin germain de Joseph-Isaac Clert. Le frère de celle-ci , Esprit Guillou sera chef de brigade des chasseurs de Vendée, unité des plus cruelles dans le ravage de cette région. En l'an VI il est membre de l'administration municipale de Cholet.
[127] AD49 – 1 L 203 et 1 L 1152.

Pendant la brève occupation par les blancs ceux-ci ont réussi à libérer les 19 prisonniers enfermés dans les prisons[128], dont 8 devaient être transférés à la commission militaire. Fait constaté vers 6 heures le soir par les citoyens Rousseau et Chiasson.

**9 février1794. Turreau** dans une lettre au **Comité de salut Public**,

*« Regrette que Cholet, poste très mauvais, qu'il aurait déjà brûlé si cette ville n'avait été exclue par un décret de la Convention.*
*L'intérêt public exige que la Convention décrète sur le champ* ***que malgré le patriotisme de ses habitants Cholet ne soit pas épargné****. Tant que Cholet existera, il sera le théâtre des incursions des rebelles et le tombeau de nos soldats ».*

**15 février.** Le **général Huché** [129] commande Cholet :

*« … J'ai fait fusiller les dilapidateurs et les voleurs »*

Le lendemain, le poste de Cholet est dégarni. Deux bataillons partent pour **Angers**.

**16 février 1794** *(28 pluviose an II).*
Délivrance de certificats de civisme [130]. Le n° 6 est rédigé en faveur de **Elie DRU**, de Cholet.

**24 février**. Le général Huché est présent à Cholet.

**2 mars 1794** (12 ventôse II) :
***Arrêté des représentants du peuple obligeant les réfugiés à quitter la Vendée [131].***

**5 mars 1794** : Arrivée à Cholet, tard dans la soirée de Turreau, accompagné des représentants du peuple pour l'ouest HENTZ et FRANCASTEL. Ils donnent l'ordre de quitter immédiatement la ville, ne laissant que six heures aux habitants pour se préparer à cette évacuation. Tous les habitants doivent partir de la ville, ils n'accordent que la journée du 6 mars pour cette opération, après ce délai la ville sera incendiée.

**6 mars.** La municipalité de Cholet est évacuée sur Nantes, Saumur et Angers.

**6 mars**. ***Cholet est réduit en cendres par Turreau***. *De mars à fin avril la ville de Cholet est complètement vidée de tous ses habitants.*

Les habitants de cette ville commerçante ne furent pas prévenus assez tôt, et ils perdirent tout ce qu'ils possédaient. Des magasins immenses de vivres, d'habillement pour les troupes y furent abandonnés, la majeure partie des grains et équipements furent consumée par les flammes.

Dans cet affolement, comment **Joseph-Isaac Clert** et sa femme ont-ils pu sauver ou préserver leurs marchandises d'orfèvrerie ? Marguerite Salmon-Clert dit dans sa lettre du 23 novembre 1800 que « de la première révolution de la Vendée, habitant à Cholet, elle perdit la moitié de sa fortune »

**7 mars 1794** : ***Les administrateurs municipaux de Cholet sont dirigés sur Nantes*** [132]

**7 mars 1794*****. Cholet évacué est réduit en cendres par l'armée républicaine.***

---

[128] AD49 : L 203, L 1152.
Savary, «Guerre des Vendéens et des Chouans ».
[129] Voir dossier Louis Clert, orfèvre à Luçon.
[130] AD 49 – 1 L 1157
[131] AD-49 – 1 L 203.
[132] Les commissaires municipaux de Cholet arrivent à Nantes alors que le sinistre Carrier a quitté la ville le 16 février après avoir commis les atrocités des noyades de Nantes. Arrêté le 7 octobre 1794, il sera guillotiné le 16 décembre de la même année.

Turreau abandonne Cholet en hâte où il ne se croit plus en sûreté. Il emmène avec lui tout ce qu'il y a de troupes.

**7 mars au soir**, les troupes vendéennes aux ordres de Stofflet entrent dans la ville et constatent l'ampleur de la tragédie, ses soldats trouvent épars les ballots que les habitants n'ont pu emporter avec eux.

**8 mars**, ***Stofflet fait de nouveau mettre le feu ce qui reste de la ville qu'il abandonne en ruines.***

**9 mars :** A leur arrivée à Nantes on constate que la voiture de la municipalité, chargée à Cholet par le citoyen FOUCHEUR et contenant les valeurs et papiers de Cholet a été pillée.

Le caisson conduit par les citoyens Nicolas et Genty contenant l'argent (34 000 livres) s'est renversé à proximité des Sorinières[133] sur la route de Montaigu à Nantes. Les conducteurs auraient quitté le caisson qui avait une roue cassée, le laissant à l'abandon et à la merci des pillards.

Tenus pour responsables, les administrateurs municipaux : Le Coq, *maire*, Masson, Dru, Cesbron, **CLERT**, Bonnin-Lambert, Girard, *agent national* et Duchaisnay, *secrétaire*, sont réunis dans l'église Saint-Vincent de Nantes, lieu alors attribué à l'administration du district de Cholet. Ils seront mis hors de cause, alors que les soupçons se portent sur les conducteurs de la voiture [134].

**Témoignage du caporal Pierre Commandon** [135] au bataillon de Charentes et des Deux-Sèvres dit « le Vengeur » au départ d'Angoulême.

*Cholet. « Tous les hommes sans distinction d'âge ni de sexe sont chassés de leurs maisons. Il leur est expressément défendu de prendre une autre route que celle qui leur est indiquée sous peine d'être fusillés. Ils n'enlèvent de leur mobilier que ce qu'ils peuvent emporter.*
*A peine sont-ils sortis de la ville que les soldats se répandent furtivement dans leurs maisons et y exercent un pillage affreux qui ne cessera qu'avec le départ de l'armée. Celle-ci va bivouaquer près de Vihiers sur la route d'Angers. »*

**Témoignage du lieutenant Vallée** [136]du 3ème bataillon de l'Orne **:**

*« Arrivé le 8 ventôse (26 février) à l'hôpital de Cholet, j'en sorti le 14 (4 mars), jour où il y eut une affaire sur la route de Saumur. Alors que la générale battait, passant sur la place où se rassemblaient différents bataillons, des volontaires vinrent se plaindre au général Huchet que les cartouches qui leur avaient été distribuées n'étaient pas du bon calibre. Le général leur répondit qu'ils fassent le maximum pour échanger leurs armes avec leurs camarades, …*
*Je me suis transporté sur la route de Nantes où devaient se rassembler les malades, les vieillards et les enfants. J'y vis un grand nombre d'habitants de Cholet parmi lesquels beaucoup avaient apporté et chargé sur les voitures, qui étaient prêtes à partir, leurs paquets d'effets. Il fut donné ordre de décharger ces paquets des voitures, celles-ci suffisant à peine pour le transport des malades, vieillards et enfants.*
*Dans l'après-midi, le général Huchet vint et dit que les habitants pouvaient rentrer, qu'il n'y avait plus de risque. Les malades reçurent le même ordre vers 6 heures le soir. Le lendemain matin (5 mars), vers 8 heures, on ordonna aux malades de sortir et de se rendre sur la route de Nantes pour évacuer vers cette ville. Le grand nombre de blessés des combats de la veille*

---

133 Banlieue proche de Nantes.
134 AD49 – 1 L 203 et 1 L 1152.
135 Bulletin de la Sté d'Emulation de la Vendée. N° 8. 2001.
136 AD 44 – L 560. et Archives Nationales-Paris. W 22.
Dans ces mêmes cotes, tant à Paris aux Archives nationales, qu'à Angers, l'on trouve plusieurs témoignages de sous-officiers où de soldats du 3ème bataillon de l'Orne concernant l'évacuation de Cholet, racontant ce qu'ils y ont vu deux et trois jours après l'abandon de la ville par sa population.

*fut tel que tous ne purent partir par les voitures. Il fut nécessaire de laisser tous les effets personnels à terre. Pendant la route, beaucoup d'habitants se plaignirent de ne pas avoir été avertis assez tôt de cette évacuation. Fait à Mortagne, lieutenant Vallée »*

**Rapport de Bourdenet, directeur de l'hôpital de Cholet**, daté du 6 février 1795[137], concernant la perte des effets de l'hôpital.

*Nantes, le 18 pluviose an 3ème (6 février1795)*

*« Lors de l'évacuation générale de Cholet en date du 15 ventôse 2ème année de la République, Citoyen, plusieurs voitures restèrent en route de Tiffauge à Montaigu par les chemins impraticables. La charrette qui transportait beaucoup d'effets appartenant à l'hôpital de Cholet duquel j'étais directeur (les registres, les billets d'entrée et de sortie, les feuilles d'évacuations, les caisses d'instruments de chirurgie, des couvertures pour les malades) fut du nombre de celles qui restèrent en chemin.*

*La pénurie de voitures et de chevaux occasionnée par la* ***foule de monde venant de Cholet****, m'obligea de la laisser deux jours sur place, forcé de venir à Nantes moi-même pour accompagner les malades. Je laissai un pharmacien nommé Drapeau pour procéder à l'enlèvement des effets et de la voiture. Lorsqu'il fut sur la place, il s'aperçut que tout ce qui y avait été chargé était totalement pillé. Il en dressa procès-verbal en présence du commandant de la place de Montaigu dont je lui envoyai copie de même que celle que je fis à son arrivée à Nantes. Tu en recevras demain deux copies de chaque que je te prie de faire passer à l'agent national du District de Cholet.*

*J'ai, après beaucoup de recherches, retrouvé les débris des registres, mais dont l'on ne peut avoir aucun renseignement étant déchirés et froissés dans la boue où ils ont été ramassés. Signé Bourdenet.*

*Le 25 nivôse, reçu les 2 procès-verbaux annoncés que j'ai fait passer le 24, ainsi que la lettre d'envoi de Bourdenet à l'agent national de Cholet. »*

**7 mars.** Des guides-hussards[138] partent de Cholet avec l'armée.

**Esprit Guillou**[139], beau-frère[140] d'Elie Dru était un membre très actif du comité révolutionnaire de Cholet, il était par ailleurs commandant des guides volontaires [141]de Cholet, unité crée en 1792

**7 mars. Lettre des administrateurs du directoire du district de Cholet, réfugiés à Angers[142], à la Convention nationale :**

*« Le jour où l'on ne peut plus prêter à la vérité les couleurs, le jour de la malveillance est arrivé ; vous l'entendrez, et vous regretterez que si longtemps on ait eu l'art de perfide de*

---

[137]AD 44 L 560 et AD 49 – L 560. Dans cette cote d'archives consultée en août 1999,paquet qui semblait ne jamais avoir été ouvert, plusieurs pages sont encore recouvertes de terre et de des débris d'herbe.

[138] Ces guides, supplétifs civils au service des armées de la République, étaient montés et équipés à leurs propres frais, ils guidaient les troupes à la poursuite des insurgés, à travers une région qu'ils connaissaient particulièrement bien.

[139] **Frère d'Emilie Guillou , épouse d'Elie Dru, cousin de Joseph-Isaac Clert.**

[140] Voir naissance d'Emilie Clert à Saumur 1799.

[141] Esprit-Antonin **Guillou** né à Cholet en 1764, républicain convaincu commande la compagnie des guides de Cholet aussi appelé régiment des guides, composé de vendéens patriotes. Il reçoit le commandement de la compagnie en 1793. Charles de Boutillier qui commente les mémoires de son aïeul écrit à propos des massacres de la Vendée : « les vendéens commirent des crimes, mais ils étaient exaspérés par les cruautés des républicains, des gardes nationaux et surtout des guides, ceux-ci qui étaient du pays, le ravageaient, ils conduisaient les colonnes incendiaires et commettaient des meurtres, des viols qui font frémir, quelquefois ils se faisaient accompagner par de jeunes enfants qui leur servaient d'espions et attiraient les victimes dans des pièges. Les guides de Cholet commandés par un monstre étaient les plus cruels de tous. Ils étaient pris en général parmi le rebut de la société : c'étaient des banqueroutiers, des hommes de mauvaise vie et tarés. J'ai entendu raconter sur leur compte par des témoins ou des victimes, des choses qui font frémir. A Tiffauges ils violent les femmes et les tuent, à la Tessouale, ils vont chercher les habitants sous prétexte de plaisirs de carnaval, les amènent à Cholet et les massacrent, rien n'échappait à leur fureur »

[142] (erreur de l'auteur ? le district et la municipalité de Cholet sont installés à Nantes. In : Jean-Julien Savary, « Guerres des Vendéens et des Chouans contre la République française », Ed. Bertuer, 1825. Angers est cependant aussi cité comme ville d'accueil (17-06-2016)

*vous la taire. Dans les mois d'octobre et de novembre 1793, la brave garnison de Mayence battit, chassa les brigands de la Vendée.*
*Rentrés à notre poste, près de trente communes de notre arrondissement accoururent rendre les armes, s'empressèrent d'obéir aux réquisitions du service des armées, d'ensemencer les terres et de donner tous les renseignements sur les chefs et membres des comités d'insurrection que la crainte du passage de la Loire avait retenus chez eux.*
*A cette époque, nos armées d'Outre-Loire anéantissaient au Mans et à Savenay les hordes fanatiques et royalistes ; c'en était fait, la guerre était finie.*
*Une des plus perfides contrées de la République était conservée, les deux tiers de la population existaient encore, et bientôt l'agriculture et le commerce eussent repris leur activité….*
*Un plan affreux de conspiration ne tarda pas de s'exécuter. La grande désorganisation, l'insubordination des troupes, le pillage, le meurtre et le viol précédèrent un incendie général. Douze colonnes commandées par Turreau, général en chef, incendièrent d'abord les communes qui ne s'étaient jamais insurgées et où les brigands ne s'étaient jamais tenus. Ces colonnes s'attachèrent particulièrement à brûler les subsistances et les fourrages. Plus de cent mille tonneaux de grains furent la proie des flammes.*
*Toutes les villes, bourgs et villages sur les grandes routes devinrent les premiers autant de monceaux de ruines et de cendres ; les communes situées près et au milieu des bois furent les dernières conservées. Il en existe encore quelques-unes laissées pour servir de repaires aux brigands. A cette époque, les cris des administrations et de tous les vrais patriotes furent étouffés ; ils ne purent parvenir jusqu'à vous.*
*A cette époque, il ne resta plus à l'habitant des campagnes qu'à s'insurger de nouveau.*
*S'il tenta de se réunir à nous, il trouva une mort certaine ; s'il resta chez lui, il la trouva également.*

*Les laboureurs en charrois réquisitionnés pour l'armée ne furent pas épargnés. Enfin, tous les crimes capables d'assouvir l'ambition et l'intrigue et la cupidité des chefs des armées et des soldats, à leur exemple, furent employés.*

*C'est ainsi que la guerre de Vendée fut renouvelée ; c'est ainsi que cette malheureuse contrée, devenue un vaste champ de ruines, fut entièrement abandonnée à nos nouveaux ennemis qui, par la conduite barbare exercée sur eux, acquirent toute la fureur et la rage du désespoir.*

*Représentants, la faction liberticide que vous avez déjouée empêcha longtemps qu'il vous fut dit qu'il existait une Vendée ; le traître Robespierre fit incarcérer ceux qui osèrent l'avouer à Paris. Un système cruellement injuste s'étendit sur tous les patriotes éprouvés dans ces malheureuses contrées.*

*Maintenant que vos regards s'étendent sur la république entière, extirpez de son sein ce cancer rongeur, l'espoir de nos ennemis extérieurs et intérieurs.*

*Plus de Vendée, plus de chouans, et il y aura plus de faction ; plus de Vendée, et les tyrans coalisés contre nous perdront tout espoir ? De bonnes troupes, des généraux républicains et des représentants qui voient par eux même, voilà les remèdes à nos maux.*

*L'administration de Cholet avait, depuis sa rentrée dans le pays, monté un hôpital militaire de deux cent lits complets, au couvent des Cordelières, de tout le linge et ustensiles nécessaires à son établissement.*

*Tout à été brûlé, ainsi que les magasins considérables qu'elle avait formés.*

*L'évacuation précipitée, ordonnée par les chefs de l'armée, sans se concerter avec les autorités constituées, ne leur laissa aucun moyen pour sauver les effets appartenant à la République. »*

**9 mars.** Procès-verbal des renseignements concernant l'enlèvement du caisson de la municipalité de Cholet réfugiée à Nantes, et siégeant dans une salle de la halle neuve, **texte rédigé par Girard,** agent national **et Joseph-Isaac CLERT,** commissaire municipal [143].

*« Aujourd'hui, 19 ventôse de l'an 2 (9 mars 1794) de la République une et indivisible, nous commissaires municipaux de la commune de Cholet, instruits que la caisse de la municipalité de Cholet avait été pillée dans l'évacuation générale des habitants de Cholet et, assemblés dans une salle des halles neuves de Nantes pour nous assurer de quelle manière l'enlèvement de la dite caisse avait pu être fait, nous avons fait appeler les personnes ci-après nommées :*

*Le citoyen Pierre-René Duchaisnay, secrétaire général de la municipalité de Cholet a comparu et déclaré que dans l'évacuation générale de tous les habitants de Cholet faite le 15 de ce mois (5 mars 1794) en vertu des ordres du général commandant à Cholet et exécutée deux heures après les ordres donnés, la municipalité, qui n'avait point été prévenue de l'évacuation avant les deux heures de l'effectuer et à qui il ne restait aucun délai, fut contrainte par la pénurie des voitures de remettre sa caisse chez le commandant de la place.*

*La dite caisse contenait toute la comptabilité, ses registres et papiers essentiels et les sommes qui restaient entre les mains du citoyen Bonnin, commissaire municipal et de lui déclarant, consistant savoir :*

- *La somme de 4800 et quelques livres qui était restée entre les mains du citoyen Bonnin.*
- *Celle de 23400 livres en assignats démonétisés dont il avait été dressé procès-verbal le 11 nivôse (31 décembre 1793) par les administrateurs du district conformément à la loi, et que les dits administrateurs avaient laissée en dépôt entre les mains du citoyen Duchaisnay en un paquet cacheté et scellé du sceau tant de la municipalité que du district.*
- *La somme de 5000 et quelques livres restées encore entre les mains du dit Duchaisnay.*

*Lesquelles trois sommes ont été renfermées présence du citoyen Le Coq, maire, en la même caisse, sans compter vue l'urgence de l'évacuation.*

*Que la dite caisse ficelée et cachetée fut remise par lui, déclarant au citoyen Combault, commissaire municipal, pour être déposée chez le commandant de la place ainsi qu'il en avait été convenu et être chargée dans un caisson à ses ordres, où en effet elle a été déposée et chargée avec différents autres effets pour être transportée à Nantes.*

*A ensuite comparu le citoyen Geny, conducteur appelé à cet effet, lequel a déclaré que deux voitures se sont brisées entre Tiffauges et Montaigu, qu'il avait chargé entre autres choses une caisse cachetée en 5 ou 6 endroits et qui lui avait été livrée dans la maison du commandant de la place de Cholet, laquelle caisse lui avait été particulièrement recommandée.*

*Que le caisson qu'il conduisait s'étant brisé entre Tiffauges et Montaigu, il vint à Montaigu prendre un autre caisson sur lequel il chargea la caisse en question qu'il conduisit à Montaigu où il coucha. Que le lendemain (donc le 6 mars 1794) il partit de Montaigu avec le convoi, que le nouveau caisson se brisa entre Aigrefeuille et Les Sorinières, qu'il vint à Nantes chercher un autre caisson, qu'il avait laissé plusieurs personnes près de celui qui s'était brisé, notamment le citoyen Nicolas, conducteur, et les citoyennes Perrinette Breton et Marie Cailleaud, qu'il retourna avec une escorte au lieu où le caisson était resté, qu'il ne trouva plus personne près du caisson et que l'ayant rouvert, il s'aperçut qu'il avait été pillé et que la caisse en question en avait été enlevée, que ses propres effets et plusieurs autres avaient été dérobés, qu'il en restait cependant une partie appartenant à différents particuliers, qu'il a conduit à Nantes.*

[143] AD 44 – L 1515, pièce 40.

*Les dites Breton et Cailleaud ont aussi comparu, lesquelles ont déclaré que les faits ci-dessus sont vrais, que la crainte leur avait fait abandonner le caisson brisé, intimidées par les discours d'un bûcheron qu'elles invitèrent à leur procurer quelques hommes pour garder le caisson et qu'il ne voulait pas rester à l'endroit pour 60 louis, qu'il lui était impossible de leur procurer du monde, qu'on était entouré de brigands et qu'il leur conseillait de s'en aller.*

*Le citoyen Duchaisnay a ajouté que l'escorte qui accompagnait le convoi en partant de Cholet ayant été rencontrée par le général en chef [144]de l'armée allant à Cholet, est retournée depuis, près de La Séguinière avec la troupe que le dit général commandait.*

*De tout quoi a été rédigé le présent procès verbal, les jours et an que dessus, par nous commissaires municipaux de Cholet soussignés et ont les dits déclarants signé avec nous et la citoyenne Breton déclaré ne le savoir.*

*L'original est signé François Geny, Marie Cailleaud, P.R. Duchaisnay, secrétaire greffier, Bonnin-Lambert, commissaire municipal,* **Elie DRU**, *commissaire municipal, Girard, agent national et Le Coq, maire. »*

*Pour copie conforme à l'original resté en les mains du secrétaire greffier de la municipalité de Cholet.. Nantes, 4 germinal l'an 2 (24 mars 1794) de la République une et indivisible*

**9 mars. Déposition de plusieurs volontaires.** [145].

« *Trois jours après l'évacuation de la ville de Cholet, les volontaires du 3ème bataillon de l'Orne, présents dans le ville de Cholet, constatent, en entrant dans l'hôpital, que trois morts sont restés abandonnés sur une table dans une pièce, qu'un grand nombre d'habits, sacs, culottes, sont restés stockés dont une partie brûlée. Le grenier à grains à proximité contient encore de cinq à six cents boisseaux de blé dont seule une partie a été incendiée. Dans une autre pièce d'autres morts sont entassés. Quelques hommes du bataillon se servent de l'habillement abandonné. Ils trouvent également trois fusils abandonnés* ».

Ces soldats furent entendus, à Mortagne, pour pillage.

**14 mars 1794** (24 ventôse an II) :

Les commissaires municipaux de la commune de Cholet assemblés au lieu ordinaire de leurs séances à Nantes où étaient présents les citoyens :

Le Coq, *maire*, **Dru, Clert**, Masson, Revéliere, Lambert, Boltreau et Girard, *agent national par intérim*, délivrent différents certificats de civisme [146] à des citoyens de Cholet en résidence à Nantes.

**15 mars 1794** (25 ventôse an II) :

Les officiers municipaux de Cholet en fonction[147] : Le Coq, maire, **DRU,** Lambert, Boiteau, Mason, **CLERT**, Cesbron, Treteau, Bonnin, Girard, *agent national*.

**17 mars.** Nantes.

Les citoyens **DRU**, Bonnin-Lambert, **CLERT**, *officiers municipaux* de Cholet ; Hérault, membre du comité révolutionnaire du même lieu, et Joulin.

Tous de Cholet, ont déclaré avoir vu et reconnu ce jour à l'hôpital révolutionnaire *(de Nantes)*,ci-devant maison des frères Ignorantins, un particulier qu'on leur a dit se nommer lors de son interrogatoire François Leguay, En réalité celui-ci s'appelle François Joubert demeurant avant la prise de Saumur chez Mme veuve Courjaret, ci-devant noble, qui a deux fils chez les brigands. Il était son Feudiste ( ?) et son régisseur.

---

[144] Le général Thureau.

[145] AD 44 – L 560.

[146] A.M. Cholet – 2 I 1 – Délibérations du Conseil municipal de Cholet.

[147] A.M. Cholet – Registre des délibérations du Conseil municipal de Cholet.

Auparavant, il demeurait chez le citoyen Colbert de Monlévrier, d'où il a été chassé par les habitants qu'il vexait par sa féodalité.
Il leur dit avoir siégé au prétendu Conseil supérieur de Châtillon. Le citoyen Joulin a déclaré l'avoir vu à Cholet avec les brigands.

A Saumur, c'était lui Joubert qui logeait les brigands et les distribuait chez les patriotes. Ils l'ont connu à Saumur, pendant qu'ils y étaient réfugiés, pour être un contre-révolutionnaire dont les discours étaient aristocratiques ; pour un royaliste qui se faisait un plaisir de leur raconter des nouvelles désagréables aux républicains. A Saumur il ne fréquentait que des ci-devant et des royalistes.
Le comité révolutionnaire de Saumur doit avoir bien des renseignements sur le compte dudit Joubert.

A ***Nantes***, le **19 mars**, 29 ventôse,
Déclaration de plusieurs républicains de Cholet certifiant que Revellière, l'aîné, était bien le 14 mars 1793, sur la place du château, son épée à la main. Qu'il fut emprisonné à l'hôpital par les brigands.

*« Il a donné des preuves de soumission à la loi, en s'opposant au mariage de sa fille, voulant que le mariage soit célébré par le curé de la paroisse, prêtre assermenté ; on lui a fait des sommations, n'ayant pu en empêcher (le mariage), Il s'est absenté 15 jours dans l'intention de se séparer d'avec sa femme qui était reconnue aristocrate et qui a subit la peine portée contre ceux qui en sont infecté » Il s'est acquitté de son paiement du don patriotique, a deux enfants au service de la république, a été malade et alité le temps que les brigands ont occupé Cholet…etc »*

**20 mars et 23 mars**. (*30 ventôse et 3 germinal)*
Certificats établis par Calian, Rotureau et Masson, attestés par la municipalité de Cholet siégeant à Nantes [148]. Signé : Le Coq, maire ; Lambert-Guillon ; **CLERT** jeune ; et Duchainay.

*« Je certifie que le citoyen Gille Reveillière, l'aîné ; je le bonjour comme un brave et bon citoyen ; et qu'il a été sujet à l'appel comme moi devant le Brigand, et je été commandé par lui pour aller démolir l'autel de la communauté de Belle-Fontaine.*
*La conversation tenue par lui est d'un brave républicain à ma connaissance, en vertu de quoi je signe le certificat. Calian »*

*« Je soussigné, que j'ai été commandé par le citoyen Gille Reveillière pour aller démolir l'autel de la communauté de belle-Fontaine dont je le connais pour un bon républicain à ma connaissance en vertu de quoi je signe le certificat. Rotureau »*

*« Je soussigné et certifie que le citoyen Gille Reveillière a toujours assisté aux assemblées des patriotes de Cholet et aux messes des prêtres patriotes.*
*J'ai aussi connaissance qu'il a fait un don assez considérable à la Nation pour son don patriotique. J'ai aussi connaissance que le quinze septembre 1793, je me suis trouvé chez le dit citoyen Reveillière pour affaires. Sa femme me tient des propos d'aristocrate, ma dit bien des malhonnêtetés et lui parut en le moment que.. ? bien des excuses, que sa femme était une mauvaise citoyenne et qu'il ne pouvait pas lui faire entendre raison et dont que je connaissance que le citoyen Reveillière s'est comporté jusqu'au 14 mars 1793 toujours en bon citoyen.*

*Depuis le 14 mars 1793 j'ai…de Cholet, je n'ai aucune connaissance de ce qui s'est passé à Cholet, de quoi…le 30 ventôse an II, Masson, commissaire municipal. »*

**23 mars 1794** (3 germinal an 2) :

[148] AD - 44-. L 1515, pièce 99.

Le Coq, maire de Cholet, Lambert-Guillon et **CLERT** jeune, commissaires municipaux de Cholet et DUCHAISNAY, greffier :
Enregistrent à Nantes des dépositions [149] qui attestent le bon comportement de patriote du citoyen REVELLIERE emprisonné aux Saintes-Claires, avant le 14 mars 1793.

*« Nous commissaires municipaux de la commune de Cholet séante à Nantes certifions à qui il appartiendra que les signatures des citoyens Calian, Girard, Guinodeau, Treteau jeune, Rotureau et Masson, apposées à l'écrit ci-dessus sont sincères et véritables, et qu'il y doit être ajouté foi ».*

**23 mars 1794** : Arrêté du District de Cholet concernant l'enlèvement de la caisse municipale qui paraît avoir été fait dans la route de Montaigu à Nantes [150].

**24 mars 1794** (4 germinal an II) :
**Joseph-Isaac CLERT** est nommé commissaire, avec le citoyen GIRARD, par la municipalité de Cholet, pour remettre à l'accusateur public près le tribunal de Nantes le procès-verbal [151] des renseignements, en date du 9 mars 1794, que les commissaires municipaux de Cholet ont pris relativement à l'enlèvement de la caisse municipale qui paraît avoir été fait dans la route de Montaigu à Nantes aux fins de dénonciation de GENY.

Séance du 4 germinal l'an II où étaient présents les citoyens Le Coq, Bonnin, Cesbron, Masson, **CLERT,** Dru et Girard, agent national par intérim.

*« Le citoyen Duchainay, secrétaire de la municipalité a donné communication d'un arrêté du District de Cholet en date du 3 de ce mois (23 mars 1794) concernant l'enlèvement de la caisse municipale qui paraît avoir été fait dans la route de Montaigu à Nantes portant que la municipalité est chargée de dénoncer les citoyens Geny et Nicolas, conducteurs.*

*Sur ce, les citoyens Girard et* **Clert** *ont été nommés commissaires pour remettre à l'accusateur public près le tribunal de Nantes ensemble le procès-verbal des renseignements que les commissaires municipaux de Cholet ont pris relativement à cet objet en date du 19 ventôse dernier (9 mars 1794), aux fins de la dénonciation portée au dit arrêté du District.*
*-Le citoyen Girard, agent national par intérim, a déposé sur le bureau un récépissé de la commission militaire séante à Nantes en date de ce jour ainsi conçu.*
*-La commission militaire a reçu de la municipalité de Cholet une dénonciation contre Geny, conducteur de charrois, avec un procès-verbal concernant le vol de la caisse de la municipalité de Cholet. Le dit récépissé est signé Carrail, membre de la commission. »*

**24 mars 1794** : Extrait des délibérations du district de Cholet[152]attestant la réception du procès-verbal des commissaires municipaux de Cholet qui constatent la disparition de la caisse de la municipalité de Cholet et donnant l'ordre d'engager des poursuites.

*Séance du quatre germinal l'an 2 de la république française.*

*« Le directoire du district de Cholet réfugié à Nantes, assemblé dans la ci-devant église Saint-Vincent, local qui lui a été assigné pour tenir ses séances.*

*Sur la présentation d'un procès-verbal des commissaires municipaux de Cholet qui ont constaté que la caisse de la municipalité chargée dans un caisson conduit par le citoyen Geny, a été volée sur le chemin de Montaigu à Nantes, au moment où le dit caisson se brisa et pendant le temps que le dit Geny mit à aller à Nantes en quérir un autre pour recharger cette caisse et les autres effets dont il était chargé, malgré la précaution qu'il prit pour la sûreté de cette caisse, en laissant à sa garde le nommé Nicolas, autre conducteur,*
*Vu le dit procès-verbal des commissaires municipaux et la dénonciation de ce fait par l'agent national du district,*

---

[149] AD. 44 – L 1515, pièces 99 et 100.
[150] A.M. Cholet – 2 I 1 – Délibérations du Conseil municipal de Cholet.
[151] A.M. Cholet - 2 I 1 - Registre des délibérations du Conseil municipal de Cholet.
[152] AD-44 – L 1515, pièce 51.

*Considérant en outre qu'il est important de faire toutes les perquisitions possibles pour découvrir la vérité et mettre clairement au jour la manière dont cette perte a été faite,*
*A arrêté ce qui suit :* ***Article 1er*** *: Les commissaires municipaux de Cholet sont chargés spécialement de poursuivre sans délai les nommés Geny et Nicolas, conducteurs du caisson où était chargé la caisse de la municipalité.* ***Article 2*** *: Ils rendront compte dans quinzaine au directoire du district des mesures qu'ils auront prises pour l'exécution de l'article ci-dessus*
***Article 3 :*** *Copie du présent arrêté sera délivrée par le secrétaire du district à celui de la municipalité. Fait en séance publique les jours et mois cy-dessus. Le registre est signé : Minguet, Lombardel, Mondain et Josson, secrétaire. Pour expédition : Josson. »*

**24 mars**. Turreau nomme le général de brigade Huché au commandement de la ville de Luçon[153].

**24 mars.** Délibération du district de Cholet[154] attestant la réception du procès-verbal des commissaires municipaux de Cholet qui constatent la disparition de la caisse de la municipalité de Cholet et donnant l'ordre d'engager des poursuites.

**28 mars. Lettre à la société républicaine de Nantes:**
« *...Le jour de l'évacuation de Cholet, qui fut ordonnée en 2 heures de temps, Turreau fit rebrousser chemin à l'escorte qui accompagnait les évacués, ainsi que l'escorte qui accompagnait la voiture contenant la caisse de la municipalité. Celle-ci fut « enlevée » entre Montaigu et Les Sorinières »*

***Turreau a fait évacuer Cholet sans prendre de mesures pour faire escorter les habitants qu'il a exposé à la fureur de l'ennemi.***

**3 avril 1794** (14 germinal an II) : **Joseph-Isaac CLERT** signe « *Clert jeune*, com^re^ mpl. de Cholet » et certifie véritable la liste des citoyens de Cholet qui ont été, après épuration [155], reçus membres de la Société populaire de la même ville dans la séance du 10 nivôse an II (30 décembre 1793).

**6 avril**. ***Nantes.***
Les citoyens Marchand, charpentier à Cholet ; Guimbert, Rotureau ; Gerfaut ; Le Coq, maire ; Meunier ; Lambert ; Bourier tous de Cholet, sont cités à comparaître comme témoins au tribunal révolutionnaire de Nantes[156], présidé par Lenoir, pour témoigner contre le citoyen Cesbron, dit « Aubrou ». Celui-ci est un des premiers instigateurs des troubles qui ont eu lieu à Cholet à l'occasion du recrutement, il allait chercher les garçons pour leur faire prendre les armes pour s'opposer au recrutement. Gerfaut est charpentier à Cholet, et Grimbert logé chez le citoyen Jalubert, place de l'Egalité à Nantes.

**9 avril 1794** (20 germinal an II). **Joseph-Isaac CLERT**, et Girard, membres de la Société Populaire de Cholet délivrent et signent à Angers un certificat de civisme, en forme de laissez-passer [157]. Prosper Doué, figure au 31^e^ rang des membres de la Société Populaire épurée de Cholet sur une liste de 85 noms. (*Acte du 30 décembre 1793*)

*Nous soussignés ex-président et membres de la société populaire de Cholet, épurée le 10 ventôse dernier. Certifions à tous qu'il appartiendra que le citoyen* ***René-Marie-Prosper Douë,*** *officier de santé est membre de ladite société ; nous invitons en conséquence tous nos frères*

---

[153] Archives Nationales. W 22- dossier Huché. Voir dossier Louis Clert, orfèvre à Luçon.
[154] AD- 44 – pièce 51 en L 1515.
[155] A.M. Cholet – 2 I 1.
[156] AD- 44 - L 1515.
[157] Ce laissez-passer, est un document actuellement détenu par M. Emmanuel Gaillard « Le Logis de la Marche » à La Séguinière, descendant du chirurgien Doué à qui ce document était destiné. Vu le 20 septembre 2000.

*Républicains de le regarder comme un véritable ami de la liberté ; de le recevoir comme tel et de lui donner tous secours. A Angers, ce 20 Germinal an second de la République.*

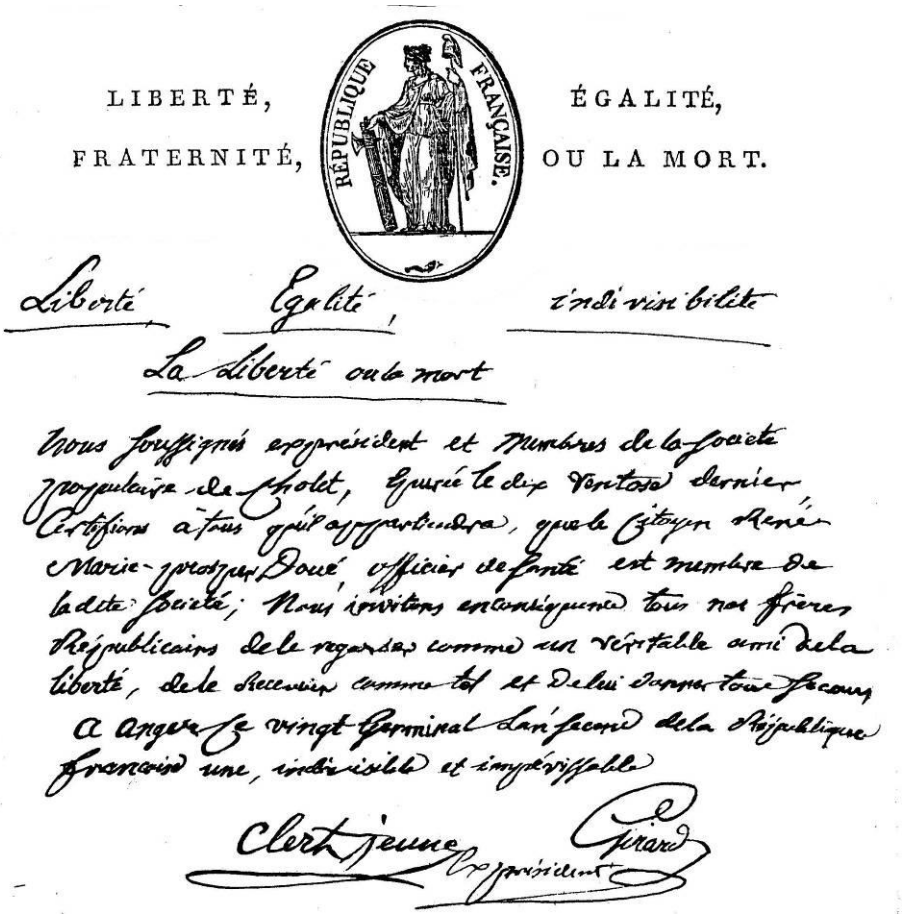
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ, OU LA MORT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté Egalité, indivisibilité

La Liberté ou la mort

Nous soussignés ex-président et membres de la société populaire de Cholet, Epurée le dix ventose dernier, Certifions à tous qu'il appartiendra, que le Citoyen René Marie-prosper Doué, officier de santé est membre de ladite société; Nous invitons en conséquence tous nos frères Républicains de le regarder comme un véritable ami de la liberté, de le recevoir comme tel et de lui donner tous secours

A Angers ce vingt Germinal l'an second de la République française une, indivisible et impérissable

Clert jeune Girard
Ex-président

**11 avril**.

**Exécution à Nantes** de Marin-Jacques Boutillers de Saint-André, ex-président du tribunal de Cholet, contre lequel Joseph-Isaac avait été entendu, et avait fait une déposition [158] le 19 décembre 1793 à Cholet.

**21 avril 1794** *(2 floréal II)* : ***Les administrateurs de Cholet quittent Nantes pour rallier Saumur [159].***

*Les commissaires municipaux de Cholet sont réfugiés à Nantes du 6 mars 1794 au 6 avril. Quelques dizaines de jours après les dernières noyades commandées par Carrier[160] de décembre 1793 à févier 1794. Ils sont donc au courant de ces atrocités.*

**Il semble que Joseph-Isaac Clert et sa famille aient quitté Nantes à la fin du mois de mars, en avril Joseph Isaac et sa famille sont à Angers, pour ensuite rejoindre Tonnay-Boutonne (Charente Maritime), où ils sont présents au mois de mai[161] ; cette commune dit avoir accueilli une vingtaine de réfugié de la Vendée le 23 mars 1794, puis 3 autres le 6 mai et une famille de 13 personnes le 6 juin. Il aurait quitté cette ville après le mois de novembre 1797 (16 brumaire an VI)**

---

[158] A remarquer que dans sa déposition Joseph-Isaac ne dénonce pas Boutilliers, il dit ne plus se souvenir des propos tenus par ce dernier. Témoignage cité dans l'ouvrage de Célestin Port « La légende de Cathelineau » page 36.

[159] AD-49 – 1 L 203.

[160] Carrier sera guillotiné le 16 décembre 1794.

[161] Registres Etat civil de Tonnay- Boutonne, 18 mai 1794. 15 mai 1795. Communication de M. Thomas Vouillay, historien de Tonnay.

**Mai 1794*, destitution du général Thurreau.***

## *Joseph-Isaac est à Tonnay-Boutonne, Charente Inférieure !*

**18 mai 1794**[162] *(29 floréal an II).* A 6 heures de l'après midi, par devant Louis Baratauld, sont comparus en la maison commune les citoyens :
-**Joseph-Isaac Clert**, marchand orfèvre, 30 ans, demeurant depuis deux mois en cette commune de Tonnay-Boutonne, département de la Charente Inférieure, district de Saint-Jean-d'Angely.
- Jean Etourneau, cultivateur, 46 ans.
Lesquels Joseph-Isaac Clert et Jean Etourneau m'ont déclaré que la dite Victoire-Marie Cousineaux, âgée de 2 ans, originaire de Chatillon sur Sèvre [163] , district de Bressuire, dans cette commune depuis 2 mois, fille de feu Jean-François Cousineaux[164] et de Victoire Borde, ses père et mère est morte aujourd'hui sur les midi, en la maison du présent. Signature ! *Clert jeune.*[165].

**4 juin 1794** : Signature du curé réfractaire **CHARRUAU** sur les registres de **La Jubaudière** qui manquent entre 1783 et 1794… ( ? ) (*Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998*).

**22 juillet 1794** (4 thermidor II) : ***De Saumur, l'administration de Cholet se rend à Angers*** [166]. La famille Clert n'est donc pas du voyage. ?

## 27 juillet : *Chute de Robespierre.*

***La municipalité de Cholet se retrouve une nouvelle fois à Saumur*** [167]**. 4 novembre 1794** *(14 brumaire an III)* : ***La municipalité de Cholet est toujours réfugiée à Saumur.***

**6 décembre :** Une nouvelle municipalité est nommée : Le Coq, maire ; Duchainay, secrétaire ; Girard, procureur.

**25 décembre 1794** : Les officiers municipaux de Cholet, au représentant Menuau [168] (**Saumur**).

*« Les officiers municipaux réfugiés à Saumur**,** te représentent, citoyen, qu'à leur évacuation de Cholet, qui ne fut annoncée qu'au moment même de son exécution, ils déposèrent leur trésor chez le commandant de la place, avec leurs registres les plus précieux, pour faire transporter le tout à Nantes où eux-mêmes devaient se rendre. Le lendemain de leur arrivée à Nantes, ils furent instruits que le caisson chargé de leurs effets était resté en route et que le tout avait été enlevé.*

*Procès-verbal en fut dressé et déposé. Nous te demandons l'autorisation de prélever, sur les fonds à notre disposition pour secours aux réfugiés, une somme de six cents francs pour frayer aux dépenses administratives faites et à faire, sauf à justifier de l'emploi devant qui il appartiendra ».*

---

[162] Etat civil de Tonnay-Boutonne. Page 69.
[163] Ville située à égale distance de Bressuire et de Cholet.
[164] Le père de cette petite fille François Cousineaux est décédé le 11 ami (22 floréal an II ) ; à Tonnay-Boutonne, originaire de Chatillon/Sèvre, il résidant depuis 2 mois dans cette commune. Etat civil de Tonnay.
[165] Relevé Etat civil de Tonnay,1794. Page 66.
[166] AD-49 – 1 L 203.
[167] A.M. Cholet – Registre des délibérations du Conseil municipal de Cholet.
[168] Jean-Julien Savary, « Guerres des vendéens et des chouans contre la République française », 1825, t.4, p. 212.

# 1795

**2 février. Pierre Esnault**, avocat à Saumur, parrain de **Joséphine CLERT**, à Cholet le 23 juin 1793, se rend avec le citoyen Jounault, avocat à Thouars, au Pont de Vihiers, à 10 heures le matin, pour y établir des contacts avec le général vendéen **Stofflet** en vue de la pacification.

*« Les représentants du peuple firent écrire à Stofflet par M.* ***Esnault***[169] *de Saumur, qui, ayant été* ***avocat à Cholet*** *et chef de conseil de M. de Maulevrier, connaissant bien Stofflet*[170]*. M.Esnault, sincère ami de l'ordre de la paix, qui gémissait depuis longtemps sur les horreurs de cette guerre dont il avait été la victime et le témoin, se chargea avec empressement de cette honorable mission. La lettre fut apportée par des Vendéens prisonniers de guerre … . Stofflet accepta la proposition avec plaisir et fixa l'entrevue au 2 février à 10 heures du matin, au pont de Vihiers … Le général s'y rendit avec la majeure partie de son armée, une forte escorte de cavalerie et ses officiers. Peu d'instant après on vit arriver M.* ***Esnault*** *avec M. Jounault, avocat distingué de Thouars qu'il s'était adjoint, laissant derrière une colline l'escorte de chasseurs qui les accompagnaient. M.* ***Esnault*** *appela M.* ***Stofflet*** *qui passa le pont avec ses officiers dont MM. Rostaing et Berrard. Les deux députés ayant exposé l'objet de leur mission, M. Stofflet leur demanda un armistice de 12 jours pour en informer les autres généraux et l'on convint de part et d'autre de cesser dès ce moment toute espèce d'hostilité pendant ce temps. Ces préliminaires convenus, M.* ***Esnault*** [171] *ayant appris que plusieurs officiers de ses amis existaient encore et étaient à l'autre rive, pria M. Stofflet de les faire approcher et ils passèrent avec beaucoup d'autres. En même temps, l'escorte des chasseurs qui avait accompagné MM. Esnault et Jounault et qu'ils avaient cru devoir laisser derrière les coteaux, s'approcha et tous se mêlèrent ensemble de la meilleure foi possible, mais le nombre de Vendéens croissant toujours, M. Stofflet craignant quelque tumulte, fit cesser l'entrevue et chacun se retira de son côté fort content des uns des autres.*

*A la suite de cette entrevue, Stofflet alla aux conférences de la Jaunaie où il rompit tout accommodement avec les représentants du peuple et où plusieurs de ses lieutenants l'abandonnèrent et signèrent la paix ».* *(S.L.A. de Cholet, « Cahiers » de M. Loyer)*

**A Cholet :**

*« La dévastation s'était partout répandue* [172]*; le fer et le feu avaient tout ravagé, tout consumé, et, pour ne citer qu'un exemple de cette désolation générale, racontons ce qui se passa sur les ruines de Cholet lorsque les habitants y revinrent.*

*A la suite des derniers combats qui s'étaient livrés dans ses murs, cette ville, entièrement dépeuplée, resta déserte durant de longs mois ; elle n'eut pour hôtes que les loups des forêts voisines, attirés par les cadavres. Les chiens des métairies et des blanchisseries qui environnent Cholet accoururent pour disputer aux loups leur épouvantable curée. Lorsque le traité de La Jaunaie permit à chacun de revoir ses foyers, les premiers habitants qui pénétrèrent sur les débris de la ville furent obligés de se défendre contre ces animaux. Il fallut deux jours d'une chasse prudente pour leur faire céder la place.*

*Alors redevenus maîtres des rues et des décombres, sans refuge, l'on vit ces infortunés errer au milieu des ruines. Ils ne trouvèrent abri que dans les caves de tisserands que le feu avait protégées.*

*Ils trouvèrent là Adrien Garnier, le sacristain de la paroisse qui n'avait jamais pu se résoudre à quitter la ville. Caché dans des catacombes, recouvert de cadavres, il avait attendu en silence la mort ou la liberté. Lorsqu'il pu sortir de son refuge, après le départ des*

---

[169] Esnault est le parrain de Joséphine Clert, née le 10 juin 1793 à Cholet.

[170] Crétineau-Joly, Histoire de la Vendée militaire t.V.

[171] L'avocat Esnault était Franc-Maçon.

[172] J. Crétineau-Joly, H d la Vendée militaire. TII. P. 383,384.

*armées, il parcouru les maisons incendiées, y recueilli des vivres, des meubles, du linge, de l'argenterie et des effets précieux. Il classa, il numérota tous ces fruits d'une victoire inspirée par la charité la plus désintéressée. Il rendit à ses compatriotes, sans distinction de parti, les richesses qu'il avait accumulées, afin de les préserver peut-être d'un dernier pillage ».*

**3 mars 1795** : Arrivée à **Cholet** d'une colonne militaire dont la 1ère division, qui y fixe son quartier général. Un camp sera sur établi sur les hauteurs du **May**.

**25 mars 1795** : Les colonnes républicaines entrent dans **Cholet**. L'avant-garde y est arrivée à 7 h du soir et se porte sur Mortagne. Cholet est commandé par le général BEAUPUY.

**25 avril.** ***Grande disette de pain*** à Cholet durant plusieurs jours, le bataillon n'a pu en avoir durant trois jours. *Caporal Pierre Commandon dans le n° 8- 2001 de la revue Sté d'émulation de la Vendée.*

**29 avril.**

*« Tout va bien dans les campagnes, la confiance s'établit, mais la peur domine encore. On n'aime pas Stofflet, on déteste ses chasseurs, on les craint, on tremble et nous formons encore deux classes d'hommes étrangers les uns aux autres. Que l'on favorise l'agriculture, que l'on rétablisse le commerce, et la paix est faite*[173] *»*

**Mai 1795.** Il n'y a plus à cette époque à Cholet, ni moulins, ni fours rétablis, ni approvisionnements d'aucune sorte. La troupe ne pouvait compter que sur les convois, toujours incertains, attendus de Saumur[174].

**3 mai 1795. Naissance de jumelles Clert à Tonnay-Boutonne.**

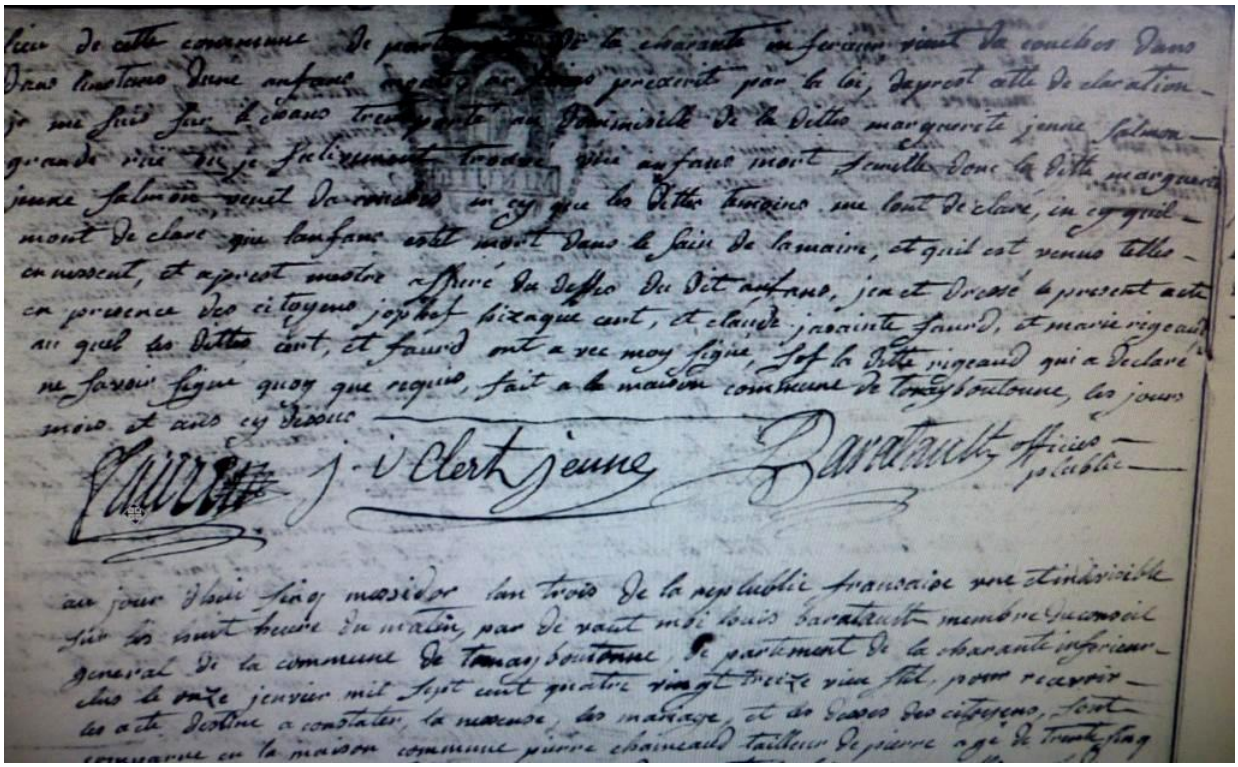

**3 mai 1795**. *(14 floréal an III).* **Tonnay-Boutonne** [175]**.**

[173] J.J. Savary, « Guerres de Vendée et des Chouans contre la République française», correspondance de l'adjudant Général J.J. Savary, avec le général Canclaux stationné à Cholet.

[174] J.-J Savary, Guerres des Vendéens et des Chouans…

[175] Etat civil de Tonnay-Boutonne.

Sur les 2 heures de l'après midi par devant moi Louis Baratault, maire provisoire, à la maison commune est comparu [176], Joseph-Isaac Clert, orfèvre, accompagné de Claude Hyacinte Faure, officier de santé, âgé de 44 ans et de Marie Rigaux, âgée de 20 ans, demeurant les 3 au présent lieu.

- Lesquels m'ont déclaré que la citoyenne Marguerite-Jeanne Salmon, femme et épouse de Joseph-Isaac Clert, demeurant de présent en cette commune de Tonnay le lieu de cette commune, vient d'accoucher à l'instant d'une enfant morte née, au fait de la prescription de la loi. d'après cette déclaration je me suis sur le champ rendu au domicile où ladite au domicile de Jeanne-Marguerite Salmon, Grande rue, où elle venait d'accoucher, ainsi que les témoins ont sur le tout déclaré que l'enfant est mort dans le sein de sa mère, et qu'il est venu des couches…..après m'être assuré du décès dudit enfant, j'ai dressé le présent acte, en présence des citoyens Joseph-Isaac Clert, de Claude Hyacinthe Faure, officier de santé et de Marie Rigault.

**3 mai 1795**. *(14 floréal an III)*
Par devant moi, Frédérique Lacroix, maire provisoire, nous officier municipal, est comparu Joseph-Isaac Clert, orfèvre ; accompagné de Claude Hyancinte Faure, officier de santé et de la citoyenne Thérèse Dallard Sainte Marie, épouse du citoyen Cuppé, propriétaire, ledit Faure, âgé de 44 ans et ladite Marie-Thérése Dallard Sainte Marie [177]de 26 ans domiciliés en cette commune ont à moi déclaré Philibert (sic) Lacroix, que Marguerite Jeanne Salmon, son épouse en légitime mariage, est accouchée aujourd'hui à 2 heures de l'après midi, d'un enfant femelle auquel ils ont donné le prénom de Thérèse-Eugénie Clert, d'après cette déclaration que les citoyens Joseph-Isaac Clert, Claude Hyacinte Faure[178] et Thérèse Dallard Sainte Marie ont confirmé conforme à la vérité, ; et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé le présent acte que le citoyen Joseph-Isaac Clert à signé avec moi.

Il semble que le couple Clert ait résidé à Tonnay-Boutonne dans l'espace de temps d'avril 1794 à novembre 1797 ? Il était accompagné de la sœur de Joseph Isaac, Jeanne Clert, cette dernière se mariera à Tonnay-Boutonne en 1801, avec Paul Lair de Sainjt-Jean d'Angely..

**Kléber :**

*« J'ai l'âme déchirée des horreurs qui se sont commises dans les campagnes. Il n'est de sorte de crimes que n'aient commis les soldats de l'armée : le viol, l'assassinat et le pillage ; rien n'a été respecté. Mon pouvoir se borne à faire arrêter les délinquants et les envoyer devant un tribunal militaire qui juge l'intention, ce qui ne produit pas grand effet »*

**Le 11 juillet, Klébert** *écrit au représentant Lanjuinais :*

*« On ne vous a pas dit toute la vérité en accusant nos soldats de piller ; il aurait fallu ajouter : ils assassinent, ils violent… Les lois sont insuffisantes, et le malheureux général est obligé d'en faire justice, le sabre à la main…Je ne connais pas de plus horrible métier que de commander à des scélérats qui se jouent de tous les crimes… ».*

Durant cette période les **« Chouans »** attaquent un peu partout dans l'ouest, attentats à Nantes, la circulation des voitures ne se fait plus dans la région de Rennes. Les convois militaires sont attaqués. La ville de Rennes demande des renforts. La route de Nantes à

[176] . Registres d'Etat civil de Tonnay-Boutonne. Page 69.
[177] Françoise Thérèse Dallard Sainte Marie, née à Tonnay le 15 septembre 1768, est la la fille de feu Philippe Dallard, colonel d'artillerie aux colonies, chevalier de l'ordre de Saint Louis, dcd à Tonnay le 15 août 1778 à l'âge d'environ 75 ans.et de Jeanne Angélique Casverot. Elle épouse Jean Coppé, négociant, futur maire de Tonnay, le 25 janvier 1792. Registres paroissiaux. Une sœur Angelique nait à Tonnay 13 novembre 1769
[178] Claude Faure, sera témoin au mariage d'Anne-Jeanne Clert à Tonnay-Boutonne en 1801.

Ancenis est interceptée par les chouans depuis 3 ans (acte du 3 ventôse 96). Une colonne de 2000 hommes ne peut se frayer le passage [179].

**2 août 1795.**
Il se forme une coalition entre les habitants de **Cholet**, et ceux des bourgs, qui peut devenir dangereuse ; elle a pour objet de se procurer des grains, déjà plusieurs individus se sont portés chez des cultivateurs, qui, ne voulant rien vendre, s'arment et tirent sur ceux qui se présentent[180].

**7 août**.
Un grand nombre de volontaires quittent l'armée sous le prétexte de travaux agricoles à effectuer chez eux. Plaintes contre les excès commis par les volontaires. Manifeste des royalistes appelant les volontaires à les rejoindre [181] :

*« Crapauds bleus, chiens pourris, mangeurs de pain moisi et de viande puante, alors que dans notre armée catholique les soldats sont payés 25 sols par jour »*

**16 août.** A Nantes ville républicaine, l'on voit apparaître de jeunes gens vêtus de costumes contre-révolutionnaires [182]: cheveux relevés, cravates vertes.

**3 septembre** Le procureur-syndic au comité de Salut Public :
« Les habitants de Cholet sont réduits depuis 5 jours à 3 onces1/2 de riz, et la troupe à 12 onces de pain »

**8 septembre** : Changement de municipalité. Elections à l'assemblée primaire canton de **Cholet**. 350 habitants du canton ont droit de vote à ces élections. Elus : Combault et Girard. Lefèvre, Jouan, Rabin, Vrignault, Mesnard, Arjeau, Mouté, Girardeau, Le Houx, Fontenit, Lefeuvre, **Dru**, Chouteau, Richardin, Melliasseau, Dujard, Chiasson, Groleau, J. Perraud, Duchesnay, J. Combault.

*Désormais depuis 1795, plus aucune signature CLERT, ne figurera sur les registres. Joseph-Isaac semble vouloir vivre paisiblement, et surtout relever les ruines que sont devenues ses propriétés. Commissaire municipal républicain de Cholet peut-être par idéal, mais sans doute forcé d'accepter à cause de sa position de notable. Ayant en principe une certaine fortune et des connaissances. Il envisage de faire construire des ateliers de tissage pour aider les pauvres.*

**9-10 octobre** Un détachement des armées des Côtes de Cherbourg, le 14e bataillon de Charentes arrive à Cholet. Il est composé d'une majorité de volontaires en provenance de l'Yonne.

# 1796

**21 juillet 1796** : Progressivement, les réfugiés qui rentrent d'exil commencent à s'organiser pour vivre dans Cholet dévasté. Pour survivre, la plupart s'installeront tisserands[183].

**31 juillet 1796** (13 thermidor an IV) :

---

179 SHAT. Vincennes. 5 B 35.
180 Savary : l'administration de Cholet, à celle du département, Guerre des Vendéens…
181 SHAT. Vincennes. 5 B 30.
182 SHAT. 5 B 30.
183 AD-49 – BIB 1548

Joseph-Isaac CLERT règle 7 200 livres (en assignats) pour solder le paiement de la cure de La Jubaudière. Mais ces assignats sont réduits à seulement 216 F en numéraire (*Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998*).

**9 août 1796** (22 thermidor an IV) : Joseph-Isaac CLERT soumissionne le cimetière de Notre-Dame de Cholet joignant l'église. Il donne 1000 livres d'acompte, va à Nantes recevoir des fonds pour finir de payer le terrain. Mais se présentant pour cela, les citoyens de l'administration municipale décidèrent que cette vente était impolitique pour le moment et ils la suspendent [184]. Il est donc revenu quelques temps à Cholet ?

**21 août 1796** (4 fructidor an 4) : Bien que Joseph-Isaac CLERT, orfèvre de **Cholet**, ait soumissionné pour l'acquisition de l'emplacement de **l'ancien cimetière** de la ville de **Cholet** près l'église de **Notre-Dame**, et que le département ait admis la soumission par arrêté du 18 août 1796, la municipalité de Cholet invite le département à ne pas effectuer l'aliénation du terrain [185].

*« Vu un arrêté du département de Maine-et-Loire du 1er de ce mois qui, en admettant une soumission d'acquérir l'emplacement de l'ancien cimetière de la ville de Cholet près l'église Notre-Dame, faite par le citoyen Joseph-Isaac Le Clert, orfèvre, de Cholet, ordonne que préalablement l'administration municipale constatera si ce cimetière n'est d'aucune utilité et s'il n'y a aucun inconvénient dans la vente.*

*L'administration municipale du canton de Cholet considérant que l'ancienne église de Notre-Dame est le seul bâtiment qui puisse servir de logement public soit pour les assemblées générales soit autrement, que le cimetière dont est question joignant immédiatement l'église, l'acquéreur pourrait nuire à sa commodité, que même ce terrain peut être employé avec avantage pour le canton comme issue de l'édifice, considérant en outre qu'indépendamment de ces considérations, il y aurait du danger dans les circonstances actuelles de faire cette vente parce que la majeure partie des habitants suivent le culte dans l'église et regardent le cimetière comme une dépendance qui en fait partie etc. arrête après avoir entendu le Commissaire du Directoire exécuteur, que le département sera invité de ne pas effectuer l'aliénation du terrain dont il s'agit.*

Signé : *Le Coq, maire. Duval, J. Combault*[186] .

**Nota** : On ne sait quand Joseph-Isaac CLERT, sa femme, ses enfants et son ouvrier, s'installèrent complètement à **La Jubaudière**., certainement entre 1797 et 1798. Il ne se montra pas animé de mauvaises intentions. Il exprima même, un jour, devant la pauvreté des habitants, le désir d'établir un tissage dans la cour de la cure en y faisant bâtir des boutiques de tisserands. Il vit plusieurs fois le curé réfractaire CHARRUAU sans chercher à lui faire arriver aucun mal. Un jour même il dit à un habitant du bourg : « Tu crois peut-être que je voudrais faire du mal aux prêtres ? Eh bien ! Non. Tiens, hier soir encore, j'ai vu M. le curé et je ne lui ai rien dit ». Cependant, Joseph-Isaac CLERT ne fit pas enlever les terres du cimetière, mais il enleva les pierres tombales qu'il amena dans la cour de la cure devenue sa maison. Ces pierres y restèrent longtemps. Il s'opposa à ce qu'on enterrât dans le cimetière qu'il regardait comme sa propriété privée et où il mit ses chevaux à paître. Il s'empara et abattit la croix de bois qui s'élevait au milieu du cimetière ou champ de repos et l'employa à faire une poutre dans sa **métairie de la Basse Yvoie,** commune du May [187].

***La famille Clert s'est donc retirée un 28 frimaire ? (18 décembre quelle année ?) dans leurs propriétés à La Jubaudière, et essaye d'y vivre paisiblement avec ses trois enfants. Marguerite Salmon déclarera plus tard que le prix exorbitant des loyers à Cholet était aussi une des causes de leur installation dans ces villages, d'ailleurs situés près des foires et marchés [188].***

# 1796-1797 (An V)

[184] AD49 – 1 M 6 / 1 – Lettre de Marguerite Salmon en date du 23 novembre 1800

[185] A.M. Cholet – 2 I 1 – Registres de délibération du Conseil municipal de Cholet

[186] Jean Combault négocie la revente des biens des enfants de Joseph-Isaac, il est leur procurateur.

[187] Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit vu à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998.

[188] AD. 49- 1 M 6/1. Lettre Marguerite Salmon du 23 novembre 1800

Recensement de la population de Cholet [189]: ***Aucun CLERT n'est mentionné***
*On retrouve **Elie DRU**, M^e^ drapier, « habite Cholet depuis 32, f° 1917 » et sa femme, Emilie GUILLOU qui « habite Cholet depuis toujours, f°1918 ». C'est elle qui à Saumur, lors de la naissance d'Emilie Clert le 20 novembre 1799, se déclarera comme cousine de l'enfant ! ?*
*COMBAULT est négociant à Bretonnois, c'est l'homme qui réglera les affaires de la famille après 1800.*
*Plusieurs textes où témoignages laissent entendre qu'à cette époque il n'y avait plus qu'une vingtaine de maisons non entièrement détruites dans la ville.*
Les ouvrages consultés laissent entendre que les habitants de Cholet ne recommencèrent à rejoindre leur ville dévastée que vers la fin de 1796.

# 1797

**Joseph-Isaac Clert, sa sœur Anne-Jeanne, Marguerite Salmon (enceinte) et ses enfants sont réfugiés. à Tonnay-Boutonne.**
**Les registres d'Etat civil [190]de Tonnay-Boutonne font mention d'un Joseph Clert, officier public, adjoint.** En dates des : 28 avril (9 floréal an V) 8 juin ( 18 prairial an V) 6 août (19 thermidor an V) 11 et 12 août ( 24 thermidor et 25 thermidor an V) 2, 4, 21 septembre (16 fructidor, 18 fructidor , 5ème jour complémentaire an V) 23 et 27 octobre (2 brumaire et 6 brumaire an VI), 2 novembre (12 brumaire an VI) Il signe des actes d'état civil, comme officier municipal et adjoint. Joseph Isaac Clert qui a été élu adjoint municipal [191] en avril 1797, non réélu en avril 1798 car voulant certainement rejoint La Jubaudière.

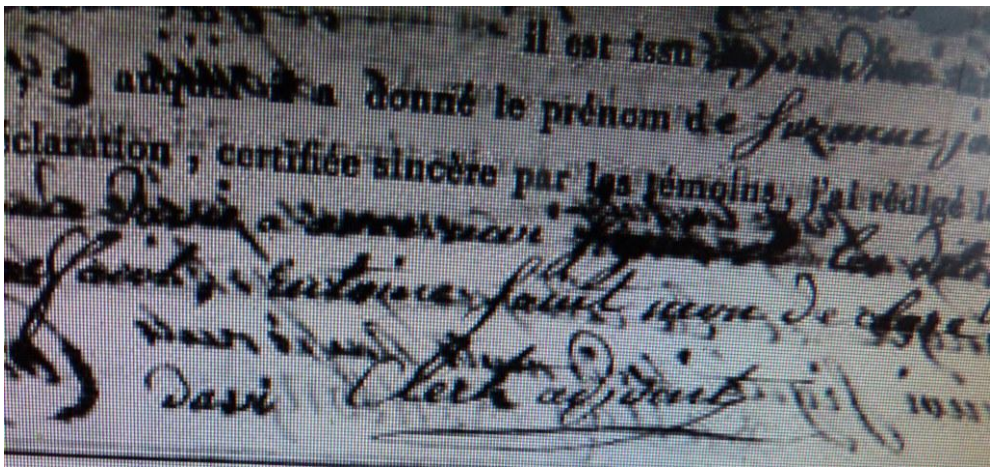


**19 septembre 1797** (28 vendémiaire an VI) : ROFFAY, orfèvre, est propriétaire[192] à **Cholet** de la maison occupée par la gendarmerie, actuellement 184, rue Nationale, autrefois rue Neuve.

# 1798

[189] A.M. Cholet – 1 F 8 – Recencement an V.
[190] Etat civil Tonnay-Boutonne.
[191] Communication du 15 juillet 2016, M. Thomas Vouillay, historien de Tonnay-Boutonne.

[192] A.M. Cholet – Registre des délibérations du Conseil municipal de Cholet.

17 janvier 1798. La signature d'un Joseph Clert[193] adjoint à la municipalité de Tonnay-Boutonne apparait encore sur les registres d'Etat civil pour la dernière fois..

Clert ne figure pas sur la recense des orfèvres d'Angers *(AD49 – Série L selon M. de Chassey). (Cf. plus loin au 17 juillet 1800)*

**30 mars 1798 (**10 Germinal an VI). Joseph-Isaac est témoin lors d'une naissance[194] :
….est comparu Elie Dru, drapier demeurant à Cholet, assisté du sieur Hilaire Le Clerc (sic [195]) orfèvre, demeurant à **La Jubaudière**, canton de Jallais, 33 ans et de Jeanne-Clotilde Guillou, 26 ans demeurant à Cholet, qui m'ont déclaré que Emilie Guillou, 26 ans, son épouse est accouchée le 8 de ce mois d'un enfant femelle à laquelle il a donné le prénom de Désirée….

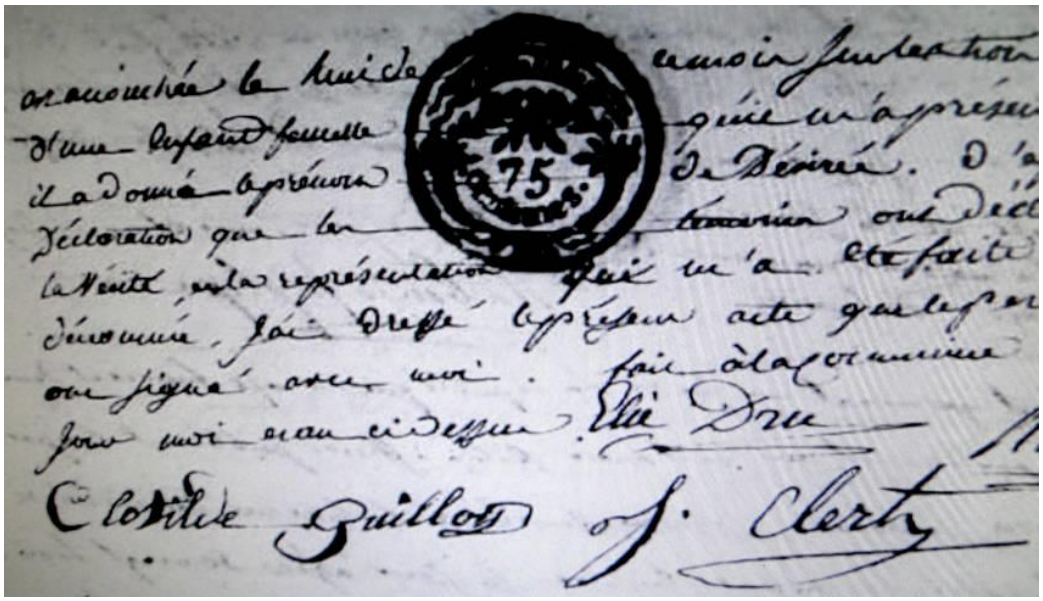

**18 décembre** (28 frimaire (an VII) ?) : « Vu la tranquillité dans le pays, mon mari se décida à aller faire sa résidence le 28 frimaire ( ?) à **La Jubaudière** [196], étant à la portée de toutes les foires, les loyers trop chers à **Cholet**, ayant fait rebâtir la métairie qui avait été brûlée ».

# 1799

**4 avril 1799** : Joseph-Isaac CLERT ne figure pas sur le « tableau nominatif des citoyens qui vendent et fabriquent des matières et ouvrages d'or et d'argent dans le département **du Maine-et-Loire** » arrêté le 15 germinal an VII (4 avril 1799). *(Monique Jacob. « Les orfèvres d'Anjou et du bas Maine » - 1998, p.164)*. S'il exerçait son métier, il aurait dû insculper son poinçon selon la nouvelle forme losangique et sans couronne. Mais, Roffay, second orfèvre de Cholet ne se présente à la municipalité que le 19 juillet 1800, pour insculper son nouveau poinçon. Démarche reportée par la municipalité qui ne possède pas la plaque de cuivre nécessaire. A cette date, Joseph-Isaac est déjà décédé. *(Cf. plus loin au 17 juillet 1800).*

---

[193] Qui peut-être ce Joseph Clert (Joseph-Isaac ?) cela viendrait confirmer qu'il ne serait rentré à Cholet pour relever les ruines des propriétés qu'à cette époque.
[194] Etat civil de Cholet.
[195] Il y a confusion de prénom, Hilaire est le frère de Joseph Isaac, il est alors à Bellême (Orne). Remarque le nom « Le Clert », souvent dans la région le nom de famille est précédé de l'article « le ». ?
[196] AD 49 – 1 M 6 / 1 : Lettre de Marguerite Salmon datée du 23 novembre 1800.

**6 avril 1799** (17 germinal an VII) : La gendarmerie s'estime mal logée dans la maison de ROFFAY, orfèvre à Cholet. La municipalité de Cholet [197] propose la maison d'ESNAULT qui cédera sa maison le 15 juin 1799.

**16 juin 1799** : La Municipalité de **Cholet** écrit à l'administration centrale [198] :

*« Il y a quelques mois que nous vous demandons des armes pour notre colonne mobile. Nous vous prions derechef de nous fournir des fusils de calibre armés de baïonnette. Le rassemblement qui a eu lieu à Moncontrant (79) pour convaincre de l'urgence, rassemblement dispersé avec perte de 15 hommes du côté des rebelles ».*

**20 juin 1799** : La Municipalité de **Cholet** écrit à l'administration centrale :

*« Le 20 présent, ils ont coupé des arbres de la liberté à 5 lieues de Cholet et autour de Châtillon. ».*

## *Le 24 juin 1799 : Le **jour de la St-Jean 1799.***

*(21 juin, selon le Maire de Cholet, 23 juin, selon Marguerite Salmon, 24 juin, selon le Cardinal Luçon et la municipalité de Cholet),*

*A **La Jubaudière**, époque à laquelle se formèrent des bandes de Chouans dans cette partie du département du Maine-et-Loire, à sept heures et demi du soir, une bande d'entre eux, armée de fusils, se disant être de la colonne mobile, investit les portes et l'enclos de la cure où demeurait **Joseph-Isaac CLERT**, orfèvre.*

*Ces hommes demandèrent à lui parler. Sa femme Marguerite SALMON, à qui ces individus paraissaient suspects, lui envoya dire, alors qu'il était dans sa métairie de la **Basse Yvoie** (à un kilomètre de La Jubaudière, sur la commune du May), de se cacher. Mais Joseph-Isaac s'en vint les trouver disant qu'il ne les croyait pas capables de lui faire du mal puisqu'il les avait reçus à sa table[199] **A l'arrivée de Joseph-Isaac CLERT** les visiteurs lui demandèrent à se rafraîchir et exigèrent un fusil à deux coups pour armer un de leurs soldats qui avait été désarmé par les Chouans. Joseph-Isaac qui avait toujours manifesté des principes républicains leur répondit :*

*« Si vous avez des droits convaincants pour cela, je ne le refuserais pas si j'avais un fusil. Mais, je n'en ai pas. Non, je ne donnerai mes armes qu'à bon droit ».*

*Les individus déclarèrent en découvrant leur cocarde Blanche : « Voilà nos droits ! Il y a longtemps que la République est la maîtresse, c'est à notre tour d'être les maîtres. » L'un d'eux ajouta en toisant Joseph-Isaac : « Il a servi la République ! ». Ils le traînèrent ensuite jusqu'à l'arbre de la Liberté, un chêne planté devant le portail de l'ex-presbytère, lui présentèrent une hache et lui enjoignirent d'abattre ce symbole de la République.*

*Joseph-Isaac refusa en disant : « Je le trouve bien là, je ne l'abattrai pas ». Le commandant lui dit : « Tu ne veux pas ? ».*

*CLERT répondit : « Vous voulez ma vie ? Laissez-moi la défendre ».*

*Joseph-Isaac rentra dans sa cour par le petit portail. Marguerite SALMON, enceinte de quatre mois, les supplia par ses prières, ses larmes, les bras tendus vers ses trois enfants, mais rien ne les toucha.*

*A l'instant Joseph-Isaac fut victime d'un coup de feu tiré par un étranger à la paroisse. Ce coup l'atteignit dans l'aisselle, un peu en dessous de l'épaule. Malgré ses blessures, il put se rendre jusqu'à sa maison, fit trois fois le tour de sa cuisine en répétant :*

*« Ah, les malheureux ! Ah les malheureux. », puis il vint s'appuyer défaillant sur le fourneau, s'affaissa et rendit l'âme. La marque de ses doigts parut longtemps, dit-on, sur les*

---

[197] A.M. Cholet – Registre des délibérations du Conseil municipal de Cholet.

[198] S.L.A. Cholet, « Cahiers » de Loyer.

[199] il devait donc en connaître quelques uns.

*pierres du fourneau. Marguerite SALMON, sa veuve, et ses enfants dont l'aînée Joséphine n'avait que 6 ans, se réfugièrent chez un charpentier qui demeurait à* ***La Carrée****.*

*Les meurtriers les y poursuivirent, mais le charpentier, s'armant d'une hache leur dit : « Celui qui ose entrer dans ma maison n'en ressortira pas vivant. » Les assassins, un nommé*[200] *……. du bourg et les autres du* ***May*** *et de* ***Jallais*** *se retirèrent.*

*Un quart d'heure plus tard ils pillèrent la marchandise d'orfèvrerie, le mobilier, les vêtements tout ce qui composait sa fortune. « En l'espace d'une demi-heure, j'ai perdu corps et biens », dira Marguerite SALMON, soit environ* ***17000 livres.***

*Pendant ce tragique événement,* ***le curé réfractaire de La Jubaudière****,* ***Charuau***[201] *se trouvait dans la maison du père DUPONT sise* ***Basse-Rue****, dans le* ***bas du bourg****, endroit où il se cachait habituellement, il dit à la jeune Dupont*[202] *âgée de 13 ou 14 ans :*

***« Va voir ce qui se passe, et s'il demande un prêtre, tu viendras me chercher et j'irai »*** *(La jeune Dupont, devenue épouse Papin décédera en 1867 ; son « témoignage est transcrit par le futur cardinal Luçon qui fut curé de La Jubaudière de 1875 à 1883. Ce manuscrit est déposé à la mairie de La Jubaudière (1998)*

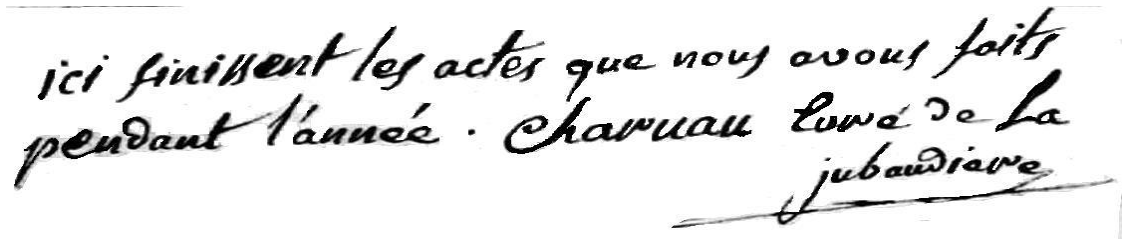
ici finissent les actes que nous avons faits pendant l'année. Charuau Curé de La jubaudiere

*Signature du curé Charuau en 1790, curé résidant au presbytère de La Jubaudière, avant son achat par Joseph-Isaac Clert (registre à la mairie de La Jubaudière.*

203

**Relation de l'assassinat par Mgr Luçon :**

…. « ..L'acquisition du domaine de la cure et le parti qu'il prit de venir y habiter ne portèrent point bonheur à M. Clert. Né à Cholet [204]; il y exerçait la profession d'orfèvre sur la paroisse notre Dame. Ayant comme on vient de le voir la maison et les dépendances et le domaine de l'ex cure de la Jubaudière, il vint s'y installer avec sa femme, ses filles et un ouvrier. Un jour qu'il était allé visiter sa terre de la Basse Yvoie qu'il avait acquise de la même manière que la Cure, des hommes se présentèrent en son absence à sa maison, demandant à lui parler. Sa femme à qui les individus paraissaient suspects, lui a envoyé dire de se cacher. Au lieu de suivre ce conseil (Le) Clert s'en vint trouver ces hommes, disant qu'il ne les croyait pas capables de lui faire du mal. A son arrivée ils lui, présentèrent une hache et lui enjoignirent d'abattre l'arbre de la Liberté, un chêne planté devant le grand portail du

---

[200] Monseigneur Luçon a eu connaissance du nom de l'assassin, il le tait dans son récit. Le personnage était peut-être encore vivant ? Dans le texte qu'il écrit il laisse un espace en blanc pour le nim.

[201] Charruau aîné, est curé de la Jubaudière de 1782 à 1791, son frère devient son vicaire en 1790, prenant la succession du vicaire Defoix.

[202] L'information a été vérifiée : Il s'agit de Perrine Dupont, née à La Jubaudière en 1786. fille de Luc Dupont et de Marie Petit.
Son père, Luc Dupont décède à La Jubaudière le 22 novembre 1806. Perrine se marie en 1813 avec Joseph Leclerc. Veuve, elle épouse René Papin, garçon laboureur, âgé de 50 ans, le 28 juillet 1818, elle est âgée de 32 ans.
Perrine Dupont, décède à La Jubaudière le 15 mars 1867, âgée de 81 ans, en sa maison située Basse Rue, au bourg de La Jubaudière.
En 1806, + Mathurin Guichard est dit curé de La Jubaudière.
*Sources : registres paroissiaux de La Jubaudière.*
Et, Célestin Port, « Dictionnaire historique du Maine et Loire », 1878, p. 420 ; Lettres manuscrites de Marguerite Salmon (sans date mais sans doute vers le 20 novembre 1800, de Saumur, le 23 novembre 1800) et du maire de Cholet (29 août 1800) aux AD 49, 1 M 6/1 et aux A.M Cholet, 2 I 1) Vérifier les minutes des juges de paix de Cholet et Jallais. Mai 1999 : en cours de classement ; renseignements demandés à M. Chevalier, aux AD49.

[204] Erreur de Monseigneur Luçon, Joseph Isaac Clert est né à Melle, Deux-Sèvres.

presbytère à l'endroit où s'élève aujourd'hui le clocher. Il s'y refusa : *Je le trouve bien là, dit-il, je ne l'abattrai pas*. Comme il rentrait par la petite porte dans sa cour, qui comprenait l'emplacement de l'église actuelle, un coup de feu, tiré par un mauvais sujet étranger à la paroisse, l'atteignit dans l'aisselle, un peu en dessous de l'épaule. Malgré sa blessure, il put se rendre à ,la maison, ; fit trois fois le tour de la cuisine en répétant : Ah ! les malheureux ! Il vint s'appuyer défaillant sur le fourneau, s'affaissa et rendit l'âme. La marque de ses doigts, sans doute pleins de sang, parut longtemps, dit-on sur les pierres du fourneau.
Pendant que ce tragique évènement s'accomplissait, M. Charuau[205], curé de la Jubaudière, était chez les parents d'une petite fille alors âgée de 13/14 ans, qui demeurait dans le bas du bourg (et chez qui il avait coutume de se cacher). Il dit à l'enfant : Va voir ce qui se passe, et s'il demande un prêtre tu viendras me chercher, et j'irai.
M. Clert était sans doute déjà mort quand la petite fille arriva près de lui. Il fut enterré le lendemain, sans cercueil, à l'extrémité du cimetière, à gauche, dans la terre non bénite. Le père Rochais, sacristain et ex chantre fut un de ceux qui, le portèrent dans sa dernière demeure. C'est le jour de la saint Jean, 24 juin 1799 que ce crime fut commis.
Une donnée fournie par une paroissienne plus qu'octogénaire nous a permis de déterminer l'année. Elle se souvenait d'avoir entendu dire souvent à sa mère, qui comme tous les témoins des horreurs de la Révolution, aimait raconter ce qu'elle avait vu. Ce souvenir n'ayant jamais été contredit par d'autres plus anciens, morts aujourd'hui, auxquels la déposante l'a souvent raconté, nous parait de toute confiance.
Après l'assassinat de M. Clert, sa veuve infortunée et ses deux filles se réfugièrent chez un charpentier qui demeurait à « La Carrée ». Les meurtriers les y poursuivirent, mais le charpentier s'armant d'une hache leur ayant déclaré que celui qui oserait entrer dans sa maison n'en sortirait pas vivant, ils s'en allèrent bravement pour aller piller l'orfèvrerie et toute la maison de la victime.
On dit que M. Clert les avait reçus à sa table, ce qui confirmait dans l'illusion qui lui fut fatale, que ces gens ne lui feraient pas de mal. On cite parmi les assassins un nommé[206]…..du bourg ; les autres étaient de Jallais et du May.
Sa femme et ses filles s'en allèrent au bourg dès le lendemain de l'assassinat, escortées par la force armée qui les conduisit jusqu'à Cholet d'où elles partirent pour Nantes.
M. Clert, lui-même ne se montra point ici animé de mauvaises intentions. Il exprima même un jour le désir d'établir un tissage dans la cour de la cure, en y faisant bâtir des boutiques de tisserands. Charuau, curé de La Jubaudière ne quitta pas le pays durant les évènements, caché tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, il venait souvent au bourg de La Jubaudière, Joseph-Isaac Clert le connaissait bien et le voyait souvent, sans jamais chercher à lui causer du mal. Un jour même [207]il dit à un habitant du bourg : Tu crois peut-être que je voudrais faire du mal aux prêtres ? Eh bien ! non : tiens hier soir encore j'ai vu M. le curé et je ne lui ai rien dit !!

**Description et plan du presbytère de La Jubaudière**. (*Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998)*

*Le **presbytère** de La Jubaudière était appelé autrefois **La Marsandrye** et devait être un prieuré.*
*L'**escalier** portait la date de 1718. Le puits, à l'angle nord-est de la maison, était renommé pour la bonté de son eau. Tout le monde pouvait venir y puiser. Il s'est effondré en 1870 et a été remplacé par un autre creusé dans le jardin.*
*La **vaste ou grande cour**, au nord, était entourée de vieux murs qui tombaient en ruines lorsqu'on les abattit en 1852.*
*Les **deux portails**, en granit taillé, permettaient l'accès à la grande cour depuis la grande rue qui traverse le bourg. Le grand servait de porte cochère. L'autre, plus petit, était à droite du grand portail.*

---

[205] Charuau, curé de La Jubaudière ne quitta pas le pays durant les évènements, caché tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre.
[206] Mgr Luçon a laissé un blanc dans son texte. Supposition : la famille de cet homme devait encore subsister dans le pays au moment ou Luçon à transcrit l'histoire.
[207] In manuscrit de Mgr Luçon. Mairie de La Jubaudière.

*Les **servitudes** étaient à gauche de la grande cour : étables qui n'ouvraient pas sur la grande cour, mais sur la petite, écurie, vacherie et porcherie avec les remises.*
*La **basse-cour** avec la **buanderie**, le **four** et les **granges** pour le bois, étaient de l'autre côté de la maison, à l'ouest*
*La **petite cour**, par laquelle on arrivait au presbytère en venant par le sentier qui passe au pied du calvaire, donnait accès aux étables, à la maison et au jardin.*
*Le **jardin** était autrefois borné au midi et au couchant par des **douves** qui, dans leur angle de réunion, formaient une petite pièce d'eau carrée. Mais la route de Jallais au May a coupé les cours d'eau qui alimentaient les fossés qui se sont desséchés. Celui du midi a été comblé, le réservoir a été converti en un petit pré. Il ne reste plus que la douve qui est à droite du jardin à l'ouest, laquelle n'étant alimentée que par les eaux pluviales. Le trop plein des fossés du jardin tarit tous les ans dès le commencement de l'été.*
*La **clôture d'arbres verts**, plantés il y a fort longtemps sur le bord de la douve, ferme le jardin du côté occidental.*
*La **tonnelle d'ifs**, que l'on peut appeler séculaire, au fond du jardin, dans l'angle que fait la haie du midi avec celle du couchant.*
*La **vigne de la cure** qui est un champ au midi du jardin.*

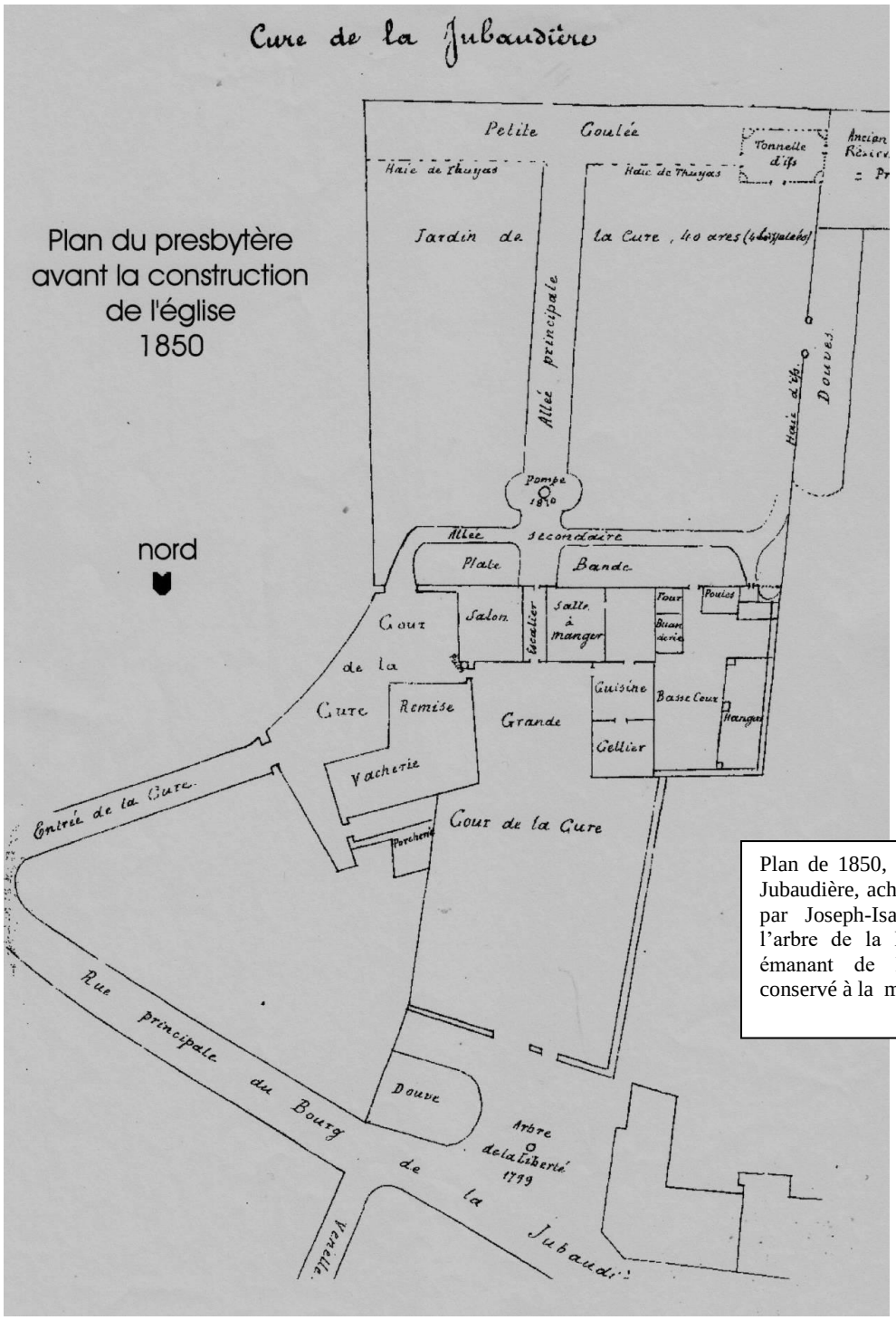


Plan de 1850, situation du presbytère de la Jubaudière, acheté en bien national en 1792, par Joseph-Isaac Clert. Emplacement de l'arbre de la Liberté en 1799. Document émanant de l'abbé (cardinal) Luçon, conservé à la mairie de la Jubaudière.

**25 juin 1799** : Le lendemain de l'assassinat, Joseph-Isaac CLERT est enterré sans cercueil à l'extrémité du cimetière, à gauche, dans la terre non bénite, par le père ROCHAIS, sacristain et chantre.

La veuve CLERT et ses deux filles sont escortées par la force armée jusqu'à **Cholet** d'où elles partirent pour **Nantes**[208].. En fait, le parcours de la veuve CLERT, enceinte et avec, ses enfants passera par **Saumur** où elle accouchera d'Emilie le 20 novembre 1799 [209], avant d'aller résider à **Nantes** vers 1801-1802.

***Nota*** [210]***:***
*Angers. Ce jour, à une heure après-midi, deux brigands armés entrèrent dans la maison de la Caillière à cent pas de Cholet, où se trouvait le citoyen Gasneault, fils, de Cholet ; dès qu'il les aperçut il voulut les faire sortir, mais il était sans armes ; l'un des deux lui tira un coup de fusil à bout portant dans la poitrine, dont il est mort sur-le-champ, entre les bras de son père et sa mère, présents à cette scène horrible ; ces deux scélérats se retirèrent ensuite du côté de Latouche-Aubert, et rejoignirent leur bande qui les y attendait ; il paraît qu'ils savaient que ce citoyen était dans cette maison et qu'ils étaient venus exprès pour l'assassiner ; c'était l'un des braves qui s'étaient distingués à l'affaire du 28 fructidor, à Saint-Macaire. Ce crime horrible a jeté l'épouvante dans Cholet et chacun est obligé de prendre des précautions pour se préserver de pareilles attentats ; voilà cependant qu'ils sont les défenseurs de l'autel et du trône : c'est à de pareils traits qu'on reconnaît les royalistes, « ab uno disce omnes » : les scélérats n'ont pu vaincre les républicains à Saint-Macaire, ils les assassinent en détail ; républicains, telles sont les destinées qui vous attendent, si la République ne triomphe pas. Vous voyez comme les brigands préludent par des assassinats partiels, au massacre général de tout ce qui a été patriote ; serrez-vous, il est temps encore d'éviter de si grands malheurs (Article officiel).*

**26 juin 1799** *(8 messidor an 7)* :
La Municipalité de **Cholet** à l'administration centrale [211] :

*« Le citoyen CLERT a été assassiné le 6 du présent mois (messidor) à 8h du soir, par une bande armée qui parcourt les communes et abat les arbres de la liberté. Un bataillon réparti dans les communes de Chemillé, Cholet, Beaupréau, suffirait pour rétablir la colonne dans le moment.*

*Si vous attendez encore quelques jours, nous craignons qu'il ne faille une armée. La tranquillité de notre pays dépend absolument des mesures que vous allez prendre ».*

**15 juillet 1799** : Marguerite-Jeanne SALMON, veuve de Joseph-Isaac CLERT, orfèvre demeurant à **La Jubaudière**, tant pour elle que comme tutrice de ses enfants mineurs et du dit défunt CLERT, loue et donne à titre de ferme et non autrement pour 3 années et cueillettes entières (du 2 novembre 1799 au 2 novembre 1802), moyennant 200 francs en argent valeur métallique et 2 boisseaux de pois mignon par an, à René OGEN, journalier et Etienne BOUET, serviteur domestique de cultivateur demeurant à **Cholet**, la **maison ci-devant curiale** de **La Jubaudière** consistant en plusieurs chambres basses et hautes, **écurie**, **toits à bestiaux, jardin potager et verger** avec la **Borderie** en dépendant située à **La Jubaudière**

---

[208] Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998
[209] Mairie de Saumur - Etat-civil.
[210] AD- 49 – 148 L 5 – 1er jour complémentaire an VII = 17 septembre 1799
[211] S.L.A. Cholet, « Cahiers » de M. Loyer.

consistant en **jardin, terres labourables et en plusieurs prés**, tel qu'en jouissaient le dit feu Clert et sa veuve et même le citoyen François BECOT qui faisait à moitié avec eux. Les dits preneurs ayant déclaré bien connaître tous les objets qui composent la dite **Borderie** et la ci-devant **cure** de **La Jubaudière** [212].

A charge par les dits Ogen et Bouet preneurs en jouir des logements et de la dite borderie en bon père de famille sans y commettre ni souffrir aucun « agerts » ni malversation, au contraire tiendront les terres et prairies bien clos et fermées de « leives » haies et fossées ordinaires, même de « tampierrer », « arrouvir » et nettoyer les dits prés afin qu'ils soient fauchables de haie en haie

N'abattront aucun arbre par pied ou par tête tant fruitiers que autres, mais amenderont seulement ceux qui ont accoutumé de l'être en terre, et faisant convenable et lorsqu'ils auront atteint la sève et l'âge ordinaire du pays.

Entretiendront les jardins en bon état ainsi que les arbres fruitiers à basse et haute branches et en planteront en bons fruits dans la place de ceux qui périrons et auront pour eux ces derniers.

Ne pourront les preneurs emblaver pendant le cours du présent bail plus du tiers des terres de la dite borderie et laisseront à la fin d'icelui sur la dite borderie les fions, pailles, chaumes et engrais bien entassés dans les endroits accoutumés sans pouvoir en transporter ailleurs, à peine de toutes pertes, dépens, dommages et intérêts.

Le présent bail est fait entre les charges, clauses et conditions ci-dessus moyennant le prix et somme de deux cents francs en argent valeur métallique payable par avance, à la dite veuve Clert bailleresse, rendable en sa demeure de Cholet….

*En fait, Marguerite Salmon ne recevra jamais rien de ses biens loués à La Jubaudière, les paroissiens ne peuvent souffrir aucun bordier[213], et tiennent une rancune tenace.*
*Après un séjour à Saumur où elle va accoucher, elle se retire rapidement à Nantes.*

**Vers le 20 août 1799** : Venant de Cholet, après l'assassinat de son époux, arrivée à **Saumur** de Marguerite-Jeanne SALMON et de ses enfants, veuve de Joseph-Isaac CLERT (*Mairie de Saumur - Etat-civil, naissance du 20.11.1799. Acte p. 133*)

**20 novembre 1799** : Naissance à **Saumur**[214] d'Emélie CLERT, fille de feu Joseph-Isaac CLERT, assassiné par les brigands en son domicile de **La Jubaudière**, et de Marguerite-Jeanne SALMON, présente en cette commune de **Saumur**, section de l'Egalité, depuis trois mois. Témoins : François COUZINEAU, marchand épicier, et **Emélie GUILLOU** [215], femme d'Elie DRU, 39 ans, cousine de l'enfant, domiciliée commune de **Cholet** et réfugiée en celle-ci, ***section de l'égalité*** depuis 15 jours.

---

[212] AD 49 – 5 E 11/102 – Lefeuvre, notaire à Cholet.
[213] AD49 – 1 M 6 / 1 – Lettre de Marguerite Salmon en date du 23 novembre 1800.
[214] Registre état civil de Saumur
[215] La famille GUILLOU est originaire de Cholet. Emilie Guillou est née vers 1760. Esprit GUILLOU, né à Cholet en 1754 et mort à Cholet le 2 février 1845, résidait dans une importante maison rue Neuve (actuellement au 182, rue Nationale) ; il était premier commandant du corps des guides, espions destinés à guider les colonnes républicaines dans ce pays inconnu. Guillou, jeune (Elie ?) et Guillou, aîné (Esprit ?), faisaient partie, en 1793 des fameux « 11 négociants ».
Guillou, jeune fut délégué à l'Assemblée nationale pour rendre compte de la situation à Cholet. AD-44 – L 1514 et In 8° 126

*« Aujourd'hui vingt neuf Brumaire an huit de la république Française une et indivisible, quatre heures du matin, devant moy François, administrateur communal de cette commune et officier public d'icelle. A comparu la citoyenne Jeanne Gasnaut sage femme, femme de Guillaume Solesse, âgée de cinquante sept ans domiciliée en cette commune Section de l'Unité laquelle m'a présenté une fille née de ce jour huit heures du matin issue du mariage entre feu le citoyen Joseph Isaac Clert ; assassiné par Les Brigands en son domicile commune de la Gillbaudiere département de Maine et Loire et la citoyenne Marguerite Jeanne Salemont domiciliée ci devant ditte commune De la Gillebaudière et de présent en cette commune section de l'Egalité depuis trois mois son épouse; auquel enfant est donné pour prénom …d'Emilie tesmoins sont le citoyen François Couzineau marchand Epicier, âgé de trente ans domicilié en cette commune Section de l'Egalité et la citoyenne Emilie Guillou femme d'Elie Dru âgée de trente ans, …cousine de l'enfant domiciliée commune de Cholet département de Maine et Loire et réfugiée en cette ville section de l'Egalité depuis quinze jours lesquels*
*Ont signé avec moi… »*

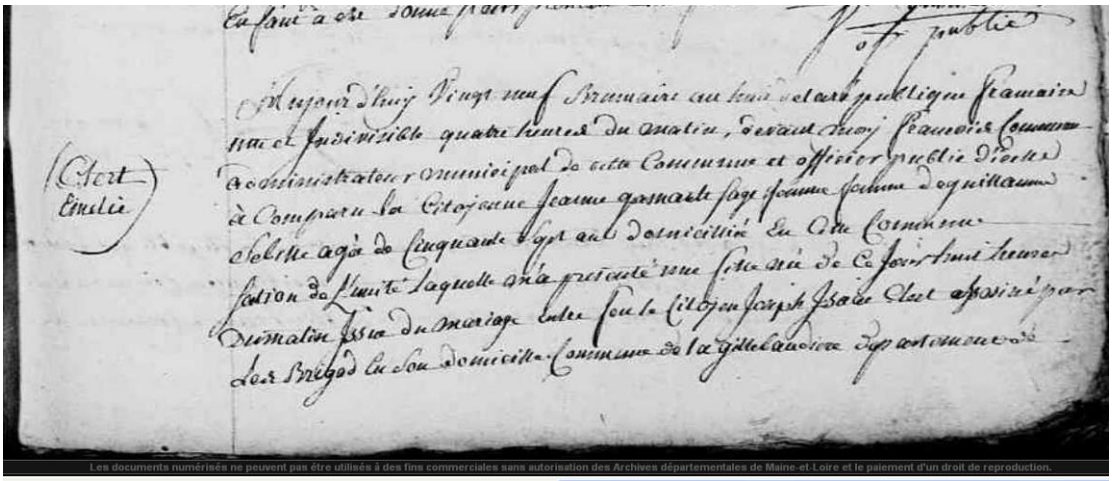
Les documents numérisés ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales sans autorisation des Archives départementales de Maine-et-Loire et le paiement d'un droit de reproduction.

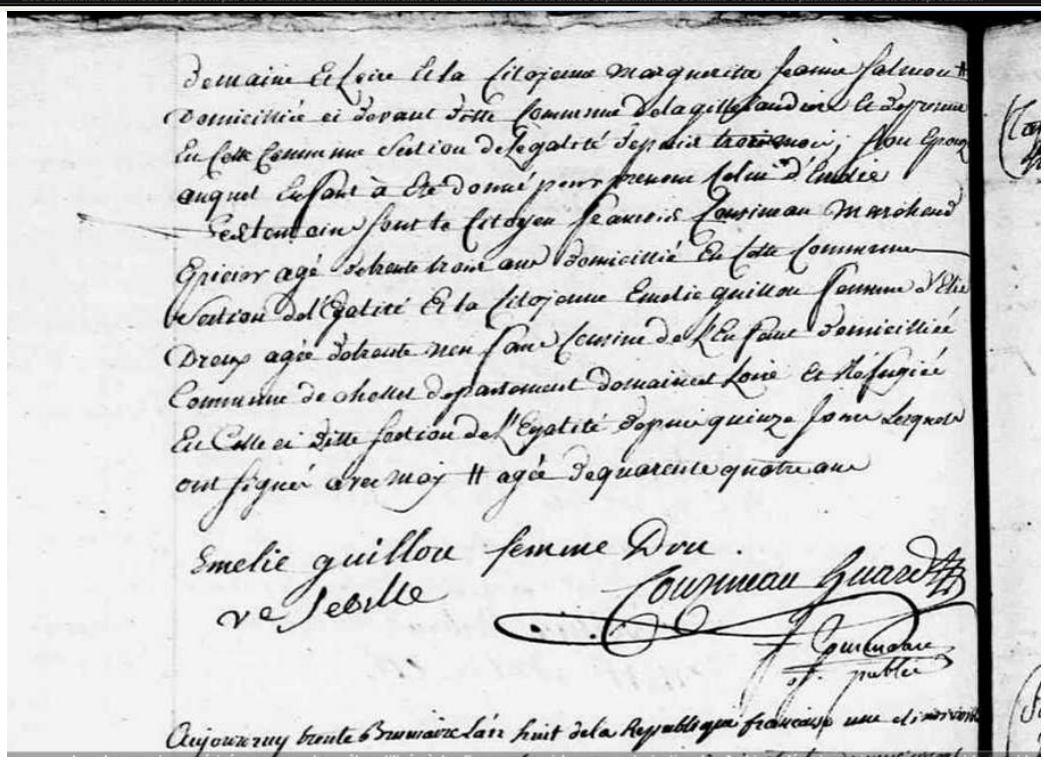

***Suite à la vague de crimes constatés dans la région de Cholet en 1799/1800, la Société de la Constitution et la Garde Nationale de Cholet donnent des conseils aux citoyens pour lutter contre les brigands*** [216].

*« Adressé à nos frères des campagnes du district de Cholet,*
*Frères et amis,*
*Vos campagnes sont dévastées par des troupes de brigands qui vous surprennent dans vos paisibles demeures, vous menacent, vous maltraitent, vous assassinent et enlèvent vos propriétés, ainsi vous perdez dans une seule nuit le fruit de plusieurs années de travaux et d'épargne ; ainsi vous vous trouvez réduits à la misère, vous vos femmes et vos enfants.*

*Ces forfaits commis dans les paroisses du May*[217]*, de Saint-Crespin, de La Renaudière, de Tillien, de La Romagne, de La Verrie, du Pin, de Pouzauges, de Chemillé, de Melé, de La Chapelle, et ces assassinats affreux commis depuis peu dans les paroisses de Vezins et de Gonord, et ces brigandages exercés dans les environs de Cholet, tout cela vous avertit frères et amis, des dangers que vous avez à courir.*

*Les bons citoyens sont vivement affligés de vous voir victimes de ces scélérats, ils vous offrent les secours dons vous pouvez avoir besoin et sont prêts à marcher pour votre défense et votre sureté.*

*Voici le plan et les conseils que la Société des amis de la constitution et la Garde nationale de Cholet vous proposent avec l'agrément des corps administratifs.*

*Précautions à prendre pendant le jour :*
*Un conseil bien important à vous donner, c'est d'arrêter ou faire arrêter exactement tous les gens sans aveu et sans domicile qui vont se présenter chez vous, ou que vous rencontrez dans vos campagnes ; tous ceux qui de vous n'étant pas parfaitement connus, vont, le soir vous demander l'hospitalité, la bonté de votre cœur semble vous faire un devoir de les nourrir et les loger. Vous êtes sans défiance auprès d'eux et vous ne vous apercevez pas qu'ils ne vont rodant autour de vos demeures que pour mieux découvrir les moyens de vous surprendre et de vous voler. Ce sont souvent des émissaires envoyés pour vous égorger ensuite. Défiez-vous de ces gens là, ne leur accordez aucune aide et surtout ne leur permettez pas l'entrée de vos maisons, ou si vous les recevez que ce soit pour mieux vous assurer de leur personne. Arrêtez les ou faites les arrêter toutes les fois que vous les rencontrerez.*

*Conduisez-les devant les officiers municipaux qui les interrogeront et leur remettront ensuite à la force publique.*
*S'il est nécessaire, pour les livrer à la justice, vous préviendrez par là tous les malheurs dont vous êtes menacés.*

*Un autre conseil non moins important à vous donner, c'est de vous réunir et d'agir de concert pour votre sureté commune.*

*Il faut donc que vous preniez tous la résolution de chasser les Brigands loin de vos demeures. Pour exécuter ce projet, assemblez-vous les dimanches et fêtes, invitez la municipalité à nommer quelques uns de ses membres pour vous accompagner, faites des recherches exactes dans tous les lieux suspects, battez les bois, épiez la marche des malfaiteurs pour découvrir leurs retraites ; que les paroisses circonvoisines soient invitées à en faire autant, et bientôt les scélérats seront punis ou forcés à fuir.*

*Nous ne saurions trop recommander à MM. Vos maires de ne livrer des passeports qu'aux personnes qui leur sont connues ou à celles qui se présentent à eux avec de bons certificats qui attestent leur nom, leur âge, leur domicile, leur état, leur signalement, le lieu d'où ils sont partis et celui où ils se proposent de se rendre, trop de facilité à accorder des passeports, sans un examen sérieux, peut entrainer les plus grands abus, un fripon muni d'un certificat se met aisément à l'abri des recherches… »*

**Si Joseph-Isaac Clert avait respecté ces conseils….**

---

[216] AD 49 – 1 L 407.
[217] Le May est le canton dont dépend La Jubaudière.

# 1800

**9 janvier 1800** : Bureau de Chemillé. Table des vendeurs[218](ordre alphabétique des acheteurs).
LE CLERC : Cf f° 82
Folio 82 : Acheteur : MAUGEAIS René. Echange ( ?)
**La Jubaudière**
Enregistrement : 19 nivôse an 8. Notaire : Boidrau ou Roidrou ( ?)
Vendeur : Jean Viomeau ( ?) peut-être pour Combault
**Maison** contre **maison** à **La Jubaudière**
200 livres.

**1er juin 1800** : Jean ROFFÉ, marchand orfèvre, demeurant à Cholet, au nom et comme procureur général et spécial du citoyen Henry-Jean LEFEUBVRE, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de la ville de **Cholet** [219].

**17 juillet 1800** (28 messidor an VIII) :
Le citoyen **Jean ROFFAY**, *orfèvre*, s'est présenté à la mairie de **Cholet** [220]pour faire insculper son poinçon particulier avec son nom sur une planche de cuivre à ce destinée. Nous maire soussignés avons accordé au citoyen ROFFAY acte de sa comparution et l'avons renvoyé à l'époque où nous aurons une planche de cuivre pour insculper le poinçon des orfèvres. Roffay avait-t-il fait cette démarche le 4 avril 1799 ?

**Vers le 20 août 1800** : Lettre de demande de secours par Marguerite Salmon, [221] veuve de Joseph-Isaac CLERT.

*Le 23 juin an 7 (1799) à 7 heures ½ du soir, ce jour funeste fut l'ouverture de la dernière révolution, il se présenta chez moi un grand nombre d'hommes armés de fusils se disant de la colonne mobile, qui investirent les portes et l'enclos, demandèrent à se rafraîchir et un fusil à 2 coups pour armer un de leurs soldats qui avait été désarmé par les Chouans.*

*Mon mari leur répondit :*

*« Si vous avez des droits convaincants pour cela, je ne le refuserai pas si j'en avais un. Mais je n'en ai pas, non je ne donnerai mes armes qu'à bon droit ».*

*« Les voilà nos droits » dirent-ils, montrant leur cocarde blanche.*

*« Il y a longtemps que la république est la maîtresse, c'est à notre tour d'être les maîtres ».*

*Un d'eux dit en le toisant :*

*« Il a servi ».*

*Ils le conduisirent à l'arbre de la liberté ; là, tous en cercle, lui dirent de l'abattre.*

*Il refuse. Le commandant lui dit :*

*« Tu ne veux pas ? »*

*« Vous voulez ma vie ? Laissez-moi la défendre »*

*dit mon mari, il fit un détour vers la porte, au même instant fut victime.*

*Mes prières, mes larmes, mes bras tendus sur mes enfants, rien ne les toucha. Un quart d'heure après ont pillé toute ma marchandise d'orfèvrerie, nippes, etc… Dans l'espace d'une demi-heure, j'ai perdu corps et bien.*

*J'ai vécu jusqu'à ce jour de la vente de mes bestiaux et de quelques nippes, espérant quelques secours d'une perte de 17 000 livres. Votre sagacité vous rendra probable ma position actuelle.*

---

218 AD 49 - 3 Q 7441.
219 AD 49 – 5 E 050/15 – Duval, notaire à Cholet.
220 A.M. Cholet – Registre des délibérations Conseil municipal de Cholet.
221 A.M. de Cholet – 2 I 1 : Lettre non datée et non signée mais très proche de celle du 23 novembre 1800.

**29 août 1800** (11 fructidor an VIII) : Le maire de **Cholet** témoigne de l'assassinat de Joseph-Isaac CLERT [222] et du pillage de son orfèvrerie. Il certifie que la veuve CLERT, avec ses 4 enfants en bas âge, se rendit à **Cholet**, qu'elle n'a maintenant aucune ressource et qu'elle a besoin de secours du gouvernement pour exister et faire exister sa famille.

*« Mairie de Cholet, 4ème arrondissement du département de Maine-et-Loire.*

*Nous soussignés maire et Adjoint de la commune de Cholet certifions que le trois messidor an VII ((21 juin 1799) époque où se formèrent les Chouans dans cette partie du département, une bande d'eux se porta chez le citoyen Clert, orfèvre à La Jubaudière qui avait toujours manifesté des principes républicains ; qu'ils voulurent le forcer de leur livrer ses armes et de couper l'arbre de la liberté au pied duquel ils le traînèrent ; que d'après son refus réitéré, ils l'assassinèrent en présence de sa femme et de ses enfants ; qu'ils lui volèrent son mobilier et toutes ses marchandises d'orfèvrerie qui composaient toute sa fortune ; certifions enfin que la veuve du dit citoyen Clert se rendit à Cholet avec ses quatre enfants en bas âge, n'ayant aucune ressource et qu'elle a besoin des secours du gouvernement pour exister et faire exister sa famille.*
*Cholet le 11 fructidor an VIII (29 août 1800)*

*Certifiée par le sous-préfet du 4ème arrondissement de Maine-et-Loire*
*A Beaupréau le 13 fructidor an VIII (31 août 1800) »*

[222] AD-49 – 1 M 6 / 1, ancienne cote 21 M 7.

au Ministre de la Guerre.

Enregistrée B.ne du Bien Public N.° 52.

Département de Maine et Loire

Vous Expose N.ite J.ne Salmon Veuve de Jo.ph Isaac, Clert. et N.; orfèvre habitant de la Jubeaudière, C.ne de Jalais, (qui ayant subit tant de malheurs à datter de la p.re révolution et la Vendée. dans ce tems habitante de Chollet. je perdis la moitié de ma fortune. Le 9 Septembre en 91. nous fimes l'acquisition et deux petits biens nationaux, maison et bordrie Curialle et d'une Hétairie dépendante des D.rs Déroussai Dangers n'en touchant absolument rien, vu la tranquillité dans le pays. mon Mari se dessida a y aller faire sa résidence. Le 28 frimaire étant à la portée de toutes les foires; les loyers trop chères à Chollet. ayant fait rebâtire la Hétairie qui avait été brulée. Dans le moment le plus calme Jour S.t Jean an 8. a 7 heures ½ du soir. (ce jour funeste fut l'ouverture de la derniere Revolution.) il se présenta chez moi un grand nombre d'hommes armés de fusils se disant de la Colonne Nobille qui investirent les portes et l'enclos; demanderent à se rafraichir

et un fusil à deux coups, pour armer un de leur soldat qui avait été désarmé par les chouans. Mon Mari leur répondit, si vous avez des droits convaincants pour cela, je ne le refuserais pas si j'en avais un, mais je n'en ai pas. Voilà nos droits dirent-ils ..... montrant leur Cocarde blanche, il y long-tems que la République est la maitresse c'est à notre tour d'être les maîtres; un deux dit en le toisant il a servi; il le conduisirent à l'arbe de liberté. Là tous en cercle, lui dirent de l'abattre; il refusa. le Commandant lui dit tu ne veux pas? ..... Vous voulez ma vie, laissez la moi deffendre dit mon Mari. fit un détour ver la porte au même instant fut victime ..... mes prieres mes larmes les Brats tendus ver mes Enfans! rien ne les touchs: un petit quart d'heure après ont pillé toute ma Marchandise d'orfèvrerie nipes &c. Dans l'espace d'une demie-heure j'ai perdu corps et bien. Je ne reçois rien de ces biens les paroissiens ne peuvent souffrir aucun Bordier.

Cette derniere ressource est bien triste et affligeante ayant 4 Enfans l'aînée de 7 ans la plus jeune d'un an.

Votre sagacité vous rendra palpable la position actuelle, de celle qui attend de vous Justice.

De plus le 22 thermidor an 4 mon Mari soumissions le Cimetière de St. D. de Chollet joignant l'Eglise, il donna 1000 tt à compte; fut à Nantes recevoir des fonds pour finir de payer ce terrain. se présentant pour cela; les Citoyens de l'administration mu=le, déssiderent qu'il était impolitique pour le moment ils suspendirent la vente. la faute du retard du payement ne doit pas retomber sur moi: je vous supplie de peser dans votre sagesse si on ne doit pas me rembourser cette petite somme qui me ferai bien plaisir.

Les peines m'ont suivi à pats de Géant, à la Chûte du papier j'ai perdu un Contract de 10000 tt de l'..... remboursée.

Adoucissez mes peines je ne puis à 46 ans me flatter d'une longue existence.

etant avec Respect

l'enfortunée V. Clert.

à Saumur

le 2 frimaire an 9

**23 novembre 1800** (2 frimaire an IX) :
Marguerite SALMON, veuve de Joseph-Isaac CLERT, fait, depuis **Saumur**, une demande de secours[223] pour élever ses 4 enfants dont l'aînée Joséphine, née en 1793, avait 7 ans et Emilie, 1 an, née en 1799,la plus jeune.

*« Au Ministre de la Guerre.*

*Vous expose M^ite^ J^ne^ Salmon veuve de Jo^ph^ Isaac Clert, M. orfèvre habitant de La Jubaudière, C^ne^ de Jallais, qu'ayant subit tant de malheur à dater de la première Révolution de la Vendée, dans ce temps habitante de Cholet, je perdis la moitié de ma fortune.*

*Le 9 septembre 1791 nous fîmes l'acquisition de deux petits biens nationaux, maison et borderie curiale et d'une métairie dépendante des D^es^ Dérousai Dangers n'en touchant absolument rien, vu la tranquillité dans le pays, mon mari se décida à y aller faire sa résidence le 28 frimaire étant à la portée de toutes les foires, les loyers trop chers à Cholet, ayant fait rebâtir la métairie qui avait été brûlée.*

*Dans le moment le plus calme jour st Jean an 8, à 7 heures ½ du soir (ce jour funeste fut l'ouverture de la dernière Révolution), il se présente chez moi un grand nombre d'hommes armés de fusils se disant de la colonne mobile, qui investirent les portes et l'enclos, demandèrent à se rafraîchir et un fusil à deux coups pour armer un de leurs soldats qui avait été désarmé par les Chouans. Mon mari leur répondit : « Si vous avez des droits convaincants pour cela, je ne le refuserai pas si j'en avais un. Mais je n'en ai pas ». « Voilà nos droits » dirent-ils, montrant leur cocarde blanche. « Il y a longtemps que la République est la maîtresse, c'est à notre tour d'être les maîtres ». Un d'eux dit en le toisant : « Il a servi ». Ils le conduisirent à l'arbre de la liberté. Là, tous en cercle, lui dirent de l'abattre ; il refuse. Le commandant lui dit : « Tu ne veux pas ? » ….. « Vous voulez ma vie, laissez la moi défendre » dit mon mari, fit un détour par la porte au même instant fut victime. Mes prières, mes larmes, les bras tendus vers mes enfants, rien ne les toucha ; un petit quart d'heure après ont pillé toute ma marchandise d'orfèvrerie, nippes, etc…*

*Dans l'espace d'une demi-heure j'ai perdu corps et bien. Je ne reçois rien de ces biens, les paroissiens ne peuvent souffrir aucun bordier. Cette dernière ressource est bien triste et affligeante ayant 4 enfants, l'aînée de 7 ans, la plus jeune d'un an. Votre sagacité vous rendra palpable la position actuelle de celle qui attend de vous justice.*

*De plus, le 22 thermidor an 4 (9 août 1796), mon mari soumissionna le cimetière de Notre-Dame de Cholet joignant l'église. Il donna 1 000 livres à compte, fut à Nantes recevoir des fonds pour finir de payer ce terrain. Se présentant pour cela, les citoyens de l'administration municipale décidèrent qu'il était impolitique pour le moment, ils suspendirent la vente.*

*La faute du retard de paiement ne doit pas retomber sur moi. Je vous supplie de peser dans votre sagesse si on ne doit pas me rembourser cette petite somme qui me ferait bien plaisir.*

*Les peines m'ont suivie à pas de géants. A la chute du papier j'ai perdu un contrat de 10 000 livres de rentes remboursées.*

*Adoucissez ma peine je ne puis à 46 ans me flatter d'une longue existence étant avec respect l'infortunée V. Clert. A Saumur le 2 frimaire an 9.*
*Enregistrée Bureau du Bien Public n° 52. »*

# 1802-1803-1804

**11 septembre 1802** : Décès à **Nantes**, section quatorzième, ***d'Emilie CLERT.***
*« ce jour à une heure du soir, dans la demeure de sa mère ,(maire), située section quatorzième, rue de la Fosse, Emilie Clert[224], âgée d'environ 3 ans, [née] dans la ville de*

[223] AD-49 – 1 M 6 / 1

[224] C'est l'enfant dont Marguerite Salmon était enceinte lors de l'assassinat de son époux en 1799.

*Saumur, département de Maine-et-Loire, fille de Joseph Clert, marchand orfèvre et de Marguerite Salmon, son épouse .*
*Sur la déclaration à moi faite par Guillaume-Pierre Hardouin, agriculteur, oncle maternel de la défunte, demeurant commune de Vertou, en ce département, actuellement à Nantes, et par Magdeleine Babouneau, femme de Jean-François Morin, inhumateur, demeurant section huitième, rue de Lacomme, amis de la dite défunte, laquelle a déclaré ne savoir signer. Le premier témoin a signé.*
*Constaté par moi Pierre Brunot, adjoint au maire, faisant fonction d'officier public de l'état civil. »*

C'est par cet acte, trouvé et relevé à cause de la similitude d'orthographe du nom Clert, dans les tables décennales de Nantes, que nous avons pu consulter ensuite l'acte authentique de décès.

Par cette découverte, nous relancions notre recherche sur Saumur, où l'acte de naissance d'Emilie nous apprenait l'assassinat, et le lieu où les brigands tuèrent Joseph-Isaac.

**5 décembre 1802** (18 fructidor an X) : Le Conseil municipal de **Cholet** autorise le maire [225] à disposer de la terre de **Notre-Dame de Cholet**.

**26 décembre 1803** : Bureau de Beaupréau. Table des vendeurs [226]. Lettre C, n° 27 : CLERC Joseph
Demeure : **Nantes**
Les mineurs CLERC à **Nantes**
Succession : An 8. Notaire : Me GIRARD ( ?)
Enregistrement : 4 nivôse an 12 (26 décembre 1803)
**Borderie** à **La Jubaudière** : 3 000 F
Renvoi de **Chemillé**.
Pas de GIRARD, aux archives départementales du Maine-et-Loire entre an 8 et an 12.

**5 janvier 1804** : Bureau de Chemillé. Table des vendeurs (ordre alphabétique des vendeurs). CLERC Joseph. Demeure : **Nantes**
Ses enfants mineurs à **Nantes**
Succession
Date de décès ou acte : An 8
Notaire : ?
Enregistrement 14 nivôse an 12 (5 janvier 1804)
**Borderie et terres** à **La Jubaudière**
3 000 F

# 1805-1812

**Vers 1805** : La **cure** de **La Jubaudière** était occupée moitié par M. MARAIS et moitié par les fermiers des terres de la cure. (*Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998)*

**17 avril 1805.** *(27 germinal an XIII)* **Cholet. Registre état civil de Cholet.**

[225] A.M. Cholet – Registre des délibérations de la Commission municipale de Cholet.
[226] AD 49 - 3 Q 7442. AD 49 – 3 Q 5477

« Le vingt-septième jour de germinal de l'an treize de la République à deux heures du soir, par devant moi, François-Charles Tharreau, maire officier public de l'état civil est comparue Marguerite Jeanne Salmon, veuve de Joseph Isaac Clert, institutrice, demeurant à Nantes.

Laquelle assistée de Elie Dru[227], marchand drapier, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Saumur, et de Gabriel-Jacques Delaunay, propriétaire, âgé de quarante huit ans, demeurant à Cholet, nous a dit que le dix juin 1793, elle accoucha en cette commune d'une fille issue de son mariage avec ledit Joseph-Isaac Clert, et qui fut enregistrée sous le nom de Joséphine ; que le registre aïant été la proie des flammes pendant les troubles civils, elle obtint le premier Thermidor an onze (20 juillet 1803), un jugement du Tribunal de Beaupréau, enregistré le dix-septième même mois, lequel ordonne que ladite Joséphine sera considérée dans la société comme issue de son mariage avec ledit Joseph-Isaac Clert, et a requis que ledit jugement qu'elle a déposé entre mes mains pour rester au secrétariat de la mairie fut transcrit sur les registres de l'état civil de l'année courante et avons dressé acte des dires et réquisitions de la dite Marguerite-Jeanne Salmon, veuve Clert et avons signé avec les témoins : *ajout le mot institutrice en marge et un mot rayé. Signé : Elie Dru. Deleunay. Tharreau aîné.* »

Copie du jugement :

« Extrait des minutes du greffe du Tribunal civil, Première instance su quatrième arrondissement du département de Maine et Loire, séant à Beaupréau.

- Vu 1°) La requête à lui présentée le trente floréal dernier (20 mai 1803) par Marguerite Jeanne Salmon, veuve de Joseph-Isaac Clert, demeurant à Nantes, tendante à être autorisée à faire assigner des témoins pour déposer sur le fait de la naissance de Joséphine, leur fille.
- 2°) Le fait communiqué au commissaire du gouvernement, les conclusions de ce dernier et le permis d'assigner étant ensuite.
- - 3°) Les enquêtes faites devant le Tribunal en date du premier paririal dernier (21 mai 1803) et de ce jour.

  Le tout dûment en forme et enregistré :
- Après avoir entendu Delaunay avoué de la demanderesse, ensemble le commissaire du gouvernement dans ses conclusions, considérant qu'il résulte des enquêtes précitées que du mariage entre Joseph-Isaac Clert et Marguerite-Jeanne Salmon naquit le dix juin 1793, à Cholet, une fille qui fut baptisée paroisse Notre-Dame dudit Cholet, et inscrite sur les registres de l'état civil de la même commune sous le prénom de Joséphine, et que les registres ont été incendiés au cours de la guerre dite de Vendée ; ordonne que la dite Joséphine demeurant actuellement à Nantes sera considérée dans la société comme fille des dits Joseph-Isaac Clert et Marguerite-Jeanne Salmon ; que mention du présent jugement sera faite en marge des listes chronologiques de la commune de Cholet à la date du dix juin mil sept cent quatre vingt treize, et pour tout où besoin sera.
- Ordonne en outre qu'expédition dudit jugement sera jointe aux dites chronologies.
- Ainsi jugé et prononcé en audience publique, séance tenante où présidait Pierre-René Ponceau, juge-président, à laquelle audience assistaient et ont signé Jean-Jacques Lepeudry, juge et Yves-Louis-Joseph Paumard, suppléant en remplacement de Jean-Michel-Adam, aussi juge au dit tribunal, absent pour cause de maladie »

*Le premier Thermidor an XI de la République, une et indivisible* »

- Il est mandé et ordonné à tous les huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à due ; pleine et entière exécution, et à tous dépositaires de la Force publique d'y prêter la main lorsqu'ils en seront légalement requis, en foi de quoi le dit jugement à été signé des présidents, juges et du greffier soussignés.
- Signature d'Elie Dru.

[227] Les Dru de Cholet son cousins avec la famille Clert de Melle.

*Engegistré à Beaupréau, le dix sept Thermidor an Xi, reçu trois francs trente centimes, signé Le Roy, pour expédition : signé Laforest, greffier.*
*Reçu pour expédition six francs quatre vingt huit centimes. Signé Le Roy.*
Pour copie conforme : le maire de Cholet.

**22 octobre 1808** : Décret impérial : Les 6 004 livres en assignats que Joseph-Isaac CLERT devait, le 30 août 1792, pour le solde de l'acquisition de la **cure** de **La Jubaudière**, sont réduits à 3 662,44 F en numéraires (*Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998*).

**Fin 1811** : Les héritiers CLERT doivent encore pour la **cure** de **La Jubaudière,** 6 378,95 F (*Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998*).

**21 janvier 1812** :
Décès à **Nantes**, en sa demeure au 12, rue Crébillon, cinquième section, de ***Marguerite-Jeanne SALMON***, 57 ans, née à **Nantes**, **paroisse Saint-Nicolas**, veuve en premières noces de Jean-Charles PIMOT et en secondes noces de Joseph-Isaac CLERT.
Sur la déclaration de Guillaume-Pierre HARDOUIN, son beau-frère qui était déjà témoin à son premier mariage avec PIMOT.

*L'an mil huit cent douze, le vingt deux janvier à neuf heures du matin devant nous Augustin DEBERCQ ,, adjoint officier de l'état civil délégué de monsieur Bertrand GESLIN, maire de Nantes, baron de l'empire, sont comparus les sieurs Guillaume-Pierre HARDOUIN, agriculteur, âgé de 60 ans, beau-frère de la défunte ci-après dénommée, demeurant rue Colombe, et Charles-Toussaint HARDOUIN, fusilier à la compagnie de réserve du département, 27 ans, neveu maternel de la dite défunte, en garnison à Nantes, lesquels nous ont déclaré que hier à quatre heures trente du soir, demoiselle Marguerite-Jeanne SALMON, âgée de 57 ans, propriétaire née paroisse **Saint-Nicolas de cette ville**, fille du feu sieur René SALMON et Anne PHILIPPE, veuve en premier mariage du sieur Jean-Charles PIMOT et lors de sa mort, veuve en second mariage du sieur Joseph-Isaac CLERT, marchand orfèvre, est décédée en sa demeure située rue Crébillon, numéro 12, cinquième canton. Les déclarants ont signé avec nous le présent acte.*

# 1813

**8 mars 1813** : Décision du ministre des finances : les héritiers de Joseph-Isaac CLERT sont dispensés des intérêts (2 140,90 F) qui courent sur l'acquisition de la **cure** de **La Jubaudière** depuis le 13 thermidor an IV (31 juillet 1796). Il reste par conséquent dû 4 238,05 F, valeurs en francs 4 185,77 F *(Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998).*

**22 juin 1813** : Succession de Marguerite-Jeanne SALMON [228], veuve CLERT, décédée le 22 janvier 1812. Est comparue Thérèse-Eugénie CLERT demeurant à **Nantes**, rue Crébillon, tant pour elle que pour sa sœur, laquelle a déclaré que de la succession de Marguerite-Jeanne SALMON, veuve CLERT, il dépend des meubles pour 162 F. Signature de Thérèse-Eugénie CLERT.

# 1814

[228] AD 44 - 1 Q 1293

**10 juillet 1814** : Acte sous seing privé [229], enregistré à **Cholet** le 10 février 1816 : Procuration de Joséphine et Thérèse-Eugénie CLERT, demeurant à **Nantes**, à Jean COMBAULT, demeurant à **Cholet**, pour gérer et administrer leurs biens consistant en **la Métairie de La Basse Yvoie** et la **Borderie** et **cure** de **La Jubaudière**.

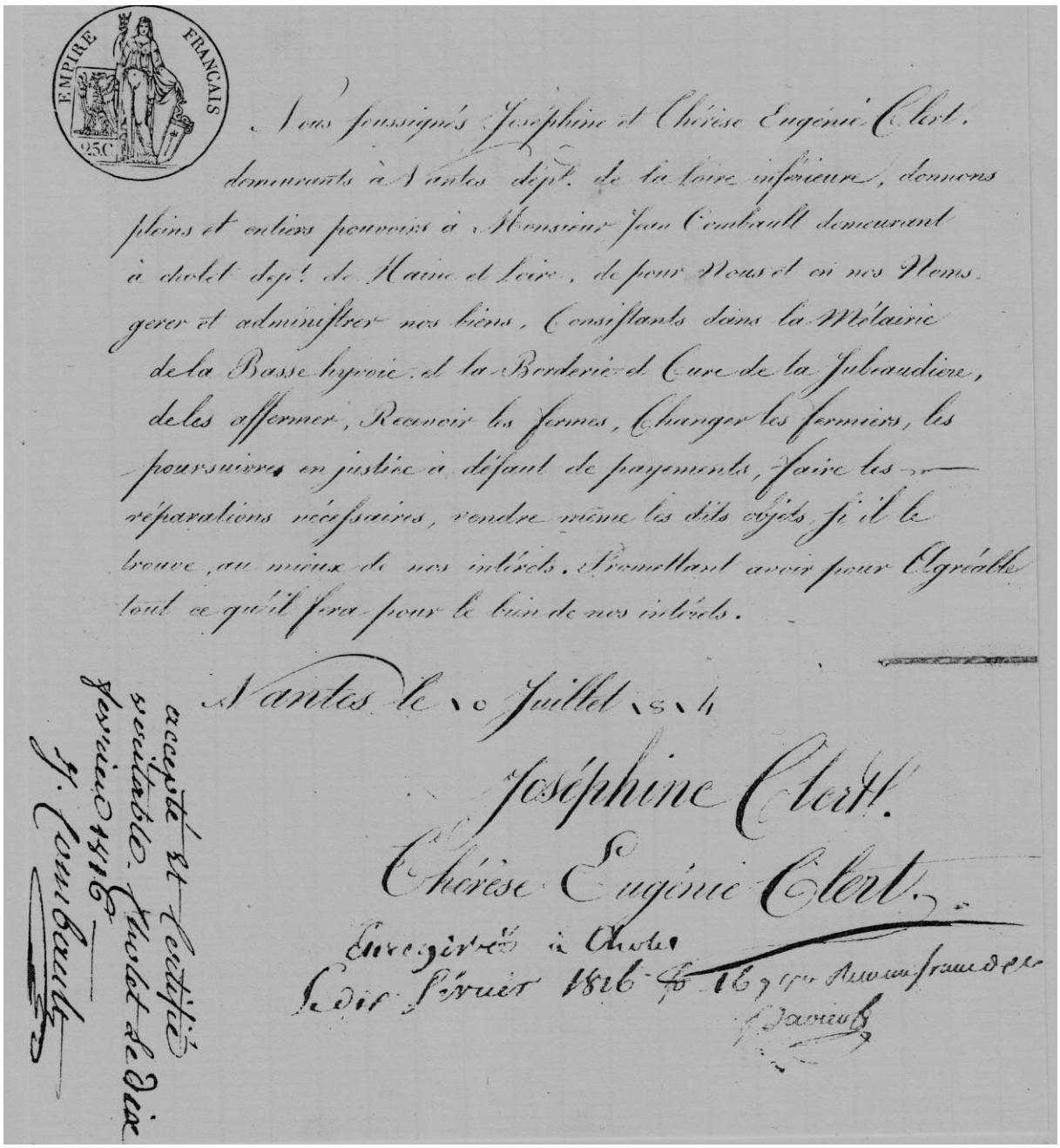
EMPIRE FRANÇAIS 25C

Nous soussignés Joséphine et Thérèse Eugénie Clert, demeurants à Nantes dépt. de la Loire inférieure, donnons pleins et entiers pouvoirs à Monsieur Jean Combault demeurant à cholet dépt. de Maine et Loire, de pour Nous et en nos Noms gerer et administrer nos biens, Consistants dans la Métairie de la Basse hyvoie et la Borderie et Cure de la Jubaudière, de les affermer, Recevoir les fermes, Changer les fermiers, les poursuivre en justice à défaut de payements, faire les réparations nécessaires, vendre même les dits objets, si il le trouve, au mieux de nos intérêts. Promettant avoir pour Agréable tout ce qu'il fera pour le bien de nos intérêts.

Nantes le 10 Juillet 1814

Joséphine Clert.

Thérèse Eugénie Clert.

Enregistré à Cholet le dix Février 1816 fo 16 [illegible] Reçu un franc de [illegible]

accepté et certifié véritable. Cholet le dix février 1816 J. Combault

# 1816

**18 janvier 1816** : Mariage à **Nantes** de Désirée CLERT, fille de Pierre-Hilaire CLERT et de Marguerite VIOLAIN, avec Joseph-Augustin-Henry BURDIN D'ENTREMONT. Sa cousine, Thérèse-Eugénie CLERT, fille de Joseph-Isaac CLERT signe au bas de l'acte de mariage.

[229] Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998.
AD-49 – 5 E 11/29 – Boutillier-Saint-André, notaire à Cholet.

**10 février 1816** : **Jean COMBAULT**[230]**,** propriétaire demeurant à **Cholet,** au nom de Joséphine CLERT et de Thérèse-Eugénie CLERT, maîtresses d'école à **Nantes**, se dévouant à l'instruction des pauvres, vend à Augustin DOGUEREAU, prêtre desservant la paroisse de La Jubaudière et à René MAUGEAIS, propriétaire demeurant à La Jubaudière, pour la commune de La Jubaudière, avec le concours de monsieur le chevalier d'ANDIGNE de MAYNEUF, la **cure** de **La Jubaudière** et la **Borderie** en dépendant située commune de **La Jubaudière**, les circonstances et dépendances, ainsi que la cure et borderie se poursuivent et comportent et qu'en jouit LEFORT, bordier actuel.
La dite cure et dépendances appartiennent aux demoiselles CLERT pour leur être échues de la succession de leur père qui les avaient acquises lors de la vente des domaines nationaux (ne pouvant représenter l'acte d'acquisition).

# 1830-1880

**4 avril 1833** : Monsieur et Madame Doué-Leboux achètent la **métairie de La Basse-Ivoie**, commune du **May**, telle qu'elle existait avant les annexes, à Mesdemoiselles Joséphine et Thérèse-Eugénie CLERT, ***propriétaires*** à **Nantes** suivant écrit sous signatures privées en date à Nantes du 4 avril 1833, enregistré à Cholet le 5 juin 1833, folio 116, verso, case 77, par M. Montonnier qui a perçu 726 francs pour tous droits, moyennant la somme de 12.000 francs payée comptant aux termes du contrat qui en contient quittance. (*Dans acte du 20 septembre 1879*).

**7 mai 1838** : Mariage à **Nantes** d'Augustine-Désirée BURDIN D'ENTREMONT avec Jean-Nicolas OZOUF, commis négociant. On relève une signature : J. CLERT, qui pourrait être celle de Joséphine Clert, grande cousine [231].

*Le 7 mai 1838, mariage de Jean-Nicolas Ozouf, commis négociant, fils de feu Pierre-Jean-Nicolas Ozouf, préposé douanier, décédé à Granville (Manche) et de dame Jacqueline Lamort, né le 13 mai 1812 à Granville, domicilié à Nantes, rue Rozière, n°39, avec Augustine-Désirée Burdin d'Entremont, fille de Joseph-Augustin-Henri Burdin d'Entremont, administrateur de la marine et dame Désirée Clert, son épouse, née le 7 décembre 1816 à Nantes, domiciliée rue Grétry, n°1, 5ème canton. En présence de Auguste Rapin, rentier, 47 ans, rue Rozière, Henri-Adolphe Boname, négociant, 37 ans, place Neptune, Jean-Charles-Marie Lorette, propriétaire, 61 ans, rue Piron, Marie-Amédée-Florent Savariau, officier de santé, 52 ans, demeurant à Monnière.*

**20 septembre 1879** : Partage entre Madame GOIZET et Messieurs Eugène et Prosper BRÉMOND, chez Me Auger, notaire à Cholet. **Métairie de la Basse-Ivoie**, commune du **May**. La métairie de la Basse-Ivoie appartenait à Monsieur et Madame Doué-Leboux telle qu'elle existait avant les annexes qui vont être détaillées ci-dessous pour l'avoir acquise de Mesdemoiselles Joséphine et Thérèse-Eugénie Clert, propriétaire à Nantes suivant écrit sous signatures privées en date à Nantes du 4 avril 1833, enregistré à Cholet le 5 juin 1833, folio 116, verso, case 77, par M. Montonnier qui a perçu 726 francs pour tous droits, moyennant la somme de 12000 francs payée comptant aux termes du contrat qui en contient quittance. (*Don de M. Gaillard, de La Séguinière*)

---

[230] Jean Combault, cité dans cet acte, est souvent présent aux côtés de Joseph-Isaac Clert durant l'époque des guerres de Vendée. Vraisemblablement un ami qui était avec lui officier municipal.
Cardinal Luçon, curé de La Jubaudière de 1875 à 1883, manuscrit à la mairie de La Jubaudière en décembre 1998.
AD49 – 5 E 11/29 – Boutillier Saint-André, notaire à Cholet.
ciens[231] AD 44 – 3 E 6926, Etat civil de Nantes, 5ème canton, acte 49.

***Après l'acte du 4 avril 1833 à Nantes, nous perdons, la trace des deux sœurs rescapées des guerres de Vendée et des Chouans. Acte dans lequel elles sont mentionnées comme propriétaires dans cette ville. La consultation des tables de mariages, décès n'ont donné jusqu'à ce jour aucun élément qui pourrait nous permettre de suivre l'évolution de cette branche. Il semble que les deux sœurs soient restée ensemble et ne se soient pas mariées. Elles sont dénommées maîtresses d'école le 10 février 1816.***

## *Pièces d'orfèvrerie de Joseph-Isaac repérées dans des catalogues de ventes :*

(*Monique Jacob. « Les orfèvres d'Anjou et du bas Maine » - 1998, p.164*)

- Cuillère à café, modèle uni, sans lettre-date (maître abonné). Coll. Particulière
- Grande cuillère, modèle à filets, spatule gravée du chiffre GR sommé d'une couronne de baron, poids 83 g. Vente Angers le 25 novembre 1981, n°24.
- Tasse à vin, anse serpent, marquée J. CHATEGNE, 1790, poids 60 g. Vente Versailles, Hôtel Rameau, 19 avril 1959, n°136. Coll. Particulière.

### Sources :

La description du contexte de Cholet, et des guerres de Vendée est issu des ouvrages de :
J.M Savary, Crétineau Jolly, Chassin, abbé Deniau, Clemenceau, Célestin Port. Archives départementales du Maine et Loire ; des Deux Sèvres ; archives de Vendée ; de Loire Atlantique ; archives municipales de Cholet ; archives de la société des Sciences de Cholet ; Archives nationales, Service Historique de la Défense (fort de Vincennes) ; archives municipales de La Jubaudière (Maine et Loire). Archives familiales Yves Clert.
Les différentes sources d'informations sont citées dans les notes de bas de page
Les différents auteurs ayant des sensibilités politiques bien différentes, voir opposées, nous avons essayé confronter leurs récits afin de coller au plus près de la réalité des évènements.
A travers cette recherche, et la lecture des documents authentiques consultés, nous ressentons un profond malaise concernant la conduite des troupes républicaines en 1794.
En 1794, de Cholet à Luçon, les colonnes infernales de Turreau et de Huché ont commis des exactions inqualifiables, les livres d'histoire mentionnent bien sûr ces faits, mais avoir devant soi les compte rendus de ce véritable génocide, portant pudiquement le nom de « Guerres de Vendée » fait frémir. Penser que le nom du général Turreau figure sur l'Arc de triomphe à Paris est une insulte à l'humanité et aux Droits de l'Homme pourtant garants des valeurs républicaines.

### Jean-Julien Savary,

Ets né le à Vitrét le 18 novembre 1753. Avocat au Parlement de Paris en 1780. Juge et président du tribunal de Cholet de 1790 à 1793, lors de la première prise de la ville par les Vendéens il est fait prisonnier. **Enfermé avec Joseph Isaac Clert** dans la tour du château. Il s'évade le 14 mars par la terrasse et fuit, se constitue prisonnier le 16 mars 1793 pour éviter exécution des otages. Deviendra commissaire civil attaché aux généraux Canclaux et Kléber, puis nommé adjudant-général des armées républicaines, chef de brigade le 5 novembre 1793. Participe à ,la bataille de Savenay.
Fut témoin et réprouve des exactions de la colonne infernale du général Huché et du comportement de celui-ci. Cholet-Luçon) Il tente de s'interposer au sinistre Carrier à Nantes, en essayant de sauver des enfants. Plus tard, Il siégera au Conseil des 500. Elu malgré lui député du Maine et Loire déclarant qu'il était devenu soldat, impropre à devenir législateur de Vendée, ruinée par les désastres du pays..Elu président de l'assemblée électorale le 1er frimaire an VII. Réélu l25germinal au Conseil des Anciens, il se démit après le 18 brumaire.
Auteur de l'ouvrage « Guerres des Vendéens et des Chouans contre la République française ».

## Le cardinal Louis-Joseph Luçon.

Louis-Joseph Luçon est né à Maulévriers, le 28 octobre 1842. A plus ou moins 25 km de La Jubaudière et à 15 km de Cholet. Sa jeunesse a été bercée par les récits de la folie des guerres de Vendée.

Ordonné en 1856, il sera prêtre dans plusieurs paroisses de son pays natal, en particulier à La Jubaudière.

Il est le rédacteur d'un manuscrit sur la vie et l'histoire du village de La Jubaudière, manuscrit existant encore aujourd'hui à la mairie de La Jubuadière, profitant du temps qu'il y passe comme vicaire, il recueille les récits et informations sur la période révolutionnaire encore toute proche. C'est ainsi qu'il recevra les confidences de Perrine Dupont, future épouse Papin, témoin de l'assassinat de Joseph-Isaac Clert. C'est grâce à son témoignage que nous avons pu reconstituer l'assassinat de Joseph-Isaac Clert.

L'abbé Luçon devient curé-archiprêtre de Notre-Dame de Cholet.

Nommé évêque de Bellay, le 8 novembre 1887, il est ordonné évêque le 8 février 1888. Il devient archevêque de Reims le 21 février 1906.

Nommé Cardinal le 16 décembre 1907.

Il s'illustrera durant la guerre de 1914-1918 pour son dévouement aux combattants blessés au front, et à la protection de sa cathédrale. Très proche de ses fidèles, il décède à Reims le 28 mai 1930.

Hôtel des ventes de Neuilly. 92 200.
Couvert en argent, 140 grammes.
Modèle uni plat.
Gravé Ca et Cottenceau.
Cholet vers 1780.
Maître orfèvre JJ Clert. (Joseph-Isaac Clert)
Reçu en 1780, *cela n'est pas possible*.

Question :
Joseph-Isaac semble présent à Tonnay Boutonne le 29 floréal an II.
Sur les registres état civil on trouve la trace d'un Joseph Clert du 9 floréal an V jusqu'au 28 nivôse an VI, ce Joseph Clert signe : adjoint ou officiel municipal ???
De 1786 à 1794, pas de traces de Clert à Tonnay, plus de traces après le 28 nivôse an VI jusqu'au mariage de Jeanne Clert en 1801 à Tonnay.

## 8/ Jacques CLERT

### (X Marie-Thérèse LEVESQUE)

***Perruquier***

**4 janvier 1771** : Naissance à **Melle** de Marie-Thérèse LEVESQUE, fille de Jacques LEVESQUE, ***cordonnier*** et de Marguerite CAIL (*Acte de mariage à Melle du 28 avril 1799*). *A vérifier.*

**4 juin 1771** : Baptême à **Saint-Savinien** de **Melle** de Marie-Thérèse LEVESQUE, fille de Jacques LEVESQUE, ***cordonnier*** et de Marguerite CAILLAS. Parrain : Louis MINOT. Marraine : Marie-Thérèse de la Badonnière. (*Registres paroissiaux de Saint-Hilaire de Melle*). *A vérifier.*

**4 juin 1772** : Baptême à **Saint-Hilaire** de **Melle** de Marie-Thérèse LEVESQUE, fille de Jacques LEVESQUE, ***cordonnier*** et de Marguerite CAILLAS. Parrain : Louis MINOT. Marraine : Marie-Thérèse de la Badonnière. (*Registres paroissiaux de Saint-Hilaire de Melle*). *A vérifier.*

**14 mars 1775** : Baptême à Saint-Hilaire de **Melle** de Louise LEVESQUE, fille de Jacques LEVESQUE, ***cordonnier*** et de Marguerite CAIL (c*f. France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*)

**15 mars 1775** : Décès à **Saint-Hilaire** de **Melle** de Marguerite CAILLAS, épouse de Jacques LEVESQUE, 40 ans.

**10 février 1778** : Baptême à **Saint-Hilaire** de **Melle**, de Jacques CLERT, fils de Pierre CLERT et de Marie-Jeanne CHATAIGNON. Parrain : Jacques CHATAIGNON. Marraine Catherine CLERT. (*Registres paroissiaux de Saint-Hilaire de Melle*).

**22 avril 1799** ou **19 mai 1799** (30 floréal an VII) : Mariage à **Saint-Hilaire** de **Melle**, de Jacques CLERT, ***perruquier***, né à **Melle** le 10 février 1778, fils de Pierre CLERT et de Jeanne CHATAIGNON, avec Marie-Thérèse LEVESQUE, ***lingère***, née le 4 janvier 1771, fille de Jacques LEVESQUE, ***cordonnier*** et de feue Marguerite CAIL. Accompagnés de leurs dits pères et mère et de Jacques CHATAIGNON, ***boulanger***, oncle du futur, Jacques VINCENT, ***orfèvre***, « cousin du futur » (?) Pierre CLERT, ***boulanger***, frère du futur, Louis LEVESQUE, frère de la future, VILLEGER, Jacques LEVESQUE, François VILLEGER, AYMONT, NOURRY, Hélène VILLEGER, Louis TERRIERE, Marie LEVESQUE, Marie CHATAIGNON. (*Registres paroissiaux de Saint-Hilaire de Melle*). *A vérifier.*

**9 mars 1800** (18 ventose an VIII) : Naissance à **Melle** de Paul CLERT, fils de Thérèse LEVESQUE et de Jacques CLERT, ***perruquier*** demeurant à **Melle**. Témoins : Louis TERRIERE, ***boulanger***, 45 ans, et Louise LEVESQUE. (*Etat civil de Melle*)

**16 septembre 1800** : Mariage à **Melle** de Louise LEVESQUE, fille de Jacques LEVESQUE, ***cordonnier*** et de Marguerite CAIL, avec Pierre BALLU, ***tailleur d'habits*** et ***aubergiste*** à **Sanxay** (86). (c*f. France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendance du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800 : on trouve la mention de l'acte sur la table décennale mais impossible de trouver l'acte*). *A vérifier.*

**25 mars 1801** : Ferme pour 7 ans d'une **petite maison** située **rue des Halles** à **Melle** touchant d'un côté au citoyen FOUCHER et d'autre au citoyen LELIEVRE, à cause de la citoyenne MARS, son épouse, par Pierre AYMONT, propriétaire à **Melle** à Jacques CLERT, ***perruquier*** et Thérèse LEVESQUE. Cette maison consistant en une chambre basse, chambre haute et grenier par-dessus, avec tout ce qui dépend de la dite maison qui consiste seulement en une cave sous la chambre basse (*AD79 – Main, notaire à Melle*)

**29 septembre 1802** (7 vendémiaire an XI) : Naissance à **Melle** de Pierre-Placide CLERT, fils de Jacques CLERT, ***perruquier*** et de Thérèse LEVESQUE. Témoins : Pierre-Joseph CLERT et Hélène VILLEGER. (*Etat civil de Melle* ainsi que *Niort, Cimetière ancien : fiche de concession et plaque sur la tombe n°1958, carré C*).

**3 octobre 1802** (8 brumaire an XI) : Jacques CLERT est témoin à la naissance à **Melle** de son neveu Pierre CLERT, fils de Pierre CLERT, ***boulanger*** et de Marie JULIEN. Jacques CLERT ne sait pas signer. (*Etat civil de Melle*)

**30 août 1803** : Naissance à **Melle** d'Antoine-Napoléon CLERT, fils de Jacques CLERT, ***perruquier*** et de Thérèse LEVESQUE. (*Etat civil de Melle*). C'est lui que l'on retrouvera plus tard à **La Rochelle**.

**18 mai 1805** (28 floréal an XIII) : Naissance à **Melle** de Jeanne-Geneviève CLERT, fille de Jacques CLERT et de Thérèse LEVESQUE. Témoin : Jacques LEVESQUE, grand-père, ***cordonnier***. (*Etat civil de Melle*)

**3 mars 1812** : Jacques CLERT, ***perruquier***, est témoin à **Melle** du décès de sa tante Magdeleine CLERT, 56 ans, fille de Joseph-Isaac CLERT et de Jeanne GUÉRY, épouse de François (en réalité Pierre) NOURRY, ***orfèvre***. (*Etat civil de Melle*)

**10 août 1813** : Décès à **Melle** de Jeanne CLERT, 8 ans, fille de Jacques CLERT, ***perruquier*** et de Thérèse LEVESQUE. Témoin : Jacques LEVESQUE, grand-père, Jean CLERT, oncle. (*Etat civil de Melle*)

**17 avril 1823**. Contrat de mariage à **Périgné** de Paul CLERT, ***coiffeur*** demeurant à **Niort**, fils de Jacques CLERT, ***perruquier*** et de Thérèse LEVESQUE, demeurant à **Melle** et Marie-Véronique DUVAL, fille de Jean DUVAL, ***chapelier*** et de Marie-Marguerite GLATRON, demeurant à **Melle.** Communauté de biens composée de la part du futur époux de la somme de 400F et de la part de la future épouse de la somme de 1000F. Témoins du côté du futur époux : Jean CLERT, ***cordonnier***, oncle paternel et de DEOTE, employé dans les contributions indirectes, ami, demeurant tous deux à **Melle**. Témoins du côté de la future épouse : Louis-Gabriel GLATRON, oncle maternel et René DINTEAU, oncle paternel, demeurant aussi à **Melle**. Jacques et Jean CLERT et Thérèse LEVESQUE ne savent signer. *(AD 79 - BONNET, notaire à Périgné et acte du 13 novembre 1880).*

**21 avril 1823** : Mariage à **Melle** de Paul CLERT avec Marie-Véronique DUVAL. *Trouver et photocopier ou transcrire intégralement cet acte.*

**Vers 1825** : Victor-Louis BALLU, né le 11 juillet 1812 à **Sanxay** (86), fils de Pierre BALLU et de Louise LEVESQUE, part faire son apprentissage de ***perruquier*** à **Melle**, chez son oncle maternel, Jacques CLERT, marié à Marie-Thérèse LEVESQUE, sœur de Louise LEVESQUE. Il devait avoir 13 ou 14 ans quand il partit en apprentissage, c'est-à-dire vers

1825. En échange, un enfant CLERT venait chez les BALLU à **Sanxay** (86). Il s'agit, en toute logique de Pierre-Placide. Fit-il son apprentissage de ferblantier à Sanxay et peut-être chez les LEDRU, quincaillier et ferblantier à Sanxay et dont l'un d'eux, Zéphirin, épousera une BALLU en 1859 ? (*Témoignage de France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*)
**30 octobre 1825** : Jacques CLERT, ***perruquier***, 49 ans, est témoin à **Melle** au décès de sa belle-sœur Radegonde-Pauline HUBERT, 37 ans, native de **Melle**, épouse de Jean CLERT ***cordonnier***. (*Etat civil de Melle*)

**8 janvier 1827** : Mariage à **Niort** de **Pierre-Placide CLERT**, 25 ans, né à **Melle** où il réside, fils de Jacques CLERT, ***perruquier***, et de Thérèse LEVESQUE, avec Louise PINAND, 30 ans, née à **Niort**, fille de Pierre PINAND et de Marie-Anne MARIN. Témoins : Pierre CLERT, ***boulanger***, 50 ans, oncle, Augustin MARIN, propriétaire, 54 ans, oncle, J.-M. SAUVE, ***épicier***, 44 ans, cousin de la mariée, Louis MARCHÉ, chevalier de la Légion d'honneur, beau-frère de l'épouse. Tous les témoins résident à **Melle**. (*Etat civil de Niort*). *Trouver le contrat de mariage : RAS à Niort (AD 79, 3 Q 18 / 722, table des contrats de mariages à Niort). Vérifier Pougnet, notaire à Niort. Voir Bonnet, notaire à Périgné ou table des contrats de mariage à Melle.*

**10 novembre 1829** : Mariage à **Melle** d'Antoine-Napoléon CLERT, ***perruquier***, né à **Melle** le 12 fructidor an XI (30 août 1803), fils de Jacques CLERT, ***perruquier*** et de Thérèse LEVESQUE, avec Marie-Victoire DUVAL, ***couturière***, née à **Melle** le 27 avril 1812, fille de Jean DUVAL, ***chapelier*** et de Marie-Marguerite GLATRON. Témoins : Jean CLERT, ***cordonnier***, 38 ans, oncle de l'époux, André GEOFFRAIN, ***cabaretier***, 48 ans, oncle du marié. Jacques et Jean CLERT ne savent pas signer. (*Etat civil de Melle*)

**6 décembre 1830** : Jacques CLERT, ***perruquier***, 52 ans, est témoin à la naissance à **Melle** de sa petite-fille, Marie-Thérèse-Antonine CLERT, fille de Marie-Victoire DUVAL, ***couturière***, demeurant chez son père, épouse du vieux Napoléon-Antoine CLERT, ***perruquier***, demeurant à **La Rochelle**, Charente inférieure. (*Etat civil de Melle*)

**1836** : Recensement à **Melle** : Présence de Jacques CLERT, ***perruquier***, 56 ans et de sa femme, 63 ans. Lors de ce recensement, tous les noms de notre famille CLERT sont orthographiés CLAIR. (*AD79 – Série M*)

**3 novembre 1836** : Jacques CLERT, ***perruquier***, 57 ans, est témoin au mariage à **Melle** de son neveu Pierre CLERT, ***boulanger***, fils de Pierre CLERT, ***boulanger*** et de Marie JULIEN, avec Denise-Blanche-Adélaïde. (*Etat civil de Melle*)

**20 mai 1845** : Mariage à **La Rochelle** de Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, 45 ans, né le 30 août 1803 à **Melle**, veuf de Zéolinda-Victoire DUVAL, décédée le 27 avril 1842 à **La Rochelle**, fils de Jacques CLERT, ***coiffeur***, 67 ans, et de Thérèse LEVESQUE, 68 ans, demeurant à **Melle**, avec Thérèse-Virginie LANDA, lingère, 33 ans, née le 27 avril 1812 à **La Rochelle**, fille de Thomas LANDA, décédé à **La Rochelle** le 21 septembre 1822, et de Marie-Françoise RIVEAU, 53 ans, ***marchande***. Témoins : Paul CLERT, 45 ans, ***coiffeur*** à **Niort**, frère de l'époux, Pierre CLERT, 53 ans, ***lampiste*** à **Niort**, frère de l'époux. (*Etat civil de La Rochelle*)

*Chercher le décès de Thérèse LEVESQUE entre 1845 et le 27 décembre 1853 (décès de Jacques CLERT à Niort) à Melle ou à Niort.*

**27 décembre 1853** : Décès à **Niort** de Jacques CLERT, sans profession, 74 ans, né à **Melle**, veuf de Thérèse LEVESQUE, fils de feu Pierre CLERT et de Jeanne CHATANION. Témoins : Henri-Julien GUTERIEZ, peintre-vitrier, neveu, 27 ans et Henri-Charles GIGOUX, cloutier, 46 ans. (*Etat civil de Niort*). *Trouver sa succession à Melle ou à Niort.*

## 9/ Jeanne-Anne-Marie CLERT

*Melle, Saint-Porchaire, Cholet, Tonnay-Boutonne, Saint-Jean d'Angély*

**(X Paul LAIR)**

**v. 1755** : Naissance à **Saint-Jean-d'Angély** de Paul LAIR, fils de Charles LAIR et de Catherine TOUSSAINT.

**22 février 1774** : paroisse Saint Pierre de **Melle**, baptême Jeanne-Anne CLERT, fille de Jean-Hilaire CLERT, Maître boulanger et d'Anne-Françoise FOUQUETEAU, son parrain est Louis Clert, son cousin, orfèvre à Luçon, marraine Jeanne Dru. Fol.330

.

Anne à 6 ans lorsque sa maman décède le 8 août 1780.
Lorsque son père Hilaire Clert décède le 3 juin 1783, elle se trouve orpheline de père et mère. Au début de l'année 1784, **e**lle réside à **Saint-Porchaire** chez son oncle maternel Fouqueteau, qui est alors curé doyen du Bressuirais, ville où son frère Pierre-Hilaire a été nommé aumônier au château de Pugny, dépendance du comte Denis de Mauroy. Pierre-Hilaire sera nommé rapidement vicaire à Saint-Porchaire, paroisse de son oncle, ce dernier l'ayant désigné son successeur à la tête du doyenné du Bressuirais, il s'en suivra un procès épique avec l'évêque qui lui contestait ce droit de nomination. Son autre frère Louis-Joseph est dit notaire de la baronnie de Bressuire. A cette époque, le troisième frère, Joseph-Isaac est lui, encore apprenti orfèvre à Luçon, chez son cousin Louis Clert.

Les quatre frères et sœur sont absents de Melle le :
**3 juillet 1784** : Lors de la visite et estimation[1] des travaux éventuellement à faire dans **une maison** située à **l'extrémité du faubourg de Fossemagne**, dans le cadre de la succession de Hilaire CLERT et Marie-Anne FOUQUETEAU.
Ils donnent procuration à ***Jean-Joseph GARNIER, l'aîné, procureur des héritiers Clert, pour effectuer l'expertise des biens de la succession de leurs parents :***

- *Pierre-Hilaire CLERT, sous-diacre du diocèse de Poitiers*
- *Louis CLERT, praticien*
- *Joseph-Isaac CLERT, orfèvre*
- ***Marie-Anne-Jeanne CLERT***

*Tous enfants mineurs émancipés d'âge.*

***Visite suite au jugement du 30 mars 1784 :***
*Une mauvaise maison et bâtiments, cour, jardin y joignant situés dans un derrière et à l'extrémité du faubourg de Fossemagne de Melle.*
*Le tout se tenant confrontant d'une part à la rue qui conduit de Fossemagne à La Bretagne, d'autre au jardin de Me GARNIER, d'autre à la chapelle de Fossemagne et à la grange dudit GARNIER, et d'autre à la grange, écurie et cour du sieur VIOLLET.*

***Un vieux bâtiment qui fut en maison avec :***

[1] AD 79 - B Sup. PRM 6.

*. Appartement, bas et enterré où il y a une cheminée (cuisine) avec petite fenêtre et porte sur la venelle*
*. cellier avec une fenêtre du côté de la rue qui conduit du puits de Fossemagne au puits de la Bretagne, à droite, et une petite fenêtre du côté de la venelle*
*. Vestige, dans la rue, d'un escalier en pierre de taille pour monter à la porte d'entrée de la chambre haute*

- *Grande chambre haute, contenant une cheminée, avec à gauche en entrant une fenêtre qui a son aspect sur la rue et une autre fenêtre du côté de la venelle. Un évier à gauche en entrant*
- *Petite chambre haute qui est sur le derrière avec une fenêtre*
- *Une petite cour*
- *Déblaiement de terre entre le puits de Bretagne et le pré de la Rollande*
- *Un jardin, dit jardin de l'hôpital, dont le mur de clôture séparant du côté de l'orient le jardin de M. GARNIER, est en pierre sèche. Ce jardin contient quelques mauvais arbres fruitiers en plein vent*

**10 janvier 1785** : Jeanne-Anne CLERT, 11 ans, est marraine [2] à Saint-Porchaire / **Bressuire**. Elle signe.

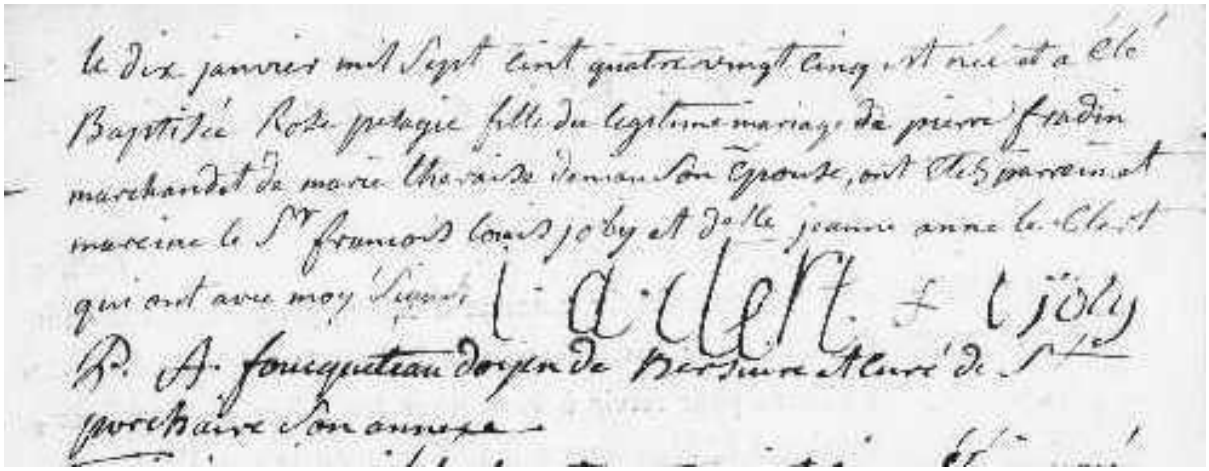
le dix janvier mil sept cent quatre vingt cinq est née et a été
Baptisée Rose pelagie fille du legitime mariage de pierre fradin
marchand et de marie theraise demain son epouse, ont été parrain et
marraine le Sr françois louis joby et delle jeanne anne le Clert
qui ont avec moy signé l. a. clert. f. joly
P. A. fouquetau doyen de Bersuire et curé de Ste
porchaire son annexe

**29 mars 1786** : Jeanne-Anne CLERT, 12 ans, devient de nouveau marraine à **Saint-Porchaire**. Elle signe au registre paroissial, le parrain n'est autre que son frère Pierre-Hilaire Clert, prêtre.

**23 janvier 1787** : Elle est présente lors du mariage de son frère Louis-Joseph avec Anne Riposseau, à Saint-Porchaire (Bressuire)

**30 août 1787 :** Marie-Anne-Jeanne Clert est de nouveau marraine à Saint-Porchaire.

**4 juin 1788** : A Melle, vente et cession d'arrentement [3] **d'une pièce de terre en pré** située à **La Fosse aux Chevaux**, par :

- *Pierre-Hilaire CLERT, doyen de **Bressuire**, curé de **Saint-Porchaire** son annexe*

[2] AD 79 - 1 Mi EC 252 / 713 : Registres paroissiaux de Bressuire.
[3] AD 79 – 3 E 9012 – Minot, notaire à Melle.

- *Louis CLERT, notaire et procureur demeurant à **Saint-Porchaire** et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme*
- *Joseph-Isaac CLERT, orfèvre*
- ***Marie-Anne CLERT***

*à Jean VIOLLET, fermier du château de cette ville, pour payer un nombre infini de dettes dont la succession d'Hilaire CLERT et de Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère, est grevée. Voir acte du 24 octobre 1732 chez Debout et Treuille, notaires à Melle. Créanciers : Dame Rose PREAU, veuve de sieur FAULCON, demeurant Chatelereau, sieur ESMONT, maître perruquier, sieur CHANUT, marchand du pays Dauvergne.*

**4 juin 1788 :** Vente d'une pièce de terre labourable à la Fouquaudrie par :
- *Pierre-Hilaire CLERT, doyen de Bressuire, curé de Saint-Porchaire et y demeurant*
- *Louis CLERT, notaire et procureur de la ville et baronnie de Bressuire, demeurant au bourg et paroisse de Saint-Porchaire et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme*
- *Joseph-Isaac CLERT, orfèvre*
- ***Marie-Anne CLERT** (sic)*

*à Pierre-Jean-Baptiste AUGRIN, conseiller du roi, juge royal de Melle pour payer les dettes de la succession d'Hilaire CLERT et de Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère. (AD 79 – 3 E 9012 – Minot, notaire à Melle)*

**4 juin 1788** : *Vente d'une pièce de terre en pré-luzerne aux Chaumes de la Gour par :*
- *Pierre-Hilaire CLERT, doyen de Bressuire, curé de Saint-Porchaire et y demeurant*
- *Louis CLERT, notaire et procureur, demeurant au bourg et paroisse de Saint-Porchaire et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme*
- *Joseph-Isaac CLERT, orfèvre*
- ***Marie-Anne CLERT***

*à Charles BERNARD, marchand boulanger, demeurant paroisse Saint-Pierre de Melle, pour payer les dettes de la succession d'Hilaire CLERT et Marie-Anne FOUQUETEAU, leurs père et mère.(AD 79 – 3 E 9012 – Minot, notaire à Melle)*

**6 juin 1788** : Vente [4]**d'une pièce de terre en pré** situé au **Perrot**, paroisse Saint-Hilaire par :
- *Pierre-Hilaire CLERT, doyen de Bressuire, curé de Saint-Porchaire*
- *Louis CLERT, notaire et procureur de la ville de Bressuire, demeurant au bourg et paroisse de Saint-Porchaire et Marie-Anne RIPOSSEAU, sa femme.*
- *Joseph-Isaac CLERT, orfèvre*
  ***Marie-Anne CLERT***

# 1789-1790 :

**19 janvier - 30 janvier 1790** : Elections municipales[5] à Saint-Jean-d'Angely : 295 votants, 8 officiers municipaux sont élus. Les élus municipaux sont : Ouzanneau-Binet, Marchant Valentin fils, **LAIR**, Suzanne, Larade, Valois, Esmin.

**2 juillet 1790 :** Jeanne-Anne Clert réside encore à Saint-Porchaire, elle y est marraine.

**7 juillet 1790** : Marie-Anne-Jeanne est de nouveau marraine à Saint-Porchaire.

**21 septembre 1790**
Marie--Jeanne-Anne CLERT, 16 ans ½, est dite héritière[6] pour un quart de la succession d'Hilaire CLERT et d'Anne-Françoise FOUQUETEAU, ses père et mère.

---

[4] AD 79 – 3 E 9012 – Minot, notaire à Melle.

[5] La Révolution à Saint-Jean-d'Angély, p. 57.

[6] AD 79 – Relevé dans les minutes de Levesque, notaire à Melle.

Elle a vraisemblablement rejoint deux de ses frères[7] à **Cholet**, puisque :
**Le 23 juin 1793.** A Notre-Dame de Cholet Anne-Jeanne CLERT [8] est marraine de sa nièce Joséphine, fille de Joseph-Isaac CLERT, orfèvre et de Marguerite Salmon. Elle signe.

Après cette date nous perdons sa trace, une longue recherche de plusieurs années sera nécessaire pour retrouver le long parcours effectué pour échapper aux carnages des guerres de Vendée pour échapper de Cholet.

**Fin mars 1793** : Création à Saint-Jean-d'Angély d'un comité de surveillance [9]composé de 11 membres dont Paul **LAIR** , l'aîné.
*La famille Lair est de souche de Saint-Jean d'Angély, ses membres sont attachés aux « valeurs » républicaines. Ils seront très impliqués dans la vie locale au moment de la Révolution, y assumant des responsabilités municipales et fonctions diverses dans les Sociétés Populaires successives, sauf une absence de quelques mois vers 1792*

**Paul Lair,**
Né le 18 octobre 1755, à Saint-Jean d'Angely, baptisé le 19 octobre, fils naturel et légitime de Pierre-Charles Lair, marchand **bijoutier**, et de Catherine Toussaint, ses père et mère mariés ensemble d'un légitime mariage, le parrain a été sieur Pierre Lair, frère du baptisé, et la marraine Geneviève Cardailhac….

**28 février 1791. Mariage Lair-Grézil à Saint-Louis de Rochefort.** Vue 96
De sieur Paul Lair, marchand, fils majeur de défunts sieur Charles Lair, aussi marchand et de Mademoiselle Catherine Toussaint ; natif de saint Jean d'Angely et y demeurant d'une part,
Et demoiselle Geneviève Victoire Gresil, fille mineure émancipée d'âge, de défunt Jean Etienne Gresil, marchand et de demoiselle Elisabeth Rozet, native de cette ville et y demeurant procédant sous l'autorité du sieur Jean Robein, marchand, son curateur aux causes d'autre part, contrat reçu par Me Rondeau, notaire.
La dite publication faite trois fois au prône de la messe paroissiale, sans empêchement ni opposition ; Vu le certificat de pareille publication faite à Saint-Jean-d'Angély en date du jour précédent, signé sieur Defons, curé de Saint-Jean-d'Angély : Je soussigné, curé de Saint-Sulpice-d'Arnoult, de l'agrément de M. le curé de Rochefort, ai reçu le mutuel consentement de mariage des sus dites parties, et leur ai donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par l'Eglise.
Présent et consentant, sieur Jean Robein, curateur aux causes de l'épouse, encore présents les sieurs Etienne Scheverry, marchand, beau-frère [*il a épousé Geneviève Hermine Grésil le 17 août 1789 à Rochefort, vue 27*] de ladite épouse ; Etienne Lair, aussi marchand, frère de l'époux ; Etienne Bartavé, notaire, cousin de l'époux qui nous ont certifié ce que dessus est : l'âge, le domicile, la qualité, la liberté des parties et leur habileté à contracter et ont signé avec nous.
Deux enfants seront issus de ce premier mariage : Charles Etienne (1792-1801), et Archimède (1794-1796)

**27 février 1791**. Contrat de mariage de Paul Lair[10] avec Geneviève-Victoire Gresil.
« Par devant les notaires royaux de la ville de Rochefort soussignés, furent présents, sieur Paul Lair, marchand, demeurant en la ville de Saint-Jean d'Angély, natif du dit lieu, fils majeur de feu Charles Lair, marchand et de dame Catherine Toussaint d'une part

[7] Joseph-Isaac , orfèvre, et Pierre-Hilaire, prêtre réfugié.
[8] Elle a alors 19 ans ½.. Registres paroissiaux de Cholet. (mai-octobre 1793)Archives diocésaines.
[9] La Révolution à Saint-Jean-d'Angély, p. 103.
[10] Futur époux de Jeanne-Anne Clert.

Et demoiselle Geneviève-Victoire Grezil, native de la paroisse Saint-louis de cette ville y demeurant, fille mineure émancipée d'âge de défunts sieur Jean Grezil, marchand et de dame Elisabeth Rozet, procédant sous l'autorité du sieur Jean Robin, marchand et demeurant aussi en cette ville, son curateur aux causes, ici présent qui déclare bien et suffisamment autoriser ladite demoiselle aussi présente d'autre part.
Entre les parties a été fait passé et arrêté les conventions du mariage entr'eux suivant les promesses reçues même notaire …ces présentes du 9 de ce mois contrôlé le 16.

A été convenu que ce dit mariage ainsi fait et accompli ils seront …commun et par moitié entour de chacun les biens meubles qu'ils ont de présent et entour de chacun les autres biens meubles, acquets, conquets immeubles qu'ils feront et acquéreront pendant et constant leur dit mariage et jusqu'à la dissolution d'ycelui.

En faveur duquel mariage le dit sieur futur époux …et prend la dite future épouse avec tous ses droits tant mobiliers que immobiliers de la réception desquels au regard du mobilier seulement que le dit futur époux y sera tenu en donner à la dite demoiselle future épouse bonne et valable quittance, pour valoir comme il va être dit.
Arrêtant la dissolution de la dite communauté par le décès dudit sieur futur époux ou autrement, il sera loisible à la demoiselle….*(manque page suivante)*

**24 novembre 1793** : Création à Saint-Jean-d'Angély d'un comité du Salut public, il semble que Paul Lair en soit le secrétaire [11] ?.

**18 mai 1794**. **Tonnay-Boutonne**.*(29 floréal an II).* A 6 heures de l'après midi, par devant Louis Baratauld, sont comparus en la maison commune les citoyens :
-**Joseph-Isaac Clert**[12], marchand orfèvre, 30 ans, **demeurant depuis deux mois en cette commune de Tonnay-Boutonne,** département de la Charente Inférieure, district de Saint-Jean-d'Angely.
- Jean Etourneau, cultivateur, 46 ans.
Lesquels **Joseph-Isaac Clert** et Jean Etourneau m'ont déclaré que la dite Victoire-Marie Cousineaux, âgée de 2 ans, originaire de Chatillon sur Sèvre [13] , district de Bressuire, dans cette commune depuis 2 mois, fille de feu Jean-François Cousineaux[14] et de Victoire Borde, ses père et mère est morte aujourd'hui sur les midi, en la maison du présent. Signature ! *Clert jeune.*[15].

**3 mai 1795**. *(14 floréal an III).* **Tonnay-Boutonne** [16].
**La famille de Joseph-Isaac est réfugiée à Tonnay Boutonne, sa sœur Jeanne-Anne, 21 ans est présente.**
Sur les 2 heures de l'après midi par devant moi Louis Baratault, maire provisoire, à la maison commune est comparu [17], **Joseph-Isaac Clert, orfèvre**, accompagné de **Claude Hyacinte Faure**, officier de santé, âgé de 44 ans et de Marie Rigaux, âgée de 20 ans, demeurant les 3 au présent lieu.

- Lesquels m'ont déclaré que la citoyenne **Marguerite-Jeanne Salmon, femme et épouse de Joseph-Isaac Clert,** demeurant de présent en cette commune de Tonnay le lieu de cette commune, vient d'accoucher à l'instant d'une enfant morte née, au fait de la

[11] In Amédée Mesnard. Saint-Jean d'Angély sous la Révolution – 1789-1909.
[12] En mars de cette année 1794, Isaac Clert est encore à Nantes avec la municipalité de Cholet, sa femme est originaire de Nantes, Jeanne-Anne Clert est avec eux à Nantes.
[13] Ville située à égale distance de Bressuire et de Cholet.
[14] Le père de cette petite fille François Cousineaux est décédé le 11 ami (22 floréal an II ) ; à Tonnay-Boutonne, originaire de Chatillon/Sèvre, il résidant depuis 2 mois dans cette commune. Etat civil de Tonnay.
[15] Relevé Etat civil de Tonnay,1794. Page 66.
[16] Etat civil de Tonnay-Boutonne.
[17] . Registres d'Etat civil de Tonnay-Boutonne. Page 69.

prescription de la loi. d'après cette déclaration je me suis sur le champ rendu au domicile où ladite au domicile de Jeanne-Marguerite Salmon, Grande rue, où elle venait d'accoucher, ainsi que les témoins ont sur le tout déclaré que l'enfant est mort dans le sein de sa mère, et qu'il est venu des couches…..après m'être assuré du décès dudit enfant, j'ai dressé le présent acte, en présence des citoyens Joseph-Isaac Clert, de Claude Hyacinthe Faure, officier de santé et de Marie Rigault.

**3 mai 1795**. *(14 floréal an III)*
Par devant moi, Frédérique Lacroix, maire provisoire, nous officier municipal, est comparu Joseph-Isaac Clert, orfèvre ; accompagné de **Claude Hyancinte Faure**, officier de santé et de la citoyenne Thérèse Dallard Sainte Marie, épouse du citoyen Cuppé, propriétaire, ledit Faure, âgé de 44 ans et ladite Marie-Thérése Dallard Sainte Marie [18]de 26 ans domiciliés en cette commune ont à moi déclaré Philibert (sic) Lacroix, que Marguerite Jeanne Salmon, son épouse en légitime mariage, est accouchée aujourd'hui à 2 heures de l'après midi, d'un enfant femelle auquel ils ont donné le prénom de Thérèse-Eugénie Clert, d'après cette déclaration que les citoyens Joseph-Isaac Clert, Claude Hyacinte Faure[19] et Thérèse Dallard Sainte Marie ont confirmé conforme à la vérité, ; et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé le présent acte que le citoyen Joseph-Isaac Clert à signé avec moi.

Il semble que le couple Clert ait résidé à Tonnay-Boutonne dans l'espace de temps d'avril 1794 à novembre 1797 ? Il était accompagné de **Jeanne-Anne** la sœur de Joseph Isaac, Jeanne Clert, cette dernière se mariera à Tonnay-Boutonne en 1801, avec Paul Lair de Saint-Jean d'Angely..

1797.
Joseph-Isaac Clert, sa sœur Anne-Jeanne**,** Marguerite Salmon (enceinte) et ses enfants sont réfugiés à Tonnay-Boutonne.
**Les registres d'Etat civil [20]de Tonnay-Boutonne font mention de Joseph Clert, officier public, adjoint.** En dates des : 28 avril (9 floréal an V) 8 juin ( 18 prairial an V) 6 août (19 thermidor an V) 11 et 12 août ( 24 thermidor et 25 thermidor an V) 2, 4, 21 septembre (16 fructidor, 18 fructidor , 5ème jour complémentaire an V) 23 et 27 octobre (2 brumaire et 6 brumaire an VI), 2 novembre (12 brumaire an VI) Il signe des actes d'état civil, comme officier municipal et adjoint. Joseph Isaac Clert qui a été élu adjoint municipal [21] en avril 1797, non réélu en avril 1798 car voulant certainement rejoindre La Jubaudière son domicile près de Cholet..

**8 mai 1798. 19 floréal an VI.**
**Décès à Saint-Jean d'Angély de Geneviève Victoire Grésil,** épouse de M. Paul Lair, propriétaire.

[18] Françoise Thérèse Dallard Sainte Marie, née à Tonnay le 15 septembre 1768, est la la fille de feu Philippe Dallard, colonel d'artillerie aux colonies, chevalier de l'ordre de Saint Louis, décédé à Tonnay le 15 août 1778 à l'âge d'environ 75 ans.et de Jeanne Angélique Casverot. Elle épouse Jean Coppé, négociant, futur maire de Tonnay, le 25 janvier 1792. Registres paroissiaux. Une sœur Angelique nait à Tonnay 13 novembre 1769
[19] Claude Faure, sera témoin au mariage d'Anne-Jeanne Clert à Tonnay-Boutonne en 1801.
[20] Etat civil Tonnay-Boutonne.
[21] Communication du 15 juillet 2016, M. Thomas Vouillay, historien de Tonnay-Boutonne.

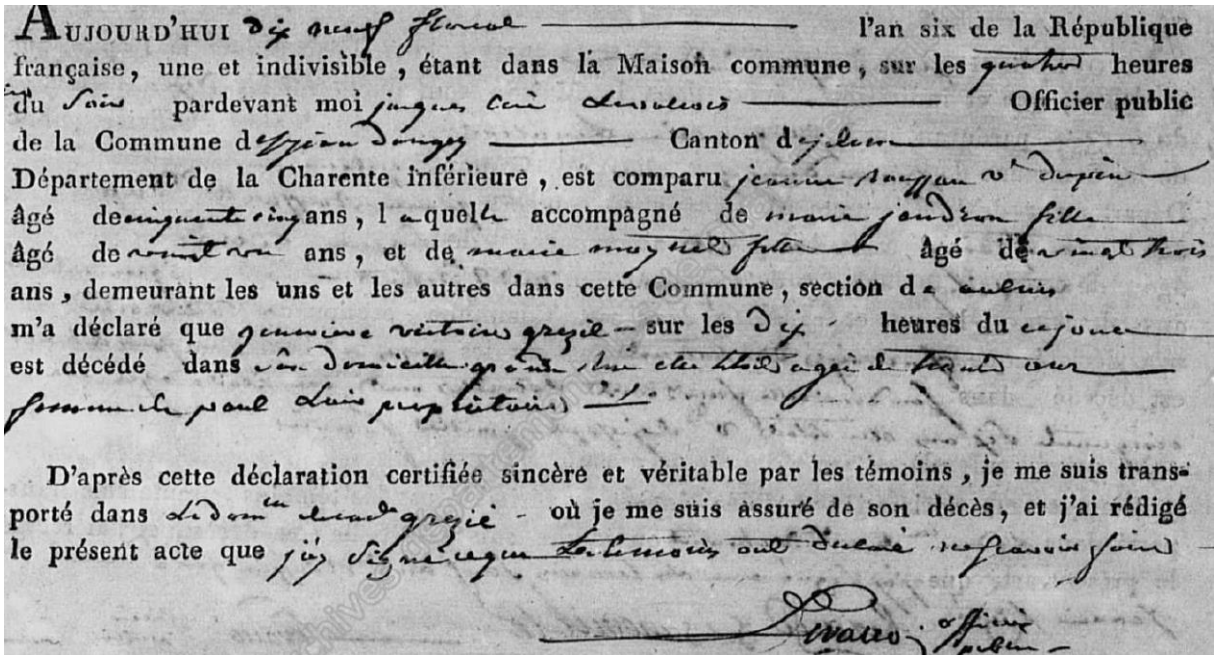

AUJOURD'HUI dix neuf floréal l'an six de la République française, une et indivisible, étant dans la Maison commune, sur les quatre heures du soir pardevant moi jacques Cain Officier public de la Commune de Saint Jean d'Angely Canton d'idem Département de la Charente inférieure, est comparu jeanne Sauzeau veuve Dupin âgé de cinquante cinq ans, laquelle accompagné de marie jeandron fille âgé de vingt sept ans, et de marie moyne fille âgé de vingt trois ans, demeurant les uns et les autres dans cette Commune, section de Lusin m'a déclaré que jeanne veuve Dupin sur les dix heures du matin est décédé dans son domicile grande rue de la ville agé de trente cinq ans mari de la susdite comparante propriétaire.

D'après cette déclaration certifiée sincère et véritable par les témoins, je me suis transporté dans le domicile du décédé où je me suis assuré de son décès, et j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé avec les témoins et lecture faite.

**Paul Lair se remarie avec Jeanne-Anne Clert[22], le 30 thermidor an IX (18 août 1801)**
**A Tonnay-sur-Boutonne, Charente inférieure (Charente maritime).**

**Acte de mariage** du citoyen Paul Lair, âgé de 45 ans, né à Saint-Jean-d'Angély le 19 octobre 1755, profession de secrétaire de la mairie et demeurant commune de Saint-Jean d'Angély ; fils de feu Charles Lair, marchand demeurant commune de Saint-Jean d'Angély et de défunte Catherine Toussaint.

Et de **demoiselle Jeanne Anne** Clert, 26 ans, née à Melle département des Deux-Sèvres le 22 février 1774, demeurant commune de Tonnay-Boutonne, fille de feu Jean-Hilaire Clert, marchand boulanger et de feu Françoise Fouqueteau. Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites à Saint-Jean d'Angély et Tonnay-Bretonne le vingt du présent mois.

En présence des citoyens : Etienne Lair, jeune, demeurant commune de Saint-Jean d'Angély, 42 ans, profession de marchand ; de Pierre André Jourtain, demeurant Saint-Jean d'Angély, notaire public, 40 ans **; Claude Hyacinthe Faure**[23] demeurant Tonnay-Boutonne, profession d'officier de santé, 50 ans ; de Pierre Robineau, de Tonnay-Boutonne, profession de marchand, 33 ans.

**11 juin 1802** (22 prairial an X), naissance de Marie Catherine Lair, fille de Paul Lair, premier secrétaire de la mairie de Saint-Jean-d'Angély et de Jeanne-Anne Clert.
Témoins : Etienne Lair, marchand, oncle de l'enfant. Marie Lair, tante de l'enfant.

---

[22] Anne Clert réside à Tonnay-Boutonne en1801 lors de son mariage, depuis combien de temps est-elle dans cette ville ? Comment y est-elle arrivée ?. Encore présente à Cholet en juin 1793, comment a-t-elle pu traverser la zone de combats ? Une hypothèse : elle accompagne son frère Joseph-Isaac durant ses déplacements au gré des évacuations de Cholet à partir d'octobre 1793, en mars la famille Clert est réfugiée à Nantes. Joseph-Isaac à charge de famille, décide de faire évacuer sa sœur dans une région plus calme et proche de Melle là où il y a encore de la famille. A partir du 21 janvier jusqu'au mois de mai 1794, les colonnes infernales vont ravager la Vendée,mettant cette zone à feu et à sang, impossible de franchir la « ceinture de fer » sans risques, la seule route possible semble se révéler : la mer, en effet les côtes et les ports de l'océan sont protégés par les armées républicaines, afin de parer à une éventuelle intervention anglaise. Elle part de Nantes, suit la côte et arrive à Rochefort, fort bastion républicain. Elle vise Melle. Via Saint-Jean d'Angély et réside à Tonnay-Boutonne vers 1800. Pourquoi ? Là ,elle fait connaissance de son futur époux ?

[23] A noter, au mariage Anne Clert-Paul Lair, les deux témoins à ce mariage se connaissent, puisque le 10 floréal an VII, Claude Hyacinthe Faure , 37 ans est déjà témoin au mariage du second, Pierre Robineau, 33 ans. Des voisins de Marie Clert ?

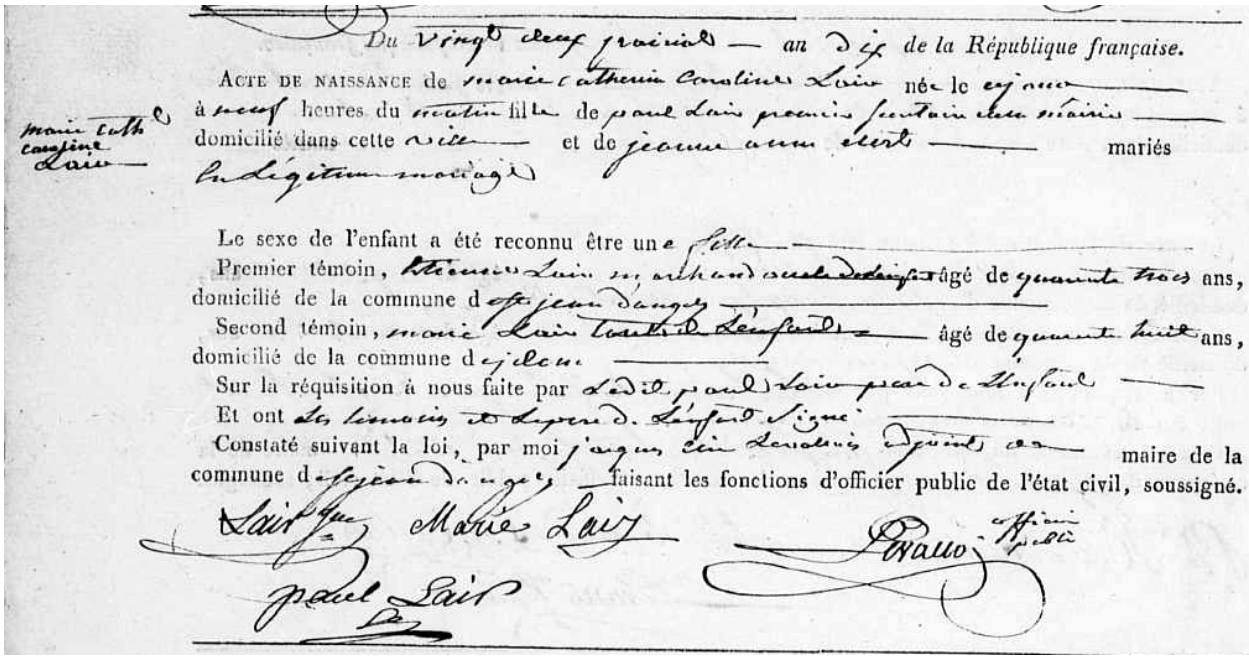

Du Vingt deux germinal — an dix de la République française.

Acte de naissance de marie catherine Caroline Lair née le cy devant à neuf heures du matin fille de paul Lair premier secretaire de la mairie domicilié dans cette ville et de jeanne anne clert mariés

marie catherine caroline Lair

Le sexe de l'enfant a été reconnu être une fille

Premier témoin, Etienne Lair [illegible] âgé de quarante trois ans, domicilié de la commune de st jean d'angely

Second témoin, marie Lair [illegible] âgé de quarante huit ans, domicilié de la commune de st jean

Sur la réquisition à nous faite par ledit paul Lair pere de l'enfant

Et ont les témoins et le pere d. l'enfant signé

Constaté suivant la loi, par moi jacques Elie Levallois adjoint du maire de la commune de st jean d'angely faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, soussigné.

Lair jeune — Marie Lair — Levallois officier public — paul Lair

**13 mars 1805** ( 2 germinal XIII) : Naissance [24]à **Saint-Jean-d'Angély** de Marie-Claire LAIR, fille de Paul LAIR, ***secrétaire en chef de la mairie*** et d'Anne CLERT.

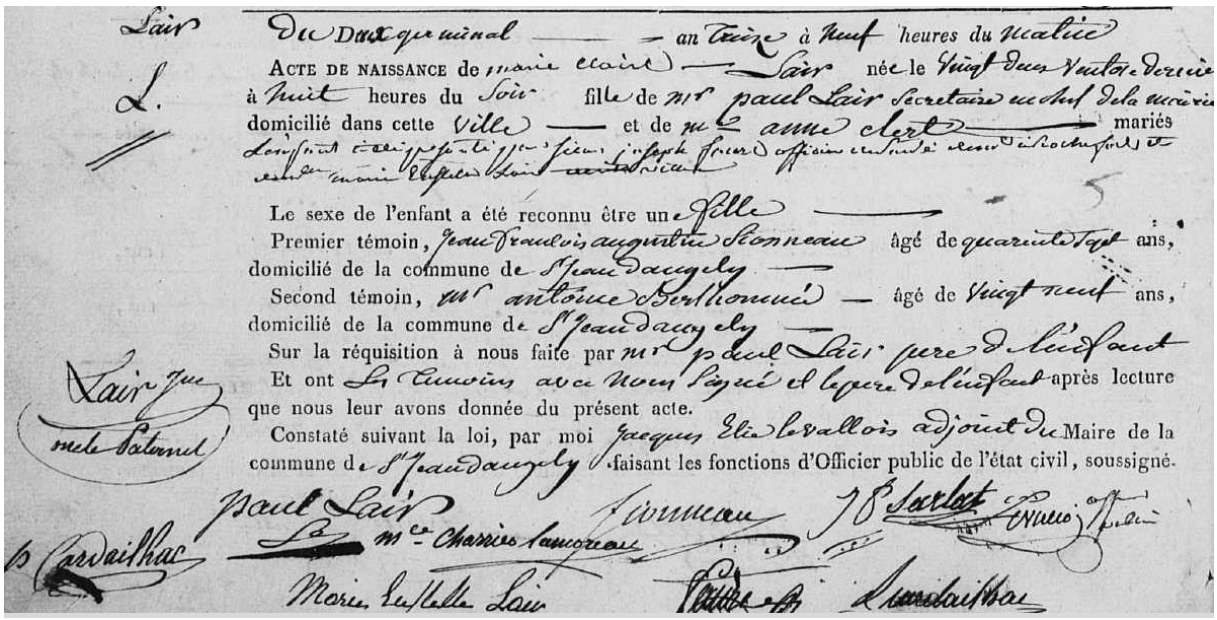

Lair — L.

Du Deux germinal — an treize à neuf heures du matin

Acte de naissance de marie claire Lair née le vingt deux ventôse dernier à huit heures du soir fille de mr paul Lair secretaire en chef de la mairie domicilié dans cette ville et de mme anne clert mariés

Le sexe de l'enfant a été reconnu être une fille

Premier témoin, jean francois augustin Sionneau âgé de quarante sept ans, domicilié de la commune de st jean d'angely

Second témoin, mr antoine Berthonneau âgé de vingt neuf ans, domicilié de la commune de st jean d'angely

Sur la réquisition à nous faite par mr paul Lair pere de l'enfant

Et ont les témoins avec nous signé et le pere de l'enfant après lecture que nous leur avons donnée du présent acte.

Constaté suivant la loi, par moi jacques Elie Levallois adjoint du Maire de la commune de st jean d'angely faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, soussigné.

Lair jeune oncle paternel — paul Lair — Sionneau — J B Sarlat — Levallois officier public — Me Charrier Langreau — Marie Isabelle Lair — P Carvailhac — L Carvailhac

Signatures de Paul Lair ; Lair jeune, oncle paternel ; P. Carvailhac, L. Carvailhac ; Marie-Isabelle Lair ; Me Charrier-Langreau ; Sionneau ; J-P Sarlat

**7 mars 1832** : Décès à **Saint-Jean-d'Angély** de Marie-Isabelle LAIR, 79 ans, non mariée, fille de Charles LAIR et de Catherine TOUSSAINT, sœur de Paul LAIR. (*Mairie de St-Jean-d'Angély - Etat civil*)

[24] Mairie de St-Jean-d'Angély - Etat civil.

**10 décembre 1840** : Décès[25], en son domicile Grande Rue à **Saint-Jean-d'Angély**, **de Paul LAIR,** *propriétaire*, 85 ans, né à Saint-Jean-d'Angély, fils de Charles LAIR et de Catherine TOUSSAINT, **époux de Jeanne-Anne CLERT, 66 ans**.

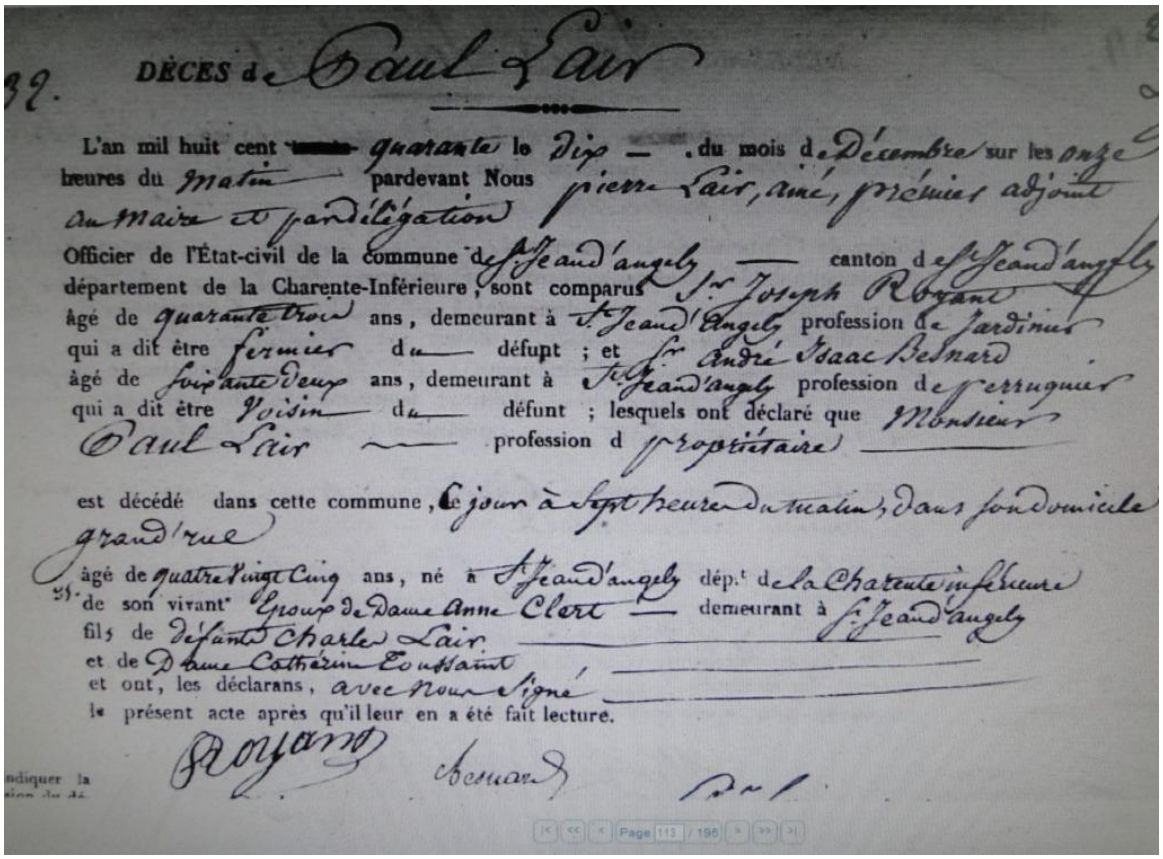

32. DÉCÈS de Paul Lair

L'an mil huit cent ~~trente~~ quarante le dix — du mois de Décembre sur les onze heures du Matin pardevant Nous pierre Lair, aîné, premier adjoint au Maire et par délégation Officier de l'État-civil de la commune de St Jeand'angely — canton de St Jeand'angely département de la Charente-Inférieure, sont comparus Sr Joseph Rozan âgé de quarante trois ans, demeurant à St Jeand'Angely profession de Jardinier qui a dit être fermier du défunt ; et Sr André Isaac Besnard âgé de soixante deux ans, demeurant à St Jeand'angely profession de serrurier qui a dit être voisin du défunt ; lesquels ont déclaré que Monsieur Paul Lair — profession de propriétaire

est décédé dans cette commune, le jour à sept heures du matin, dans son domicile grand'rue

âgé de quatre vingt cinq ans, né à St Jeand'angely dép.t de la Charente inférieure 25. de son vivant époux de Dame Anne Clert — demeurant à St Jeand'angely fils de défunts Charles Lair et de Dame Catherine Toussaint et ont, les déclarans, avec Nous signé le présent acte après qu'il leur en a été fait lecture.

Rozan Besnard P. L.

Page 113 / 195

[25] Mairie de St-Jean-d'Angély - Etat civil.

**24 février 1842** : Décès [26], en sa maison **Grande Rue** à Saint-Jean-d'Angély, d'Anne CLERT, 66 ans, née à **Melle**, fille de CLERT et de FOUQUETEAU, veuve de Paul LAIR. **En fait ; elle a juste 68 ans.**

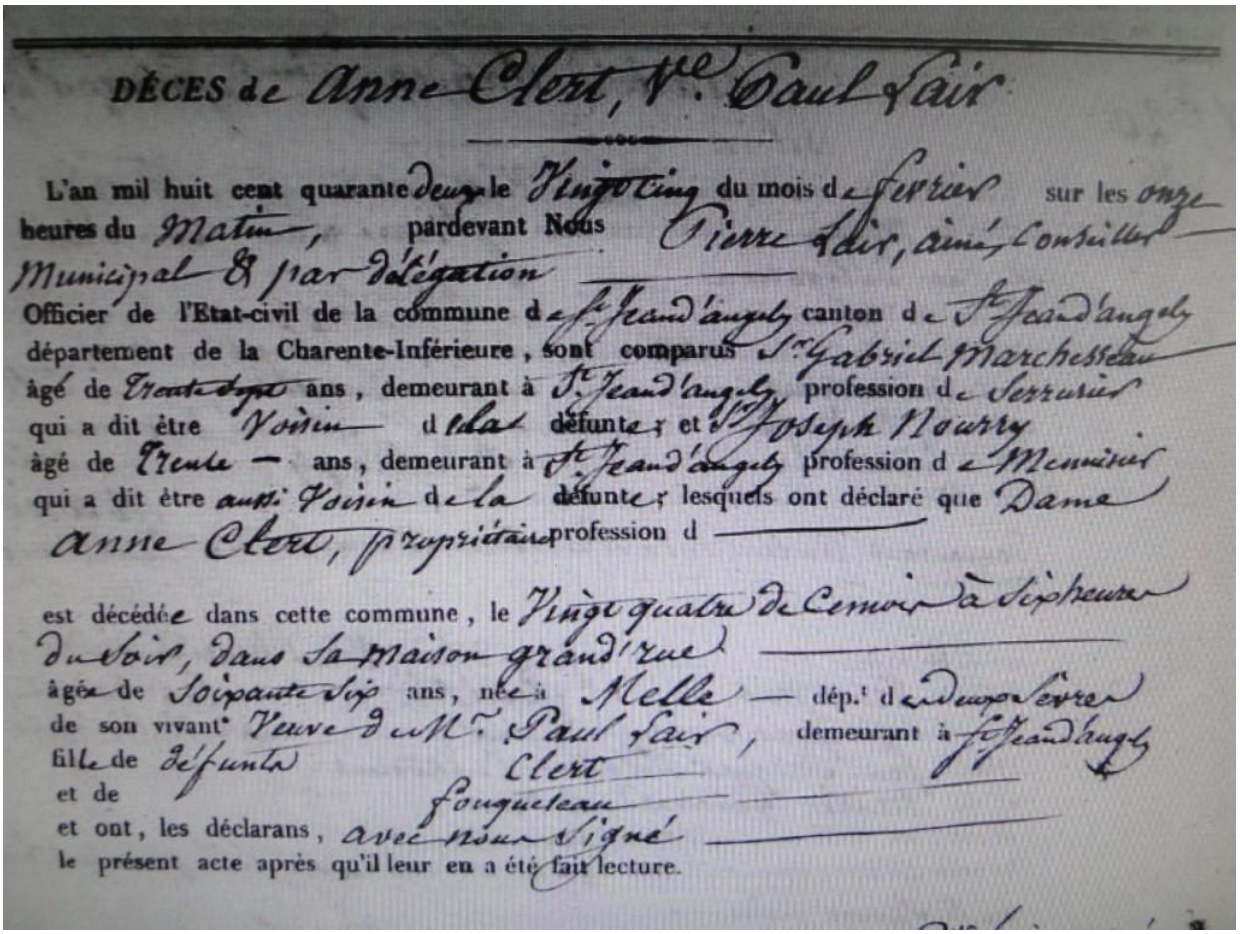

DÉCES de Anne Clert, Ve Paul Lair

L'an mil huit cent quarante deux le Vingt cinq du mois de Février sur les onze heures du Matin, pardevant Nous Pierre Lair, aîné, Conseiller Municipal & par délégation Officier de l'Etat-civil de la commune de St Jean d'angely canton de St Jean d'angely département de la Charente-Inférieure, sont comparus St Gabriel Marchesseau âgé de Trente deux ans, demeurant à St Jean d'angely, profession de Serrurier qui a dit être Voisin de la défunte ; et St Joseph Mourry âgé de Trente — ans, demeurant à St Jean d'angely profession de Menuisier qui a dit être aussi Voisin de la défunte ; lesquels ont déclaré que Dame Anne Clert, propriétaire profession de est décédée dans cette commune, le Vingt quatre de Février à Sept heures du Soir, dans sa Maison grand'rue âgée de Soixante six ans, née à Melle dép.t de la Deux Sèvres de son vivant Veuve de Mr Paul Lair, demeurant à St Jean d'angely fille de défunte Clert et de Fouqueteau et ont, les déclarans, avec nous signé le présent acte après qu'il leur en a été fait lecture.

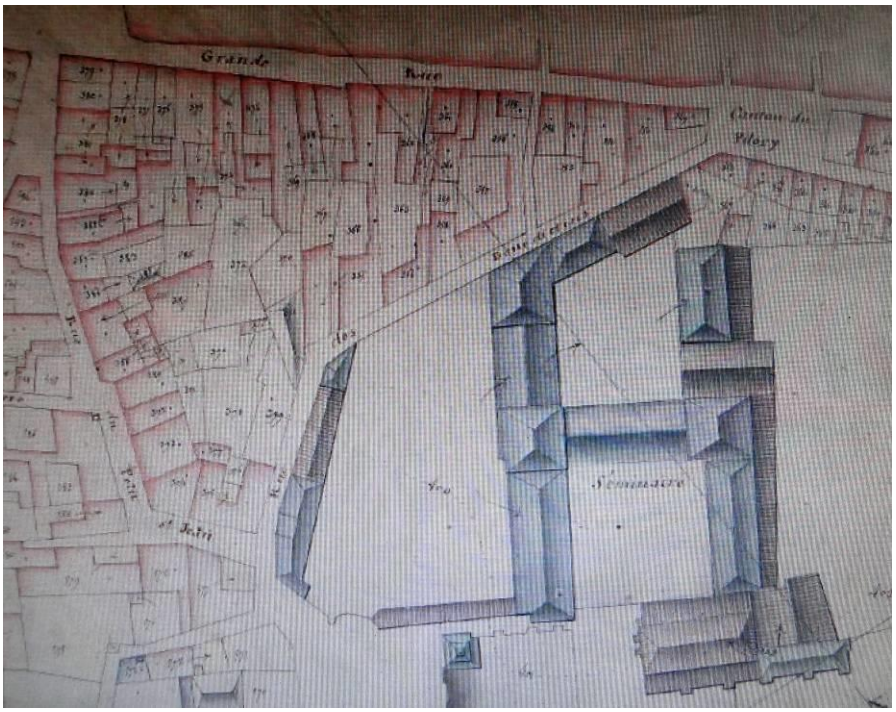


Grande Rue

Plan Napoléonien de Saint-Jean d'Angély. 1822

[26] Mairie de St-Jean-d'Angély- Etat civil.

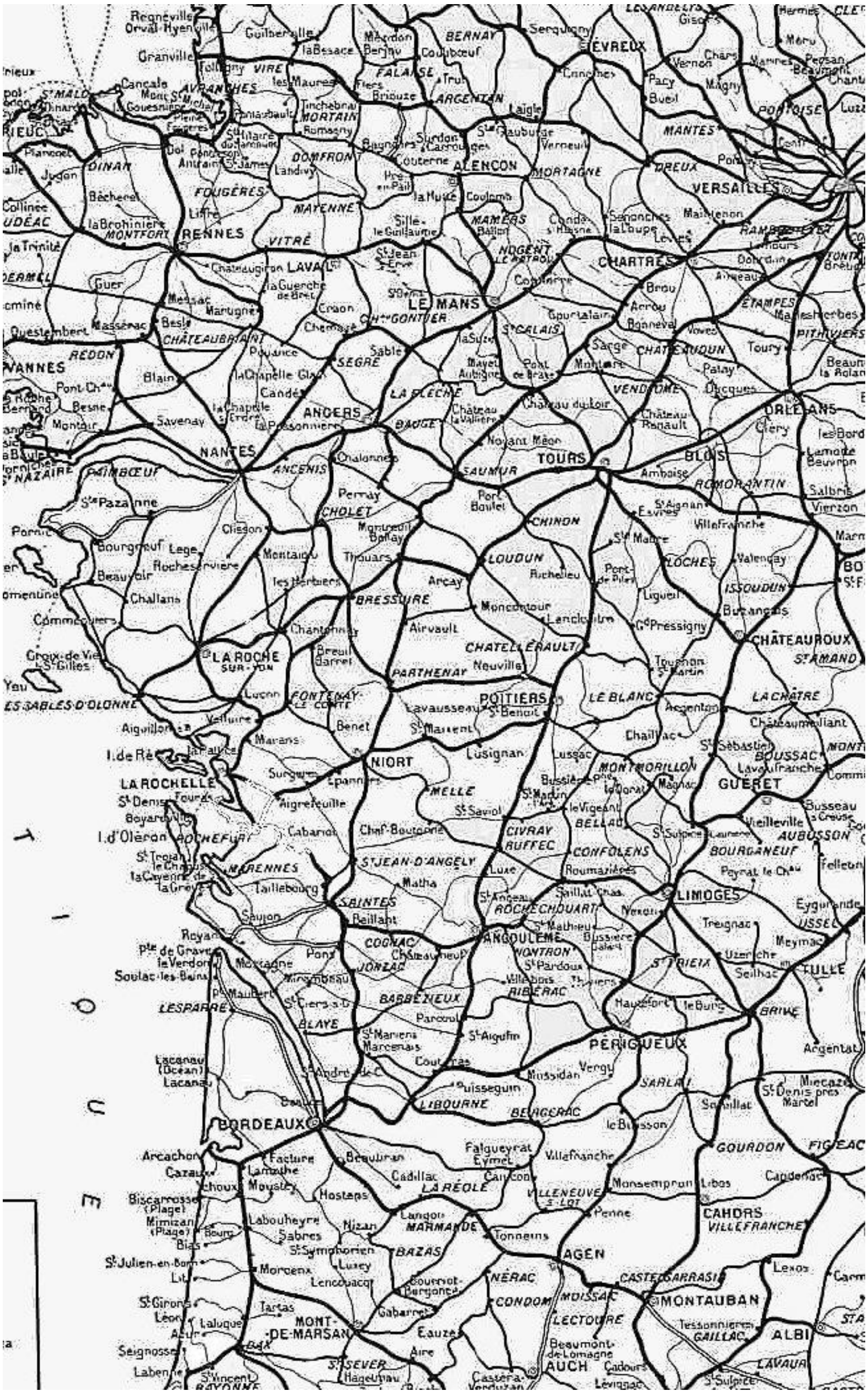


Parcours présumé de Jeanne, et de son frère Joseph-Isaac, de Nantes, Angers pour rejoindre Tonnay-Boutonne et Saint-Jean d’Angely.
Entre 1794 et ….1795 ?

Hypothèses :
Jeanne-Anne Clert est élevée par son oncle Fouquereau à Saint Porchaire, elle vit avec son frère curé doyen du Bressuirais. En 1793 Hilaire (le curé) est poursuivi par les Vendéens, car ayant prêté le serment constitutionnel. Il se réfugie chez son frère Joseph Isaac, orfèvre à

Cholet. Leur sœur Anne est également à Cholet, puisqu'elle y est marraine en 1793. Suite aux évènements, Hilaire curé constitutionnel est affecté à La Séguinière près de Cholet, puis poursuivi, il est obligé de se réfugier à Angers, puis à Bellême (Orne) où il se marie avec sa servante.
Jeanne-Anne reste à Cholet chez son autre frère Joseph-Isaac, commissaire municipal de Cholet ? . La ville est prise par les Vendéens, puis par les républicains etc…la municipalité est évacuée sur Nantes puis Saumur et Angers….Là Joseph Isaac veut protéger sa sœur en la faisant retourner dans sa famille restée à Melle. Melle région où il n'y a plus de combats, l'essentiel de ceux-ci se déroulant dans les Mauges. Pour rejoindre Melle ils voyageront certainement par mer de Nantes à Rochefort.. ? de là, seule route directe possible et sure pour rejoindre Melle, via Tonnay-Boutonne ou ils s'installent comme réfugiés de la guerre des Mauges. C'est dans cette ville où elle résidera et où elle fera connaissance de son futur mari, après 1798.

# 10/ Paul CLERT

## (X Marie-Véronique DUVAL)

### *Perruquier – Coiffeur*

**9 mars 1800** (18 ventose an VIII) : Naissance à **Melle** de Paul CLERT, fils de Thérèse LEVESQUE et de Jacques CLERT, ***perruquier*** demeurant à **Melle**. Témoins : Louis TERRIERE, ***boulanger***, 45 ans, et Louise LEVESQUE. (*Etat civil de Melle*)

**17 avril 1823**. Contrat de mariage à **Périgné** de Paul CLERT, ***coiffeur*** demeurant à **Niort**, fils de Jacques CLERT, ***perruquier*** et de Thérèse LEVESQUE, demeurant à **Melle** et Marie-Véronique DUVAL, fille de Jean DUVAL, ***chapelier*** et de Marie-Marguerite GLATRON, demeurant à **Melle.** Communauté de biens composée de la part du futur époux de la somme de 400F et de la part de la future épouse de la somme de 1000F. Témoins du côté du futur époux : Jean CLERT, ***cordonnier***, oncle paternel et de DEOTE, employé dans les contributions indirectes, ami, demeurant tous deux à **Melle**. Témoins du côté de la future épouse : Louis-Gabriel GLATRON, oncle maternel et René DINTEAU, oncle paternel, demeurant aussi à **Melle**. Jacques et Jean CLERT et Thérèse LEVESQUE ne savent signer. *(AD 79 - BONNET, notaire à Périgné et acte du 13 novembre 1880).*

*Par devant Louis Bonnet, notaire de la justice de paix du canton de Brioux, résidant au chef-lieu de la commune de Périgné, en l'arrondissement de Melle, département des Deux-Sèvres et son collègue soussignés, furent présents le sieur Jacques Clert, perruquier et dame Thérèse Levesque son épouse qu'il autorise, demeurant en la ville de Melle, Paul Clert, coiffeur, leur fils majeur et légitime qu'ils autorisent de leurs conseils et consentement pour l'effet des conventions qui vont être ci-après établies, demeurant en la ville de Niort, d'une part. Le sieur Jean Duval, chapelier et dame Marie-Marguerite Glatron son épouse qu'il autorise, demeurant en la ville de Melle, demoiselle Marie-Véronique Duval, leur fille, demeurant avec eux, qu'ils autorisent également de leurs conseils et consentement pour l'effet des mêmes conventions, d'autre part.*
*Lesquelles parties ont fait et arrêté ainsi qu'il suit les clauses et conditions civiles du mariage proposé entre le dit sieur Paul Clert et la dite demoiselle Marie-Véronique Duval.*
*Art. 1er : Il y aura communauté de biens entre les futurs époux dès le jour du futur mariage suivant les dispositions du code civil qui réglera seul les effets et le partage de cette communauté.*
*Art. 2 : Cette communauté sera composée de la part du futur époux de la somme de quatre cents francs que ses dits père et mère déclarent ici lui constituer en dot et promettent lui payer le jour du futur mariage. Cette somme sera précomptée lors du partage des successions des constituants entre le futur époux et ses autres frères.*
*Art. 3 : Et de la part de la future épouse de la somme de mille francs que ses père et mère déclarent aussi lui constituer en dot et promettent lui payer dans le cours des dix-huit mois qui suivront le futur mariage. Cette somme sera précomptée lors des partages des successions respectives des constituants entre la future épouse et ses autres frères et sœurs.*
*Art. 4 : Quoiqu'il y ait disproportion dans les apports des futurs époux pour composer la communauté, ils entendent cependant les y confondre en entier.*
*Art. 5 : S'il arrive dissolution de la future communauté, n'importe de quelle manière, la future épouse et ses héritiers directs auront toujours la faculté de l'accepter ou d'y renoncer et en y renonçant de reprendre tout ce qui sera justifié y avoir été apporté par elle et ce qui lui serait échu pendant le mariage par succession, donation, legs ou autrement et encore, ces objets seraient à l'ornement de sa personne tels que vêtements, bijoux et autres ; franc et quitte de toutes dettes et charges auxquelles elle se serait engagée ou auxquelles elle aurait été condamnée elle en sera garantie sur les biens du futur époux.*
*Telles sont les volontés des parties dont acte fait et passé au chef-lieu du canton de Brioux le dix-sept du mois d'avril mil huit cent vingt-trois en présence du côté du futur époux du sieur Jean Clert, cordonnier, du sieur Déote, employé dans les contributions indirectes, le premier son oncle paternel et le second son ami, demeurant les deux en la ville de Melle et du côté de la future épouse du sieur Louis-Gabriel Glatron, son oncle maternel et du sieur René Dinteau son oncle paternel, demeurant aussi en la ville de Melle, toutes lesquelles parties se sont exprès transportées au dit Brioux pour la rédaction des conventions ci-dessus établies. Après lecture faite, les sieurs Jacques et Jean Clert et la dame Thérèse Levesque ont déclaré ne savoir signer.*

**21 avril 1823** : Mariage à **Melle** de Paul CLERT avec Marie-Véronique DUVAL. *Trouver et photocopier ou transcrire intégralement cet acte.*

**18 mai 1824** : Naissance à **Niort** de Jacques-Amant CLERT, fils de Paul CLERT, ***coiffeur***, 24 ans, demeurant **passage du Commerce** et de Marie-Véronique DUVAL. Témoins : Louis FORT, tailleur, 45 ans, et Louis EYMON, coiffeur, voisins. Décède le 5 septembre 1825. (*Etat civil de Niort*)

**5 septembre 1825** : Décès à **Melle** de Jacques-Amant CLERT, né à **Niort** le 18 mai 1824, fils de Paul CLERT, ***perruquier*** et de Marie-Véronique DUVAL, demeurant à **Niort**. Témoin : Jean DUVAL, chapelier, grand-père. (*Etat civil de Melle*)

**10 février 1827** : Naissance à **Niort** de Thérèse-Mathilde CLERT, fille de Paul CLERT, ***coiffeur***, 27 ans, demeurant **passage du Commerce**, et de Marie-Véronique DUVAL. Témoins : Pierre-Placide CLERT, ***poêlier***, 25 ans et Georges ROBERT, tailleur d'habits, 43 ans. (*Etat civil de Niort*).

**23 octobre 1827** : Paul CLERT, ***coiffeur***, 25 ans, est témoin à la naissance de son neveu Jacques-Alfred CLERT, fils de Pierre-Placide CLERT, ***poêlier***, 25 ans , **rue du Pont**, et de Marie-Louise PINANT. (*Etat civil de Niort*)

**29 août 1830** : Décès de Pierre-Antonin CLERT, 1 mois 5 jours, fils de Paul CLERT, ***coiffeur*** et de Marie-Véronique DUVAL. Témoins : Pierre CLERT, ***poêlier***, 29 ans et Pierre DEGIÉ, marchand de laine, 45 ans. (*Etat civil de Niort*)

**21 octobre 1841** : Paul CLERT et son épouse, Pierre-Placide CLERT et son épouse, achètent à Charles-Stanislas PROUST, ***avocat*** 26, rue de Vaugirard à **Paris**, et à Eugénie PROUST, épouse de Gaspard JEUFFRIN, avoué à Melle, frère et sœur héritiers de leur mère Judith GUYONNET, veuve de Eugène PROUST, elle-même héritière de ses ancêtres qui la possédaient depuis de nombreuses années, **une maison sur les Ponts**, à **Niort**, pour y installer des bains, *(AD Deux-Sèvres, maître Dupuy, notaire à Niort*). *Photocopier cet acte et le rapprocher de cadastre de l'époque.*

**1841-1861** : Paul CLERT et Pierre-Placide CLERT font fonctionner les **bains**, **sur les Ponts** à **Niort**. (*Voir ce dossier plus loin*).

**20 décembre 1843** : Paul CLERT et son épouse, Pierre-Placide CLERT et son épouse, baillent un terrain **sur les Ponts** à **Niort**, appartenant à madame JEUFFRIN, née DELAVAULT, de Tours, sur lequel terrain **les deux frères vont établir** une annexe consistant notamment en chaudière, baignoires et tuyaux, ainsi qu'**un logement pour Paul CLERT et son épouse**. (*Cf. acte du 1er février 1860 ci-après*). *Trouver ce bail et le rapprocher du cadastre de l'époque.*

**20 mai 1845** : Paul CLERT, 45 ans, ***coiffeur*** à **Niort** est témoin au mariage à **La Rochelle** de son frère Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, 45 ans, né le 30 août 1803 à **Melle**, veuf de Zéolinda-Victoire DUVAL, fils de Jacques CLERT, ***coiffeur***, 67 ans, et de Thérèse LEVESQUE, 68 ans, demeurant à **Melle**, avec Thérèse-Virginie LANDA, lingère, 33 ans, fille de Thomas LANDA, et de Marie-Françoise RIVEAU, 53 ans, ***marchande***. (*Etat civil de La Rochelle*)

**30 avril 1851** : Décès à **Niort** de Marie-Thérèse-Mathilde CLERT, 24 ans, née à **Niort**, fille de Paul CLERT, ***propriétaire*** et de Marie-Véronique DUVAL, domiciliés **sur les Ponts** à Niort. Témoins : Etienne CHALLET, cordonnier, 52 ans, et Jean MOURIER, étuviste, 54 ans. (*Etat civil de Niort*). Inhumation au cimetière ancien de **Niort** de Mathilde CLERT, 24 ans, fille de Paul CLERT et de Marie-Véronique DUVAL (*Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré C*).

**18 juillet 1851** : Premier testament de Paul CLERT, déposé chez Pougnet, notaire à Niort, en faveur de sa femme, Marie-Véronique DUVAL. (*Acte du 13 novembre 1880*)

*Je donne et lègue à ma femme, en pleine et perpétuelle propriété, tous les biens meubles qui se trouveront m'appartenir au jour de mon décès, à l'exception de l'argent effectif, des valeurs de portefeuille, rentes, créances et autres droits incorporels. Quant au surplus des biens meubles et immeubles, je lui lègue en jouissance pendant sa vie, aux charges ordinaires de l'usufruit, sauf celles de fournir caution, faire faire inventaire ainsi que de constater l'état des immeubles soumis à l'usufruit. Je la dispense aussi de toute contribution aux dettes et charges de ma succession, à raison du legs du mobilier que je lui fais en propriété. J'entends donner en usufruit à ma femme, pendant son vivant, tout ce que je ne lui donne pas en propriété*

**27 décembre 1853** : Décès à **Niort** de Jacques CLERT, sans profession, 74 ans, né à **Melle**, veuf de Thérèse LEVESQUE, fils de feu Pierre CLERT et de Jeanne CHATANION. Témoins : Henri-Julien GUTERIEZ, peintre-vitrier, neveu, 27 ans et Henri-Charles GIGOUX, cloutier, 46 ans. (*Etat civil de Niort*). *Trouver sa succession à Melle ou à Niort.*

**14 février 1855** : Date d'attribution de la concession perpétuelle au cimetière ancien de **Niort** à Paul CLERT. (*Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré C*).

**11 mai 1856** : Paul Clert et son épouse Marie DUVAL sont témoins au contrat de mariage à **Niort** de son neveu Jacques-Alfred CLERT, ***ferblantier***, ***lampiste***, demeurant à **Niort**, **rue des Halles**, fils de Pierre-Placide CLERT, ***ferblantier***, ***lampiste***, demeurant même ville, même rue, et de feue Marie-Louise PINAND, avec Marie RATA dit PICHOT, sans profession, fille mineure de Guillaume RATA dit PICHOT**, *marchand de couvertures*** et de Toinette JARRY, demeurant à **Niort**, **rue des Halles**.(*AD 79, 3 Q 18 / 728, table des contrats de mariage à Niort, 1851-1857* ainsi que *3 E 5171, Pougnet, notaire à Niort*)

**12 mai 1856** : Paul CLERT est témoin au mariage à **Niort** de son neveu Jacques-Alfred CLERT, 28 ans, ***marchand lampiste***, fils de Pierre-Placide CLERT, ***poêlier*** et de Marie-Louise PINAULT, avec Marie RATA dite PICHOT, née à **Allanche** (Cantal) le 5 mars 1836, fille de Guillaume RATA dit PICHOT, marchand. (*Etat civil de Niort*)

**23 février 1859** : Paul CLERT, 55 ans, ***perruquier*** à **Niort**, est témoin au mariage à **Sanxay** (Vienne) d'Alexandrine BALLU, née à **Sanxay** le 18 mars 1828, fille de Pierre BALLU et de Madeleine MERILLON, avec Zéphirin LEDRU. (c*f. France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*)

**1er février 1860** : Paul CLERT, ***propriétaire***, 60 ans, et sa femme Véronique DUVAL, demeurant à **Niort**, sur **les Ponts**, au lieu-dit **l'Eau Barrée**, vendent leurs parts (50%) sur les bains de **Niort** à son frère Pierre-Placide CLERT, ***lampiste***, 58 ans, veuf de Marie-Louise PINANT, demeurant à **Niort**, **rue des Halles** et à son neveu Jacques-Alfred CLERT, ***lampiste***, 33 ans, et sa femme Marie RATA dite PICHOT, demeurant à **Niort**, **rue des Halles**, seul héritier de sa mère Louise PINAULT, décédée. (*AD 79, 3 E 5183, maître Charles-Prosper Pougnet, notaire à Niort* et selon *Jacques Saunier, dans « Courrier de l'Ouest », août 1957*).

**25 mars 1860** : Pierre-Placide CLERT et son fils Jacques-Alfred, entrent en jouissance des biens acquis de Paul CLERT et de Marie-Véronique DUVAL par acte du 1er février 1860. (*Cf. acte du 1er février 1860 ci-dessus*)

**25 mars 1863** : Fin du bail entre Louise-Angèle JEUFFRAIN, née DELAVAULT, de Tours, et Paul CLERT, ***coiffeur***, Marie-Véronique DUVAL, et Pierre-Placide CLERT, ***lampiste,*** Marie-Louise PINAND, pour une maison borderie, avec ses dépendances, entourée d'eau, dans son ensemble, de trois parts, dite l'**Eau Barrée**, **près les Ponts** à **Niort**. (*Acte du 20 décembre 1843*)

**1869** : Paul CLERT avec tous les CLERT de **Niort**, assiste à l'inauguration de la pharmacie BALLU, à **Sanxay** (Vienne). (*Lettre de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, le 8 janvier 1926, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*)

« *J'étais bien jeune garçon quand fut inaugurée la pharmacie BALLU* [Pierre-Alfred avait 12 ans] *remplaçant la maison de commerce de la grand-mère. Il y eut à cette occasion un déjeuner mémorable où assistaient tous les CLERT de Niort* [Paul CLERT, 69 ans, +1875 ; Pierre-Placide CLERT, 67 ans, +1890 ; Jacques-Alfred CLERT, 42 ans, +1882] *et je suis resté le seul survivant* ».

**25 septembre 1872** : Deuxième testament de Paul CLERT, déposé chez Pougnet, notaire à Niort, en faveur de son frère Pierre-Placide CLERT et de ses trois neveu et nièces, **Théodore CLERT, coiffeur, demeurant en Russie,** Henriette CLERT épouse de M. SARRAZIN, coiffeur demeurant à **La Rochelle** et Evelina CLERT, célibataire, demeurant à **La Rochelle**, tous trois issus du premier mariage de son frère Antoine CLERT avec feue Zéolinda DUVAL. (*Acte du 13 novembre 1880).*

*Je donne et lègue la moitié de ma succession à mon frère Pierre CLERT demeurant à Niort, et dans le cas où il mourrait avant moi, je répète ce lègue en faveur de ses enfants et descendants.*
*Je donne et lègue l'autre moitié de ma succession, et avec droit d'accroissement entre eux si quelques uns venaient à me précéder sans enfants, à Théodore Clert, coiffeur, demeurant en Russie, Henriette Clert, épouse de M. Sarrazin, coiffeur, demeurant à La Rochelle, et Evelina Clert, célibataire, majeure, demeurant à La Rochelle, tous trois issus du premier mariage de mon frère Antoine Clert avec feue Zéolinda Duval.*
*Mes légataires seront saisis dès le jour de mon décès de la nue propriété des biens composant ma succession, mais ils n'entreront en jouissance qu'au décès de mon épouse si elle me survit, attendu que je confirme et renouvelle au besoin le legs que je lui ai fait de tout le ménage qui lui appartiendra comme il est dit au premier testament.*

**11 mai 1873** : Inhumation à **Niort** de Paul CLERT, 73 ans, ***propriétaire***, domicilié **10, rue des Trois Coigneaux** à Niort, époux de Marie DUVAL (*Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré* C ainsi que *Etat civil de Niort*).

*Le 13 mai 1873, à une heure au soir , devant nous André-Pierre Dupont, second adjoint au maire de Niort, officier de l'état civil par délégation spéciale, ont comparu Louis Goussard, sacristain, âgé de 47 ans, domicilié à Niort, rue Taury n° 38, et Philippe Dauguet, concierge de cette mairie, âgé de 63 ans domicilié à Niort, rue Royale, lesquels ont déclaré que Paul Clert, propriétaire, âgé de 73 ans, né à Melle (Deux-Sèvres), domicilié à Niort rue des trois Coigneaux, n° 10, époux de Marie-Véronique Duval, fils des défunts Jacques Clert et Thérèse Levesque, son épouse, est décédé le 11 de ce mois à une heure du soir en sa demeure. Lecture faite, les comparants ont signé avec nous.*

**21 juillet et 5 août 1873** : Inventaire après décès de Paul CLERT. (*AD 79 – Pougnet, notaire à Niort*). *Trouver cet acte et le copier.*

**8 avril 1880** : Décès à **La Rochelle**, (*sans doute chez son beau-frère Antoine-Napoléon Clert, veuf de Marie-Zéolinda-Victoire Duval et marié à Thérèse-Virginie Landa*) de Marie-Véronique DUVAL, veuve de Paul CLERT. (*Acte du 13 novembre 1880*). *Trouver et copier cet acte.*

**13 novembre 1880** : « CLERT Pierre, ***propriétaire*** **sur les Ponts** à **Niort**. Liquidation et partage du 13 novembre 1880, chez maître Pougnet, notaire à Niort. Enregistrement du 17 novembre 1880. Valeur 81.023F54. Décès le 7 avril 1890. Certificat d'indigence du 10 janvier 1891 ». (*AD 79, Fichier mobile de l'enregistrement, Case 229, n° 47, 1877, f°79,* soit *3 Q 18 / 1407*). Curieusement, le nom, le décès et le certificat d'indigence correspondent bien à Pierre-Placide CLERT. Mais la liquidation et partage de cette succession du 13 septembre 1880 est celle de Paul CLERT, voir ci-après.

**13 novembre 1880** : Liquidation et partage de la communauté entre Paul CLERT, ***propriétaire*** et Marie-Véronique DUVAL. Liquidation et partage de la succession de M. CLERT, conformément au jugement rendu par le tribunal civil de 1ère instance de Niort en date du **10 août 1880**. Héritiers : Pierre CLERT, son frère, ***propriétaire***, **sur les Ponts**, à **Niort**, et ses trois neveu et nièces, **Théodore CLERT**, ***coiffeur***, **au palais Mikelk, rue Sadora, à Saint-Petersbourg**, Evelina CLERT, ***propriétaire***, demeurant **rue du Palais** à **La Rochelle**, Henriette CLERT, épouse de Louis SARRAZIN, ***coiffeur***, à **La Rochelle**, enfants d'Antoine CLERT et de feue Zéolinda DUVAL. (*AD 79, 3 E 5279, Pougnet, notaire à Niort*)

*Dans cet acte, figurent les éléments suivants :*

- *Contrat de mariage de Paul Clert et de Marie-Véronique Duval, chez Me Bonnet, notaire à Périgné, le 17 avril 1823.*
- *Acquisition d'une maison à Niort, sur les Ponts, dans laquelle ils ont fondé un établissement de bains, chez Me Dupuy, notaire à Niort, le 21 octobre 1841.*
- *Vente des parts sur les bains à Pierre-Placide Clert et Jacques-Alfred Clert, chez Me Pougnet, notaire à Niort, 1er février 1860.*
- *Paul fit deux testaments devant Me Charles-Prosper Pougnet, notaire à Niort, le 18 juillet 1851 et le 25 septembre 1872*
- *Les frais de la dernière maladie de Paul Clert sont de 7,80 F pour M. Sauzé, pharmacien et de 38 F pour M. Rouland, médecin.*
- *Paul Clert est décédé à Niort le 11 mai 1873.*
- *L'inventaire après décès de Paul Clert a été dressé les 21 juillet et 5 août 1873 par Me Pougnet, notaire à Niort : argent comptant (10.000 F) ; créances sur Jacques-Joseph Boudard, coiffeur (4.000 F) ; prix de vente des bains (18.000 F) ; créances sur MM Pierre et Alfred Clert (8.000 F)*
- *Le montant du loyer de la maison, appartenant à M. Pineaux et occupée par M. et Mme Paul Clert, est de 338,33 F*
- *Marie-Véronique Duval est décédée à La Rochelle le 8 avril 1880*
- *Attributions à Pierre-Placide Clert : 1°) Dans le prix de la vente consentie à lui et à son fils, de l'établissement de bains : 7.372,17F. 2°) Dans les intérêts dus par lui et son fils : 500F. 3°) Divers : 151,37F. Soit un total de 8.023,54F.*

**14 décembre 1880** : Liquidation définitive de la succession de Paul CLERT et de Marie-Véronique DUVAL. (*AD 79, 3 E 5279, Pougnet, notaire à Niort*)

## 11/ Pierre-Placide CLERT

**(X Louise PINAULT ou PINAND ou PINANT)**

***Lampiste - Poêlier***

**29 septembre 1802** (7 vendémiaire an XI) : Naissance à **Melle** de Pierre-Placide CLERT, fils de Jacques CLERT, ***perruquier*** et de Thérèse LEVESQUE. Témoins : Pierre-Joseph CLERT et Hélène VILLEGER. (*Etat civil de Melle* ainsi que *Niort, Cimetière ancien : fiche de concession et plaque sur la tombe n°1958, carré C*).

**Vers 1825** : Victor-Louis BALLU, né le 11 juillet 1812 à **Sanxay** (86), fils de Pierre BALLU et de Louise LEVESQUE, part faire son apprentissage de ***perruquier*** à **Melle**, chez son oncle maternel, Jacques CLERT, marié à Marie-Thérèse LEVESQUE, sœur de Louise LEVESQUE. Il devait avoir 13 ou 14 ans quand il partit en apprentissage, c'est-à-dire vers 1825. En échange, un enfant CLERT venait chez les BALLU à **Sanxay** (86). Il s'agit, en toute logique de Pierre-Placide. Fit-il son apprentissage de ferblantier à Sanxay et peut-être chez les LEDRU, quincaillier et ferblantier à Sanxay et dont l'un d'eux, Zéphirin, épousera une BALLU en 1859 ? (*Témoignage de France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*)

**8 janvier 1827** : Mariage à **Niort** de Pierre-Placide CLERT, 25 ans, né à **Melle** où il réside, fils de Jacques CLERT, ***perruquier***, et de Thérèse LEVESQUE, avec Louise PINAND, 30 ans, née à **Niort**, fille de Pierre PINAND et de Marie-Anne MARIN. Témoins : Pierre CLERT, ***boulanger***, 50 ans, oncle, Augustin MARIN, propriétaire, 54 ans, oncle, J.-M. SAUVE, ***épicier***, 44 ans, cousin de la mariée, Louis MARCHÉ, chevalier de la Légion d'honneur, beau-frère de l'épouse. Tous les témoins résident à **Melle**. (*Etat civil de Niort*). *Trouver le contrat de mariage : RAS à Niort (AD 79, 3 Q 18 / 722, table des contrats de mariages à Niort). Vérifier Pougnet, notaire à Niort. Voir Bonnet, notaire à Périgné ou table des contrats de mariage à Melle.*

**Sans date** : Publicité : CLERT, successeur de BLOT, **rue Saint-Gelais** à **Niort**, ***poêlier, ferblantier, lampiste***. (*Prêt de Jean-François Biscara*). *Trouver la date de cette publicité et donc l'installation de Pierre-Plaide Clert à Niort comme ferblantier.*

*Clert, successeur de Blot, rue Saint-Gelais à Niort, poêlier, ferblantier, lampiste, arrive de Paris avec un grand assortiment de marchandises de toute espèce, telles que lampes de divers modèles, cheminées, garnitures de cheminée, pelles, pinces, devant de feu en cuivre et bronze, réchaux de table en bronze et plaqué, plateaux de toutes formes. Il se charge des éclairages en ville, il tient aussi les huiles, les verres et les mèches à quinquet, les plombs laminés, les vases inodores, les poêles en faïence. Il fait l'ouvrage des bâtiments et vient de faire l'acquisition de fontaines à filtres. Le tout à juste prix. Lithographie Robin et comp. A Niort.*

**10 février 1827 :** Pierre-Placide CLERT, ***poêlier***, 25 ans, est témoin à **Niort** de la naissance de sa nièce Thérèse-Mathilde CLERT, fille de Paul CLERT, ***coiffeur***, 27 ans, demeurant **passage du Commerce**, et de Marie-Véronique DUVAL. (*Etat civil de Niort*)

**23 octobre 1827** : Naissance à **Niort** de Jacques-Alfred CLERT, fils de Pierre-Placide CLERT, ***poêlier***, 25 ans, **rue du Pont** et de Louise PINAULT. Témoins : Paul CLERT, ***coiffeur***, 28 ans, oncle paternel, et Paul FERRET, coutelier, 41 ans. (*Etat civil de Niort*)

**29 août 1830 :** Pierre-Placide CLERT, ***poêlier***, 29 ans, est témoin au décès à **Niort** de son neveu Pierre-Antonin CLERT, fils de Paul CLERT, ***coiffeur*** et de Marie DUVAL. (*Etat civil de Niort*)

**24 juin 1841** : Donation entre vifs de Marie-Anne MARIN, à ses trois filles, seules héritières, Jeanne GACHET, épouse de Louis MACHÉ, Marie-Louise PINAND, épouse de Pierre-Placide CLERT, et Rosalie PINAND, épouse d'Hyppolite-Denis PEUPLE. Marie-Louise PINAND, épouse CLERT, reçoit principalement une pièce de terre partie en vigne et partie en jardin, dans laquelle existe un **petit corps de bâtiment**, en dépendant, le tout d'une superficie d'environ 30 ares, close de murs de toutes parts, située **aux Carrières**, commune de **Niort**, tenant du levant et du couchant aux représentant Arnault Treillebouton, du midi à M. Ancelin et du nord à la **rue Truie-qui-file**. Acquise des époux Pellerin par acte passé devant Me Vincent, notaire à Niort, le 15 mai 1826. Estimée en totalité à 2600 F en capital. (*AD 79, 3 E 5125, Pougnet, notaire à Niort*). Voir actes des 11 mai 1856 et 31 août 1861.

*Jeanne-Anne Marin est veuve en premières noces de Jean Gachet, décédé le 13 vendémiaire an IV, avec qui elle eut Jeanne Gachet qui épousa Louis Maché (contrat le 22 septembre 1816, Pougnet, notaire à Niort). Elle est veuve en secondes noces de Jean PINAND, décédé le 13 mai 1841, avec qui elle eut Marie-Louise Pinand qui épousa Pierre-Placide Clert, et Rosalie Pinand qui épousa Hyppolite-Denis Peuple.*

*Elle donne :*
***En premier lieu** : Le tiers environ lui appartenant de son chef à titres héréditaires de ses auteurs, des vignes de 52 a 72 ca (désignée au troisièmement ci-après).*
***En second lieu** : La moitié lui appartenant comme commune en biens dans les immeubles et portions d'immeubles suivant, acquets de la communauté, savoir :*

*Premièrement : Une maison située à Niort rue du Pont composée d'une cave, d'un appartement bas, une cuisine, une chambre au premier étage, une autre au second, et grenier sur le tout, confrontant par le devant à la rue, par le derrière et d'un côté à la maison de justice, et de l'autre côté à M. Daniaux. Acquise des héritiers Foucault par acte passé devant Me Vinet, notaire à Niort, le 2 décembre 1812. Estimée en totalité à 200 F de revenu et à 4000 F en capital. La donatrice se réserve son logement pendant sa vie dans une portion de la maison composée, cette portion, de l'appartement bas le plus proche de la maison de justice, de la chambre au-dessus, avec droit de communauté à la cave et au grenier. Elle se réserve de plus la jouissance, pendant le même temps, du surplus de la même maison. En sa qualité d'usufruitière, Mme Pinand louera elle-même à qui bon lui semble, la portion de maison dont elle s'est réservée l'usufruit.*

*Deuxièmement : Une pièce de terre partie en vigne et partie en jardin, dans laquelle existe un petit corps de bâtiment, en dépendant, le tout d'une superficie d'environ 30 ares, close de murs de toutes parts, située aux Carrières, commune de Niort, tenant du levant et du couchant au représentant Arnault Treillebouton, du midi à M. Ancelin et du nord à la rue Truie-qui-file. Acquise des époux Pellerin par acte passé devant Me Vincent, notaire à Niort, le 15 mai 1826. Estimée en totalité à 2600 F en capital.*

*Troisièmement : Les deux tiers environ d'une vigne de 52 a 72 ca située aux Maisons Rouges, au fief d'Amourette, commune de Souché, tenant du levant aux sieurs Izoré et Passebon, du couchant au Sr Boisseau, du midi à Mme Nérisson, au Sr Rivières et autres, et du nord au chemin qui conduit du fief d'Amourette à Souché. Acquise par actes passés devant Me Pougnet, père, notaire à Niort, le 1er mars 1809 et le 8 février 1830. Estimée à 60 F de revenu et à 1200 F en capital.*

*Le partage se fait comme suit :*
*Premier lot à Madame Maché : Vigne du troisièmement …*
*Deuxième lot à Madame Peuple : Maison portée au premièrement …*
*Troisième lot à Madame Clert : 3884,68 F. Elle aura, pour se remplir de cette somme :*
*La moitié, qu'elle reconnaît avoir en sa possession, du mobilier, suite aux partages faits avec sa mère pour 634,68 F*
*La pièce de terre, avec cabinet, portée au deuxièmement pour 2600 F*
*Le retour de la somme mise à la charge du second lot pour 650 F.*

**21 octobre 1841** : Paul CLERT et son épouse, Pierre-Placide CLERT et son épouse, achètent à Charles-Stanislas PROUST, ***avocat*** 26, rue de Vaugirard à **Paris**, et à Eugénie PROUST, épouse de Gaspard JEUFFRIN, avoué à **Melle**, frère et sœur héritiers de leur mère Judith

GUYONNET, veuve de Eugène PROUST, elle-même héritière de ses ancêtres qui la possédaient depuis de nombreuses années, **une maison sur les Ponts**, à **Niort**, pour y installer des **bains**, *(AD Deux-Sèvres, maître Dupuy, notaire à Niort*). *Photocopier cet acte et le rapprocher de cadastre de l'époque.*

**1841-1861** : Paul CLERT et Pierre-Placide CLERT font fonctionner les **bains**, **sur les Ponts** à **Niort**. (*Voir ce dossier plus loin*).

**20 mai 1845** : Pierre CLERT, 53 ans, ***lampiste*** à **Niort**, est témoin au mariage à **La Rochelle** de son frère Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, 45 ans, né le 30 août 1803 à **Melle**, veuf de Zéolinda-Victoire DUVAL, fils de Jacques CLERT, ***coiffeur***, 67 ans, et de Thérèse LEVESQUE, 68 ans, demeurant à **Melle**, avec Thérèse-Virginie LANDA, lingère, 33 ans, fille de Thomas LANDA, et de Marie-Françoise RIVEAU, 53 ans, ***marchande***. (*Etat civil de La Rochelle*)

**24 juillet 1852** : Décès et inhumation le 29 à **Niort** de Louise (*Marie au cimetière*) PINAULT ou PINAND (*plaque du cimetière*) ou PINAUD (*registre du cimetière*), 56 ans, épouse de Pierre-Placide CLERT (*Acte de Mariage à Niort du 12 mai 1856* ainsi que *Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré C*).

**27 décembre 1853** : Décès à **Niort** de Jacques CLERT, sans profession, 74 ans, né à **Melle**, veuf de Thérèse LEVESQUE, fils de feu Pierre CLERT et de Jeanne CHATANION. Témoins : Henri-Julien GUTERIEZ, peintre-vitrier, neveu, 27 ans et Henri-Charles GIGOUX, cloutier, 46 ans. (*Etat civil de Niort*). *Trouver sa succession à Melle ou à Niort.*

**11 mai 1856** : Contrat de mariage à **Niort** de Jacques-Alfred CLERT, ***ferblantier***, ***lampiste***, demeurant à **Niort**, **rue des Halles**, fils de Pierre-Placide CLERT, ***ferblantier***, ***lampiste***, demeurant même ville, même rue, et de feue Marie-Louise PINAND, avec Marie RATA dit PICHOT, sans profession, fille mineure de Guillaume RATA dit PICHOT**, *marchand de couvertures*** et de Toinette JARRY, demeurant à **Niort**, **rue des Halles**. Témoins du futur : Pierre-Placide CLERT, père, Paul CLERT et Marie DUVAL, Antoine-Napoléon CLERT, ses oncles et tante. Témoins de la future : **Guillaume BISCARA** et **Elisabeth RATA** dit PICHOT, **Jean-Rémy FÉRY** et **Gabrielle RATA** dit PICHOT, ses beaux-frères et sœurs. (*AD 79, 3 Q 18 / 728, table des contrats de mariage à Niort, 1851-1857* ainsi que *3 E 5171, Pougnet, notaire à Niort*)

**12 mai 1856** : Mariage à **Niort** de Jacques-Alfred CLERT, 28 ans, ***marchand lampiste***, fils de Pierre-Placide CLERT, ***poêlier*** et de Marie-Louise PINAULT, décédée à **Niort** le 24 juillet 1852, avec Marie RATA dite PICHOT, née à **Allanche** (Cantal) le 5 mars 1836, fille de Guillaume RATA dit PICHOT, marchand. Témoins : Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, 52 ans, oncle, Paul CLERT, oncle. (*Etat civil de Niort*)

**1er février 1860** : Paul CLERT, ***propriétaire***, 60 ans, et sa femme Véronique DUVAL, demeurant à **Niort**, sur **les Ponts**, au lieu-dit **l'Eau Barrée**, vendent leurs parts (50%) sur les bains de **Niort** à son frère Pierre-Placide CLERT, ***lampiste***, 58 ans, veuf de Marie-Louise PINANT, demeurant à **Niort**, **rue des Halles** et à son neveu Jacques-Alfred CLERT, ***lampiste***, 33 ans, et sa femme Marie RATA dite PICHOT, demeurant à **Niort**, **rue des Halles**, seul héritier de sa mère Louise PINAULT, décédée. (*AD 79, 3 E 5183, maître Charles-Prosper Pougnet, notaire à Niort* et selon *Jacques Saunier, dans « Courrier de l'Ouest », août 1957*).

**25 mars 1860** : Pierre-Placide CLERT et son fils Jacques-Alfred, entrent en jouissance des biens acquis de Paul CLERT et de Marie-Véronique DUVAL par acte du 1er février 1860. (*Cf. acte du 1er février 1860 ci-dessus*)

**A partir de 1861** : Pierre-Placide CLERT et son fils Jacques-Alfred, lancent l'usine des trieurs. (*Voir ce dossier*).

**1869** : Pierre-Placide CLERT assiste avec les CLERT de Niort à l'inauguration de la pharmacie BALLU, à **Sanxay** (Vienne). (*Lettre de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, le 8 janvier 1926, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*)

« *J'étais bien jeune garçon quand fut inaugurée la pharmacie Ballu* [Pierre-Alfred avait 12 ans] *remplaçant la maison de commerce de la grand-mère. Il y eut à cette occasion un déjeuner mémorable où assistaient tous les Clert de Niort* [Paul CLERT, 69 ans, +1875 ; Pierre-Placide CLERT, 67 ans, +1890 ; Jacques-Alfred CLERT, 42 ans, +1882] *et je suis resté le seul survivant* ».

**25 septembre 1872** : Deuxième testament de Paul CLERT, déposé chez Pougnet, notaire à Niort, en faveur de son frère Pierre-Placide CLERT et de ses trois neveu et nièces, Théodore CLERT, coiffeur, demeurant en **Russie**, Henriette CLERT épouse de M. SARRAZIN, coiffeur demeurant à **La Rochelle** et Evelina CLERT, célibataire, demeurant à **La Rochelle**, tous trois issus du premier mariage de son frère Antoine CLERT avec feue Zéolinda DUVAL. (*Acte du 13 novembre 1880).*

*Je donne et lègue la moitié de ma succession à mon frère Pierre CLERT demeurant à Niort, et dans le cas où il mourrait avant moi, je répète ce lègue en faveur de ses enfants et descendants.*
*Je donne et lègue l'autre moitié de ma succession, et avec droit d'accroissement entre eux si quelques uns venaient à me précéder sans enfants, à Théodore Clert, coiffeur, demeurant en Russie, Henriette Clert, épouse de M. Sarrazin, coiffeur, demeurant à La Rochelle, et Evelina Clert, célibataire, majeure, demeurant à La Rochelle, tous trois issus du premier mariage de mon frère Antoine Clert avec feue Zéolinda Duval.*
*Mes légataires seront saisis dès le jour de mon décès de la nue propriété des biens composant ma succession, mais ils n'entreront en jouissance qu'au décès de mon épouse si elle me survit, attendu que je confirme et renouvelle au besoin le legs que je lui ai fait de tout le ménage qui lui appartiendra comme il est dit au premier testament.*

**13 novembre 1880** : « CLERT Pierre, ***propriétaire*** **sur les Ponts** à **Niort**. Liquidation et partage du 13 novembre 1880, chez maître Pougnet, notaire à Niort. Enregistrement du 17 novembre 1880. Valeur 81.023F54. Décès le 7 avril 1890. Certificat d'indigence du 10 janvier 1891 ». (*AD 79, Fichier mobile de l'enregistrement, Case 229, n° 47, 1877, f°79,* soit *3 Q 18 / 1407*). Curieusement, le nom, le décès et le certificat d'indigence correspondent bien à Pierre-Placide CLERT. Mais la liquidation et partage de cette succession du 13 septembre 1880 est celle de Paul CLERT, voir ci-après.

**13 novembre 1880** : Liquidation et partage de la communauté entre Paul CLERT, ***propriétaire*** et Marie-Véronique DUVAL. Liquidation et partage de la succession de M. CLERT, conformément au jugement rendu par le tribunal civil de 1ère instance de Niort en date du **10 août 1880**. Héritiers : Pierre CLERT, son frère, ***propriétaire***, **sur les Ponts**, à **Niort**, et ses trois neveu et nièces, Théodore CLERT, ***coiffeur***, **au palais Mikelk, rue Sadora, à Saint-Petersbourg**, Evelina CLERT, ***propriétaire***, demeurant **rue du Palais** à **La Rochelle**, Henriette CLERT, épouse de Louis SARRAZIN, ***coiffeur***, à **La Rochelle**, enfants d'Antoine CLERT et de feue Zéolinda DUVAL. (*AD 79, 3 E 5279, Pougnet, notaire à Niort*)

*Dans cet acte, figurent les éléments suivants :*

- *Contrat de mariage de Paul Clert et de Marie-Véronique Duval, chez Me Bonnet, notaire à Périgné, le 17 avril 1823.*
- *Acquisition d'une maison à Niort, sur les Ponts, dans laquelle ils ont fondé un établissement de bains, chez Me Dupuy, notaire à Niort, le 21 octobre 1841.*
- *Vente des parts sur les bains à Pierre-Placide Clert et Jacques-Alfred Clert, chez Me Pougnet, notaire à Niort, 1er février 1860.*
- *Paul fit deux testaments devant Me Charles-Prosper Pougnet, notaire à Niort, le 18 juillet 1851 et le 25 septembre 1872*
- *Les frais de la dernière maladie de Paul Clert sont de 7,80 F pour M. Sauzé, pharmacien et de 38 F pour M. Rouland, médecin.*
- *Paul Clert est décédé à Niort le 11 mai 1873.*
- *L'inventaire après décès de Paul Clert a été dressé les 21 juillet et 5 août 1873 par Me Pougnet, notaire à Niort : argent comptant (10.000 F) ; créances sur Jacques-Joseph Boudard, coiffeur (4.000 F) ; prix de vente des bains (18.000 F) ; créances sur MM Pierre et Alfred Clert (8.000 F)*
- *Le montant du loyer de la maison, appartenant à M. Pineaux et occupée par M. et Mme Paul Clert, est de 338,33 F*
- *Marie-Véronique Duval est décédée à La Rochelle le 8 avril 1880*
- *Attributions à Pierre-Placide Clert : 1°) Dans le prix de la vente consentie à lui et à son fils, de l'établissement de bains : 7.372,17F. 2°) Dans les intérêts dus par lui et son fils : 500F. 3°) Divers : 151,37F. Soit un total de 8.023,54F.*

**14 décembre 1880** : Liquidation définitive de la succession de Paul CLERT et de Marie-Véronique DUVAL. (*AD 79, 3 E 5279, Pougnet, notaire à Niort*)

**1er décembre 1882** : Décès à **Niort** de Jacques-Alfred CLERT, 55 ans, ***mécanicien***, domicilié **1, rue Baugier** à Niort, époux de Marie RATA dit PICHOT, fils de Pierre-Placide CLERT et de Louise PINAND, époux de Marie RATA dit PICHOT. Témoin : Philippe-Adolphe-Léon LEMASLE, contre-maître d'usine, 39 ans. (*Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré C,* ainsi que *Etat civil de Niort*). Et le 30 mai 1883 : Déclaration de la succession de Jacques-Alfred CLERT, ***mécanicien***, **rue Baugier** à **Niort**, 55 ans, décédé le 1er décembre 1882, époux de Marie PICHOT. Héritier : son fils. (*AD 79, 3 Q 18 / 1227, table des successions ou absences de successions*).

**1882 – 1890** : Photo du personnel de l'usine CLERT, à **Niort**. Présence de Pierre-Placide CLERT assis, appuyé sur sa canne, de Pierre-Alfred CLERT, debout à l'extrême droite et de Léon LEMASLE, ***contre-maître mécanicien***, debout au premier rang, à gauche. (*Prêt de Jean-François Biscara*)

**7 avril 1890** : Décès à **Niort** de Pierre-Placide CLERT, 87 ans, ***propriétaire***, domicilié **1, rue Baugier** à Niort, veuf de Marie-Louise PINANT, fils de Jacques CLERT et de Marie-Thérèse LEVESQUE. Témoin : Léon LEMASLE, ***contre-maître mécanicien***, 46 ans, ami de la famille CLERT. (*Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré C,* ainsi que *Etat civil de Niort*).

*Le 8 avril 1890, à onze heures du matin, devant nous Félix-Régis Puy-le-Blanc, premier adjoint au maire de Niort, officier de l'Etai civil par délégation spéciale, ont comparu Léon Lemasle, contre-maître mécanicien, âgé de 46 ans, domicilié à Niort, rue du 14 juillet, n°5, et François Faucher, concierge de cette mairie, ,âgé de 56 ans, domicilié à Niort rue Thiers, amis de la famille du défunt, lesquels ont déclaré que Pierre-Placide Clert, propriétaire, ,âgé de 87 ans, domicilié à Niort, rue Baugier, n°1, né à Melle (Deux-Sèvres), veuf de Marie-Louise Pinant, fils des défunts Jacques Clert et Thérèse Levesque, son épouse, est décédé hier à trois heures du soir en sa demeure, ainsi que nous nous en sommes assurés, lecture faite les comparants ont signé avec nous.*

## 12/ Antoine-Napoléon CLERT

**(X 1) Marie-Zéolinda-Victoire DUVAL)**

**(X 2) Thérèse-Virginie LANDA)**

***Perruquier - Coiffeur***

**30 août 1803** : Naissance à **Melle** d'Antoine-Napoléon CLERT, fils de Jacques CLERT, ***perruquier*** et de Thérèse LEVESQUE. (*Etat civil de Melle*).

**27 avril 1812** : Naissance à **Melle** de Marie-Victoire DUVAL, fille de Jean DUVAL, ***chapelier*** et de Marie-Marguerite GLATRON. (*Acte de mariage à Melle du 10 novembre 1829*). *A vérifier.*

**10 novembre 1829** : Mariage à **Melle** d'Antoine-Napoléon CLERT, ***perruquier***, né à **Melle** le 12 fructidor an XI (30 août 1803), fils de Jacques CLERT, ***perruquier*** et de Thérèse LEVESQUE, avec Marie-Victoire DUVAL, ***couturière***, née à **Melle** le 27 avril 1812, fille de Jean DUVAL, ***chapelier*** et de Marie-Marguerite GLATRON. Témoins : Jean CLERT, ***cordonnier***, 38 ans, oncle de l'époux, André GEOFFRAIN, ***cabaretier***, 48 ans, oncle du marié. Jacques et Jean CLERT ne savent pas signer. (*Etat civil de Melle*)

**6 décembre 1830** : Naissance à **Melle** de Marie-Thérèse-Antonine CLERT, fille de Marie-Victoire DUVAL, ***couturière***, demeurant chez son père, épouse du vieux Napoléon-Antoine CLERT, ***perruquier***, demeurant à **La Rochelle**, Charente inférieure. Témoin : Jacques CLERT, ***perruquier***, 52 ans. (*Etat civil de Melle*)

**3 janvier 1831** : Décès à **Melle** de Marie-Thérèse-Antonine CLERT, fille de Napoléon-Antoine CLERT, ***perruquier***, demeurant à **La Rochelle** et de Marie-Victoire DUVAL, âgée d'un mois, dans la maison de Pierre BORDEAU, ***journalier***. (*Etat civil de Melle*)

**24 décembre 1831** : Naissance à **La Rochelle** de Paul-Antoine CLERT, fils d'Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, 30 ans et de Zéolinda-Victoire DUVAL, 19 ans. (*Etat civil de La Rochelle*).

**20 février 1833** : Décès **La Rochelle** de Paul-Antoine CLERT, fils d'Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, et de Zéolinda-Victoire DUVAL. (*Etat civil de La Rochelle*)

**4 avril 1833** : Naissance à **La Rochelle** de Eveline-Marie-Pélagie CLERT, fille d'Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, et de Zéolinda-Victoire DUVAL. (*Etat civil de La Rochelle*). Sera héritière, en 1880, avec son frère Théodore et sa sœur Henriette, de son oncle Paul CLERT et de sa tante Marie-Véronique DUVAL. (*Acte du 13 novembre 1880*)

**8 octobre 1834** : Naissance à **La Rochelle** de Stanislas-Antoine CLERT, fils d'Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, et de Zéolinda-Victoire DUVAL. (*Etat civil de La Rochelle*).

**4 novembre 1834** : Décès à **La Rochelle** de Stanislas-Antoine CLERT, fils d'Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, et de Zéolinda-Victoire DUVAL. (*Etat civil de La Rochelle*)

**13 mai 1836** : Naissance à **La Rochelle** de Mathilde-Augustine CLERT, fille d'Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, et de Zéolinda-Victoire DUVAL

**20 août 1838** : Naissance à **La Rochelle** de Théodore-Antoine CLERT, fils d'Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, et de Zéolinda-Victoire DUVAL. (*Etat civil de La Rochelle*). Sera héritier, en 1880, avec ses deux sœurs Evelina et Henriette, de son oncle Paul CLERT et de sa tante Marie-Véronique DUVAL. Il sera alors cité comme coiffeur au **palais Mikelk, rue Sadora, à Saint-Pétersbourg**. **(Russie)** (*Acte du 13 novembre 1880*)

**25 septembre 1839** : Naissance à **La Rochelle** de Emile-Henri CLERT, fils d'Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, et de Zéolinda-Victoire DUVAL. (*Etat civil de La Rochelle*)

**6 février 1840** : Décès à **La Rochelle** de Emile-Henri CLERT, fils d'Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, et de Zéolinda-Victoire DUVAL. (*Etat civil de La Rochelle*)

**7 mars 1841** : Naissance à **La Rochelle** de Marie-Henriette CLERT, fille d'Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, et de Zéolinda-Victoire DUVAL. (*Etat civil de La Rochelle*). Sera héritière, en 1880, avec son frère Théodore et sa sœur Eveline, de son oncle Paul CLERT et de sa tante Marie-Véronique DUVAL. (*Acte du 13 novembre 1880*)

**27 avril 1842** : Décès à **La Rochelle** de Zéolinda-Victoire DUVAL, épouse de Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***. (*Acte de mariage à La Rochelle du 20 mai 1845*).

**20 mai 1845** : Mariage à **La Rochelle** de Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, 45 ans, né le 30 août 1803 à **Melle**, veuf de Zéolinda-Victoire DUVAL, décédée le 27 avril 1842 à **La Rochelle**, fils de Jacques CLERT, ***coiffeur***, 67 ans, et de Thérèse LEVESQUE, 68 ans, demeurant à **Melle**, avec Thérèse-Virginie LANDA, lingère, 33 ans, née le 27 avril 1812 à **La Rochelle**, fille de Thomas LANDA, décédé à **La Rochelle** le 21 septembre 1822, et de Marie-Françoise RIVEAU, 53 ans, ***marchande***. Témoins : Paul CLERT, 45 ans, ***coiffeur*** à **Niort**, frère de l'époux, Pierre CLERT, 53 ans, ***lampiste*** à **Niort**, frère de l'époux. (*Etat civil de La Rochelle*)

**16 mars 1846** : Naissance à **La Rochelle** de Lydie-Virginie CLERT, fille de Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, et de Thérèse LANDA. (*Etat civil de La Rochelle*)

**25 février 1847** : Décès à **La Rochelle** de Lydie-Virginie CLERT, fille de Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, et de Thérèse LANDA. (*Etat civil de La Rochelle*)

**7 août 1851** : Naissance à **La Rochelle** de Virginie-Madeleine CLERT, fille de Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, et de Thérèse LANDA ((*Etat civil de La Rochelle*. *La consultation des tables des décennales ne mentionnent aucun acte Clert entre cette date et 1882*).

**27 décembre 1853** : Décès à **Niort** de Jacques CLERT, sans profession, 74 ans, né à **Melle**, veuf de Thérèse LEVESQUE, fils de feu Pierre CLERT et de Jeanne CHATANION. Témoins : Henri-Julien GUTERIEZ, peintre-vitrier, neveu, 27 ans et Henri-Charles GIGOUX, cloutier, 46 ans. (*Etat civil de Niort*). *Trouver sa succession à Melle ou à Niort.*

**11 mai 1856** : Antoine-Napoléon CLERT est témoin au contrat de mariage à **Niort** de son neveu Jacques-Alfred CLERT, ***ferblantier***, ***lampiste***, demeurant à **Niort**, **rue des Halles**, fils de Pierre-Placide CLERT, ***ferblantier***, ***lampiste***, demeurant même ville, même rue, et de feue Marie-Louise PINAND, avec Marie RATA dit PICHOT, sans profession, fille mineure de

Guillaume RATA dit PICHOT**, *marchand de couvertures*** et de Toinette JARRY, demeurant à **Niort**, **rue des Halles**.(*AD 79, 3 Q 18 / 728, table des contrats de mariage à Niort, 1851-1857* ainsi que *3 E 5171, Pougnet, notaire à Niort*)

**12 mai 1856** : Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, 52 ans est témoin au mariage à **Niort** de son neveu Jacques-Alfred CLERT, 28 ans, ***marchand lampiste***, fils de Pierre-Placide CLERT, ***poêlier*** et de Marie-Louise PINAULT, avec Marie RATA dite PICHOT, née à **Allanche** (Cantal) le 5 mars 1836, fille de Guillaume RATA dit PICHOT, marchand. (*Etat civil de Niort*)

**25 septembre 1872** : Deuxième testament de Paul CLERT, déposé chez Pougnet, notaire à Niort, en faveur de son frère Pierre-Placide CLERT et de ses trois neveu et nièces, Théodore CLERT, coiffeur, demeurant en **Russie**, Henriette CLERT épouse de M. SARRAZIN, coiffeur demeurant à **La Rochelle** et Evelina CLERT, célibataire, demeurant à **La Rochelle**, tous trois issus du premier mariage de son frère Antoine CLERT avec feue Zéolinda DUVAL. (*Acte du 13 novembre 1880).*

*Je donne et lègue la moitié de ma succession à mon frère Pierre CLERT demeurant à Niort, et dans le cas où il mourrait avant moi, je répète ce lègue en faveur de ses enfants et descendants.*
*Je donne et lègue l'autre moitié de ma succession, et avec droit d'accroissement entre eux si quelques uns venaient à me précéder sans enfants, à Théodore Clert, coiffeur, demeurant en Russie, Henriette Clert, épouse de M. Sarrazin, coiffeur, demeurant à La Rochelle, et Evelina Clert, célibataire, majeure, demeurant à La Rochelle, tous trois issus du premier mariage de mon frère Antoine Clert avec feue Zéolinda Duval.*
*Mes légataires seront saisis dès le jour de mon décès de la nue propriété des biens composant ma succession, mais ils n'entreront en jouissance qu'au décès de mon épouse si elle me survit, attendu que je confirme et renouvelle au besoin le legs que je lui ai fait de tout le ménage qui lui appartiendra comme il est dit au premier testament.*

**11 mai 1873 :** Décès à **Niort** de Paul CLERT.

**8 avril 1880** : Décès à **La Rochelle** de Marie-Véronique DUVAL, veuve de Paul CLERT. (*Acte du 13 novembre 1880*). *Trouver et copier cet acte.*

**13 novembre 1880** : « CLERT Pierre, ***propriétaire*** **sur les Ponts** à **Niort**. Liquidation et partage du 13 novembre 1880, chez maître Pougnet, notaire à Niort. Enregistrement du 17 novembre 1880. Valeur 81.023F54. Décès le 7 avril 1890. Certificat d'indigence du 10 janvier 1891 ». (*AD 79, Fichier mobile de l'enregistrement, Case 229, n° 47, 1877, f°79,* soit *3 Q 18 / 1407*). Curieusement, le nom, le décès et le certificat d'indigence correspondent bien à Pierre-Placide CLERT. Mais la liquidation et partage de cette succession du 13 septembre 1880 est celle de Paul CLERT, voir ci-après.

**13 novembre 1880** : Liquidation et partage de la communauté entre Paul CLERT, ***propriétaire*** et Marie-Véronique DUVAL. Liquidation et partage de la succession de M. CLERT, conformément au jugement rendu par le tribunal civil de 1ère instance de Niort en date du **10 août 1880**. Héritiers : Pierre CLERT, son frère, ***propriétaire***, **sur les Ponts**, à **Niort**, et ses trois neveu et nièces, **Théodore CLERT, *coiffeur-perruquier*, au palais Mikelk, rue Sadora, à Saint-Petersbourg,** Evelina CLERT, ***propriétaire***, demeurant **rue du Palais** à **La Rochelle**, Henriette CLERT, épouse de Louis SARRAZIN, ***coiffeur***, à **La Rochelle**, enfants d'Antoine CLERT et de feue Zéolinda DUVAL. (*AD 79, 3 E 5279, Pougnet, notaire à Niort*)

*Dans cet acte, figurent les éléments suivants :*

- *Contrat de mariage de Paul Clert et de Marie-Véronique Duval, chez Me Bonnet, notaire à Périgné, le 17 avril 1823.*
- *Acquisition d'une maison à Niort, sur les Ponts, dans laquelle ils ont fondé un établissement de bains, chez Me Dupuy, notaire à Niort, le 21 octobre 1841.*
- *Vente des parts sur les bains à Pierre-Placide Clert et Jacques-Alfred Clert, chez Me Pougnet, notaire à Niort, 1er février 1860.*
- *Paul fit deux testaments devant Me Charles-Prosper Pougnet, notaire à Niort, le 18 juillet 1851 et le 25 septembre 1872*
- *Les frais de la dernière maladie de Paul Clert sont de 7,80 F pour M. Sauzé, pharmacien et de 38 F pour M. Rouland, médecin.*
- *Paul Clert est décédé à Niort le 11 mai 1873.*
- *L'inventaire après décès de Paul Clert a été dressé les 21 juillet et 5 août 1873 par Me Pougnet, notaire à Niort : argent comptant (10.000 F) ; créances sur Jacques-Joseph Boudard, coiffeur (4.000 F) ; prix de vente des bains (18.000 F) ; créances sur MM Pierre et Alfred Clert (8.000 F)*
- *Le montant du loyer de la maison, appartenant à M. Pineaux et occupée par M. et Mme Paul Clert, est de 338,33 F*
- *Marie-Véronique Duval est décédée à La Rochelle le 8 avril 1880*
- *Attributions à Pierre-Placide Clert : 1°) Dans le prix de la vente consentie à lui et à son fils, de l'établissement de bains : 7.372,17F. 2°) Dans les intérêts dus par lui et son fils : 500F. 3°) Divers : 151,37F. Soit un total de 8.023,54F.*

**14 décembre 1880** : Liquidation définitive de la succession de Paul CLERT et de Marie-Véronique DUVAL. (*AD 79, 3 E 5279, Pougnet, notaire à Niort*)

26 février 1883 : décès de Thérèse Virginie LANDA (34 rue du Temple à La Rochelle)

30 juillet 1886 ; décès d'Antoine-Napoléon CLERT (30 rue Saint-Louis à La Rochelle)

## 13/ Jacques-Alfred CLERT

### (X Marie RATA dite PICHOT)

***Poêlier – Ferblantier –Lampiste – Mécanicien***

**12 juillet 1815** : Mariage à **Allanche** (Cantal) de François PICHOT, du village de **Cézerat**, né le 19 juillet 1758, veuf, fils de Durand PICHOT et de Jeanne MONTEIL, avec Jeanne RATA, née à **Cézerat** le 5 décembre 1763, fille de Jacques RATA, décédé le 10 juillet 1784, et de … REYNAUD, décédée le 21 septembre 1780, à Cézerat. Témoins : Durand PICHOT, 57 ans, cousin du futur. (*Etat civil d'Allanche*)

**14 juillet 1822** : Mariage à **Allanche** (Cantal) de Guillaume RATA, né à Allanche le 17 fructidor an V (3 septembre 1797), ***marchand*** habitant à Allanche, fils mineur et naturel de Jeanne RATA, vivante habitant Allanche, décédée le 25 août 1820, le dit Guillaume RATA assisté de François PICHOT, son beau-père par procès-verbal du juge de paix du canton d'Allanche le 30 août 1820, avec Toinette JARRY, née à Allanche le 23 germinal an VII (12 avril 1799), fille de Jean JARRY et Marie FEYDIN, décédée à Allanche le 9 février 1818. Témoins : Guillaume RATA, subrogé tuteur dudit Guillaume RATA, 58 ans et oncle du futur, de Guillaume RATA, 56 ans, oncle du futur, cultivateurs à **Cézerat**, Pierre ANDRÉ, cousin de la future, Jean VIGIER, 25 ans, ami.

**3 février 1823** : Naissance à **Allanche** de Louise RATA, fille de Guillaume RATA, ***marchand***, habitant Allanche, présent, et de Toinette JARRY, sa femme. (*Etat civil d'Allanche*)

**21 avril 1825** : Naissance à **Allanche** de Gabrielle RATA, fille de Guillaume RATA, ***marchand***, demeurant à Allanche, présent, et d'Antoinette JARRY, sa femme. Témoins : Gérard CHANEL, 42 ans, cordonnier, Jean SAPAUL, 40 ans, cordonnier. (*Etat civil d'Allanche*).

**23 octobre 1827** : Naissance à **Niort** de Jacques-Alfred CLERT, fils de Pierre-Placide CLERT, ***poêlier***, 25 ans, **rue du Pont** et de Louise PINAND. Témoins : Paul CLERT, ***coiffeur***, 28 ans, oncle paternel, et Paul FERRET, coutelier, 41 ans. (*Etat civil de Niort*)

**5 mars 1836** : Naissance à **Allanche** (Cantal) de Marie RATA, fille de Guillaume RATA, ***marchand de couvertures***, absent, habitant Allanche et de Toinette JARRY. En l'absence du père, c'est Gabrielle JARRY, épouse de Pierre LAYMET, sœur de Toinette JARRY 49 ans, sans profession qui déclare l'enfant. Témoins : Pierre LAYMET, 55 ans, cultivateur, Pierre CHASLES, 54 ans, cultivateur. (*Etat civil d'Allanche et Acte de mariage à Niort du 12 mai 1856* ainsi que *Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré C*).

**21 juillet 1845** : Naissance à **Niort**, rue Saint-Jean, de Philomène-Gabrielle BISCARA, fille de Guillaume BISCARA, ***marchand***, 23 ans, et d'Elisabeth-Louise RATA dit PICHOT, 23 ans. Témoin : Guillaume RATA dit PICHOT, ***marchand de couvertures***, 43 ans, aïeul. (*Etat civil de Niort*)

**24 juillet 1852** : Décès et inhumation le 29 à **Niort** de Marie-Louise PINAND, 56 ans, épouse de Pierre-Placide CLERT, mère de Jacques-Alfrad CLERT. (*Acte de Mariage à Niort du 12 mai 1856* ainsi que *Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré C*).

**11 mai 1856** : Contrat de mariage à **Niort** de Jacques-Alfred CLERT, ***ferblantier***, ***lampiste***, demeurant à **Niort**, **rue des Halles**, fils de Pierre-Placide CLERT, ***ferblantier***, ***lampiste***, demeurant même ville, même rue, et de feue Marie-Louise PINAND, avec Marie RATA dit PICHOT, sans profession, fille mineure de Guillaume RATA dit PICHOT**, *marchand de couvertures*** et de Toinette JARRY, demeurant à **Niort**, **rue des Halles**. Témoins du futur : Pierre-Placide CLERT, père, Paul CLERT et Marie DUVAL, Antoine-Napoléon CLERT, ses oncles et tante. Témoins de la future : **Guillaume BISCARA** et **Elisabeth RATA** dit PICHOT, **Jean-Rémy FÉRY** et **Gabrielle RATA** dit PICHOT, ses beaux-frères et sœurs. (*AD 79, 3 Q 18 / 728, table des contrats de mariage à Niort, 1851-1857* ainsi que *3 E 5171, Pougnet, notaire à Niort*)

**12 mai 1856** : Mariage à **Niort** de Jacques-Alfred CLERT, 28 ans, ***marchand lampiste***, fils de Pierre-Placide CLERT, ***poêlier*** et de Marie-Louise PINAULT, décédée à **Niort** le 24 juillet 1852, avec Marie RATA dite PICHOT, née à **Allanche** (Cantal) le 5 mars 1836, fille de Guillaume RATA dit PICHOT, marchand. Témoins : Antoine-Napoléon CLERT, ***coiffeur***, 52 ans, oncle, Paul CLERT, oncle. (*Etat civil de Niort*)

**8 juin 1857** : Naissance à **Niort** de Pierre-Alfred CLERT, fils de Jacques-Alfred CLERT et de Marie RATA dit PICHOT. *Photocopier l'acte ou le transcrire intégralement.*

**1858** : Commerçants et industriels à **Niort** (dans *Annuaire des Deux-Sèvres*, 1858)
**Bains** : **CLERT, frères**. Ce qui contredit la mention de Jacques Saunier (*dans Courrier de l'ouest*, août 1957) : « En 1858, les bains CLERT à Niort ne sont plus des établissements de bains », mais confirme ce que dit Marot (dans J. Marot, aîné, *Note pour le procès en contrefaçon de Clert contre Marot*. Niort, Lith. et Typ. Max Echillet fils, rue Ricard 13, 1879) : « En 1858, M. CLERT ne fabriquait pas encore de trieurs ».
**Lampiste- ferblantier : CLERT, rue Arsenal**
**Marchand de tissus** : PICHOT, rue de Halles

**1er février 1860** : Paul CLERT, ***propriétaire***, 60 ans, et sa femme Véronique DUVAL, demeurant à **Niort**, sur **les Ponts**, au lieu-dit **l'Eau Barrée**, vendent leurs parts (50%) sur les bains de **Niort** à son frère Pierre-Placide CLERT, ***lampiste***, 58 ans, veuf de Marie-Louise PINANT, demeurant à **Niort**, **rue des Halles** et à son neveu Jacques-Alfred CLERT, ***lampiste***, 33 ans, et sa femme Marie RATA dite PICHOT, demeurant à **Niort**, **rue des Halles**, seul héritier de sa mère Louise PINAULT, décédée. (*AD 79, 3 E 5183, maître Charles-Prosper Pougnet, notaire à Niort* et selon *Jacques Saunier, dans « Courrier de l'Ouest », août 1957*).

**25 mars 1860** : Pierre-Placide CLERT et son fils Jacques-Alfred, entrent en jouissance des biens acquis de Paul CLERT et de Marie-Véronique DUVAL par acte du 1er février 1860. (*Cf. acte du 1er février 1860 ci-dessus*)

**29 septembre 1860** : Expiration d'un bail et préparation du renouvellement de ce bail pour 18 ans entre Paul-François PROUST, maire de **Niort** et messieurs Placide CLERT et Jacques-Alfred CLERT demeurant à l'établissement des bains du **Pont** à **Niort** pour :
- Un terrain de forme irrégulière sis en avant l'établissement de bains qu'ils possèdent **près le Pont à l'entrée des Eaux Barrées** et qu'ils déclarent bien connaître pour le posséder déjà à titre de location depuis le 29 septembre 1842.
- Un petit terrain ou placette sis **devant les Eaux Barrées dites de La Regratterie**, limité au couchant par l'abreuvoir du pont, au sud par la descente du dit abreuvoir, au levant par les bains publics et au nord par le mur de clôture des Eaux barrées et qu'ils déclarent biens connaître pour le posséder déjà à titre de location depuis le 24 juin 1845. (*Archives municipales de Niort*).

**31 août 1861** : Vente pour 3000 F par Jacques-Alfred CLERT, ***mécanicien précédemment lampiste*** et Marie RATA dit PICHOT, demeurant à **Niort sur les Ponts** et **précédemment rue des Halles**, à Jean-Rémi FERY, ***marchand papetier***, et Gabrielle RATA dit PICHOT, demeurant à **Niort, rue des Halles**, un jardin avec maison pouvant servir à l'habitation, situé à **Niort**, lieu-dit les **Pierrières** (anciennement les Carrières) de 24 a 90 ca, clos de murs, garnis d'espaliers, tenant au nord à la **rue de la Corderie**, à l'est et au sud à M. Cibeil, à l'ouest à M. Cibeil et à M. Dupré. Ce jardin appartient à M. CLERT pour l'avoir recueilli de la succession de Marie-Louise PINAND, épouse de Pierre-Placide CLERT, ***poêlier***, demeurant à **Niort**, de laquelle il était le fils unique et le seul héritier. (*AD 79, 3 E 5187, Pougnet, notaire à Niort*). Voir actes du 24 juin 1841 et 11 mai 1856.

**1861** : Jacques-Alfred CLERT, ***lampiste puis mécanicien,*** rue **Saint-Gelais** à **Niort**, se lance à son tour dans la fabrication de trieurs type Vachon. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*). Grâce à Jacques-Alfred CLERT, les trieurs détrônent les bains (*Selon Jacques Saunier, dans « Courrier de l'Ouest », août 1957*). *Vérifier la date exacte de cette mutation. C'est peut-être pour l'installation d'une usine que Pierre-Placide et Jacques-Alfred rachètent les parts des bains à Paul.*

**6 décembre 1861** : **Brevet d'invention n° 51.361** délivré à CLERT fils, (Jacques-Alfred) ***mécanicien*** à **Niort** pour « un trieur à cylindres concentriques pour les blés de semence ». (*Copie envoyée par M. Christian Gendron, Conservateur du Musée de Niort, d'après des documents, tirés en septembre 1983 pour le 1er Congrés de l'A.F.M.A., Association Française des Musées de l'Agriculture, du Musée des Ruralies ou « Conservatoire du Machinisme Agricole »*). Pour les autres brevets et différentes affaires concernant les trieurs, voir le dossier usine ci-après.

**1869** : Jacques-Alfred Clert assiste à l'inauguration de la pharmacie BALLU, à **Sanxay** (Vienne). (*Lettre de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, le 8 janvier 1926, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*).

« *J'étais bien jeune garçon quand fut inaugurée la pharmacie Ballu* [Pierre-Alfred avait 12 ans] *remplaçant la maison de commerce de la grand-mère. Il y eut à cette occasion un déjeuner mémorable où assistaient tous les Clert de Niort* [Paul CLERT, 69 ans, +1875 ; Pierre-Placide CLERT, 67 ans, +1890 ; Jacques-Alfred CLERT, 42 ans, +1882] *et je suis resté le seul survivant* ».

**1er décembre 1882** : Décès à **Niort** de Jacques-Alfred CLERT, 55 ans, ***mécanicien***, domicilié **1, rue Baugier** à Niort, époux de Marie RATA dite PICHOT, fils de Pierre-Placide CLERT et de Louise PINAULT, époux de Marie RATA dite PICHOT. Témoin : Philippe-Adolphe-Léon LEMASLE, contremaître d'usine, 39 ans. (*Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré C,* ainsi que *Etat civil de Niort*).

*Le 2 décembre 1882, à onze heures du matin, devant nous Louis Breuillar, maire provisoire de Niort, officier de l'Etat civil, ont comparu Jean Julain, propriétaire, âgé de 60 ans, domicilié à Niort, Place du Port, 26, et Philippe-Adolphe-Léon Lemasle, contre-maître d'usine, âgé de 39 ans, domicilié à Niort, rue St-Hilaire, n°5, amis du défunt, lesquels ont déclaré que Jacques-Alfred Clert, mécanicien, âgé de 55 ans, né à Niort, y demeurant, rue Baugier, n°1, époux de Marie Rata dite Pichot, fils de Pierre-Placide Clert, propriétaire, et de feu Marie-Louise Pinant, son épouse, est décédé hier au soir, à sept heures et demi du soir, en sa demeure, ainsi que nous nous en sommes assurés. Lecture faite, les comparants ont signé avec nous.*

**30 mai 1883** : Déclaration de la succession de Jacques-Alfred CLERT, ***mécanicien***, **rue Baugier** à **Niort**, 55 ans, décédé le 1er décembre 1882, époux de Marie PICHOT. Héritier : son fils. (*AD 79, 3 Q 18 / 1227, table des successions ou absences de successions*).

*A comparu Jules Maigrier, agent de change à Niort comme mandataire, lequel a déclaré que Jacques-Alfred Clert mécanicien à Niort, sur les Ponts, époux de Marie Rata dit Pichot, est décédé le 1er décembre 1882 laissant pour héritier son fils. Communauté des acquets suivants contrat de mariage chez maître Pougnet, notaire à Melle le 11 mai 1856.*
*Montant de la succession :*

- *Meubles et communauté estimé à 1.200 F*
- *Constructions élevées sur des terrains appartenant à maître Pineau, avocat à Vendôme et loués aux époux Clert-Pichot : Un bâtiment servant d'atelier (1.500 F) et deux hangars en bois (6.000 F). Les constructions appartiennent aux époux Clert qui auront droit de les enlever à la fin du bail.*
- *Matériel servant à la fabrication des trieurs estimé à 13.000 F*
- *Deux brevets d'invention d'une valeur totale de 500 F*
- *Reprise de la survivante en vertu de son contrat : 4.000 F*

*Vente d'un immeuble, chez maître Pougnet le 31 août 1861*
*Achat d'un immeuble chez maître Pougnet le 20 décembre 1843*
*A noter : le jardin devant la maison appartient à la ville de Niort qui le loue aux Clert.*
*Total de la succession reprises effectuées : 11.388 F*
*Immeubles propres : Non*
*Moitié indivise de maison sur les Ponts, servant autrefois à un établissement de bains qui n'existe plus aujourd'hui, d'un revenu de 600 F.*

**17 juillet 1910** : Décès et inhumation le 20 à **Niort** de Marie RATA dite PICHOT, veuve de Jacques-Alfred CLERT (*Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré C*). Voir le faire-part ou image pieuse du décès. (*Chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800).*

*Vous qui l'avez connue et aimée*
*Souvenez-vous dans vos prières de l'âme*
*De*
*Madame Alfred Clert*
*Née Marie Pichot*
*Pieusement décédée le 17 juillet 1910*
*A l'âge de 74 ans*

# 14/ Pierre-Alfred CLERT

## (X Léa-Louise POITEVIN)

### *Constructeur - Mécanicien*

**8 juin 1857** : Naissance à **Niort** de Pierre-Alfred Clert, fils de Jacques-Alfred Clert et de Marie RATA dite PICHOT. *Photocopier l'acte ou le transcrire intégralement.*

**1869** : Pierre-Alfred CLERT, 12 ans, assiste à l'inauguration de la pharmacie BALLU, à **Sanxay** (Vienne). (*Lettre de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, le 8 janvier 1926, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*)

« *J'étais bien jeune garçon quand fut inaugurée la pharmacie Ballu* [Pierre-Alfred avait 12 ans] *remplaçant la maison de commerce de la grand-mère. Il y eut à cette occasion un déjeuner mémorable où assistaient tous les CLERT de Niort* [Paul CLERT, 69 ans, +1875 ; Pierre-Placide CLERT, 67 ans, +1890 ; Jacques-Alfred CLERT, 42 ans, +1882] *et je suis resté le seul survivant* ».

**28 juillet 1872** : Lettre-poème de Pierre-Alfred CLERT, qui vient d'avoir 15 ans et attend la distribution des prix pour partir en vacances, à l'abbé Adelsin BALLU, 26 ans, préparant une thèse, curé de **Coutières** (Deux-Sèvres), cousin de son père Jacques-Alfred CLERT, 45 ans, car petit-fils de Louise LEVESQUE et Pierre BALLU. (*Chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*)

*Salut homme de Dieu Salut O Pèlerin*
*De mes vers sans doute tu riras, mais enfin*
*Poussé par ton exemple à de nouveaux rivages,*
*J'oserais de la muse emprunter le langage,*
*Et t'envoyer mon cher ici dans quelques mots*
*De tes bons sentiments, remerciements nouveaux.*
*Comme les précédentes, j'accepte cette année*
*L'occasion que tu m'offres d'aller en liberté*
*Dans les bois de Coutières errer tout à mon aise*
*Car pour moi je n'ai point à préparer de thèse*
*Et je pourrais courir chercher des champignons*
*Traverser la colline, descendre le vallon*
*Pendant que tu seras plongé dans le latin*
*Du matin jusqu'au soir et du soir au matin.*
*Le douze du mois d'août est l'époque nouvelle*
*Où se fera des prix la fête solennelle.*
*Je pourrais donc partir le quinze août du pays*
*Et voler à Coutières par le train de midi.*
*Une chose cependant trotte encore dans ma tête*
*J'ai brouillé dans l'esprit la route complète*
*Et je ne pourrais trouver assurément*
*Le route jusqu'à Coutières depuis Saint-Maixent.*

*Assez de vers, la muse est fatiguée, elle ne veut plus avancer en mes mains, il faut donc l'abandonner. L'offre que tu me fais d'être du pèlerinage serait pour moi bien agréable mais je ne puis, mes lauriers et ma bourse ne me le permettent pas. Mais comme tu iras, je pense que tu ne m'oublieras pas dans tes prières, et Notre-Dame de Lourdes pourra ainsi m'envoyer ses bénédictions.*
*Je pense qu'étant chez toi je pourrais bien avancer à Sanxay car j'ai promis à Zéphirin d'aller passer quelques jours chez lui quand il est venu à Niort.*[Il s'agit sans doute de Zéphirin LEDRU, ferblantier].

*Dis à Monsieur* [sans doute Aimé Ballu, frère du curé] *qu'il se marie bientôt car il y a bien longtemps que je désire aller à ses noces. A bientôt donc cher cousin. Ton cousin qui t'aime. A. Clert. Niort le 28 juillet 1872.*

*P.S. Si tu veux venir me chercher à Niort tu me ferais bien plaisir, au moins je serais sûr de ne pas me perdre.*

**9 septembre 1873** : Naissance à **Niort** de Léa-Louise POITEVIN. *A vérifier*
ou
**9 septembre 1876** : Naissance de Léa POITEVIN. (*Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré C*). *A vérifier*

**1er décembre 1882** : Décès à **Niort** de Jacques-Alfred CLERT, 55 ans, ***mécanicien***, domicilié **1, rue Baugier** à Niort, époux de Marie RATA dit PICHOT, fils de Pierre-Placide CLERT et de Louise PINAND, époux de Marie RATA dit PICHOT. Témoin : Philippe-Adolphe-Léon LEMASLE, contre-maître d'usine, 39 ans. (*Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré C,* ainsi que *Etat civil de Niort*).

*Le 2 décembre 1882, à onze heures du matin, devant nous Louis Breuillar, maire provisoire de Niort, officier de l'Etat civil, ont comparu Jean Julain, propriétaire, âgé de 60 ans, domicilié à Niort, Place du Port, 26, et Philippe-Adolphe-Léon Lemasle, contre-maître d'usine, âgé de 39 ans, domicilié à Niort, rue St-Hilaire, n°5, amis du défunt, lesquels ont déclaré que Jacques-Alfred Clert, mécanicien, âgé de 55 ans, né à Niort, y demeurant, rue Baugier, n°1, époux de Marie RATA dit PICHOT, fils de Pierre-Placide Clert, propriétaire, et de feu Marie-Louise PINAND, son épouse, est décédé hier au soir, à sept heures et demi du soir, en sa demeure, ainsi que nous nous en sommes assurés. Lecture faite, les comparants ont signé avec nous.*

**30 mai 1883** : Déclaration de la succession de Jacques-Alfred CLERT, ***mécanicien***, **rue Baugier** à **Niort**, 55 ans, décédé le 1er décembre 1882, époux de Marie PICHOT. Héritier : son fils. (*AD 79, 3 Q 18 / 1227, table des successions ou absences de successions*).

*A comparu Jules Maigrier, agent de change à Niort comme mandataire, lequel a déclaré que Jacques-Alfred Clert mécanicien à Niort, sur les Ponts, époux de Marie Rata dit Pichot, est décédé le 1er décembre 1882 laissant pour héritier son fils. Communauté des acquets suivants contrat de mariage chez maître Pougnet, notaire à Melle le 11 mai 1856.*
*Montant de la succession :*
- *Meubles et communauté estimé à 1.200 F*
- *Constructions élevées sur des terrains appartenant à maître Pineau, avocat à Vendôme et loués aux époux Clert-Pichot : Un bâtiment servant d'atelier (1.500 F) et deux hangars en bois (6.000 F). Les constructions appartiennent aux époux Clert qui auront droit de les enlever à la fin du bail.*
- *Matériel servant à la fabrication des trieurs estimé à 13.000 F*
- *Deux brevets d'invention d'une valeur totale de 500 F*
- *Reprise de la survivante en vertu de son contrat : 4.000 F*

*Vente d'un immeuble, chez maître Pougnet le 31 août 1861*
*Achat d'un immeuble chez maître Pougnet le 20 décembre 1843*
*A noter : le jardin devant la maison appartient à la ville de Niort qui le loue aux Clert.*
*Total de la succession reprises effectuées : 11.388 F*
*Immeubles propres : Non*
*Moitié indivise de maison sur les Ponts, servant autrefois à un établissement de bains qui n'existe plus aujourd'hui, d'un revenu de 600 F.*

A partir de cette date, Pierre-Alfred CLERT est à la tête de l'usine des trieurs. (Voir ce dossier plus loin).

**1883 – 1890** : Photo du personnel de l'usine CLERT, à **Niort**. Présence de Pierre-Placide CLERT assis, appuyé sur sa canne, de Pierre-Alfred CLERT, debout à l'extrême droite et de Léon LEMASLE, ***contre-maître mécanicien***, debout au premier rang, à gauche. (*Prêt de Jean-François Biscara*)

**26 novembre 1884** : Mariage à **Sanxay** (Vienne) de Marie-Gabrielle LEDRU, née à Sanxay le 5 janvier 1860, fille de Zéphirin LEDRU et d'Alexandrine BALLU, avec Alfred DEPLEBIN. Témoin : [Pierre-]Alfred CLERT, 24 ans, ***constructeur-mécanicien*** à **Niort**. (*Selon France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*).

**7 avril 1890** : Décès à **Niort** de Pierre-Placide CLERT, 87 ans, ***propriétaire***, domicilié **1, rue Baugier** à Niort, veuf de Marie-Louise PINAND, fils de Jacques CLERT et de Marie-Thérèse LEVESQUE. Témoin : Léon LEMASLE, ***contre-maître mécanicien***, 46 ans, ami de la famille CLERT. (*Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré C,* ainsi que *Etat civil de Niort*).

*Le 8 avril 1890, à onze heures du matin, devant nous Félix-Régis Puy-le-Blanc, premier adjoint au maire de Niort, officier de l'Etat civil par délégation spéciale, ont comparu Léon Lemasle, contre-maître mécanicien, âgé de 46 ans, domicilié à Niort, rue du 14 juillet, n°5, et François Faucher, concierge de cette mairie, ,âgé de 56 ans, domicilié à Niort rue Thiers, amis de la famille du défunt, lesquels ont déclaré que Pierre-Placide Clert, propriétaire, âgé de 87 ans, domicilié à Niort, rue Baugier, n°1, né à Melle (Deux-Sèvres), veuf de Marie-Louise PINAND, fils des défunts Jacques Clert et Thérèse Levesque, son épouse, est décédé hier à trois heures du soir en sa demeure, ainsi que nous nous en sommes assurés, lecture faite les comparants ont signé avec nous.*

**10 janvier 1891** : Certificat d'indigence ou certificat constatant que Pierre CLERT, propriétaire à Niort, sur les Ponts, 1, rue Baugier, décédé le 7 avril 1890, 87 ans, veuf de Marie-Louise PINAND, ne possédait aucun actif. (*AD 79, Fichier mobile de l'enregistrement, Rép. Vol. 79, case 229, soit 3 Q 18 / 1407* et *3 Q 18 / 1453, table des successions et absences de successions*). La passation des biens entre Pierre-Placide et Pierre-Alfred a du se faire sous forme de donation entre 1882 et 1890. *Trouver le notaire qui a pu faire l'acte ou faire toutes ces années chez Me Pougnet.*

**1891 – 1918** : Pierre-Alfred CLERT dirige l'usine des trieurs CLERT, **sur les Ponts**, à **Niort**. Vois ce dossier ci-après.

**Janvier 1892** : Pierre-Alfred CLERT est chevalier du mérite agricole. (*Signalé dans le catalogue de l'Exposition Universelle à Paris en 1900*) et (*Dernière édition du catalogue (vers 1920) : Spécialité de trieurs à Grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges BISCARA, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de M. Jean-François Biscara, en 1998*).

**1897** : Naissance d'Yvonne BRUNEL-BONHOURE, nièce de la seconde femme de Georges BISCARA, qui décédera accidentellement, à la suite d'importantes brûlures provoquées par l'embrasement de sa chevelure, en 1917 à **Paris** et qui sera enterrée à **Niort** par Pierre-Alfred CLERT, dans une sépulture de la famille de sa mère, donc Pichot dit Rata (*lettre de Pierre-Alfred CLERT à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, le 23 décembre 1917, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*))

**Septembre 1898** : Pierre-Alfred CLERT est officier du Mérite Agricole. (*Signalé dans le catalogue de l'Exposition Universelle à Paris en 1900*) et (*Dernière édition du catalogue (vers 1920) : Spécialité de trieurs à Grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges BISCARA, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de M. Jean-François Biscara, en 1998*).

**Exposition universelle de 1900** : Trieur CLERT, **Niort**, Deux-Sèvres. Catalogue de l'usine à vapeur, spécialité de trieurs à grains, Alfred CLERT, ***constructeur-mécanicien***, **sur les Ponts, n°1,** à **Niort**. Imprimerie Guéneux, Nantes, Robert frères, successeurs. (*Copie envoyée par M.*

*Christian Gendron, Conservateur du Musée de Niort, d'après des documents, tirés en septembre 1983 pour le 1er Congrés de l'A.F.M.A., Association Française des Musées de l'Agriculture, du Musée des Ruralies ou « Conservatoire du Machinisme Agricole »*). A cette exposition universelle, Pierre-Alfred CLERT reçoit la médaille d'or, la plus haute récompense (*Mentionné sur le papier à en-tête de l'usine Clert en date du 6 janvier 1915)* et (*Dernière édition du catalogue (vers 1920) : Spécialité de trieurs à Grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges Biscara, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de M. Jean-François Biscara, en 1998*)

**30 août 1905** : Georges BISCARA envoie de **Niort** une carte postale à son fils André, âgé de 4 ans, demeurant alors au 27, rue de Rochefort à Royan, et lui écrit : « Tu verras sur l'image la maison où je suis en ce moment chez tonton Alfred, de Niort ». (*Carte postale prêtée par Jean-François Biscara en août 2000*)

**17 juillet 1910** : Décès et inhumation le 20 à **Niort** de Marie RATA dit PICHOT, veuve de Jacques-Alfred CLERT (*Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré C*). Voir le faire-part ou image pieuse du décès. (*Chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800).*

*Vous qui l'avez connue et aimée*
*Souvenez-vous dans vos prières de l'âme*
*De*
*Madame Alfred Clert*
*Née Marie Pichot*
*Pieusement décédée le 17 juillet 1910*
*A l'âge de 74 ans.*

**Vers 1912** : Georges BISCARA devait succéder à Pierre-Alfred CLERT, à la direction des usines CLERT de **Niort**. Mais la guerre vient tout perturber et **en 1917**, Pierre-Alfred CLERT, « *espère que Biscara va pouvoir revenir diriger son usine* ». (*Lettre de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, le 7 septembre 1917, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800). Trouver un acte de vente, de cession à cette date ou plus tard.*

**1915-1926** : Echange de lettres entre Pierre-Alfred CLERT et Jeanne BALLU, de 32 ans sa cadette, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu. L'entreprise CLERT semble passer à la famille BISCARA. *( Lettres chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800). Trouver un acte de vente, de cession.*

**6 janvier 1915** : Pierre-Alfred CLERT, sur un papier à **en-tête de son usine**, échange des nouvelles de famille avec Jeanne BALLU. (*Lettre de Pierre-Alfred CLERT à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*) :

*Pardonnez-moi de vous répondre sur ce vilain papier de commerce, mais en temps de guerre, tout passe, on ne regarde pas aux détails, l'essentiel est de se savoir les uns et les autres en bonne santé. A ce sujet, ce que vous dites de votre cher papa m'inquiète un peu. Je veux cependant espérer qu'il va surmonter facilement ce petit malaise et ne sera pas forcé de garder le lit.*
*J'ai été très heureux par contre d'apprendre que votre cher mari peut être considéré comme complètement rétabli au point de vous faire craindre un nouvel envoi en avant. Les médecins qui viennent du front connaîtront sans doute, mieux que des régionaux, l'inconvénient qu'il pourrait y avoir à renvoyer aux tranchées votre mari, et je voudrais pouvoir être son prophète en vous annonçant qu'ils le verseront dans l'armée auxiliaire.*
*Je vous remercie, ma chère Jeanne, de vos excellents vœux. Que 1915 vous soulage dans un avenir prochain de ce malheur qui frappe à toutes les portes et vous rende en bonheur toutes les tristesses et les inquiétudes des jours passés*

**7 septembre 1917** : Pierre-Alfred CLERT, dans sa lettre de réconfort à Jeanne BALLU qui vient de perdre son mari, espère que BISCARA va pouvoir **revenir diriger son usine**. (*Lettre de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*)

*J'ai lu avec infiniment de peine vos tristes lignes. Il me serait doux de pouvoir vous exprimer à nouveau combien je partage votre douleur, si je savais en même temps vous apporter les bonnes paroles qui adoucissent la peine.*
*Oui, ma chère enfant, après la perte de vos regrettés parents, il vous était permis d'espérer, de compter même que là, s'arrêtait pour vous le mauvais destin.*
*Pourquoi faut-il tant de malheur sur la même famille ? On reste confondu devant cette fatalité et, dans l'impossibilité de comprendre, on pleure avec vous votre cher mari disparu.*
*Du moins il vous restera, j'espère, le grand honneur de voir l'école où il enseignait porter le m^me nom qu'il vous a légué. Cette loi sera certainement voté à l'unanimité à la Chambre et les générations futures liront avec orgueil que pendant cette épouvantable guerre, l'instituteur de leur école est mort pour la patrie après de glorieux états de service.*
*Voulez-vous me permettre, maintenant de vous donner le conseil de ne pas trop vous enfermer dans votre douleur. Soyez courageuse. Bien des enfants, sans doute, dont le père sera tombé aussi au champ d'honneur, iront à vous pour apprendre la lutte pour la vie. Il faut sue vous redeveniez forte, l'exemple, venant de vous dont la douleur est connue, sera plus grand et plus beau puisque vous aurez été plus éprouvée. Ce sera votre récompense de répandre autour de vous l'énergie qui relève les faibles et leur fait entrevoir la beauté du devoir accompli.*
*Voilà, ma chère enfant, ce que m'inspirent les sentiments d'affection qui m'unissaient à votre père depuis plus de cinquante ans. J'ai voulu essayer de vous parler comme il l'eut fait lui-même. Pardonnez-moi si je n'ai pas su écrire habilement. C'est le cœur seul qui a dicté ces lignes et il me serait très agréable de penser qu'elles ont apporté un soulagement tant petit soit-il à votre douleur.*
*J'ai attendu quelques jours avant de vous répondre pensant avoir la visite d'Henri et de sa charmante femme. J'ai peur maintenant qu'ils ne soient rentrés directement sans arrêt à Niort. Voulez-vous avoir l'obligeance de dire toutes mes amitiés à André et de gronder bien fort M. et Mme Ballu s'ils ont visité Niort dans leur itinéraire de retour.*
*Malgré cela, dites leur mille bonnes choses de ma part et croyez-moi toujours, ma chère Jeanne, votre bien affectueusement dévoué. A. Clert.*
*Jusqu'à ce jour j'ai de bonnes nouvelles de Biscara et j'espère qu'il va pouvoir revenir diriger mon usine pour l'exécution d'une commande de trieurs de l'Etat pour les régions envahies.*

**23 décembre 1917** : Pierre-Alfred CLERT, sur un papier à **en-tête de son usine**, échange des nouvelles de famille avec Jeanne BALLU, notamment l'accident, à Paris, de la jeune nièce de la femme de Georges BISCARA, Yvonne BRUNEL-BONHOURE, ramenée à Niort pour être enterré dans la sépulture de la famille RATA. (*Lettre de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*) :

*Je suis vraiment confus d'être resté aussi longtemps* [3 mois et demi] *avant de vous répondre. Depuis ma dernière lettre à votre frère vers la Toussaint il s'est passé un événement bien triste dans la famille BISCARA. Une nièce de sa femme, charmante jeune fille de 20 ans* [née en 1897], *élevée chez eux, qui venait de partir joyeusement à Paris pour y suivre des cours, a été pour ainsi dire brûlée vive, quelques jours après son arrivée. Sur mon désir, on l'a ramenée à Niort où nous l'avons enterrée dans une sépulture de la famille de ma mère* [c'est-à-dire PICHOT, donc une sépulture PICHOT-BISCARA].
*Monsieur Biscara est en effet en permission depuis octobre dernier* [octobre 1917] *jusqu'au 6 janvier prochain. Obtiendra-t-il une prolongation de trois mois ? Ce n'est pas certain avec les événements actuels.*
*Soyez assurée que mes pensées vont souvent à votre cher mari* [Arthur BACHE + Coucy le 22 avril 1917]
*Amitiés à Andrée et Henri* [BALLU, sœur et frère de Jeanne BALLU].

**10 août 1918** : Lettre de Pierre-Alfred CLERT à Jeanne BALLU, lui indiquant qu'une mauvaise grippe l'a obligé à garder la chambre pendant un mois **à la campagne.** La bonne vieille maison de **Sanxay** est son meilleur souvenir d'enfance. (*Lettre de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*).

*Veuillez je vous prie m'excuser d'avoir laissé votre dernière lettre sans réponse : au moment où je m'apprêtais à écrire j'ai été pris par une grippe et pendant plus d'un long mois, j'ai gardé la chambre. Aujourd'hui ; en rentrant de la campagne, je trouve votre faire-part de la mort de votre regretté beau-père. Je ne veux pas remettre à demain pour vous adresser mes condoléances puisque ce nouveau deuil est une nouvelle tristesse. Je vous demande de ne pas vous laissez aller au découragement. Je conçois votre douleur, et quelles paroles de consolation pourrais-je vous dire à vous qui avez tout perdu en si peu de temps. Au nom de ceux qui vous furent si chers et dont j'avais pu apprécier les grands cœurs, je ne saurais que vous prier de ne pas vous confiner dans votre douleur.*
*Soyez brave, ma chère enfant, tachez de trouver le dérivatif bienfaisant d'un travail qui vous intéresse et puissent les vacances vous procurer un repos salutaire.*
*Je me rends parfaitement compte de tout ce que représente pour vous de tendresse disparue cette bonne vieille maison de Sanxay où l'hospitalité était et est encore mon meilleur souvenir d'enfance. Je vois encore votre grand-mère Ballu et plus tard j'assiste au déjeuner de crémaillère de la pharmacie, etc…*
*C'est avec de pareils souvenirs, avec un semblable bagage de bonne amitié qu'il est doux de vieillir jusqu'au moment du départ.*
*Je vous remercie, ma chère Jeanne, de votre excellent souvenir. Je fais des vœux pour que de nouveaux malheurs ne viennent plus vous atteindre et prie d'accepter l'assurance de ma bien vive et affectueuse amitié. Bien à vous. A. Clert.*
*Veuillez, je vous prie, transmettre à André tous mes remerciements et à Henri et à sa femme mes meilleures et amicales salutations.*

**Fin 1918** : Pierre Alfred CLERT, se retire définitivement des affaires de son usine qu'il laisse à Georges BISCARA (*Voir 1912*).

**7 janvier 1919** : Pierre-Alfred CLERT présente ses vœux à Jeanne BALLU. (*Lettre de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*).

*Je vous remercie vivement de votre aimable lettre et de tous vos bons souhaits, veuillez donc accepter pour vous et tous les vôtres mes meilleurs vœux de nouvel an. J'aurais voulu pouvoir vous donner des renseignements précis pour votre voyage, malheureusement les quelques personnes de mon entourage habituel n'ont pas été en mesure de se prononcer sur les formalités exactes que vous auriez à remplir.*
*Je veux espérer cependant que votre frère obtiendra du ministère, le permis sollicité afon de vous accompagner et vous permettre d'arriver jusqu'au but de votre pèlerinage. Je souhaite, ma chère enfant, que vous puisiez sur la tombe de votre glorieux disparu un regain de courage et de résignation.*
*C'est aux sacrifices de tant de famille en deuil que la France doit sa victoire et il faut bien espérer revoir pour notre patrie les jours bénis d'une paix fructueuse et indéfinie comme Juin.*
*Ayant échappé jusqu'à présent aux griffes de la maladie à la mode, je pense qu'il en a été de même pour vous, Andrée et Henri puisque vous ne m'en parlez pas. Voulez-vous avoir l'obligeance de transmettre tous mes vœux à votre charmante belle-sœur et à son mari. J'espère avoir dans le courant de l'année l'occasion de vous revoir, bien que les déplacements restent toujours difficiles.*
*Encore merci, ma chère Jeanne de votre excellent souvenir. Toutes mes amitiés à Andrée et pour vous l'assurance de ma vieille affection. Bien amicalement à vous. A. Clert.*

**29 mai 1919** : Pierre-Alfred CLERT répond à Jeanne BALLU, qui vient d'effectuer un pèlerinage sur la tombe de son mari, espérant rapatrier son corps à **Sanxay**. Pierre-Alfred CLERT, s'il est à **Niort**, espère se rendre à la cérémonie. Il est maintenant à peu près éloigné des affaires et s'achemine vers la vieillesse, ce qui n'est pas drôle . (*Lettre de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*).

*Je vous remercie sincèrement de votre excellent souvenir. Vous savez combien j'estimais votre regretté mari. Aussi le récit de votre pèlerinage à sa tombe, avec toute la douleur qui en émane, m'a-t-il profondément touché. Je reste de cœur avec vous au milieu de ce chagrin immense et regrette de ne pas savoir vous exprimer les paroles consolatrices capables de vous rendre un peu de courage.*

*Ce sera certainement pour vous et les vôtres une nouvelle épreuve quand il vous sera permis de ramener cette glorieuse victime de la guerre. Si je suis à Niort au moment de la cérémonie, je vous promets d'y assister.*
*Que vous dire de plus, ma chère Jeanne, rien n'est intéressant maintenant dans l'existence que je mène ici. A peu près complètement éloigné des affaires, on s'achemine jour par jour vers la vieillesse et par instant cela n'est pas drôle. Heureusement il me reste de bonnes relations parmi lesquelles je suis heureux de vous compter au premier rang.*
*Mes amitiés, je vous prie, à votre sœur et à Henri et à Madame Ballu et acceptez pour vous ma pauvre enfant, l'expression de mes sentiments affectueux. Bien cordialement à vous. A. Clert.*
*P.S. Je suppose que votre jeune neveu grandit à vue d'œil, embrassez-le pour moi à la prochaine occasion.*

**17 janvier 1920** : Pierre-Alfred CLERT présente ses vœux à Jeanne BALLU, qui vient de perdre son mari. Pierre-Alfred CLERT n'envisage absolument pas d'interrompre cette correspondance qui existe depuis 3 générations. (*Lettre de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*) :

*Je vous suis très reconnaissant et vous remercie infiniment de vos vœux de nouvel an. Soyez persuadée que de mon côté je ne vous oublie pas et vous souhaite de tout cœur l'apaisement à votre immense chagrin.*
*Je savais par votre frère le voyage que vous aviez entrepris et il était facile de prévoir quelles seraient les douleurs qui en résulteraient. Prenez courage ma chère enfant, puisque vous voilà maintenant de retour près de votre sœur, dans ce bon pays de Sanxay où vous aviez été heureuse avec tous ceux que vous avez perdus. Je ne savais pas ce changement qui doit être avantageux pour vous,…*
*Il ne m'est jamais venu à la pensée de ne pas continuer comme par le passé les excellentes relations d'amitié transmises par mes grands-parents.*
*Mon grand-père en effet m'a souvent raconté qu'étant enfant, sa famille et la votre avaient pendant quelques temps fait un changement. Le fils Ballu* [Victor-Louis] *était à Melle chez les CLERT et réciproquement CLERT* [peut-être Pierre-Placide] *était à Sanxay chez les Ballu.*
*Mon grand-père est mort en 1890 à l'âge de 88 ans, ce n'est donc pas une amitié d'un jour qui existe entre nous.*

**8 juillet 1920** : Pierre-Alfred CLERT, s'excuse auprès de Jeanne BALLU, de ne pouvoir assister à l'inhumation de son mari, mort à la guerre et dont le corps vient d'être rapatrié à Sanxay. (*Lettre de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*).

*C'est avec beaucoup de peine qu'il me faut vous exprimer le regret de ne pouvoir aller avec vous apporter à celui que vous pleurez l'hommage de mon souvenir ému et à vous, le réconfort d'une bien sincère amitié.*
*Je vous prie donc de m'excuser et de présenter en même temps à toute votre famille mes biens respectueuses salutations.*
*Croyez-moi, ma chère enfant, profondément touché par les termes de votre lettre. Les souvenirs que vous évoquez sont toujours présents à ma mémoire et j'y conserve à vos chers parents et à votre glorieux mari la meilleure place.*
*Mes amitiés à Andrée, à votre frère et à madame Ballu et pour vous ma chère Jeanne, mes compliments affectueux. A. Clert.*

**8 janvier 1926** : Pierre-Alfred CLERT raconte à Jeanne BALLU quelques souvenirs de son enfance à **Sanxay**. (*Lettre de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*).

*Vos souhaits, ma chère Jeanne, ont été les bienvenus et je vous en remercie vivement ainsi que votre Jean* [Jean BALLU, mari de France VERDUN, habitant Talence en 1999].
*Puisque vous voulez bien me le rappeler, mes souvenirs de Sanxay et de tous vos chers parents remontent maintenant, je pourrais dire à une soixantaine d'années* [vers 1866, Pierre-Alfred avait alors 9 ans]. *Je revois encore mes mois de vacances comme s'ils dataient d'hier.*
*J'étais un bien jeune garçon quand fut inaugurée la pharmacie BALLU* [vers 1869, Pierre-Alfred avait alors 12 ans ] *remplaçant la maison de commerce de la grand-mère. Il y eut à cette occasion un déjeuner mémorable où*

*assistaient tous les CLERT de Niort* [Paul CLERT (69 ans, +1875) ; Pierre-Placide CLERT (67 ans, +1890) ; Jacques-Alfred CLERT (42 ans, +1882)] *et je suis resté le seul survivant. C'est vous dire combien j'ai été touché de vous savoir me conserver la bonne amitié que nous pratiquions avec votre grand-mère, votre père et l'oncle Delphin.*
*Encore merci ma chère Jeanne de vos bons sentiments. J'ai été bien peiné de savoir votre sœur* [Andrée BALLU*] reprise par ses accès de rhumatisme et je vous envoie tous mes vœux pour son prompt et complet rétablissement.*
*Si vous avez aujourd'hui à Sanxay le beau soleil d'hier qui éclaire en ce moment ma salle à manger nul doute qu'il ne soit favorable à votre chère malade.*
*La Sèvre, après quelques menaces d'inondations, est maintenant calme et presque à un niveau normal. Rien d'inquiétant de ce côté.*
*La santé est presque comme la Sèvre, il y a des fluctuations et de petites misères conséquences de l'âge. Mais je ne dois pas me plaindre et accepter le temps comme il vient.*
*Puisse cet état durer encore quelques années pour avoir le plaisir de nous écrire et recevoir l'annonce de votre ténue amitié, comme je vous prie de recevoir la mienne*.

**4 octobre 1932** : Mariage à **Niort** de Pierre-Alfred CLERT, ***(alité et mourant)***, fils de feu Jacques-Alfred CLERT et de feue Marie RATA dit PICHOT, avec Léa-Louise POITEVIN. (*AD 79, Etat civil* et *F°P26/105, Le mémorial des Deux-Sèvres du 6 octobre 1932*). *Recopier l'acte d'état civil, avec les témoins.* « Cela fait 28 ans qu'ils sont ensemble, il faut qu'ils se marient » (*Alice BONHOURE, épouse de Georges BISCARA*).

**7 octobre 1932** : Inhumation à **Niort** de Pierre-Alfred CLERT, fils de Jacques-Alfred CLERT et de Marie RATA dite PICHOT, époux de Léa-Louise POITEVIN. (*Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré C*).

**9 octobre 1932** : Etat civil de **Niort** du 7 octobre 1932. Décès le 7 octobre en son domicile 7, rue de l'Espingole, et avis de sépulture pour le 10 octobre à 9 heures en l'église Notre-Dame de Niort, sa paroisse, de Pierre-Alfred CLERT, ***propriétaire***, ***ancien industriel***, 75 ans ou dans sa 76ème année. L'inhumation se fera au cimetière ancien. De la part de Mme A. CLERT, son épouse, M. et Mme Ch. POITEVIN et leurs enfants, M. et Mme R. POITEVIN et leur fille, M. et Mme Jean JOSEPH et leur fille, ses beaux-frères, belles-sœurs, neveux et nièces, des familles GERMOND, BISCARA et des autres membres de la famille. (*AD 79, F°P26/105, Le Mémorial des Deux-Sèvres*)

**4 avril 1933** : Déclaration, n° 23, de la succession d'Alfred-Pierre CLERT, décédé le 7 octobre 1932, époux de Léa-Louise POITEVIN. (*AD 79, Fichier mobile de l'enregistrement, Rép. Vol. 85, case 242, soit 3 Q 18 / 1413*). *Demande de dérogation de consultation en cours (août 2000).*

**12 août 1946** : Inhumation à **Niort** de Léa-Louise POITEVIN, veuve de Pierre-Alfred CLERT (*Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré C*).

# 15/ USINE DES TRIEURS CLERT A NIORT

**1846** : Plan cadastral napoléonien de **Niort** : Les bains puis l'usine CLERT correspondent aux parcelles 572 à 575 de la section C, 2ème feuille (*AD 79*)

**Octobre 1846** : A **Lyon**, M. VACHON et fils inventent un appareil qui est un trieur pour le nettoyage du blé, invention récompensée à l'exposition internationale de Londres en 1851. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*).

**23 mai 1856** : François PETIT, de **Niort**, dépose une demande de brevet d'invention de machines à dépiquer les graines de plantes fourragères. (*AD 79, 11 M 18, Brevets d'inventions*)

**1856-1857** : Exposition agricole de **Niort** : L'entreprise BEDIN, de Niort, présente sa machine à dépiqueter les graines fourragères. L'entreprise niortaise BIRADEAU expose un modèle de trieur pour nettoyage des grains. (*AD 79, 12 M 15 / 3b*)

**Vers 1856** : Alexandre RAILLOU, compagnon serrurier et forgeron, établi **5, rue Saint-Gelais**, en face de la **rue Claire** à **Niort** et qui travailla sur le chantier de construction de l'église Saint-André de Niort, utilise l'invention Vachon pour fabriquer des trieurs à grains. Il aurait sollicité M. Marot, alors quincaillier pour le montage des châssis et support de ses appareils. Adrien RAILLOU, son fils, travailla sur les chantiers avec Alexandre, son père, et fut le représentant officieux de la maison MAROT sur les expositions agricoles. (*Selon Mme Louise Raillou, épouse Jean-François Biscara, septembre 2000*)

**1858** : Commerçants et industriels à **Niort** (dans *Annuaire des Deux-Sèvres*, 1858)
**Bains** : **CLERT, frères**. Ce qui contredit la mention de Jacques Saunier (*dans Courrier de l'ouest*, août 1957) : « En 1858, les bains CLERT à Niort ne sont plus des établissements de bains », mais confirme ce que dit Marot (dans J. Marot, aîné, *Note pour le procès en contrefaçon de Clert contre Marot*. Niort, Lith. et Typ. Max Echillet fils, rue Ricard 13, 1879) : « En 1858, M. CLERT ne fabriquait pas encore de trieurs ».
**Lampiste – ferblantier** : **CLERT**, rue Arsenal
**Marchand de tissus** : PICHOT, rue de Halles

**31 juillet 1858** : Dépôt d'une demande de brevet d'invention par Jean-Jules MAROT, aîné, **mécanicien** à **Niort**, pour l'application aux trieurs à alvéoles d'un crible double à mouvement de trépidation et d'un crible cylindrique pour séparer le blé en deux parties distinctes. Demande rejetée par arrêté ministériel du 22 septembre 1858. (*AD 79, 11 M 18, n°14, Brevets d'inventions*)

**25 octobre 1858** : Dépôt d'une demande de brevet d'invention (le même que celui déposé le 31 juillet 1858), avec dessins, par Jean-Jules MAROT, aîné, **mécanicien** à **Niort**, pour l'application aux trieurs à alvéoles d'un crible double à mouvement de trépidation et d'un crible cylindrique pour séparer le blé en deux parties distinctes. MAROT recevra son brevet le 2 décembre 1858. (*AD 79, 11 M 18, n°16, Brevets d'inventions*)

**1er février 1860** : Paul CLERT, ***propriétaire***, 60 ans, et sa femme Marie-Véronique DUVAL, demeurant à **Niort**, sur **les Ponts**, au lieu-dit **l'Eau Barrée**, vendent leurs parts (50%) sur les bains de **Niort** à Pierre-Placide CLERT, ***lampiste***, 58 ans, veuf de Marie-Louise PINAND, demeurant à **Niort**, **rue des Halles** et à Jacques-Alfred CLERT, ***lampiste***, 33 ans, et sa femme Marie RATA dit PICHOT, demeurant à **Niort**, **rue des Halles**, seul héritier de sa mère Louise

PINAND, décédée. (*AD 79, 3 E 5183, Charles-Prosper Pougnet, notaire à Niort* et selon *Jacques Saunier, dans « Courrier de l'Ouest », août 1957*).

**25 mars 1860** : Pierre-Placide CLERT et son fils Jacques-Alfred, entrent en jouissance des biens acquis de Paul CLERT et de Marie-Véronique DUVAL par acte du 1er février 1860. (A*cte du 1er février 1860*)

**14 juillet 1860** : Jean-Jules MAROT, **mécanicien** à **Niort**, **rue Basse**, déclare vouloir prendre un certificat d'addition au brevet d'invention qui lui a été délivré le 2 décembre 1858, pour l'application aux trieurs à alvéoles d'un crible double à mouvement de trépidation et d'un crible cylindrique pour séparer le blé en deux parties distinctes. MAROT reçoit le brevet le 29 octobre 1860. (*AD 79, 11 M 18, n°24, Brevets d'inventions*)

**29 septembre 1860** : Expiration d'un bail et préparation du renouvellement de ce bail pour 18 ans entre Paul-François PROUST, maire de **Niort** et messieurs Placide CLERT et Jacques-Alfred CLERT demeurant à l'établissement des bains du **Pont** à **Niort** pour :
- Un terrain de forme irrégulière sis en avant l'établissement de bains qu'ils possèdent **près le Pont à l'entrée des Eaux Barrées** et qu'ils déclarent bien connaître pour le posséder déjà à titre de location depuis le 29 septembre 1842.
- Un petit terrain ou placette sis **devant les Eaux Barrées dites de La Regratterie**, limité au couchant par l'abreuvoir du pont, au sud par la descente du dit abreuvoir, au levant par les bains publics et au nord par le mur de clôture des Eaux barrées et qu'ils déclarent biens connaître pour le posséder déjà à titre de location depuis le 24 juin 1845. (*Archives municipales de Niort*).

*Paul-François Proust, maire de la ville de Niort, chevalier de la légion d'honneur, loue pour dix-huit années qui commenceront le 29 septembre 1860 pour finir à pareil époque de l'année 1878 et promet de faire jouir pendant ce temps,*
*à MM. Clert, Placide et Jacques-Alfred, demeurant à l'établissement des bains du Pont, qui l'ont accepté conjointement,*
*Un terrain de forme irrégulière sis en avant l'établissement de bains qu'ils possèdent près le Pont à l'entrée des Eaux Barrées ainsi que ce terrain se poursuit et comporte sans réserve et que les preneurs déclarent bien connaître pour le posséder déjà à titre de location depuis le 29 septembre 1842.*
*Un petit terrain ou placette sis devant les Eaux Barrées dites de La Regratterie, limité au couchant par l'abreuvoir du pont, au sud par la descente du dit abreuvoir, au levant par les bains publics et au nord par le mur de clôture des Eaux barrées, ainsi que le terrain se poursuit et comporte sans réserve et que les preneurs déclarent biens connaître pour le posséder déjà à titre de location depuis le 24 juin 1845.*

*Clauses et conditions.*
*Les preneurs jouiront des terrains dont il s'agit sans y commettre ni souffrir qu'il y soit commis aucune dégradation par qui que ce soit.*
*Ils s'obligent à prendre les terrains loués dans l'état où ils se trouvent et à les laisser dans celui où ils étaient lors de leur première entrée en jouissance.*
*Ils ne pourront y étendre du linge ou tous autres objets qui, agités par le vent, seraient susceptibles d'effrayer les chevaux et par la même d'occasionner des accidents.*
*Ils n'y établiront, même momentanément, aucun dépôt de fumiers ou autres immondices qui répandraient des odeurs insalubres ou immondes.*
*Ils conserveront la clôture du terrain sis en avant de l'établissement, laquelle a été établie conformément aux conditions du bail du 29 septembre 1842.*
*Le bail est fait moyennant la somme de 30 f. que les preneurs s'obligent solidairement à verser dans la caisse municipale le 29 septembre de chaque année pour commencer, le premier paiement le 29 septembre 1861 et ainsi de suite jusqu'à l'expiration du bail.*
*Il est expressément convenu entre les parties que la ville pourra, quand elle le jugera convenable et sans indemnité, entrer en possession du terrain qui fait l'objet des présentes.*
*Pour l'exécution des présentes dont les frais seront supportés par les preneurs, les parties élisent domicile savoir Monsieur le Maire à l'hôtel de la mairie et MM. Clert en leur demeure susdite aux bains.*

**1861** : Jacques-Alfred CLERT, ***lampiste puis mécanicien,*** rue **Saint-Gelais** à **Niort**, se lance à son tour dans la fabrication de trieurs type Vachon. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*). Grâce à Jacques-Alfred CLERT, les trieurs détrônent les bains (*Selon Jacques Saunier, dans « Courrier de l'Ouest », août 1957*). *Vérifier la date exacte de cette mutation. C'est peut-être pour l'installation d'une usine que Pierre-Placide et Jacques-Alfred rachètent les parts des bains à Paul.*

**17 octobre 1861** : Dépôt d'une demande de brevet par Jacques-Alfred CLERT, **mécanicien** à **Niort**, pour un trieur à alvéoles à cylindres concentriques pour les blés de semence. Alfred CLERT recevra le 30 décembre 1861 son brevet daté du 6 décembre 1861. (*AD 79, 11 M 18, n°31, Brevets d'inventions. Voir au 6 décembre 1861 ci-après*)

**6 décembre 1861** : **Brevet d'invention n° 51.361**, pour quinze années, délivré par le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, à CLERT fils, (Jacques-Alfred) ***mécanicien*** à **Niort** pour « un trieur à cylindres concentriques pour les blés de semence. A cet arrêté demeureront joints un double de la description et un des doubles des 4 dessins déposés à l'appui de la demande ». (*Copie envoyée par M. Christian Gendron, Conservateur du Musée de Niort, d'après des documents, tirés en septembre 1983 pour le 1er Congrés de l'A.F.M.A., Association Française des Musées de l'Agriculture, du Musée des Ruralies ou « Conservatoire du Machinisme Agricole »*)

**12 mars 1862** : Charles ARMENGAUD, ingénieur-conseil, à **Paris**, suite aux contestations de brevets par M. MAROT, constructeur de trieur à **Niort,** rédige une « note consultative sur les trieurs CLERT, ***constructeur-mécanicien*** à **Niort** ». (*Niort, Imprimerie Th Mercier, rue des Yvers, n°1, 1883*)

**1864** : Médaille au trieur CLERT, lors du concours agricole à **Napoléon Vendée** (*cf. cette médaille don de M. Jean-François Biscara le 30.05.2000*)

NAPOLÉON III EMPEREUR
Barre

Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics
Concours agricole Régional
Instruments d'agriculture

NAPOLÉON
VENDÉE
1864

CLERT
NIORT

**21 avril 1864** : Dépôt d'une demande de certificat d'addition au brevet d'invention du 2 décembre 1858, par Jules MAROT, ***mécanicien*** à **Niort**, pour l'application d'un crible double à mouvement de trépidation aux trieurs à alvéoles. Jules MAROT recevra son certificat le 26 août 1864. La reprise automatique ne figure pas non plus dans cette invention. (*AD 79, 11 M 18, n°41, Brevets d'inventions*)

**1865** : Concours agricole régional de **Niort**. CLERT, de Niort, déclare « un instrument ». Rappel des prix : Médaille d'argent, n°232, MAROT, Niort ; 1er prix, médaille d'argent, n°101, CLERT, Niort. (*AD 79, 11 M 15 / 3*)

**4 septembre 1865** : Mariage à Niort de Marie-Emile BISCARA, propriétaire, âgé de 22 ans, né dans la commune de **Patay** (Loiret) le 23 mars 1843, domicilié à **Orléans** avec sa mère, fils mineur quant au mariage de Antoine BISCARA, décédé à Orléans (Loiret) le 23 novembre 1860, et de Marie-Anne BEAUVILLAIN, sa mère présente et consentante, et Antoinette FERY, sans profession, âgé de 22 ans, née à **Niort** le 6 novembre 1844, domiciliée à **Niort** avec ses père et mère, fille mineure de Jean-Rémy FERY, marchand de papiers, et de Marie (normalement Gabrielle) PICHOT, son épouse, présents et consentants. Contrat reçu à Niort le 30 avril dernier par maître Demoy, notaire. (*Etat civil de Niort*). *Manque le nom des témoins.*

**Mai 1873** : Jacques-Alfred CLERT expose son trieur à dédoublement facultatif aux concours régionaux de **Tours** et de **Versailles**. (*J. Marot, aîné, Note pour le procès en contrefaçon de Clert contre Marot. Niort, Lith. et Typ. Max Echillet fils, rue Ricard 13, 1879*)

**1874** : Concours agricole régional de **Niort**. Liste des prix : 1er prix, 1 médaille d'or de 300 F à MAROT, à Niort ; pour le trieur 592 ; 2ème prix, 1 médaille d'argent de 200 F à CLERT, à Niort, pour le trieur 246. (*AD 79, 12 M 15 / 3*)

**1874** : Concours de Bruxelles. (*AD 79, 11 M 18*)

**11 février 1874** : Jacques-Alfred CLERT, invente le trieur pouvant se séparer en deux parties. (*Selon Loez et Perlot, dans leur « Monographie économique de la sous-région du Poitou », 1923*) et dépose le **brevet sous le n° 102.160** (C*atalogue 1922 : Spécialité de trieurs à Grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges Biscara, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de M. Jean-François Biscara, en 1998*). Mais ce dépôt a été fait postérieurement au délai de trois mois, délai accordé pour les machines exposées dans un concours public. CLERT avait exposé son trieur en mai 1873, d'où sa nullité. (*J. Marot, aîné, Note pour le procès en contrefaçon de Clert contre Marot. Niort, Lith. et Typ. Max Echillet fils, rue Ricard 13, 1879*)

**23 juin 1875** : Certificat d'addition pour la reprise automatique continue au brevet n° 102 160 du 11 février 1874 pour un trieur à dédoublement facultatif pour tous grains en général, par Jacques-Alfred CLERT, ***constructeur mécanicien*** à **Niort**. Dessin à l'appui au dos duquel figure la mention : « Certificat délivré le **1er septembre 1875** ». Son but était de supprimer une opération qui se faisait à la main. Il fallait, jusque là, reverser dans la trémie les grains de deuxième qualité pour pouvoir séparer tout le blé. Maintenant **la reprise se fait automatiquement** : cylindre à graines rondes, alvéoles de 2 numéros, couronne à godets pour la reprise, hélice qui ramène à l'entrée et l'opération recommence. (*Prêt de Jean-François Biscara, août 2000* et *Copie envoyée par M. Christian Gendron, Conservateur du Musée de Niort, d'après des documents, tirés en septembre 1983 pour le 1er Congrés de l'A.F.M.A., Association Française des Musées de l'Agriculture, du Musée des Ruralies ou « Conservatoire du Machinisme Agricole »*). Malheureusement, Jacques-Alfred CLERT ne fait pas de relation avec le brevet de 1874, d'où sa nouvelle nullité. (*J. Marot, aîné, Note pour le procès en contrefaçon de Clert contre Marot. Niort, Lith. et Typ. Max Echillet fils, rue Ricard 13, 1879*)

**1875** : Concours de Santiago du Chili, Linz en Autriche. (*AD 79, 11 M 18*)

**11 septembre 1876** : Brevet d'addition au brevet du 23 juin 1875. Dessin (duplicata) pour un trieur fait à « **Paris** le 11 septembre 1876 par procuration de M. Clert » signé « Casalonga », ingénieur à Paris. Au dos par transparence « certificat d'addition … 11 septembre 1876… Sr Clert. Paris **20 novembre 1876** » (*Copie envoyée par M. Christian Gendron, Conservateur du Musée de*

*Niort, d'après des documents, tirés en septembre 1983 pour le 1er Congrés de l'A.F.M.A., Association Française des Musées de l'Agriculture, du Musée des Ruralies ou « Conservatoire du Machinisme Agricole »*)

**1876** : Jules MAROT dépose un brevet qui établi un ramenage. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*).

**1876** : Concours de Namur en Belgique et d'Alger. (*AD 79, 11 M 18*)

**1876** : MAROT, ne voulant pas dénoncer la nullité des brevet et additif pour les trieurs CLERT de 1875 et 1876 à cause du dépassement de délai et non relation entre eux, réalise un appareil différent mais qui arrive au même résultat. A partir de cette date, à la suite des concours d'**Orléans**, d'**Arras** et de **Rouen** puis, en 1877, de ceux de **Meaux**, **Angoulême** et **Angers**, CLERT commença une série de récriminations (revendiquant d'abord l'exploitation exclusive du résultat, c'est-à-dire le monopole d'idée, puis la similitude des appareils) contre MAROT, son contrefacteur. (*J. Marot, aîné, Note pour le procès en contrefaçon de Clert contre Marot. Niort, Lith. et Typ. Max Echillet fils, rue Ricard 13, 1879*)

**Fin décembre 1876** : Jacques-Alfred CLERT est averti par la rumeur que son concurrent utilise son invention sur les trieurs qu'il va bientôt produire. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*).

**1877** : Concours régionaux à Angoulême et à Chartres : Médailles d'or. Médailles d'argent à Lyon, Angers, Nancy, Meaux et Nîmes. (*AD 79, 11 M 18*)

**20 mai 1877** : Exposition agricole régionale **d'Angers**, place du Champ de Mars. Jacques-Alfred CLERT, constatant la présence des trieurs MAROT, fait une demande auprès du président du tribunal civil d'Angers pour constater la contrefaçon. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*).

**21 mai 1877** : Ordonnance de référé du président du tribunal civil **d'Angers** pour procéder aux constatations nécessaires à prouver la contrefaçon du procéder CLERT adapté au trieur MAROT. Absence du représentant officieux de M. MAROT. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*).

**25 mai 1877** : Requête de Jacques-Alfred CLERT pour obtenir description voire saisie des appareils MAROT. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*).

**26 mai 1877** : Maître DESÊTRES, huissier au tribunal d'Angers, assisté de M. LAMAURE, mécanicien expert se présente au stand MAROT pour examiner les trieurs exposés. Devant le refus du représentant officieux des établissements MAROT, l'huissier effectue une seconde visite, accompagné du commissaire de police **d'Angers** afin d'examiner les objets sans contestation. Assignation est faite à M. MAROT à comparaître le 28 mai prochain. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*).

**28 mai 1877** : Examen des appareils, en présence de M. MAROT qui montre ses brevets et plans, et comparaison des deux systèmes faisant l'objet des dits brevets et plans. Entre l'ordonnance du 21 mai et ce 28 mai, il s'est passé 7 jours. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*).

**29 mai 1877** : M. MAROT consent à laisser démonter un de ses trieurs aux fins de description. Jacques-Alfred CLERT ne juge pas opportun de faire démonter plusieurs autres appareils se contentant, pour observation, du modèle le plus petit et le plus simple à démonter. Le procès-verbal signale que le modèle MAROT dispose bien d'une reprise automatique mais disposée et montée différemment. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*).

**5 juin 1877** : Exposition agricole régionale de **Lyon**, place Perrache : Les établissements MAROT exposent le même matériel qu'à Angers. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*).

**6 juin 1877** : Nouvelle requête de Jacques-Alfred CLERT auprès du président du tribunal civil de **Lyon** pour constat et description du matériel MAROT dont il s'estime contrefait. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*).

**7 juin 1877** : Absence du représentant officieux des établissements MAROT. Seul un enfant garde les trieurs et ne peut indiquer où se trouve M. MAROT. Maître COTTET, huissier, 50, rue de Lyon, à Lyon, laisse une note indiquant qu'il se représentera le lendemain matin à 10 heures. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*).

**8 juin 1877** : A 10 heures, l'huissier et M. ROUX, expert, se présentent devant les appareils et machines exposés par M. MAROT. Ils s'adressent à M. RAILLOU, représentant officieux de la maison MAROT. Celui-ci répond qu'il met les appareils à leur disposition pour en faire la description, mais déclare qu'il n'est pas compétent pour répondre à toutes les questions de M. l'expert et qu'il n'a pas les instruments pour ouvrir les trieurs exposés. Dans ces circonstances, l'huissier et l'expert se retirent pour trouver un ouvrier apte à l'opération du dessoudage et de l'ouverture des appareils. Ce sont les trieurs n°399 et le n°2311 qui seront choisis en raison de leurs plus petites dimensions et par conséquent plus facilement démontables. Jacques-Alfred CLERT accepte ce choix. Comme il était complètement impossible de voir extérieurement la disposition de la reprise et comme le représentant ne voulait donner aucune indication à ce sujet, l'expert a du faire dessouder le cylindre extérieur sur toute sa longueur pour effectuer ses observations. Les constatations faites, M. RAILLOU a offert de laisser ouvrit les autres trieurs prétendant que certains d'entre eux, signalés au procès-verbal, sont indûment désignés comme à reprise continue. Jacques-Alfred CLERT a déclaré alors qu'il se contentait de l'ouverture d'un seul appareil. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*).

**1er juillet 1877** : Naissance à **Orléans** de Georges-Emile BISCARA, fils de Marie-Emile, propriétaire (veuf d'Antoinette FERY) et de sa seconde épouse Caroline-Elisabeth JACQUOT. Il fut un brillant universitaire et professeur d'histoire à Paris. Président de l'université populaire il eut une grosse activité à **Niort** sur le plan intellectuel. Il reprendra les trieurs CLERT « en raison de circonstances familiales » : Pierre-Alfred CLERT, n'ayant pas de descendant, fit appel avec insistance à Georges BISCARA pour le former et lui céder son usine de trieurs, vers 1912 et jusqu'en 1929, date à laquelle il décédera à Niort en 1929. (*Témoignage d'Antoinette et Jean-François Biscara, septembre 2000*). Georges BISCARA est le petit-fils d'Antoine BISCARA, né en 1804 à **Massiac** (Cantal). Antoine BISCARA a un neveu, Guillaume BISCARA, qui épousera, en 1844, Elisabeth-Louise RATA dit PICHOT, née à **Allanche** (Cantal), dont la sœur Marie RATA dit PICHOT, également née à **Allanche**, épousera Jacques-Alfred CLERT. Une troisième sœur, Gabrielle RATA dit PICHOT,

épousera Jean-Rémi FERY. La première femme d'Emile BISCARA était Antoinette FERY, sœur ou cousine de Jean-Rémi FERY. *Faire un arbre rappelant ces liens.*

**30 juillet 1877** : Jugement du tribunal civil de **Niort** en date du 30 juillet 1877 : Jacques-Alfred CLERT, perd le procès qu'il a intenté contre MAROT pour contrefaçon. Le tribunal déclare nulle le prétendu brevet d'invention que Jacques-Alfred CLERT a déposé le 11 février 1874 de même que le certificat d'addition du 23 juin 1875, déclare CLERT non recevable et mal fondé dans ses demandes, le condamne à payer la somme de 10 000 F à titre de dommages et intérêts à titre de réparation, ordonne l'insertion du jugement dans 10 journaux au choix du concluant et payer les frais et dépens de l'instance. A aucun moment, dans les attendus du jugement, les juges n'ont jugé en contrefaçon mais uniquement sur des procédures. Au surplus, dans les attendus, les experts ajoutent que les deux appareils dissemblables arrivent au même résultat et que ce fait ne saurait constituer la contrefaçon par ce que le résultat n'est pas brevetable en lui-même. Il est reconnu d'une manière incontestable que CLERT a appliqué le premier au trieur, un appareil ramenant les résidus, appelé reprise, à l'entrée du trieur pour être épuré avec continuité et automatisme. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000 : extrait du jugement*).

**2 août 1877** : Jacques-Alferd CLERT est cité à comparaître le 6 août 1877 à midi au tribunal de Niort pour régler l'opposition qu'il a faite aux qualités du jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de Niort du 30 juillet dernier. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*).

**19 octobre 1877** : Jacques-Alfred CLERT fait appel du jugement du 30 juillet 1877 par maître DE SAINTVIS, avoué à la Cour de Poitiers. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*).

**12 mars 1878** : Jacques-Alfred CLERT déclare se désister de l'appel interjeté le 19 octobre 1877 à l'encontre du jugement rendu entre lui et M. Jules MAROT par le tribunal civil de première instance de Niort le 30 juillet 1877 consentant à ce que le dit jugement soit exécuté suivant sa forme. (*Dossier procès Clert-Marot, chez Jean-François Biscara en août 2000*).

**1878** : Exposition universelle de **Paris** : Médaille d'argent décernée au Trieur CLERT. (*Signalé dans le catalogue de l'Exposition Universelle à Paris en 1900*) et (*Catalogue, 1922 : Spécialité de trieurs à Grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges Biscara, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de M. Jean-François Biscara, en 1998*)

**1878** : Par la différence des récompenses à l'Exposition universelle de 1878 le jugement du tribunal de **Niort** a reçu une haute consécration. (*J. Marot, aîné, Note pour le procès en contrefaçon de Clert contre Marot. Niort, Lith. et Typ. Max Echillet fils, rue Ricard 13, 1879*)

**29 juin 1878** : **Brevet d'invention n° 125 366**, avec dessin à l'appui, délivré à Jacques-Alfred CLERT pour un nouveau système d'épierreur de grains. (*cf. 23 octobre 1878*).

**23 octobre 1878** : Certificat d'addition au brevet d'invention n° 125 366 en date du 29 juin 1878, avec procès-verbal de Casalonga, ingénieur à Paris en date du **3 juillet 1878**, délivré par le ministre de l'agriculture et du commerce, à Jacques-Alfred CLERT pour un nouveau système d'épierreur de grains. (*Prêt de Jean-François Biscara, août 2000* et *Copie envoyée par M. Christian Gendron, Conservateur du Musée de Niort, d'après des documents, tirés en septembre 1983 pour le 1er Congrés de l'A.F.M.A., Association Française des Musées de l'Agriculture, du Musée des Ruralies ou « Conservatoire du Machinisme Agricole »*).

**1879** : Note pour le procès en contrefaçon de CLERT contre MAROT, par J. MAROT, aîné. (*Niort, Lith. et Typ. Max Echillet fils, rue Ricard 13, 1879*)

**1881** : Concours régionaux de Valence, rappel de médaille d'or, de La Roche-sur-Yon, premier prix médaille d'or, de Chalon-sur-Saône, médaille d'argent, de Tours, médaille d'argent. (*AD 79, 11 M 18*)

**20 avril 1881** : **Brevet d'invention n° 141 283** délivré par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce sur procès-verbal dressé le 22 février 1881, à Jacques-Alfred CLERT, représenté par le sieur Casalonga à Paris, pour des perfectionnements apportés aux trieurs. (*Prêt de Jean-François Biscara, août 2000*)

**8 novembre 1881** : **Brevet d'invention n° 144.941**, pour quinze années, **à compter du 24 septembre 1881**, avec dessin de CLERT à l'appui daté du 24 septembre 1881, établi par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, à CLERT, fabricant de trieurs à **Niort** pour « une nouvelle combinaison de la dalle et des alvéoles des trieurs à grains, à l'effet d'obtenir une nouvelle reprise automatique continue ». Jacques-Alfred CLERT a reçu ce brevet le **19 novembre**. (*Copie envoyée par M. Christian Gendron, Conservateur du Musée de Niort, d'après des documents, tirés en septembre 1983 pour le 1er Congrés de l'A.F.M.A., Association Française des Musées de l'Agriculture, du Musée des Ruralies ou « Conservatoire du Machinisme Agricole »*)

**19 novembre 1881** : Accusé de réception, sur papier à en-tête, du brevet n° 144 941 en date du 24 septembre 1881 par Jacques-Alfred CLERT. (*AD 79, 11 M 18*).

**1882** : Catalogue exposé. CLERT, Niort. 235 : Vingt-cinq trieurs de différents modèles pour agriculture de 110F à 1000F, inventés, perfectionnés et exécutés par l'exposant. (*AD 79, 12 M 15 / 3*)

**3 mai 1882** : **Brevet d'invention n° 147 494**, avec mémoire descriptif, délivré par le Ministre du Commerce sur procès-verbal du 22 février 1882, à Jacques-Alfred CLERT, ***ingénieur constructeur*** représenté par le sieur Casalonga à Paris, pour l'invention d'une gaveuse portative. (*Prêt de Jean-François Biscara, août 2000*)

**1er décembre 1882** : Décès à **Niort** de Jacques-Alfred CLERT, 55 ans, ***mécanicien***, domicilié **1, rue Baugier** à Niort, époux de Marie RATA dit PICHOT, fils de Pierre-Placide CLERT et de Louise PINAND, époux de Marie RATA dit PICHOT. Témoin : Philippe-Adolphe-Léon LEMASLE, contre-maître d'usine, 39 ans. (*Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré C,* ainsi que *Etat civil de Niort*).

**30 mai 1883** : Déclaration de la succession de Jacques-Alfred CLERT, ***mécanicien***, **rue Baugier** à **Niort**, 55 ans, décédé le 1er décembre 1882, époux de Marie PICHOT. Héritier : son fils. (*AD 79, 3 Q 18 / 1227, table des successions ou absences de successions*).

*A comparu Jules Maigrier, agent de change à Niort comme mandataire, lequel a déclaré que Jacques-Alfred Clert mécanicien à Niort, sur les Ponts, époux de Marie Rata dit Pichot, est décédé le 1er décembre 1882 laissant pour héritier son fils. Communauté des acquets suivants contrat de mariage chez maître Pougnet, notaire à Melle le 11 mai 1856.*
*Montant de la succession :*
- *Meubles et communauté estimé à 1.200 F*

- *Constructions élevées sur des terrains appartenant à maître Pineau, avocat à Vendôme et loués aux époux Clert-Pichot : Un bâtiment servant d'atelier (1.500 F) et deux hangars en bois (6.000 F). Les constructions appartiennent aux époux Clert qui auront droit de les enlever à la fin du bail.*
- *Matériel servant à la fabrication des trieurs estimé à 13.000 F*
- *Deux brevets d'invention d'une valeur totale de 500 F*
- *Reprise de la survivante en vertu de son contrat : 4.000 F*

*Vente d'un immeuble, chez maître Pougnet le 31 août 1861*
*Achat d'un immeuble chez maître Pougnet le 20 décembre 1843*
*A noter : le jardin devant la maison appartient à la ville de Niort qui le loue aux Clert.*
*Total de la succession reprises effectuées : 11.388 F*
*Immeubles propres : Non*
*Moitié indivise de maison sur les Ponts, servant autrefois à un établissement de bains qui n'existe plus aujourd'hui, d'un revenu de 600 F.*

**1883 – 1890** : Photo du personnel de l'usine CLERT, à **Niort**. Présence de Pierre-Placide CLERT assis, appuyé sur sa canne, de Pierre-Alfred CLERT, debout à l'extrême droite et de Léon LEMASLE, ***contre-maître mécanicien***, debout au premier rang, à gauche. (*Prêt de Jean-François Biscara*)

**15 septembre 1886** : Accusé de réception du brevet n° 175 975 par Jules MAROT, à Niort. (*AD 79, 11 M 18*)

**1889** : Exposition universelle de **Paris** : Médaille d'argent décernée au Trieur CLERT. (*Signalé dans le catalogue de l'Exposition Universelle à Paris en 1900* et *Catalogue 1922 : Spécialité de trieurs à grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges Biscara, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de Jean-François Biscara, en 1998*)

**7 avril 1890** : Décès à **Niort** de Pierre-Placide CLERT, 87 ans, ***propriétaire***, domicilié **1, rue Baugier** à Niort, veuf de Marie-Louise PINAND, fils de Jacques CLERT et de Marie-Thérèse LEVESQUE. Témoin : Léon LEMASLE, ***contre-maître mécanicien***, 46 ans, ami de la famille CLERT. (*Niort, Cimetière ancien, fiche de concession et plaque sur la tombe n° 1958, carré C,* ainsi que *Etat civil de Niort*).

**10 janvier 1891** : Certificat d'indigence ou certificat constatant que Pierre CLERT, propriétaire à Niort, sur les Ponts, 1, rue Baugier, décédé le 7 avril 1890, 87 ans, veuf de Marie-Louise PINAND, ne possédait aucun actif. (*AD 79, Fichier mobile de l'enregistrement, Rép. Vol. 79, case 229, soit 3 Q 18 / 1407* et *3 Q 18 / 1453, table des successions et absences de successions*). La passation des biens entre Pierre-Placide et Pierre-Alfred a du se faire sous forme de donation entre 1882 et 1890. *Trouver le notaire qui a pu faire l'acte ou faire toutes ces années chez Me Pougnet.*

**1891** : Exposition à Niort. Alfred CLERT expose 14 trieurs. (*AD 79, 12 M 15 / 3b*)

**Janvier 1892** : Pierre-Alfred CLERT est chevalier du Mérite agricole. (*Signalé dans le catalogue de l'Exposition Universelle à Paris en 1900* et *Catalogue 1922 : Spécialité de trieurs à grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges Biscara, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de Jean-François Biscara, en 1998*).

**Mars 1894** : Concours de trieurs de **Saint-Pétersbourg** : Médaille d'or décernée au Trieur CLERT. (*Signalé dans le catalogue de l'Exposition Universelle à Paris en 1900.* Mentionné également sur *le papier à en-tête de l'usine Clert en date du 6 janvier 1915* et *Catalogue 1922 : Spécialité de trieurs à Grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges Biscara, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de M. Jean-François Biscara, en 1998*)

**Juin 1894** : Concours régional de trieurs de **Cahors** (dernier concours officiel de trieurs du ministère de l'agriculture) : Médaille d'or, premier prix, décernée au Trieur CLERT. (*Signalé dans le catalogue de l'Exposition Universelle à Paris en 1900*) et (*Catalogue 1922 : Spécialité de trieurs à Grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges Biscara, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de M. Jean-François Biscara, en 1998*)

**1894** : Exposition de **Lyon** : Médaille d'or décernée au Trieur CLERT. Exposition internationale d'**Anvers** : Diplôme d'honneur décerné au Trieur CLERT. (*Signalé dans le catalogue de l'Exposition Universelle à Paris en 1900 et mentionné également sur le papier à en-tête de l'usine Clert en date du 6 janvier 1915)* et (*Catalogue 1922 : Spécialité de trieurs à Grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges Biscara, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de M. Jean-François Biscara, en 1998*)

**1895** : Exposition de **Bordeaux** : Médaille d'or décernée au Trieur CLERT. (*Signalé dans le catalogue de l'Exposition Universelle à Paris en 1900 et mentionné également sur le papier à en-tête de l'usine Clert en date du 6 janvier 1915*).

**1897** : Exposition internationale de **Bruxelles** : Médaille d'or décernée au Trieur CLERT. (*Signalé dans le catalogue de l'Exposition Universelle à Paris en 1900 et mentionné également sur le papier à en-tête de l'usine Clert en date du 6 janvier 1915*) et (*Catalogue 1922 : Spécialité de trieurs à Grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges Biscara, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de M. Jean-François Biscara, en 1998*)

**1898** : Concours de trieurs à **Cuneo** (Italie) : Médaille d'or, premier prix, décernée au Trieur CLERT. (*Signalé dans le catalogue de l'Exposition Universelle à Paris en 1900*) et (*Catalogue 1922 : Spécialité de trieurs à Grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges Biscara, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de M. Jean-François Biscara, en 1998*)

**Septembre 1898** : Pierre-Alfred CLERT est officier du Mérite Agricole. (*Signalé dans le catalogue de l'Exposition Universelle à Paris en 1900*) et (*Catalogue 1922 : Spécialité de trieurs à Grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges Biscara, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de M. Jean-François Biscara, en 1998*).

**1899** : Exposition internationale de **Rome** : Médaille d'or décernée au Trieur CLERT. (*Catalogue de l'Exposition Universelle à Paris en 1900 et mentionné également sur le papier à en-tête de l'usine Clert en date du 6 janvier 1915*)

**Exposition universelle de 1900** : Trieur CLERT, Niort, Deux-Sèvres. Catalogue de l'usine à vapeur, spécialité de trieurs à grains, Alfred CLERT, ***constructeur-mécanicien***, **sur les Ponts, n°1,** à **Niort**. Imprimerie Guéneux, Nantes, Robert frères, successeurs. (*Copie envoyée par M. Christian Gendron, Conservateur du Musée de Niort, d'après des documents, tirés en septembre 1983 pour le 1er Congrés de l'A.F.M.A., Association Française des Musées de l'Agriculture, du Musée des Ruralies ou « Conservatoire du Machinisme Agricole »*). A cette exposition universelle, Pierre-Alfred CLERT reçoit la médaille d'or, la plus haute récompense (*Mentionné sur le papier à en-tête de l'usine Clert en date du 6 janvier 1915)* et (*Catalogue 1922 : Spécialité de trieurs à Grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges Biscara, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de M. Jean-François Biscara, en 1998*)

**1901** : Naissance à **Paris** d'André BISCARA qui fut une importante personnalité Niortaise. Il fut honoré lors de ses obsèques au Temple de **Niort** en 1965. Mais il n'est fait aucune mention de ses activités professionnelles. Mérite agricole. Palmes académiques. Vice-Président du CCI. Président du groupement philatélique. Président d'association industrielle. Juge au tribunal de Commerce. Conseiller national du commerce extérieur. (*M. Clert, de Niort, en novembre 1998* ainsi que *le témoignage de M. Jean-François Biscara*).

**1903** : Concours de trieurs à **Saintes** : Premier prix décerné au Trieur CLERT. (*Signalé dans le Catalogue 1922 : Spécialité de trieurs à Grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges Biscara, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de M. Jean-François Biscara, en 1998*)

**1905** : Exposition de **Liège** : Grand prix décerné au Trieur CLERT. (*Mentionné sur le papier à en-tête de l'usine Clert en date du 6 janvier 1915* et *Catalogue 1922 : Spécialité de trieurs à Grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges Biscara, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de M. Jean-François Biscara, en 1998*)

**30 août 1905** : Georges BISCARA envoie de **Niort** une carte postale à son fils André, âgé de 4 ans, demeurant alors au 27, rue de Rochefort à Royan, et lui écrit : « Tu verras sur l'image la maison où je suis en ce moment chez tonton Alfred, de Niort ». (*Carte postale prêtée par Jean-François Biscara en août 2000*)

**1906** : Exposition de **Milan** : Grand prix décerné au Trieur CLERT. (*Mentionné sur le papier à en-tête de l'usine Clert en date du 6 janvier 1915* et *Catalogue 1922 : Spécialité de trieurs à Grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges Biscara, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de M. Jean-François Biscara, en 1998*)

**1906** : Foire de Niort. Pierre-Alfred CLERT demande un stand de 60 $m^2$. Marot demande un stand de 100 $m^2$. M. Marot est alors maire de Niort. (*AD 79, 12 M 15 / 3b*)

**9 septembre 1910** : Pierre-Alfred CLERT sollicite, pour le concours de **Niort**, un modeste emplacement pour y installer un bureau et les quelques trieurs dont il pourra alors disposer. Comme précédemment il désire exposer hors concours. (*AD 79, 12 M 15 / 3c*)

**22 septembre 1910** : Emile MAROT sollicite, pour le concours de **Niort**, un emplacement de 100 $m^2$ , pour exposer 12 trieurs. Il avoue faire cette demande un peu tardivement mais il est en ce moment tellement surmené et débordé par les commandes qu'il avait oublié la date exacte du concours. (*AD 79, 12 M 15 / 3c*)

**29 septembre – 2 octobre 1910** : Concours de Niort. CLERT expose, à nouveau hors concours, comme il en a pris l'habitude. Emile MAROT, s'inscrivant au même concours, demande également, à son tour d'y exposer hors concours. (*AD 79, 12 M 15 / 3b*)

**1911** : Exposition de **Turin** : Grand prix décerné au Trieur CLERT. (*Signalé dans le Catalogue 1922 : Spécialité de trieurs à Grains. Alfred Clert, constructeur-mécanicien. Georges Biscara, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Don de M. Jean-François Biscara, en 1998*)

**Vers 1912** : Georges BISCARA devait succéder à Pierre-Alfred CLERT, à la direction des usines CLERT de **Niort**. (*En 1910 selon Loez et Perlot, dans leur « Monographie économique de la sous-région du Poitou », 1923*).Mais la guerre vient tout perturber et **en 1917**, Pierre-Alfred CLERT, « *espère que Biscara va pouvoir revenir diriger son usine* ». (*Lettre de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, le 7 septembre 1917, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800). Trouver un acte de vente, de cession à cette date ou plus tard.*

**Mais en 1917**, Pierre-Alfred CLERT, « *espère que Biscara va pouvoir revenir diriger son usine* ». (*Lettre de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, le 7 septembre 1917, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800). Trouver un acte de vente, de cession à cette date ou plus tard.*

**Octobre 1917 au 6 janvier 1918** : Georges BISCARA revient en permission pour 3 mois à Niort dans le but de réaliser la commande de trieurs de l'Etat pour les régions envahies. (*Lettres du 7 septembre et 23 décembre 1917, de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*)

**23 décembre 1917** : Pierre-Alfred CLERT, sur un papier à en-tête de son usine, échange des nouvelles de famille avec Jeanne BALLU. Georges BISCARA est revenu 3 mois en permission à Niort pour réaliser la commande de trieurs de l'Etat pour les régions envahies. (*Lettre de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*) :

**10 août 1918** : Lettre de Pierre-Alfred CLERT à Jeanne BALLU, lui indiquant qu'une mauvaise grippe l'a obligé à garder la chambre pendant un mois **à la campagne**. La bonne vieille **maison de Sanxay** est son meilleur souvenir d'enfance. (*Lettre de Pierre-Alfred Clert à Jeanne Ballu, arrière-petite-fille de Louise Levesque et de Pierre Ballu, chez France Ballu, de Talence (33), en janvier 1999, descendante du couple Louise Levesque et Pierre Ballu, mariés en 1800*).

**Fin 1918** : Pierre-Alfred CLERT se retire définitivement des affaires de son usine qu'il laisse à Georges BISCARA (*Voir 1912*).

**Sans date** : Trieurs CLERT, à **Niort**, Georges Biscara, constructeur à **Niort**.

**1922** : Catalogue avec prix : Spécialité de trieurs à Grains. Alfred CLERT, constructeur-mécanicien. Georges BISCARA, successeur, sur les Ponts, n°1, Niort. Envoyé le 25 février 1925 à H. Gosselin. (*Don de M. Jean-François Biscara, en 1998*)

**1924** : Incendie de l'usine Clert-Biscara à **Niort**. Perte de bon nombre d'archives. (*Témoignage de M. Jean-François BISCARA et selon Jacques Saunier, dans « Courrier de l'ouest », août 1957*). *Voir articles de presse.*

**25 février 1925** : Georges BISCARA envoie à monsieur H. GOSSELIN, entreprise de battages à **Angerville-l'Orcher** (Seine-Inférieure), son dernier catalogue avec les prix de 1922. Il signale entre autre les descriptions des deux trieurs spéciaux des pages 24 et 25 : trieurs à trèfle avec ou sans ventilateur. (*Documents fournis par M. Jean-François Biscara en 1998*)

**14 juillet 1927** : Georges BISCARA, ***constructeur de trieur***, est proposé pour être chevalier du Mérite agricole. (*AD 79, 2 M 9A, Mérite agricole, 1920-1929*)

**1927-1929** : Articles sur les triages, de Georges BISCARA, industriel, dans *Revue du Centre ouest de la France*, 1927-1929.

**1929** : M. André BISCARA, fils, prend à son tour la direction de la maison CLERT-BISCARA à **Niort** qui compte actuellement près de 50.000 appareils vendus tant en France qu'à l'étranger. (*Selon Loez et Perlot, dans leur « Monographie économique de la sous-région du Poitou », 1923*)

**1939-1945** : Pendant la guerre, André BISCARA accueille des réfugiés dans l'usine. L'un d'entre eux, voyant dans le bureau du comptable le médaillier contenant toutes les médailles

et décorations obtenues pour les trieurs CLERT, signale à M. Biscara que ces médailles sont en or et que les allemands, s'ils viennent, peuvent les prendre. M. Biscara a fait fondre ces médailles en or pour en faire faire des bijoux à sa femme et sa belle-fille. (*Témoignage de M. Jean-François Biscara, février 2000*).

**1957** : Le chef de l'entreprise Clert-Biscara est André BISCARA. (*Selon Jacques Saunier, dans « Courrier de l'Ouest », août 1957*)

**1966** : Les établissements CLERT-BISCARA sont rachetés par la ville de **Niort** avant d'être détruits pour en faire un parking (*M. Clert, de Niort, en novembre 1998*).

**1983** : M. Jean-François BISCARA arrête ses activités au sein de son usine. *Où se situait-elle alors ?*

## 16/ RECHERCHES

### ARCHIVES DE L'ARMEE DE TERRE – Vincennes

C'est la 6ème compagnie de sous-officiers sédentaires qui était aux îles d'Hyères entre 1828 et 1831. Elle était commandée par la capitaine Grousseau-de-Chapitre. La 6ème et la 8ème compagnies de sous-officiers sédentaires appartiennent toutes deux au 2ème régiment d'artillerie de Toulon (1830). (Almir Clert)

### ARCHIVES DE LA MARINE – Brest

Pas de rôle d'équipage du Républicain pour la période concernée.

### ARCHIVES DE LA MARINE – Vincennes

Pas de représentations iconographiques du bateau canonnier le *Batave*. Voir le Musée de la Marine (Palais de Chaillot).

### ARCHIVES NATIONALES – Paris

BA 57 à 71 :

BI 18 à 24 :

BB 4 : Campagnes pour le Batave

C 14 :

F 12 de 992 à 1083 : Brevets d'inventions (1702-1830)

F 12 de 7538 à 7540 : Médailles Exposition 1900

### MUSEE DE LA MARINE – Paris

RAS. Voir les Archives portuaires de Brest et de Rouen.

### ALPES-MARITIMES – 06 – Nice

**Etat civil**

**Menton** : 1853-1900 : Mariage de Pierre-Paul-Almir Clert et de Désirée-Denise Coiplet

Naissances de ce couple

## CANTAL – 15

### Etat civil

**Massiac** : **Non microfilmé**

1775-1778 : Acte de naissance d'un ou deux Jacques Biscara

1798-1822 : Acte de mariage Biscarat-Fournier

Vers 1823 : Acte de naissance de Guillaume Biscara, fils de Jacques Biscara et d'Elisabeth Fournier

16 juin 1830 : Acte de naissance de Guillaume Biscara

8 novembre 1830 : Acte de décès de Guillaume Biscara

22 octobre 1854 : Acte de décès de Jacques Biscara, époux d'Elisabeth Fournier

**Molompize** : ?

### Notaires

**Massiac**: Me Chausse, notaire à Molompize et Massiac: 10 janvier 1760 : Contrat de mariage Biscara-Rodier, de Maintaire

## CHARENTE – 16 – Angoulême

### Etat civil

**Cognac** : Avant 1872 : Mariage de Marie-Sophie Clert et d'Augustin Hays.
Acte 192. 7 juillet 1877, naissance de Marcelle Angèle Clert, fille d'Emile Clert et Marie Goy.
Acte 148. 9 juillet 1883. Naissance de Albert Clert, fils d'Emile Clert et de Marie Goy.

**Cognac :** 8 avril 1921 : décès à Cognac d'Emile Clert.
Acte 87. 9 juillet 1883, mariage d'Albert Clert, fils d'Emile et de Marie Goy.
Acte 275. 28 septembre 1908, naissance d'Albert Raymond Clert, fils d'Albert Clert cordonnier, 25 ans et de Marie Suzanne Chevelerias, 16 ans.

### Notaires

**Cognac** : Août 1874 – Août 1875 : Inventaire après décès et succession de Pierre Clert.

## CHARENTE MARITIME – 17 – La Rochelle

### Etat civil

**La Rochelle** : 27 avril 1842 : Décès de Zéolinda-Victoire Duval

8 avril 1880 : Décès de Marie-Véronique Duval

**Saint-Jean-d'Angély** : 1789-1790 : Mariage d'Anne Clert et de Paul Lair

1790 – 1805 : Naissances de ce couple

2 mai 1804 (10 floréal an XII) : Décès d'Etienne Lair

4 avril 1825 : Décès d'Etienne Lair

24 avril 1827 : Décès de Jacques-Joseph-Robert Lair

21 janvier 1834 : Naissance de Jean-Pierre Lair

4 juillet 1836 : Décès de Charles Lair, prêtre

**Evêché ou Justice**

Vers 1786 : Procès dans le cadre de la succession du doyenné de Bressuire

**Passeports**

1790-1793 : Jeanne-Anne Clert, épouse Lair

**Révolution**

1791 : Prestation de serment de Pierre-Hilaire, à Bressuire

Pister Paul Lair dans ses déplacements (Cholet en 1793 ?)

**CREUSE – 23 – Guéret**

**Etat civil**

**St-Sulpice-des-Champs** : 4 E 272/1

30 janvier 1761 : Décès de Marguerite Combredet, 26 ans, épouse d'Antoine Le Clair

**St-Sulpice-le-Dunois** : 4 E 270/3

Noms rencontrés : Petit, Caillaud, Rousseau

Professions : Maçons

Les mariages ont lieu en janvier et février de chaque année.

Les naissances ont lieu en septembre, octobre, novembre.

**St-Sulpice-le-Guertois** : 4 E 271/1 ou 200 E / GG4

## DOUBS – 25 – Besançon

### Etat civil

**Besançon** : 2 octobre 1806 : Acte de naissance d'Antoinette Devillard

## LOIRE-ATLANTIQUE – 44 – Nantes

### Etat civil

**Carquefou** : RAS

**Indre** Tables 1803-1892 : RAS

1763-1792 et tables depuis 1788 : Décès de Louis Clair, n°83, 16 octobre 1848.

**Nantes** : 1751 : Baptême à St-Nicolas de Anne-Jeanne Salmon, f° 87 (selon tables AD)

1752 : Baptême à St-Nicolas de François-Grené Salmon, f° 216 (selon tables AD)

1754 : Baptême à St-Nicolas de Marguerite-Jeanne Salmon, f° 133 (selon tables AD, mais RAS dans le microfilm des actes des AD). Voir un autre exemplaire aux archives municipales. 1753 non numérotée, RAS 1754, RAS 1755. **Refaire toute l'année.**

1781-1792 : Table NMS toutes paroisses confondues. RAS Clert x Salmon

*6 mars 1786, f° 34 : Baptême à St-Nicolas de Pierre-Angelin-Charles Pimot, fils de Pierre-Fleury Pimot et de Rose Lestourneau. Parrain : Jean-Charles Pimot, Md orfèvre, oncle de l'enfant.*

*3 août 1789 : Mariage à St-Nicolas de François-Julien Salmon, couvreur, 22 ans, fils de Louis Salmon et de Marie Leclair, natif et domicilié de droit paroisse de Parcé et de fait rue Bourcherie à Nantes, avec Marguerite Berthault.*

*13 avril 1790 : Mariage à St-Nicolas de Jean Salmon, 28 ans, fils de Jean Salmon et de Laurence Limousin, natif de St-Julien de Courcelles, avec Michèle Marchaine.*

*9 juillet 1791 : Naissance à St-Nicolas Anonyme Pimot, f° 109 (selon table AD). Microfilm des actes, f° 106 : Fils de Pierre Fleury Pimot et d'Anne Nonet Besier.*

*20 septembre 1808 : Décès d'hier, à **l'hôtel-Dieu de Nantes**, (quai Barbinais, section 10) de Jean-François CLERT, fondeur, 70 ans, natif de **Notre-Dame de Noyers**, en Savoie, département du Mont-Blanc, époux d'Anne BOURDON.*

A partir de 1816 : Mariages et/ou décès de Thérèse-Eugénie Clert (présente à Nantes le 18 janvier 1816) et de Joséphine Clert (présente à Nantes le 7 mai 1838).
Tables mariages 1813-1892 : RAS aux AD44
Tables décès 1853-1862 : RAS aux AD44

**Orvault** : 1770-1792 : BMS 1791 et 1792 : RAS

**Rezé** : Registres ne commencent qu'en l'an 2

**St-Etienne-de-Montluc** : Registres ne commencent qu'en 1793

**St-Herblain** : RAS dans les tables

**St-Sébastien** : Registres ne commencent qu'en 1793

**Vertou** : 1750-1849 : Table des mariages : RAS

**Militaires**

**Nantes** : 1818 : Conscription d'Almir Clert (né en 1798)
1 R 353 à 355 : RAS

1853 : Conscription de Pierre-Paul-Almir (né en 1833)
1 R 353 à 355 : RAS

**Notaires**

**Nantes** : Avant le 20 avril 1784 : Contrat de mariage de Pimot et de Marguerite Salmon

Après le 9 mai 1790 : Inventaire après décès et succession Pimot

Après le 3 avril 1848 : Inventaire après décès et succession d'Almir Clert
1 Q 3537 et 3538 : Mutations par décès : RAS

Après le 8 septembre 1848 : Inventaire après décès et succession d'Antoinette Devillard
1 Q 3538 : Mutations par décès : RAS

**Révolution**

L 260 : Pimot. Officier de la cavalerie Nantaise, accusé de fournir des chevaux à l'évasion des frères Thoinnet. 1793.

L 494, 497, 498 : Monnaie de Nantes

L 526 : Savary, histoire de fournitures de peaux à Cholet an III

L 611 : Instituteurs et personnel enseignant

L 1495 : Pimot. Ajusteur suspect d'avoir favorisé l'évasion des frères Thoinnet. An II

L 1516 : Dossier de femmes de Cholet emprisonnées à Nantes

L 1545 : An II-III : Dossier Hypolite Revellière : Envoyé par les AD44

L 1549, 1560, 1562 : Bataillon des Charentes

L 1584 : Liste des militaires jugés avec corps d'armée

L 1758 : Pensions du clergé du 28 novembre 1791 au 17 vendémiaire An III

1794 : Procès de Marin-Jacques Boutillier, jugé au tribunal révolutionnaire de Nantes : Registres d'écrou du Bouffay, 10 avril 1794 : Déposition de Joseph-Isaac Clert, commissaire municipal de Cholet

**Bibliographie aux AD 44**

Chevalier (J.-J.). Les bleus de Cholet, dans Annales de Bretagne, t.99, 1992, p.351-369 : 110 J br 2118, in 8°
Coubard (Ch.). Le pays Choletais en 1793, 1928 : 110 J br 127, in 8°
Lacroix (Pierre-Th.). Orfèvres bretons, angevins. Liste poinçons. : 110 J br 3564, in 8°
Reveliere (Louis). Cholet en 1795 : Per 102

## LOIRET – 45 – Orléans

**Etat civil**

**Orléans** : *3 septembre 1716 : Inhumation à Saint-Paul de Louise Clert, fille âgée de 48 ans, décédée le premier jour de ce mois.*

*11 mai 1858 : Décès à l'hospice où il était entré le 27 mars dernier, de François Clert, ancien boulanger, 68 ans, né à Thoisy-la-Berchère (Côte d'Or), domicilié à Orléans, veuf de Marie-Thérèse Maillard, fils de François Clert, boulanger et de Claudine Debize, son épouse, décédés*

23 septembre 1860 : Acte de décès d'Antoine Biscara

**Notaires**

**Orléans** : Me Baron, notaire à Orléans : 2 mai 1876 : Contrat de mariage Biscara-Jacquot

**MAINE-ET-LOIRE – 49 – Angers.**

**Documents consultés aux AD49**

| | | |
|---|---|---|
| B | Réception par le lieutenant général de police de Cholet ou d'Angers qui, lui seul, autorise l'ouverture de la boutique pour un orfèvre. | |
| BIB 1548/1 | Gelluseau. Histoire de Cholet | Vu |
| C 332 | Taille à Cholet | RAS |
| C 2374 | Actes civils : 22 octobre 1786 – 18 juillet 1789 (Montreuil) | A revoir |
| C 2375 | Actes civils : 19 juin 1789 – 31 juillet 1791 (Montreuil) | A revoir |
| 5 E 11/29 | Boutillier-St-André, notaire à Cholet : 1816-1817 : Vente cure de La Jubaudière | Vu |
| 5 E 11/96 | Lefeuvre, notaire à Cholet : 1787-1788 | RAS |
| 5 E 11/97 | Lefeuvre, notaire à Cholet : 1789-1790 | RAS |
| 5 E 11/98 | Lefeuvre, notaire à Cholet : 1791-1792 | RAS |
| 5 E 11/102 | Lefeuvre, notaire à Cholet : 1798-1799 (an VII) : Bail de la cure de La Jubaudière | Vu |
| 5 E 50/11 | Rousseau, notaire à Cholet : 1784-1785 | RAS |
| 5 E 50/12 | Rousseau, notaire à Cholet : 1786-1787 | RAS |
| 5 E 50/13 | Rousseau, notaire à Cholet : 1788 | RAS |
| 5 E 50/14 | Rousseau, notaire à Cholet : An 12 | RAS |
| 5 E 50/15 | Duval, notaire à Cholet : An 8 – An 9 : Jean Roffé, orfèvre à Cholet | Vu |
| 5 E 50/16 | Duval, notaire à Cholet : An 12 | RAS |
| 5 E 50/31 | Guérin, notaire à Cholet :1816-1817 | RAS |
| 5 E 65/39 | Baillardeau, notaire à Chemillé : An 10 – An 12 | RAS |
| 5 E 65/50 | Baillardeau, notaire à Chemillé | RAS |
| 5 E 89/43 | Chotard, notaire à Chemillé : An 12 | RAS |
| 1 J 176 | Registres de Notre-Dame de Cholet : 1668-1789 | |
| 1 J 2101 | Famille Salmon, à Cholet : XVII° - XVIII° s. | RAS |
| 1 L 194 | Correspondances militaires : Olagnier | |
| 1 L 202 | | Vu |
| 1 L 202* | Correspondances Cholet, 1790-an II | Vu |
| 1 L 202 bis | Correspondances de Beauveau, 1790 | |
| 1 L 203 | Correspondances du district de Cholet : 1790- An III | Vu |
| 1 L 217* | Livre correspondances, III-V | |
| 1 L 249 | Correspondance agent exécutif, an V-VIII | |
| 1 L 318 | P.V. Assemblée des électeurs du Maine-et-Loire en 1790 | Non |
| 1 L 321 | Inscription d'électeurs : 1792 | Vu |
| 1 L 323 | Elections :1791 | Vu |

| | | |
|---|---|---|
| 1 L 324 | Elections : 1792 | |
| 1 L 327 | Election : Administration de Cholet | RAS |
| 1 L 329 | Election Cholet : Fructidor An III | Vu |
| 1 L 333 | Liste cantonale : Electeurs : An V | Vu |
| 1 L 340 | Commissaires : Agents exécutifs : An IV – An VII | |
| 1 L 342 | Commissaires municipaux, an IV – V | |
| 1 L 346 | Commissaires municipaux, an VI | |
| 1 L 348 | Commissaires municipaux, an IV | |
| 1 L 350 | Elections communales : 1791 - An VII | Vu |
| 1 L 364 | Police administrative : Rapports et correspondances concernant l'installation et le fonctionnement du clergé constitutionnel : 1791 | Vu |
| 1 L 369 bis | Arrestation du curé Robin de Cholet : mai - juillet 1791 | |
| 1 L 387 | Certificats de civisme des notaires, avoués et hommes de loi, par district : 1792 | Vu |
| 1 L 388 | Cf. Clémenceau | Vu |
| 1 L 394 | Certificats de résidence des réfugiés : 1791 – An VII : lettre C | RAS |
| 1 L 397/3 | Certificats de résidence des réfugiés : 1791 – An VII : lettres O – V (selon répertoire) mais lettres S – V (dans la liasse) | RAS |
| 1 L 397/4 | Certificats de résidence des réfugiés : 1793 – An VIII | |
| 1 L 400 | Passeports des réfugiés, Vend. III | |
| 1 L 400 bis | Autorisation de port d'armes, 1792 | Non |
| 1 L 407 | Police judiciaire : Crimes et délits : Rapports et correspondances : 1792 – An VII | RAS |
| 1 L 408 | P.V. gendarmerie : Arrestations : An VI – An VII | Vu |
| 1 L 409 | Police. Rapports officier de gendarmerie | RAS |
| 1 L 410 bis | Garde nationale de Cholet | Non |
| 1 L 411 | Fêtes publiques. Plantations de l'arbre de la liberté : 1792 – An VII | RAS |
| 1 L 444/1 | Tableaux des citoyens actifs par municipalité | Vu |
| 1 L 446 | Reconstitution d'actes détruits : 1791 – An VII | Vu |
| 1 L 590 bis | Volontaires, enrôlement, Cholet | Non |
| 1 L 731/1 | Brevets pensions de Vendéens : 1790 – An VIII | RAS |
| 1 L 743 | Déclarations de propriétaires suite à des pillages | RAS |
| 1 L 749/qua | | RAS |
| 1 L 750 | Comité d'Angers : Arrestation suspects de Cholet (Cathelineau) | |
| 1 L 750 bis | Comité d'Angers : Interrogatoires, an II (Cholet) (Cathelineau) | |
| 1 L 750 ter | Comité d'Angers : Interrogatoires, 1793 (Cathelineau) | |
| 1 L 751 | | |
| 1 L 757 | Cholet : Correspondances pour l'insurrection du 5 mars 1793 | Vu |
| 1 L 796 | Pour Olagnier | |
| 1 L 831/5 | Chouannerie. Procès-verbaux d'assassinats : An III – An VIII | RAS |
| 1 L 843 | Passeports vendéens | RAS |
| 1 L 961 | Elections aux cures vacantes | RAS |
| 1 L 962 | Prestations de serment : 1791 – 1793 | RAS |
| 1 L 964 bis | Renonciations. Lettres de prêtrise | RAS |
| 1 L 970 | Cures du district de Cholet | RAS |
| 1 L 977 | Pensions et traitements de fonctionnaires en 1791 | VU |
| 1 L 983 | Traitement des paroisses : 1791 – An III : District d'Angers | Non |
| 1 L 984 | Id. | Non |
| 1 L 1000 | Cf. Clémenceau | Non |

| | | |
|---|---|---|
| 1 L 1003 bis | Etat nominatif des ex-ministres du culte résidant en l'étendue de la municipalité d'Angers : 1790 – An V | Vu |
| 1 L 1004 | | RAS |
| 1 L 1004 bis | Etat des paiements : secours aux réfugiés | Vu |
| 1 L 1007 | Prison de Cholet | Non |
| 1 L 1018 | Comité de surveillance | Vu |
| 1 L 1022 | Passeports par Vendéens pour des patriotes | |
| 1 L 1029 | Comité de surveillance | Non |
| 1 L 1030 | Comité de surveillance | RAS |
| 1 L 1031 | Conseil provisoire de Cholet : RAS sauf compte-rendu de la prise du château de Grolleau près de Cholet le dimanche 20 avril. | RAS |
| 1 L 1035 | Enquêtes sur insurrection : mars – juillet 1793 | Vu |
| 1 L 1036 | Dossier Cathelineau | RAS |
| 1 L 1039 | Table des rebelles | Vu |
| 1 L 1047 | Dénonciations Comité révolutionnaire d'Angers | Non |
| 1 L 1048 | Dénonciations Comité révolutionnaire d'Angers | Non |
| 1 L 1099 | Envoi de prisonniers. Arrestations | Non |
| 1 L 1122 | Passeports à des patriotes délivrés par les royalistes, 1793 | |
| 1 L 1152 | Correspondances du comité révolutionnaire de Cholet : An II | RAS |
| 1 L 1153 | Correspondances du District de Cholet | Vu |
| 1 L 1154 | Envoi de l'argenterie d'église du district de Cholet à la fonte | A revoir |
| 1 L 1155 | Notes du commissaire du Comité : Suspects | Vu |
| 1 L 1156 | Notes du commissaire du Comité : Suspects | RAS |
| 1 L 1157 | Certificats de civisme | Vu |
| 1 L 1158 | Dénonciations | Vu |
| 1 L 1159 | Liste de patriotes de communes avoisinantes | Non |
| 1 L 1160 | Mandats d'arrêt. Notes | Non |
| 1 L 1162 | Interrogatoire de suspects, an II | Vu |
| 1 L 1164 | Caution des patriotes. Vérification de la caisse | |
| 1 L 1165 | Liste des prisonniers | |
| 1 L 1166 | Etat des détenus, prisons de Cholet | ? |
| 1 L 1167 | Etat des détenus, prisons de Cholet | ? |
| 2 L 43 | Passeports et certificats de résidence d'Angers | Vu |
| 2 L 132 | Traitements ecclésiastiques. Angers : 1791 –1793 | |
| 5 L 1 | Délibération District Cholet réfugié à Angers : 18 mai 1793 – An II | Vu |
| 5 L 2 | Copie lettres District siégeant à Angers : An II – An III | |
| 5 L 6 | Police générale. Administration : An II – An III | Non |
| 5 L 7 | Population : 1790 | Non |
| 5 L 9 | | RAS |
| 5 L 17 | Billets de confiance, 1791-an II | Non |
| 5 L 18 et 19 | Journal des recettes et contributions foncières : 1791-1792 / 1793 | Non |
| 5 L 22 | Emprunts volontaires 1793-an III | Vu |
| 5 L 23 | Réquisition armée, II-III | |
| 5 L 27 | Garde Nationale : 1790 | RAS |
| 5 L 32 | Plans | RAS |
| 5 L 33 | Jugements, an II | RAS |
| 5 L 34 | District de Cholet. Liste d'ecclésiastiques en fonction ou pensionnés : 1790 – 1793 | Vu |

| | | |
|---|---|---|
| 5 L 35 | District de Cholet. Traitement d'ecclésiastiques : 1790 – 1793 | Vu |
| 28 L 2 | Canton de Cholet. Tableau de la population et de l'état civil : An V – An VII | RAS |
| 41 L 1 | Correspondances du canton de Jallais | RAS |
| 50 L 1 | Canton du May | RAS |
| 83 L 37 | Procédures criminelles : An VII (mis en 7 U 1/58) | RAS |
| 85 L 59 et suivantes | Double des répertoires de notaires par ordre alphabétique des localités, 1791-an V (59 : A à C) | |
| 85 L 64 | District de Beaupréau, an VI | Non |
| 101 L 1 | Registres d'audiences, an V-VI | Non |
| 101 L 3 | Justice de Paix, Cholet, an III | |
| 148 L 5 | Journal du département du Maine-et-Loire : An VI – An VIII | Vu |
| 150 L 1 | L'ami de la Liberté : An VII – An X | RAS |
| 1 M 9/16 | Louis Clerc, 80 ans, La Jumelière, Beaupréau | Vu |
| 1 M 6/1 | Demande de secours de la Veuve Clert (ancien 21 M 7) | Vu |
| 1 M 9/116 | Louis Clerc, 80 ans, commune de la Jumelière, Beaupréau (vers 1825) | Vu |
| 21 M 7 | Demande secours de la Veuve Clert (mis en 1 M 6/1) | Vu |
| 1 Q 107 | Etat des biens nationaux 1ère et 2ème origines, Cholet | Vu ou à voir ? |
| 1 Q 200 | Etat des biens nationaux , ordre alphabétique des biens classés par ordre des communes | Vu ou à voir ? |
| 1 Q 201 | Etat des biens nationaux , ordre alphabétique des biens classés par ordre des communes | Vu ou à voir ? |
| 1 Q 202 | Etat des biens nationaux , ordre alphabétique des biens classés par ordre des communes | Vu ou à voir ? |
| 1 Q 309 | Etat des biens et soumissions faites par les municipalités (1790-1792) | Vu ou à voir ? |
| 1 Q 310 | Etat des biens et soumissions faites par les municipalités1790-1792) | Vu ou à voir ? |
| 1 Q 488 | Biens nationaux : 1791 : Vente de la métairie de la Basse-Yvoie | Vu |
| 1 Q 489 | District de Cholet. Extraits de registres d'adjudications de biens nationaux : 1792 : Vente de la cure de La Jubaudière | Vu |
| 1 Q 490 | Biens nationaux : 1er juillet au 1er août 1792 : Vente de la cure de La Jubaudière | Vu |
| 3 Q 5477 | Bureau de Beaupréau : Table des vendeurs : 1812 – 1816 : cf . 4 nivose XII (26 décembre 1803) | Vu |
| 3 Q 5478 | Bureau de Beaupréau. Table des vendeurs : 1816 – 1823 | RAS |
| 3 Q 7441 | Bureau de Chemillé. Table des vendeurs : An V – 1812 : Ordre alphabétique des acheteurs | Vu |
| 3 Q 7442 | Bureau de Chemillé. Table des vendeurs : An V – 1812 : Ordre alphabétique des vendeurs | Vu |
| 3 Q 7489 | Actes civils : 1792 | Vu |
| 3 Q 7907 | Bureau de Cholet. Mutations par décès : 1790 – 1940 | RAS |
| 3 Q 8089 | Bureau de Cholet. Table des décès : An V – 1808 | RAS |
| 3 Q 8121 | Table des contrats de mariage en 1792 | |
| 3 Q 8134 | Bureau de Cholet. Table des vendeurs : 1811 – 1824 | RAS |
| 7 U 1/58 | Procédures criminelles : An VII – An VIII (ancien 83 L 37) | RAS |

| | | |
|---|---|---|
| 7 U 1/59 | Procédures criminelles : An VIII (ancien 83 L 37 ou 38) | Non |
| U … | Minutes du juge de paix de Jallais, 1799-1800 (an 7-8) | |

**Cadastre napoléonien**

**Cholet** : Plan après l'incendie (copie vue à la S.L.A. de Cholet)
Photos de plans à la S.L.A. le 4 mai 2000 : 1785, 1813, 1800.

**Le May** : Métairie de la Basse Yvoie ou Livoie

**Etat civil**

**Angers** : Tables société généalogique : BMS 1780-1790 : RAS

**Cholet** : Tables société généalogique : Notre-Dame : BMS 1668-1789 : n° 458 : RAS
Saint-Pierre : BMS 1673-1790 : n° 406 : RAS
1 Mi 208 : Registre de l'évêché : juin-août 1793 : Vu
5 Mi 936 : Saint-Pierre : 1 - 1761-1778 : RAS
2 – 1779-1790 : RAS
5 Mi 439 : Registres clandestin de Saint-Pierre : 2 – 1793-1797 : RAS
5 Mi 433 : 3 - 1790 – An 6 : NMD : liste chrono
4 - An 5 – An 8 : N
5 - An 5 – An 10 : M
6 - An 5 – An 13 : D
7 - An 9 – An 11 : N
Vers 1780 : Mariage d'Elie Dru et d'Emilie Guillou qui a 39 ans en 1799, donc née vers 1760, cousine d'Emilie Clert qui, elle, est la fille de Joseph-Isaac Clert, orfèvre.

**Notre-Dame :** Ancien prieuré devenu paroisse au moment des guerres de religion en remplacement de la chapelle Saint-Georges, près le château.

**La Jumelière** : 1790 et suivantes : Présence d'un Louis Clerc, 80 ans, vers 1830

**Le May** : 1790-1800 : Traces du mariage Clert-Salmon et d'enfants de Joseph-Isaac Clert.

**5 Mi 593-2 : Etat civil du May reconstitué par Napoléon 1er (1790 – an VIII)**
*26 août 1790 : Naissance de Thérèse La Clert, fille de François Leclerc, tisserand au May.*
*4 juin 1792 : Naissance de Jeanne Lecler, fille de François >Lecler, tisserand et Suzanne Rainbault-Le Bourg.*
*Jeanne Cler épouse J. Chassin à l'Yvoie.*

**Montreuil-Bellay** : 1789 et suivantes : Traces de Louis Clert

**Saumur** : Tables société généalogique : BMS 1780-1790 : RAS
1790-1798 : NMD

Cf. Archives municipales de Saumur.

**Juges de paix et Tribunal criminel**

**Beaupréau, Cholet et Jallais** : En série L mais, en mai 1999, en cours de reclassement en série U par M. Chevalier : Assassinat de Joseph-Isaac Clert à La Jubaudière le 21-24 juin 1799.

**Notaires**

**Cholet** : 5 E 11 / 94-100 : LEFEUVRE :
94 : 1783-1784
95 : 1785-1786
96 : 1787-1788
97 : 1789-1790
98 : 1791-1792
99 : 1793-1795
100 : 1796

5 E 50 / 12-14 : ROUSSEAU :
12 : 1786-1787
13 : 1788
14 : an XII

**Louis Clert, notaire et procureur au Marquisat de Cholet**. Aucune trace de l'activité de ce notaire dans les fonds des AD49. Peut-être les documents ont-ils disparu.
Faire le contrôle des actes en 1789-1791.

2 Marquisats à Cholet : ROUGÉ : Château de Cholet
BAUVEAU : Château de la Treille

**Orfèvres**

Monique Jacob. Orfèvres de l'Anjou : Copie fiches MINORET et ROFFAY

Avant le 4 août 1789 : Réception à la maîtrise d'Angers pour la ville de Cholet de Joseph-Isaac Clert

**Révolution**

Cahiers de doléances de Cholet. (23.02.2000 : N'existent pas aux Archives municipales ni aux AD49. Peut-être à la Société des Arts et Lettres).

Couvent des Cordelières (à droite) : Abandonné en 1790-1791
Couvent des Cordeliers (à gauche) : Occupé par le District

Reveillère, l'aîné, n'était pas du nombre des amis de Le Coq. Ce dernier voulait que Cholet soit siège d'un district plutôt que d'un tribunal

27 janvier 1793 : Acte de nomination par le district de Cholet de Pierre-Hilaire Clert comme curé constitutionnel de La Séguinière.

10 février 1793 : Délibération ou invitation ou compte-rendu par le conseil municipal de La Séguinière pour accueillir Pierre-Hilaire Clert

Voir aux AD49, selon l'abbé DENIAU, les « Cahiers Désormeaux », 3° ch., page 3.

**Taille**

**Cholet** : 1784-1791 : Les registres n'existent pas aux AD49

**Archives municipales**

**Cholet** : Cahiers de doléances. (23.02.2000 : N'existent pas aux Archives municipales ni aux AD49. Peut-être à la Société des Arts et Lettres).

Maison Roffay : 184, rue Nationale (autrefois rue Neuve)

Maison Guillou (franc-maçon) : 182, rue Nationale

**Saumur** : 2 Q 2 et 4 F40 : Listes d'indigents

1 D 8 : Arrêté administration municipal, an VIII : RAS

4 D 1 : Fragments de délibérations. Pièces diverses, 1793-an X : RAS

1 F 10 : Recensement population par section, an IV : RAS

1 F 14 : Recensement de la population. Section de l'Unité, an V : RAS

Registres d'entrée dans les hôpitaux : Noms des réfugiés des Mauges et de la Vendée à Saumur.

Table alphabétique des mariages à St-Pierre : 1660-1792 : Nombreux SALMON
Tables alphabétiques NMS de Notre-Dame-de-Nantilly : 1783-1792 : RAS
Table alphabétique des mariages à St-Nicolas : 1760-1792 : RAS

GG 33 : BMS St-Pierre : 1787-1793
GG 56 : BMS N.D.-de-Nantilly : 1787-1793
GG 79 : BMS St-Nicolas : 1787-1793

23 février 1883 : *Naissance d'Aimé-Louis Clair, fils de Louis Clair et d'Adèle Rivière. Demeure, en 1917, à Marais-les-A. (79). Condamné à 3 ans de prison pour désertion en 1917. Meurt à l'Ile de Ré en 1924 ( ?). (AD17 – 2 Y / C 94)*
RAS sur toute l'année 1883 (1 e 178)

Registres d'état civil : 1790-1798

Section de l'Egalité est sur la paroisse Saint-Nicolas

**Bibliothèques**

**Angers** : - Aigrault. *Administration du district de Cholet : 1790-1793*
- *Anjou historique*, Novembre 1907 – janvier 1908 , *Le prisonnier de la Vendée : anecdotes historiques* (Joseph Clémenceau)
- Arnault (Charles). *Ecrits sur Cholet pendant la période révolutionnaire*.
- Gabard. *Mémoire de maîtrise. Population de Cholet : 1785-1803*
- Perrin de Rouveray. *Le clergé sous l'ancien régime par ordre alphabétique* : Lettre « C » publiée. Ebauche de la suite aux AD 49, mais non classée.
- Diré-Gralin. *Chronologie de la guerre de Vendée*.
- *Dictionnaire biographique du Maine-et-Loire*. Paris, Jouve éd., 1894
- Broque, contemporain de Célestin Port. Manuscrit s'attachant surtout aux personnes. 8 tomes en copie aux AD49.

**Musées**

**Angers** : Photo de la plaque d'insculpation des orfèvres de Cholet (cf. Monique Jacob)

**Sociétés historiques, littéraires et artistiques**

**Cholet** : Société des lettres et arts : Fonds Bonnimeau (négociant et qui a récupéré les minutes du notaire de Thouars) et Loyer (1850-1880, adjoint à la ville, négociant, mutualiste, historien) qui sont la source de Célestin Port

Monsieur GAILLARD, intéressé par les Chronos Clert-Fouqueteau, souhaiterait publier, dans la revue de la S.L.A. de Cholet, un texte sur ces 3 personnages, soit rédigé par nous, sous rédigé par lui puis corrigé par nous.

**MANCHE – 50 – Cherbourg**

**Marine Nationale**

1 C 4 / 731-732, 771-772, 817, 857-858 : Rôle du Batave de 1809 à 1812

1 C 5

**ORNE – 61 – Alençon**

1800-1804 : Trouver la date où Pierre-Hilaire et sa famille ont quitté Bellême.

Cartes postales anciennes de Bellême (rue d'Alençon)

## DEUX-SEVRES – 79 – Niort

### Biens nationaux

Q 17 et 19 : Vente de biens nationaux en 1791
N° 143 : Chapelle de Fossemagne
N° 175 : Biens des chanoines de Fossemagne

### Cadastre napoléonien et suivants

**Bressuire – St-Porchaire** : Emplacement du presbytère, au sud de l'église, démoli vers 1950 et remplacé par une maison

**Niort** : Parcelles des bains, de l'usine Clert-Biscara :
*Cadastre 1811* : Section C de Saint-André : A photographier
*Cadastre 1845* : Section G ou C de Saint-André : A photographier. Les parcelles 571 à 574 appartiennent à Jeffrin de Tours. D'autres parcelles appartiennent aux frères Clert. Lesquelles ?
Autres cadastres.
A gauche des Ponts (en amont), le lit de la rivière a peu bougé.
A droite des Ponts (en aval), le cours de la rivière et ses bras ont été considérablement modifiés par la création du moulin du Milieu en 1965.

Abreuvoir réalisé dans un passage qui part des Vieux Ponts.
Rue St-Gelais (Clert successeur de Blot)
Rue des Halles (où demeurent, en 1860, Pierre-Placide et Jacques-Alfred)
Placer les bains Baugier et les bains Juin (parcelle 15 actuelle).

Matrice initiale puis mutations : L'état des sections date de 1845 et correspond au renouvellement du cadastre de 1845.

### Divers

1785 : Lettre de prêtrise de Pierre-Hilaire Clert

B 20 : 1650 : Jacques Coudré, marchand

7 M 6 : Algérie au départ de Niort et de Parthenay : RAS, mais notons :
- Clert Oscar
- Beaucoup de boulangers veulent aller en Algérie pour y exercer leur métier ou, à défaut, être terrassier
- On donne de l'argent à ceux qui partent en Algérie

- Passeport pour Nantes et Toulon, lieu d'embarquement pour passage gratuit sur bâtiment de l'Etat

**Etat civil**

**Argenton-Château** : 1 Mi EC 241/678 : 1780-1792 : RAS

**Bressuire** : 1 Mi EC 252/712 : Commune de Bressuire puis paroisse et commune de Saint-Porchaire : B 1618 – août 1668 et BMS 1668-1701

1 Mi EC 252/713 : BMS 1750-1791 : 1779-1782 : Lacunes
1784, 1788, 1791 : Lacunes
N An 5 – an X
TD N 1793-An 10

1 Mi EC 252/714 : MD An 5-an 10
TD MD An 4-An 10 (lacunes D An 4-An 5
Reg. Cath. BMS 1795-1797

1759-1760 : Mariage de Jean-Hilaire Clert et de Anne-Françoise Fouqueteau.

1788-1790 : Mariage Anne Clert et Paul Lair : RAS

1782-1784 : Décès de Jean-Hilaire Clert et de Marie-Anne ou Anne-Françoise Fouqueteau : RAS, mais lacune en 1784

1782-1788 : Mariage Clert-Riposseau : RAS, mais lacune en 1784 et 1788

**Brulain** : 1 Mi EC 194/564 : B : 1669-1671
M : 1646-1671 (lacunes : 1652, 1656-1657)
S : 1663-1671
BMS / 1674-1726

**Celles-sur-Melle** : 1 Mi EC 187/551 : B : 1599-1607
1 Mi EC 263/735 : B : 1611-1662
BMS : 1662-1674
1 Mi EC 263/736 : BMS : 1675-1703

**Enclave de La Martinière** : Cette paroisse et celle de St-Léger-lès-Melle ont fusionné en 1972 sous le nom de St-Léger-de-la-Martinière

1 Mi EC 71/226 : 1672-1696 : Vu

1 Mi EC 151/243 : 1793-An X

**La Crèche** : *3 septembre 1822 : Naissance de Madeleine Cler, fille de Jean, 23 ans, et de Françoise Jacquet*

*11 avril 1825* : *Naissance d'Elisabeth Clair, fille de Jean et de François Jacquet.*

**La Mothe-Saint-Héray** : 2 Mi 52 : Tables décennales : 1803-1893
2 Mi 717 : N. 1823-1862
2 Mi 718 : N. 1963-1882 et M. 1803-1812 : Vu
2 Mi 719 : M. 1813-1842 : Vu
2 Mi 720 : M. 1843-1882 et D. 1803-1812
2 Mi 721 : D. 1813-1852 : Vu
2 Mi 722 : D. 1853-1882

Présence de CLERC ou Clert, meunier, boulanger, voiturier.

**Mazières-sur-B.** : 7 J 169/2 : Naissances : 1646-AnX

*10 novembre 1647 : N. de Marie Cler, fille de Daniel Cler et de Jeanne Proust. Parrain : Girard. Marraine : Marie Clerc.*

*5 février 1652 : N. Daniel Clert, fils de Daniel Clert et de Jeanne Proust. Parrain : Barthomé Girard. Marraine : Jeanne Mee ( ?)*

*10 septembre 1656 : N. François Clert, fils de Jean Clert et de Jeanne Prou. Parrain : François Robert. Marraine : Jeanne Laurent.*

7 J 169 / 3 : Mariages : 1646-An X

2 juin 1648 : M. Marie Cler, de Mazières avec Jehan Robin de Paizy

11 novembre 1650 : M. Marie Cler, de Mazières avec Jacques Delagrange, d'Ensigné.

7 J 169/4 : Décès : 1646-An X
RAS

**Melle** : 1 Mi EC 71/221 : St-Pierre : 1674-1730 : Vu
1 Mi EC 71/222 : St-Pierre : 1731-1792 : Vu
1 Mi EC 71/223 : St-Hilaire et St-Savinien : 1519-1691 : Vu
1 Mi EC 71/224 : St-Hilaire et St-Savinien : 1692-1720 : Vu
1 Mi EC 71/225 : St-Hilaire et St-Savinien : 1721-1760 : Vu
1 Mi EC 71/226 : St-Hilaire et St-Savinien : 1761-1792 : Vu
1 Mi EC 71/227 : Etat civil N.M. : 1793-An X : Vu
1 Mi EC 71/228 : Etat civil D. : 1793-An X : Vu
2 Mi 49 : Tables décennales : 1803-1892
2 mars 2000 : Etat civil en cours de microfilmage : disponible dans 2 ou 3 mois

**1759-1760** : Mariage de Jean-Hilaire Clert et d'Anne-Françoise Fouqueteau
**4 janvier 1771 ou 4 juin 1771 ou 4 juin 1772** : Naissance, à St-Hilaire, de Marie-Thérèse Levesque
**14 mars 1775** : Naissance et baptême à St-Hilaire de Louise Levesque
**15 mars 1775** : Décès à St-Hilaire de Marguerite Cail ou Caillas
**7 mai 1781 + novembre 1781 + 1er mars 1783** : Copie des actes 3 à Saint-Hilaire où Louis Clert, praticien est parrain, mais de qui et avec qui ?
**1782-1784** : Décès de Jean-Hilaire Clert et de Marie-Anne ou Anne-Françoise Fouqueteau
**1782-1788** : Mariage de Louis Clert et Riposseau
**5 juin 1783** : A St-Pierre : Copie de l'acte de décès de Guillaume Clert
**22 avril ou 19 mai 1799 ou 30 floréal 7** : Mariage de Jacques Clert et de Marie-Thérèse Levesque
**16 septembre 1800** : Mariage Louise Levesque et Pierre Ballu.
**27 avril 1812** : Naissance de Marie-Victoire Duval. Avant ou après, naissance de sa sœur Marie-Véronique.
**21 avril 1823** : Mariage de Paul Clert et de Marie-Véronique Duval
**1845-1853** : Décès de Thérèse Levesque

**Moutiers-sur-Argenton** : Traces de Riposseau ou Ripoisseau. 1 Mi EC 136/411 : 1756-1792.

1756-1762 : Pas de traces de Riposseau

*26.12.1781 : Baptême des jumelles Marie et Agathe, filles de Jean RIPOISSEAU et de Louise BOURASSEAU. Marie décèdera le 27 décembre 1781 et Agathe le 27 mars 1782.*

*18.06.1782 : Mariage de Paul LIMOUSIN, laboureur, avec Françoise-Agathe-Thérèse RIPOISSEAU, fille de Jean RIPOISSEAU, marchand, et de défunte Françoise GALLARD. Témoins : Jean RIPOISSEAU, père, Antoine RIPOISSEAU, oncle.*

*15.12.1782 : Baptême de Pierre, fils de Jean RIPOISSEAU, marchand, et de Louise BOURASSEAU. Parrain : Paul LIMOUSIN, son beau-frère.*

*15.02.1784 : Sépulture de Françoise-Agathe-Thérèse RIPOISSEAU, décédée hier, 19 ans. Témoins : Paul LIMOUSIN, laboureur, son mari, Jean RIPOISSEAU, son père, Antoine RIPOISSEAU, son oncle.*

*31.05.1785 : Baptême de François, fils de Jean RIPOISSEAU, marchand, et de Louise BOURASSEAU.*

*6.11.1786 : Mariage de Jean RIPOISSEAU, veuf en dernières noces de Louise BOURASSEAU, avec Marie RENOU, veuve de Pierre PAINEAU. Témoins : Antoine RIPOISSEAU, laboureur, frère, Paul LIMOUSIN, son gendre.*

*23.03.1787 : Sépulture de Jean RIPOISSEAU, décédé hier, 17 mois. Témoins : Antoine RIPOISSEAU, laboureur, son père, Perrine GARRI, sa mère, Jean SAVARIT, laboureur, son parrain.*

1792 : Le Maire est RIPOISSEAU.

*<u>4.10.1792</u> : Décès de Jean-Dominique, fils de Jacques-Louis ALARD et de Marie BARANCÉ. Témoin : Jean-Morice RIPOISSEAU, son parrain.*

*<u>25.05.1857</u> : Naissance (déclarée le 27) de Louis-Alcide, fils de Louis RIPOSSEAU, 50 ans, propriétaire, et de Céleste FORGEAU, 34 ans, propriétaire. Témoins : Louis MARET, 36 ans, sabotier, et de Jacques RABIT, 64 ans, journalier.*

*<u>25.01.1927</u> : Décès, à Pas-de-Jeu, de Louis-Alcide RIPOSSEAU, époux de Ernestine-Marie PATARIS, né à Moutiers le 25 mai 1857, fils de feu Louis RIPOSSEAU et de feu Céleste FORGEAU. Témoins : Raoul RIPOSSEAU, fils du défunt, 41 ans, maréchal-ferrant à Pas-de-Jeu*

**Nota** : RIPOSSEAU en France entre 1891 et 1990 : 6 naissances dans les Deux-Sèvres et 1 naissance en Charente-Maritime (CDROM « La carte de France de tous les noms de familles », selon Mme Danielle Glomot)

Gaston RIPOSSEAU, à Thouars, a 80 ans en 2000. Son père est né en 1890 à La Rochelle ou à Argenton.

**Voir :** Pas-de-Jeu, Voultegon

**Niort** : 1 Mi EC 40/71 à 93 : Notre-Dame : 1542-1792

1 Mi EC 40/94 à 111 : St-André : 1600-1792

1 Mi EC 40/112-122 : Etat civil : 1793-An X

2 mars 2000 : Etat civil en cours de microfilmage : disponible dans 2 ou 3 mois

Après le 27 janvier 1796 : Traces de Jean-François Clert, fils de Joseph-Isaac et de Jeanne Guéry
1803-1812 : RAS

1845-1853 : Décès de Thérèse Levesque

8 juin 1857 : Copie de l'acte de naissance de Pierre-Alfred Clert

4 septembre 1865 : Mariage Biscara et Antoinette Féry : Noms des témoins.

9 septembre 1873 ou 1876 : Naissance de Léa-Louise Poitevin

12 août 1946 : Décès de Léa-Louise Poitevin.

Naissance de Yvette Poitevin, fille de Léa Poitevin.

**Paizy-le-Tort** :1 Mi EC 73/230 : B. : 1646-1696 (lacunes : 1662-1667)
S. : 1652-1656 (lacunes : 1657-1660)

BMS : 1661-1772 (lacunes : 1687-1699, 1700-1712, 1715, 1750, 1723, 1724)
PM : An VII

1 Mi EC 73/231 : NMD : 1793-An X

*Et le dernier juin je soussigné avoir donné la bénédiction nuptiale à Jean Chouteau, fils légitime de Pierre Chouteau et de feue Jeanne Clerc, avec Marie Poupart, fille légitime de ... et feu Magdelaine Rossignol. Ont assisté à la bénédiction nuptiale Pierre Chouteau*

**Périgné** : 7 J 200 : Relevé chronologique de tous les actes :

Naissances : *7 novembre 1724 : Jean, fils de Jean Clert et de Marie Rivière*
*2 octobre 1726 : Jeanne, fille de Jean Clert et de Marie Rivière*
*13 mars 1728 : Jacques, fils de Jean Clert et de Marie Rivière*
*30 novembre 1729 : Marie, fille de Jean Clert et de Marie Rivière*
*29 septembre 1732 : Renée, fille de Jean Clert et de Marie Rivière*

Mariage : *7 février 1724 : Jean Clert, laboureur, fils de Pierre Clert et de Marie Peloquin, avec Marie Rivière. Témoin : Jacques Clert, frère*
*2 mai 1730 : Antoine Clert avec Marie Preigneau*
*9 novembre 1761 : Jacques Begnier avec Marie Rivière, née le 30 novembre 1729*

Décès : *20 août 1681 : Marie Clert, 3 mois, de Jean Clert et de Mathurine Marne*
*29 juin 1696 : Françoise Coudret, 55 ans, épouse de Jean Demesle.*

1 Mi EC 185/546 : 1705-1736

**Pugny** : 1 Mi EC 333/875 : Jusqu'en 1756 (mauvais état)

1 Mi EC 333/876 : Depuis 1763

1760-1769 : Traces de Pierre-François Clert, prêtre. RAS. Le curé est Guillon

**Ste-Blandine** : *27 avril 1719 : Mariage de Louis Durivoult et de Catherine Gelbois. Témoins : François Clert et Renée Clert.*

*8 novembre 1723 : Mariage de François Clert, fils de Pierre Clert et de défunte Marie Peloquin, avec Marie Marche, fille de défunt Jacques Marche et de Louise Letourneau. Témoins : Pierre Clert, père (signe), Jean Clert, frère de l'époux (signe), François Peloquin, oncle de l'époux, Jean Peloquin.*

*17 janvier 1729 : Mariage de Louis Clair, laboureur, veuf de Jeanne Manconnier, avec Marie Archimbault, domestique servante.*

**St-Génard** : 1 Mi EC 125/386 : 1668-1756

1 Mi EC 125/387 : 1757-An X

*13 août 1715 : Naissance de Marie Proust, fille de François Proust et de Marie Caillaud. Parrain : Jean Clercq, qui signe. Marraine : Marie Chessereau*

**St-Georges-de-Rex** : 1897 : Naissance Clert

**St-Léger-lès-Melle** : 1 Mi EC 151/441 : 1670-1765 : Vu

1 Mi EC 151/442 : 1766-An X

2 Mi 72 : Table décennales 1803-1892

**St-Maixent** : 1 Mi EC 165/476 : B : 1553-1611

1 Mi EC 165/477 : B : 1611-1633

1 Mi EC 165/478 : B : 1633-1663

1 Mi EC 165/479 : M : 1616-1644
B : 1663-1667
BMS : 1670-1673

1 Mi EC 165/480 : BMS : 1674-1692

1 Mi EC 165/481 : BMS : 1692-1700

1 Mi EC 165/489 : M : 1640-1667

*Le 1er septembre 1652 a été baptisé Nicolas Clert, fils de Jehan Clert et de Jehanne Paliau a été son parrain Jehan Verger, sa marraine Jehanne Guillier*

1770-1775 : Mariage de Louis-Joseph Clert et de Françoise Bouron

**St-Martin-lès-Melle** : 1 Mi EC 199/579 : 1605-1710 : Vu

1 Mi EC 199/580 : 1711-An X

**St-Médard** : 1 Mi EC 188/552 : BS : 1752-1785
S : 1750
N : 1793-An X

**St-Romans-lès-Melle** : 1 Mi EC 117/334 : 1596-1699 : Vu

1 Mi EC 117/335 : 1700-1792 : Vu

1 Mi EC 117/336 : 1793-AnX

**Verrines-sous-Celles** :1 Mi EC 131/397 : 1666-1770

1 Mi EC 131/398 : 1771-An X

**Vitré** : Avant le 27 décembre 1695 : Mariage de Marie Clert et de Pierre Moisan

Avant le 8 octobre 1725 : Décès de Marie Clert, épouse de Pierre Moisan

Entre le mariage et 1697 : Naissance d'enfants de Marie Clert et de Pierre Moisan.

**Voultegon** : Mathurin RIPOSSEAU et Marie ROUX, ont :
. François, né le 20.07.1707, parrain : François RIPOISSEAU, marraine : Jacquette CHARGÉ
. Marguerite, née le 14.01.1710, parrain : Jean GARSUAUT, marraine : Marguerite BONIN
. Renée, née le 11.11.1713, parrain : René TUAUDIERE, marraine : Renée TUAUDIERE
. Mathurine, née le 07.03.1716, parrain, François RENODIN, marraine : Marie RIPOSSEAU
. Jeanne, née le 11.03.1718, parrain : Jean RIPOSSEAU, marraine : Jeanne RIPOSSEAU. Mariée, à 22 ans, aux Aubiers le 01.07.1740 avec Jean TURPAULT, 22 ans, fils de André TURPAULT (né le 26.10.1688 et décédé le 26.11.1769, à 81 ans, aux Aubiers) et de Marie MOUSSET (née le 23.06.1695, à Nueil-les-Aubiers, décédée le 10.06.1764, à 68 ans, aux Aubiers), né aux Aubiers le 04.01.1718, décédé aux Aubiers le 19.07.1775, 57 ans. Décédée le 30.12.1772, 54 ans, aux Aubiers. Auront 5 enfants :
. Marie-Anne (née le 06.12.1749, décédée le 11.10.1816, mariée le 21.11.1769 avec François PERIDY
. Jean
. Jeanne
. Marie
. Madeleine
. Jean, né le 06.08.1720, parrain : Jean FUSEAU, marraine : Françoise RIPOSSEAU

**Cf**. Moutiers-sur-Argenton

**<u>Hygiène – Santé (série M)</u>**

1805 : Bains Baugier

1841 et suivantes : Bains Clert

1864 : Bains Juin

**Journaux**

1840-1932 : Tout ce qui concerne les Clert, Bains, Usine, Biscara.

**Justice**

30 mars 1784 : Jugement dans le cadre de la succession Clert-Fouqueteau.

Vers 1786 : Procès pour la succession du doyenné de Bressuire (cf. La Rochelle)

B 22 : Prévôté royale de Melle

B 58 : Prévôté royale de Melle : Registres de curatelles : 18 mai 1787 : Bernard, boulanger : Problème d'épaisseur de mur du four. Procès avec Garnier. Tuyaux, etc. Article 90 : Coutume de Paris.

L 389-390 : Juge de paix de Melle

**Notaires**

**Bressuire** : 1759-1760 : Contrat de mariage de Jean-Hilaire Clert et de Anne-Françoise Fouqueteau

1782-1788 : Contrat de mariage de Louis Clert et Riposseau

1788-1790 : Contrat de mariage d'Anne Clert et de Paul Lair

**Melle**

| | | |
|---|---|---|
| FOUCHIER Pierre | 1557 – 1572 | Notaire de la baronnie de Melle |
| REGNAULT Jean | 1558 – 1568 | Notaire de la baronnie de Melle |
| MERSAC Jean | 1573 – 1616 | |
| PATRAUD | 1609 – 1657 | 3 E 9384 : 1609, 1639-1640, 1654-1657 : RAS |
| MARSAT Pierre | 1616 – 1653<br>Rép. Mariages | 3 E 9209 : 1653 : RAS<br>3 E 9209 ou 19 J 51 : Vu |
| BIDAULT Pierre I | 1634 – 1683<br><br><br><br><br><br><br><br>Rép. Mariages | 3 E 8912 : 1634-1643<br>3 E 8913 : 1644-1652<br>3 E 8914 : 1653-1657<br>3 E 8915 : 1658-1661<br>3 E 8916 : 1662-1666<br>3 E 8917 : 1667-1671<br>3 E 8918 : 1672-1678<br>3 E 8919 : 1679-1683 : Vu<br>3 E 8919 ou 19 J 1 : Vu |
| BOYTAULT | 1640 – 1642 | |
| BENOIST Charles | 1654 – 1682<br><br><br><br>Rép. Mariages | 3 E 9210 : 1654-1657 : RAS<br>3 E 9211 : 1658-1659, 1663 : Non communicable<br>3 E 9212 : 1664-1667 : Vu<br>19 J 39 : Vu |
| GUERINET | 1659 | 3 E 9395 : Janv. 1759 : RAS |
| ROBERT Jacques | 1659 – 1701<br><br><br><br><br><br><br><br><br>Rép. Actes et Mariages | 3 E 9221 : 1659-1662 : Vu<br>3 E 9222 : 1663-1664<br>3 E 9223 : 1665-1666 : Vu<br>3 E 9224 : 1667-1668<br>3 E 9225 : 1669-1670<br>3 E 9226 : 1671-1672 : Vu<br>3 E 9227 : 1688-1695 : Vu<br>3 E 9228 : 1696-1701 : RAS<br>3 E 92 29 ou 19 J 6 : Vu |

| | | |
|---|---|---|
| COTHERON Georges | 1661 – 1715<br><br><br>Rép. Mariages | 3 E 9230 : 1661-1663<br>3 E 9231 : 1664-1665…<br>3 E 9236 : 1693-1715 : RAS<br>3 E 9237 : Vu |
| BENOIST René<br>Exerce aussi à Saint-Léger | 1679 – 1702<br><br><br><br><br><br>Rép. Mariages | 3 E 9215 : 1679<br>3 E 9216 : 1680-1682<br>3 E 9217 : 1683 … : Vu<br>3 E 9218 : … 1693 : Vu<br>3 E 9219 : 1694-1698 : Vu<br>3 E 9220 : 1699-1702 : Vu<br>3 E 9220 : Vu |
| MINOT Olivier | 1682 – 1702 | 3 E 8973 : 1692-1694 : RAS<br>3 E 8974 : 1695-1697 : Vu<br>3 E 8975 : 1698-1699 : RAS |
| BIDAULT Pierre II | 1683 – 1733<br><br><br><br><br>Rép. Mariages | 3 E 8921 : 1689-1696 : Vu<br>3 E 8922 : 1697-1704 : Vu<br>3 E 8923 : 1705-1715 : RAS<br>3 E 8924 : 1717-1733 : Vu<br>3 E 8924 : Vu |
| DEBOUT Simon<br>Exerce aussi à Saint-Romans | 1686 – 1724 | 3 E 9386 : 1686, 1714-1724 : RAS |
| MOYNE Jean, père | 1694 – 1752 | 3 E 9247 : 1694-1697 : RAS<br>3 E 9248 : 1698-1700 : RAS<br>3 E 9258 : 1722-1723 Vu<br>3 E 9259 : 1724-1725 : RAS<br>3 E 9260 : 1726-1728 |
| TREUILLE Pierre | 1713 – 1743 | 3 E 9241 : 1723-1724 : Vu<br>3 E 9244 : 1732 : Vu |
| MINOT Elie | 1713 – 1752 | 3 E 8977 et suivantes<br>3 E 8980 : 1723-1724 : RAS<br>3 E 8981 : 1724-1725<br>3 E 8992 : 1726-1727<br>1737 : Vu<br>1746 : Vu<br>1748 : Vu |
| DEBOUT René | 1724 – 1764 | |
| BOURDION André | 1729 – 1743 | |
| CAHAYE Louis | 1730 – 1780 | |
| DABBAYE Jacques | 1734 – 1783 | 1742 : Vu<br>1747-1748 : Vu<br>1754 : Vu<br>1756-1757 : Vu<br>1759 : Vu<br>3 E 8960 : 1761 : Vu<br>1763 : Vu<br>1765-1766 : Vu<br>3 E 8963 : 1768-1769 : Vu |
| GARNIER J.-Joseph | 1748 – 1790 | 3 E 9018 : 1760-1768 : Vu |

| | | |
|---|---|---|
| | | 3 E 9019 : 1769-1774 : Vu<br>3 E 9020 : 1775-1780 : Vu<br>3 E 9021 : 1781-1785 : Vu<br>3 E 9022 : 1786-1790 |
| MINOT Jean-Louis-Augustin | 1753 – 1782 | 3 E 9009 : 1782 : Vu |
| MOYNE, fils | 1752 – 1782 | |
| DELAUBRIER Charles | 1760 – 1779 | |
| LEVESQUE Juste-Louis | 1765 – 1791 | |
| AYME Jean-Baptiste | 1769 – 1782<br>Rép. Mariages 1771-1780 | 3 E 9223 |
| DUPONT François | 1770 – 1784 | |
| THOREAU-LASALLE Augustin | 1780 – 1814 | |
| NOURRY Louis | 1781 – An II (1793/94) | |
| MAIN-BOISSIERE Louis | 1781 – An X (1801/02) | |
| MAIN Pierre-Henri | 1782 – 1830 | 3 E 9296 : 1796 : Vu |
| MINOT J.-Louis | 1783 – An II (1793/94)<br>Répertoire | 3 E 9012 : 1787-1788 : Vu<br>3 E 9015 |
| DELAUBRIER François-Georges | 1787 – 1826 | |
| DURY Jean | An IV (1795/96) – An X (1800/01)<br>Répertoire | 3 E 1445 |
| THOREAU-LASALLE Louis | 1814 – 1841 | |
| BONNET Louis | An XI (1802/03) – 1829<br>Répertoire | 3 E 9080 |
| LAUGAUDIN Edme | 1829 – 1871 | |
| DELAUBIER Aristide | 1829 – 1831 | |
| LEMOYNE Jacques | 1830 – 1867 | 3 E 9332 : 1844 : Vu |
| DELORD Jean | 1831 – 1852 | |
| BRISSONNET Jean | 1842 – 1847 | 3 E 9059 : 1845 : Vu |
| THOUVENIN René | 1847 – 1850 | |
| BORT BARON Henri | 1853 – 1859 | |
| EPRINCHARD Louis | 1867 – 1893 | |
| COUTURIER Auguste | 1872 – 1885 | 3 E 9174 : 1881 : Vu |
| HUETIN Aristide | 1885 – 1892 | |

**Melle** : 1658-1660 : Contrôle des actes de Benoît

1759-1760 : Contrat de mariage de Jean-Hilaire Clert et Anne-Françoise Fouqueteau

Après le 10 mars 1764 : Succession de François Dru

1782-1783 : Inventaire après décès et succession de Jean-Hilaire Clert et d'Anne-Françoise Fouqueteau. Voir en priorité : Jean-Louis MINOT. Sinon : Jacques DABBAYE, MOYNE, Juste-Louis LEVESQUE, Jean-Baptiste AYMÉ, François DUPONT, Augustin THOREAU-LASALLE, Louis NOURRY, Louis MAIN-BOISSIERE, Pierre-Henri MAIN

1782-1788 : Contrat de mariage Louis Clert et Riposseau

Décembre 1826 ou janvier 1827 : Contrat de mariage de Pierre-Placide Clert (RAS à Niort)

1853 : Succession de Jacques Clert

Août 1874 – août 1875 : Inventaire après décès et succession de Pierre Clert (+ Cognac)

**Niort** : Avant le 8 janvier 1827 : Contrat de mariage de Pierre-Placide Clert et Louise Pinault (RAS à Niort)

12 avril – 12 mai 1856 : Contrat de mariage de Marie Rata dite Pichot, avec Jacques-Alfred Clert

Acte de vente ou de la cession de l'entreprise Clert, aux Biscara.

DUPUY : 21 octobre 1841 : Achat de maison sur le Pont

POUGNET : déc. 1826 ou janvier 1827 : Contrat mariage de Pierre-Placide Clert
29 septembre 1842 : Bail Clert et ville
20 décembre 1843 : Bail Jeuffrain (3 E 5132)
25 mars 1845 : Etat des lieux de la maison-borderie et terrain à Jeuffrin
24 juin 1845 : Bail Clert et ville
1853 : Succession de Jacques Clert
21 juillet et 5 août 1873 : Inventaire après décès de Paul Clert
30 mai 1883 : Succession de Jacques-Alfred Clert
Après le 7 avril 1890 : Succession de Pierre-Placide Clert
10 janvier 1891 : Certificat d'indigence de Pierre-Placide Clert

VINCENT : 15 mai 1826 : Terre aux Carrières (Pellerin à Pinand)

VINET : 2 décembre 1812 : Achet maison rue du Pont par Pinand à Foucault

**Périgné**

| | | |
|---|---|---|
| MARTIN Charles | | 3 E 9402 : 1747-1750 : Vu |

17 avril 1823 : Mariage de Paul Clert et Duval, chez Me Bonnet, notaire à Périgné

Décembre 1826 ou janvier 1827 : Mariage Pierre-Placide, chez Me Bonnet

**Saint-Léger**

| | | |
|---|---|---|
| BENOIST René | 1679 – 1702 | |

| | | |
|---|---|---|
| BOYTAULT | 1640 – 1682 | |
| BOYTAULT Mercure | 1644 – 1678<br><br><br><br>Rép. Mariages | 3 E 9389 : 1644, 1646-1647, 1650, 1660-1661, 1663 : RAS<br>3 E 9890 : 1666, 1668, 1672, 1678 : RAS<br>3 E 9390 ou 19 J 48 : RAS |
| BOYTAULT Pierre | 1680 – 1682 | |

**Saint-Maixent**

BONNET

**Saint-Romans**

| | | |
|---|---|---|
| BENOIST Charles (Melle) | 1654 – 1682 | |
| DEBOUT Simon | 1686 – 1724 | |

**Verrines**

| | | |
|---|---|---|
| BARBIER | 1623 – 1624 | |
| BERTHOMNEE Jehan | 1641 – 1655 | |
| BERTHOMNEE Michel | 1655 – 1687 | |
| BERTHOMNEE François | 1688 – 1699 | |

**Patentes (série M)**

Installation des bains (1840 …)
Installation rue St-Gelais (1850 …)
Installation usine (1860 …)

**Révolution**

4 janvier 1791 : Prestation de serment de Pierre-Hilaire Clert, à Bressuire ?

**Taille**

Melle : C 357-364 : Rôle des tailles de Melle
C 366-367 : Affaires relatives aux tailles
C 369 : Collecteurs et syndics (1671-1789)
C 1058-1059 (1694)
C 1157-1158 (1718)
C 1202 (1741-1761)

**Trieurs**

M. Biscara : A qui et quand ont été vendu les trieurs n° 12429 et 12430

*Journal du département des Deux-Sèvres* : vers 1827 : Installation de Pierre-Placide Clert à Niort, rue Saint-Gelais, successeur de Blot.

Comptes Railloux livrant les trieurs à Marot (Mme Biscara)

## VAR – 83 – DRAGUIGNAN

### Etat civil

**Hyères** : 1831-1833 : Mariage d'Almir Clert (fils de Pierre-Hilaire de Marg Salmon) avec Antoinette Devillard

### Militaires

1831-1833 : Régiment de sous-officiers vétérans stationnés à Port-Croz, Iles d'Hyères. (6ème compagnie). Un témoin est dit de la 8° compagnie.

4 R 1 : Liste des Vétérans.

### Passeports

11 M 3 / 5 : Passeports de passage gratuit pour l'Algérie

11 M 4 / 1 : Emigration pour l'Algérie. Etat nominatif des émigrants français pour l'Algérie avec les professions (1856-1892)

## VENDEE – 85 – La Roche-sur-Yon

### Biens nationaux

| | | |
|---|---|---|
| 1 Q 39-341 | | Vu |
| 1 Q 200 | | Vu |
| 1 Q 586 | | RAS |
| 1 Q 587 | | Vu |
| 1 Q 621 | | RAS |
| 1 Q 1272 | Sommier des rentes sur le clergé | |

### Divers

| | | |
|---|---|---|
| C 39 | | Vu |
| 2 C | 1er août 1784 : Pesée dans la succession de Mathurin Papin | |
| 6 M 204 à 209 | Microfilmé en 2 Mi 21 / 122-126 : Recensement à Luçon (juin 1836-1936) | |
| 7 M 116 | Foire et concours à la Roche-sur-Yon : Que des dressages de chevaux | RAS |
| 3 P 1409 à | Matrices cadastrales de Luçon | |

| | | |
|---|---|---|
| 1410 | | |
| 4 U 11 | | Vu |

**Etat civil**

**Fontenay-le-Comte** :

St-Jean :
4 mai 1680 : M. : Jean Guéri et Perrine Beau
27 août 1646 : M. : Mathurin Guerry et Marie Dunet

St-Nicolas :
19 juin 1684 : M. : Françoise Guerry et Guillot
26 novembre 1680 : M. : Jeanne Guerry et Morinière
16 janvier 1696 : M. : Jeanne Guerry et Timbe

Table décennales :
14 octobre 1802 (22 vendémiaire XI) : D. : Guéry Edouard-Amédée
28 novembre 1803 (6 frimaire XII) : D. : Guéry Pierre
2 décembre 1804 (11 frimaire XIII) : N. Guéry Marie-Joseph-Isidor
20 août 1806 : Guerry Marie-René
29 mars 1808 : D. : Guerry Charles
11 janvier 1809 : N. : Guéry René-Alexandre
25 juillet 1809 : N. : Guéry Pierre (reconnaissance)
19 mai 1811 : D. : Guéry Renée-Joséphine
21 juin 1811 : N. : Guéry Alexis-Célestin (reconnaissance par la mère)
28 avril 1813 : D. : Guéry Marie-Jeanne
20 décembre 1822 : D. : Guéry Caroline-Elisabeth
10 décembre 1823 : N. : Guéry Charles-Léondre-Joseph
12 avril 1830 : N. : Guerry Paul
6 décembre 1832 : N. : Guerry Elisabeth-Caroline
7 novembre 1834 : N. Guerry Victor-Arthur
12 mars 1838 : D. : Guéry Pierre-Joseph

**Luçon :** **5 Mi 355**
**5 Mi 356**
**5 Mi 358**
**5 Mi 362**
**5 Mi 726**

Vers 1783 : Naissance de Marie-Françoise, fille de Louis-Joseph Clert

1798-1803 : Naissance de Claire-Florence Clert, fille de Alexis Clert

Vers 1799 : Naissance de Marie-Françoise-Flore, fille d'Alexis

16 août 1804 (28 prairial an XII) : Relire l'acte de naissance d'Henriette-Florence, fille d'Alexis

*<u>11 septembre 1816</u> : Décès d'hier de Jean Clair, 22 ans, natif de cette ville, fils de Jean Clair, marchand et d'Henriette Leroy, domiciliés en cette ville de Luçon.*

*<u>16 décembre 1822</u> : Naissance de Jean Clair, né d'hier, fils de Jean Clert, poissonnier, natif de St-Sulpice (Creuse), 58 ans, absent pour le moment et d'Henriette Leroy, 33 ans. Témoins : François-Fidèle Laidet, horloger, 36 ans, Jean Bernard, employé des douanes, 43 ans.*

*<u>4 février 1845</u> : Décès de Jean Clert, à l'hôpital de Toulon (Var), apprenti marin, 22 ans, né à Luçon (Vendée), fils de Jean Clert et de Rose Leroy. Témoins : Ange Siacée, gardien de marine, Toulon, François Pépi, ex-marin, Toulon.*

**Sables (Les) : 5 Mi 92**
**5 Mi 96 : 1747, 1753**
**5 Mi 97 : 1764**
**5 Mi 101 : Tables 1701-1802 : N et M.**
**5 Mi 102 : Tables 1701-1802 : M et D**

**Notaires**

**Fontenay-le-Comte** : 23 juillet 1761 : Fillon : Contrat d'apprentissage de Louis-Joseph Clert (12 ans) chez Pierre Guéry : « **Ce document n'existe pas dans la collection des minutes de Me Fillon, qui pourtant sont complètes aux AD85.** Voir Debureau, notaire associé à Fillon.

3 E 36 / 41 : DEBUREAU (Répertoire 1766-1781)
3 E 36 / 42-59 : DEBUREAU (1758-1781) : Non communicanles
**3 E 38 / 2 : FILLON (Répertoire 1772-1783) : RAS**
**3 E 38 / 92 : FILLON (1768-1769) : RAS**
**3 E 38 / 93 : FILLON (1770-1771) : RAS**
**3 E 38 / 94 : FILLON (1772-1773) : RAS.**
**Même l'acte du 25 octobre 1773 signalé par Pailloux n'y est pas (apprentissage Guerry chez Guerry) et pourtant il n'y a pas d'interruption dans la numérotation chronologique des actes.**

4 novembre 1787 : Fillon : Contrat d'apprentissage de Marie-Jacques Guéry chez Pierre Guéry.

**Luçon** : **3 E 47 / 1 : GARNEREAU (Répertoire 1816-1823) : RAS**
**3 E 48 / 1 : CHARRIER (Répertoire 1766-1826) : RAS**
**3 E 48 / 17 : CHARRIER (1799) : RAS**
**3 E 48 / 30 : CHARRIER (1815) : RAS**
**3 E 49 / 55 : CLEMENT (1785) : Vu**
**3 E 49 / 65 : ROUZEAU (1768) : Vu**
**3 E 49 / 70 : ROUZEAU (1774-1775) : Vu**
**3 E 49 / 92 : AUBIN (1788) : Vu**
**3 E 49 / 95 : PILLENIERE (1778) : Vu**
**3 E 49 / 96 : PILLENIERE (1780) : Vu**
**3 E 49 / 98 : PILLENIERE (1782) : Vu**
**3 E 49 / 102 : PILLENIERE (1786) : Vu**
**3 E 49 / 103 : PILLENIERE (1787) : Vu**
**3 E 49 / 104 : PILLENIERE (1788) : Vu**
**3 E 49 / 105 : PILLENIERE (1789) : RAS**
**3 E 49 / 106 : PILLENIERE (1790-1791) : Vu**
**3 E 49 / 107 : PILLENIERE (1792) : Vu**
**3 E 49 / 108 : PILLENIERE (1793) : Vu**
**3 E 49 / 111 : PILLENIERE (1795) : Vu**
**3 E 49 / 112 : PILLENIERE (1796) : Vu**
**3 E 49 / 113 : PILLENIERE (1796-1797) : Vu**
**3 E 49 / 125 : CHAUVEAU (1784-1785) : Vu**
**3 E 49 / 126 : CHAUVEAU (1787) : Vu**
**3 E 49 / 127 : CHAUVEAU (1788) : Vu**
**3 E 49 / 130 : CHAUVEAU (1799) : RAS**
**3 E 49 / 152 : CHAUVEAU (1815) : RAS**
**3 E 49 / 153 : CHAUVEAU (1816) : RAS**
**3 E 49 / 192 : CHAUVEAU (2° semestre 1844) : RAS**
**3 E 49 / 193 : CHAUVEAU (1er semestre 1845) : RAS**
**3 E 49 / 318 : PILLENIERE (Rép. an 6 et an 7) : Vu**

**8 U 96 : Répertoire de notaires : RAS**
**8 U 99 : Répertoire de notaires : RAS**
2 Mi 32 / 7 : Table des testaments (1716 - an XII)
2 Mi 32 / 8 : Table alphabétique des co-partageants (1776-17808)
2 Mi 32 / 32

28 novembre 1766 : ROYER : Cité le 23 juillet 1774

Après le 24 mars 1799 (5 germinal an 7) : Succession de Françoise Bouron

Après le 29 novembre 1815 : Succession de Louis-Joseph Clert

Après le 11 octobre 1844 : Succession de Alexis Clert

**Les enregistrements pour les successions de 1799 (an VII), 1815 et 1844, sont incommunicables**

**Sables (Les)** : **3 E 70 / 227 : GAUDON (1774) : RAS**
**3 E 70 / 269 : PREAULT (1774) : RAS**
**3 E 70 / 289 : BRECHART (1774) : Vu**
**3 E 70 / 308 : BIROCHE (1774) : Vu (1 acte)**
**3 E 70 / 312 : DELANGE (1774) : Vu (2 actes)**
**3 E 70 / 346 : BECHEREL (1774) : RAS**
3 E 71 / 26 : DAVID : **A revoir.**
9 septembre 1733 : Contrat de mariage de Robert Bouron, maître de navire avec Ester Vialy.
1er février 1741 : Inventaire communauté Vialy avec feu Simon Duguet.
**27 février 1741 : Contrat mariage Nicolas Bouron, veuf de Marie Duguet avec Rose Vialy, veuve de Simon Duguet : Vu**

Après 1746-1747 : Succession de Nicolas BOURON (1746, décès au Cap ; 1747, service aux Sables)

28 janvier 1782 : THOMAZEAU et BECHEREL : 3 E 70 et 71
Acte cité le 24 juillet 1784.

**Saint-Maixent-Beugné** : Y a-t-il des notaires ? Si oui lesquels, quelles cotes ?

**Bouron (notaires)** : 3 E 3 / 14-28 : Louis-Marie : An 4-1821
3 E 31 / 97-106 : Etienne : 1727-1762
3 E 86 / 62-93 : 1825-1857
3 E 86 / 93-100 : Aristide : 1825-1857

## Révolution

L 168 : Electeurs, département de la Vendée, 1790
L 181 : Correspondances au sujet des agents municipaux
L 183 : Etat nominatif des citoyens composant les municipalités, an VII
**L 251 : Correspondances, canton de Luçon. Vu : RAS**
L 295 = 2 Mi 21/327 : Recensement à Luçon : an IV – 1796
L 336 : Lettres municipalités
**L 369 : Correspondances, procureur syndic, 1791-1793 : RAS**
L 371 : Correspondances, vérification des commissaires cantonaux
L 395 à 397 : Liste citoyens de 18 à 25 ans, 1793-an IV, an VII
L 402 : Engagements, 1792-1793
L 421 : Réquisition chevaux, an II – an VIII
L 480 (?)
**L 486 : Liste jury : Vu**

**L 488 : Vu**
**L 649 : Maires, agents nationaux, 1790- an III : Vu**
**L 650 : Composition des municipalités, comités de surveillance, an III – an IV : Vu**
L 658 : Liste des membres des comités District de Fontenay
**L 661 : Dénonciations : RAS**
**L 665 : Tableau des membres des sociétés populaires. Vu**
L 676 = 2 Mi 21/326 : Recensement à Luçon : 1794
**L 688 : Poids et mesures : RAS**
L 706 : Contributions patriotiques
L 712 : Patentes, 1790 – an IV
**L 803-804 : Garde nationale, Luçon. Vu : Quelques éléments sur les Guerry**
**L 854 : Hospice et hôpital civil : Vu : 2 actes signés Clert, administrateur**
**L 1197 : Rôle des impôts, Luçon, an IV : RAS**
L 1284 : Correspondances du district de Fontenay aux municipalités dont Luçon : A voir.
**L 1301 : Société populaire : RAS**
**L 1338 : Comité de surveillance : RAS**
**L 1348 : Comité de surveillance, an II : RAS**
L 1350 : Comptes hospice de Luçon, 1792 - an VIII
**L 1367 : Tableau des 194 membres reçus société populaire de 1791 à an III. RAS**
**L 1368. RAS**
L 1369. **A voir**
**L 1370. RAS**
L 1511 : Jury, jugements III-VII
L 2213-2220 : Procédures, enquêtes, interrogatoires (an 4 - an 5)
**1 Q 583 : Vu**

**Archives municipales**

**Fontenay-le-Comte** : Série BB

**Luçon** : Série BB
**4 D 1 : Vu**
**2 G 5 : Vu**
**S 6 : Procès Clert-Chauchet 1782-1785 : Vu**

**Bibliothèque municipale**

**Fontenay-le-Comte** :3 I 3 : Passeport

2 G 1 : Impôts : 1789-VIII
Liste des personnes domiciliées.

1 N 1 : Biens nationaux.

**Evêché de Luçon**

AAL 6, p. 91 … 19 juillet 1783 : Quittance Clert

AAL 7, p. 98 … 15 mai et 21 octobre 1791 : Quittance Clert

## VIENNE – 86 – Poitiers

### Fossemagne de Melle

G 431 : 1728 : Déclaration des revenus de Fossemagne : « l'hôpital joignant l'église est presque ruiné »

**Orfèvres** (communauté des orfèvres de Luçon datant de 1756)

B 15 fol 2

B 17 fol 2025

B 1 à B 18 : P.V. de l'assemblée des maîtres orfèvres

SAO 473 : Corporation des orfèvres de Poitiers

### Bibliothèque municipale

**Poitiers** : Ms 383 : Visite des églises de plusieurs archiprêtrés du Poitou (1769)

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, t. 21, 2ème série, p. 387

### Evêché

Registres d'ordinations s'arrêtent au début de 1789.

Dossiers sur Bressuire : Rien sur Pierre-Hilaire Clert

Voir l'abbé Robin, aumônier des Religieuses de …, ancien curé de La Forêt-sur-Sion qui a beaucoup étudié sur Bressuire

# BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE


| **Auteurs et Titres** | **Dossier** |
|---|---|
| BALLU France. *Sanxay en période révolutionnaire*. Notes dactylographiées. Chez France Ballu, Talence (33), en janvier 1999. | Clert-Fouqueteau |
| BISCARA. *Trieur Clert ... à café*. Prospectus André Biscara, constructeur à Niort. Novembre 1947. | Clert-Levesque |
| BISCARA André. *Trieur Clert*. Petit catalogue des Etablissements A. Biscara et ses enfants, Niort. | Clert-Levesque |
| BISCARA Georges. *Les trieurs*, dans *La revue du centre ouest de la France*, 1927-1929. | Clert-Levesque |
| BISCARA Jean-François et GENDRON Christian. *Les trieurs : leur histoire, leur technique et leur utilisation contemporaine*. Communication lors du 1er Congrès de l'A.F.M.A. à Niort, septembre 1983. | Clert-Levesque |
| BONNEAU Abbé. *Notes pour servir à l'histoire du clergé de l'Yonne pendant la révolution 1790-1800*. Sens, Duchemin, 1900. | Clert-Fouqueteau |
| BOULOISEAU Marc. *Assistance publique : secours ou aumône ? L'exemple de Saumur (1792-1799)*. Paris, B.N., 1977. | Clert-Fouqueteau |
| CERCEAU Abbé (curé de St-Porchaire). *Mémoire sur Bressuire et Saint-Porchaire*. 1840 | Clert-Fouqueteau |
| CHAMARD Elie. *Le premier maire élu de Cholet, Pierre Lecoq (24 janvier 1790)*, dans *Bulletin municipal de Cholet*, n°14, mai 1970 | Clert-Fouqueteau |
| CHASSIN Ch.-L. *Etudes documentaires sur la Vendée et la Chouannerie*. Paris, 1900. | Clert-Fouqueteau |
| *Conseils donnés par la société des amis de la Constitution et la Garde Nationale de Cholet pour lutter contre les brigands*. AD 49 – 1 L 407. | Clert-Fouqueteau |
| *Dictionnaire historique du Maine-et-Loire*. Vers 1975. | Clert-Fouqueteau |
| GAILLARD *Louis-Emmanuel. La Séguinière pendant la Révolution, 1789-1796*. Association Valorisation du Patrimoine de La Séguinière. 1995. | Clert-Fouqueteau |
| *Gazette (la) de 93. Ephéméride historique du Choletais*, n° 1, janvier 1993 | Clert-Fouqueteau |
| | |